

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME TROISIÈME.



LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1569. — L'insurrection des comtes de Northumberland et de Westmoreland une fois réprimée, le comte de Sussex ne songea plus qu'à tirer une vengeance exemplaire des rebelles. La loi martiale fut proclamée, et une foule de ces malheureux périrent au milieu des plus affreux supplices. Trois cents furent mis à mort dans le seul comté de Durham, et des milliers d'autres furent condamnés à une prison perpétuelle.

La reine Élisabeth fit aussi réclamer ceux de ses sujets qui s'étaient réfugiés en Écosse, mais les lairds de Buccleuch et de Fernihurst, ainsi que les nobles chefs des clans de Hume, de Scot, de Carr, de Maxwell et de Johnstone, chez qui la plupart des rebelles anglais avaient trouvé un asile, les mirent bientôt hors de danger en leur procurant les moyens de passer en Flandre. Le comte de Northumberland seul ne put s'échapper; il fut livré à Murray, qui le fit enfermer dans le château de Loch Leven.

Durant tous ces temps de troubles, Marie Stuart était restée à Coventry, sous la surveillance des comtes de Shrewsbury et de Huntingdon. Ne pouvant obtenir aucune réponse de la reine Élisabeth, elle s'adressait souvent à Cecil. — Elle parvint aussi à faire passer des lettres au duc de Norfolk.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 4.*)

Regret éprouvé par Marie Stuart de la dure réponse que lui a faite Élisabeth. — Consolation qu'elle a reçue de la favorable audience accordée par la reine d'Angleterre à l'évêque de Ross. — Espoir que lui a donné cet accueil de recouvrer la faveur d'Élisabeth. — Vive assurance de son dévouement sincère envers la reine d'Angleterre. — Instante prière afin que Cecil interpose ses bons offices pour que les justes demandes de Marie Stuart lui soient accordées, et qu'il détourne Élisabeth de prêter l'oreille aux faux rapports de ses ennemis. — Reconnaissance qu'elle conservera toujours d'un tel service. — Excuse de Marie Stuart de ce qu'elle ne peut écrire de sa main, étant malade depuis plusieurs jours, faute d'air et d'exercice. — Retard que cette indisposition l'a forcée d'apporter dans sa réponse à la reine d'Angleterre.

De Coventry, le 17 décembre 1569.

Right trusty frend, we greit zow well. Notwithstanding the Quene oure good sisteris hard answer did move ws to greit doloure, yit hir amiable audience of the bishop of Ross oure ambassadoure hes putt ws in suche hope to recover her favour, considering the kyndnes she did shaw to the said bishop for oure respect, come of her awen bontyfulnes only, as he hes writtin to ws. And knowing the sinceritie of oure perfyte inclination towart her, that we can not beleve but the same shall bring ws sum good recompence, it being ones knowen, as all thingis ar with tyme. And therefor syns the Quene oure good sister of her awin naturall good disposition hes gevin audience (as said is) aganis the adwyse of theis that did perswade her to the contrare, we trust that the recommendation of her good servandis shall not be unprofitable to moove her the more to considder oure honest and

trew meaning and tak resolutioun (withowt more delaye) in oure affayres. Praying yow to len ws your favorable adwyse and requeist unto oure said good sister for the effect foirsaid, and for obteaning sum more favorable answer frome her, with so muche favour that oure ennemys have no credeit in any ewell they raport of ws in our absens, in consideration how many wayes thay have socht in tymes bypast to put ws frome her Grace. Wherein yf at sum tymes yow wold remember her to retene ws, yow shuld wyn unto oure good sister one als effectionet and oblist frend as we are here ner parent, whome yow will also mak addettit to your selff for the same, all the dayes of oure lyfe. The occasion whereof we have not presentlie written to yow with oure awin hand is throw impediment we have of one humour and rewme hes fallen in oure craig, for lack of good ayre and exercise, whiche hes made ws to be two dayes in wryting oure letter to the Quene oure good sister, (suche doloure we hade) and yit is not weill; but for theis respectes we trust yow will excuse ws. So we praye God to have yow in his keiping.

Frome Coventrie, the 17 daye of december 1569.

Zour richt good frind,

Marie R.

Au dos : To oure right trusty frend
Sir Williame Ceceill, knyght, and
principale secretaire to the Quene
oure good sister.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol.* 315.)

Regret de Marie Stuart des soupçons que le duc de Norfolk a pu concevoir en croyant qu'elle avait écrit à la reine d'Angleterre autrement qu'il avait été convenu entre eux. — Protestation qu'elle n'a jamais eu cette pensée. — Prix qu'elle attache à l'opinion du duc de Norfolk. — Contentement qu'elle éprouve des assurances qu'il lui donne. — Promesse de Marie Stuart de garder au duc de Norfolk la foi jurée, s'il reste de son côté, comme il en donne de nouveau l'assurance, fidèle aux engagements qu'il a signés. — Acceptation qu'elle a faite, dans cette pensée, du diamant que lord Boyd lui a remis de sa part et qu'elle portera caché à son cou jusqu'à ce qu'elle puisse le rendre à son maître, en rendant en même temps le duc de Norfolk maître de sa personne. — Confiance entière qu'elle met en lui. — Vive instance pour qu'il lui donne une réponse renfermant l'assurance qu'il ne se méfiera plus d'elle, qu'il n'oubliera pas celle qui lui appartient et qui est fermement résolue, s'il ne la repousse pas, à partager avec lui tout heur et tout malheur. — Injustice des soupçons que le duc de Norfolk a conçus. — Pardon qu'elle lui demande de les avoir fait naître. — Craintes qu'ils doivent concevoir tous deux de l'élévation de Huntingdon. — Sa haine contre eux. — Propos menaçants qu'il a d'abord tenus contre la vie du duc de Norfolk. — Modération qu'il a mise depuis dans sa conduite. — Déclaration qu'elle lui a faite, sur ce qu'il parlait de son mariage avec Leicester, qu'elle ne voulait plus jamais entendre parler de mariage avec qui que ce fût, s'il ne lui était pas permis d'épouser le duc de Norfolk. — Excuse de Marie Stuart de ce qu'elle s'est expliquée avec autant de franchise, afin de se débarrasser des importunités dont elle était fatiguée. — Gageure proposée par Huntingdon à Marie Stuart qu'elle appartiendrait au duc de Norfolk. — Propos qu'il avait tenu d'abord qu'Élisabeth ne consentirait à rendre la liberté au duc de Norfolk que sous la condition qu'il renoncerait à Marie Stuart. — Persuasion où elle est que le duc pourra sortir de prison sans se soumettre à une pareille indignité. — Bonheur qu'elle éprouverait si le duc de Norfolk pouvait recouvrer la liberté. — Protestation de Marie Stuart qu'elle lui sera fidèle jusqu'au tombeau.

De Coventry, (décembre 1569).

I perceive you are of intent, that I have uttird my

suspicion of your mislykyng which is grownded but upon youres. I was not the furst, for yow did me the furst wrong to credite that I had written eny other wise to the Q. of England, nor yow devised, and yet in that yow have not satisfied me for yow tell me not in your letter if yow beleif them or me. For I have sworne to yow I never ment such a thyng for I fearid your evil opynion of me. Yow assure me of the contrary, I am most glad therof. And therfor when yow say yow will be to me as I will; then shall yow remayne myne owne good lord and as yow subscribed ones with Gods grace, and I will remayne yours faithfully as I have promised. And in that condition I took the diamant from my lord Boyd which I shall kepe unseene about my neck till I give it agayn to the owner of it and me both. I am bold with you, bicawse yow put all to my choise and let me here som comfortable answer agayn that I may be suer yow will mistrust me no more. And that you will not forget your owne nor have any thyng to byend yow from hir; for I am resolvid that weale nor wo shall never remeve me from yow yf yow cast me not away. And if I be suspectid by yow, meanyng so truly, have I not cause to be sory and suspicious. Judge your self what yow se so far that it is tyme to yow to ron an other course I had failid to yow and yet if yow be in the wrong I will submit me to yow for so writing, and ax yow pardon therof. But that fault I could not forbeare for very joy. Now Huntington goes up, beware of hym. He loves neither yow nor me. He

said oft it were a pitie yow should live and now he speaks better, which puts me in som hope of ys relief. He spake these dayes past of Leicesters mareage with me, but I told hym that I had ons taken his cownsell in your favour and if that might not com to the..... should never be combrid with marryeng me. Forgive me if I have bene to playne for I will never have them to enter in that practise agayn ffor he spake ffour sundry times in it. But now he laid a wager with me that yow should have me. And where he said afore that the Q. of England wold nevir let yow out, unles you refused me; I said yow were not worth a want if yow did; and that shortly yow should be out. I dare not trust hym, but it did me good to heare it. And if yow forget me yet will I be glad of your weale. Much more if yow may have your libertie and your owne grantid. Yow may have better, but never nothyng streighter but bownde to obey and love yow then yours faithfully till deth and I should never rest so long in prison.

From Coventre,.... this....

1570. — Le 2 janvier, Marie Stuart est ramenée de Coventry à Tutbury.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Remerciments de Marie Stuart de ce que Cecil a bien voulu interposer ses bons offices pour faire délivrer un passe-port au porteur. — Sollicitation afin qu'il intercède en sa faveur auprès d'Élisabeth

De Tutbury, janvier (1570).

Mester Cessiles, bien que mes remercimants sont de petite valeur, venant d'une pauvre prisonnière comblée d'ennuis, si es-se que, considérant que celui qui offre ce qu'il peut de récompance pour le plésir resceu est hors du rang des ingrats, j'é bien voullu par ce mot vous mercier de ce qu'avés obtenu, à la resqueste de mon ambassadeur l'esvesque de Rosse, en ma favveur, le passeport de ce porteur qu'avez usé avèques plus de courtoysie que je n'ay resceu d'auqun aultre; vous priant encores de m'aider de votre faveur à obtenir la bonne grâce de la Royne, madame ma bonne sœur, et sa favveur, tellemant que [je] puisse estre osblisgé aux Roys mes bons frères de leur recommandation, et à elle de tout mon mieulx, comme le dit esvesque de Rosse, mon ambassadeur, plus au long vous poura resmontrer : sur lequel me remé-

tant, je finiray la présante priant Dieu vous donner, monsieur Cesiles, bonne et heurheuse vie.

De Tutberi, ce.... de janvier.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CESSIL, principal segrétayre de la Royne, Madame ma bonne sœur.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Aux archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Joie témoignée par Marie Stuart du succès des affaires du roi en France. — Remerciments adressés à l'ambassadeur pour les remontrances qu'il a faites à Élisabeth en faveur de Marie Stuart. — Son espoir que l'abbé de Dunfermlin ne réussira pas dans ses intrigues et n'obtiendra pas qu'elle soit livrée aux rebelles. — Avis qui lui a été donné qu'un nouvel émissaire venait d'être envoyé d'Écosse. — Protestation qu'elle a adressée à Élisabeth. — Lettre qu'elle sollicite pour lui servir de sûreté. — Instance afin que l'ambassadeur supplie le roi d'envoyer des secours aux Écossais fidèles.

De Tutbury, le 15 janvier 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je loue Dieu de tout mon cœur que les affaires du Roy, monsieur mon bon frère, prospèrent de plus en plus, selon que m'avés fait entendre par vostre lettre du 7 de ce mois, laquelle

me feust hier rendue par monsieur le comte de Schetrusbury. La response que me mandés vous avoir esté faict en vostre dernière audiance par la Royne, ma Dame ma bonne sœur, m'a grandement pleu et si a aucunement diminué la crainte en laquelle j'ay esté ces jours passés, et suis encore pour ceste heure, à l'occasion des advertissements qui m'ont esté faits que celuy qui se dit abbé de Dunfermeling pratiquoit dernièrement par tous moyens avec la dite Dame, ma bonne sœur, et son Conseil pour me faire renvoier en Escosse et me remettre entre les mains de mes rebelles. Ce qui est passé et a esté résolu entre eux, vous le pourrés mieux sçavoir que moy.

Je suis advertie qu'il y a un autre messager[1] arrivé de la part de mes dits rebelles despuis huict jours en çà, lequel je ne puis penser estre envoié icy que pour semblable ou plus maulvais effaict : qui m'a faict escrire présantement à la dite Dame, ma bonne sœur, la suppliant que si elle me refuse toutes les requestes que je luy ay fait en plusieurs de mes lettres précédantes, desquelles je m'asseure que l'évesque de Rosse vous a monstré les copies, au moins, pour m'oster de telle crainte de ma vie, que ce soit son plaisir de m'escrire une lettre de sa main, me promettant de ne vouloir nullement escouter doresnavant telles pratiques et m'asseurant de ne me mettre jamais en lieu où mes dits rebelles pourroient avoir puissance sur moy : ains de prendre bientost quelque bonne et honeste résolu-

[1] Elphinstone, que Murray venait d'envoyer pour proposer d'échanger le comte de Northumberland contre Marie Stuart.

tion en mes affaires, suivant la promesse qu'elle vous a dernièrement faict. J'escris aussi au dict évesque de Rosse de faire instance pour obtenir la dite lettre, qui vous communiquera tout ce que je luy mande et vous monstrera la copie de la lettre que j'escris à la dite Dame ma bonne sœur. Je vous prie de l'assister et ayder en tout ce qu'il vous sera possible pour impétrer ceste mienne plus que raisonnable requeste, et de bien noter ce qui luy sera respondu, affin que le puissiés mander au dit S^r. mon bon frère : et en cas que cela me soit reffusé et que la dite Dame, ma bonne sœur, ne me fasse nulle responsе à ceste heure non plus qu'elle a fait à toutes les autres lettres que je luy ay envoyé despuis quattre mois en çà, que le suppliés de ma part de prendre mes affaires de telle sorte en sa protection que au moins mes pauvres subjects, oppressés par mes rebelles, puissent bientost recevoir par son moyen le confort et ayde que je leur souhaiste de aussi bon cœur que à moy mesme; et que non seulement il s'employe luy seul, mais qu'il luy plaise demander l'ayde et support de tous autres princes chrestiens, ses amys, alliés et les miens. Et atant je prie le Créateur, monsieur de la Mothe Fénélon, vous maintenir toujours en sa grâce.

De Tutbery, ce 15 janvier 1570.

Vostre bien bonne amye,

Marie R.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 53.)

Contentement éprouvé par Marie Stuart du nouvel état des affaires du duc de Norfolk. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de lui en rendre témoignage. — Démarche qu'elle a faite près de Mandreville pour sortir de l'inquiétude où elle était. — Son indifférence pour les machinations de ses ennemis tant qu'elle aura lieu de croire que le duc de Norfolk est bien convaincu de sa constance. — Méfiance que le duc de Norfolk doit concevoir contre Murray. — Opinion de Marie Stuart que le duc de Norfolk parviendra à déjouer les intrigues du régent avec l'appui de Leicester et de Pembroke. — Impossibilité où elle se trouve de s'expliquer aussi librement qu'elle le voudrait. — Prière afin que le duc ne consulte que son propre intérêt. — Conviction que, s'il réussit, sa position à elle ne pourra que s'améliorer. — Son désir de connaître, soit par l'évêque de Ross, soit par tout autre, l'état de la santé du duc de Norfolk. — Protestation contre les faux rapports qui pourraient lui être faits. — Sa ferme résolution de ne point offenser le duc de Norfolk, de lui demeurer toute dévouée et de lui conserver jusqu'à la mort la foi promise. — Confiance de Marie Stuart dans l'attachement et la constance du duc de Norfolk. — Prière qu'elle adresse à Dieu chaque jour de le garder de leurs communs ennemis.

Le 15 (janvier 1570).

I thank God, my own good lord, that you are in better case nor was . . . . . . as the bishop of Ross will tell you, for I took the hazard to Mendirll wh . . for to learn the truth, being in such pain as I could not be satisfied till I understood it. Your satisfaction of my friends glads me also. I can [not] fear all the practises of my enemies against me, so that you be still well persuaded of me, and my constancy to you.

But alas! I fear of Murray, you should never believe [he] shall be too true, he will seek to hurt you all he can. But I think if Leicester and Pembroke be your friends, they will find means to countermand his draughts. But I dare not write as I would, being where you are being in all adventures I pray you do a[ll] things for your weal; for if you do well, I trust to have my part less [or] more. I pray you let the bishop of Ross, or any of your servants advertise me of your health, for I will not be at ease till I hear how you be mended. Last of all, I pray you, my good lord, trust none that shall say that I ever mind to leave you, nor to anything that may displease you, for I have determined never to offend you, but to remain yours; and though I should never buy it so dear, I think all well bestowed for your friendly dealings with me, undeserved. So I remain yours till death conform according to my faith . . . . dutiful promise. I look for goodwill and constancy again; so I pray God, as I do daily, to save you from all our enemies.

The 15th of this instant.

Your own Dt.

1570. — Le 22 janvier, Murray est assassiné à Linlithgow par Hamilton de Bothwell-Haugh. Le comte de Lennox lui succède comme régent d'Écosse.

MARIE STUART

AU COMTE DE SUSSEX.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Envoi que fait Marie Stuart, au comte de Sussex, de lettres tout ouvertes que James Lawder et Alexandre Bog doivent porter en Écosse. — Son désir que le comte de Sussex prenne connaissance de ces lettres. — Prière afin qu'il accorde libre passage et protection à ses gens, suivant les passe-ports qu'ils ont obtenus. — Désir de Marie Stuart d'être immédiatement avertie s'il existe à ce sujet quelque ordre contraire de la reine d'Angleterre.

De Tutbury, le 23 janvier 1569-70.

Richt trusty cousinge, we greit yow weill. Forsomuche as the Quene oure good sister hes gevin frie pasport to twa of our servandis James Lawder and Alexander Bog, present beirars, to pas in our realme to oure sonne the Prince and cary sum graith to him: We have written ane numbre of letters to part of oure faythfull subjectis, which ar oppin, as yowe maye see, and reid them at your pleasure : and yf ye suspect our saidis servands to have any otheris, that ye cause rype them. Praying yow to schaw us so muche courtesie, as to suffer them pas frielie withowt mollestation, conforme to there pasport, and not stayed as uyeris of oure servandis hes bene in uyer places of this countrey of before, seing they have nothing to offend. Uthirwise yf ye have any comand of the Quene our good sister in the contrare, we praye you

also to adverteis ws of the same. So prayes the Eternale to preserve yow.

Frome Tutberey, the 23[d] daye of januarie 1569.

Your richt good cousinges and frind,

MARIE R.

Post-Scriptum : I wisch to be hertlie commended to me good ladie your bedfalou.

Au dos : To oure richt trusty cousinge, THE EARLE OF SUSSEX, presedent of Yorke.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.

Mesures prises afin d'empêcher Marie Stuart d'écrire confidentiellement à l'archevêque de Glasgow. — Remercîments qu'elle lui adresse pour ses bons offices. — Vive recommandation en faveur de Douglas, afin qu'il obtienne récompense du service signalé qu'il a rendu à Marie Stuart.

De Tutbury, janvier (1570).

Monsieur de Glascow, ne trouvez étrange si je ne vous écris de ma main, ni autrement : car ne pouvant vous rien mander qu'en lettres ouvertes, et n'ayant qu'un secrétaire qui, durant le peu de temps que l'on

permet à mes gens de demeurer, a assez à faire à écrire ce qui est nécessaire à l'évêque de Ross, lequel, je m'attends, vous mandera l'état de mes affaires de temps à autre, comme je vous ferai entendre moi-même si je puis avoir permission d'écrire toutes choses à vous ou à lui, ou parler à monsieur de Monlouet, je ne vous puis donc dire autre chose, sinon que je me contente fort de votre service et sollicitude en mes affaires, à quoi je vous prie continuer, vous assurant que ne trouverez en moi une ingrate maîtresse. Je vous prie de dépêcher l'affaire de Douglas, car je serais marrie que l'on me pût rejeter, qu'un si grand service que celui qu'il m'a fait fût demeuré mal rémunéré pour affaire que j'aie : tels services ne se font pas tous les jours. D'autant que l'effet vous en plût, montrez-vous son ami en cela et en autre chose, supportant un peu les fautes que y pouvez trouver. Faisant pour lui, vous ouvrez le chemin à votre frère[1] d'espérer ses récompenses aussi pour le service fait au même effet. Il faut considérer qu'il a perdu tous ses amis. Et en cest endroit je prierai Dieu qu'il vous doint, monsieur de Glascow, bonne et longue vie.

De Tutbury, ce.... janvier.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE R.

[1] John Beatoun, qui, en assistant George Douglas, avait puissamment contribué à faire évader Marie Stuart de Loch Leven.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original, avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Avis de l'envoi précédemment fait par Marie Stuart à l'évêque de Ross de l'un de ses serviteurs avec une lettre pour la reine d'Angleterre. — Instances qu'il doit faire afin d'obtenir une prompte réponse — Son désir de connaître l'effet des démarches d'Elphinstone, venu à la cour d'Angleterre pour solliciter qu'elle fût livrée à Murray. — Injonction adressée à l'évêque de Ross de faire savoir à Marie Stuart, soit par un messager exprès, soit par le porteur, ce qu'il aura pu connaître de la réponse faite à Elphinstone. — Départ de James Lawder et d'Alexandre Bog, que Marie Stuart a envoyés en Écosse avec des lettres ouvertes pour ses sujets fidèles et des compliments pour son fils, suivant ce qui était autorisé par leur passe-port. — Avis que des lettres envoyées par lord Shrewsbury ne sont pas arrivées à leur destination. — Vives plaintes de Marie Stuart au sujet de prédications violentes et outrageuses faites contre elle par un ministre de Lichfield. — Informations que doit prendre l'évêque de Ross à ce sujet. — Prédications inconvenantes faites antérieurement à Coventry en présence de lord Huntingdon. — Silence que Marie Stuart a gardé à cet égard, encore bien qu'on lui eût rapporté que ces prédications étaient dirigées contre elle. — Obligation où elle est de faire entendre ses plaintes alors qu'elle a été nommée. — Prière afin qu'une prompte réponse soit rendue à ce sujet. — Recommandation faite à l'égard des soies que Raullet doit rapporter.

De Tutbury, le 24 janvier 1569-70.

Reverend father and richt trusty counsalour. We depeschit Charles, groome of our chalmer, towart zow with our letters, the 16 daye of this instant, be whome also we wrait ane letter to the Quene oure good sister, desyring most earnistlie to heir hir answer thereof, quhilk ze sall solist diligentlie to obteane. For we remane still in greit pane to wnderstand

quhat waye of practise Elphinstoun can mak at court for our delyvering in Murrayes handis. And of his answer he gettis therupone that maye cum to your knowledge, we praye zow to wryt to ws be sum servand, yf ze can fynd the moyen to send ws any, or ellis desyre this beirar to adverteis ws of the same. We have depeshit lykwayes our servandis James Lawder and Alex. Bog towart Scotland (quha departit yesterdaye) with sum oppin letters to our faythfull subjectis, and graith to our sonne the Prince, conforme to thair pasport. My lord of Shoisbery send letters to this said beirar, be Charles, but he hes not ressavit them, quhairof we mervell.

Autographe : I am advertised that a preachour off Litchefeild is plenli prechit in veri outrageous and vild termes off me, be my nom; I wold yow knew iff that is admitted to be so done, and iff is ani order will be put therin, in kes I micht get the priff off it : bott pleigne nothing til yow be asured that iff sutche a thing be, falt be found in it; for I can nott belive that oni prence can allou ivell to be spokne off a princes and on off ther blood. Als schun as yow mey, advertis me iff yow mey have ani reson, and I schal find the meanes to send you the treuth theroff. At Coventri som leud prichin was med affor me lord Hunthinton; allbeied itt was told me it was ment be me I wold nott teak it, bekaus I know my inoscensi; bot quhar I am nemed, exsept it be be som tolerance I think it is to mutche. I prey yow send

me ansur hiroff als schun as yow mey. Remember Roulet off my silkes and to mak heast.

So committis zow to the protection of God almychty.

Frome Tutbery, the 24 daye of januare 1569.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father, our richt trusty counsalour and ambassadour, THE BISCHOP OF ROSS.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n°* 290, *fol.* 88.)

Nouvelle demande adressée par Marie Stuart au duc de Norfolk, pour savoir de lui s'il consentait à ce qu'elle essayât quelque entreprise. — Désir de Marie Stuart que le duc de Norfolk fît lui-même de son côté quelque tentative. — Sa confiance que si tous deux parvenaient à recouvrer en même temps la liberté et à unir leurs destinées, ils arriveraient facilement à traiter avec Élisabeth. — Excuse qui justifierait cette détermination de leur part. — Approbation qu'ils pourraient espérer et du pays et de la reine d'Angleterre elle-même. — Entière justification du duc de Norfolk de chercher à recouvrer sa liberté pour satisfaire à sa conscience en remplissant l'engagement qu'il a pris de ne pas abandonner Marie Stuart. — Résolution de Marie Stuart de s'en remettre entièrement à la décision du duc de Norfolk, de rester éternellement prisonnière pour l'amour de lui, ou de mettre sa vie en danger pour assurer leur bonheur à tous deux. — Soumission entière qu'elle promet à tous les ordres que le duc de Norfolk

voudra lui donner. — Protestation qu'elle ne voudrait pas, pour le monde entier, qu'il s'exposât à aucun danger à cause d'elle, en adoptant le parti qu'elle lui propose. — Ferme détermination où elle est de recouvrer sa liberté même par une humble soumission, alors même que tous ses amis s'y opposeraient. — Son désir de connaître la résolution du duc de Norfolk. — Crainte qu'elle éprouve de l'avoir offensé, à raison du silence qu'il garde à son égard. — Prière qu'elle adresse à Dieu de les garder tous deux d'amis trompeurs.

Le 31 janvier (1570).

Mine own lord, I wrote to you before, to know your pleasure if I should seek to make any enterprize; if it please you, I care not for my danger; but I would wish you would seek to do the like; for if you and I could escape both, we should find friends enough; and for your lands, I hope they should not be lost; for, being free and honourably bound together, you might make such good offers for the countries, and the Queen of England, as they should not refuse. Our fault were not shameful; you have promised to be myne, and I yours; I believe the Queen of England and country should like of it. By means of friends, therefore, you have sought your liberty, and satisfaction of your conscience, meaning that you promised me you could not leave me. If you think the danger great, do as you think best, and let me know what you please that I do; for I will ever be, for your sake, perpetual prisoner, or put my life in peril for your weal and myne. As you please command me, for I will, for all the world, follow your commands, so that you be not in danger for me in so doing. I will, either if I were out by humble submission, and all my friends were against it, or by other ways, work for

our liberties so long as I live. Let me know your mind, and whether you are not offended at me; for I fear you are, seeing that I do hear no news from you. I pray God preserve you, and keep us both from deceitful friends.

This last of January.

Your own faithful to death,

Queen of Scots, my Norfolk.

1570. — Le 10 février, Élisabeth, ayant appris la mort de Murray, fait arrêter l'évêque de Ross, et le remet en garde à l'évêque de Londres.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Rapport fait à Marie Stuart, par ses commissaires, des bonnes dispositions de Cecil à son égard. — Confiance qu'elle met dans cet avis. — Regret qu'elle éprouve d'avoir ajouté foi à des bruits contraires. — Son refus d'en faire connaître les auteurs. — Assurance que Cecil serait entièrement satisfait si Marie Stuart pouvait s'expliquer avec lui de vive voix. — Déclaration que ces bruits lui étaient venus d'Écosse. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne connaît point la lettre dont un double lui a été montré, et qu'elle n'a pris aucune part à la rédaction des proclamations publiées en sa faveur en Écosse. — Sa prière pour que tous ces différends soient mis en oubli. — Plaintes de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet. — Demande afin qu'il soit donné des passe-ports à ses gens, comme par le passé. — Autorisation que sollicite Marie Stuart de conserver auprès d'elle l'évêque de Ross et lord Boyd. — Recommandation en faveur de Borthwick.

De Tutbury, le 11 février 1569-70.

Monsieur de Cecil, j'ay plus voluntiers donné foy au bon rapport que mes commissionnaires m'ont faict de voz honnestes depportemens envers moy, que par cydevant je n'ay faict ès advertissemens qui m'ont esté donnez du contraire; et suivant la requeste qu'ils m'ont faicte de vous nommer les principaulx auteurs d'aucunes, [vu] que par quelques doubles de lettres qui vous ont esté portez vous êtes trouvé offencé, je vouldroy vous en esclayreyr, n'estoit que je crains faire dommage à quelques particuliers; mais si j'avoys parlé avec vous, je ne fay doubte que ne fussiez satisfaict. Cependant je vous diray encore une foys, ce que naguères je vous ay escript, que tout ce que j'en ay entendu est venu d'Escosse, et non d'ailleurs; et quant à ung double qui m'a esté monstrée, c'est chose que jamais je n'ay veue auparavant, et des proclamations je n'en ay point baillé la forme et ne sçay encore ce qu'elles contiennent. L'évesque de Rosse m'a dict de votre part qùe vous mettiez ces choses soubz le pied. Ce que je vous prye faire, et croyez que je n'en feray moins de mon costé, et, soubz ceste assurance, vous pryeray continuer votre bonne volunté envers moy, comme je me suis toujours promise de vous.

Mes dits commissionnaires m'ont référé que la Royne, madame ma bonne sœur, leur a dict qu'elle entendoit que j'eusse en ce lieu les mesmes libertés

et traitement que j'avoys à Bowton. Il me fut octroyé trente personnes, et quelques ungs pouvoient aller et venir librement à mes affaires. Ce que, par la déclaration que m'a faicte le conte de Shrewsbury, semble me devoir estre retranché, et qu'il ne me sera permys envoyer ny devers icelle, ny en France, pour mes nécessités, ny en mon royaume, ny recevoir lettres des miens, sans expresses commissions de ma dite bonne sœur. Jugez qu'il se consummeroit beaucoup de temps, et le plus souvent se perdront les occasions de pourvoir à mes plus urgentes et pressées affaires. A ceste cause je vous prie faire que pouvoir et mandement soit donné au dit conte de Shrewsbury de bailler passeports à mes gens, ainsi que maistre Knollis a faict par cy devant, et pareillement à mylord Scrop de coutume comme il a faict jusques icy. Au reste le dit comte de Shrewsbury m'a déclaré qu'il ne peut souffrir que mes dits commissionaires soient plus d'un jour en passant avec moy, sans commandemens exprès de ma dite bonne sœur. Et pour ce qu'il luy a pleu leur octroyer que deux d'iceux pourront demeurer près de moy, je vouldroy bien y retenir l'évesque de Rosse avec mylord Boyd. Surquoy je vous prye faire que le dit conte entende l'intention de ma dite bonne sœur, et que, oultres ces susdites trente personnes, il soit commandé leur estre baillé quelque logis dedans ce château pour leurs personnes, et, à chacun d'iceux serviteurs, car il ne se trouve aucune commodité au vilage. Ce porteur, Borthvik, vous dira aussi ce qui concerne son estat d'escuyer d'escuries, à quoy je vous

prie pareillement d'avoir esgard. Et atant je pryeray Dieu vous avoir, monsieur de Cecil[1], en sa saincte garde.

Escript à Tutebery, ce xj^e jour de février 1569.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE CECIL, premier secrétaire de la Royne, madame ma bonne sœur.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Chagrin éprouvé par Marie Stuart de l'emprisonnement de l'évêque de Ross. — Besoin pressant qu'elle a de ses services. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès de l'ambassadeur de France pour que la venue des secours soit hâtée. — Avis qu'il doit donner à ce sujet à l'archevêque de Glasgow et à Raullet. — Désir de Marie Stuart de savoir quel secours elle peut attendre de Flandre. — Sa crainte qu'il ne soit trop faible. — Levée que fait Élisabeth d'une armée de 12,000 hommes pour envoyer en Écosse afin de s'emparer du jeune prince. — Sa résolution de mettre Marie Stuart à mort aussitôt qu'elle aura le jeune prince en son pouvoir. — Espoir de Marie Stuart que Dieu prendra pitié de son malheur. — Avis qui doit être donné aux ambassadeurs du danger auquel elle est exposée. — Bruits que l'on fait courir sur la santé du roi d'Espagne et sur le mauvais état des affaires du roi de France.

Le 13 février 1570.

J'ay receu par ce porteur la lettre que m'avez escripte du vime du présent et suys fort marrye de

vostre emprysonnement à ceste heure que mes affères ont grand besoing de vous sur le poinct qu'on m'a dict que le Roy a accordé d'envoyer deux mil hommes en Escoce. Je vous prie sollicitez monsieur l'ambassadeur de fère instance à son maistre qu'il les veuille haster, et advertissez l'arsevesque de Glasco et Rollet de fère le mesmes par dellà. Je vouldrois bien entendre quel secours nous aurons de Flandres ; je crains qu'il sera assés petit et qu'il viendra bien tard, car j'entendz que desjà la Royne d'Angleterre faict lever une armée de douze mil hommes en ce pays et en veult envoyer du premier jour trois mil en Escoce et puys après y fère acheminer le reste par mer et par terre avec intention, comme on dict, d'avoir ou par moyen ou par force mon filz en ses mains et puys après disposer de ma vie. Mais si Dieu m'est favorable, comme je n'en doubte poinct, je ne crains poinct cella. Néantmoins je vous prie très affectueusement de le notiffier aulx ambassadeurs, affin que s'ilz m'ayment et ayment mes affères, qu'ilz procurent de fère envoyer en dilligence le secours en Escoce. Il est bruict que le Roy d'Espaigne est fort mallade et que le Roy a aultant à fère dedans son royaume comme auparavant et qu'il n'a peu fère la paix avecques ses subjectz, dont vous prie m'en fère entendre la verité.

MARIE STUART

A JOHN CUTHBERT, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris. Cartons des Rois, K. nº 95.*)

Recommandation faite par Marie Stuart de la tenir avertie de tout ce qui se passera pendant la captivité de l'évêque de Ross. — Sollicitations que Cuthbert doit adresser à l'ambassadeur de France pour qu'il s'emploie en faveur de son maître. — Avis qu'il doit lui donner que l'emprisonnement a eu lieu par les intrigues de Huntingdon — Instances qu'il est chargé de faire auprès de l'ambassadeur afin que le secours de France soit hâté.

Le 13 février 1570.

Jehan Cobert, si votre maistre est si estroictement gardé qu'il ne puisse vaquer à mes affères, ne faillez de trouver quelque moyen de me donner toutjours adviz des occurrences le plus souvent que vous pourrez. Faictes mon excuse à M. l'ambassadeur de France si je ne luy escriptz par ce porteur, car je ne m'oze fyer en luy; supliez le de parler à la Royne pour vostre maistre et luy dictes que c'est Huntington qui par malice a procuré son emprisonnement, car luy mesmes m'a dict qu'il se vengeroit de luy. Priez le aussi en mon nom de solliciter le Roy son maistre, comme je le mande en l'autre lettre, de haster le secours, car il peult veoir le grand dangier en quoy mon royaume et mon filz et moy sommes.

1570. — Le 25 février, le pape Pie V signe contre Élisabeth une bulle d'excommunication qui la déclare coupable d'hérésie, la dé-

pouille de ses droits à la couronne d'Angleterre, et relève ses sujets anglais de leur serment d'allégeance. Il envoie plusieurs copies de cette bulle au duc d'Albe qui en fit passer ensuite quelques-unes à don Gueraldo d'Espés, ambassadeur d'Espagne à Londres.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Collection du marquis de Villeneuve de Trans, à Nanci.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart au roi de France, à raison de la bienveillance qu'il lui témoigne. — Extrémité à laquelle sont réduites les affaires de Marie Stuart en Écosse. — Prière afin que le roi veuille bien interposer sa médiation, soit en obtenant d'Élisabeth qu'elle rétablisse Marie Stuart, soit en prenant lui-même ouvertement sa défense, aussitôt qu'il aura opéré la pacification en France. — Charge qu'elle a donnée au cardinal de Lorraine de s'expliquer plus clairement. — Rapport qu'a dû faire M. de La Mothe Fénélon de l'état de ses affaires. — Remercîments pour les bons offices qui lui sont rendus par l'ambassadeur.

De Tutbury, mars (1570).

Monsieur mon bon frère, j'é resceu la lettre, qu'il vous a pleu m'écripre par M. de Monlouet le vint de ce moys, des mayns de M. le comte de Sereousberri; desquelles je vous remercie très humblement et du soing qu'il vous plest avoir de moy et de mes affayres qui sont en bien mauvais estast, si par vostre moyen la Royne, ma bonne sœur, n'i met ordre, ou qu'il vous plaise, passifiant les vostres, apertement soigner les miennes, desquelles j'écrips ce que j'ose à monsieur le Cardinal mon oncle pour vous fayre entandre,

me remettant du reste au raport du sieur de La Mothe, pour les bons offices duquel en mes affayres, je suis osbligée vous rendre humblement [merci], et de prier Dieu, comme feray toute ma vie, après vous avvoir bésay les mayns, qu'il vous doint, Monssieur mon bon frère, en santay, longue et heurheuse vie, victoire de vos ennemis et obéissance universelle de tous vos subjects.

De Tutberi, ce.... de mars.

Votre bien affectionnée et bonne sœur,

Marie.

Au dos : Au Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Original. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Réception de lettres rapportées de France par M. de Montlouet. — Envoi des réponses. — Charge donnée à l'ambassadeur de les faire parvenir en France par une voie sûre. — Lettre adressée par Marie Stuart à Élisabeth, d'après l'avis de l'ambassadeur, pour solliciter la mise en liberté de l'évêque de Ross. — Vives instances afin que La Mothe Fénélon appuie cette demande de tous ses efforts. — Recommandation particulière adressée à l'ambassadeur. — Espoir que Marie Stuart fonde sur les bons offices de La Mothe Fénélon en sa faveur auprès de Charles IX, de Catherine de Médicis et de tous ses parents en France. — Charge qu'elle lui donne de diriger Puyguillon dans les démarches qu'il doit faire pour elle.

De Tutbury, le 10 mars 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu, le 7 de ce moys, par les mains de monsieur le comte de Scherusburi, les lettres du Roy monsieur mon bon frère, de la Reyne madame ma belle mère, et toutes les autres que monsieur de Montlouet vous a laissées pour m'estre envoyées. J'ay respondu à toutes les lettres et vous envoye présentement les miennes, lesquelles je vous prie faire tenir seurement et le plustot que pourrés au dict Sr. mon bon frère. J'ay escript selon que vous m'avés avisé à la Reyne, madame ma bonne sœur, pour la dellivrance de monsieur de Rosse; je vous prie de tenir la main que ma requeste soit veue avoir quelque vertu à l'endroict de la dite Dame, et de vous employer en cella et en tous autres mes affaires d'autant plus affectionnément que vous sçavés la nécessité estre grande qui me contrainct vous importuner si souvent de ceste mesme harangue; et atant je prie le Créateur, monsieur de La Mothe Fénélon, vous maintenir tousjours en sa grâce.

A Tutberry, ce 10 mars 1570.

Post-Scriptum autographe : Monsieur de La Mothe Fénélon, pour ce que moy et mon ministre sommes tous deux restraincts, je suis si privée de vous remercier pour les bons offices que m'avés faicts de me remettre sur vous en toutes mes lettres au Roy et à la Royne et messieurs mes parents pour leur faire en-

tendre l'estat de mes affaires, et aussy pour faire entendre à Puguillon ce qui sera plus propre qu'il fasse pour mon servisse, comme vous pourrés voir par sa lettre que vous pourrés ouvrir, vous priant d'estre asseuré, qu'en récompence des peynes que prenés pour moy, je vous demeureray

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Excuse de Marie Stuart sur ce que sa maladie l'a empêchée d'écrire de sa main à Élisabeth. — Ses sollicitations afin que l'évêque de Ross soit rendu à la liberté. — Pressant besoin qu'elle a de lui pour son service. — Prière afin qu'Élisabeth ne cède pas aux demandes qui lui sont adressées par ceux qui ne veulent se rendre en Écosse que pour nuire à Marie Stuart. — Son espoir qu'il ne sera rien fait contre ses droits et sa couronne tant qu'elle sera retenue prisonnière et hors d'état de se défendre.

De Tutbury, le 11 mars (1570).

Madame ma bonne sœur, tant bien que je n'aye aulcun subject de vous importuner que je ne schasche par votre responce votre bon plaisir en mon endroit, si es-se que, puisqu'il vous plaict m'asseurer de trou-

ver bon que je vous escripve quant l'occasion s'en présantera, je n'ay voullu perdre celuy cy de vous suplier m'excuser sy ma maladie m'empescha de vous escripre de ma mayn dernièrement, et aussy pour vous suplier de prendre quelque ordre à la délivrance de mon ambassadeur, affin qu'en son absence et la mienne mes affayres ne soient du tout négligées et mes ennemis en plus de moyen de me nuire. J'entant que quelques ungs solicitent, on ne sçay à quel effet et pour quelle cause, d'aller en mon pays, mays j'espère qu'auquun n'obtiendra chose préjudiciable à mon estat et couronne, moy estant entre voz mains, sans moyens de fayre pour moy mesmes que par votre bonté; laquelle atandant, pour ne vous importuner de longues lettres, je vous présanteray mes humbles recommandations, priant Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Tutbury, ce xj de mars.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 89.)

Désir de Marie Stuart de donner au duc de Norfolk une nouvelle assurance de sa fidélité toutes les fois que l'occasion le permettra, malgré le danger qu'il peut y avoir pour tous deux à écrire. — Haines qui ont été suscitées par cet attachement. — Protestation de Marie Stuart que si le duc de Norfolk est décidé à ne pas reculer dans leur entreprise, elle veut partager son sort et vivre et mourir avec lui. — Avis qui lui a été donné par l'évêque de Ross de faire immédiatement ses offres à la reine d'Angleterre. — Sa résolution de n'écrire encore que d'une manière générale, jusqu'à ce que le duc de Norfolk lui ait fait part de ses intentions, qu'elle est déterminée à suivre. — Regret qu'elle éprouve de la mort du comte de Pembroke. — Espoir que cet événement n'ébranlera pas le dévouement du duc de Norfolk pour la cause qu'il a entrepris de défendre, malgré tous les bruits que l'on fait courir, et auxquels elle soupçonne que Huntingdon a une grande part. — Ferme assurance que leurs ennemis n'auront jamais la satisfaction de la voir se repentir de la résolution qu'elle a prise. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour le salut du duc de Norfolk, pour qu'il leur accorde sa grâce et frappe leurs ennemis comme des blasphémateurs.

Le 19 mars (1570).

Myne own good lord, I have forborn this long time to write to you, in respect of the dangers of writing, which you seemed to fear; but I must remember you of your own at tymes, as occasion serveth, and let you know the continuance of my truth to you, which I see by this last look much detested. But, if you mind not to shrink at the matter, I will die and live with you. Your fortune shall be mine; therefore

let me know, in all things, your mind. The bishop of Ross writes to me, that I should make the offers to the Queen of England now in my letter, which I write generally; because I would enter into nothing till I know your pleasure, which I shall now follow. I have heard that God hath taken your dear friend Pembroke, whereof I am heartily sorry; albeit that, nor other matter, trouble you to your heart; for else you leave all your friends and me, for whose cause you have done so much already, that I trust you will preserve you to a happyer meeting in dispite of all such raylers; wherein I suspect Huntingdon, for such like talk. But, for all their sayings, I trust in God you shall be satisfied with my conditions and behaviour, and faithful duty to you, whenever it shall please God I be with you, as I hope for my part the . . . . . . maker shall never have the pleasure to see, or hear my repentance or miscontentment therein. I have prayed God to preserve you, and grant us both his grace; and then let them, like blasphemers, feel. So I end with the humble and heartiest recommendations to you of your own faithful to death.

This 19[th] of march.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Accusé de réception des lettres de l'évêque de Ross.—Avis donné par Marie Stuart à l'évêque de Ross qu'elle a écrit à la reine d'Angleterre et aux lords du Conseil. — Instances qu'elle a faites pour la mise en liberté de l'évêque et pour qu'une audience lui soit accordée. — Soin qu'elle a eu de renouveler les lettres de créance qu'elle lui avait données pour négocier suivant ses précédentes instructions. — Parti qu'il doit prendre d'en référer à Marie Stuart sur les points qui ne seraient pas accordés. — Remontrances qu'il doit faire au sujet de l'armée anglaise que l'on veut envoyer en Écosse pour donner appui aux rebelles. — Soin que Marie Stuart a pris de renouveler à Leicester et à Cecil le souvenir de la promesse qu'ils lui ont faite par l'entremise de l'évêque de Londres et d'Alexandre Bog. — Envoi des lettres pour les lords du Conseil, et pour Leicester et Cecil — Remise d'une copie de la lettre de Puyguillon à Marie Stuart, concernant une question d'argent dont elle abandonne la solution à l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 10 avril 1570.

Reverend father in God and our right trusty counsalour, we greit yow well. On thursdaye last bypast we receyved your lettres by the earle of Shrewisberys meanes, and having occasion to wryt to the Quene oure good sister (as we have done presently) we have towched in oure lettre conforme to youre adwyse and lykwise writtin to the lordes of her Counsale declaring how we was informed that ze sould have bene putt to libertie before pasche, and was granted that or now ze sould have spoken with oure said good sister; yit nottheles the same is delayed, not knowing for what respect, we praye them that ze maye have libertye

and audience, and to credeit yow as oure self; wher ze sall declare and propone sic things as we have alreddy commandit yow by oure former letters and instructions. And in what poynt the Quene our good sister fyndis not her self satisfyt with ws, or what she wald have ws to do farther, then ze shall propone to her, that ze adverteis ws. Also ze sall shaw to the Quene oure good sister and the lordes of her Counsale how far it is frome all good reason that bothe we and yow oure minister, being in preson and all passages stopped, that we can heir na newes from oure faithfull frendes and subjects, ther sould any army be sent in Scotland by oure good sister (as is bruyit) to assist our rebellis aganis oure good subjects; quhilk we can not be perswadit so beleve it be of trewth. We have writtin in lyke maner to the earle of Lecister and M. Cecill, secretary, praying them to keip ther promeis whilk they maid be advertisment sent to yow by the bishop of Londoun and to oure self, by Sandy Bog. So referring the rest to your wisdome and discretion we commit yow to the protection of God almyghty.

Frome Tutbery, the 10 day of aprile 1570.

Your richt good frind and mestres,

Marie R.

Ze sall heirwith receyve the saides letters to the Counsale and the utheris to the earl of Lecister and M. Cecill; and also ane letter of monsieur de Piguillon

writtin to ws; wherwith ze may advyse twcheing the fynence making of silver for ws, and se what ze can do theranent.

Au dos : To ane reverend father in God, oure right trusty counsalour and ambassadour, THE BISCHOP OF ROSS.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 53. *)*

Avis donné par Marie Stuart au duc de Norfolk qu'elle lui a envoyé ce qu'il désirait. — Prière qu'elle lui adresse de solliciter l'ambassadeur afin que des secours soient envoyés en Écosse. — Obligation où sera Marie Stuart, si elle n'est promptement secourue, de consentir à livrer son fils et d'abandonner sa religion pour obtenir la liberté. — Nécessité d'effectuer son rétablissement en Écosse immédiatement ou jamais.

Le 18 avril 1570.

I have sent yow that quhilk ze desyred and is bot sor . . . . . is no better. I pray yow solisit the ambassador to send support into Scotland for now is ye tyme otherwyse I wilbe forced to consent to delyver [my] sone to get my liberte, and embrace thair rely[gion.] Therfore now ys ye tyme to restore me in Sco[tland] and help them or never

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.*)

Opinion de Marie Stuart que le duc de Norfolk a dû être informé de la réponse de Candische, que l'on avait oublié d'envoyer et qu'elle adresse maintenant à l'évêque de Ross. — Avis que ses communications avec le messager se sont bornées, en raison de la surveillance exercée par le comte de Shrewsbury, à lui exprimer ses remercîments pour Leicester. — Prière adressée au duc de Norfolk d'examiner ce que l'on doit inférer de la réponse de Leicester. — Réception des lettres du duc de Norfolk. — Remercîments à raison de l'inquiétude qu'il témoigne pour la santé de Marie Stuart. — Promesse d'écrire en Écosse comme le duc de Norfolk le lui conseille. — Détails particuliers sur l'état de sa santé. — Réponses qu'elle a faites aux lettres de l'évêque de Ross. — Communication qui doit en être donnée au duc de Norfolk.

Sans date (avril 1570).

You shoulde have byne informed of Candishe's answeare, but it was forgotten, as you shall heare. The bysshoppe of Rosse shall receave it presently by this messenger, who is more willinge to further his message nor close in keeping it from others. Therefore tak hede it do no harme, for it hathe byne spoken to manye, and of his fryndes. I spak but little with him, and all of thankes to Leycester; for the earle of Shrewsburie shrynkes to let me spek with him, for fear he shoulde tell it againe. Devise you what is to be minded in Leicester's answeare. I have receaved this sondaye your letters, and thinkes me more and more beholdinge to you, speciallye for your care of

my healthe, which is not very good at this tyme, as this messenger will shew you; but I shall after your perswasion seake to recover it againe. I shall write in Scotland as you councell me. I have taken some medicine this daye, and have a little access of an agew, throughe the paine of my syde; wherefore I will pray you to excuse me that I write not at more lengthe. I have fully answeared to the bysshop of Rosse his letters. I trust you will consyder them well, as simplye as they are mente. And so I pray God to preserve and prosper you in all your affaires.

This sondaye at night.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 95.)

Avis que la reine d'Angleterre a envoyé une armée en Écosse sous le prétexte d'aller à la poursuite des Anglais fugitifs. — Danger que courent les partisans de Marie Stuart, qui ne pourront résister à ses sujets rebelles appuyés par une armée anglaise — Nécessité pressante que le roi hâte l'arrivée du secours de France promis depuis un an. — Demande qu'elle lui adresse à cet égard. — Prière afin que l'ambassadeur fasse parvenir sûrement ses lettres sans le moindre retard, et qu'il y joigne l'édit récemment publié à Londres. — Sollicitations pour que l'ambassadeur expose de son côté, sans aucun ménagement, l'état des affaires d'Écosse. — Remontrances qu'il doit adresser au roi sur la nécessité de secourir l'Écosse, s'il ne veut pas qu'elle soit entièrement perdue et pour Marie Stuart et pour la France. — Recommandation d'envoyer les lettres adressées au cardinal de Lorraine.

De Tutbury, le 30 avril 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ayant entendu que la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, a envoyé une armée en Escosse, et, à ce qu'on peut clairement voir par son édict du 10 mars, c'est pour deffendre et maintenir mes rebelles et pour opprimer et ruiner, en tant qu'elle pourra, mes bons et fidelles subjects soubs coulleur de poursuivre et chercher ses rebelles fugitifs en mon païs, il m'a semblé nécessaire, sçachant que mes dits bons subjects ne pourront résister contre les forces de la dite armée et mes rebelles, d'escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et le supplier que, suivant les promesses que de tout temps il luy a pleu me faire tant par ses lettres que par vous, de se haster selon que la nécessité le requiert de faire envoyer le support en mon païs, lequel mes dits subjects ont attendu tousjours despuys un an en ça ; sans lequel, comme vous pouvés bien voir, je perdray entièrement mon royaulme, perdray mon fils et verray la désollation de tous ceux qui me sont demeurés bons et fidelles subjects jusques à ceste heure. Je vous prie d'envoyer seurement mes lettres et le plustost qu'il vous sera possible et cet édict, lequel, comme je suis advertie, est imprimé à Londres, et de remonstrer vivement au dit Sieur mon bon frère qu'il est nécessaire ou qu'il me supporte en toute haste ou bien qu'il souffre les inconvéniens susdits à advenir, ce qui ne pourroit redonder qu'à son déshonneur et blasme,

m'ayant, comme dict est, et par ses lettres et autres messages donné tousjours asseurance du contraire, quand bien il n'auroit nul esgard de la ligue qui a esté dès si long temps entre nos deux royaulmes. Vous sçavés trop mieux que moy en quel estat sont toutes choses tant en ce païs qu'en Escosse, desquelles je vous prie faire un ample discours au dit Sieur mon bon frère et à messieurs mes oncles, à celle fin que voyant au vray le danger auquel sont mes dits subjects, mon fils et mon estat, ils ayent plus grand soing de trouver les expédients pour y remédier et les secourir; et m'asseurant que n'obmettrés rien que penserés pouvoir servir pour gaigner ce poinct, je feray fin, priant le Créateur, monsieur de La Mothe Fénélon, vous maintenir tousjours en sa divine grâce.

De Tutbery, ce dernier d'apvril 1570.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

Post-scriptum : J'ay addressé mes lettres à M. le Cardinal de Lorraine, mon oncle. Je vous prie les envoyer dans le paquet du dit Sieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint Pétersbourg, Ms.* 870.)

Extrémité à laquelle est réduite Marie Stuart. — Imminence du danger où elle se trouve si le roi de France ne vient promptement à son secours. — Envoi fait par Élisabeth d'une armée en Écosse avec une proclamation dont le roi aura sans doute connaissance. — Compte que l'ambassadeur de France doit rendre au roi du fâcheux état des affaires d'Écosse. — Supplications de Marie Stuart pour que Charles IX n'apporte pas un plus long retard à l'envoi des secours qu'il a promis. — Puissantes considérations qui ne lui permettent pas d'abandonner l'Écosse. — Vives recommandations en faveur de l'archevêque de Glasgow et de Georges Douglas. — Prière afin que l'évêque de Ross, qui a toute la charge des affaires de Marie Stuart en Angleterre et qui ne peut rien toucher de ses revenus d'Écosse, en soit dédommagé par la concession de quelque bénéfice en France.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Monsieur mon bon frère, voiant l'extrémitay delaquèle l'on m'use, de quoy je m'asure vous n'entendés la véritay, je suis contreinte après Dieu avvoir recours à vous pour vous supplier i avvoir esguard et en temps, car autrement je suis en danger, estant privée de mon estat, rester une affligée prisonière et inutile alliée à vous et votre couronne.

Une armée est passée en Écosse avvesques une proclamation dont je m'asure vottre ambassadeur aura la copie, et vous fera entandre toutes les particularités, tant celles que il entend d'ailleurs que de mon particulier, desquelles je me remétray à luy pour n'avoir

nulle seure commoditay de vous fayre tenir ce mot, par lequel de reschief je vous suppliray, à ce besoyng et pour l'honneur que j'ay resceu estant votre sœur et nourrie de mon enfance avvesques vous, et de l'aliance du feu roy mon père à madame vottre tante[1], et des ansiens services pour lesquels mes prédécesseurs ont eu tant de troubles et voire auquns jusques à i perdre la vie, et en vertu des ansiens alliances et trétés de nouz, qu'il vous playse en toute diligence envoyer suport à mes fidèles subjets qui pour mon service et vottre respect ne sont en peu de dangier d'estre envahis. Plus long discours je laysse à M. de La Mothe, et vous suppliray pour fin ne me habandonner ou frustrer de la promise faveur.

Je vous suppliray aussi d'avoir mon ambassadeur près de vous recommanday pour lui donner quelque meilleur moyen de me servir près de vous, et d'avvoir aussi George en recommandation et, pour fin, M. de Rosse mon ambassadeur issi, qui a le seul manimant de mes affaires issi, pour lesquelles il est guarday, et n'a nul moyen en Écosse, qui me fayct vous suplier de [le] favoriser de quelque petit bénéfice, pour avoir moyen de s'entretenir en mon service là où je ne m'en puis passer. Je suis si privée de vous fayre ces requestes, me trouvant destituée de tout aultre moyen et espérant en vottre bonne grâce; à laquelle, après avoir présantée mes humbles recommandations, je priray Dieu qu'il vous doynt, Monsieur

[1] Madelaine de France, sœur de Henri II, et première femme de Jacques V.

mon bon frère, en santay, très heureuse et longue vie.

De Tutberi, ce dernier d'avvril.

Votre bien affectionnée bonne sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. n°* 870.)

Confiance de Marie Stuart que Catherine de Médicis voudra bien la traiter comme sa propre fille dans son malheur. — Assurance que La Mothe Fénélon aura pris soin d'instruire la reine-mère du fâcheux état des affaires. — Envoi fait par Élisabeth d'une armée anglaise en Écosse. — Nécessité d'y envoyer de prompts secours si on ne veut pas que l'Écosse soit perdue pour la France. — Vives instances afin que la reine-mère sollicite elle-même en faveur de Marie Stuart le secours de princes étrangers, si l'état des affaires en France ne permet pas de faire tout ce qui a été promis. — Recommandations particulières pour l'archevêque de Glasgow, George Douglas et l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Madame, l'honneur que j'ay d'avvoyr estay nourrie de vottre meyn et vottre très obéissante fille, et qui ay toujours souhétay, et feray toute ma vie, de vous faire très humble service, me fayt prandre confiance que, à mon grand besoing, mes humbles resquestes ne seront

seullemant accordées avvesques toute faveur, sellon que jà il vous a pleu fayre, et m'assurer du suport du Roy votre filx et le vottre, mès que prendré tel soyng de moy et de ce qui me tousche, que bonne mère doyt et peult pour un de ses enfans, du ranc desquels je prans la hardiesse de me mêtre, et pour l'amour du feu Roy vottre fils, et de la naturelle amitiay que je vous ay portée, à quoy je vous appelle vous mesmes à tesmoyng. Le discours ni de ce que je désire ou creint, j'en remets les particularités au sieur de La Mothe, pour n'avoir assés seure commoditay pour le présánt d'en écrire; seullement je vous diray que voiant une armée ascheminée jà sur les frontières pour entrer en Escosse, si jà ils n'i sont, et une proclamation pour fortifier mes rebelles et affoyblir mes fidelles subjects, je ne puis moyngs de vous ramantevoir de l'ansiène alliance de ces deus royaulmes, laquelle, avvesques mon dosmage, se perdra pour le Roy vottre fils, si prompt remède n'est donnay; de quoi je vous supplie, et [que] l'assurance que mes serviteurs ont, m'estant fidelles, d'estre par vous meintenus, ne soyt en vein. Eulx et moy aurons peult-ettre moyen de vous servir aussy bien que mes prédécesseurs ont autrefoys fayct.

J'ay grand regret que sans occasion ceste Royne, à qui je suis si prosche, sans offence de moy, ayt si peu de respect et à vos prières et à ce que je lui suis, que je soye contreinte vous empescher entre tant de grandes affayres, pour le respect desquelles si vous ne pouvez m'ayder de tout ce que voudriés, je vous supplie d'emploïer les autres princes vos alliés pour

avecques vous ce joindre au suport et rétablissement d'une Royne, vottre fille et alliée. Après Dieu, au Roy et à vous j'en auray l'obligation, dont je métray poyne m'aquitter; et en cest endroyct je vous présenteray mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en santay, très heureuse et longue vie.

De Tuteberie, ce dernier d'avvrill.

J'ay priay le Roi votre fils d'estre bon et favorable mestre à son serviteur et le mien, George Douglas, pour les services qu'il m'a fayts, et aussi mon ambassadeur l'esvesque de Glasgo, pour lui donner moyen de se tenir près de vous, pour mon service. La troysième est pour l'esvesque de Rosse qui ne resçoit rien d'Escosse, est seul à tant d'affaires pour mon service où je ne m'en puis passer et n'aiant moyen de lui en donner de s'i entretenir, j'entreprands de vous suplier de [le] provoir de quelque petit bénéfise pour s'entretenir durant son bannissement et ma prison. Je vous suplie prendre ceste mienne privée requeste en bonne part, par la nécessitay où je suis

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame ma belle mère.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix , Manuscrit nº 569, in-4º.)

Vive recommandation faite à l'archevêque de Glasgow de solliciter avec instance le prompt départ du secours de France , afin d'arrêter les progrès de l'armée anglaise qui est envoyée en Écosse. — Sollicitations qui doivent être faites en faveur de l'évêque de Ross pour faire confirmer en France la concession d'un doyenné qui lui a été accordé par Marie Stuart. — Demandes diverses relatives au service personnel de Marie Stuart.

De Tutbury, le 30 avril (1570).

Monsieur de Glascou , en choses qui m'importent , et du devoir à Dieu et à mon honneur en ce monde, je ne veux faillir par tous moïens d'obvier ; qui est cause que, voyant une armée en mon pays et une proclamation assez fâcheuse, j'ay hasarday ceste despèche au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, et messieurs mes parents, avec laquelle je vous ay bien voulu vous recommander pour vous donner meilleur moyen pour vaquer à solliciter mes affayres. De quoy je vous avertis pour y entendre de votre part : et, quoyque il en provienne, je vous prie ne laysser de vous tenir à la cour en temps si requis, et vivement poursuivre le support promis. Le reste, je le vous écris en chiffre ; mais ceci vous ay-je voulu signifier de ma mayn, pour vous faire entendre la nécessitay du prompt secours que moy et les miens avons. Brief, faytes y votre dernier

effort comme pour votre Royne et bonne maytresse, votre pays et parens, et, après moy, pour votre prince à venir.

L'évèque de Ross m'a avertie de quelque doyennerie que je lui ay accordée pour s'entretenir en mon service : car il n'a rien du tout en Escosse. Sollicitez l'en faire expédier ; et faytes dépêcher George de London sans difficulté, car son service le mérite et l'exemple en est bon à ceste heure. Jacques et Baron sont à moy, et ne sont allés vers lui qu'avec promesse d'être toujours à moy ; par quoi j'entends qu'ils soient payés de leurs gages, ce que vous commanderez à mon trésorier : et de mème pour Henry Kerr en l'état de segrétaire, et serais bien ayse que Roullet revînt, et que m'envoyez, si pouvez obtenir passeport pour Thomas Levingston de me venir servir : car si Crafurd va par delà, comme je pense, je n'ay personne des gentilshommes servans, et d'Escosse on ne m'en laissera pas venir. Et me remettant à mon chiffre et ce qu'oyrez par celui qui vous fera tenir ceste, je finiray priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Tutbery, ce dernier d'avril.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE R.

1570. — Le 15 mai, une copie de la bulle d'excommunication prononcée par le pape Pie V contre la reine Élisabeth est trouvée affichée à la porte de l'évêque de Londres.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, nº 290, fol. 87.*)

Accusé de réception de lettres précédentes. — Bonheur de Marie Stuart des espérances de succès conçues par le duc de Norfolk. — Mauvaises nouvelles reçues d'Écosse. — Crainte qu'a éprouvée Marie Stuart de voir livrer son fils aux mains d'Élisabeth. — Chagrin qu'elle en a ressenti, et qui a contribué à l'altération de sa santé. — Coup que lui a porté le comte de Shrewsbury en venant lui annoncer, en grande joie, que le comte de Northumberland s'était de nouveau soulevé dans le nord, mais qu'il s'était rendu au comte de Sussex; nouvelle qui depuis a été reconnue fausse. — Soin qu'elle a pris de sa santé depuis qu'elle a reçu les lettres du duc de Norfolk, pour se conformer à ses désirs. — Danger qui résulte de la présence de la peste dans les environs, ce qui l'engage à redoubler de précautions. — Choix fait de Bateman, par le comte de Shrewsbury, pour être placé près de Marie Stuart. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle ne peut écrire plus longuement et espoir qu'elle témoigne de pouvoir s'en dédommager bientôt en profitant du départ de l'un de ses gentilshommes. — Nouvelle assurance donnée par Marie Stuart de son dévouement pour le duc de Norfolk. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour la prompte délivrance du duc, certaine qu'elle est qu'il ne jouira pas de sa liberté sans faire partager son bonheur à celle qui lui est dévouée jusqu'à la mort et qui ne peut avoir sans lui ni repos ni félicité.

Le 17 mai (1570).

I have received, my own good constant lord, your comfortable writtings, which are to me as welcome as ever thing was, for the hopes I see you are in to have some better fortune than you had yet, through all your friends favour. And albeit my friends case in Scotland be of heavy displeasure unto me, yet nothing

to the fear I had of my son's delivery up to Queen Elisabeth, and those that I thought might be cause of longer delaying your affairs. And, therefore I took greater displeasure than I have done since, and that diminisheth my health a little. For the earl of Shrewsbury came one night so merry to me, shewing that the earl of Northumberland had been in rebellion, and was rendered to the earl of Sussex, lord lieutenant of the North; which, since, I have found false; but, at the sudden, such fear for friends combring me, I wept so till I was all swollen three days after. But since I have heard from you, I have gone abroad and sought all means to avoid displeasure for fear of you; but I have need to care for my health, since the earl of Shrewsbury looks me to, and the pestylence was in other places. The earl of Shrewsbury looks for Bateman to be instructed how to deal with me, because he is ablest and clean turned from the earl of Leycester; this I assure you, and pray keep that quiet. I have no long leisure, for I trust to write by one of my gentlemen shortly more surely. I pray you think and hold me in your grace as your own, who daily shall pray to God to send you happy and hasty deliverance of all troubles, not doubting but you would not then enjoy alone all your felicities, not remembering your own faitful to death, who shall not have any advancement or rest without you; and so I leave to trouble you, but commend you to God.

This 17th day of may.

Your own Queen.

1570. — Le 19 mai, La Mothe Fénélon obtint de la reine Élisabeth que l'évêque de Ross serait admis à traiter devant le Conseil privé afin d'arrêter les bases sur lesquelles on pourrait reprendre les négociations concernant les affaires de la reine d'Écosse.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 3.)

Instances de Marie Stuart auprès de Cecil pour réclamer ses bons offices. — Protestation qu'elle n'a d'autre but que de mériter les bonnes grâces d'Élisabeth. — Assurance particulière que Bateman a déjà dû en donner à Cecil. — Avis qu'elle lui demande sur une communication qui lui sera faite par l'évêque de Ross. — Ses instances afin qu'une audience soit accordée à l'évêque. — Son désir que Cecil veuille bien renouveler avec lui leurs anciens rapports d'amitié. — Sa confiance qu'il accueillera avec faveur les demandes qu'elle lui adresse. — Compliments qu'elle le prie de transmettre à sa femme.

De Tutbury, le 23 mai (1570).

Mester Cessilles, iff I mindet ani uther thing nor to deal plenli to the contentemant off the Quin my good sister, I would nott adres me (let be privatli) publikli to sik your good furderance in my affayres knowing your upricht service to her; bott sens I wische nothing bott to hauve the meanes to satisfie her and obtein her good favour, as I trust mester Betman hes schouin yow in my naym, I am bold thus priveli to pray yow to let me hauve your advis in the sam

mener, wiche I will at my pouer falow, using your sed advice with the discretion required to your satisfaction. Be this will yow oblisg me, pleis God, qhuo willes everi minister to labour for the pasifiing off his cuntri, and I trust efterwardes to be beloved for it off the Quin. Thus to be schort, I wil remeit al my mind to the bischop off Ross qhuom to iff yow will schou it, it schal serve, or elles in wreit or wourd to meself to be kipit as yow schal bed me. I must also thank yow for his delivering, and pray yow to furder his audiance at the Quines handis, qhuarby with the rest I may perceave that al ivel opinions off me be out off your heid, as yow promised me and I yow. Your frindli comoning with me lord of Ross and takin my mesage as I meint it, in good pert, be Betman, boldenth me thus with my upricht and semple meaning to trouble yow for my relif. Preing God to mouve the Quins hert to consider off me, or wors com, and yow all her trusti conselours, spesiali yow, qhuom to I pray him to guive long and hapi lyff.

From Tutberi, this 23 off mey.

I pray yow let my harti commendations be ten in als good pert to yowr bedfalou as I wische her wilingli to doe weil and be me frind.

Yowr richt assured good frind,

Marie R.

Au dos : To Mester Cessil, the Quin our good sisters prinsipal secreter and conselour.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 125.)

Remercîment adressé par Marie Stuart à Élisabeth de la bienveillance qu'elle lui a récemment témoignée, et pour la faveur accordée à l'évêque de Ross. — Nouvelles instances afin que la reine d'Angleterre veuille bien admettre Marie Stuart en sa présence. — Demandes adressées par Marie Stuart pour que l'évêque de Ross soit autorisé à se rendre auprès d'elle, qu'il lui soit permis à elle d'envoyer en Écosse afin de connaître l'état des choses, et qu'il soit fait défense aux Anglais ainsi qu'aux Écossais révoltés d'attaquer les Écossais fidèles. — Supplications de Marie Stuart pour qu'Élisabeth repousse les sollicitations de l'abbé de Dunfermlin. — Vives instances afin que la reine d'Angleterre ne mette point en oubli le lien de parenté qui unit Marie Stuart avec elle. — Prière pour qu'elle veuille bien accorder audience à l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 23 mai (1570).

Ma Dame ma bonne sœur, puis qu'il vous a pleu me permètre ceste commoditay de me ramantevoir à vottre bonne grâce et d'antandre par mon ambassadeur l'esvesque de Ross vottre amiable acseption de mes letters et offres par lui proposées, je ne veulx faillir de vous en randre humble remerciemant, comme aussi de la libertay permise à mon dit ambassadeur pour vous pouvoir ramantevoir moy et mes affayres. Mays comme ceci vient de vottre bon naturel, je ne vous puis sans l'aide de lui rien offrir en récompanse; parquoy je vous suppliray m'estre si [aff]able que par vottre mesmes moyen je puisse fayre chose qui vous soit agréable, ce que je me prométeroys fayre sans nulle

doubte si il vous playsoit me permettre vottre présance, comme par mes dernières je vous proposay ; et bien que sans iscelle je ne me puisse si bien aquiter [vers] vous que je le désire, si es-se que pour vous donner preuve de bon et sincère désir que j'ay de vous satisfayre, vous préférant à tout autre, je m'acomoderay à vous fayre trois resquestes :

De permêtre à l'esvesque de Ross de venir entandre mon intantion en certains points qui me semblent nécessayres venir à vottre connoissance et pour beaucoup de respects. — L'autre de me permêtre d'envoyer en Escosse libremant sçavoir l'estat de mes affayres et l'intention de mes bons subjects, pour les disposer avvèques moi unanimemant à suivre votre voulontay, laquelle je vous supplie me voulloir fayre entandre [aussi] segrètemant qu'il vous plaira, ou par voz lettres, ou par l'esvesque de Rosse. — La dernière est qu'il vous playse, en récompance qu'à votre [demande] j'ay deux ou trois foys deschargé mes subjects de poursuivre mes rebelles, vous contremandiés voz subjects d'invader les miens ou de meintenir mes rebelles, car pour néant tréteroit-on issi, par delà exécutant.

Je creigns bien qu'à ces miènes justes requestes la venue de celui qui se dit abbay de Donfermelin ne soyt bien contrayre ; mays je vous supplie poyser la sufisance et ce que mérite ung traistre vénant de la part d'un petit nombre de parjures rebelles. Considérés leurs dernières resquêtes tant injustes, voyre déshonorables pour vous, et ne lui donnés faveur ni

crédit contre vottre parante qui s'offre à toutes résonables conditions, seures pour vous, et sans mon déshonnheur. Helas! contentez vous, Madame, de la destruction de mes frontières et forteresses, de mes subjects prinses, et moy voulontèremant venue entre voz meins, sans vous voulloir armer, pour le soubtien de mes rebelles, contre vottre propre sang, de qui, si il vous plest, vous pouvez disposer à vottre contentemant sans offencer Dieu ou en empècher personne que vous. De quoy me remettant sur monssieur de Ross de vous informer plus au long, je vous suppliray lui donner audiance vous mesmes, et crédit, et je prieray Dieu, ce pendant, qu'il vous fasse connoître au vray l'intérieur de mon cueur vers vous, et lors je ne creindray les ènemis, comme je fays; dont je le prie me préserver et vous donner, en san tay, bonne et heureuse vie, et à moy l'heur de vous pouvoir descharger mon cueur, duquel je vous pré sente les affectionnées recommandations.

De Tutberi, ce xxiij de mai.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

1570. — Le 25 mai, l'évêque de Ross est mis en entière liberté, et on le traite de nouveau comme ambassadeur de la reine d'Écosse.

MARIE STUART

AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

Original — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Remercîments adressés par Marie Stuart aux lords du Conseil à raison de la liberté qui a été rendue, sur leur avis, à l'évêque de Ross. — Son désir qu'ils veuillent bien solliciter pour lui une audience. — Protestation qu'elle n'a d'autre pensée que de donner entière satisfaction à la reine d'Angleterre, sauf en ce qui pourrait compromettre son honneur. — Vive instance afin que les lords du Conseil sollicitent Élisabeth d'empêcher son armée d'entrer en Écosse ou d'ordonner qu'elle en sera retirée si déjà elle s'y trouve. — Confiance de Marie Stuart qu'il sera procédé sans retard au règlement de ses affaires. — Déclaration qu'elle se réfère à cet égard aux instructions qu'elle a données à l'évêque de Ross.

De Tutbury, mai 1570.

My Lordes of the Quene oure good sisters Counsale, we greit yow weill. Knowing that by your ayde and good adwise it hes pleased oure said good sister to restore the bischop of Ross oure ambassadour to libertie, wher he may travell with her and yow in our causes; wherfor we give yow most hartlie thankes, praying yow lykwise to help oure said ambassadour to be admittit to the Quene oure good sisters awin presence and audience, that he maye declare oure mynd in all things to her contentation as may stand with oure honour and estait. In the meane tyme to give unto oure said good sister your good counsale, to cause her army cease from entering in Scotland,

and if it be alreddy enterit, to revoque the same, in respect of oure good will and mynd wholly bent to her satisfaction. So trusting yow will procure the advancement of oure causes with asmuche deligens as may be goodlie, and referring the rest of oure intention to oure said ambassadour whome we pray you credeit as oure selff, we committ yow to the protectioun of God almighty.

From Tutbery the.... daye of May 1570.

Your veri good frind and cousignes,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORDES OF THE QUENE OURE GOOD SISTERS COUNSALE, this be delyverit.

1570. — A la fin de mai, le comte de Huntingdon fut rappelé et la reine d'Écosse quitta Tutbury pour se rendre à Chatsworth. Ce château, situé dans le comté de Derby, appartenait à la comtesse de Shrewsbury, du chef de son second mari, sir William Cavendish.

Peu de temps après, l'évêque de Ross obtint la permission de visiter Marie Stuart. Il paraît que ce fut alors que cette princesse conçut le projet de l'envoyer à Rome, afin de solliciter un bref du pape pour déclarer la nullité de son mariage avec Bothwell.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(*Autographe — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit Béthune, n° 8748, fol. 50.*)

Regret de Marie Stuart qu'il ne lui soit pas permis d'écrire aussi souvent qu'elle le voudrait. — Confiance entière qu'elle met, en son malheur, dans l'appui de ses parents. — Créance que doit donner le duc de Nemours aux communications qui lui seront faites par le porteur.

De Chatsworth, le 31 mai (1570).

Mon cousin, si l'écrire seurement m'estoit aussi lissite que souvent je le désireroys, je ne seroys si longuemant sans sollisiter mes bons parants et amis comme vous par mes lettres de ne oublier moy ni mes affayres, bien que je n'eusse aultre subject que cestui là, et de me ramentevoyr à vos bonnes grâces. Mais, puisque ce poynt défault, je ne désire vous importuner de longue lettres, car de mes affayres jusques issi j'en entands si peu, pour m'ettre tant interdite toute intéligence, que je peu dire que je vis en la foy de mes parants, comme ce porteur vous pourra tesmoygner; sur lequel me remétant, après vous avoir bésay les meins, je priray Dieu vous donner, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chateisworth, ce dernier de may.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS, DÉSIGNÉ POUR ALLER VERS LE PAPE PIE V.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 189.)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour la bienveillance que le pape a témoignée en sa faveur, notamment à son oncle le cardinal de Lorraine. — Charge donnée à l'ambassadeur d'exposer au Saint-Père la triste situation de Marie Stuart, resserrée, comme elle l'est, dans une étroite captivité, au pouvoir de ses plus mortels ennemis, qui veulent la faire périr par le poison. — Soins vigilants du comte de Shrewsbury, chargé de sa garde, et qui est parvenu à la préserver du danger dont elle est menacée de ce côté. — Intrigues de ses ennemis pour la faire ôter des mains du comte de Shrewsbury afin de la remettre dans celles des comtes de Bedford, de Hertford ou de Huntingdon, comme une brebis que l'on confierait à la garde des loups. — Confiance de Marie Stuart dans l'intérêt que lui portent les catholiques d'Angleterre. — Efforts qu'elle a faits pour se concilier la bienveillance d'Élisabeth dans l'unique but d'obtenir sa liberté ou au moins un adoucissement à sa captivité. — Son ardent désir de rétablir la religion catholique dans toute la Grande-Bretagne. — Soin qu'elle laisse de ménager l'exécution de cette grande entreprise à ceux qui y sont poussés par leur zèle pour l'Église et la religion. — Charge expresse donnée à l'ambassadeur de solliciter auprès du pape une déclaration authentique de la nullité du prétendu mariage contracté entre Marie Stuart et Bothwell. — Importance qu'il y aurait à obtenir cette déclaration, quoique cette union soit d'ailleurs entachée de nullités radicales. — Recommandation de conduire toute cette affaire avec le plus grand secret. — Avis donné à Marie Stuart par les Anglais de son parti que si des lettres étaient écrites en sa faveur par les princes chrétiens, elles auraient sur Élisabeth la plus grande influence. — Prière que l'ambassadeur adressera au pape pour qu'il détermine les princes chrétiens à faire cette démarche, qui vaudra à Marie Stuart une grande amélioration dans sa position. — Recommandation en faveur des Anglais exilés, et spécialement du capitaine Stukeley, qui est plus que tout autre en état de rendre des services lorsque le moment d'agir sera venu.

Sans date (1570).

Pontifici Maximo gratias quantas mens tua potest capere maximas agas, pro sua in me benevolentia

plane paterna quam variis indiciis patefecit avunculo meo, bonæ memoriæ, Cardinali Lotharingo, cui Sanctitas Sua omnia cumulatissime pollicebatur, quibus vel ego in libertatem asseri vel filius meus catholica religione moribusque sinceris ad pietatem informari possit.

Addes contra quot sim undique mortis implicata periculis, vel quia loci arctissimis circumscripta terminis liberum vix possim de cœlo ducere spiritum omnique corporis mei exercendi ratione pene excludar, vel potius quia veneno eo facilius possem extingui, quo habeo infestiores hostes in quorum imperio sum. Cujus rei multæ fuerunt sæpe initæ rationes, verum aliorum prudentissimo consilio feliciter eversæ aut comitis Salopiensis, in cujus custodia sum, dilegentissima observatione fideliter præclusæ; unde hostes mei, cum hanc necis mihi inferendæ viam Salopiensis diligentia obstrui animadvertant, fingunt causas subdole quibus me ex Salopiensis potestate quasi ereptam, Bedfordii custodiæ tradant, aut Hartfordiæ vel Huntingtonis, tanquam ovem lupis, committant, etc.

Ego tamen spero fore ut Angli plerique meis partibus studeant, nam omnes, inprimis catholici, ac multi alii justissimo meo titulo inducti, præ se ingenue ferunt se meis partibus, cum tempus postulet aut necessitas urgeat, constantissime adhæsuros. Accedit quod non perspiciunt ulla alia ratione Angliam ad fidem catholicam reduci posse, nisi per me.

Obsecrabis Sanctissimum Patrem ut, pro sua insita

humanitate, æqui bonique consulat quod ego Elizabetham literis amanter scriptis, donis affabre factis, aliisque symbolis humanitatis datis, in amorem benevolentiamque mei illiciam. Nam eo præcipue nomine factum declarabis ut, Elizabethæ ira concitatiore mitigata, vel libertas integra restituatur, aut saltem carceris actior custodia mihi remittatur; præsertim cum nulli catholici Principes mihi in his angustiis possint opitulari.

Declarabis nihil esse in rebus quod ardentioribus [votis] exoptem quam ut, hæresi stirpitus evulsa, catholica religio toti denuo Britanniæ tanquam postliminio restituatur. Verum hujus negotii nectendi ac promovendi consilium totum ac rationes ad eos refero quos virtutis studium impellit vel Dei amor accendit ad tantam rem aggrediendam, etc.

Cura diligenter ut Sanctissimus Pater aperte declaret illud prætensum matrimonium, quod inter me et Bothvelem nullo jure sed simulata ratione sanctiebatur, nullius. Nam etsi multis de causis, quas nosti, satis illud per se sit plane irritum, tamen res erit multo clarior, si Sanctitatis Suæ sententia, tanquam Ecclesiæ lex certissima, ad illud dirimendum accesserit. Ac ne quid in hac causa desiderari videatur paternitas tua in omnibus his rebus, quæ in foro et processu rectissime instruendo requiruntur, causam vel proponendo vel prosequendo meam vicem obibit, ea tamen adhibita cautione ut res tota quam occultissime geratur, ne, si efferatur in vulgus, magnas mihi molestias et angores conficiat.

Sanctissimum Patrem certiorem facias Anglos, qui meis partibus in Anglia favent, mihi occulte significare fore rebus meis longe consultissimum ut exterorum principum literæ, pro libertate impetranda aut saltem arctiori custodia remittenda, ad Elizabetham [mittendæ] curentur. Id quod nisi authore S. Patre non faciam; quanquam tantæ injuriæ catholicæ principi irrogatæ, impunitæ videntur in omnium catholicorum principum dedecus cedere : ut qui lege conscientiæ tenentur omnes injurias vindicare, quanto magis illas quæ et Reginæ, et catholicæ, et injuste, idque tanto tempore, quasi reliquorum omnium principum contempta aucthoritate, sint inflictæ. Quare S. Patrem obtestaberis ut alios principes ad meam causam suis literis adjuvandam eliciat. Literæ enim principum a suis legatis in Anglia ad Elizabetham quam commodissime dari possunt. Si enim fuerint amice scriptæ non dubitamus fore ut maximum inde, si non libertatis, saltem favoris ac benevolentiæ fructum percipiamus.

Commenda Anglos qui exulant, et præcipue Stucklæum, quo nullus aptior ad exequendum, cum tempus postulaverit; alios item ex septentrione.

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, nº* 290, *fol.* 90.)

Satisfaction de Marie Stuart d'avoir pu confier en toute liberté ses secrets à l'évêque de Ross, apprendre de lui la véritable situation de ses affaires et lui faire connaître au vrai l'état de son cœur. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de renouveler au duc de Norfolk l'assurance qu'en toutes choses elle ne veut se conduire que d'après ses conseils, et qu'elle n'acceptera d'autres conditions que celles qu'il jugera capables de faire leur bonheur à tous deux. — Ordres qu'il peut donner à l'évêque de Ross comme à un sujet fidèle. — Confiance entière que le duc doit mettre en lui ainsi que dans les nouvelles assurances qu'il est chargé de lui faire de la fidélité et de l'obéissance que Marie Stuart lui a vouées à jamais. — Consolation qu'elle lui adresse si, contre l'espoir qu'il avait conçu, il ne recouvrait pas sa liberté.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

My good Lord, it has not been small comfort to me to have the mean to discover at length, with our trusty servant the bishop of Ross, that I might more plainly discover in all matters nor betray it, both for the better intelligence of the state there to me, and of my heart to him; but especially for the better intelligence betwixt us two; being means whom I have declared my opinion in all things to use them by your advice, either to cover, as you please and shall best serve your turn, for that will I have respect unto above all other things, or to accept or refuse what-

soever conditions you think for both our weale; for without yours I will not have any. And therefore command him, as for yourself, and as your trusty servant; and believe him of all that he will assure you in my name: that is, in effect, that I will be true and obedient to you, as I have promised, as long as I live; praying you, if you be not, as you hoped you should be, delivered, think no displeasure, but seek the best remedy, and having amply communed with him, I will not trouble you with long discourse but remitting all to him, I will, after my hearty commendations to you, my good Lord, pray God to send you your hearty desire.

From Chattesworth, the 14[th] of june.

Your own, faithful to death.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne. Caligula, C. II, fol.* 205.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du bon accueil qu'Élisabeth a fait à l'évêque de Ross en lui accordant audience, et des bonnes paroles qu'elle lui a données. — Résolution de Marie Stuart de suivre en tous points les conseils de la reine d'Angleterre. — Envoi qu'elle a fait de lord Livingston en Écosse pour donner ordre à ses sujets fidèles d'accéder à la suspension d'armes sur la foi du retour de l'armée d'Élisabeth en Angleterre. — Commissaires qui seront nommés pour arrêter les conditions de la paix. — Reconnaissance de Marie

Stuart de ce que la reine d'Angleterre l'engage à s'adresser directement à elle et non à son Conseil. — Pleine confiance qu'elle met dans la protection d'Élisabeth, qu'elle préfère à la protection de tous autres princes — Certitude qu'Élisabeth pourra en acquérir, si elle veut bien accorder à Marie Stuart une entrevue secrète. — Sûretés que Marie Stuart est prête à donner qu'elle ne fera aucune tentative pour faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre, ni contre Élisabeth ni contre ses descendants. — Entière sujétion dans laquelle elle veut se placer vis-à-vis de la reine d'Angleterre. — Cautions qu'elle s'empressera de donner. — Ferme assurance qu'elle maintiendra la ligue secrète qui a été formée entre elles. — Engagement pris par Marie Stuart d'interdire l'entrée de l'Écosse aux troupes étrangères. — Charge expresse donnée au porteur de stipuler toutes les conditions du traité. — Instructions qui lui ont été remises à cet effet. — Ferme désir de Marie Stuart de former avec Élisabeth une alliance indissoluble. — Sa protestation qu'après son rétablissement en Écosse, elle ne se conduira que par les avis et les conseils de la reine d'Angleterre, comme si les deux royaumes n'en formaient plus qu'un seul. — Instructions qui ont été données à l'évêque de Ross pour traiter de toutes ces affaires.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Ma dame ma bonne sœur, ayant entendu par l'esvesque de Rosse mon ambassadeur la conférance qu'il vous a pleu avvoir avvesques lui, par laquelle aparoist le soing qu'avés de mon bien et honneur, ce qui m'est le plus manifeste tesmoygnasge de vottre bonne voulontay vers moy qu'auqun que j'aye eu despuis ma venue en ce païs, de quoy je n'ai eu peu de contentemant, je veulx bien vous assurer que ma délibération est de suivre directemant le cours qui vous sera le plus agréable, et non aultre. Et à ceste fin, j'ay despéchay milord Levingston avvesques lettres et instructions à ma noblesse pour les admonester de ce randre conformables à iscellui, tant en la surcéance d'armes et retour de vos forces, que pour les autres points des suretays et pledges requis

pour l'asurance de votre pays et estast; les requirant sur isceulx d'envoyer quelques comissionnayres pour en résouldre, estant résolue de n'obmètre rien de ma part qui vous puisse satisfayre.

Je vous merscie aussi bien humblemant, Madame, de l'advis qu'il vous plest me donner par le dit évves-que de m'adresser à vous et non à votre Conseill, qui est ce que plus je désire, si il vous plest me donner cest acsès et à mon ministre pour moy, car par faulte d'iscelui, les ay-je cherschés comme médiateurs en vottre endroict. Par quoy estant meintenant par vous confortée de m'adresser à vous avvant tout aultre, je n'en empescheray dors en avvant nul aultre que par vottre advis mesmes, si il vous plest me tant fa-voriser que je puisse selon les ocurances estre ouie moy et mes ministres de vous, et entandre vottre bon plésir privémant. Estant sûre de vottre bonne grâce, je me veulx résoudre de despandre de vous seulle, sur tous les princes chrestiens mes aliés, amis, ou parants. De quoy je vous rendray certayne, quand il vous plaira me permettre vottre présance tant se-grétemant qu'il vous playra, où je m'efforceray de tout pouvoir de vous satisfayre, et cela sans fiction; de quoy Dieu soit tesmoing et que je prie de vous fayre connoître l'intérieur de mon cueur, et lors je seray hors de la creinte où je suis de vottre mavayse grâce, du contrère de quoy me trouvant certeine, tant s'en fault que je m'esloigne de vottre bon plésir que je me soubmetray à voz commandemants, comme entièremant vôtre de là en avvant.

Au reste de tout mon cueur je veulx vous donner toutes les seuretays à moy possibles, pour vous et vottre issue, du titre de ceste courone ; après lesquels j'espère tant en vottre esquitable et juste consciance et amitiay de vottre propre sang qui ce mêt en votre obéissance et protection, que après cela vous ne vouldriés nous voir défrauder, ni soufrir oncq tort me fust fayet, ou que je fisse rien à mon préjudisse pour le bénéfisse d'aultrui, vous estant fidèlemant satisfayete par moy, comme de vottre bontay vous avvés autrefoys dit à mon ambassadeur lors, à ce que m'a raportay M. de Rosse, et que vous distes à Robert Melvin, quant tèles choses furent mises en question, ce que je métray au premier rang de mes obligations vers vous.

Quant aux pledges, je y feray ma diligence pour vous en satisfayre, et ne manqueray point de la segrète ligue durant noz vies de vous assister, avvant tout aultre, de toute ma puissance et d'empescher tous estrangers d'entrer en mon pays en esquipasge de guerre, comme plus amplemant vous entandrez du porteur. Et plus oultre, affin que vous connoissiés ma naïve affection de vous complayre, je luy ay donay toutes les spésialités nescessères pour le présant par instructions, avesques quelques propositions de ma part pour la plus seure confirmation de nottre amitiay résiproque ; sur lesquelles, comme d'avvant, je vous supplie me donner votre advis, afin que de ma part rien ne procède qui ne vous soyt agréable. Or, puisque par ces miens sincères déportemants vous pouvés

congoistre la puretay de mon intention, je vous suplie rescevoir ma bonne voulontay comme je la vous offre de bonne foy, et permétés que soyons unies et jointes d'un neud si indisoluble, que nulle couleur ne reste à princes ou subjects, au temps advenir, de nous séparer. De ma part je suis d'asge et de vouloir de parsuyvre ce qui est en moy, avvesques la meyn et le cueur, pour vous complayre, vous supliant me fayre entandre en quelle part vous acseptés la présante, pour ce que à tant des miènes je n'ay eu nulle responce, et, ces choses entre nous conclues, je ne doubte que vous n'en restiés entièremant satisfayete, moy remise en mon estast et autoritay par vottre moyen, où, Dieu aydant, je me gouverneray en toutes mes affayres dors avvant par vottre advis et conseill, de fasson que vous aurés occasion au temps advenir d'estimer que vous aurés fayt unge profitable conqueste de moy et des miens pour vous estre aussi fidelles et obéissants que les vottres propres.

Sur quoy ayant plus amplemant instruit l'évesque de Rosse et de tous les aultres points nécessayres, je finiray, sur lequel me remétant, je vous béseray les meins, priant Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatsworth, ce xiiij de juing.

Votre très affectionnée bonne seur et cousine,

Marie R.

Au dos : A la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(Autographe. — Collection du marquis de Villeneuve Trans, à Nancy.)

Remerciments particuliers de Marie Stuart pour la recommandation faite en sa faveur par le roi de France auprès d'Élisabeth. — Reconnaissance du zèle avec lequel La Mothe Fénélon s'acquitte de sa charge. — Proposition qui a été faite, par son avis, d'un traité entre elle et la reine d'Angleterre. — Instante prière pour qu'il soit donné charge à l'ambassadeur de solliciter la prompte conclusion du traité et pour que des forces soient tenues prêtes à passer en Écosse dans le cas où le traité ne serait pas conclu. — Otages qui sont demandés par la reine d'Angleterre pour s'assurer contre toute entreprise que Marie Stuart pourrait tenter contre elle ou ses héritiers, comme ayant droit à la couronne d'Angleterre. — Désir d'Élisabeth que parmi les otages il y en ait de Français. — Demande de Marie Stuart afin de connaître les intentions du roi à cet égard

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Monssieur mon bon frère, despuis ma lettre écrite, ayant entendu la souvenance qu'il vous a pleu avoir de recommander si affectionément mes affayres à la Royne d'Angleterre ma bonne seur, je n'ay voullu faylir d'adjouster ce mot pour humblement vous en mersier et vous signifier en ce la diligence de monssieur de La Mothe, vottre ambassadeur, comme en tout voz aultres commandemants. Nous sommes, par son adviz, entrés en propos de trayter avec la Royne ma bonne sœur, estant incertein si il en réussira quelque bon éfect. Néanmoings je n'obmettray rien de ma part pour résonablement la contenter, par l'advis du dit sieur de La Mothe, auquel je vous supplie de reschief

écrire de solisiter quelque bonne et briève résolution; et, en cas que cela ne ce fasse, je vous supplie de préparer quelques forces pour envoyer en Escosse pour meintenir mes fidelles subjects, si véhémentement poursuivis qu'ils ont estay présentement.

Je suis aussi resquise de fayre entrer certeins pledges en ce pays pour l'acomplisemant de mes promesses, spésiallemant au reguard de l'assurance du titre de ceste courone pour elle et ses hoyrs, et entre autre je suis requise d'en procurer quelques ungs françoys, pour estre envoyés à cest effect. En quoy, je vous supplye me fayre entandre vottre bon plésir, comment je procéderai en cela, en cas que nous en soyons pressée, affin que nous en puissions résouldre la ditte dame Royne; et me remétant du reste à vottre ambassadeur, je finiray par mes affectionnées recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, Monsieur mon bon frère, en santé, longue et heureuse vie et victoyre de tous vos ennemis.

De Chatswirth, ce xiiij de juing.

Vottre bien bonne et osblisgée sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

Autographe. — Collection du prince Alexandre Labanoff à Saint-Pétersbourg.

Reconnaissance de Marie Stuart pour les sollicitations faites en sa faveur par La Mothe Fénélon auprès d'Élisabeth, à la recommandation de Catherine de Médicis. — Proposition adressée à Marie Stuart d'un traité suivant lequel Élisabeth consentirait à retirer son armée d'Écosse. — Prière afin que La Mothe Fénélon ait charge d'insister de nouveau pour obtenir la conclusion du traité. — Vives instances pour que des secours soient tenus prêts à partir de France dans le cas où le traité ne serait pas conclu. — Avis que parmi les otages que demande Élisabeth, elle requiert qu'il y ait des Français. — Détails que doit donner à cet égard La Mothe Fénélon.

De Chatsworth, le 14 juin (1570).

Madame, l'obligation que je vous ay de tout temps s'auguemante tant de jour à aultre que je ne désire rien tant que de vous pouvoir fayre service, vous mersiant très humblement des favorables commandemants qu'il vous a pleu donner au sieur de La Mothe, vottre ambassadeur, de procurer en mes affayres si instamant vers la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur; de quoy il s'est très diligenmant aquistay. Despuis nous sommes entrés en parolles de quelque traytay de retirer ces forces, comme le dit sieur de La Mothe vous fera antandre, auquel je vous supplie commender de reschief de solisiter vivemant la ditte dame de mettre fin, ce que je creins fort, pour estre les conditions bien dures, à ce que je puis

aperscevoir ; et en cas que il n'en sorte nul bon effect, je vous supplie de fayre tenir quelques forces prestes pour résister au moyngs à l'entière destruction de mon pays, autoritay et fidelles subjects, qui auguemantent de jour en jour en ceste espérance d'estre meintenus et fortifiés du Roy vottre fils et vous, conforme à l'ansiène ligue. Je suis aussi requise issi entre aultres pledges pour l'assurance du tittre de ceste couronne à la Royne ma bonne sœur d'en bailler quelques ungs françoys ; sur quoy, me remétant de toutes les ouvrances et pertialités à monsieur de La Mothe, je vous présanteray mes très humbles recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, Madame, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatswirth, ce xiiij de juing.

Votre très humble et très obéissante fille,

Marie.

Au dos : A la Royne de France, madame ma belle mère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Accusé de réception des lettres de La Mothe Fénélon et de l'argent envoyé par l'évêque de Ross. — Vifs remercîments de Marie Stuart pour les bons soins que l'ambassadeur donne à ses affaires. — Pleine confiance qu'elle met en lui. — Prière afin qu'il supplée en toute circonstance l'évêque de Ross, lorsque celui-ci ne pourra pas agir. — Démarches faites par Marie Stuart pour arriver avec Élisabeth à la conclusion du traité proposé par l'ambassadeur. — Mission donnée à Livingston en Écosse. — Lettres écrites au roi de France et à la reine-mère. — Instances qui doivent être faites auprès du roi afin qu'un secours soit tenu prêt pour le cas où le traité ne serait pas conclu. — Remise d'argent qui doit être faite à l'évêque de Ross.

De Chatsworth, le 14 juin 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vostre lettre avec l'argent envoyé par monsieur de Rosse, qui m'a monstré le grand soin et dilligence que vous aviés prins pour l'avancement de mes affaires, de quoy je vous remercie de bien bon cœur, vous suppliant d'y continuer, car je me fie et me repose sur vous comme en M. de Rosse. En tous accidents, il vous fault suppléer à son lieu, comme vous avés dilligemment faict au temps passé. Je me suis accordée au traicté que vous avés commencé avec la Royne d'Angleterre, et envoye M. de Leviston pour l'accomplissement d'icelluy en Escosse, et n'obmettre rien pour satisfaire aux raisonnables demandes de ma bonne

sœur, par l'advis du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, à qui, et à la Royne ma belle mère, j'ay escript présentement, comme vous entendrés par mon ambassadeur, vous priant d'escrire au dict sieur Roy de presser la Royne ma bonne sœur de haster la résollution du dict traicté; ou aultrement, en cas que cella ne vienne à bon effaict ou qu'elle feust différée, qui luy plaise de préparer quelques forces ou aydes pour envoyer en Escosse, pour l'assistance de mes bons subjects, aussy comme je suis certaine qu'il ne veut pas abandonner nostre cause; et sur ce, me remettant à vostre prudente dilligence et discrétion, je vous prieray de faire rendre le reste de l'argent à M. de Rosse, qui vous donnera à entendre comment nous avons distribué la plus grande partie de ce qu'avons receu pour satisfaire aux grandes nécessités occurrantes. Je prie Dieu, M. de La Mothe Fénélon, vous donner, en bonne santé, heureuse et longue vie.

De Chatswirth, le 14 juing 1570.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Reconnaissance de Marie Stuart pour l'autorisation qui a été donnée à l'évêque de Ross de se rendre auprès d'elle. — Protestation de son désir sincère de souscrire un traité d'intime alliance avec Élisabeth. — Espoir que Cecil voudra bien donner tous ses soins à la conclusion du traité. — Vive gratitude que lui en témoigne Marie Stuart. — Charge donnée à l'évêque de Ross d'en transmettre à Cecil une assurance toute particulière.

De Chatsworth, le 18 juin (1570).

Mester Cessilles, la faveur qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne sœur, de me fayre, permétant M. de Rosse mon ambassadeur, à ma requeste, d'avoir conférance avvesques moy, me mèt en espérance de plus intrinsèque intelligence et perfecte amitiay entre nous deux; à quoy, de ma part, je me sents si inclinée que il n'est possible de plus, vous priant que voïant les choses ascheminées à une bonne conclusion, vous i veuilliés adjouster vottre bon et sage conseill à la suretay de Royne, repos du pays, et union de nos deux cueurs, au bien de ceste isle et la consolation de moy qui, demeurant une obéissante et fidèle parente à la Royne, vous seray redevable et osblisgée pour les bons ofices que ferez en cela, comme plus à plein vous remonstrera monssieur de Rosse, sur la sufisance duquel me remétant, je vous priray le croire

comme moy mesmes, jusques à ce que, selon mon désir, je puisse de bousche vous fayre entandre ma sincère intention vers le plésir et satisfaction de la Royne ma bonne sœur ; et en cest endroict je finiray par mes recommandations à vous et à vottre fame, et prieré Dieu qu'il vous doint, monsieur Cessiles, bonne et heurheuse vie.

De Chatswirth, ce xvııj de juing.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MAISTER CESSILES, premier segrétayre de la Royne, madame ma bonne sœur.

1570. — Le 4 juillet. M. de Poigny arrive à Londres, de la part de Charles IX, pour négocier la mise en liberté de la reine d'Écosse. Il obtient deux audiences d'Élisabeth, mais sans pouvoir rien conclure, et on ne lui permet pas même d'aller en Écosse.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de ce que les petits ouvrages de ses mains, qu'elle avait adressés en cadeau à Élisabeth, ont reçu un accueil favorable. — Instances de Marie Stuart pour que le traité qui est en négociation soit définitivement conclu sans retard. — Protestation solennelle de son désir de procéder à la conclusion sans aucune arrière-pensée. — Témoignage certain qu'elle en pourra donner si Élisabeth veut bien l'admettre en sa présence. — Danger imminent dont elle peut préserver la reine d'Angleterre. — Impossibilité absolue où elle est de confier ce qu'elle veut lui dire, soit à un messager, soit au papier. — Vœux qu'elle adresse à Dieu pour que tout danger soit détourné de leur île. — Offre de Marie Stuart d'assister Élisabeth de tous ses moyens pour échapper au péril qui leur est commun. — Ferme assurance que le danger n'est que trop réel. — Témoignage que lui rend sa conscience d'en avoir averti Élisabeth. — Vive insistance pour que le secret promis sur cette communication soit fidèlement gardé.

De Chatsworth, le 10 juillet (1570).

Madame ma bonne sœur, estant si désireuse de fayre tout ce que je panceray vous pouvoir playre, ce ne m'a estay peu de plésir d'antendre que le simple labeur de mes mayns et aultres petites significations de ma naturelle affection vers vous, vous ayent estay si agréables, vous supliant au reste estre si favorable que tant de délays, dont je voys l'aparance, n'ayent lieu en ceste négotiation commencée entre nous deux, à quoy je proteste devant Dieu j'antands procéder sans auqune fraude ou dissimulation, ce que je désire vous fayre paroître (si il vous plest me permettre vottre présance) non seullement par parolles, mais par seure démonstration de choses

touschant la préservation de vous et vottre estat, avvesques ma simple opinion et assistance aux remèdes et empeschemants de tels acsidants; et si ce n'est vottre plésir, je vous suplie m'en résouldre, affin que je me conforme à pasciamant attandre vottre bon plésir en cela; car je ne me puis remettre de cest affayre sur auqun mésasgier, et moyngs à la plume, priant Dieu que cependant il n'en adveigne aucun inconvénient à ceste isle, de laquelle le dangier ne peult estre sans ma part du préjudisse, contre lequel je ne puis davvantasge que vous offrir ma concurrance, si il vous plest l'acsepter; vous promestant sur ma foy que ce n'est nulle invantion qui me meult à vous mètre ce parti en avvant, ayns pour l'importance de la chose qui vous tousche plus près qu'à moy, et de cessi, Dieu me soit tesmoing, je vous offre de bon zelle et pour m'aquiter de mon devvoir, en adviegne ce qu'il playra à Dieu, auquell je prie vous fayre congnoître la véritay, et vous donner, Madame, longue et heurheuse vie. Pour fin, vous présentant mes humbles recommandations à vottre bonne grâce, je protesteray que vottre promesse de guarder mon segrèt me soyt guardée.

De Chatsworth, ce x de juillet.

Vostre bien humble et très affectionnée
bonne sœur et cousine

Marie R.

Au dos : A la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LA COMTESSE DE LENNOX, SA BELLE-MÈRE.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Motifs qui ont dû empêcher jusqu'alors Marie Stuart de soumettre sa justification à la comtesse de Lennox. — Circonstance toute particulière qui l'engage à rompre le silence. — Résolution qui a été prise de transporter en Angleterre le jeune prince d'Écosse, petit-fils de la comtesse de Lennox. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne conserve envers la comtesse de Lennox aucun sentiment d'inimitié, malgré l'injustice de sa conduite à son égard. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross de lui en rendre témoignage, si la comtesse de Lennox veut l'admettre en sa présence.

De Chatsworth, le 10 juillet 1570.

Madame, if the wronge and false reportes ennemies well knowen for traytors to you, and alas to muche trusted of me by your advise, had not so farr sturred you against my innocency (and I must saie against all kindnes) that you have not onelie as it were condemned me wrongfullie, but so hated, as your woordes and deedes hath testefied to all the worlde a manifest misliking in you against your owne blood, I would not have obmitted thus long my duelie in writing to you, excusing me of those untrew reportes made of me : but hoping with Goddes grace and tyme to have my innocencie knowen to yow, as I trust it is alreadie to the most part of all indifferent persons, I thought best not to trouble your for a time, till

now that suche a mater is moved that toucheth us bothe, which is, the transporting of your little sonne and my onelie childe in this cuntrey, to the which, albeit I were never so willing yet y wolde be glad to have your advise therein as in all other thinges towching him. I have borne him, and God knoweth with what danger to him and to me bothe, and of you he is dissended, so I mene not to forget my duetie to you in showing therein anye unkindnes to you, how unkindlie that ever you have delt with me, but will love you as my aunte and respect you as my mother in lawe. And if it please you to know further of my mynde in that and all other thinges betwixt us, my ambassador the bishopp of Rosse shalbe redie to conferr with you. And so after my hartlie commendations, remitting me to the saide ambassador and your better consideration, I comitt you to the protection of almightie God, whome I praye to preserve you and my brother Charles[1], and cause you to knowe my hart better nor you doo.

From Chattswoorth, this 10th of julij 1570.

By your loving daughter in lawe.

Au dos : To my ladie Lennox, my mother in lawe.

Plus bas, d'une écriture du temps : The double of

[1] Charles, second fils de la comtesse de Lennox et frère de Darnley.

ye lettre sent be the Q. Scot. to my lady Lenox, 10 julij 1570.

Delivered to her, in presence of the Quene of England, VIII novembris 1570.

1570. — Le 19 juillet, M. de Poigny obtint enfin l'autorisation d'aller visiter Marie Stuart à Chatsworth. Il resta quelques jours auprès d'elle, revint ensuite à Londres, et retourna bientôt en France.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune,* *n*o 9126, *fol.* 32.)

Empressement de Marie Stuart à saisir l'occasion qui se présente à elle de se rappeler au bon souvenir du duc de Nemours, en profitant du départ de M. de Poigny. — Compte que M. de Poigny pourra rendre de l'état des affaires. — Remercîments particuliers adressés par Marie Stuart au duc de Nemours pour le service qu'il a rendu à la veuve et à la fille de M. de Martigues. — Vive recommandation en leur faveur.

De Chatsworth, le 20 juillet (1570).

Mon cousin, bien que je conoisse bien que mes lettres ne peuvent servir que d'ennuïer ceulx qui les resçoyvent, pour le peu de bon subject que j'ay de les écripre, si es-se que, ayant si bon moyen du sieur de Poygni, présent porteur, je n'ay voullu fayllir

vous fayre ce mot pour me rammantevoir à vottre bonne grâce, et toutes mes affayres, de l'estast desquelles il vous pourra randre plus seurement et mieulx tesmoygnasge que moy par mon escripture, laquelle je ne finiray que, premier, je ne vous aye remersciay de la faveur et courtoysie qu'avés montrée à une pauvre afflisgée veufe, qui a cest honneur d'estre vostre asliée, et une que j'ay tousjours aymée aultant qu'amye peult aymer aultre ; non que je ne sasche que le parantasge de feu monsieur de Martigues vous i a induit, mays pour ce que je me resants de son bien, je ne puis moygns, vous escrivant, que de vous prier de continuer à lui estre favorable et à sa fille, qui est ma filleule ; et, en récompance, après m'estre recommandée de bien bon cueur à vostre bonne grâce, je priray Dieu vous donner, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chatsworth, ce xx de juillet.

Vostre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Colbert, n° 337, fol. 839.*)

Charge donnée à M. de Poigny de témoigner toute la reconnaissance de Marie Stuart pour l'intérêt que lui portent Catherine de Médicis et Charles IX. — Réponses qu'elle a adressées de vive voix à M. de Poigny sur les communications qu'il lui a faites de leur part. — Assurance qu'il doit leur donner de sa ferme résolution de se conduire en toutes choses d'après leurs avis. — Confiance entière qui doit être accordée aux déclarations qu'il est chargé de faire au nom de Marie Stuart.

Le 26 juillet (1570).

Madame, avesques la naturelle inclination que j'ay de tout temps de vous aymer, honorer et servir, l'obligation dont je vous suis redevable de longue main s'auguemante tant par ceste dernière démonstration de vottre bonne voulontay vers moy que je ne le puis exprimer fors vous offrant mon très humble et très affectionnay service. De quelle affection, j'ay priay le sieur de Poigni vous tesmoigner, je désireroys m'i employer ou en chose qui vous soyt agréable, au Roy monsieur mon bon frère ou à vous; je lui ay aussi imparti tout ce que je pançoys ettre digne de vous, ou que je pance servir à voz grandeurs, et luy ayant, par vottre commandement, donnay crédit de ce qu'il m'a dit de vottre part, je vous supplie aussi luy

donner en ce qu'il vous dira de la mienne. Auquel je me rémetray et pour sa sufisance et le plus seur. J'ay trouvay le temps bien court de pouvoir conférer avesques ung venu de vottre part, pour le désir que j'ay d'entendre vos voulontés et les ensuivre, prinsipalement pour le peu de moyens qu'à mon advis j'auray d'avoir telle commoditay de longtemps, veu les aparances que je voy, dont il vous rendra compte, et de quelle dévotion je désireroys pouvoir suivre vos advis et commandemants. Sur tous les quels points je me remétray au sieur de Poygni, présent porteur, vous suppliant très humblement l'en croyre et me rescevoir en vottre protection comme celle de qui vous pouvés disposer entièrement. Sur quoy je finiray la présante pour vous présanter mes très humbles recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Madame, en santay, longue et heurheuse vie.

Ce xxvi de juillet.

Vottre très humble et très obéissante fille,

Marie.

Au dos : A la Royne de France, ma bonne mère.

MARIE STUART

AU DUC D'ANJOU.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 337, fol. 833.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart au duc d'Anjou pour les lettres qu'il lui a fait remettre par M. de Poigny. — Vive assurance d'un entier dévouement. — Charge que Marie Stuart a donnée à M. de Poigny de lui en rendre témoignage.

De Chatsworth, le 26 juillet (1570).

Monsieur mon bon frère, de l'honneur et favveur qu'il plest au Roy monsieur mon bon frère, à la Royne nottre bonne mère et à vous, me fayre par la despesche du sieur de Poygni, présant porteur, je ne me puis, pour le présent, ressantir que par très humbles remerssimants et offres de tout le service que je pourray toute ma vie vous fayre, sur quoy j'ay priay le dit sieur de Poigni vous tesmoigner l'affection dont je i procède et feray à jamais; sur lequel me remétant, pour n'avoir le temps si à loysir, je finiray la présente par mes affectionnées et humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Monsieur mon bon frère, en santay, très heureuse et longue vie.

De Chatswirth, ce xxvie de juillet.

Votre très affectionnée et bonne sœur,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR, Monsieur mon bon frère.

1570. — Le 4 août, le duc de Norfolk sort de la Tour pour rester en surveillance dans des maisons particulières. Ridolfi se remet immédiatement en relation avec lui et avec lord Lumley.

Le 8 août, paix de Saint-Germain, entre Charles IX et les chefs des protestants.

Ce même jour, Felton, gentilhomme catholique, convaincu d'avoir répandu des copies de la bulle du pape contre Élisabeth, est exécuté à Londres.

Le 11 août, Walsingham est envoyé comme ambassadeur d'Angleterre en France.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Motifs qui ont engagé Marie Stuart à retarder sa réponse. — Espoir qu'elle avait d'obtenir des nouvelles d'Écosse. — Charge donnée par Marie Stuart à Robeson, d'après l'avis de l'évêque de Ross, de se rendre en Écosse pour avoir une réponse au sujet de la mission confiée à lord Livingston. — Obstacle mis au passage en Écosse de lord Livingston, malgré le passe-port qui lui avait été donné par Élisabeth. — Crainte qu'il ne soit pas permis à Robeson de passer la frontière. — Remise faite au comte de Shrewsbury de la lettre d'Élisabeth envoyée par l'évêque de Ross — Réclamation qui lui a été adressée à ce sujet par Marie Stuart. — Plaintes du comte de Shrewsbury contre les incursions en Angleterre des Écossais, qui porteraient ainsi obstacle à la conclusion des affaires de Marie Stuart. — Protestation contre ces plaintes — Mesures prises en Angleterre pour intercepter les ordres qu'elle avait donnés à ses sujets de s'abstenir de toute incursion pendant la négociation du traité. — Remontrances que l'évêque de Ross doit adresser à Élisabeth à cet égard.

De Chatsworth, le 18 août 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. The occasion wherfor we

reteanit this beirar sa lang besyde ws sence we receyvit zour letters the 9 of this instant writtin the 6 of the same, was in hope to have gottin newes from Scotland, be whom we thoght to have maid yow participant therof. But seing (as zit) lytill apperance, lat be the receyving of any alreddy, we wald not staye the said beirar any langar. We have (conforme to zoure advise) dispeschit Robeson to Scotland to bring and haist answer to ws of my lord Levingstouns commission, albeit we looke for na gretar furtherance of his returning and haisty passage nor my lord Levingstoun had; wha (being ane nobill man) was stayed, notwithstanding the Quene oure good sisters awin pasport. And mekill les furtherance we think the said Robeson sould gett apone my lord of Shrewisberys simple letter only, for the obteaning of the wardens pasport. We delyverit oure said good sisters letter (quhilk ze send to ws) to the earl of Shrewisbery and requyrit him what was writtin for oure liberty, conforme to zoure advertisment. He maid ws lytill answer thairto, but sayd that oure awin folkis, and spetially the bordourars, was the cause of the hynder of oure haill affayres, quha makis ordinarly invasions in this cuntrey apoun the Quene oure good sisters subjectis; quhilk we can not beleve, and albeit so war, marvellis (as it is aganis all reason) that the burdene sould be layd on ws, or that we sould be any worse treated therfor, oure letters, quhilkis we send to adverteis them of this treaty with command to abstene from all invasions during the same, being

stayed. And lykwise haveing na maner of intelligence nor moyen to gett advertisment from them selfis of thair proceidings, quhilk if we had we sould be habill to answer for them in all things. Sa that justlie thair offence (yf any be) can not be layd on ws, nor our affayres hynderit in the meane tyme for the same. And remitting this to your declaration to the Quene our good sister, we pray God to have yow in his protection.

From Chattisworth, the 18 daye of august 1570.

Zour richt good frind and mestres,

Marie R.

Au dos : To ane reverend father in God, the bischop of Ross, oure right traist counsalour and ambassadour besyde the Quene of England, oure good sister and cousignes.

MARIE STUART

A WILLIAM BARKER, SECRÉTAIRE DU DUC DE NORFOLK.

(Copie du temps. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Remercîments de Marie Stuart pour les vers qui lui ont été adressés par Barker. — Assurance qu'elle n'oubliera pas les services qu'il lui a rendus, non plus que ceux de Banister et de Cantrell, qui a été le premier à lui donner des preuves de son dévouement.

De Chatsworth, (septembre 1570).

Friend, I have receyvid your verse, and liks it well, and thanks yow for your paynes, which the byshop of Ross, my trusty consellor, hathe reported, whereof I wyll not be unmyndfull. Neyther of Banester, whom I pray yow make partecepate hereof, nor of Cantrele, who was the fyrst that bare me goodwill; and so bydds farewell.

From Chatesworthe . . . . .

1570. — Le 1er octobre, Élisabeth, cédant aux représentations de La Mothe Fénélon, envoie Cecil, Mildmay et l'évêque de Ross à Chatsworth pour traiter des conditions qui pourraien servir de base à une réconciliation entre les deux reines

ARTICLES

PRÉSENTÉS A MARIE STUART PAR SIR WILLIAM CECIL ET SIR WALTER MILDMAY, ET RÉPONSES DE MARIE STUART.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House, Cecil papers.)

ART. 1er. Proposition d'un traité d'alliance entre Élisabeth et Marie Stuart. — *Réponse de Marie Stuart.* Accordé, sauf quelque changement d'expressions. — ART. 2. Demande d'acquiescement au traité d'Édimbourg et renonciation de Marie Stuart à prétendre aucun droit à la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Élisabeth ou, après elle, au préjudice de ses enfants. — *Réponse.* Accordé, avec cette addition : « au préjudice de ses enfants légitimes, » et demande d'une déclaration portant que ni Élisabeth ni ses enfants ne permettront qu'aucun acte du parlement puisse porter atteinte aux droits de Marie Stuart. — ART. 3. Proposition d'une ligue offensive et défensive entre l'Écosse et l'Angleterre. — *Réponse.* Observation afin que le but de la ligue soit expliqué. — ART. 4. Défense de recevoir en Écosse des gens de guerre étrangers. — ART. 5. Défense faite à Marie Stuart d'avoir aucune intelligence avec des sujets d'Élisabeth sans son consentement. — *Réponse.* Qu'il soit expliqué qu'il s'agit seulement d'intelligences contre la reine d'Angleterre. — ART. 6. Demande afin que le comte de Northumberland et les autres rebelles d'Angleterre, réfugiés en Écosse, soient livrés à Élisabeth. — *Réponse.* Motifs d'humanité qui ne permettent pas à Marie Stuart d'admettre cet article. — Prière qu'elle adresse à Élisabeth afin qu'elle accorde le pardon des rebelles. — Engagement que prend Marie Stuart de les forcer à sortir d'Écosse dans un délai déterminé. — Promesse de livrer à l'avenir, conformément aux anciens traités, tous les rebelles anglais qui se réfugieraient en Écosse, sous la condition que l'on agira de même à l'égard des Écossais en Angleterre. — ART. 7. Demande de réparations à raison des ravages commis sur la frontière. — *Réponse.* Ignorance de Marie Stuart à l'égard des faits dont on se plaint. — Promesse de faire envoyer des commissaires pour régler les réparations qui peuvent être dues de part et d'autre. — ART. 8. Engagement qu'elle doit prendre de poursuivre contre qui que ce soit la punition du meurtre commis sur Darnley, ainsi que du meurtre commis sur le comte de Murray, et d'accorder toute facilité aux parents de Darnley et de Murray pour obtenir justice. — *Réponse.* Accordé, avec cette condition que les poursuites contre les meurtriers soient faites suivant les lois du pays. — ART. 9. Engagement que doit prendre Marie Stuart de remettre comme otage, entre les mains d'Élisabeth, le jeune prince d'Écosse, avant d'être mise en liberté. — Promesse d'Élisabeth de prendre soin de l'éducation du jeune

prince, qui sera confié à des seigneurs écossais, et de lui donner l'autorisation de retourner en Écosse si sa mère venait à mourir ou si elle voulait se démettre de la couronne en sa faveur. — *Réponse.* Consentement que donne Marie Stuart à la proposition, en considération du tendre intérêt que doit porter Élisabeth au prince d'Écosse, comme étant le fils de sa plus proche parente. — Demande qu'il soit confié à deux ou trois seigneurs écossais, qui seront désignés l'un par Marie Stuart et l'autre ou les deux autres par Élisabeth, de l'avis du comte de Lennox et du comte de Marr. — Qu'à l'âge de quinze ans il ne puisse plus être retenu en Angleterre qu'avec le consentement de Marie Stuart. — Qu'autorisation sera donnée à Marie Stuart de venir une ou deux fois par an dans l'une des places d'Angleterre pour y visiter son fils. — Que promesse sera faite de ne rien tenter auprès du prince d'Écosse pour conclure avec lui aucun traité au préjudice des droits et titres de Marie Stuart. — Que dans le cas où Élisabeth viendrait à mourir, engagement sera pris de ramener le jeune prince en Écosse. — Et qu'enfin Élisabeth fournira de ses propres deniers à l'excédant de dépense que nécessitera l'entretien, en Angleterre, du jeune prince d'Écosse et de sa suite. — Art. 10. Engagement que doit contracter Marie Stuart de ne se point marier sans le consentement d'Élisabeth. — *Réponse.* Accordé, sauf quelques rectifications dans les termes. — Art. 11. Engagement que doit prendre Marie Stuart de ne pas permettre à ses sujets de se rendre en Irlande sans un passe-port d'Élisabeth. — *Réponse.* Qu'il soit expliqué qu'il s'agit d'empêcher ce qui pourrait porter dommage à la reine d'Angleterre. — Art. 12. Engagement que doit prendre Marie Stuart de remettre les déclarations faites par le roi de France, le duc d'Anjou et le cardinal de Lorraine, attestant qu'il n'y a point projet de mariage entre Marie Stuart et le duc d'Anjou. — *Réponse.* Promesse de remettre les déclarations relatives non pas à un projet de mariage, mais à la prétendue cession des droits à la couronne d'Angleterre, et attestant que Marie Stuart n'a fait au duc d'Anjou aucune cession de cette nature.

FORME DANS LAQUELLE SERONT DONNÉES LES ASSURANCES.

Art. 1er. Engagement de rédiger le traité par écrit avec les solennités requises. — *Réponse de Marie Stuart.* Point d'observation. — Art. 2. Promesse d'envoyer en Angleterre six otages pris dans la noblesse d'Écosse. — *Réponse.* Instance de Marie Stuart afin qu'Élisabeth se contente de garder comme otages les seigneurs écossais auxquels le jeune prince d'Écosse sera confié. — Offre qu'elle fait, dans le cas où sa proposition serait rejetée, de remettre en otage quatre seigneurs écossais, savoir : un comte, le fils ou le frère d'un comte, héritier présomptif du titre, et un lord avec le fils ou le frère d'un lord, et de laisser à Élisabeth la faculté de choisir ces otages dans toute la noblesse, en exceptant toutefois le duc de Châtellerault, les comtes de Huntly, d'Argyll et d'Atholl, les lords Fleming et Seaton, ainsi que les gardiens des frontières. — Déclaration que les otages resteront deux ans en Angleterre pour sûreté de l'exécution des conditions qui ne peuvent être accomplies qu'après le retour de Marie Stuart,

et qu'il leur sera permis, pendant ce temps, de rentrer en Écosse pour leurs affaires, en fournissant d'autres otages de même qualité. — Art. 3. Consentement de Marie Stuart, dans le cas où elle attaquerait les droits d'Élisabeth à la couronne d'Angleterre ou donnerait assistance à ceux qui les auraient attaqués, à se reconnaître elle-même, sur la seule proclamation d'Élisabeth, déchue de tout droit à la couronne d'Angleterre et même à la couronne d'Écosse, qui passerait immédiatement sur la tête de son fils. — *Réponse.* Demande qu'il soit ajouté que la déchéance ne sera encourue par Marie Stuart que dans le cas où elle ne se désisterait pas de l'entreprise sur la dénonciation qui lui serait faite par Élisabeth et la majorité de la noblesse d'Angleterre. — Art. 4. Confirmation qui doit être faite du traité par le parlement d'Écosse. — Art. 5. Consentement que doit donner Marie Stuart à ce que le château de Hume reste au pouvoir d'Élisabeth jusqu'à ce que les rebelles d'Angleterre aient été livrés et que réparation des offenses dont elle se plaint ait été faite. — *Réponse.* Prière de Marie Stuart afin que les châteaux de Hume et de Fast soient restitués au lord de Hume, en considération des pertes qu'il a éprouvées et des efforts qu'il a constamment faits pour maintenir la paix entre les deux royaumes. — Art. 6. Demande qu'il soit fait remise à Élisabeth, pour trois ans, de quelque château-fort dans le Galloway ou dans le Cantyre, comme assurance qu'aucun Écossais ne se rendra en Irlande. — *Réponse.* Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle ne possède aucun château-fort dans ces deux comtés; que les châteaux appartiennent à des seigneurs qui verraient avec jalousie la présence des Anglais, et que, d'ailleurs, une telle concession donnerait lieu à une demande semblable de la part des autres alliés de l'Écosse. — Prière adressée par Marie Stuart à Élisabeth afin d'obtenir qu'en considération des réponses conciliantes faites aux articles proposés, elle soit remise immédiatement en liberté et rétablie dans le gouvernement de l'Écosse.

De Chatsworth, le 5 octobre 1570.

The first article. — First, that a perfyte amitie may be made betwene them, as at any tyme before hathe bene betwene them, or any of there progenitors. And that all former treaties or agreements maid at any tyme sence the begynnyng of the reigne of the Queene of England, be any there officers and ministers, or by any officer now in her sonnes tyme, for ordres to be observed upon the merches on bothe the realmes, maye be newlie confirmed.

THE ANSURE. — In place of these words *now in her sonnes tyme*, it is to be said *heretofore*, and to be augmented at the end, *or the lyke made of new.*

THE SECOND ARTICLE. — *Item*, that besydes the generall contracts of amitie, the Queene of Scotts shall by speciall words confirme the clause of the last treaty of Edinboroughe in the monethe of july 1560, or the true meanyng therof, for her for bearing from all manner of tytles, chalenges or pretences to the crowne of England, whilest the Queens Majestie and any yssue to come of her bodye shall lyve and have continuance; with provision for the Queene of Scotts, that therby she shall not be secluded from any right or tytle that she or her children maye hereafter have, yf God shall not give to the Queenis Majestie any yssue of hir bodye to have continuance.

THE ANSURE. — To be augmented after theise words, *and any — leefull yssue.* And after these wordes, *and therby she — nor her leefull children.* And in the end to be augmented, « and that in the meane » tyme the Queene of England nor her yssue aforesaid shall not suffer any act of parlement to be maid, » or do any other publique act material in law, to » the prejudice of the Queene of Scots and her leefull » yssue, of there tytle in succession to the crowne of » England, in case of faile of the Queene of England » without yssue aforesaid; except the Queene of Scots » shalbe first dewlie sommoned and warned, and lycensed by any her ambassadors or procurours, » to alledge or showe furthe any thing, that for her

» enterest or tytle or maintenance therof may serve. »

The third article. — *Item*, that she shall nether renew nor confirme or observe any legue, or make any new with any prince or countrey, to joyne in any offence ageynst the Queenis Majestie or any parcell of her dominions; nor shall suffer any of her subjects to serve agaynst the realme of England by land or by sea. But if any personne shall without any just and notorious cause first gevin by England, attempt anie thing to the offence of England; in that case upon request made of the Quenis Majestie of England, the Queene of Scots shall ayde the Queene of England with suche a competent nomber of shippes and maryners by sea, or soldiours by land on horseback or on foote, upon the wages of the Queene of England, as she shall requyre; and she shall also suffer and allow as many of her owné subjects to serve the crowne of England by sea or by land as shalbe therto willing.

And the lyke covenants shall the Quenes Majestie make for the defence of Scotland.

The ansure. — After these wordes *of her dominions* to be augmented, *without a just and a notorious cause gevin by England to that prince or countrey of before.* After these words *or by sea — in that case : but yf any prince or personne*, etc. After *first gevin to them by England — as said is.* After *shall require — at her powar.* After *therto willing — the Queene of Scotts lycence being first requyred therto, which she shall gladly graunt to them.*

THE FOURTH ARTICLE. — *Item*, that no strangers being men of warre shalbe permitted to repaire into Scotland, nor shalbe suffered to resyde in any castell or house of strengthe within Scotland. And yf any be there at this present, that the same shalbe in one moneth after the date of this treaty, removed and sent out of the realme.

THE FIFTH ARTICLE. — *Item*, the Queene of Scotts shall not derectly nor inderectly receave any intelligence, by, or from any subject of England, without the Quenis Majesties allowance, or without knowledge gevin to the Quene of England, without delaye.

THE ANSURE. — After these words *any subject of England — to the prejudice or disturbance of the Quenis Majesties person or her estate.*

THE SIXTH ARTICLE. — *Item*, she shall cause the earle of Northumberland and all suche rebells of England, as are in the custodie of any subject of Scotland, to be delyvered; and all others that now remaine or hereafter shall come into Scotland to be apprehended and delyvered.

THE ANSURE. — For as moche as the Quene of Scotland can not think that it maye stand with her honour to delyver these who ar come for refuge within her countrey, as it wer to enter them in place of execution : Therfore in most humble wyse, she doethe request the Quenis Majestie her good sister, to show her clemency towards them, and give them her pardone; and in that case they shalbe restored to there countrey : and yf that will not be obtaynid, they shall

within serten space be abandoned furthe of the realme of Scotland; and in tymes commyng, all notorious rebelles that shall come into Scotland, shalbe apprehended and delyverid, according to ancient treaties; providing that England shall observe the lyke unto Scotland.

The seventh article. — *Item*, she shall cause full amends to be maid to the subjects of England upon the borders, for the great spoylis and burnyngs committed upon them by them of Tyvydall, and others the borderers of Scotland, synce the last entrie of the earle of Westmorland into Scotland; or els shall cause to be delyvered the principall offendors into the warden's hands of England, according to the lawes of the borders.

The ansure. — Because the Queene of Scotts knoweth not what spoyles and burnyngs was committed by her subjects against England, nor in what manner, nor upon what occasion, therfore she shall cause comissioners to meete upon the borders with sufficient authorite for to make redres by the subjects of both the realmes, according to the lawes of the borders, within one moneth after entrie into Scotland.

The eighth article. — *Item*, she shall derectly or effectuallye cause the murder of the lord Darnely, her late husband, being the nerest kynsman to the blood royall to the Queenis Majestie, to be furder pursued agaynst any subject of Scotland beinge gyltie or duelye suspect therof; and shall ayd and support with all favor suche of the bloode of the said lord Darnelye

and there attorneys and procurors, as shall move any appeale or sute agaynst any subject of Scotland for the said murder.

The lyke shall she doe for the punishment of the murder of the erle of Murraye.

The ansure. — After these words *for the said murder — according to the lawes of the realme; and that also dew punishment be maid for the earle of Murray, according to the lawes of the realme.*

The nineth article. — *Item*, for the more suretie of the personne of the young King agaynst his enemies, that murdered his father, or wer parties therto, from whose secret malice it shall be hard to preserve him; and also in consideration that he shalbe an hostage for the Queene his mother: the Queene of Scotts before she be put to full libertie shall cause, that the said young King her sonne shalbe brought into England to leeve in some meete and honorable place, under the government of suche lords or gentlemen of Scotland, as shalbe named by the earle of Lennox his grandfather, and the earle of Marre now his governour, or by eyther of them, with the Quenis Majesties consent; and to continew in this realme as longe as the Queene of England shall please. Providing that the Quene o England shall covenant and bind her self, that, to her uttermost, he shalbe favorablie used and treated, and to all purposes as her Majesties nerest kinsman.

And that it shalbe lawfull for the Queene of Scotts his mother to send in to England, at all tymes to visit him, so as the messengers shall come by the

wardens of England, and have there pasports. And when soever God shall call to his mercy the said Queene of Scotts, or that the said Queene shall at any tyme be content, whan he shall come to maturitie of yeares, to demitt the government of the realme to him her sonne, than the said young prince shall be immediatelye restored to Scotland, and by the Queene of England's meanes stablished in his kyngdome in suche freedome to all purposes, as yf he had never remaynid or come in to England.

The ansure. — *Item*, in consideracion of the tender love and kyndnes which the Quene of England berethe to the prince of Scotland, for that he is so nere of blood to her, being descended of hir nerest kinswoman the Queene of Scotts, and of her late kinsman the lord Darnelye, her late husband, wherby she is carefull of the suretie and preservacion of his personne, and of his good nurture and education; and also in consideration, that he shalbe an hostage for the Queene his mother, and for other respects; and upon speciall trust and confidence reposed by her at all tymes unto the Queene of England her good syster: the Queene of Scotts, althoughe her sonne be the thing in earthe is most derest unto her, yet nevertheles willing to satisfye the Quene of England in all things to her possible, before she be put to full libertie, shall, with the speciall assistance and concurrence of the Queene of England, cause that the said prince her sonne shall be brought into England to lyve in some meete and honorable place under the govern-

ment of two or thre lordis or gentlemen of Scotland, one of them to be named by the Queene of Scotland, and the remanent by the Queene of England, with the advyse of the erle of Lennox his grandfather, and the earle of Marre nowe his governour; and to continew in this realme, as the Quene of England shall please, untill he come to the age fyvetene yeres, and longar, yf the Quene of Scotts his mother shall afterwards agree therto.

Providing that the Queene of England shall covenant and bind her self, that to her uttermost he shalbe favorablie used and treated, and to all purposes, as nerest of Kyn to her, failzeing of the Queene his mother; and that it shalbe lawful for the Queene his mother to send meete personnes into England at all tymes to visit him, so as the messengers shall come by the wardens of England, and have ther pasports, which shall not be refused unto them, so as in the whole yere the same be not above four tymes: and that lykwyse it shall be lawfull for the Queene of Scotts his mother to come within some place of England, to be lymitted by the Quene of England, once or twyse in the yere to visit him, so as knowledge thereof shalbe first gevin in convenient tyme, to the Quene of England before her comyng, and lycence obteyned therto, which shall not be refused: and that duringe his remayning into England his personne shalbe sure and furthe of daunger: and that he shall not be procured without the Quene of Scott's consent to make any contract or band whatsoever; nor

shall not be made an instrument to attempt any thing in Scotland or in England contrare to the tenure of this treaty, to the prejudice of the Queene of Scotts his mother, or any her tytles whatsoever. And whensoever God shall call to his mercy the Queene of Scotts, or yf it shall please her, when he shall come to maturitie of yeres, to demitt the government of the realme to him her sonne, than the sayd young prince shalbe imediately restored to Scotland, and by the assistance of the Quene of England established in his kyngdome, in suche fredome, to all purposes, as yf he had never remaned or come into England. And lykwyse yf God shall call to his mercy the Queene of England, that the sayd young prince immediately shalbe restored freelie to the realme of Scotland; and shall not be made an instrument to hinder or prejudice the Queene his sayd mother in any of her tytles in any wyse. And because the revenue and patrimonie of the crown of Scotland is not sufficient to enterteyne the Queene of Scotts in Scotland, and the prince her sonne in England, bothe as meete werr, therfore she most humblie and effectuouslye doethe request the Quene of England (that, besyde the revenues that shalbe due to him as prince of Scotland, and the interests, profitts of any one abbaye or priory of some of the best sort in Scotland now voyde or shall [hap] pen to be voyde), to beare the remanent of the chargs of her saïd sonne, and his trayne, during his remayning into England.

The tenth article. — *Item*, the Queene of Scotts shall

not entre into any communication of mariage with any personne for her self, without the Quenes Majesties knowledge, nor shall conclude of any marriage without the consent, eyther of the Quenes Majestie or of the greatest part of her owne nobilitie, which be now lords of Parlement at this present, to be testyfyed by them in wryting to the Quenes Majestie under there handis and seales, that the same mariage is convenient and profitable for the realme of Scotland.

The ansure. — After these wordes *of her own nobilitie-being lords of Parliament;* and these words *which be now* to be left out.

The eleventh article. — *Item*, the Queene of Scotts shall suffer none of her subjects to resort into Ireland, without the Queenis Majestie safe conduct, otherwise then is accustomed into England.

The ansure. — That the Queene of Scotts shall suffer none of her subjects to resort into Ireland, to the prejudice of the Quenis Majestie of England.

The twelfth article. — *Item*, the Queene of Scotts shall presentlye delyver suche testifications, as she hathe in wryting, from the Frenche King, monsieur d'Anjow, and the cardinall of Lorrane, for this disawowing of a pretence of mariage betwixt her and monsieur d'Anjow.

The ansure. — In place of these words *a pretence of mariage — an assignacion of the tytle of the crowne of England to monsieur d'Anjow, as was pretended.*

The manner of assurances for the premisses.

The first article. — The contracts of the premisses to be first conceavid and concluded in writing, and with the hands and seales of bothe the Queenis, or of sufficient commissioners hands therto authorised, as is accustomed betwext Princes.

The second article. — *Item*, that there shalbe sex hostagis of the noblemen of Scotland to be named by the Queene of England, wherof three to be of the degree of erles, thre of other lords of Parliament, or of such other condicions as it shall please the Quenes Majestie to name, to remane within England in places meete for there degrees (as hostags have heretofore done) as suerties for her to performe the covenaunts that cannot be accomplished before her returning home into Scotland, to continew in England for the space of thre yeres. And yf any of them at any tyme shall desyre to returne home, it shall be leefull for them so to do upon request made; so as the lyk personnes in qualitie be first delyvered by the Queene of Scotts order in England, with the Queenis Majesties consent and allowance.

The ansure. — *Item*, as to the desyre of hostages, the Queene of Scotts thinketh the prince her sonne and these noblemen, who shalbe appointed to be his governours, to be sufficient hostages. And yett nevertheless yf the Queene her good sister will not otherwyse be satisfyed, she shall cause foure of the degrees of noblemen, wherof there shalbe an earle

and an erle's sonne or brother, being heires apparaunts, and one lord and one lord's sonne or brother being heyres apparaunts, to be named by the Queene of England, (alwayes the personnes of the duke of Chatellarault, the erles of Huntly, Argyle and Athole, and lords Flemyng, Seaton, and the wardens of the borders being excepted) to remayne in England in places meete for there degrees, (as hostages have heretofore done) as suerties for her to performe the covenants than can not be accomplished before her returnyng home into Scotland, to continew in England for the space of two yeares. And yf any of them shall desyre at any tyme to returne home, it shalbe leefull for them so to do upon request made; so as the lyke personne in qualitie be first delyvered by the Queene of Scott's order in to England, with the Queenis Majesties consent and allowance.

The third article. — *Item*, amongst other assurances the Queene of Scotts shall covenant, that yf she shall attempt anie thing derogatorie to the Queenes Majesties ryght and tytle to the crown of England, wherby to impugne her Majesties undoubted right to the said crowne; or shall ayde or assist anie personne to depryve or disposses the Queenis Majestie of any parcell of the kingdomes and dominions, that now she holdeth; or shall ayde or anye wyse comfort any notorious traytors or rebellis of England, being eyther in the Queenes Majesties dominions or without: in that case the Queene of Scotts shall imediately after the denunciacion of suche attempt, or ayding or as-

sisting or comforting, by the Queenis Majesties proclamation upon the frontiers, *ipso facto*, be in mere justice adjuged, reputed, and taken, and so shall continew to all intents, for her owne naturall lyf, as a personne of her owne mere consent deprived and secluded from any manner, title, challenge, or claime, that by anie collour she owght, or could make for her awne personne, to be an heir in succession any wyse to the crowne of England.

And furthermore the Quene of Scotts shall covenant, that it shall be leefull to the Queene of England for a just revenge of the breache of the said Queene of Scotts othe and promise, and in the aforesaid case, to attempt and ayde, and after the said denunciacion, to promote the young King by all meanes possible to the reall possession of the crowne of Scotland; and it shalbe leefull for all the subjects of Scotland, so to accept and obey him as there naturall King, bothe in lawe and deede.

The ansure. — *Item*, amongest other assuraunces, the Queene of Scottes shall covenant that yf she shall attempt anie thing derogatorie to the Quenes Majesties ryght and tytle to the crowne of England, wherby to impugne her Majesties undoubted ryght to the said crowne; or shall ayde or assist any personne to depryve or dispossesse the Quenes Majestie of any parcell of the kyngdomes and dominions of England and Ireland or the members therof; or shall ayde any notorious traytor or rebell of England or Ireland being eyther in the Queenes Majesties dominions, or

without, the Quene of Scoots being required by the Quenes Majesties denunciacion, etc., and admonition to desist therfra; in that case the Quene of Scotts shall immediately after the denunciacion of suche attempt or ayding, and not desisting therfra, by the Quenis Majestie, and the more part of the nobilitie of England, *ipso facto*, be in mere justice adjudged reputed and taken, and so shall continew to all intents, for her owne natural lyf, as a personne of her owne mere consent, deprived, and secluded from anie manner of tytle, challenge, or claime, that by any collor she ought or could make for her owne personne, to be an heire in succession any wyse to the crown of England; and proclamacions shalbe made upon the frontyers therupon.

The fourth article. — *Item*, for furder assuraunce of this treaty, the same shalbe confirmed by act of Parliament into Scotland, to be holden and kept, as sone as possible may be, by the orders of that realme, after that she shall pass out of England; and the same shall be exemplefyed under the great seale of Scotland, and the barons and burgesses of the same.

The fifth article. — *Item*, untill the rebelles that wer mayntayned in Hume-Castell, may be delyvered or receaved, and restitucion made for the spoyles committed in England by suche rebelles, as the lord Hume mayntayned in Hume-Castell and Fas-Castell, the said Castell-Hume shall continew in the possession of the Quenis Majestie of England; so that the

profitts of the revenewes be not otherwyse disposed, but upon the maintenance of the garrison in the said castell. Provided nevertheles, that yf restitution be made, and that the rebelles can not be recovered within thre yeres, that at the end of the said thre yeres, the said castell shalbe restored in as good state as it was receavid.

The ansure. — *Item*, because all the Quene of England's subjects, yf at any tyme any of them was receaved in Hume-Castell, ar departed furthe of that realme and that the lord Hume hate sustayned great damage and skaythe in tymes past; therefore the Queene of Scottes doeth most humblie and earnestlye desyre that Hume-Castell and Fas-Castell also, with all the munition, moveables and other plenishing, may be restored to the said Hume, in consideracion that he is mynded to entertayne amitie and peace betwene the two realmes.

The sixth article. — *Item*, for the better assurance that no Scotts nor Irishe Scotts, shall resort in to Ireland, as they are accustomed, and continually to do great annoyance to the Quenis Majestie of England, it shall be ordered that the Quenis Majestie shall have in possession anie one castel or stone house that she shall name in Gallowaye or Kyntore onlye for the space of thre yeares; so as assurance shalbe given by the Quene of England to delyver the same, at the end of the said three yeares.

The ansure. — *Item*, the Quene of Scotts hathe no castelles nor strengthes in Galloway nor Kyntore,

but suche as apperteynith to some noblemen, in propertie, wherof in reason she can not dispossesse them; and the keping them by English men may engendre greater hattrett and jelosie in the Scottismens harts, nor the same may do any profite to the mayntenyng of the common quyetnes; besydes, that other allyes will in that case requier the lyke strengthes to be delyvered unto them in keping.

In consideracion of these reasonable ansures, and the good mynd and will of the Quene of Scotts, to satisfye the Quene, her good sister, in all points, with most hartie affection and humilitie, she desyres that the Quene of England, her good sister, will cause her be put to libertie, restored frelie to her kyngdome, estate and government of the realme of Scotland, and to be authorised, assisted, and fortefyed by her said good sister thereunto, whare throughe she maye governe her subjects and realme, by the advyse of the Quene her good sister, to the honour of God, and to the comfort and common quyetness of this whole yle.

At Chattesworthe, the fyveth daye of october 1570.

Marie R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Accusé de réception des lettres d'Élisabeth. — Regret que Marie Stuart éprouve de voir suspecter ses intentions. — Espoir qu'elle conçoit cependant de ce qu'Élisabeth a enfin consenti à rompre le silence. — Confiance que lui ont donnée les communications qui lui ont été faites par Cecil et Mildmay envoyés vers elle. — Satisfaction qu'elle éprouve du résultat des conferences qu'elle a eues avec eux. — Vive assurance de son désir de former avec Élisabeth une alliance sincère.—Consentement donné par Marie Stuart de remettre en ses mains, comme gage de cette alliance, son fils unique. — Dernier refuge qu'elle veut chercher en sa seule protection. — Grâce qu'elle lui demande d'être admise en sa présence, afin qu'un tel témoignage de bienveillance ferme la bouche à toutes les calomnies. — Vive insistance afin que cette faveur lui soit accordée avant son départ pour l'Écosse. — Occasion qui lui sera donnée alors d'ouvrir entièrement à Élisabeth les secrets de son cœur, qu'elle a commencé à dévoiler à Cecil. — Soin qu'elle a pris de renvoyer l'évêque de Ross avec Cecil et Mildmay afin d'être avertie sans retard des ordres d'Élisabeth. — Nouvelles prières de Marie Stuart pour que l'entrevue qu'elle sollicite lui soit accordée. — Protestation qu'elle n'a eu d'autre désir en cela que de s'assurer des bonnes grâces d'Élisabeth, sans préjudice pour personne.

De Chatsworth, le 16 octobre 1570.

Madame ma bonne sœur, j'ai receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre par M^e^. Cecille vostre sécrettère et M^e^. Mildmay chancellier de voz comptes, lesquelz ont produyt en moy deux effectz contraires, l'un de desplaysir de voyr par icelles vostre meffiance de ma sincère intantion, et l'aultre playsir pour estre vostre long silence rompu par vos dictes lettres et vostre cueur deschargé tant par icelles que parce qu'il vous

a pleu donner charge à voz féables conseyllers me dyre de vostre part, ce qui m'a peu faire entrer en espoyr, au lieu de désespoyr, de quelque bonne et briefve résolution de mes affères, de moy tant attandue ; en laquelle espérance m'a beaucoup confirmé ce qu'il vous a pleu m'envoyer deux de voz plus agréables et féables conseyllers. Desquelz ayant entandu vostre volunté, et telles partycullarités qu'il vous a pleu leur encharger de me communiquer, j'ay sy playnement conféré avec eux sur toutz pointz que j'ay peyne vous pouvoyr satisfère et tesmoigner mon affection vers vous que de ma part il ne reste plus aucun scrupule pour ma part pour empescher nostre sincère et réciproque amytié, laquelle je souhayte avant celle de tout aultre prince, pour preuve de quoy je consens vous mettre entre les mayns le plus chier jouyau que Dieu m'a donné en ce monde et mon seul reconfort, qui est mon unicque et chier filz, dont la nourriture, requyse de plusieurs, vous est donnée pour estre et par luy et par moy préférée sur tous aultres et vostre bon playsir, sellon lequel j'ay voluntayrement accordé à toutes obligations raysonnablement requises d'aultant plus voluntyers que mon intantion est sincère d'observer les condityons entre nous accordées, me résolvant doresenavant jetter mon ancre pour fin de mon ennuyeuse navygation sur le port de vostre naturelle bonté vers moy. Ayant recours, au lieu du pleige, au méryte de mon humble sumission et obéyssance, laquelle je vous offre comme si j'avoys l'honneur de vous estre fille, comme

j'ay celluy de vous estre sœur et cousine plus proche et ne cédant à nulle de vous obéyr et honnorer d'ycy en avant, s'il vous playst m'accepter pour entyèrement vostre; en récompanse de quoy je vous requiers humblement l'octroy de vostre présence, laquelle me servyra d'une indubytable assurance de vostre perpétuelle faveur à l'advenyr et d'ung espoyr à m'inciter de jamays ne m'esloigner de vostre playsir et commandement. Et bien que par voz lettres et messaiges je puysse fère estat de vostre bonne grâce et faveur, si est-ce que l'octroy de vostre présance et vostre propre parolle seule peult estouver la bouche à tous ceulx qui pourroyent ou calomnyer ou essayer de rompre nostre tretté, l'estimant imparfaict luy manquant un tel tesmoignage de bonne foy entre nous. Car que pourroyt-on juger nous voyant d'accord en tous aultres poinctz et qu'ayant esté plus de deux ans entre voz mayns, je m'en retourne sans pouvoyr obtenyr vostre présance? sinon quelque reste de malcontentement enracyné contre moy en vostre cueur, veu que nul pareyl refus n'a esté faict à aultre prince, tant s'en fault entre si proche parente et qui est tant désireuse de vous complayre.

Donques, Madame ma bonne sœur, ne me refuzés ceste très humble requeste de vous voyr devant mon partement pour m'oster toute crainte de pouvoir, sans mon méryte, estre myse en vostre maulvayse grâce, et alors, me fondant du tout sur la vostre bonne, j'en auray ung neud d'indissoluble amytié entre nous deux suffizant de fermer la bouche à noz communs

ennemys qui pourroyent prétandre le contrayre, et par mesme moyen je vous descouvriray les secretz de mon cueur, des quelz j'ay faict quelque ouverture, mays couvertement, à Me. Cecille vostre sécrettère, réservant touteffoys le principal à ceste bien heureuse journée de moy tant désyrée par les respectz que je luy ay prié vous fère entandre de ma part; espérant qu'ayant oui par voz deux fidelles concelliers et mon ambassadeur, lequel je vous renvoye avecq eux pour d'heure à aultre recepvoir vostre bon playsir et contantement, la sincerité de laquelle je désire procéder pour vous satisfère en tous poinctz, que vous m'accorderez mon affectionnée requeste. Je me dédyeray de plus en plus à vous aymer, honnorer et obéyr, ce que je me dellibère fère néaulmoins, et, s'il vous playst me tant favoriser, je vous suplyeray premièrement de me commander quand il vous pléra, où il vous pléra, en quelle compaignye, pour demeurer si secrettement, tant, ou si peu, sans voyr ny estre veue que de vous à qui j'ay seulement affayre, de quoy Dieu me soyt tesmoing et que je n'ay aultre intantion que vous satisfère et m'asseurer de vostre bonne grâce sans préjudice de personne, mays à vostre satisfaction et à ma grande consolation que je désire après Dieu de vous. Au quel je supplye d'esmouvoyr vostre cueur à recepvoir pour agréable l'offre que je vous faictz du mien et qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, longue et très heureuse vye.

De Chattisworth, ce xvie d'octobre 1570.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Compte que l'évêque de Ross doit rendre à La Mothe Fénélon des conférences de Marie Stuart avec les députés d'Élisabeth. — Importance de la demande qui est faite à Marie Stuart. — Son désir de connaître sur ce point l'avis du roi de France et de la reine-mère. — Impatience avec laquelle elle attendra cette réponse, qu'elle voudrait avoir avant l'arrivée des députés de sa noblesse, qui doivent venir pour conclure le traité. — Remercìments adressés par Marie Stuart à l'ambassadeur de tous les bons offices qu'il lui rend — Soin qu'elle prend, sur la demande de lord Fleming, d'envoyer à La Mothe Fénélon un chiffre pour correspondre avec M. de Vérac. — Communication donnée à Marie Stuart des lettres que l'évêque de Ross vient de recevoir de l'ambassadeur. — Regret qu'elle éprouve de ce que les avis renfermés dans ces lettres ne sont pas arrivés plus tôt. — Charge donnée à l'évêque de Ross de communiquer à La Mothe Fénélon la réponse de Marie Stuart aux demandes d'Élisabeth et aux articles proposés. — Désir de Marie Stuart de connaître sur tous ces points l'avis de l'ambassadeur ainsi que la résolution du roi et de la reine-mère.

De Chatsworth, le 17 octobre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, M. de Rosse m'a, à son arrivée devers moy, faict entendre au long de vos nouvelles et faira à son retour le mesme office à vous dire des miennes et vous déclarer particullièrement ce qui s'est passé entre les députés de la Reyne ma bonne sœur et moy. Je sçay qu'avec vostre prudence et sage judgement vous considérerés l'importence de ce qui m'est demandé, en quoy, avant qu'estre contrainte passer oultre, je voudrois, s'il est possible, entendre plènement l'advis et bon plaisir du Roy

mon bon frère et de la Reyne madame ma bonne mère, vous priant très affectueusement, monsieur de La Mothe Fénélon, user en cest endroict de vos bons offices accoustumés à ce que j'en puisse estre certifiée le plustot que faire se pourra. Vous entendrés du dict Sr. de Rosse comme la venue des desputés qui se doibvent trouver ici pour traicter de la part de la noblesse de mon royaume est hastée, devant laquelle je serois bien marrie de n'estre résollue du costé de delà. La chose requiert dilligence et ne se peut mieulx ni plus promptement faire que par vostre moyen, ce que je remets à la bonne vollonté que de plus en plus [je] recognois par infinis bons effaicts, et deçà et en France, que vous avés de m'obliger à vous, de quoy tous les remerciements que je puis maintenant vous faire n'estant que redittes, je vous prieray estre asseuré que, où je pourray vous faire plaisir, je seray aussy aise que m'i employés, qu'amie que vous ayés au monde. Au reste milord Flami m'ayant faict entendre que le Sr. de Vérac désiroit avoir un chiffre avec vous, je luy en ay faict faire un et envoyé par la commodité qui s'est offerte d'un de mes gens allant devers ledict Sr. de Flami. Vous recevrés l'aultre double cy enclos pour vous en servir avec le dict Vérac selon les occasions, et comme verrez bon estre. Et sur ce je prie Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, ce que plus et mieux désirés.

De Chatisworth, le 17 octobre 1570.

Despuis cette lettre escripte, j'ay veu la vostre adres-

sante à l'évesque de Rosse avec vostre bon advis sur le contenu des articles demandés, lequel aproschant de la responce que j'ay faicte, j'heusse esté bien aise de le recevoir avant le partement, pour s'en retourner, des députés de la Reyne ma bonne sœur. Le dict S^r. de Rosse vous monstrera la dicte responce ensemble les repliques et les aultres articles proposés entre mes subjects et moy, sur quoy je désire pareillement entendre vostre bon advis que je vous prie m'envoyer, et faire que, le plustot qu'il sera possible, je puisse estre asseurée de celluy du Roy, monsieur mon bon frère, et de la Reyne, madame ma bonne mère, affin que sans scrupulle ou doubte de leur intention je puisse procéder. Cepandant je suis asseurée que du costé de deçà vous n'obmettrés rien de ce qui pourra servir non seullement à la conservation de la commune alliance, mais d'une plus grande s'il est possible, laquelle je désireray plus que chose du monde.

Votre bien bonne amie,

MARIE R.

1570. — Les conférences entre les envoyés d'Élisabeth et l'évêque de Ross durèrent près de trois semaines, mais sans amener aucun résultat positif. Elles furent ensuite ajournées jusqu'à l'arrivée des députés d'Écosse.

Le 20 octobre, La Mothe Fénélon insiste vivement, au nom de Charles IX, pour la mise en liberté de Marie Stuart. Élisabeth déclare alors qu'elle donne sa parole au roi de France de la renvoyer à ceux de ses sujets qui tiennent encore son parti en Écosse, quel que soit le résultat des négociations.

Dans le courant d'octobre mourut à Chatsworth J. Beatoun, laird

de Creich, maître d'hôtel de Marie Stuart, et frère de l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France. Il fut enterré dans l'église d'Edensor, située près du château.

Le 24 octobre, Cecil et Mildmay reviennent à Windsor.

Ce fut alors que le comte de Shrewsbury parvint à déjouer le complot tramé par les deux fils du comte de Derby et J. Hall, pour faire échapper Marie Stuart par une des fenêtres du château de Chatsworth.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n°* 569, *in-4°.*)

Mort du frère de l'archevêque de Glasgow. — Mission donnée à Raullet d'apprendre à l'archevêque cette triste nouvelle. — Vif regret éprouvé par Marie Stuart de la perte douloureuse qu'elle vient de faire. — Consolations qu'elle s'efforce de donner à l'archevêque. — Ferme assurance qu'elle aura égard à toutes les recommandations que le frère de l'archevêque lui a faites à son lit de mort. — Sa demande afin que M. de Glasgow lui envoie son autre frère, André Beatoun, pour remplacer celui qu'elle vient de perdre. — Soin qu'elle prendra d'Arétin Beatoun et de Thomas Archibald, parents du défunt, qui sont avec elle. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a ajouté aucune foi aux rapports faits contre l'archevêque. — Pleine confiance qu'elle met dans sa fidélité. — Assurance qu'elle lui donne que Gartly, qui paraît être l'auteur de tous ces bruits, avouera sa faute ou fera connaître le coupable, et que toute réparation sera faite à l'archevêque. — Désir qu'aurait Marie Stuart d'avoir M. de Glasgow auprès d'elle, si le traité que l'on discute ne se concluait pas. — Excuse de ce qu'elle ne peut pas écrire long-temps de sa main, ayant mal à un œil. — Assurance que Raullet et Marie Seaton, qui sont auprès d'elle, sauront toujours très-bien défendre les intérêts de l'archevêque.

De Chatsworth, octobre (1570).

Monsieur de Glasco, au lieu que j'espérois, par mes

lettres, vous oster toute poyne, vous donnant assurance par ceste despèche de l'entière fiance que j'avois en vous et satisfaction que je recevoys de voir un si bon témoignage de vos sincères déportemens que celui que monsieur le Cardinal, mon oncle, m'en a donnay par ses lettres, il faut que, à mon grand regret, je vous donne occasion de desplaisir du quel j'ay resceu telle part que Roullet vous pourra tesmoigner et autres de vos bons amys. Brief, Dieu vous a voulu visiter, et moy, tout en ung coup, prenant votre frère et le seul ministre que j'avoys réservay, pour me servir et conseiller en cette mienne longue affliction et bannissement, d'entre mes bons serviteurs et amys. Il faut louer Dieu de tout, comme vous me pouvez mieux admonester que moy vous, et d'aultant le devons nous plus louer que il est mort bon chrestien, homme de bien, aimé de chasqun, et regrettay d'amis et ennemis, surtout de moy qui, ayant fait tout devoir de bonne maytresse et amye pour le faire pancer, luy ay servy de témoing d'une bonne fin, solennisant de mes larmes la fin de sa vie et accompagnant son âme de mes prières. Or il est bien heureux et là où nous devons tous aller, et je demeure privée, au milieu de mes troubles, d'un fidèle et esprouvay serviteur, et en déplaisir de sa mort et de l'ennuy qu'en recevrez, que je craindrois estre cause de me mettre au hazard de vous perdre aussi, tant suis-je battue de rescharges de malheurs, si je ne vous connoissois sasge et craignant Dieu, et tant affectionnay à mon service que, pour tous ces respects, vous vous résouldrez de vous con-

former à la volontay de Dieu, mettant poyne de vous garder pour me servir. Au lieu de vous et de votre frère et vous y supporter, j'ay délibéray pouvoir mestre au droit de son état auprès de moy, [votre frère André Beton], luy ratifiant le don fayt à son frère, conforme à sa dernière voulonté, où il m'appela pour assister; par quoy je vous prie me l'envoyer bien instruict de ce que désirez que il fasse pour vous et les vòtres, vous assurant que je m'emploieray aussi volontiers que pour serviteur que j'aye, et plus. Il avoit deux de ses parents et serviteurs issi, l'un, Arétin Beton, qui estoit à moy d'avant, [à] qui, se présentant l'occasion, je feray plus voulontiers du bien pour l'amour de luy; l'autre, Thomas Archibald : je l'ay pris pour me servir et suis en même intention de fayre pour luy. Si plus je pouvois, pour fayre paroître combien j'aimays et estimays votre feu frère, volontiers je le feray.

Quant à vous, Roullet vous pourra tesmoigner combien peu de gré je sçay à ceulx qui vous ont voulu fayre estimer aultre que vous n'estes : pour preuve de quoy je feray de façon que Guartly, sur qui tout est remis, ou advouera sa faulte et en sera récompensé selon le mérite, ou me nommera son auteur que je feray entendre à monsieur le Cardinal et à vous, pour, par votre advis et satisfaction, fayre telle démonstration que verrez être nécessaire à votre honneur et à la déclaration de la bonne opinion et grande fiance que j'ay en vous, de quoy je vous prie vous asseurer; et pour preuve que ne doubtez de l'assurance que je vous donne de ma faveur, essforcés [vous] de vous contre-

garder pour me servir, quant il plaira à Dieu que je retourne en mon pays, où j'espère vous retirer près de moy pour ung des piliers sur lesquels je fonderay mon gouvernement. Si ce traytay ne prend fin, je seray bien aise de vous voir issi. Cependant je vous escris au long de toutes mes affaices par ce porteur que je vous prie de renvoyer avesque réponse en toute diligence, car il y a certains points dont il faut que j'aye réponse dans ung moys. Je lui ay signé un brevet pour quelque chose que je lui doys; je vous prie luy fayre expédier, et me le renvoyer en diligence.

Excusez moy à tous ceulx que je n'escript point de ma mayn, car depuys la mort du feu Beton, j'ay tousjours eu mal à ung œil qui est bien enflay, et croy que le plaisir que je prends de vous en escripre ne me l'amendera guières, de quoy vous fera foy la première pasge. Or, pour en finir, je vous prie vous conforter en Dieu et vous assurer de ma bonne voulonté et reconnaissance de vos bons services : et envoyez moy votre frère, car je n'ay personne ici pour me servir et commander aux officiers, et aussi qu'il vous appartienne; combien que je m'assure qu'avez un bon amy en Roullet, et une amye en Seyton qui sera aussi satisfayte, en votre absence, de vous servir de bonne amye que parente ou autre que puissiez avoir auprès de moy, et pour l'affection qu'elle porte à tous ceulx qu'elle connait m'avoyr esté fidèles serviteurs, et pour l'honneste obligation dont elle se doyt ressentir vers ses bons amys, duquel nombre elle estimoit le défunt, dont Dieu ay l'âme, et vous doint

consolation, et à moy fin à mes troubles, ou pasciance, selon son bon plaisir, auquel soyt louange en bien et en mal.

De Chatswirth, ce... d'octobre.

Vostre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95)

Accusé de réception de lettres de La Mothe Fénélon, de Catherine de Médicis et de l'évêque de Ross. — Compte rendu par l'évêque de Ross de l'audience qu'il a obtenue d'Élisabeth et de la résolution qu'elle lui a communiquée. — Déclarations contraires qu'a faites la reine d'Angleterre à La Mothe Fénélon et à l'évêque de Ross. — Inquiétude de Marie Stuart à cet égard. — Vives insistances faites auprès d'elle pour obtenir que les rebelles écossais puissent trafiquer librement en France pendant la suspension d'armes. — Menace qui lui est adressée de rompre tout accord si elle refuse d'adhérer à cette demande. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle s'en remet entièrement sur ce point à la prudence et aux bons offices de l'ambassadeur. — Sa prière pour qu'il rende témoignage au roi et à la reine-mère de son entier dévouement envers la France. — Son désir de connaître l'avis de l'ambassadeur sur les autres articles du traité.

De Chatsworth, le 30 octobre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, avec vostre lettre du 27, j'ay receu celle qu'il a pleu à la Reyne, madame ma bonne mère, m'escrire, à laquelle je fairay responce par un de mes gens que je dépescherai pour

s'en aller par delà. J'ay veu par la lettre de l'évesque de Ross le discours de son audience, et la résollution de la Reyne ma bonne sœur, que je trouve diverse. Il m'escript qu'absolluement ma dicte bonne sœur luy a déclaré que je ne sortiray de ses mains que je n'aye consenti à ce qu'elle me demande touchant la ligue : et elle venoit de vous donner parolle que quand bien elle ne se pourra accorder avecque moy sur le traicté, elle me renvoyera aussi honnorablement comme elle pourra à ceux qui tiennent mon party en Escosse, car en toutes sortes elle veut sortir hors de cette affaire. Cette répugnance me met en une merveilleuse peyne ; et bien que cella ne me fasse entièrement désespérer de l'accord, au moins cella me met en grand doubte de l'intention de ma bonne sœur.

Je croy que M. de Rosse a despuis conféré avec vous, et qu'avés entendu cessi de luy plus particullièrement, ensemble de la vive instance qui m'est faicte que mes rebelles puissent librement trafiquer en France durant la prorogation de l'abstinence d'armes entre mes subjects, et que leurs navires jà arrestés leur soyent rendus, avec menasse que si je ne le fais, cella suffira pour discontinuer et rompre tout appoinctement. Ce qui est occasion si mal fondée et si peu importante à ma dicte bonne sœur, que je ne sçaurois croire que cella simplement la sceut mouvoir de se rettirer d'un si bon œuvre que celluy qui est commencé. Il n'est besoin, monsieur de La Mothe Fénélon, que je vous die les bons offices que vous pouvés faire en toutes ces choses. Sçachant que n'avés manque de

bonne vollonté, ni de moyen de faire pour moy, je le remest à vostre bon jugement, pour en user ainsi que l'occasion s'en offrira, suivant le bon plaisir du Roy, monsieur mon bon frère, et particulière affection que me portés. Mais bien vous prieray-je de rendre tel tesmoignage de ce que vous voyés, que le dict S[r]. et la Reyne madame ma bonne mère, cognoissent ma syncère et droicte intention, à l'endroit d'eux, à la couronne de France, affin que je puisse entendre la leur aussy tost, s'il est possible, que vous cognoistrés la nécessité le requérir.

Je n'ay encore veu vostre advis sur les aultres articles concernants mes subjects et moy, que je vous prie me faire entendre. Atant je prieray Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus et mieus désirés.

Escript à Chatiswort, le 30 octobre 1570.

Votre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, nº 8738, *fol.* 74.)

Regret de Marie Stuart de ce que les lettres écrites par elle au duc de Nemours, et dont M. de Poigny devait se charger, n'ont pu lui être remises. — Excuse de ce qu'elle se trouve, à cause d'une indisposition, dans l'impossibilité d'écrire de sa main. — Charge qu'elle donne à son ambassadeur de rendre compte au duc de Nemours de l'état de ses affaires. — Confiance entière qu'il doit accorder aux communications qui lui seront faites par l'archevêque de Glasgow.

De Chatsworth, le 31 octobre 1570.

Mon cousin, je vous avoy escript par monsieur de Pougny des lettres qui sont à ceste heure vieilles et encore icy, n'ayant eu la commodité de les luy envoyer, comme je pensoy, ce pendant qu'il estoit encores à Londres. Je vous prye excuser ceste cy que je n'ay peu vous escrire de ma main à cause d'un rhume qui m'est tombé dessus ung œil. Mon ambassadeur vous fera entendre l'estat de mes affaires, auquel je vous prye donner crédit comme à moy mesmes et vous employer pour moy ainsi que vous cognoistrez la nécessité le requérir. Qui est l'endroict où je prye Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus et mieux désirez.

Escript à Chathsworth, le dernier jour d'octobre 1570.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original avec post-scriptum autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 139.)

Retour de Robeson de son voyage en Écosse. — Exactions commises, contrairement aux conventions, envers les Écossais fidèles. — Plaintes que l'évêque de Ross doit adresser à ce sujet à la reine d'Angleterre ; satisfaction qu'il doit demander. — Communication qu'il doit faire à cet égard à l'ambassadeur de France pour l'engager à parler dans le même sens. — Avis donné par le laird de Lochinvar de lettres écrites par Morton, renfermant l'assurance que la reine d'Angleterre ne voulait qu'user de dissimulation en négociant avec Marie Stuart, et qu'elle était fermement résolue à ne point opérer son rétablissement en Écosse. — Communication qui doit être faite de cet avis à Élisabeth, afin qu'elle le démente par ses actes. — Soin que doit prendre l'évêque de Ross de prouver la fausseté des rapports de l'abbé de Dunfermlin. — Sollicitations qu'il doit faire en faveur des Écossais fidèles pour qu'ils soient indemnisés de leurs pertes. — Vives craintes de Marie Stuart dans le cas où la satisfaction qu'elle demande lui serait refusée.

De Chatsworth, le 21 novembre 1570.

Reverend father and richt traist counsellor, we grete you well. After that our letters was closit, Robeson arrivit here from Scotland, and brocht us these others, quhilk for the wrongs and extortions we see thereby hes bene usit to our faithfull subjectes during this treaty, notwithstanding the promise made on all sydis of the contrary, we wold not stay for reading the haill, to send you the same with diligence, to the effect that ye understanding everie thing par-

ticularly and at length, ye may complayne therapone to the Quene, our gud sister, and desyre restitution and recompence for the reif and spoylye hes bene made. And seing the King our gud brother makis sute at her handes in our favor, that ye shall tell his ambassador how it is not ment *bona fide*, as was promesit, desyring him to make instance for recompense as said is, otherwise to show how displeasit his maister wil be in sic dealing with us. And send us the saide letters and other papers agayne, after ye have collectit the principall points out of the same. We are advertisit be the lard of Lochinwar, that he has sene sundry lettres of th'erle of Morton, written to dyvers of our rebelles, quherin he encourages them with this following, — that they tak no thoght of any thing the Quene of England promises that they think may be to their disadvantage; for he is assured be her in all he does, and suppose she seme to wishe us restored, she is not myndit to do sa, but in dissembling entendis to do nathing for our profeit, quhilk ye may shewe to our said gud sister, praying her that we may see and taste the fruites in the contrarye, quhilk we have lookit, and yet lookis for, without longer delaye, and that she give no credit to the abbot of Dumfermling's reportis, who ever is in haist only to make feinyet inventions, wherby she may draw her favor from us. But that she consider egally the sore complaynts of the nobillmen our faithfull subjects, and make them be recompensit for the wronges they have susteynit, with greater suretie

in tymes cuming. And thus referring the rest to your wisdome, we commit you to God.

At Chattisworth, the 21[th] day of november, 1570.

Your richt good frend and mestres,

MARIE R.

P. S. Autographe : Give remeyd be not put to theis wronges, it semes no good to follow, for I think this handling by the Quene's command should make her to treat with us, and leve our rebels, or help us ageynst them.

Au dos : To ane reverend father in God,
THE BISCHOP OF ROSS, oure right traist
counsalour and ambassadour besyde
the Quene of England, oure good sister
and cousignes.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 140.*)

Vives plaintes de Marie Stuart contre les excès du comte de Lennox. — Persécutions qu'il exerce en Ecosse contre les dépositaires des joyaux de Marie Stuart, dont il veut s'emparer. — Emprisonnement de John Sempill pour ce motif. — Réclamations qui doivent être adressées à cet égard à la reine d'Angleterre. — Résolution des Écossais fidèles de faire entendre leurs plaintes à tous les princes chrétiens, et particulièrement à ceux qui leur ont promis aide et protection. — Conviction de Marie Stuart qu'une telle conduite de la part du comte de Lennox, pendant la suspension d'armes, ne peut être approuvée par Élisabeth. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès d'Élisabeth pour avoir satisfaction contre le comte de Lennox, au besoin par la saisie de ses biens qui sont en Angleterre. — Confiance que met Marie Stuart dans la justice d'Élisabeth. — Vives remontrances qui doivent être adressées à la reine d'Angleterre au sujet de la conduite que tient le comte de Lennox à l'égard du prince d'Écosse. — Termes pleins d'inconvenance qui ont été employés en parlant devant lui de la reine, sa mère. — Protestation contre les principes d'impiété que l'on veut lui donner. — Ferme résolution de Marie Stuart de porter ses plaintes à ce sujet devant tous les princes de la chrétienté. — Pouvoir d'Élisabeth de faire cesser tous ces abus dès qu'elle le voudra, le comte de Lennox et ceux de son parti n'ayant d'existence que par elle. — Excuse de Marie Stuart sur ce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas d'écrire à la reine d'Angleterre.

De Chatsworth, le 24 novembre 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. We have understand that the erle of Lenox persewes not only oure obedient subjectis bothe in body and goodis be ane hostilitie serwysed, wnder cullor of lawe, but also perswmes to spoilze ws

of certane jowelles yea of the best we have restand in sum particulare handes in keiping whom be tormentis therfor be inpresonement, bosting and other unlefull regors. He hes inpresoned Johne Sempill because he refused to delyver to him these that he keipis, and we knaw not be what tytills or raison he hes to crave the same. Ze sall mak the Quene oure good sister understand cleirly this extortions conforme to the particulare adwises ze have receavit. Praying her that they be not used under her shaddow and favour, as oure subjectis that ar wronged (knawing the said erle of Lennox his qualeteis and assured that he dar not for his lyfe tak sic things in hand agains our said gud sisters pleasoure) interpretes and speikis it opinly, not only among thame selfis, but ar deliberat to publishe the same throw all Christendom and cheifly to these princess unto whome thay se thame selffes constrayned to shaw thair dolours and implore thair ayde and secourse. As to our awin part we can not be perswadit but thir things ar wroght agains oure good sisters intention who (we will never beleve) wald consent to sic mischevous and sa manifest fraude as may be sene in that quhilk the said erle of Lennox promesit during the space accordit for the abstinence, quheirof he hes observit na thing in effect. But be the contrare he executes more ewill will then he vald do be oppin hostilitie, when men might hald thame selffes on thair gardes. This is not sufficient for the Quene oure good sister must neidis mak demonstration (if it please her) to clenze oure faithfull subjectis

myndes of the opinion thay have; and if the said erle of Lennox will not haistely redres sic attentates for her letters nor command, ze sall mak instance and requeist to our said good sister that by justice it proceid in seasing of his gudis he hes in this cuntrey quheir in ther can na excuse be maid that we be not recompensit (if we may not of all) at the least of ane part of yat he reave and spoilzeis wiolently. We hope that the Quene oure good sister will not refuse ws of it that she wald not deny to any other, quhilk is the justice of her realme, wherintill we come with esperance of her favour and good support. We ar assured she wald not it war spoken that she haldis oure handes in the meane tyme that ane other (on whom she hes powar) reifis ws of all that we have. It towches asmekill her reputation as it does the dammage we receave. Quhilk we remit to your wisdome and as the occasion sall serve to schaw to oure said good sister in sic fassoun as she may knaw that we being willing to travell sinceärly with her in all oure actions advertesis her homely of it that we knaw (by the tonges of so many of oure faithfull subjectis afflicted with ws) shalbe to oure sore regrait manifested throw the whole world.

And finally ze sall declare to the Quene oure good sister we ar adwertised that sen the said erle of Lennox hes usurped the name of Regent of oure realme he hes sa prevayled above sum persones that ar abowt the Prince oure sonne quha, wawering from the limites of all modestie and honest maners, forces thame selfes

to cause speik filthie and most dishonest wordes of ws to oure said sonne, quhilk is so grit a mischantnes that it sould be horrible not only to oure said good sister, but to all other personnes quhatsumewir. Thay wold nwrishe to impietie, quhilk proceidis of thair wicked hartes declaring them selffes suche as they ar. This is ane act wherof we ar deliberat to complayne to all christien princes as of a thing that we have no neid to go any farther, and as she wald we looked for her frendship quhilk if it might be proven in any thing, it may be in this. For she hes puissance ower the said erle Lenox and all these of his faction who (as it is notorious) dar not disobey her, having na moyen nor forces but hers. Excuse ws to the Quene our good sister that we wryt not to her at this tyme, fynding oure self ewill disposed. So committis zow to God.

At Chattisworth, the xxiiij daye of november 1570.

Your richt good frind and mestres,

Marie R.

Au dos : To ane reverend father in God, the bischop of Ross, oure richt traist counsalour and ambassadour besyde the Quene of England, oure good sister and cusignes.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 95.)

Remercîments de Marie Stuart pour les nouvelles de France que lui a communiquées l'ambassadeur. — Satisfaction qu'elle éprouve et de l'assurance de protection que lui donne le roi, et de la nouvelle de son mariage, et de la promulgation de l'édit de pacification en France. — Confiance de Marie Stuart dans les bons offices de La Mothe Fénélon. — Regret de ce que l'état de malaise dans lequel elle se trouve ne lui permet pas d'écrire plus longuement.

De Chatsworth, le 26 novembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous mercie de la bonne part que m'avés faicte de vos nouvelles de France, ayant esté bien aise de la démonstration qu'il plaict au Roy, Monsieur mon bon frère, continuer faire de la bonne vollonté qu'il a d'avancer mes affaires, et pareillement d'entendre de son mariage[1] et de l'establissement de son édict de pacification[2]; de quoy je m'asseure qu'avec le repos de luy et de son royaulme, mes dictes affaires ne peuvent faillir d'aller mieux. Je vous ay escript despuys naguières et pouvés à cette heure avoir receu mes lettres dont n'est besoin que je vous fasse redicte, ne doubtant que ne vous employerés pour moy suivant icelles, ainsi que

[1] Ce même jour, Charles IX épousa Élisabeth, seconde fille de l'empereur Maximilien II.

[2] Marie Stuart veut parler du traité connu dans l'histoire sous le nom de *paix boiteuse et mal-assise*, et qui avait été conclu à Saint-Germain-en-Laye le 15 août précédent.

verrés estre requis èt qu'avés accoustumé. Je ne vous fais plus longue lettre pour ce que je me trouve un peu mal, mais j'espère que ce ne sera rien et que changeant d'air, comme je va faire en une aultre maison de M. de Scherusbery, je me trouveray mieux; priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, etc.

Escript à Chatisvorth, le 26 novembre 1570.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Détails donnés par Marie Stuart sur l'état de sa santé. — Résolution de lord Shrewsbury de la conduire à Sheffield pour la faire changer d'air. — Remercîments qui doivent être adressés à Élisabeth pour ses offres bienveillantes en cette occasion. — Assurance qui peut lui être donnée, par l'évêque de Ross, que le meilleur remède aux maux de Marie Stuart serait de faire droit aux justes demandes qu'elle n'a cessé de lui adresser depuis son arrivée en Angleterre.— Excuse de Marie Stuart sur ce que l'état de sa santé ne lui permet pas d'écrire à Élisabeth. — Prochaine arrivée des commissaires venant d'Écosse. — Désir de Marie Stuart que l'évêque de Ross se trouve à ce moment près d'elle.—Soin qu'il doit prendre de ménager son départ de manière à n'être absent de la cour que le moins de temps possible.

De Chatsworth, le 27 novembre 1570.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zow weill. We have sene be zoure letters

the pane ze have bene intill for oure seiknes, and it is of trewth we are not in good health, nor hes no bene twa dayes togidder sen zour departing heirfra. For notwithstanding the accustumat dolour of our syde, there is ane rewme that trowblis our head gritumlie with a extreme pane, and discendis in the stomack sa that it makis ws halely to lack appetite of eiting. Our physitian (we beleve) discryves to zow the maner of oure malady, more amply, and the beirar will shaw zow what he hes sene therof. Zisterdaye thinking the ayre sould have done ws good, we walkit furth a lytill on horsbak, and so long as we was abrode, felt ourself in a werray gud state, but zit sensyne fyndis our seiknes no thing slaikit. My lord of Shrewisbery because he and others hes opinion the changeing of ayre shall mak ws convalesce, is deliberat to transport ws the morrow to Sheiffeild, quhair if oure malady continewes or waxis ony thing rather to the werse nor the better (as we hope in God it sall not) we will not omit to adverteis zow with deligence. Give thankes in oure name to the Quene, our good sister, for her offers and shaw her that she herself maye (as we trust she will) be the best phesitian to ws wnder God, and that in fulfilling oure most reasonabill and continewale requeistis maid to her sence oure cuming in this her realme, with that also we desyred be oure former and lait letters to be accomplishit. And mak our excuse we could not, be reason of oure said impediment, wryt to her oure self. Ze will se be the letters from Scotland of the certanty

of the commissioners cuming, at whos arryving we wald be glaid ze war besyde ws that we maye consult altogidder what ordour salbe takin in deliberation of oure causes. But we wald ze war advertist sa surely of thair dyet that ze mich arryve heir justly with thame and lytill sonear; for we ar not certane how in zour absence from thair above our affaires wilbe solicited. Quhairfor advise the best and do thereftir. And so committis zow to the protection of God.

At Chattisworth, the 27 daye of november 1570.

Zour richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure right trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England oure good sister and cousines.

1570. — Le 28 novembre, Marie Stuart fut transférée dans le château de Sheffield, appartenant au comte de Shrewsbury. C'est le lieu où elle séjourna le plus long-temps durant sa longue captivité en Angleterre : elle habita ce château pendant quatorze ans; mais, dans l'intervalle, elle fit souvent des voyages à Chatsworth, et quelquefois aux bains de Buxton, et à Worksop[1].

Marie Stuart était alors d'une très-faible santé, et bientôt elle tomba

[1] Dans la première édition de ce résumé chronologique, publiée en 1839, j'avais mentionné Hardwick au nombre des châteaux que Marie Stuart avait habités; mais il est prouvé maintenant qu'elle n'y est jamais allée, et c'est probablement de l'ancien manoir de Chatsworth que proviennent tous les objets que l'on montre, comme souvenirs de Marie Stuart, dans le magnifique château d'Hardwick, qui appartient aujourd'hui au duc de Devonshire.

dangereusement malade. L'évêque de Ross, l'ayant appris, obtint la permission de se rendre à Sheffield avec deux des meilleurs médecins de Londres, qui la soignèrent jusqu'à son rétablissement.

Malgré toutes ses souffrances, cette infortunée princesse mettait toujours la même activité dans sa correspondance ; voyant surtout que les dernières conférences n'avaient produit aucun changement dans sa triste position, et que toutes les promesses d'Élisabeth restaient sans effet, elle recommença ses sollicitations auprès des puissances catholiques, et se remit à presser vivement le duc d'Albe afin d'obtenir l'assistance qu'il lui avait promise tant de fois de la part du roi d'Espagne.

MARIE STUART

A LORD SEATON.

Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Incertitude de Marie Stuart sur le lieu où se trouve lord Seaton. — Son désir, s'il est en Flandre, qu'il prenne les ordres du duc d'Albe, qui lui communiquera les intentions de Marie Stuart, et auprès duquel il est accrédité. — Communication qui lui sera donnée des volontés de Marie Stuart par Lethington et de Grange, s'il est en Écosse. — Emploi qui doit être fait de l'argent délivré par le duc d'Albe. — Confiance entière qu'elle met dans le dévouement de lord Seaton. — Charge qu'elle lui donne de faire tous ses efforts pour obtenir des secours de Flandre.

De Sheffield, le 10 décembre (1570).

Pour ce que je suis incertaine où estes, je ne vous diray autre chose par ce chiffre, sinon que si c'est en Flandres, que entendrez du duc d'Alve mon intention, auquel je l'ay amplement déclarée par divers

chifres et vous ay donné tout crédit. Et si vous estes en Escosse, Lethington et Granges vous rendront participant de ce que je leur escrit. Suivant l'advis desquels vous employerai pour mon service les dix mil escus que le duc d'Alve faict délivrer. J'ay toute fiance en vous, comme vous sçavez ; faictes selon les occasions ainsi que avez accoustumé, qui est bien.

De ma prison, le dix décembre, à Shefeild.

En quelque part que soyez, je vous prye soliciter par lettres ou aultrement tout le secours et ayde que pourrez de Flandres.

MARIE STUART

A LORD LETHINGTON ET A KIRKALDY DE GRANGE.

(*Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Mention de la lettre précédemment envoyée par l'entremise de lady Livingston.— Défaut de réponse. — Bruit rapporté à Marie Stuart que ses joyaux auraient été remis à lord Lethington et à Kirkaldy de Grange par ordre d'Élisabeth et qu'ils en auraient dispose.—Continuation de l'état dans lequel Marie Stuart se trouvait au départ de lady Livingston. — Sollicitations faites auprès d'elle pour qu'elle s'explique librement.—Sa résolution de ne point dévier de la ligne de conduite qu'elle s'est tracée. — Prudence dont elle doit user. — Confiance qu'elle met dans la fidélité de Lethington et de Kirkaldy. — Difficulté qu'elle éprouve pour avoir des nouvelles de ses partisans en Écosse. — Soin qu'elle prend d'entretenir ses relations avec ses amis d'outre-mer. — Assurance qu'ils n'attendent que le moment opportun pour mettre eux-mêmes la main à l'œuvre. — Nouvel avis relatif à l'argent qui a dû être envoyé en Écosse par le duc d'Albe, par l'entremise de Seaton. — Espoir que d'autres envois seront faits. — Convocation d'un nouveau parlement en Angleterre. — Bruit que l'on doit répandre en Écosse

sur le but de cette convocation, afin de soulever les esprits contre Élisabeth, en annonçant qu'il s'agit de régler un nouvel ordre de succession a la couronne d'Angleterre. — Mesures qui doivent être prises si l'argent n'est pas encore venu de Flandre.

De Sheffield, le 10 décembre (1570).

I wrait to you be my lady Levingstoun quhilk I knaw ye have recevid, but sence her parting hes understand nothing of your state, other nor it, quhilk I cannot beleve having na certenty but by bruitis, that ye have appointed with my meubelles at the Quene of Englands procurement. I traist, if so be, it is rather for my advantage nor otherwise, and will mak no new alteration without my advise. I am in the same state (to be short) that my lady Levingston left me in, except that I am contynewally prest to talk freily, quhairin I have herunto kepid me within my bowndes, quhilk I intend not to excede for any thing I see zit. Notwithstanding quhatsomever they have discovered of others wayes, I know perfitly it may be for ther releif qwha wold have jeopard them selfes for me. I dar not hazard you long letter for this tyme, for the vehemency of this gokis storme; but I pray you to remane constant, specially now in this extremite, qwharin your good affection may be tryed; for all will not perish God willing that is in danger. Yf ye sal hald hard to them on the one side, as I sal do on the other, we sal yit wirk them a pirne that studyes to circumvene us. Sence the hait begon of thir troubles I had not moyen to have

greit intelligence, mare from other partis nor from yow; safing that I have bene oft advertist that freindis beyond sea haldes good, awayting convenient tyme to put to their hand. I wrait to yow in my last letter how the duke of Alva had grantid 10 thousand crownis to Seaton, for to serve the most urgent of your necessite, but knowis not if ye have recevid the same or more as was lokid for. Qwharfore I have send you herwith ane letter in ciphre markid with A . . . . . . to be send to the said duke of Alva in caise ye have not recevid his alredy; and if the messager be wise, discreit, and secret, as he must be, and can by tong declare the stait of the contrey, I am assurid that he sal not onely receave the said money, but also other. I here that now of new the Q. of England hes appointid to hald ane Parlement; for qwhat effect I knaw not certen. But to the end the commons of Scotland and nobles also may be irrited aganis her for the same, I wold ye sould cause the bruite ryn that it is for to establish ane new successour to the crowne of England; as it may fall in dede; and that they be war qwha shawis theim fervent to advance my sonne for dispite of me, that they be not occasion of his disadvantage. Fair weil.

Ye 10 of decembre. From Shefeild.

If Seaton be returnid in Scotland without the said money, that the messager be direct to the duke of Alva be him and yow twa. And if he be yet in Flanders maik the said letter be surely convoyed to

him, that he may present it with the other marked with this mark o—o for him self. Ther is an other letter for the erle of Huntly, marked with this mark . . . . . .

1570. — Le 23 décembre, l'évêque de Galloway et lord Livingston, députés par les seigneurs qui tenaient encore pour Marie Stuart, arrivent d'Écosse, afin de prendre part aux négociations du traité d'alliance projeté entre elle et la reine Élisabeth.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES LES ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY ET A LORD LIVINGSTON.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C II, fol.* 463.)

Examen que doivent faire les députés des articles[1] proposés par Cecil et Mildmay; ainsi que des réponses. — Nouvelles réponses qui seraient à faire dans le cas où les mêmes articles seraient présentés de nouveau. — *Sur l'art.* 1er. Accordé avec la même rectification d'expressions. — *Sur l'art* 2. Accordé, avec la rectification que l'article ne pourra porter aucun préjudice aux droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre après Élisabeth et ses enfants légitimes. — Assurances qui doivent être données à cet égard à Marie Stuart après avoir pris conseil des jurisconsultes les plus versés dans l'étude des lois anglaises. — *Sur l'art.* 3. Assurance d'amitié pour la confirmation de l'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse. — Danger qu'il y aurait à admettre l'article tel qu'il est proposé, comme pouvant porter préjudice à la ligue faite avec la France et en-

[1] Voyez, p. 88 et suiv., le texte de ces articles et les premières réponses faites par Marie Stuart.

lever à l'Écosse, ainsi qu'à Marie Stuart, tous les avantages qui en résultent. — *Sur l'art.* 4. Accordé, avec cette observation que les Anglais seront renvoyés d'Écosse aussi bien que les Français, sous la réserve de demander l'aide d'étrangers pour réprimer les révoltes qu'il serait impossible de combattre avec les forces du pays. — Promesse qu'ils ne pourront rester en Écosse après la pacification. — *Sur l'art.* 5. Demande d'explications sur la nature des intelligences. — Promesse de repousser toute intelligence préjudiciable à Élisabeth. — Désir de Marie Stuart que l'engagement soit réciproque — *Sur l'art.* 6. Même réponse que précédemment. — Assurance qu'il n'y a plus en Écosse d'Anglais fugitifs autres que ceux qui sont dans les mains des rebelles. — *Sur l'art.* 7. Même réponse. — *Sur l'art.* 8. Même réponse. — *Sur l'art.* 9. Nécessité d'avoir égard à l'avis de la noblesse envoyée par les Écossais fidèles, et dont il sera donné connaissance à Élisabeth avec assurance que Marie Stuart fera tout ce qui est en son pouvoir pour satisfaire la reine d'Angleterre, le prince d'Écosse n'étant pas en ses mains, mais aux mains des rebelles. — Offre qu'elle fait de donner d'autres otages. — Engagement que prend Marie Stuart d'exécuter la clause après son rétablissement en Écosse, sous les conditions déjà exposées dans ses précédentes réponses. — *Sur l'art.* 10. Difficulté d'insérer dans un traité une telle clause, qui porte restriction au mariage. — Consentement donné néanmoins par Marie Stuart à ce qu'elle soit admise. — *Sur l'article* 11. Égard que l'on doit avoir aux observations faites à ce sujet par la noblesse d'Écosse. — *Sur l'art.* 12. Même réponse que précédemment.

RÉPONSE AUX ARTICLES CONCERNANT LES ASSURANCES.

Sur l'art. 1er. Accordé. — *Sur l'art.* 2. Même réponse que précédemment. — *Sur l'art.* 3. Remontrances contre les termes généraux dans lesquels cet article est conçu. — Danger qu'il présente en donnant occasion à Élisabeth d'enlever, sous le moindre prétexte, à Marie Stuart tous ses droits à la couronne d'Angleterre et même d'Écosse —Rectification qui devrait être exigée, comme il est expliqué dans l'avis donné par la noblesse d'Écosse.—Conseil qui doit être pris, à cet égard, des jurisconsultes les plus versés dans les lois anglaises.—*Sur l'art.* 4. Demande de Marie Stuart que le traité soit également confirmé par le parlement d'Angleterre.—*Sur les art.* 5 *et* 6. Mêmes réponses que précédemment.—Vives instances qui doivent être faites par les députés afin que réparation soit donnée à raison des dommages éprouvés par les Écossais fidèles pour avoir observé la trêve qui a été violée par les rebelles. — Demande afin qu'il ne soit pas permis aux rebelles de convoquer un parlement pendant la négociation du traité. — Nécessité d'assurer toute protection aux Écossais fidèles. — Communications que pourront faire à cet égard l'évêque de Galloway et lord Livingston. — Obligation où se trouvent les députés de se conformer à l'avis donné par la noblesse d'Écosse sur les articles qui avaient été proposés. — Promesse faite par Marie Stuart de ratifier les articles qui seront arrêtés par les députés.

De Sheffield, le 26 décembre 1570.

INSTRUCTIOUNS GEVIN TO ANE REVEREND FATHER IN GOD JOHNNE BISHOP OF ROSS, OUR TRUSTY COUNSALLOUR AND AMBASSADOUR TOWARD THE QUENE OF ENGLAND OUR GUID SISTER, TO BE VISIT BE HIM, WITH THE ADVISE AND CONCURRANCE OF THE REVEREND FATHER IN GOD ALSO ALEXANDER BISCHOP OF GALLOWAY AND WILLIAM LORD LEVINGSTON, WHO AR SENT IN COMMISSIOUN BE OUR LIEUTENENTES AND NOBILLITIE OUR GUID SUBJECTS TO BE JOYNIT WITH OUR SAID AMBASSADOUR IN THE TREATY TO BE MAID WITH OUR SAID GUID SISTER OR HIR COMMISSIONNARIS TO BE DEPUT THERTO ALSWELL FOR APPAISING OF ALL CONTRAVERSYES AND CONTRACTING OF FURTHER AMITYE BETUIX US, OUR REALME AND SUBJECTES AS ALSO FOR HIR PLEASOUR TENDING TO YE ASSURANCE OF OUR SUBJECTES IN SCOTLAND.

First ze sall considdar dilligentlie the articles and heidis quhilk was proponit to us be sir William Cicill, knyght, the Quene our guid sisters principall secretary, and sir Walter Myldmay, chancellar of hir Exchequer, hir counsallours and commissionnaris at Chattisworth in the moneth of october last togidder, with our answer therto that in cais the same be of new proponit to zow agane he sall answer to the same in manner following.

As to the first of the said articles proponit he sall condiscend to the same with the provisioun maid in our answer therto at Chattisworth.

Item, as to the secound article bearing the confirmation of the last treaty maid at Edinburgh in the moneth of Julii 1560, ze sall condiscend to the confirmatioun therof. Providing alvayes that the same be not hurtfull nor prejudiciall to my titill in successioun to the crowne of England failzeand of the Quene my guid sister and hir lefull yssue and to that effect ze sall require my said guid sister in most freindlie and loving maner to mak assurance be sic provisiouns as may be sufficient in law for preservatioun of my said titill in succession. And because the same dependis apone the subtilteis and quiddeteis of the lawis of this realme therfor ze sall desyre that ze may have counsale of sum of the best learnit in the lawes for the bettir considderation of this poynt be whoes advise ze may the better resolve therupone to the Quene our guid sisters contentement and for our guid assurance.

Item, as to the third article ze sall assure the Quene our guid sister of our constant amytie and guid freind ship in tymes cuming so that no prince and cuntrey salbe able to perswaid me to do ony thing that may be offensive to hir estait or cuntrey trusting assuredly to receave the lik at hir hands. And therfor ze sall desyre hir to considder and wey our caise and grit lose which may follow to us our cuntrey subjects and pepill of Scotland in caise we wald agre to this article as it is demandit; for therby we salbe in daunger to lose our dowarrie in France. The privileges quhilk our subjects hes enjoyed thir mony hundreth zeiris be the auld league of the interteny-

ment of 1^c men of armes, 1^c archas of the gard and xxiiij archers of the corps keipars of the kings body with all othir privileges that marchands, studentis and others wha hes haritaiges, benefices and pensiouns of that realme with mony othir comodities and honorable promotiouns besydes that we and our cuntrey salbe woyd of the assistance that our predecessours and we was wont to have for our defence incaise England or ony other natioun onder quhatsumever collour sould invaid Scotland. Quhilk inconvenients being foresene and provisioun being maid therfore that we may have sufficient recompence for our lose be the lyke privileges, commoditeis, profittis and immunities to be assurit to us and our subjectes we will rather contract freindship with the Quene our guid sister nor ony prince in Christendome. Otherwise it wilbe hard to persuaid our subjects to agre therto alwayes we will not refuse to contract with the Quene our guid sister and joyne with hir in hir defence. In caise ony prince or cuntrey sall invaid hir without just cause first gevin be England to that prince or cuntrey, and so being also that in caise England give the first occasion of warre to thame, it salbe lefull to us to joyne with our auld freindis and allyes for thair defence without break of the present treaty; providing alwayes that the lyke band of freindschip be maid to us reciprocly on the Quene our guid sisters part.

Item, as to the fird article ze sall agrie therto with provisioun that asweill Englis as Frenche men

of warre salbe removit furth of Scotland gif ony be within a moneth eftir our retourning within our said realme so that only Scottis men of warre sall remane within the same unles it salhappin that sic rebellioun salbe actually attemptit agains us as be the forces of the cuntrey only can not be repressit and in that caise it salbe lesing to us to requyre and receave ayde of strangers asweill of the Quene our guid sister as of other princes our allyes and confideratis without prejudice or violating of this present treaty. Providing that our said guid sister salbe warnit therof be us and maid privey therto, and that theis strangers sall not be sufferrit to remaine within the realme eftir the peaceffeing of the rebellioun.

Item, to the v[th] article. That it be playnly declairit what is meanit be intelligences mentionat in the same ffor we ar content to forbeare all intelligences that may be prejudiciall ether to the Quene our guid sister, hir estait or cuntrey and ze sall require that the said article be reciprocly maid for the Quene of Englands part.

Item, to the vj[th] article ze sall condiscend as in our formar answer assuring alwayes that thair is no Englismen presently within the realme of Scotland of these wha socht refuge saving only these that ar in the keiping of our rebellis, for all the rest ar abandonit conforme to the promeis maid be the bischop of Ross our ambassadour at the beginning of this treaty.

Item, as to the vij[th] article ze sall accord as in our formar answers.

Item, as to the vuj[th] article ze sall also condiscend as in our formar answers.

As to the nynt article conserning the prince our sonne, ze sall considder the adwise of the nobillitie our guid subjects send to us therapone and informe our guid sister apone the same, assuring hir nevertheles for our part that we sall leve na thing undone that consistis in our powar to hir satisfactioun in that poynt, trusting alwayes that sche will not prease us and our guid subjectes forther nor for our consent in respect that the delivring of the prince our sonne standis not in our handes he being keipit be our rebellis and being maid ane cullour of thair pretendit rebellioun to our grit hurt and prejudice and therfor the delivrie of his parsone sould not hynder our libertie as being a thing impossible to us, unles the Quene our guid sister will mak us to be frelie restored within our awin realme and in the meantyme receave other pledgeis of our nobillitie. And in that caise we sall cause that part of the treaty be fulfillit be the speciall assistance and concurrance of our said guid sister, and besydes that these conditiouns proponit be us in our former answer at Chattisworth be agreit wnto.

The x[th] article semis not honorable to be put in ony treaty because it is contrarious to all lawis and guid reasonis to put a bridle to mariage; not theles we refer us to our former answers gevin therto.

The xj[th] article wald be weill considdarit of conforme to the instructiouns send be our nobillitie theranent.

Toucheng the xij[th] article we refer us to our former answers.

THE MANER OF THE ASSURANCE.

The first article is agreit.

As to the second article we refer us to our former answers gevin therto.

The third article semis to be most perillous of all for that it bearis so mony captiouus and generall termes wherapone occasioun may be taken to our grit hurt and prejudice or rather to the haill ovarthraw of our titillis asweill in successioun of the crowne of England as to the present titill of our awin realme principally in these termes to ayde or ony wayes comfort ony notorious tratour or rebell of England quhilk wald be interpreted as is contenit in the articles send be our nobillitie; and therfor it is necessar that he require the Quene our guid sister to mak it lefull to zow to have the counsale and advise of certaine of the best learnit in the lawis of this realme apone this article being sa prejudiciall as it is to our haill estait quhilk being so reasonneble we are assurit it will not be refusit be whose adwise and zour awin wisdomes ze sall agree to that thing salbe most convenient for the Quene our gud sister surety and ours also.

To the fird article it appeiris werray necessar that the like ordour be keipit in making assurance to us be the Q. our guid sister and the estaits of the realme of England for keiping of the poyntis of this treaty

as sche hes requirit us and our estaites to do conforme to the advise send to us be our nobillitie.

As to the vth article concerning the castell of Home we refar us to our former answers.

And dois sielyke of the vjth for we can not agrie that ony straungers possese any strenth within our realme.

Also ffor asmeikle as the assurance taken at the Q. our guid sisters desire betuix the erle of Sussex hir lieutenent and our lieutenentes in Scotland and the erle of Lennox and his assisters quhilk hes bene trewlie and inviolably keipit be all our guid subjects and nevertheles the same is violated and broken be the advarse party in sic sort that thair is grit spoylies Reif and oppressioun exarcit be thame agains our said guid subjects contrair to thair promeis quhilk becidis our said guid sister of hir honour to cause be redrest therfor ze sall desire hir most affectuously to cause the said wronges and injuryes be reparit and that ordour be taken that during this treaty no parliament be haldin in thair pretendit maner nor nane of our guid subjects be molested or troublit in thair bodyes, landis, possessiouns, guides or geir. Bot that thai be sufferrit peaciably to enjoye thair levinges and possessiouns without ony farther trouble. The particullar declaration heirof we refer to the informatioun to be gevin be my lordis of Galloway and Levingston and as ze sall get forther knawledge therof frome tyme to tyme faill not to mak earnest instance according to all reasoun, equitie and guid conscience.

And finally our pleasure is that ze considdar dilligently the articles and instructiouns send be our nobillitie at this present quhilk we find warray guid in all respects and because thai have refarrit to our awin judgement and pleasure to agrie to whatsumevir conditiouns may sarve for the advancement of our libertie and restitution; we likwise does commit the same to zour wisdome and discretion to be usit be the advise of the said bischop of Galloway and lord Levingston alsweill in this matters quhilk ar to be treatit betuix the Quene our guid sister and us. As in ony others quhilk salhappin to be proponit for the assurance of our unnaturall subjects in caise for the pleasure of our said guid sister we salbe persuadit to schaw our clemency toward thame wherof the particullar adwise we refer to the information quhilk we have gevin zow conforme to the answers quhilk we maid to our said guid sisters commissionaris at Chattisworth. Promeseing faythfully to ratifie, approve and afferme quhatsumever ze sall do in this behalf and observe and keip the same inviolably in all poynts. In witnes of the quhilk we have subscrivit this presents with oure hand and affixt our signet therto, at Shefeild, the xxvj[th] daye of december 1570.

Marie R.

Au dos : Instructions gevin be the Q. Ma[e] of Scotland to the lordes Her Hie[s]. commissioneris. At Sheffeild, 26° december, 1570.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 444.*)

Confiance entière de Marie Stuart dans la protection d'Élisabeth. — Pouvoirs qu'elle a donnés à l'évêque de Ross, à l'évêque de Galloway et à lord Livingston de conclure en son nom un traité d'alliance avec la reine d'Angleterre. — Protestation de Marie Stuart de son désir de donner toute satisfaction à Élisabeth.

De Sheffield, le 28 décembre 1570.

Richt heigh, rycht michtie and excellent Princes, our derrest sister and cousynes, we commend us to zow most hartlie. The grit trust and confidence quhilk we have reposit in zow, as our most dere and tender of all others, moved us first to cum into zour realme to require zour favourable ayde, and continuallie since we have contenewed in the same mynd willing to satisfye zow in all thingis, that consists in our powar, to zour full assurance and our honorable contentment; and to th'effect that nothing be left undone quhilk may be required of us or our nobillitie and guid subjects in Scotland, we have present direct our ambassadour the bischop of Ross and his associat with him our trusty cousings the bischop of Galloway and my lord Levingston sufficientlie instructed and authorised to treat for us and thame upon all sic heades as salbe requised for ane perfect

amitye betuixt us, our realmes and dominions and for the common quietnes of the whole subjects. Wherfore, Madame our guid sister, we most hartlie pray zow to receave and credit our said commissioners and to proceade in this treaty, with sic guidly expedition as the necessitie therof dois require. Wherintill, zow sall find us so willing to satisfie zow, for our pairt, that zow sall have cause to think of us as of one being most willing to obey and reverence zow before all other princes of the world. By the quhilk we hopp to receave sic confort at zour handes that zow sall nott be forder troubled with our cumersum sutes; but that we may rejoyce together of the guid peace and quietnes to be keiped betwixt us, our realmes and subjects in all tymes cuming : quhilk we pray God to grant and to preserve zow, Madam our guid sister, in helth prosperitie and quietnes to your hartes contentment.

At Shefeild, the xxviij[th] day of december 1570.

Au dos : To the richt heigh, richt michtie and excellent princes THE QUENES MAJESTIE OF ENGLAND, our derrest sister and cousynes.

WARRANT

DONNÉ PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 445.*)

Nomination faite par Marie Stuart de l'évêque de Galloway, de lord Livingston et de l'évêque de Ross, pour arrêter, avec les commissaires de la reine d'Angleterre, le traité d'alliance dont la proposition a été faite par Cecil et Mildmay. — Ratification particulière qu'elle donne à l'article concernant sa délivrance et son rétablissement en Écosse, et spécialement en ce qui est relatif à la remise des otages, parmi lesquels doit se trouver le prince d'Écosse. — Déclaration solennelle faite par Marie Stuart, tant pour elle que pour ses successeurs, que jamais la participation que ses commissaires auront prise à ce traité ne leur sera imputée à crime, mais sera, au contraire, considérée comme un service rendu et a elle et à l'Écosse.

De Sheffield, le 28 décembre 1570.

Marie be the grace of God Queene of Scottis. To all and sindry whois knawledge this present letters sall cum greting; fforsameikle as the Quene of England, our guid sister, send toward us, in the moneth of october last, twa of hir trusty counsallours sir William Cecil, knyght, hir principall secretary, and sir Walter Myldmay, chancellar of hir Exchequer, to Chattisworth in the Peik wher we war resident for the tyme, who upon hir behalve proponit to us certane articles to be agreit unto be us and our nobillitie and guid subjects in Scotland tending to the maintenance of amytie betwix our said guid sister and us, our realmes, dominions and subjects, and also for appeasing of certane con-

traversies quhilk hes happinit within our realme of Scotland for the quhilk cause our rycht trusty cusings and counsallours James duc of Chattelerault, George earle of Huntlye and Archebald earle of Argyle, our lieutenents, in name and behalve and taking the bourthin on tham for the remanent of our nobillitie and trew subjects at our speciall desir hes send our loving and trusty cusings and counsallours Alexander bishop of Galloway and William lord Levingston, with sufficient commission to thame and Johnne bischop of Ross our ambassadour to treat indent and conclud with the Quene our said guid sister or hir commissioners upon sic heades and articles as hes bene or salbe heireftir proponit to us or tham for maintenance of amytie betwix us and for our releif, libertie and restitution to our crowne, realme and auctoritie. Quhilk commission and instructions send be our nobillitie we ratefie and approve in all poyntis specially in that they reffer tham to us willing to consent to quhatsumever thing salbe agreit be us for our libertie and restitution albeit it war of sic weycht and consequence as micht have the appeirance to be impute to tham as a cryme or offence at ony tyme heirafter sic as the entring of hostages and pledges within England for us; zea albeit that the prince our sonne sould be one of the same hostages. Considering the present necessitie and releif of our cuntrey and subjects, we do esteme thair reddy guid will and consent in that behalf as most acceptable service to us and our cuntrey and promissis faythfullie on the word of a

prince to acknowledge the same accordingly. And be this presents dischargis for us and our successors remittis and exhoneris all these of our nobillitie and said commissioners of all cryme or offence may be impute to tham for ony thing that hes bene or sall heireftir be done be vertew of the said commission and instructions because the same tendis to the procurement of our libertie and releif of our cuntrey. And therfore oblissyng us and our successors to warrand tham therof and all that may follow upon the same.

Gevin at Shefeild, under our signet and subscrivit with our hand, the xxviij day of december 1570.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 3.)

Consolation que Marie Stuart a reçue, dans sa maladie, des lettres qui lui ont été écrites par Élisabeth. — Remercîments à raison de la sollicitude que lui montre Élisabeth pour sa santé, de l'intérêt qu'elle lui témoigne pour son fils et de l'espoir qu'elle lui donne d'une prompte solution sur ses demandes. — Assurance que, grâce aux soins des médecins qui lui ont été envoyés, elle est en convalescence. — Prix que Marie Stuart attache à la faveur d'Élisabeth, qu'elle préfère à celle de tous les autres princes. — Prière qu'elle lui adresse de vouloir bien continuer la négociation du traité pour lequel la noblesse et les fidèles sujets d'Écosse ont envoyé vers Élisabeth des commissaires qui doivent se réunir à l'évêque de Ross. — Désir de Marie Stuart que le traité puisse être mené à bonne fin. — Protestation qu'elle est disposée, de sa part, à

faire tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à ce résultat, comme elle a donné charge à son ambassadeur de le déclarer. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle ne peut écrire de sa main, à cause de l'état de maladie dans lequel elle se trouve.

De Sheffield (le 29 décembre 1570).

Madame my gud sister, being sore vexit with infirmitie no thing in earth was so acceptabill to me as your hartly comfort send by zour awn letters and the bearars credit my ambassadour, wherin ze did declare zour carefull and loving mynd quhilk ze bear for ye recovery of my health. As also for the weill of my sonnes and the good hope gevin unto me of sum spedy resolution to be taken in my lang swtes: for the quhilkis I give yow most hartly thankis assuring zow that albeit at the pleasour of God and be the help of your learnit phisitians I am partly convalescit. Zit nevertheles the principall cur and continewance of my health does consist in that I micht stand in zour gud favour quhilk is more tendir to me and I make gritar accompt yerof nor of ony prince or persone in the world, quhilk wilbe most manifest gif it salbe zour good pleasure to proceid in this treaty begun sence my nobilitie and gud subjects hes declarit tham willing to the furtherance yerof be sending commissioneris, to be joynit with my ambassadour, who ar cumin toward zow to yat effect. And tharfor most hartly prayes zow to proceid therintill that sum gud ordour maye be takin to zour honorabill contentment and my comfort and to the commoun quyetnes of this whole yle; for thair is no thing that

consistis in my poware that I will leave undone to that end as my said ambassadour will declare to zow particularly when it will please zow in that and all other thingis credit as my self; not doubting but ze will have no excuse for my infirmitie and waiknes quhilk will not suffer me to wryt with my awin hand quhilk, with Goddis grace, I sall anent efter my better convalescens. And sua, Madame my gud sister, presenting my most humble commendations, I praye God to preserve zow in health and prosperitie.

At Shefeild, the etc.

MARIE STUART

AU COMTE DE LEICESTER.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 3.)

Instances faites par Marie Stuart auprès de Leicester pour qu'il use de tout son crédit afin qu'il ne soit apporté aucun retard à la conclusion du traité, aussitôt que l'évêque de Galloway et lord Livingston, envoyés d'Écosse pour se joindre à l'évêque de Ross, seront arrivés auprès d'Élisabeth. — Prière afin qu'il appuie leur négociation, dont le succès doit assurer la tranquillité de l'île entière et lui rendre à elle-même la santé qu'elle a perdue depuis si long-temps. — Sa résolution de ne rien refuser de ce qui sera en son pouvoir pour donner à la reine d'Angleterre satisfaction sur tout ce qui sera reconnu équitable. — Charge qu'elle a donnée à cet égard à l'évêque de Ross.

(De Sheffield, le 29 décembre 1570.)

Right trusty cousin, efter our hartlie commenda-

tions. We have writtin to the Quene, our guid sister, desyring her most hartly to proceid in this treaty sence that the bischop of Gallowaye and lord Levingston ar past toward her to be associat with our ambassador for guid expedition therof and therfor hopeis thair wilbe no further delaye maid to proceid therintill. We praye zow effectuously to give your guid and favorabill adwise to the furtherance yerof as becumis ane trusty counsalour sic as yow ar seing the same tendis to the honorabill contentment and surety of our said gud sister and to both our comforts and the quyetnes of this whole yle, besydes that we hope in God thaireby to recover perfytly our health and be relevit of this infirmite wherwith I have bene so lang and dangerously troublid. And yow shalbe fully assured thair is nothing that lyis in my powar for her reasonabill satisfaction that we will refuse as our said ambassador will declare to yow more particularly whom ye plais credit and se etc.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 3.)

Prière adressée à Cecil afin qu'il donne son appui à la négociation du traité pour lequel l'évêque de Galloway et lord Livingston se réunissent à l'évêque de Ross et qui a été commencé tant sur sa proposition que sur celle du chancelier de l'échiquier. — Désir de Marie Stuart de faire tout ce qui pourra être agréable à la reine d'Angleterre, comme elle le lui a déclaré à lui-même, ainsi qu'au chancelier, alors qu'ils étaient auprès d'elle à Chatsworth. — Vives instances afin que Cecil ne souffre pas que des calomnies et des faux rapports viennent entraver la conclusion du traité en attaquant le caractère des députés écossais, qui sont tous d'ancienne noblesse et dignes de la mission qui leur a été confiée. — Déclaration de Marie Stuart que sa présence suffirait, d'ailleurs, pour suppléer à ce qui pourrait paraître insuffisant dans leurs pouvoirs. — Assurance que toute sa noblesse, ainsi qu'elle-même, désire sincèrement la conclusion du traité proposé, et qu'il n'est pas un de ses lieutenants ou de ses fidèles sujets qui ne fût prêt à faire le voyage d'Angleterre dans ce but, si les excès commis par les rebelles ne les forçaient à veiller au salut du pays. — Insistance afin que Cecil interpose ses bons offices pour la répression de ces excès et la prompte conclusion du traité. — Confiance entière qu'il peut mettre dans les déclarations qui lui seront faites par l'évêque de Ross.

De Sheffield (le 29 décembre 1570).

Mr Secretary, our gud freind, eftir our hartly commendations. We have direcht our ambassadour towart the Quene, our gud sister, associat with the bisshop of Gallowaye and my lord Levingston well instructet for to proceed in this treaty begun be zow and the Chancellar of the Excheker with ws and therfor we maist hartly praye zow to give your best counsale and ad-

wise to our said gud sister for the advancement and furtherance therof as maye be most agreable for her surety, our comfort and common quyetnes of this whole yle. Wherin assuredly we sall employe our self to satisfie our said gud sister in all things quhilk consistis in our poware. In sic loving and constant manner as may be most agreable to hir pleasure and will performe in deid all things which we did speik to yow and the said Chancellar at your being with us at Chattsworth for thair is no thing in earth that we covet so mekell as her love and favour and gud mynd and that she wald accept ws in sic sort as we do meane to reverence and obey her before all others. Lat not I praye you ony calumnie or wrang information of our enemyes take place to minister occasion of delay in so gud a work be hynderance of this treaty spetially towards the estait and personages of these commissioners being of antient blood and honour sufficient to beare sic a charge. And what forther is requyrit we may supply it by our awin presens, for we and our whole nobilitie meanes trewlie to performe that thing quhilk sould be accordit and to that end thair is none of our lieutenents or others our gud subjects wald have sparit travell to cum hidder war not thay maye not leave the cuntrey seing na abstinence is keipit be our rebelles wherin they do offend the Q. our gud sister in honor asmekill or they do hurt our faithfull subjects. And therfor desyres yow effectuously to give your best adwise that this offences may be redrest and that sum spedy resolution may

be takin in our causes wherof our said ambassadour will informe yow mair particularly of whose credit ze have sufficient experience; referring the rest therto for this wilbe principale cause of our convalescence owt of this dangerous infirmitie wherwith we have bene so sore wexit quhilk tyme heiring also of your seiknes we war werray sory, but now better comfort that we understand yow to have sum releif therof quhilk we praye God continew as we do hartlie wishe.

At Shefeild.

1570. — Le 29 décembre, les évêques de Ross et de Galloway, et lord Livingston, partirent pour Londres, munis de leurs lettres de créance et des instructions de Marie Stuart, afin de traiter avec les commissaires de la reine d'Angleterre sur les propositions qui avaient été faites par Cecil et Mildmay lors de leur séjour à Chatsworth, dans le mois d'octobre précédent. En attendant, la reine d'Écosse, qui avait peu de confiance dans le résultat de toutes ces négociations, recommandait à l'archevêque de Glasgow de redoubler d'efforts pour lui assurer l'appui de la France.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Dissimulation d'Élisabeth, qui donne toute protection aux rebelles d'Écosse, malgré les protestations qu'elle a adressées au roi. — Nécessité de la réduire par la force ou par la crainte. — Insistance que doit mettre l'archevêque de Glasgow pour obtenir de France le secours qui a été promis. — Appui donné par Élisabeth au comte de Lennox, en Écosse, où il est ouvertement assisté par Randolph. — Refus fait par de Grange de leur remettre les insignes de la royauté. — Service qu'il peut rendre s'il était assuré de recevoir le secours de France. — Plaintes de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet. — Sollicitation pour que le roi déclare à Élisabeth qu'il désire entretenir un gentilhomme auprès de la reine d'Écosse. — Vives instances que doit faire à cet égard l'archevêque de Glasgow. — Succès qu'elle attend de cette démarche — Craintes que les catholiques en Angleterre ont éprouvées de la maladie de Marie Stuart. — Assurance que s'il passe des secours de France en Écosse, les catholiques d'Angleterre sont résolus de prendre parti pour elle. — Espoir qu'ils mettent en elle pour le rétablissement de la vraie religion. — Ordre qu'elle donne relativement à l'envoi d'objets pour étrennes. — Besoin d'argent dans lequel elle se trouve. — Instance afin que lord Seaton, s'il est en Flandre, presse l'expédition de l'argent destiné pour l'Écosse. — Envoi d'une lettre pour lord Seaton. — Avis particulier donné par Raullet à l'archevêque de Glasgow.

De Sheffield, le 7 janvier (1571).

La Royne d'Angleterre faict cognoistre par ses actions qu'elle est plustost résollue d'entretenir mes rebelles et mon royaulme au piteux estat qu'il est, qu'à se condescendre à aucung appoinctement, ou me mettre en liberté, quelque chose qu'elle aye faict dire au Roy par son ambassadeur. Et si par force ou par craincte elle ne vient à raison, il ne fault attendre d'elle que

dissimulation et moquerie. La Royne mère m'a escrit que le Roy est délibéré me secourir, si la dicte Royne d'Angleterre ne luy tient promesse, et pour ce, ne désistez à demander le dict secours, et faire tant pour le moins que quelques préparatifs pour envoyer en Escosse apparoissent, et que plus longuement il ne se permet différer sur la parolle de la Royne d'Angleterre. Car aussi longtemps qu'elle verra que le Roy s'amusera là dessus, elle tirera les choses en longueur, et se servira du temps, comme elle s'est accoustumée de faire. Remonstrez les depportemens du conte de Lennox, qui n'a forces ny moyens que ceux qu'elle luy donne, et qui ne joue personnage que celuy qu'elle luy faict jouer, ayant Randolph auprez de luy, sans le conseil et advis duquel il n'oseroit rien entreprandre.

Vous pouvez avoir entendu comme à leur prétendu dernier parlement le sieur de Granges ne voulut leur bailler la couronne ni le sceptre. Depuis il est entré en tel aigreur avec eux, que s'il sent une foys le secours assuré, pour petit qu'il soit, il ne fauldra me faire ung insigne service. Au reste suppliez le Roy faire entendre à la Royne d'Angleterre que pour l'advis qu'il eut de ma maladie et traictement que je reçoy, il désire envoyer et entretenir résident doresnavant près de moy quelque personnage notable qui puisse luy en rendre compte, et le mettre hors du doubte, que par les dicts advis et autres semblables se pourroient prendre, contre l'expectation (comme il estime), et volunté de la dicte Royne d'Angleterre. Cela sera peult-estre cause qu'elle aura honte se vanter si impu-

demment qu'elle faict, du traictement que je reçoy entre ses mains; lequel elle faict croire à ceux de ce pays, mesmement aux catholiques, estre le meilleur du monde, et le plus favorable; et cependant il n'y a rudesse ni indignité encore mainctenant que l'on ne me face expérimenter. Ce qui est argument qu'elle n'a envie de me laisser aller. Cela pourra aussi estre cause de luy faire haster l'appoinctement par le soupson, qu'elle ne fauldra prendre incontinant, que la principale occasion que le Roy désirera envoyer ledict personnage pardeça est pour intervenir audict appoinctement et luy rompre ou traverser ses desseings. Et pour ce, le plustost que faire se pourra, me semble qu'il sera bon luy faire la dicte ouverteure de luy demander passage pour celuy qui debvra venir.

Escript à Checfeild, le VIIme janvier.

Les catholiques ont esté en grande peine de ma maladie, et la peur qu'ils ont de me perdre sera cause que, s'il passe quelque secours en Escosse, ils prendront occasion de se jetter de ce costé. Ilz n'ont espérance de restablissement d'autre que de Dieu et de moy. J'ai achevé à ces estrennes de donner les besongnes que Raulet m'a apportés, lesquelles sont venues bien à propos; car en lieu de cela, il eust failleu que j'eusse baillé de l'argent, et que la valleur eust esté double pour le moins. Je voudroy bien qu'il m'en feust envoyé encore pour deux foys autant, car cela me sert de beaucoup. Je vous prye qu'il soit regardé de me faire provision d'argent le plus que faire se pourra.

Le séjour que les médecins ont faict icy, depuis ung moys, et le défroy des commissionaires, qui sont à mes despens, emporteront beaucoup, et en quelque sorte que les choses tournent, je ne puys qu'en avoir bien affaire, soit qu'il se face appoinctement ou qu'il ne se face poinct. Si monsieur de Seton est encore en Flandres, mandez luy en diligence que je le prie faire haster l'argent qui doibt aller en Escosse, car le chasteau[1] en a besoing. Je luy escry ung mot cy encloz, que luy ferez tenir, et me remetz à vous de luy faire entendre de mes nouvelles et déclaration de mes affaires.

Post-Scriptum de Raullet: J'ay entendu de quelque endroict qu'il y a mescontentement entre le légiste et le soliciteur, mais je n'ay encore sceu sçavoir de quel costé c'est des deux, ny de quoy il est question. Bien me suys-je apperceu que l'évesque de Rosse a maintenant une dent contre le dict soliciteur, auquel je croy qu'il s'est efforcé prester quelque charité; mais ce qui le meut est la seule familiarité que le gentilhomme a avec vous. Je le souhaite auprès de son maistre pour beaucoup de respectz, où je vous supplie le persuader se retirer s'il est possible. Je voudroy que monsieur de Bethon vostre frère se hastast de venir, soit pour y demeurer, ou faire un voiage avec l'occasion d'une despeche.

Vostre humble et affectionné serviteur.

[1] Le château d'Édimbourg.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.*)

Charge donnée par Marie Stuart à l'évêque de Ross de remercier Élisabeth de l'envoi qu'elle lui a fait de deux de ses médecins qui s'en retournent après avoir opéré sa guérison. — Espoir qu'Élisabeth voudra bien apporter également aux maux de son âme le seul remède possible, en lui donnant une prompte solution sur ses affaires et en opérant le rétablissement de son autorité. — Regret de Marie Stuart de ce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas encore d'écrire de sa main à la reine d'Angleterre. — Demande qu'elle charge l'évêque de Ross d'adresser à Élisabeth en faveur du laird de Skeldoun, pour qu'il lui soit donné un passe-port afin de se rendre en France, où l'appellent des affaires particulières.

De Sheffield, le 8 janvier 1570-71.

Reverend father in God and right trusty counsalour, we greit yow weill. Sen your departing heirfra thair hes lytill occurrit to move ws give yow farther information nor we committed to yow at that tyme, saving that in consideration of thir two phesitians retourning, quha hes tane grit panys for the recovery of oure health. We wold not omit to charge yow to give the Quene our good sister in oure name most harty thankes for the sending thame to ws, with so good will for the same effect, and hopeing that lyke as they have done thair dewitie with good consaile and ministration of phisic for the appeasing of oure corporal diseases, in a part; ewin so she will releave

ws of unquyetnes of mynd, quhilk is, to tak gud and haisty resolution in our affaires for the advancement of our auctoritie, quhilk we think salbe the best and reddiar phisic for our haill convalescence, of ony other.

Whe wold have writtin to her presentlie with oure awin hand, but the waiknes quhilk zit remanis in our persone and the rewme wherwith we ar newly tormented throw the continewing of this storme, wald not permit ws. Wherfor we pray yow that in presenting unto her oure most harty and affectionat commendations, to mak our excuse.

The lard of Skeldoun is boun in France for his awin particulare affaires, for whome ze sall solicit to obteane a pasport, so haistely as ze can. And this referring the rest to zour wisdome, we commit yow to the protection of God.

At Shefeild, the 8th daye of januare 1570.

Your richt good frind and mistres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend fater in God, THE BISCHOP OF ROSS, our richt trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 118.)

Regret de Marie Stuart de ce que l'évêque de Ross n'a pas donné à Élisabeth des explications suffisantes au sujet des vaisseaux arrêtés en France, dont elle désirait le renvoi. — Déclaration qu'il doit lui faire que cet arrêt mis sur les navires écossais, loin d'être un obstacle apporté à la négociation du traité, n'est qu'un moyen plus certain d'en hâter la conclusion. — Assurance que restitution en sera faite aussitôt que les conventions auront été arrêtées. — Encouragement que donne aux rebelles l'insistance d'Élisabeth pour obtenir cette restitution. — Observation que la saisie a été faite avant que la suspension d'armes eût été convenue. — Consentement donné par Marie Stuart à ce que la demande en restitution des navires saisis et de leur cargaison, en échange des prises faites par les rebelles depuis la suspension d'armes, soit l'objet d'une négociation particulière. — Vives plaintes contre l'alliance qui s'est formée entre les rebelles écossais et les protestants de France. — Excès commis sur mer par les protestants de France contre les Écossais fidèles, à l'instigation des Écossais rebelles. — Motifs qui ont déterminé Marie Stuart à solliciter du roi de France la mesure qu'il a prise au sujet des navires écossais qui se trouvaient dans ses ports. — Importance que Marie Stuart attache à cette affaire. — Son désir qu'elle eût été exposée avec vigueur à la reine d'Angleterre ainsi qu'au comte de Sussex et à Cecil. — Communication faite à Marie Stuart de la réponse du comte de Lennox et de ses partisans à l'égard des réclamations concernant la réparation du préjudice causé aux sujets fidèles pendant la suspension d'armes. — Insistance qui doit être mise pour obtenir cette réparation et pour exiger une réponse sur l'affaire du duc de Châtellerault, à l'égard de laquelle on a gardé le silence. — Réclamations qu'il est nécessaire d'adresser au comte de Sussex, afin qu'en sa qualité de lieutenant de la reine d'Angleterre, il force les rebelles à observer les articles de la suspension d'armes. — Refus de Marie Stuart de consentir à ce que le délai de la suspension soit prorogé de deux mois. — Communications que l'évêque de Ross doit faire à La Mothe Fénélon de tout ce qui concerne l'arrêt des navires écossais en France, afin d'obtenir son appui dans cette négociation. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'empêcher le comte de Cassilis, l'abbé de Corfragoll, le laird de Grange et Dwoyes de vider leurs querelles particulières par les armes. — Nécessité de hâter la

conclusion du traité afin de mettre un terme à tous ces désordres. — Instances qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour que les messagers envoyés d'Écosse vers Marie Stuart ne soient pas arrêtés aux frontières, alors que toute faveur est accordée à ceux qui viennent de la part des rebelles.

De Sheffield, le 13 janvier 1570-71.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit zou weill. We belevit ze suld have satisfyit the Quene oure good sister in her desyre of the relaxing of the schippis arreistit in France by shawing unto her sic reasons as we informit zow of before zoure departing heirfra, but by your letters we perceave ze have not maid her to understand the same so well as neid war. Ze knaw the abstinence was taken but to mak place to the treatie, and to the effect that during the negotiation all things sould be sett asyde that micht bring ony suspition betwix our said gud sister and ws and our realmes and the said arreistment towcheis her nor her subjects in na thing. It is a moyen rather to advance the treaty and prik oure rebelles to returne to thair dew obedience (quhilk is the cheif end wherunto the said treaty tendis) nor to hynder the same in ony wise for withowt respect of the said end all war but lost tyme and wordis spent in wayne to muse ony longar on the treaty. The saidis shippis ar bot arreistid in the King oure good brothers handis, all things remaning in suspens till the yssue of the said treaty be sene that then restitution maye be maid as salbe concludit in the same wherin we can use na douleear moyen. But we se that the instant persute heirof is to move our rebelles

to courage and to conferme these of base qualitie in thair obstination and to give ws and oure gud subjects occasion to hope for no gud fruict of the said treaty, but to credit that wherof the saidis rebelles wauntes them selffis to be assured that thair salbe na appoyntment concludit. They ar not ignorant how the said arreistment preceidit the abstinence being so oft and so long afore warnit as they war by publict proclamations. And now to have that eikit in ane new article to the said abstinence and prorogation of the same, we think that it was not reasonabill except thair war ane other siclyke equipollent therto maid on oure rebelles syde. And albeit the said arreistment maid furth of the realme may not be interpret in ony maner to have alterit the said abstinence, zit we salbe content to travell sa with the Kinge oure good brother that the shippis and guddis salbe instantlie randerit; sa being that the erle of Lennox and his faction will do the lyke of all that they have reft and spuilzeit sen the begynning of the abstinence fra we and our faithfull subjects. Provyding also that thair trafeik being frie they sall abstene asweill withowt the realme as within to undertak or procure ony thing agains ws and our subjects under whatsumewer cullour. And wher they salbe found to contravene this provision ether in worde or deid they salbe declarit withowt ony proces unworthie to enjoye the fruict of the abstinence and as brekars therof and ennemyes to the quyetnes of the commoun welth salbe punisht to the rigour.

Thair is na man ignorant of the practises and mutuale intelligence quhilk our ennemys and rebelles hes had with these quha callis them selffis of the reformit religion in France under cullour of the said trafik and the greif and extortion we have receavit fra these of the said religion at the procurement and persute of our saidis rebelles, we newer geving occasion to ony of the said religion to declare them selffis our ennemys as they have done during thir troublis reving and spoilzeing our rentis, quhilk tendit to tak all moyen fra ws having na thing furth of Scotland and randering ws sa indigent that we could not have that quhilk was necessare for our awin persone only. This was ane of the causes wherfor we requyred first the King oure good brother not to suffer thame trafeik in his realme. The nixt was to tak all moyen fra thame wherby they micht mak any fortification of money as they maid to the erle of Murraye and his assistars when they had to do. And thridlie for to punishe them parley and cause thame recognosce thair dewtie. It is a matter of consequence unto ws, quhilk if ze had declarit sharpely to the Quene our good sister and to the erle of Sussex and Mr. Cicill when she caused thame reason with yow therapone in her presens, we trust that she (quha desyris not nor will ask na thing that is unreasonabill) wald have bene content with that quhilk alreddy we have granted at her requeist.

We have sene the answer maid in the erle of Lennox nayme and his adherentis apoun the declaration

of the wronges and extortions done be thame to our good subjects during the said abstinence wherapoun we have causit mak a reply to the effect ze sall not desist to crave redres therof and of others wherunto they answer na thing and cheifly apone the article of the duke of Chastellerault. And this we ar of opinion ze sould ask be the erle of Sussex meanes conforme to the articles of the abstinence wher he medlit as the Quene oure good sisters lieutenent and as caution and surety to mak the abstinence be in violably observit be that faction that under our sonnes name ar again ws. And if the said redres be maid as aperteins we salbe content yit to receave him as our said gud sisters lieutennent for cartein and suretie that our saidis rebelles trafikand in forene cuntryes sall attempt na thing agains ws nor our faithful subjects. As to the new prorogation of abstinence askit for twa moneth, we think it not necessare to be so long sence the commissioners ar cum and that thair is na other thing to empesche the treaty to tak effect, for the tyme will not indure forther delayes but is neidfull to se quickly quhat sall yshe therfra. We have na doubt of the gud will the Quene our gud sister hes to procure that in this meane tyme our rebelles sall hald na parliament, but experience hes sa often learnit ws and our gud subjects that we may not staye ws apone ony thing our rebelles premisis in sic caisses sa that we can not assure our selffis ony mayr thair apoun. And in sa far as be the said arreistment of the shippis the King our good brother hes

sum entres and place to speak in the said abstinence sence under cullour therof we and our good subjects his allyes and confederatis hes gottin damnage, ze sall confer with his ambassadour to the end he maye give his advise and understand his intention in the same. We wald be lothe that the Quene our good sister sould have ony occasion to staye the appoyntment. And yit to grant to all that our rebelles pleasis to tratill in her eares. It wald be the reddy waye to stop that ewer ony appoyntment sould cum. For we sa weill that pece and pece they seik to draw fra ws more then be appoyntment or ony otherwaye they think ewer to obteane That quhilk ze wryt that is chancit betwix the erle of Cassills and the abbot of Corfragoll and betwix the lard Grange and the Dwoyes ar but particulare querrelles, and incaise they war for ws, to speik trewly, we can not withowt thair grit damnage and ours both staye thame to defend thame selffis; nor knawes not in what termes heireftir we sall ewer praye thame to lett thair awin throttis be cutt wher they maye have moyen to resist thair ennemys. We know no other remeid but the treaty quhilk lyes in the Quene our good sisters handis to putt ane end therby to sic misereis, quhilk we remit to zour wisdomes to shaw unto her and to rendre her condign thankes for her hartly commendation she commandit zow to send ws, with oure excuse that we maye not zit wryt to her.

The phesitians quha ar departit heirfra will mak her rekening of our disposition if she plesis to heir

therof be thame. We ar in the same state they left ws in and does what we can to obteane quyetnes. So committis yow to the protection of God almichtie.

At Shefeild, the xiij daye of januare 1570.

We had forgottin to putt yow in remembrance to desyre the Quene our good sister wryt to her wardens and officiers of her bordours : That when occasion sall move oure lieutennents and nobilitie in Scotland to send to ws or you any advertisment by thair messagers that they be not stayed but withowt any impediment sufferit to pas, sic libertie at least as our rebelles hes; for when thay send thair messagers with invented lyes apone oure gud subjects for the hynderance of our affaires or culloured defences of thair extorsions and wrongis, or whatsumewir thing they have to do at thair arryving at the bordors they ar well receavit and instantly depeschit whiche waye they pleis with all courtoise and good treitment. And by the contrare if our lieutennents and good subjects wald adverteis ws of thair greifis and ewill handilling they have no meanes nether to complayne nor yit to declare there defences agains our ennemys fals raportis; nor we likwise to send to thame except first we cause await a xiij nycht in obteaning our good sisters pasport to a messager and sall heir no word from Scotland till his retorn, who when he is cum to the borders is treitit but as my lord Levingstoun was at his woyage in going thether; and the pasportis we have heretofore obteanit hes bene oftar when occasion hes

presented to discharge our good subjects from thair defence nor for any commoditie hes bene hoped we micht have had therby and thus our affaires ar handillit. Praying the Quene our good sister to deale more egaly betwix ws and our rebelles and at the least she handill ws alyke in the said libertie as in other things we trust she will mak no comparation.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, oure richt trustie counsalour, and ambassador THE BISCHOP OF ROSS, besyde the Quene of England oure gud sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Original avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.)

Obligation imposée au comte de Shrewsbury de renvoyer les personnes de la maison de Marie Stuart qui excèdent le nombre fixé lors de la dernière réduction.— Ordre donné par Marie Stuart au laird de Gartly, qui se trouve au nombre des congédiés, de se rendre auprès de l'évêque de Ross pour y rester jusqu'à ce qu'une occasion se présente de l'employer plus utilement. — Nouvelles qu'il donnera à l'évêque de la santé de Marie Stuart, qui n'est pas encore entièrement raffermie, et qui dépend de la favorable résolution qu'elle attend sur ses affaires. — Passe-port que l'évêque de Ross devra solliciter d'Élisabeth pour un messager qu'il enverrait en Écosse afin de faire connaître aux lieutenants et aux sujets fidèles de Marie Stuart l'état des négociations. — Compliments qu'elle le charge de faire à l'évêque de Galloway et à lord Livingston.

De Sheffield, le 18 janvier 1570-71.

Reverend father in God and richt trusty counsalour, we grete yow well. Be reason my lord of Shrewisbury hes newly tane ordour with the nombre of oure servandis remaning heir, and desyred ws to put away so many as he hath thought was superflu above the prescribed nombre therof, we behoved to dispeche this present beirar the lard of Gartly, master of our Houshold, as one of the first, to remane besyde yow, till the occurring of sum good matter wherintill he maye be employed to do ws greatar service. And this because the said lord had no warrand for Gartlyes heir abyding seing he come bot laitly furt of Scotland. Off oure health he will shaw yow, quhilk is not yit reduced to

a sure perfection, but ewer reddy ether to the worse or the better of a soddane, as occasion moveth. Wherfor we looke to heir of sum confortabill proceiding and resolution in our affayres therabove, by the good and favorabill ayde of the Quene our good sister; quhilk will serve more to oure convalescence and inteir health nor all other phesick in the world. And by the contrare, if otherwise it should happin to oure causes, far from our expectation, we shalbe tent to begyn agane with new dollour and seiknes. We are most desyrous that our lieutennentis and good subjectis in Scotland sould heir sum newes from ws; therfor good it is ze haist hidder ane pasport for a messager with advertisment of it ze have proceidit in alreddy to the same effect. And so referring the rest to your wisdome we commit yow to the protection of God almighty.

At Sheffeild, the 18 daye of januarie 1570.

Marie R.

P. S. autographe : Mak our commendations to my lordis of Gallowaye and Levingstoun having na other thing to wryt to thame at this present.

Au dos : To ane reverend father in God, the bischop of Ross, oure richt trusty counsalour and ambassadour toward the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.*)

Recommandation adressée à l'évêque de Ross de remettre au porteur, dans les voyages qu'il pourra faire, les objets de toilette et autres nécessaires, pour l'usage personnel de Marie Stuart.

De Sheffield, le 24 janvier 1570-71.

Reverend father in God, we greit zow weill. Because this beirar (as my lord of Shrewisbery did shaw me) was boun in they partis, and to the effect ze may have commoditie be him to send ws ony thing that salbe necessare for our persone at all tymes whēn he sall mak voyage thair, we thoght gud therfor to direct him to zow be this present; remembring zow that ze haist hidder the wyne quhilk the perfewmour left with zow, for it may do ws grit pleasour in this estate, togidder the other droggis ze lyke to send, with more cinamon walter and the wirgenellis. Sa committis zow to God.

Att Shefeild, the 24 daye of januare 1570.

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure trusty counsalour and ambassadour besyde the Quene of England our good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne , Caligula , C. II , fol.* 117.)

Mauvais état de santé dans lequel se trouve Marie Stuart. — Lettre qu'elle a écrite à Élisabeth. — Vive contrariété que causent à Marie Stuart les retards apportés à la conclusion définitive du traité. — Prière qui doit être adressée à la reine d'Angleterre pour qu'elle n'attende pas les commissaires des rebelles, qui ne se présentent pas. — Avantage que les rebelles tirent de ce retard pour augmenter leurs forces. — Ferme résolution de Marie Stuart de recourir à la protection de ses autres alliés, si Élisabeth ne lui donne pas assistance.—Avis qui doit être donné aux lords de Galloway et de Livingston de restreindre leurs dépenses, surtout en domestiques et chevaux, en considération du fâcheux état des finances de Marie Stuart.—Espoir que place Marie Stuart, pour activer la conclusion du traité, dans l'appui de Leicester et de Cecil, au souvenir de qui elle se rappelle.

De Sheffield, le 6 février 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we greit zow weill. We receavit of zoure letters be the perferemour and sensyne be James Bruce quhom we dispeschit the xxvij of this last moneth toward Scotland, but be reason of oure slaw convalescence furth of this seiknes and debilitie remaine in ws therthrow we could wryt to zow na sonear agane we presentlie that we have writtin ane letter with our awin hand to the Quene our good sister albeit (for the said cause of our infermitie) it be but short, wherof we have send zow the dowbill and principal closit. The

credit referred to zow therby is that seing this treatie hes bene alreddy sa lang withowt the finishing of ony good work and of new twa moneth tane for resolution taking in all our causes quhilk terme also is new expyred, and heiring na word nor seing na apperence of the commissioners cuming to treat for oure rebelles part, wherapone the haill matter we perceave is stayed, to praye maist effectuously the Quene our good sister in our name not to await on thair arryvall, but in all possibill deligence to proceid and conclude with ws for if so she does not, we will looke for na other thing but continewalle delayes to dryve ower this somear season amongs the rest that oure rebelles in the meane tyme maye strenthen thame selffis the mair for the wraik of our good subjects quha maye otherwise prepare for thair awin defence. Quherfor our said good sister must aperdone ws if we se na furtheraunce to be had at her hand nether for our restitution nor for the releif of our saidis good subjects that we solicit and ayde thame to procure thair support at other princes our frendis allyes and for our awin part to abyde goddis pleasour and hers. In the meane quhile we wald that ze my lordis of Gallowaye and Levinstoun knawing the small moyen we have not only for your intertenement and thairs but for our awin quher in ze may perceave we spair expensses in mony wayes, sould lik maner sa abstene fra superfluous chargis spetially in receving ower grit tryne of servands and inprofitabill horsses that the nombre therof exceid not our will shawin to zow at

zour departing heirfra for in consideration of the lytill commoditie we have of ony part and in lykmaner of oure good subjectis extreme handilling, thair can be na dishonour nether to ws nor thame albeit na grit bravetie be used dwringe this treatie. And thus referring the rest to your wisdomes we commit zow to the protection of God almichtie.

At Shefeild, the vj day of februare 1570.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Mak our commendations to my lord of Lecister and Mr. Cicill excusing ws that we wryt not to thame presentlie be cause of our disposition quhilk will not permit ws, bot notwithstanding we hope thay will ayde ws to have a haisty resolution of the Quene our good sister.

And also commend ws to my lordis of Gallowaye and Levingstoun haveing na other thing to wryt to thame at this tyme.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, oure richt trustie counsalour and ambassadour toward the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.*)

Nécessité où se voit Marie Stuart d'appeler auprès d'elle l'archevêque de Glasgow pour lui donner ses instructions relativement à diverses affaires qui ne peuvent être traitées que de vive voix, et spécialement en ce qui concerne son douaire. — Voyage qu'il doit faire en Poitou, aussitôt après son retour en France, avec M. de Puyguillon, intendant des finances de Marie Stuart. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de refuser le congé que l'archevêque de Glasgow sollicite. — Instances que l'évêque de Ross doit faire auprès d'Élisabeth pour qu'elle autorise l'archevêque à venir en Angleterre.

De Sheffield, le 8 février 1570-71.

Reverend father in God and richt traist counsalour, we greit yow weill. It is long sence the archibischop of Glasco, our ambassadour in France, hes maid ws requeist that he micht mak ane woyage toward ws, to rendre compte of his charge and others affayres quhilk he hes handillit and melled with in these partis asweill for the ordinare rentis of our douuarie, reduction of domaine in sum places, processes of syndrie actions, provision of offices (he being presentlie keipar of our sealles) as others particulareteis, quhilkis be letters wald be uneasie to him to expreme, and almost impossibill to ws for to mak him answer on ewerit thing sic as wald be neidfull for to give him good and dew information. And laitlie he hes zit be his brother

maid ws new instance and maist humble requeist not to differ him longar but that he maye be haisted hidder, because the season sa requyres for fermes setting, heiring of comptis, and others affayres, wher his presence is requyred, to the effect he maye returne thair the haistelyest he can. Monsieur de Piguillon superintendent of our finances and governour of our douuaire in the duchie of Turaine and countie of Poitou, abyding in the meane tyme at Paris apone his retour, to thend they may pas togidder in the saidis cuntryes, to sett the saidis fermes and to take ordour in syndrie reparations of ruynes and others disorders hapned during the last troublis. And be the said moyen the said archibischop of Glasgw maye visite his awin house in the said cuntrey of Poitou, wher grit skaith hes bene done to him and zit hes not had laiser to go thether, nor zit to provide in syndrie of his particulare affayres; for the regarde and necessitie of the quhilk it is not raisonable that we refuse him sum relaxation or leif for a certane tyme eftir that he hes bene heir representing ws in deid and maid ws so wnderstand the state wherin our affayres ar presently. Quhairfor we praye yow in oure name to requyre maist effectuously the Quene our good sister to permit our said ambassadour to mak the foresaid woyage toward ws, and give him sic pasport as salbe neidfull for the same; quhilk ze sall send to him be the first commoditie, to the effect he lease no tyme, if it be possible, and that our affayres be not hynderit be his staye. And heirin that ze faill not to do your

debvoir in accomplishing our desyre, as ze will answer to ws; committing zow to God.

At Shefeild, the 8 daye of februare 1570.

P. S. Autographe : Fel nott to sik to obtin this be al means, as you will ansur to me.

Your richt good mestres and frind,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God THE BISCHOP OF Ross, our right trustie counsalour and ambassadour toward the Quene of England our good sister and cousines.

1571. — Au commencement de février, la reine d'Écosse apprit que le Pape et le roi d'Espagne venaient enfin de mettre des sommes assez considérables à la disposition de Ridolfi et du duc d'Albe, pour subvenir aux frais de l'entreprise projetée en sa faveur, et que l'on n'attendait plus que l'arrivée de Ridolfi pour convenir des derniers arrangements. Ce fut alors qu'elle envoya un mémoire à l'évêque de Ross relativement à la mission de Ridolfi vers le duc d'Albe, le Pape et le roi d'Espagne. Ce mémoire, communiqué par ses ordres au duc de Norfolk, fut retrouvé plus tard parmi les papiers de ce seigneur cachés dans son hôtel.

MÉMOIRE [1]

ADRESSÉ PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Copie officielle. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 469.)

Désir de Marie Stuart de suivre les conseils du duc de Norfolk et de l'évêque de Ross. — Méfiance qu'elle conçoit contre la France. — Fâcheuses conséquences qu'aurait pour elle le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Motifs qui ont déterminé la France à approuver le mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk, dans la crainte qu'elle n'épousât don Juan. — Déplaisir avec lequel on verrait, en France, ce mariage, si on n'y avait pas cette crainte. — Opinion du duc d'Albe sur le traité proposé par Élisabeth, et les conséquences funestes qu'il doit avoir pour Marie Stuart. — Conseils qui sont donnés de toutes parts à Marie Stuart de fuir d'Angleterre. — Peu de sûreté qu'il y aurait pour elle à retourner en Écosse, sans avoir les forces nécessaires pour combattre les rebelles. — Motifs qui ne lui permettent pas de chercher un asile en France, dont elle ne peut espérer aucun secours en présence des troubles qui agitent ce pays. — Ombrage que cette résolution pourrait d'ailleurs porter au roi d'Espagne. — Considérations qui la détermineraient à choisir l'Espagne pour asile, préférablement à la Flandre, et résolution prise par Marie Stuart de chercher à s'y rendre, afin de solliciter en personne le secours du roi. — Charge qui doit être donnée à une personne de confiance de se rendre auprès du roi d'Espagne afin de lui exposer l'état des affaires en Écosse et en Angleterre, lui rendre compte de l'appui que Marie Stuart peut trouver dans ses amis et des ressources dont ils peuvent disposer pour se mettre en campagne et opérer sa délivrance, si le roi veut embrasser sa cause et la leur. — Proposition qui a été faite par la dernière reine d'Espagne de marier le fils de Marie Stuart avec l'une des infantes et de l'envoyer en Espagne pour y être élevé dans la religion catholique. — Pensée de Marie Stuart que Philippe II désirerait qu'elle épousât don Juan. — Consentement qu'elle donnerait à ce que son fils fût conduit en Espagne. — Espoir de Marie Stuart que le roi ne l'abandonnera pas, parce qu'elle ne peut consentir à se marier avec don Juan. — Vive assurance que l'époux qu'elle choisira ne séparera jamais sa cause de celle de la religion. — Sollicita-

[1] Le texte de ce mémoire est le déchiffrement original qui fut produit dans le procès du duc de Norfolk, et que Higford, son secrétaire, certifia lors de ses interrogatoires.

tions que doit faire le Pape auprès du roi d'Espagne. — Désignation de Ridolfi, comme étant seul capable de remplir une mission aussi importante. — Détails qu'il pourra donner de vive voix, par suite de ses relations avec le duc de Norfolk et les autres amis de Marie Stuart. — Mémoire qu'il a adressé à ce sujet à Marie Stuart. — Assurance que le duc de Norfolk abandonnera la religion protestante. — Engagements personnels que le duc de Norfolk doit prendre à cet égard vis-à-vis du roi d'Espagne et du Pape, afin de détruire leurs soupçons et obtenir leur consentement pour le mariage. — Secret qui doit être gardé sur cette négociation — Extrême réserve que Ridolfi doit mettre en France dans sa conduite. — Nécessité d'accélérer le départ de Ridolfi, si le duc de Norfolk approuve son voyage.

Le 8 février 1570-71.

By the dispatches that I have . . . . . the dayes by past conteaning sondry . . . . . memories that for the prolixite of the same, and to spare the hazard of the delay I wold not send . . . . you counsell at this tyme, but I have merket d . . . . . affections, which as I have collected briefly and therunto sett myn opinion . . . . . . to the effect I may understand and folow R. [duke of Norfolk] good advyse over yours.

The apointment that is agatward betwen the V. [Queen of England] and me is . . . . to G. [France] by exterior demonstrations the which being wisely considered . . . rather to be for their exempting of the support required of them, th . . . any great will they have the same should take effect, onles it be pe . . . . . ture to break the cours of practizes and secret intelligence that is . . . . I have in this contree, for fear that my embassador shold succede to well. . . . The purpos of V. [Queen of England's] marriage with Monsieur d'Anjou wherunto care is

given in the A. [French King's] Counsell, is nothing to my advantage by this meanes . . . . will divert all succours and support that I may looke for of G. [France] and . . . . of that which is proponed touching the league in the end apointment is the . . . . . that maketh them flatter, and seke V. [Queen of England] temporising with her of the overture of the duks marriage albeit they looke not for it.

Lykwise G. [France] fynds good the D. [Queen of Scotts] marriage with R. [duke of Norfolk] to the which the extreme jalousy [of] don John de Austria brought them, being surly advertised that if he thought that I were inclined to that syde, they would embrace my rebelles playnly against me. And if they did see things in such termes . . . . . were no more meane with the duke John, they would not faile to impede that they cold D. [Queen of Scotts] marriage with R. [duke of Norfolk] which presently they make shew to desire.

B. [duke of Alva] hath declared openly he is of opinion that if the former apointment has effect, it shalbe to my destruction and ruin, wherupon it may be that peradventure he wold see the controversies of the M. [king of Spaine] his master reconciled with V. [Queen of England] before any other accord. But methinke this is the principall occasion that moveth him not to desire L. appointment; the deliverie of my sonne his person in the V. [Queen of England's] handes, and exposition of my owne hazard to fawle

againe under the power of my cruell rebells, and susteyned and fortified by V. [Queen of England] in all their wickednes, taketh all esperance away from him of any restablishment of the catholique religion which assurance of his maisters estat, specially in the Low Contrees.

All the advises comes from the seapartes tendes to perswade me to fynd the meane to escape furth of the contree. And as to the places for my retraite in that cas they fynd it not good, that I entre into Ts. [Scotland] without forces, for to enclose myself in a fortres I shalbe in daunger to remayn there without succors. And in the mean tyme my rebels continuing in their usurped authoritie, I may fall in such inconveniences, that before I be supported the place must be rendred by hunger or otherwise. And to kepe the field without the favor of my good and obedient subjects, I shall be constreyned to susteyn battell, wherof the issue may be perillous for me, for notwithstanding the treason that is to be feared, my rebells may have such and so prompt favor, that they might be made the strongest partie before I gett any meane to have foren ayde. To retyre my self into Fraunce, albeit I have frends and rents there, the place which I held, the stat I am reduced into, and that wherein things of Fraunce dependeth presently are sufficient considerations to cause the desire pass from me to remayn there. And to think for to obteyn succors in those partes to retorne and establish my self in my own realme, the affaires that the King of Fraunce is within

his own contree, and the appearance there is of new affections shall not permitt him, allthowgh he wold, to help me. And in the meane while the jalousie which the King of Spayne wold take to see me take that way, woold be occasion to make him retyre him self wholy from me. And so I shold remayn destitut of all sydes.

There rests furthermore Spayne where I may save my self, and have succours of the King of Spayne, a prince full of pitie, and that his contrees whole quiet and florishing, out of the which meanes may be easely drawen. As to Flaundres the negotiation wold not be so commodious nor expedicious in absence, as in my presence And therfore they are of advise that I should pass the high way to Spayne, where I may treat with my frend the King of Spayne my self, and obteyne promptly of him more nor I coold in a long tyme by the embassadour or deputes, alleging the goodnes, conscience, and uprighteousnes of him may be pledg for the suerty of my person. And what soever I accord to him I neede not feare, that he woold usurpe the same upon my states. To speke truly I have better hope to be supported by that syde, nor by any other waye. And in what sort that ever it be, me think it is nedefull to folow that part. And therfor I wold be of advise to send som faithfull man towards the King of Spayne, whome he might trust, to make him understand of the state of my realme and of this allso, the frends that I have here, the deliberations, and the meanes they may have to sett them selves in

the fieldes, and saise them of me, if the sayd King of Spayne will susteyn and embrace my causes and theirs.

The last Queen of Spayne who resteth with God, a litle before hir death, wrote a very amiable letter to me, which I believe was not without the knowleg and good pleasure of the King hir husband, by the which she promised to me the marriag of my sonne with one of hir dawghters. And that with hir husband desired instantly to have my sonne in his handes, to make him be nourished and instructed in the catholique religion. Ther hath bene toched to me from divers places of the marriag of John d'Austria to the which I esteeme that the King of Spayne wold . . . . have me to consent.

As to my sonne, me think that both this suerty, and myn shold be that . . . . . in Spayne for som yeres, forth of the daungers and perills that may be during his infancie in this isle. His absence wold cutt the way of the sayd trobles, my rebells finding them selves desolat of the coverture and pretext of his name. And to the marriag of the sayd don John d'Austria, albeit that I will heare nothing therof, the King of Spayne may not leave to succour and embrace my causes, so being that he may be assured that they shall not be separated from the religion, and that he whome I mary . . hold the same course. And albeit the King of Spaine wold have no will to, yet the Pope will write to him the same, and hold hand to him in that cause, and for his owne part em-

ploye of his propre goods therupon, yea, even his owne cape.

I think that Rodolphi may best acquitt him self of this charge sècr . . . . of any that I know. Under colour of his own trafique, and being knowen as he is, the King of Spayne and the Pope will give him . . . . and creditt that which shall be proponid by him to them. And allso his intelligence of the affaires of this contree and of my realme and by the . . . . one that he shall take R. [duke of Norfolk] and of frends he may answer to the objections that shall be made to him. He sent me a memorye by the which he describes the personages, such he thinketh are required unnaming any man. For my part, I know not of whome to make election less nor it be of him . . . . . . The feare that they have on yonder syde the R. [duke of Norfolk] will remayn protestant stayes, and holdeth all things in suspence, and maketh that my propre servants, and ministers, what to believe, to favour his desires are suspect in such sort, that they wold not that they shold have any knowleg of it, that shall be practised here among them. To take away wholly the sayd suspicion, and accommode the whole to the contentment and satisfaction of the sayd King of Spayne and Pope, I see no other meane but to assure them of R. [duke of Norfolk] for that is the knott of the matter, and on the which resolution must be taken, otherwise not to look for any succors of them, but by the contrary, all the traverses that they may make by the

meanes of the catholiques of this contree, in whome is my whole esperance, to impeach the marriag, which this only respect of rellegion makes them to feare.

The negoteation must be holden very secret, and that Ridolphi keep him self well, that he make no semblance therof in G. [France] nor yet to seme to medle in any wise in my affaires, for the jalousie that is betwixt G. [France] and the King of Spayne, wold be the occasion that there shold not be a stone but it shold be removed for to breake all, and occasion to cause advaunce the marriag of V. [Queen of England] and Monsieur d'Anjou, if it be a thing that shold be, or any effect may procede of the same.

The season requires dilegence and celeritie, and there where if the R. [duke of Norfolk] thinkes the voyage of the said Ridolphi good, I am of advise it be rather sooner nor later, and not to tyne more tyme. I remitt to R. [duke of Norfolk] wisdome to dispatch, and make him depart, when he thinketh good.

At . . . . . the viij[th] of february 1570.

Au-dessous de la main de Higford : This copie being conferred word by word with the originall copie is agreing in all poincts with the sayd originall. This x[th] of january 1571—(1572).

Ro. Higford.

Au dos : A discourse sent from the Queen of Scotts, touching the sending of Ridolphi.

MARIE STUART

AU COMTE DE SUSSEX.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 90.*)

Instances faites par Marie Stuart auprès du comte de Sussex pour qu'il sollicite d'Élisabeth une résolution définitive sur ses affaires. — Vives inquiétudes que causent à Marie Stuart tous les retards qu'on lui fait éprouver. — Sa crainte qu'ils ne jettent ses sujets fidèles dans le désespoir. — Leur mécontentement de voir la prolongation du séjour des commissaires qu'ils ont envoyés, alors que rien n'annonce la prochaine arrivée des commissaires de la part des rebelles. — Troubles que suscite en Écosse un tel état de choses. — Efforts constamment faits par Marie Stuart pour arriver à la conclusion du traité. — Remercîments qu'elle adresse au comte de Sussex, à raison du zèle qu'il a montré pour obtenir ce résultat. — Insistance qu'elle le prie de mettre afin d'obtenir d'Élisabeth qu'elle veuille prendre enfin une bonne résolution sur ses affaires, sans s'arrêter aux obstacles qui peuvent venir de la part des rebelles.

De Sheffield, le 16 février 1570-71.

Richt trusty cousing, we greit yow weill. Heiring yow ar in these partis besyde the Quene oure good sister wher yow maye by your good counsale ayde to the furtherance of this treatie, we thoght neidfull heirby to shaw you how we have so long looked to obteane a resolution whiche hes bene so many tymes delayed for ewerie light matter that did occur that we ar for our awin part in doubt if finally their sall any good succeid wnto ws theirin and thinkis that oure good subjectis be almost led in despair seing it is so long sence the said treatie was begun

thair commissionars sent hidder with deligence, who with grit chargis awaitis apone sum proceiding, so many new dayes prorogat to abstinence and resolution taking whiche ar alreddy nere expyred and small good done, and no appearance of the cumming of any commissioner from our rebelles wherapone we perceave the whole matter is stayed the lengar that they who sould cum remains in Scotland the mo querrelles salbe maid and they will ewerie daye under cullour of executing thair justice force our good subjects to defend thame selfis to thair displeasour as by thair complaynt and the answers maid thairto be our ambassadour and the saidis commissioners ze maye considder so that if the Quene our good sister tak occasion apone suche things to staye from finishing with ws, she will newer have done, we ar assured thare can no other be sayd but we have accomplisht all that laye in ws for advancement of the said treatie, wherfor sence (as we have hard) ye have begun so well by your travell to further the same and for the whiche we must give yow hartie thankis: we praye yow in consideration of our just swte, our long awaiting, and the skaith whiche we and our good subjects hes in the meane tyme susteaned, to perseveir and that by your good counsale and adwise geving to the Quene our good sister she maye proceid with our ambassadour and commissioners to the effect we maye obteane her good and haistie resolution, or ellis her answer shortlie what we maye lippin to; not doubting but your wisdome consideris that thair is many in

Scotland who does indevoir thame selffis to hynder the said treatie moved only of thair privat ambition and gayne : and thus referring the rest of oure intention to our ambassadour the bischop of Ross whom ye plais credit, we committ you to the protection of God almightie.

At Shefeild, the xvj daye of februare 1570.

Yowr richt good frind and cusignes,

MARIE R.

Au dos : To oure richt trusty cousinge THE EARLE OF SUSSEX.

MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(*Autographe. — Archives impériales de Vienne.*)

Empressement de Marie Stuart à saisir l'occasion qui lui est offerte de communiquer librement avec le duc d'Albe. — Confiance entière qu'il peut mettre dans les déclarations qui lui seront faites par le porteur. — Excuse de Marie Stuart sur ce que son état de faiblesse, suite de la longue maladie qu'elle vient de faire, ne lui permet pas d'entrer dans d'autres détails.

De Sheffield, le 18 février (1571).

Mon cousin, trouvant si bon moyen de vous fayre entandre au long l'estat de mes affayres issi, ausquelles

il est nescessayre que mètés la meyn, il ne sera besoyng de plus longue lettre que pour vous prier de donner crédit à ce porteur[1] de ce qu'il vous dira, tant de ma part que d'autres choses, comme feriez à moy mesmes. Sur la sufisance duquel me remétant, et en respect de la grande foyblesse où je suis réduite par une longue maladie, je finiray la présante, après m'estre recommandée à votre bonne grâce, par prière à Dieu, qu'il vous doynt, mon cousin, en santay, longue et heurheuse vie.

De Chefild, ce XVIII de fevbrier.

Votre bien bonne cousine,

MARIE R.

Au dos : A mon cousin, MONSSIEUR LE DUC D'ALBA.

[1] Robert Ridolfi.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 6.)

Plaintes de Marie Stuart contre les retards apportés par Élisabeth à la conclusion du traité. — Nouvelles instances que l'évêque de Ross doit faire près de Sussex, de Leicester et de Cecil pour qu'ils emploient leurs bons offices dans cette affaire. — Indisposition qui a empêché Marie Stuart de s'occuper du compte envoyé par l'évêque de Ross. — Demande du compte de dépenses faites pour l'évêque de Galloway et lord Livingston. — Charge donnée au porteur de déclarer l'intention de Marie Stuart à l'égard du laird de Gartly.

De Sheffield, le 18 février 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we greit yow weill. Sen the dispescheing of Drysdaill toward yow we receaved your letters of the 7th of this instant, beiring the effect of your audience with the Quene our good sister, wherin we can perceave na furtherance of this treatie, but be the contrare continewale delayes moved apone ewerie light cause, as hes bene sence our arryvall in this cuntrey, and therthrow almost led in dispair of the yssue therof, seing so mony dyattis ower slipped withowt ony good finished, and this last terme so neir at end. Wherfor we wrait to the Quene our good sister laitlie be the said Drysdaill, and now heirwith to my lordis of Sussex and Lecister and to Mr. Cicill, secretaire, considering they have so weill begun be thair labouris to advance the said treatie, that thay wold perceveir, and with thair good adwise and counsale ayde yow to obteane at the least oure

said good sisters resolute answer in all possible haist, for mony reasons, such as we doubt not hes bene often declared be yow of before. We have bene so wexed with a continewale distellation of the rewme sence Couthbartes heir arryving (of whom we receaved of your letters) quhilk moved ws to be sa ewill at ease that we might not abyde the heiring of any affayres, and spetially of your comptis. And albeit thir twa dayes past we have bene sum part more at quyet, zit we myght skantly spair ane houre of ewerie daye to the audience of the same, but hes alwise hard the sommaire therof and considerit the principall of the particulareteis, as he will shaw yow at lenth. Wher ze wryte to know our will anent the charges of our commissioners, my lordis of Gallowaye and Levingstoun, we think best ze send ws ane memoire of thair expensis from thair departing heirfra to thair arryvall at Londoun, and thereftir we sall adverteis zow what ordour salbe tane in the same. And toucheing the lard of Gartley, ze will wnderstand our mynd be the beirar. So committis yow to God.

At Shefeild, the 18 of februare 1570.

Your good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God THE BISCHOP OF ROSS, oure right trustie counsalour et ambassadour toward the Quene of England, our good sister and cousines.

1571. — Le 25 février, sir William Cecil, premier secrétaire de la reine Élisabeth, est créé lord Burleigh.

Ce fut vers cette époque que l'on entama les premières négociations relativement au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou, celui qui devint plus tard Henri III, roi de France.

Ce fut aussi dans ce temps que le comte de Lennox, cédant aux insinuations de la reine Élisabeth, envoya en Danemark Thomas Buchanan pour demander qu'on lui livrât Bothwell. — Le roi Frédéric II, qui régnait alors, refusa, sous différents prétextes, de consentir à l'extradition [1].

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol.* 122.)

Remerciments adressés à Élisabeth par Marie Stuart pour l'accueil fait à son message et pour les soins dont elle a été l'objet pendant sa maladie. — Assurance d'amitié et de dévouement. — Désir de Marie Stuart d'être admise en la présence d'Élisabeth. — Son espoir que, dans le nouveau parlement qui va s'ouvrir, son droit à la couronne d'Angleterre sera appuyé par Élisabeth.—Prière pour qu'à cette époque il lui soit permis de voir, au moins en secret, la reine d'Angleterre. — Instance afin que le traité soit conclu sans retard. — Explications que doit donner l'évêque de Ross sur les lettres dont Élisabeth a demandé la communication. — Protestation contre le rapport fait à Élisabeth que le cardinal de Lorraine, le nonce et l'archevêque de Glasgow auraient proposé au duc d'Anjou de s'engager dans une entreprise contre l'Irlande. — Nouvelle déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a consenti aucune cession de ses droits en faveur du duc d'Anjou. — Son désir qu'un passe-port soit accordé à l'archevêque de Glasgow pour venir auprès d'elle, afin de régler ce qui concerne son douaire. — Insistance qui doit être mise pour l'obtenir. — Passe-port qui doit

[1] Voyez le mémoire publié en 1829 par le *Bannatyne Club*, sous ce titre : *Les Affaires du conte de Boduel*, appendix, p. XLVII et suiv.

être demandé pour James Boyd, que lord Boyd se propose d'envoyer vers Marie Stuart. — Communication que l'évêque de Ross est chargé de faire aux autres commissaires de la présente lettre. — Nouvelles d'Écosse qui seront données par le porteur. — Plaintes qui doivent être adressées à la reine d'Angleterre à raison des atteintes portées à la suspension d'armes.

De Sheffield, le 4 mars 1570-71.

Reverend father in God and richt trustie counsalour, we grete yow well. We receaved your letters of the xix and xxij of februare and for answer therof we begyn be the consolation we receaved in wnderstanding the honest demonstration quhilk it pleased the Quene oure good sister to make in receaving our letter of the greit cair she had of ws during our seiknes, quhilk is a confirmation of other tokens therof we had before. Wherfor in presenting unto her our other letter we praye yow not to fail but ze render her conding thankis with assurance not only of a reciproque gud will but of a love and reverence such as we wold beare to our mother or eldest sister haveing no parent in this world narrar nor zet of whom we hope to obteane more favour and amitie whiche augmentis in ws from daye to daye the desyre we have to be so happy as to cum to her presence and se with our propre yes that which we could not comprehend but by the sight of others of her perfections, esteming that God sall grant ws that grace to merete hers, and that we shall neid no other protectour of oure right but her equal benivolence in this parliament which yow do right is proclamed to the second of aprile. In the quhilk (consideryng the actis of the last parliament)

ze think that our said good sister maye be prest to establishe the succession of this crowne eftir her self. We hope that it sall please her not to permit ony thing to be done therintill to oure prejudice but will shaw herself our gud sister in deid, and in sa far as it is not unknawin to ws that practises maye be wirking for the tytill wnto the which sum other wold pretend who wilbe present at the said parlement and will not fail (as it is to be thoght apone) to mak new prayers and requeistis unto her for thair awin advantage. We beseik her that we maye at that tyme have that good to be besyde her at the least secreitlie, under protestation that she shall not be importuned nor preassed be ws in ony thing. And that the most of our intention salbe to conforme our will unto hers and by all meanes rendre our self worthie of her good grace. The end of this treatie was the terme appoynted to ws for obteaning of this our so muche desyred felicitie to se her and therfor we praye zow to haist it so sone as can be possibill. Sence so is oure good sisters resolution to be so well disposed therto, the tergiversations and subterfuges of others shall have no powar to impeshe the same, yow wryt that they wald be glaid to returne haistely undoing ony thing in this treatie. But our said good sister and her prudent Counsale will tak the best deliberation to satisfy the promessis whiche hes bene maid not only to ws but also to other princes. And for the grit amitie whiche by that meanes she will establishe perpetually betwix ws, we thank our gud sister most

effectuously and prayes her to hald hand to the same, for thay will cum to sic raison as sall please her and thair salbe na neid (we ar assured) of any other thing but her only countenance to range them therto and for our part we sall geve her thankis for all. We praye yow to satisfye her concerning the letters quhilk she desyres to se be the quhilk we gave zow charge to assure her of oure sinceritie and innocencie towching the bypast trowblis in the quhilk oure said good sister must not think that ze have spoken more nor we commandit yow. For amongs the most ardent wishes that we can mak, is that wold God she might reid it within the hart which is the same that we had at that tyme and is not changit in ony sort whiche wold be an inexpugnabill defence agains all those who wold perswaid her sinisterlie of our intention, wnto whom whe beseche her to give no credit; ffor of twa things, ether ar they dissaved in thair opinions or thay beare not so great affection as they seme to do, willing to impeshe suche a amytie by suspicions and jalowsie. Satisfy her also towching the proposes that hes bene raported to her, that oure oncle the cardinal of Lorane the nunce and the bishop of Glasgow had maid offers to Monsieur d'Anjou to cause him mak an interprise in Ireland. For God is oure witnes that it which ze did wryt to ws by your forsaid letter of the xxix of februare eftir that our said good sister had spoken to yow therof, was the first newes that ewer we sayd of sic a thing and we dar weill answer for our oncle and the nwnces

that thay wold not have maid sic ane overtour withowt they had adwised or advertist ws of the same; and as to our ambassatour he is ower circumspect for to proceid so far withowt our knawledge or commission. We ar assured that it sall not be found that ther hes bene ony thing spokin therof, the matter being so tryed as aperteins. We knaw not wherfor this adwise sould cum; but we beleve it be of the same forge and to the same effect that the tother quhilk was maid to our said good sister, two zeiris bygane, that we had resignit oure richt to Monsieur d'Anjou quhilk wilbe found fals as trewlie this salbe, and therfor the Quene our good [sister] hes na occasion to refuse the pasport quhilk hes bene asked of her for the said bishop of Glasgow, whom she neidis not feir will cum in thir partis for to impeshe the treatie nor zit for na othir affayres, but for our awin particulare of our doware, as we have writtin to yow alreddy. Monsieur de Piguillon awaitis on him at Paris that they may pas togidder to sett fowes and formes in Lorain and Poytou eftir the said bishopis retourning. Thair woyage wilbe long and we have granted sum relaxation for a tyme to the said bischop to thend he maye tak ordor in hes awin besynes at Poytou, and afore all that we wold glaidly that he war heir. Quherfor we praye yow to requyre zit our said good sister for his pasport. The instant perswte that we have made to her for our parte to proceid in the treatie and that wherunto we have alreddy accordit is ane argument to esteme that

the bischop of Glasgow, nor na other of our servands or ministers, will oppone thame selffis to our opinion nor to think to mak ws follow thair particular opinions. Albeit that so wair, he hes als good occasion to desyre the tretie and our retorn in Scotland as ony other of our maist affectionat and obedient subjects hes. For in the meane tyme his leving is amongs the hands of our rebelles wherof he receaves no thing. We praye yow also to obteane ane pasport of our said good sister for Mr James Boyd or James Boyd whom my lord Boyd intendis to send toward ws to rendre ws compt of sum affayres. This present will serve both for the commissioners and yow seing we have no other subject to wryte to thame at this present and we will not staye this beirar of whom ze will understand newes from Scotland and of quhilk hes bene attempted agains the abstinence wherof ze sall complayne to the Quene our good sister and so committis yow to God.

At Shefield, the iiij[th] daye of marche lait 1570.

Zour good frind and mestres,

Marie R.

Au dos : To ane reverend father in God the bischop of Ross, oure right trustie counsalour and ambassador besyde the Quene of England oure good sister and cousines.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 95.*)

Surprise de Marie Stuart de la nouvelle plainte formée par Élisabeth au sujet d'une prétendue entreprise qui aurait été projetée par le duc d'Anjou contre l'Irlande, à la sollicitation du cardinal de Lorraine, du nonce et de l'archevêque de Glasgow. — Protestation contre la fausseté d'une pareille imputation, inventée pour empêcher la conclusion du traité. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross d'en rendre témoignage à la reine d'Angleterre et d'intercéder de nouveau pour obtenir qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow de venir auprès de Marie Stuart. — Assurance que la lettre envoyée par l'ambassadeur pour M. de Vérac lui sera remise. — Vive plainte de Marie Stuart contre la désignation de George Buchanan, comme précepteur du prince d'Écosse, son fils. — Instance que La Mothe Fénélon doit faire auprès d'Élisabeth pour qu'il en soit mis un autre en sa place.

De Sheffield, le 4 mars 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay trouvé aussy nouveau l'advis sur lequel la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, se plainct que mon oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, le nonce et l'archevesque de Glasco ont proposé à monsieur d'Anjou de faire une entreprinse en Irlande, que je fis, il y a deux ans, celluy qui luy avoit esté donné de la cession du droict que je puis prétendre à cette couronne, qu'on luy avoit rapporté que j'avois faicte au dict sieur d'Anjou. L'un et l'autre peuvent avoir esté forgé en mesme boutique et à mesme fin, d'auctant que lors

nous estions en voye d'appoinctement comme nous sommes à cette heure ; mais tout ainsi que ma dicte bonne sœur trouva finallement que l'autre estoit feinct et invanté, elle se doibt asseurer que celluy-cy l'est de mesme, et pour ce ne prendre occasion de différer le traicté, comme j'estime qu'elle ne faira, puis qu'elle vous a déclaré que la crainte qu'elle a que le dict de Glasco vint ici plustot pour l'interrompre que pour l'advancer est cause, avec le dict rapport, qu'elle refffuse son passeport. La présente sollicitation, qui luy est faicte, de la part du Roy mon bon frère et de la mienne, de voulloir entendre au dict traité et ne le dilayer plus longuement, doibt, ce me semble, luy donner argument de ne craindre en cella le dict Glasco, ni aultre de mes serviteurs ou ministres. J'escris à l'évesque de Rosse que, la satisfaisant en tous les deux doubtes, il la supplie de rechef octroyer le dict passeport ; à quoy je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, tenir encore la main de vostre part. J'ose bien respondre que mon oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, ni le nonce n'en ont parlé en sorte quelconque à Monsieur, frère du Roy, car ils m'en eussent donné ou faict donner advis, et trouverois bien estrange que mon ambassadeur se feust tant eslargi sans mon sceu, ou pour le moins qu'il ne m'eust advertie du reffus.

Je fairay tenir vostre lettre au sieur de Vérac, et en recevrés une de luy par ce porteur. Maistre George Bouccanan qui s'est meslé d'escrire contre moy pour complaire au feu comte de Moray et à mes aultres

rebelles, et qui continue en son obstination et mauvaise vollonté par toutes les démonstrations qu'il peut, a esté mis auprès de mon filz pour précepteur; où, pour les considérations susdictes et aultres, je ne désire qu'il soit souffert, ni que mon fils apprenne rien de son escolle; et pour ce, je vous prie vous employer envers la Reyne d'Angleterre, ma bonne sœur, à ce qu'à sa requeste, dont elle ne sera reffusée, il en soit mis un aultre en sa place. Le dict Buccanan est agé et désormais a besoin de demeurer en un lieu de respos, plustost que se tourmanter auprès d'un enfant. Et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que plus désirés.

De Chesseil, ce 4 mars 1571.

Vostre bien bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Refus fait par Élisabeth d'accorder un passe-port à l'archevêque de Glasgow pour se rendre en Angleterre, fondé sur ce que, de concert avec le cardinal de Lorraine et le nonce, il aurait sollicité le duc d'Anjou de faire une entreprise en Irlande. — Pleine confiance de Marie Stuart que le duc d'Anjou n'aurait fait aucune communication à cet égard. — Remontrances qui doivent être adressées à ce sujet en France. — Déclarations qu'il serait utile de solliciter. — Dissimulation d'Élisabeth. — Intrigues auxquelles elle se livre pour s'emparer du château d'Édimbourg et établir le comte de Sussex gouverneur d'Écosse. — Mission dont elle a chargé Arrington. — Efforts de Morton pour obtenir la régence. — Assurance de fidélité donnée par de Grange — Déclaration de Lennox qu'il doit être secouru par Élisabeth. — Supplication pour que le roi de France prenne le château d'Édimbourg sous sa protection et y envoye 500 hommes. —Nécessité pressante de secourir également le château de Dumbarton.— Plainte de lord de Fleming contre Thomas Fleming. — Vive instance de Marie Stuart pour qu'il lui soit envoyé, sans retard, de l'argent. — Démarches qu'elle fait de nouveau en Angleterre pour qu'Élisabeth accorde à l'archevêque de Glasgow la permission de se rendre auprès d'elle. — Ordre de Marie Stuart relativement à un livre qui s'imprime sur ses droits à la couronne d'Angleterre.

De Sheffield, le 4 mars (1571).

La Royne d'Angleterre a refusé votre passeport, disant que mon oncle le cardinal de Lorraine, le nonce et vous, avez proposé au duc d'Anjou de faire une entreprise en Irlande, et qu'elle a tout le propos par escript. Je ne puis penser que l'amour et l'intelligence soit desja si grande entre eux[1], qu'il voulust me

[1] Allusion au projet de mariage qui se négociait alors entre Élisabeth et le duc d'Anjou.

faire ce mauvais tour, quand ainsi seroit que luy en auriez parlé. Elle dict que le dict sieur duc d'Anjou, et le Roy de France, et la Royne mère n'y ont voulu prester l'oreille, dont elle leur sçayt bon gré, et a pryé monsieur de La Mothe les en remercyer de sa part. Faictes leur entendre de la mienne, que je ne penseray jamais que tel advis luy ayt esté donné de leur consentement; car ce seroit assez pour me faire perdre toute espérance de leur faveur et support, et que je les supplie en faire telle démonstration et déclaration que la chose le requiert. Elle est si pleine de fraude, que cela ne se sçauroit rabattre trop aigrement. C'est ung trait pareil à celluy qu'elle disoit, il y a deux ans, que j'avoy cédé mon droict de cest couronne au dict duc d'Anjou. Si n'en avez poinct parlé, pryez le dict duc de vous en décharger devant les ambassadeurs, et les requérez d'en escrire. Elle use de plus belles parolles qu'elle ne feit jamais, et promect qu'elle veut procéder au traicté, et me remettre en mon estat; et cependant, soubz main, fait des entreprises pour le chateau d'Édimbourg, praticque le capitaine avec offres, et prétend establir le conte de Sussex au gouvernement d'Escosse, ayant fait demander à Grange s'il en seroit content, par ung nommé Arrington, qu'elle a envoyé devers le conte de Lennox, lequel, comme de soy mesme, luy a faite ceste ouverture entre autres. Morton fait estat d'y retourner régent, et a promesse, comme je suis advertye, d'aucuns qui tiennent encore pour moy, (si cela advient) de se renger à luy. Ce sont tesmoignages que l'intention de

ceste Royne est autre que sa parole, et qu'il ne faut que je m'attende à aucun traicté, ains pourvoir, le plustost que faire se pourra, à tous les deux chasteaux. Grange envoye son frère devers le Roy de France pour l'asseurer de sa bonne volonté, ayant entendu que ceste Royne se vante qu'il fera pour elle plus que pour moy ni pour mon filz. Sur le refus qu'il a faict audict Arrington, Lennox s'asseure d'avoir forces et que ceste Royne fera tenter les entreprises qu'il a en main. Suppliez le Roy de France recevoir le dict chasteau en sa protection, et faire fournir à Grange argent, munitions et vivres. Il ne demande que cinq cens hommes pour la garde de la place, tenir la ville à ma dévotion, et le pays jusques à la frontière, et aux portes de Sterling. Il est tout à moy, et suis asseurée qu'il fera quelque chose qui récompensera toutes les faultes passées. Je vous prye assister son frère et tenir à main, tant que faire se pourra, qu'il soit secouru.

Il fault aussi penser pour Dumbarton, et s'il n'y a autre moyen, que l'on y envoye du myen propre.

M. de Flamy se plainct fort de maistre Thomas, comme je croy que avez entendu par ses lettres; faictes qu'il soit appellé devant le Conseil, et qu'il rende compte de ce qu'il a receu par delà. Et surtout je vous prye, M. de Glasgo, qu'il soit donné ordre que je puisse avoir argent; car si jamais j'en eu affaire, j'en suis sur le poinct, et vous asseure qu'il sera bien employé. Je désire fort que faictes le voyage, et ay mandé à l'évesque de Rosse et M. de La Mothe de faire

nouvelle instance pour vostre passeport. J'en escris moy mesme à ceste Royne, et croy qu'elle l'accordera.

Escrit à Cheefeild le IIII de mars.

Sitost que le livre[1] de mon tiltre sera imprimé, il sera bon envoyer quelques coppies à l'évesque de Rosse, car il fera beaucoup de bien en ce parlement.

Au dos : Received the XII of marche 1571.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 8.)

Étonnement manifesté par Marie Stuart de ce que le duc d'Anjou aurait communiqué à Élisabeth la proposition qui lui aurait été faite. — Instance pour qu'il soit prié, ainsi que le roi, de faire à cet égard toute déclaration nécessaire.— Avis donné à Marie Stuart que les comtes de Leicester et de Sussex ont chargé le prévôt de Berwick de séduire de Grange, pour obtenir la remise du château d'Édimbourg. — Mission confiée à ce sujet à Arrington, qui a été envoyé vers le comte de Lennox. — Détails que pourra communiquer à cet égard l'évêque de Ross à l'ambassadeur. — Confiance de Lennox d'être secouru par les Anglais. — Espoir de Morton de rentrer en Écosse comme régent. — Entier dévouement de Morton à la reine d'Angleterre. — Crainte inspirée aux rebelles par la proposition qui a été faite d'un traité. — Opposition que veulent y mettre les com-

[1] *A Defence of the Honour of Mary Queen of Scotland, with a Declaration of her Right, Title and Interest to the Crown of England*, 1571, Liége, petit in-8°.

tes de Morton et de Marr. — Avis qui doit être donné au roi de l'état des choses. — Nécessité de secourir promptement le château d'Édimbourg. — Plaintes de lord Fleming contre Thomas Fleming.

Sans date (mars 1571).

. . . . Encore trouveroy-je plus estrange, s'il estoit vray que Monsieur[1] eust décélé le propos. Il me semble que la Royne d'Angleterre pourra penser, si telz advis luy estoient donnez de tel lieu, je auroy bien désespéré de tout ayde et faveur du Roy et de luy; je ne le penseray jamais. Je vous prie les en advertir, [afin] qu'il leur plaise en faire telle déclaration que la chose requiert, puisque la Royne d'Angleterre vous en a dit si avant. Au reste je suis adverty que les contes de Lecester et Sussez et L.[2], ont donné charge au maréchal de Berwick de rechercher Granges, capitaine du chasteau d'Edimbourg, avec offres, et que ung gentilhomme nommé Harrington qui de la part de la dicte Royne est passé devers Lennox et retourné, luy a faict plusieurs ouvertures jusques à luy demander s'il seroit content que le conte de Sussex gouvernast en Escosse. L'évesque de Rosse auquel j'envoye les mesmes chifres que j'ay reçuz vous dira les aultres particularitez. Vous pouvez juger que c'est à dire, et s'il y a de la fraude ès belles parolles que l'on nous donne. Il y a advis que sur le refus de Granges, Lennox est asseurré d'avoir forces d'Angleterre, et faire tenter certaine entreprise qu'il a en main sur ledict chasteau. Le conte de Morton

[1] Le duc d'Anjou.
[2] Lord Burleigh.

s'attend retourner régent en Escosse, et qu'il a promesse (cella advenant) de aucuns qui tiennent encore mon party de se ranger à luy. Je ne fay doubte que le dict Morton ne soit juré anglois et que la Royne d'Angleterre, faillant y establir Sussex ou aultre des siens, fera estat de Morton comme d'ung naturel anglois du tout à sa dévotion. Elle a si bien faict son profict en envoyant ses députez devers moy, d'avoir monstré extérieurement qu'elle vouloit se condescendre à ung traicté et me remettre en mon estat, que ceste terreur est cause que le dict Morton, Marr, qui a mon filz entre ses mains, et aultres qui se sentent les plus ingratz, et m'avoir plus griefvement offencés veulent [s'y opposer. Je vous] prye donner advis du tout au Roy, à ce qu'en diligence il luy plaise secourir le chasteau de Edimburg, d'argent, munitions et vivres. Car de cestes là dépend aujourd'huy la conservation ou perte de mon royaulme. Mylord Flamy me mande que Thomas Flamy a très mal faict son devoir de luy envoyer ce qu'il a receu en France à Dunberton. Je vous prye en donner advis par de là, et qu'il soit appellé devant le conseil à luy en faire rendre compte.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 6.*)

Étonnement causé à Marie Stuart par le changement de conduite à son égard. — Protestation contre les reproches qui lui sont adressés. — Sa conviction que lord Burleigh l'a toujours soutenue de son crédit. — Perfidie de Morton. — Prière de Marie Stuart pour que lord Burleigh ne l'abandonne pas. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle veut complaire en toutes choses à Élisabeth. — Confiance qu'elle met en Dieu pour triompher de ses ennemis.

Le 10 mars 1570-71.

My awin good lord, I mervell not litle of this kynd of proceding in our causes be ye quhilk it appears the cours intendit be zour honour before zour cuming to Chattisworth is almost quytte overthrawen as I am informet wherin I am so taxed be all partes having entres who lays to my charge that I suffered my self to be abused with sa mony fair wordes and promesses that I know not what to answer therto; zour awin part is in it also in respect of zour honorabill dealing in all causes in ze which ze put hand unto albeit that I know what travell yow have taken to bring it to sum good end and zit enemeis doeth prevaile. Mortoun dide promes to lord Boyd, before his departing out of Scotland, to absteine frome all mycht hinder the restitutioun and to aggrie. He is mind to change that course

heir ; who is the author therof God knowes, who will mak it sum day to be knowen and towrne to ther awine damnege be his just jugement. Wherfor my lord please to furder this godlie work and let it not this wayse perishe. Sence we ar so weill myndit to satisfe in all things may content her Majestie quhilk gif it be is refusit I doubt not but God sall be appone oure party and defend ws contrar 'all malitious attemptis proceding frome wicked adwyse as I wald declare to zow at mair lengtht and particularlie gif I hed the commodite for we ar so werred that my collegues preasses to retorne as despared of any good success to follo. So conformyng to zour advertisment, I pray God to preserve zow.

x daye mercij 1570.

MARIE STUART

AUX ÉVÊQUES DE ROSS ET DE GALLOWAY, ET A LORD LIVINGSTON.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 120.)

Regret de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre ne veut pas encore l'admettre en sa présence. — Approbation qu'elle donne aux réponses faites par les commissaires sur les articles du traité. — Ses plaintes contre les retards apportés à la conclusion. — Offres qui doivent être proposées pour le cas où la reine d'Angleterre refuserait d'accorder le rétablissement immédiat de Marie Stuart en Écosse. — Conduite que les commissaires doivent tenir dans le cas où la négociation serait rompue. — Demande qu'ils devront faire alors pour que les articles convenus à Chatsworth soient rapportés. — Protection qu'ils auront à demander aux ambassadeurs des rois d'Espagne et de France pour Marie Stuart. — Plainte de lord Shrewsbury, à raison du séjour fait par Thomas Ker auprès de Marie Stuart. — Précautions qui doivent être prises pour que les messagers envoyés par les commissaires puissent rester auprès de Marie Stuart le temps convenable. — Renonciation à la demande qui a été faite d'un passe-port pour Élisabeth Carmichael.

De Sheffield, le 19 mars 1570-71.

Richt traist consalours, we greit zow well. Be zour letters quhilk we receavit of the xij and xiij of this instant, we ar sory to wnderstand that it is not zit the Quene our gud sisters pleasour to permit ws cum to her presens quher we haif so long and zit continewally wisshes at ged to be, ffor then we wold not doubt to satisfy her more with one signe only she sould se in ws of the sincere affection we beare to her nor we perceave we can do presentlie be all other demonstrations. We haif sene and considerit oure

said gud sisters answer to all the rest of the poyntis of oure former letters and the conferences ze haif had with the lordes her deputes concerning the effect of this treatie and hes found good your reasoning therupone and your answers to thair propositions. But it grevis ws gritlie to perceave our said gud sister and her Counsale was to cauld in proceiding towart our restitution and libertie and to gif so gud care to the inventions of the adversares quho studyes be all meanes to impeshe the same. At the begynning herof in Chattisworth my lord Burghlie and M^r. Myldmaye patt ws in hope of better apperance nor we se zit quhilk (as they sall) maid ws so willing and is zit to satisfy the Quene our good sister and thame in all things and as we did se her pleasour in wryt at that tyme so did we gif answer in articles to her desyres subscrivit with oure hands. We tak god be witnes and the said two counsalors how willing they did se ws to proceid uprichtlie in this treatie and quhat deligence we haif used to the furtherance therof the preuf is manifest. Zit we will not despair but hopes that our said gud sister will more pitifully look apone our most just and ressonabill swtes and tak ane gud and haisty resolution thairin for the weill of ws bothe and the commoun quyetnes of this yle quher apone we await daylie. And if ze sall se oure said gud sister not myndit finally to restore ws to our awin realme and aucthoritie for feir and doubt she maye alledge to haif (albeit she neidis not) of the suretie we can mak her, then sall ze essaye ane other waye and desyre our

said gud sister to agrie with ws apone all other poyntis and make our name and aucthoritie obeyit in Scotland amongs the whole subjects thair as thair Quene and only souveraine and not to maintaine any of thame in the contrarie ether by waye or other and we our self salbe for her suretie content to remane still in this realme during her pleasour protesting alwise for guid intertenement. Otherwise in caise the treatie beis broken and it sall not zit be oure said gud sisters will to agrie and conclude with ws in any maner, ze sall desyre our saidis articlis maid at Chattisworth to be randered, to the effect we maye at the least be left in the same state we was found in to quheir we will with patience abyde farther of Goddis pleasour and our said gud sisters. And also ze sall mak instance and likwise desyre the ambassadours of the Kinges oure gud brethren thair resident to solicit that we may haif in that caise honest treitment and not to be transported nor putte in the handes of oure innemys quhilk if she do, thair wilbe na christian prince but will lyke ewill and pitie the same. My lord of Shrewsbery hes meanit to ws that he will not permit any man that is furth of the appoynted nombre of our servands heir, that sall cum toward ws ether from a part or other to remane longar nor v dayes because (sayes he) Thomas Car quha departid heirfra the xv of this instant toward Scotland remanit a whole xiiij nycht. Indeid he could not be sonear despeshit be reason we wrait generally to all our gud subjects of the gud apperance ze did adverteis ws thair wes of

the gud and haisty expedition of the yssue of this treatie. Quherfor in tymes cuming when ze sall obteane pasport to ony messager to cum hidder ze must require so many dayes specifeit therin as ze think or can considder he maye be despeschit in be the hand of man only, or else that it be mente for so lang as we maye gudlie mak his dispeshe. Or ellis he wilbe forced to depart withowt a perfyte one or none at all. As to Elizabeth Carmichels pasport to go homeward in respect of the gud hope the Quene, our gud sister, puttis ws in, that it sall not be neidfull seing we ar so nere to go our sel, we will not that ze preas more therfor. And thus committis zow to the protection of God almightie.

At Shefeild, the XIX daye of marche 1570.

Your richt good frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To oure richt trusty counsalors and commissioners toward the Quene of England, our good sister, THE BISCHOPS OF ROSS AND GALLOVAY, AND MY LORD LEVINGSTON.

MÉMOIRE

DONNÉ PAR MARIE STUART A JOHN HAMILTON, POUR LE DUC D'ALBE.

(*Copie du temps. — Archives de Bruxelles.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart au duc d'Albe, à raison des bons offices qu'il lui a rendus. — Regrets de ce que plusieurs des ministres de Marie Stuart ne se sont pas conduits envers le duc comme ils auraient dû le faire. — Protestation de Marie Stuart qu'elle veut en tout se soumettre aux conseils du duc d'Albe et se dévouer tout entière à la défense de l'Église catholique. — Justification des motifs qui l'ont engagée à envoyer en Flandre les derniers ministres qui ont donné occasion aux plaintes. — Désignation faite, en Écosse, de lord Seaton pour négocier une demande de secours auprès du duc d'Albe. — Raisons pour lesquelles Marie Stuart a différé de lui donner ses lettres de créance. — Déclaration qu'elle est prête à le désavouer, s'il n'a pas rempli sa mission d'une manière convenable. — Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les secours qu'elle a reçus d'Espagne, et principalement pour l'argent qui a été envoyé — Son ferme espoir d'en rendre bientôt témoignage, tant en son nom qu'au nom de l'île tout entière. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'en sollicitant le secours de tous les princes chrétiens, elle sait mettre une différence entre eux, et qu'elle se maintiendra toujours ferme dans la résolution qu'elle a fait manifester au duc d'Albe par ses ministres. — Déclaration de Marie Stuart relativement à ses droits à la couronne d'Angleterre. — Réserve qu'elle doit s'imposer sur toute négociation à cet égard jusqu'à ce qu'elle connaisse les véritables intentions du duc d'Albe. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a d'autre pensée que de vivre et de mourir dans la religion catholique et de maintenir toute alliance avec le roi d'Espagne. — Preuve qu'elle en a donnée en offrant de lui remettre son fils. — Espoir de Marie Stuart que le traité qui se négocie entre l'Espagne et l'Angleterre ne renfermera rien qui lui soit désavantageux. — Avis que le traité qui se négociait entre elle et Élisabeth peut être considéré comme rompu. — Vives instances pour que de nouveaux secours soient envoyés par le duc d'Albe en Écosse. — Empressement mis par Marie Stuart à faire passer le chiffre secret demandé par Hamilton pour le duc d'Albe. — Sujets particuliers de mécontentement qu'elle a pu avoir contre Hamilton. — Assurance que, sur la recommandation du duc d'Albe, elle veut lui rendre toute faveur. — Recommandations adressées au duc d'Albe afin qu'il veuille bien secourir les amis de Marie Stuart, qui n'ont d'autre espoir que dans sa protection et celle du roi d'Espagne.

De Sheffield, le 20 mars 1571.

RESPONSE SUR LE CRÉDIT DÉCLAIRÉ PAR JEHAN HAMILTON DE LA PART DE L'EXCELLENCE DU DUC D'ALVE, SOUBS L'ADVEU ET AUTHORITÉ D'UNE LETTRE DE CRÉDIT DATTÉE DU XJ^{e} JOUR DE FEBVRIER DERNIER ET REÇEUE LE XJ^{e} DE CE MOIS.

Premièrement, je remercye le duc d'Alve bien affectueusement de sa bonne volunté, de la quelle je n'ay jamais faict doubte, et suis bien marrye qu'aucuns de mes ministres ayent ministré occasion au dit duc d'Alve de défiance ou réfroidement d'intelligence entre nous deux, ce que aultre que luy ne me pourroit persuader, pour n'avoir employé envers luy que ceulx que j'estimois gens de bien et prouvé mes fidèles serviteurs; les desportemens desquels luy estant suspectz, ou désagréables, je suis délibéré d'y mettre tel ordre qu'il me conseillera et de pourvoir pour avoir entre nous deux la mutuelle correspondence pour l'advenir qu'il luy plaira me prescripre en respect de la fiance que j'ay en sa bonne inclination vers moy, qui désire l'honnorer et suyvre son conseil, comme père et fidèle conseillier du Roy d'Espaigne monsieur mon bon frère, le deffenseur et refuge de l'église catholicque, pour la deffense de laquelle moy seulle je veulx aujourd'huy exposer vye, estat, biens et honneur en ceste isle; et que l'occasion pourquoy j'ay envoyé ces derniers ministres, de quoy il faict

spécialement mention, a esté pour les respects suyvans:

Premièrement, quand j'ay escript au Roy d'Espaigne, au duc d'Alve, ou à ses ambassadeurs, pour avoir support d'hommes (selon que les moyens s'offriront qui n'estoyent pas toujours à mon choix, principalement durant les derniers troubles, auquel temps je n'ay peu trafficquer que par mon ambassadeur vers le sien, résident icy, n'aïant à toutes occasions féables messaigiers), l'on m'a faict responce de touttes parts et spéciallement du dict duc d'Alve que je tentasse la volunté de la France, et cherchasse moyen de les faire mettre la main à l'œuvre, et de quoy la France ne les peult soupsonner, et que lors, ils s'y emploieront de leur part; et aussi que je leur envoïasse tel de la noblesse de Escosse qui eult crédit de la part de toutte le reste, et de moy, pour traicter et donner asseurance au duc d'Alve pour l'égart des hommes et argent qu'il y emploieroit. Ces deux points considérés, je commandois mes subjects d'en choisir ung d'entre eulx, homme de bien et de bon lieu en qui ils se fyassent, qui eust crédit au pays et, faire se peult, estre moins soupçonné ailleurs. Selon lequel commandement ils ont choisy monsieur de Seton, et m'en ont donné leur advis et pryé l'accompaigner de ma lettre de crédit pour authoriser les offres qu'il avoit charge de faire au duc d'Alve de la part de la noblesse. J'ay pensé bien faire, avant d'en donner crédit, de faire ouverture, par lequel Seton povoit avoir à son chois de recevoir la deffence de moy et mon pays seul, ou bien avecq telles conditions qu'il

eust semblé meilleurs au duc d'Alve ; et au partir de luy, de user de son conseil s'il luy plaisoit ou aultrement faire comme premier estoit dévisé. Si le duc d'Alve a preuve que le dict Seton s'est montré, ou luy, ou aultre de mes ministres, ou indiscret ou de contraire faction en ce qui touche ceste négociation, m'en advertissant, je mettray ordre comme dessus est mentionné. Cecy est pour la déclaration de ma syncère intention vers le Roy d'Espaigne et le duc d'Alve en ce faict; et que le duc d'Alve n'a voulu faire office contre moy, je luy en suis d'autant plus obligée que souvent le bon droit a besoing d'ayde et l'innocence de l'advocat et bon interprète de la bonne intention.

Quant à l'argent, je confesse luy estre infiniment redevable, et que sans cela, et moy et mes affaires eussent esté en dangier de perdition, mais je pense n'en debvoir estre estimée ingrate, quand je puis avoir le moyen comme j'ay espoir de luy pouvoir faire entendre mes particuliers desseings, tendant à la perpétuelle obligation, non pas de moy seulle, mais de toute ceste isle au Roy d'Espaigne son maistre et à luy comme fidèle exécuteur de ses commandemens, et qui plus est au grand honneur des deux, devant Dieu et le monde, pour plusieurs respectz faits pour les catholiques bannis de ces pays, et m'asseure pour du mesme à l'avenir, je luy en rends mesmes grâce et prye d'y continuer.

Quant à ce qu'il me donne advis de ne suyvre le conseil de telz ministres qui me persuadent de tenir aultre cours que celluy que j'ay desjà protesté vers

luy, ou de me fyer à belles parolles que m'en sont proférées, je respondray briefvement : je suis et seray de l'oppinion que je luy ay faict entendre, tant par mes premiers que derniers ministres, et je luy prye n'en faire doubte. Je cherche secours pour mon pays d'Escosse à tous princes chrestiens, je me plains à tous, mais je n'offre qu'à ung en particulier, s'il luy plaist à nous y adviser et l'accepter.

Et quant au principal que [je] prétend, qui est à la couronne d'Angleterre, je n'ay occasion de m'en fyer ou adresser qu'au Roy d'Espaigne, et pour ce que je suis pressé de luy en faire foy, et au duc d'Alve quand il vouldra traicter avecq moy, ou recevoir mes offres, lesquelles j'entends luy faire et non de ma part seulle. Du reste je ne suis ignorante des menées secrètes qui se font par ceulx qui faignent le contraire, mais làdessus je n'ay que faire de m'estendre, le duc d'Alve est assez sasge. Quant aux particularitez, jusques à ce que je sçache satisfaction du duc d'Alve sur ces points sus dits, je n'y entreray pour le présent, sinon luy dire que je n'ay jamais pensé que le Roy d'Espaigne me voulût ayder pour respect particulier que celluy de la religion, en laquelle je veulx vivre et mourire, et pour la meilleure et plus seure concorde entre ces pays voisins, à quoy de ma part je tens aussi, comme l'offre de mon fils peust témoigner, ou de ne faire aucune alliance ou obligation au contraire, ny sans le consentement et bon plaisir du dit seigneur Roy d'Espaigne, lequel prenant ma cause en sa main je me délibéreray suyvre.

Quant au traicté avecq la Royne d'Angleterre, j'espère qu'il ne se fera riens au désadvantaige de moy ou des myens; et, quant à celluy d'elle et de moy, il en est advenu comme j'ay tousjours espéré : c'est rien qui vaille. En respect de quoy le prompt secours est bien nécessaire à la cause de Dieu, à moy, et aux miens; ce que je prye au duc d'Alve considérer et m'en advertir au long de son intention à touttes commoditez, comme je feray de mesmes.

Hamilton m'a aussi dit que le duc d'Alve désiroit avoir un cyffre qui feut secret entre nous, je luy ay envoyé l'ung et luy promis l'aultre, c'est de estre secret, et mettray ordre le mieulx que je puis d'avoir des seurs messagiers, comme il me mande par luy de faire. Et si les particularités du dit Hamilton m'ont faict estre offensée contre luy, si n'ay-je jamais pensé de trouver jamais faulte en ce qu'il est fidelle ou agréable au duc d'Alve; ains si luy est tel, je m'en relèverois et plus voluntiers luy en ferois du bien, car, s'il luy satisfaict, il fait bien en cela ce que je désire que tous les aultres facent, et, selon le tesmoignaige du duc d'Alve, je m'y gouverneray. Il est vray que le dit Hamilton a assez faict mal son debvoir de ne m'avoir si souvent et si deuement escript et advertye que son service requiert, et qu'aussi j'ay trouvé mauvais sa façon de faire, de discréditer (s'il est vray) près du duc d'Alve mes ministres.

A Shefeild, le xxe jours de mars.

La Royne d'Écosse.

Post-scriptum : Hamilton m'a dit la bonne volunté que le duc d'Alve ha de subvenir à mes pauvres amis de par deçà, lesquels en général je les luy recommande, et en particulier le dict Hamilton luy faire connoistre, puis qu'ils n'ont aultre recours après Dieu qu'au Roy d'Espaigne et à luy.

Au dos : Rapport Hamilton.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A ROBERT RIDOLFI, ENVOYÉ VERS LE PAPE, LE ROI D'ESPAGNE ET LE DUC D'ALBE.

(*Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.*)

Persécutions toujours croissantes auxquelles les catholiques sont en butte dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne. — Nécessité pour les princes chrétiens de venir promptement à leur secours, en appuyant les droits de Marie Stuart aux deux couronnes, contre les prétentions des comtes de Hertford et de Huntingdon, tous deux protestants. — Cruelle position dans laquelle Marie Stuart se trouve placée. — Indignité des traitements qu'on lui fait subir. — Danger de mort qu'elle court à chaque instant. — Poursuites acharnées exercées contre quiconque favorise son parti. — Perfidie d'Élisabeth à l'égard des Écossais restés fidèles. — Résolution qu'elle a prise de faire périr Marie Stuart — Charge qu'elle avait même donnée à l'un de ses agents de consommer l'attentat. — Motifs qui l'ont déterminée à en différer l'exécution, afin de pouvoir auparavant écraser tous les fidèles sujets de la reine d'Écosse. — Résolution de Marie Stuart et de ses amis de recourir, en cette extrémité, à tous les princes chrétiens, et, avant tous autres, au Pape et au roi d'Espagne, pour rétablir la religion catholique dans la Grande-Bretagne. — Déclaration que le duc de Norfolk est le chef de l'entreprise. — Soin qu'il a toujours eu de s'entourer de catholiques, afin que ses enfants fussent élevés dans cette religion. — Fermeté avec laquelle il a toujours défendu contre l'oppression les catholiques d'Angleterre, tout en professant extérieurement la nouvelle religion. — Appui qu'il a

prêté à Marie Stuart contre ses sujets rebelles et contre les prétendants à la couronne d'Angleterre. — Conseils qu'il lui a donnés de résister à de perfides insinuations et de persévérer dans la foi catholique. — Confiance que tous les caholiques d'Angleterre mettent dans le duc de Norfolk. — Ménagements qu'il doit cependant conserver avec les seigneurs protestants. — Nécessité de temporiser. — Danger qu'il y aurait pour le duc de Norfolk et pour la cause de Marie Stuart, s'il déclarait ouvertement son désir de rétablir la religion catholique. — Résolution des seigneurs d'Angleterre de prendre les armes sous la conduite du duc de Norfolk pour soutenir les droits de Marie Stuart contre les prétentions du comte de Hertford et pour s'opposer par la force au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Motifs communs de mécontentement qui rapprochent les seigneurs des deux partis et qui font que, si les protestants ne se joignent pas aux catholiques, au moins ils ne leur opposeront ni obstacle ni résistance. — Assurance que Ridolfi doit donner au Pape de la part de Marie Stuart du dévouement du duc de Norfolk à la religion catholique. — Instances que le Pape doit faire auprès du roi d'Espagne pour qu'aucune considération ne puisse le détourner de prêter son concours à une entreprise si avantageuse pour toute la chrétienté et même pour lui personnellement. — Communication que pourra faire Ridolfi de ce qui lui a été déclaré verbalement et par le duc de Norfolk et par l'évêque de Ross. — Assurance particulière qu'il donnera que l'entreprise est ignorée de la France et de tous les parents de Marie Stuart, qui n'a voulu avoir recours qu'au Pape et au roi d'Espagne. — Dessein de Marie Stuart d'entretenir entre les Pays-Bas et l'Angleterre l'ancienne alliance. — Nouvelle proposition que fait Marie Stuart de marier le prince d'Écosse, son fils, avec l'une des infantes d'Espagne. — Sa résolution de le mettre entre les mains du Roi Catholique comme garantie de ses bonnes intentions. — Déclaration de Marie Stuart que quant aux moyens d'exécution elle s'en réfère aux instructions que Ridolfi a reçues du duc de Norfolk. — Charge qu'elle lui donne d'ajouter que, si l'entreprise s'exécute du côté de l'Écosse, elle est prête à remettre au chef de l'expédition le château de Dumbarton ou celui d'Édimbourg, comme place de sûreté et pour faciliter le débarquement. — Assurance qu'avec de l'argent on pourra se procurer les hommes et toutes les provisions nécessaires. — Sollicitations que doit faire Ridolfi auprès de la reine d'Espagne, pour qu'elle use de son influence sur le roi, son mari, dans l'intérêt de l'entreprise. — Déclaration qu'il devra faire au Pape au sujet des violences exercées par Bothwell contre Marie Stuart. — Instante prière pour que le Pape veuille bien faire déclarer, par une procédure régulière, la nullité du prétendu mariage qu'elle a été forcée de contracter avec Bothwell. — Pleine confiance placée par Marie Stuart dans la discrétion et le zèle de Ridolfi.

Sans date (mars 1571).

Primieramente dichiarare il miserabile stato di

questa isola, et l'apparenza che ha di piu grande crudelta e tirannia contro li Cattolici di gia tanto afflitti, se Dio per sua misericordia e bonta non mette pronto rimedio, et non mette nel cuore delli principi christiani a imbracciare la loro causa, che la speranza che detti Cattolici hanno hoggi di vedere restituire la religione, e loro liberati di captivita, non e fondato sopra altro aiuto humano, che di quelli che avanzeranno il mio giusto titolo della Regina di Scotia, che ho in ambedue questi reami, perche li conti d'Arfort[1], e di Ongtinton[2] e altri, che altramenti possono pretendere a questa corona d'Inghilterra, benchè l'uno di lontano, et l'altro di falsi e illegitimi titoli, sono tutti protestanti, e non se ne potrebbe attendere che continuazione, o piu presto augmentazione delle miserie precedenti.

Item, dichiarera loro lo stato, in che io mi truovo, il trattamento che io ricevo in mia persona, e l'altri indegnita e crudezze che mi sono fatte, li pericoli nei quali giornalmente io sono della mia vita, e minacciata di veleno et altre morti violente, medesimamente il pericolo, in che sono in questo mezzo li principi cattolici per mia occasione, che si presto che se ne scopre alcuno che osi aprir la bocca per aiutarmi, o in qualche maniera mostri di portar favore alle pene della causa mia, sono subitamente ricercati

[1] Le comte de Hertford, qui avait épousé secrètement Catherine Grey, sœur de l'infortunée Jeane Grey.

[2] Le comte de Huntingdon, qui descendait du duc de Clarence, frère d'Édouard IV.

di casa in casa, e principalmente li luoghi circonvicini dove io sono, e dove si trovano ornamenti di altari, o di messa, o breviari, sono crudelmente puniti. L'intraprese che sono discoperte davanti che sieno mature, e che si possino bene eseguire, alcuni sono prigioneri, altri abbandonano il paese, e perdono li loro beni, altri li beni e la vita. La qual cosa mi tiene in tal perplessita d'animo che di molte volte ho dessiderato che la volunta di Dio fussi stata di cavar mi di questo mondo, stimando che per questa via li Cattolici non attendendo piu à me harebonno pazienza, e si contenterebbono il meglio che potessino, attendendo qualche altra occasione per la bonta et misericordia di Dio; e questa consideratione è stata la causa che io mi era risoluta di trattare con questa Regina, benche fussi con conditioni disorbitanti, et forte dure, e allontanarmi da loro in qualche sorte che si fosse, piutosto che vederli miserabilmente rovinare e distruggere l'uno dopo l'altro.

Rimostrerete loro che li amici, che ho in questo reame, accorgendosi di qualche dimostratione che questa Regina ha fatto fino adesso, et fa ancore a quest'hora, mostrando di porger l'orecchio al trattare di mettermi in liberta, che la si burla di me, havendo li deputati di presente venuti qua dalla parte de' piu grandi, e di piu gran numero della nobilta del mio reame, che mi restano fedeli sudditi, e che contra la sua fede, e alle sue promesse, e a quello che ho detto e giurato a tutti i propositi, e occasione, che li è stato parlato di eseguire li suoi pernitiosi effetti,

e disegni, et fa mettere in opera tutto quello che puo per nuocere e danneggiare li detti miei fedeli suggetti.

Davantaggio dichiararete molto bene che la Regina d'Inghilterra di gia più volte e stata sul punto di farmi morire, in sino a dare la carica a uno de' suoi pensioneri, che una volta è stato al luogo dove io ero, per metterlo in esecutione, e non mi guarda in vita ad altro fine, che per vedermi instantamente piu pronta e facile rovina di tutti li detti miei buoni sudditi, facendo che sia buona speranza, che la da loro, e a me della mia liberatione, et di pacificare tutto per appuntamento, io sono causa come consenta diverse volte, e sono ancora giornalmente di farli contenti, mentre che li miei ribelli con il suo favore eseguiscono tutte inhumanita, e crudelta contro di loro, e li rendono a poco a poco alla devotione della Regina d'Inghilterra; li detti miei amici sono stati di parere che io procuri l'aiuto di tutti li principi christiani, e primiaramente da N. S^re^. et dal Re Cattolico, con il soccorso e favori de quali concorrono, e sono resoluti impiegare i loro beni, e vita, e tutto il modo che hanno in questo mondo per l'avanzamento del mio titolo e ristabilimento della religione cattolica.

Il duca di Norfolch primiero della nobilta d'Inghilterra si costituisce capo di questa intrapresa, il quale ancora che per certe considerationi e rispetti si sia per avanti mostro de' piu obbedienti soggetti della Regina d'Inghilterra, ancora in quello che concerne

l'esercitio della religione pretenduta per lei stabilita, ha sempre mantenuto li Cattolici, opponendosi di suo potere alle oppressioni che erano loro fatto. D'avantaggio li signori d'Inghilterra, con li quali si è continuamente mostro piu' famigliare, et con chi si è piu fidato, sono cattolici, e medesimamente tutti li suoi domestici servitori dal maggior numero al minore, e ancora li precettori che ha tenuto appresso li suoi figliuoli, a fine che fussino instruiti in la religione cattolica, lui ha imbracciato la mia causa contro li mali accusatori de' miei ribelli sostenuti e favoriti da questa Regina, e generalmente da tutti li Protestanti di questa isola, che non attendono a altro che a privarmi dell' honore e della vita, e per maggior rabbia, e loro malignita quando da una banda mi riempievano di minaccie, e dall' altra parte mi facevano trattare e persuadere che io prometessi di cambiare di religione, per mettere fine, dicevano loro, a tutti li miei travagli. Il detto Duca è stato uno di quelli, che sotto mano mi ha consigliato et ammonito di star ferma e costante, e dove è stato quistione del titolo e successione di questa corona, non ha mai favorito alcuno delli protestanti, che vi pretendevano, anzi sempre pienamente dichiarato, che di poi la Regina d'Inghilterra, che domandava sua sovrana signora, il diritto appartenere a me, le quali dimonstrationi e pruove di sua buona intentione sono causa che li Cattolici si confidono in lui, et si assicurino della sua sincerita et deliberatione al ristabilimento della religione cattolica.

Tutta volta sendo il detto duca di Norfolch amato,

favorito et seguitato da assai di nobili protestanti, li quali per avventura si ritirerebbo da lui, se direttamente di prima faccia lui mostrasse di voler far cambiare la religione, li principali de' Cattolici di queste intraprese sono di parere che lui temporeggi, e si mantenga ancora insieme con detti Protestanti per servirsene, e farli entrare in gioco sotto altre occasioni e pretesti, di che ora si presente grande occasione, l'una che molto di detti Protestanti favoriscono al mio titolo, parte perche il detto Duca è di questa opinione, parte per le particulari inimicitie e querele che hanno con li conti Arford e Hontinghton. E pertanto che questa Regina ha fatto di poi qualche tempo imprigionare il Duca, intorno al quale, ancora tiene a quest'hora qualche guardia, per il sospetto che ha, che faccia per me, e nel resto che lei non si scorda niente di quello che mi puo nuocere et pregiudicare, et particolaromento sul punto di fare assemblare li Stati del regno per fare tutto quello che potra in mio disavantaggio, et avanzamento de' conti d'Arford; loro sono deliberati sotto la condotta del Duca dichiararsi, et prendere le armi in mio favore contro a quelli che in loro conscienza, e come bastardi, stimano indegni di regnare, e che si sforzano di far venire alla successione di questa corone altri illegitimi successori loro immortali inimici. L'altra causa è la gelosia in che sono nuovamente entrati del mariagio di questa Regina con il duca d'Angiu, e che le persuasioni di quelli, et delli Protestanti di Francia lo praticano, e che lo rappresentono alle occhi di questi di qui come futuro

stabilimento di loro sorte, pero tutta la christianita, con il mezzo di congiungere la corona di Francia con questa corona di qui per l'intelligenza e forze, che il detto Duca haverà continuamente con Francia insieme con la concorrentia di quelli di questo regno, e li principi d'Alemagna accompagnati e confederati per il fatto della religione, non hanno tanto di possanza di muoverli, che per la paura che hanno di venir soggetti di un principe forastiero, e tanto piu che vedono la detta Regina d'Inghilterra mostrar si affetionata et appassionata al detto mariagio, il che loro trovano malvagio, e sono resoluti resisterli per forza, richiedendo il duca di Norfolch di assisterli e voler essere loro capo.

Queste due consideratione hanno manco di efficacia dalla banda de' Cattolici, che delli altri, et sarebbono sufficienti a farli concorrere et intendersene insieme, quantunque il loro principale scopo et intentione sia lo stabilimento della religione cattolica, che la piu gran parte de Protestanti sopradetti consentiranno piu presto a cio, che al mariaggio del duca d'Angiu, o vero alla successione d'Arford, che questa Regina vuole contro loro volere intraprendere, per il che si potra far capitale di detti Protestanti, che dove tale rispetto della religione li ritenesse d'impiegare giuntamente le loro forze, almeno non farano resistenza o impedimento alli Cattolici, vedendo la loro causa congiunta con la loro medesima.

Item, da parte mia rendere buona testimonianza a N. S^re^. della integrita e buona dispositione dél duca

di Norfolch nell'affare della religione cattolica, per la qual cosa Sua Santità si puo assicurare che detto Duca fara tutto quello che per Sua Santita, il Re Cattolico, e me sarà ordinato, e percio io la supplico, al caso che il Re Cattolico volesse per qualche suo particolare disegno, come potrebbe essere il mariaggio di D. Giovanni d'Austria, differire di dar soccorso a una tanta intrapresa divisata per benefizio di tutta la christianita, Sua Santita habbia di che stringerlo per l'avanzamento di questa causa, considerando che per nessuno altro mezzo che del duca di Norfolch, l'intrapresa non potra essere avanzata, sendo signore principale in questo regno, per mezzo del quale e di suoi amici si puo rompere il malvagio disegno, che li heretici disegnano sopra il mariaggio della Regina d'Inghilterra e del duca d'Angiu, e d'altre imprese che sono in Germania, Fiandra, e Francia e per tanto che tocca dell'interesse publico di tutta la christianita, e particularmente del Re Cattolico, non si debbe trascurare, o lasciar perdere per tolleranza o troppo lunga dilatione tale sicura impresa, che al presente si offerisce, aggiungendo il Rido'fi in questo proposito di bocca quello che per il Duca e il vescovo di Rosche gli è stato detto.

In particulare instructione il Ridolfi assicurera N. S^re^., et S. M. Cattolica, che la Francia non sa alcuna di questa intrapresa, come ancora nessuno de' miei piu prossimi parenti, havendo eletto loro per mio rifugio davanti tutti li altri, e particolarmente il Re Cattolico come principale, con il quale se Dio mi fa la gratia di havere quello che giustamente mi si ap-

partiene, io sono deliberata d'intrattenere la medesima lega e confederatione, che è stata fra li Paesi Bassi e questo regno d'Inghilterra, et in tale maniera che ragionevolmente sara trovato esser conveniente.

D'avantaggio desidero che Ridolfi metta in memoria a S. M. Cattolica l'apertura che piacque alla felice memoria della Regina di Spagna mia signora e buona sorella [1] di farmi per lettere del mariaggio di una delle sue figlie con mio figliuolo, che io trovero buono tutto quello che sara il piacere di S. M., et per maggior assicuranza di Sua Maesta et della mia buona intentione io metterò il principe mio figliuolo in sua mano, affino che sia nutrito appresso S. M. in le virtu, et instrutto in la vera religione cattolica.

Quanto al soccorso che io desidero da N. S^{re}. et dal Re Cattolico, et in che maniera et tempo debba essere esibito insieme con li aiuti delli amici cattolici di questo regno, io mi rimetto alla particulare instructione che il Ridolfi portera del duca di Norfolch et del resto delli amici, solamente il Ridolfi potra in nome mio dar parola a Sua Santita, o S. M. Cattolica, che al caso che truovino buono di mettere in esecutione la impresa per la via di Scotia dalla banda di Breton [2] o dalla banda di verso Edimborgo, miei principali fortezze, per piu assicurare la discesa del soccorso, io mettero in mano delli loro ministri l'uno delli due castelli, quello che sara piu a proposito per la discesa

[1] Élisabeth de France, fille de Catherine de Médicis et de Henri II, morte le 3 octobre 1568.

[2] Dumbarton.

e preservamento di tutta la impresa, offerendo d'avantaggio a Sua Santita e S. M. che con l'aiuto de denari, che loro piacera d'impiegare in questo affare, haranno assistenza di tal numero di gente di piede che di cavallo, che gli truoveranno buono essere sufficiente alla detta impresa, e d'avantaggio tutte comodita di vettovaglie e cose necessarie conforme a quello che da Sua Santita o S. M. sara ordinato.

Ancora vi appresenterete a mio nome alla Regina di Spagna, mia signora e buona sorella[1], dandole la mia lettera, e le significherete del piacere che io ho preso delle sue nozze e del desiderio che io ho continuamente di far cosa che le sia grata, sperando che di sua buona gratia la mi sara favorevole per mettermi ancora in buona gratia del Re suo marito, e mio signore e buon fratello, e la pregherete di voler fare tanto per me di disporre il detto Re a imbracciare la mia causa et de' Cattolici di questo regno, che oltre al servitio che si fara a Dio, ne perverrà gran bene alli stati di S. M., et generalmente a tutta la christianità.

Item, dichiarerete à Sua Santita il gran dolore che noi abbiamo di quello che noi fummo fatta prigioniera da uno de' nostri soggetti il conte di Boduell, et menata come prigioniera, con il conte di Unteley nostro cancelliere, et il signor Levinston nostro segretario, insieme con noi al castello di Dombar, e di poi al castello di Edimborgh, dove noi fummo ri-

[1] Anne, fille aînée de l'empereur Maximilien II, que Philippe II venait d'épouser en quatrièmes noces.

tenuta contro nostra volunta in le mani di detto conte insino al tempo che lui ebbe procurato uno pretenso divortio fra lui et la sorella di monsignor di Unteley sua moglie, nostra prossima parente, et noi ancora costringere di prestare nostro consenso, ancora che contro nostra voglia, a lui. Per il che supplico Sua Santita di prendere tale ordine sopra questo che possiamo essere quietata di tale indegnita per via di processo a Roma, o per commissione mandata in Scotia alli vescovi, e altri giudici cattolici, secondo che a Sua Santita parra bene, come particularmente intendera a lungo per la memoria che glie ne dara il vescovo di Rosche.

Tutto questo precedente articolo noi abbiamo commesso al vostro discreto e prudente giuditio, insieme con le altre instructioni che vi sono state date dalla parte del duca di Norfolch[1], e altri nobili di questo paese, nostri buoni amici, affinche li usiate secondo la buona opportunita che si presentera, aggiungendo il sopra piu tanto da nostra parte, che dalla nobilta di questo regno, come di bocca vi è stato piu lungamente dichiarato tanto del vescovo di Rosche per noi, che per il medesimo Duca, e altri nobili a voi medesimo.

Pregandovi di sollecitare li detti affari con tutta la diligentia che vi sara possibile, facendoci intendere con brevita la risposta che vi sara data, affine che

[1] Ces instructions, données à Ridolfi par le duc de Norfolk, forment le complément nécessaire des instructions de Marie Stuart; elles sont d'ailleurs de la plus haute importance pour l'histoire de la reine d'Écosse, j'ai donc cru devoir les publier à la suite de celles-ci. Voy. ci après, p. 234 et suiv.

noi possiamo deliberare de' nostri affari, li quali tutti stanno sospesi in sino al vostro ritorno, etc.

ATTESTATION DE MONSIGNORE MARINO MARINI.

Marinus ex comitibus Marini, Praelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura referendarius, Patriarchalis Basilice Vaticane canonicus, Tabulariorum S. Rom. Ecclesie Praefectus, plurimorum equestrium ordinum commendator,

Testor ac fidem facio praedictas literas descriptas ac recognitas fuisse ex authentico apographo italico, lintea carta exarato, quod adservatur in Tabulariis secretioribus Vaticanis (Arm. XIV, caps. III, n° I). In quorum fidem hic me subscripsi, et solitis signis signavi.

Dabam e Tabulariis praefatis XIII Kal. aprilis MDCCCXL, Ind. XIII, Pontificatus vero Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri Domini Gregorii div. prov. PP. XVI, anno X.

M. MARINI

Tabular. S. R. E. Praefectus.

Sceau des Archives du Vatican.

Sceau de Monsignore Marini.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A ROBERT RIDOLFI, ENVOYÉ VERS LE PAPE, LE ROI D'ESPAGNE ET LE DUC D'ALBE.

(Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.)

Confiance entière que Marie Stuart et le duc de Norfolk mettent dans Ridolfi. — Charge qu'ils lui donnent, tant en leur nom qu'au nom de la majeure partie des seigneurs d'Angleterre, de se rendre à Rome auprès du Pape, et de là vers le roi d'Espagne, pour leur exposer l'état désastreux auquel se trouve réduite la Grande-Bretagne. — Cruelles persécutions qui pèsent sur les catholiques, la reine d'Écosse et le duc de Norfolk. — Appel fait au Pape et au roi d'Espagne pour qu'ils interviennent efficacement afin de relever la religion catholique en soutenant les droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre contre les prétentions des comtes de Hertford et de Huntingdon. — Forces du parti catholique en Angleterre. — Raisons politiques qui rattachent à ce parti une foule de seigneurs protestants, ennemis personnels des comtes de Hertford et de Huntingdon. — Motifs qui ont empêché le duc de Norfolk de faire ouvertement profession de catholicisme, et qui le retiennent encore d'en faire une déclaration publique, afin de ne pas éloigner les protestants disposés à soutenir les droits de Marie Stuart. — Assurance que cependant le mobile qui le fait agir est moins l'espoir d'épouser la reine d'Écosse que le désir de relever la religion catholique dans la Grande-Bretagne. — Faits qui doivent établir aux yeux du Pape et du roi d'Espagne la sincérité du dévouement du duc de Norfolk. — Confiance qu'ils sont priés de lui accorder lors même que, pour les raisons susdites, il ne lui serait pas encore possible de se déclarer ouvertement. — Reconnaissance qui lie personnellement le duc de Norfolk au roi d'Espagne, à raison de la protection qu'il lui a autrefois accordée pour obtenir la restitution de ses biens et de ses honneurs. — Confiance exclusive qu'il a toujours placée en lui, bien que les intérêts de la reine d'Écosse l'aient forcé quelquefois de paraître incliner vers le parti de la France. — Nécessité de l'intervention du roi d'Espagne au milieu des circonstances présentes, non-seulement pour favoriser les droits de Marie Stuart, mais pour mettre un terme aux progrès du protestantisme en Europe. — Intérêt puissant qu'il doit avoir à empêcher le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou, mariage qui pourrait amener la réunion des couronnes de France et d'Angleterre. — Résolution du duc de Nolfork, qui a déjà fait en secret tous ses efforts pour empêcher ce mariage, de s'y opposer par la force des armes, si le roi d'Espagne veut accorder

des secours. — Approbation qu'il demande au roi Philippe II pour son mariage avec Marie Stuart. — Protestation qu'il maintiendra l'ancienne alliance de l'Angleterre avec l'Espagne sous les conditions les plus favorables. — Assurance qu'il sera donné satisfaction pour toutes les offenses qui ont été commises. — Partisans nombreux sur lesquels le duc de Norfolk peut compter. — Nécessité qu'il y aurait cependant d'envoyer en Angleterre quelques troupes espagnoles, sous la conduite d'un chef expérimenté, avec des munitions et de l'argent. — Promesse du duc de Norfolk de venir immédiatement le rejoindre avec 20,000 fantassins et 3,000 chevaux. — Désignation des ports d'Harwich et de Portsmouth comme les lieux les plus favorables pour opérer un débarquement. — Désir du duc de Norfolk que le secours soit de 6,000 arquebusiers, de 4,000 arquebuses, de 2,000 corselets et de 25 pièces d'artillerie de campagne, avec les munitions nécessaires et 3,000 chevaux, outre l'argent. — Engagement pris par le duc et par ses amis, en leur nom et au nom de la reine d'Écosse, de tout restituer au roi d'Espagne et de le rembourser de toutes ses dépenses après la réussite de l'entreprise. — Utilité qu'il y aurait à envoyer 2,000 hommes en Irlande et 2,000 hommes en Écosse pour forcer la reine d'Angleterre à diviser ses troupes. — Assurance qu'Élisabeth, depuis qu'il est question de son mariage avec le duc d'Anjou, a moins que jamais l'intention de rétablir Marie Stuart sur le trône d'Écosse. — Nécessité de rompre ce mariage négocié par les protestants de France. — Résolution du duc de Norfolk et de ses amis de prendre les armes pour le rétablissement de la religion catholique et pour soutenir les droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre, alors même que la couronne d'Écosse lui serait rendue. — Offre qu'il fait cependant de temporiser en se retirant avec ses amis dans les États du roi d'Espagne, si, après le rétablissement de Marie Stuart en Écosse, on croyait devoir différer l'exécution de l'entreprise contre l'Angleterre. — Mais, dans le cas où la reine d'Écosse resterait prisonnière, leur ferme résolution de tenter le sort d'une bataille pour la délivrer et pour s'emparer d'Élisabeth. — Avantages qui doivent résulter pour le Roi Catholique, surtout à cause de ses possessions en Flandre, du succès de l'entreprise proposée par le duc de Norfolk. — Nécessité d'une prompte exécution. — Secret absolu qui doit être gardé envers la France — Supplications que doit faire Ridolfi auprès du Pape et du roi d'Espagne pour obtenir une prompte réponse. — Extrême diligence qui lui est recommandée. — Lettres de créance qui lui ont été remises par le duc de Norfolk et par ses amis pour le Pape, le roi d'Espagne et le duc d'Albe. — Autorisation qui lui est donnée de laisser les originaux, s'il le juge nécessaire, entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, pour n'emporter que des copies chiffrées qui seront délivrées par l'ambassadeur. — Avis qui sera donné de cette mesure aux princes interessés. — Recommandation faite à Ridolfi de se rendre d'abord auprès du duc d'Albe pour lui communiquer l'entreprise sous le sceau du secret et lui demander, en cas d'approbation, des lettres pour le Pape et pour le roi d'Espagne. — Graves offenses faites par la reine d'Angleterre au roi de Portugal. — Charge donnée à Ridolfi, après qu'il aura obtenu à cet égard l'appro-

bation du Pape et du Roi Catholique, de faire des démarches auprès du Roi Très-Fidèle pour le déterminer à concourir à l'entreprise, sous la promesse faite, au nom du duc de Norfolk et de ses amis, qu'après le succès toute satisfaction lui sera donnée. — Facilité avec laquelle ce prince pourrait faire débarquer le corps de deux mille hommes en Irlande. — Avantage que produirait une telle diversion pour le succès de l'entreprise.

Sans date (mars 1571).

Per la confidenza che la Regina di Scotia et io, insieme con altri nobili amici nostri di questo regno, tenghiamo in voi, di comune consenso ci siamo risoluti di commettere alla vostra diligentia et integrità la negotiatione di una praticha importantissima non solo alla salute delle nostre proprie persone, ma alla maggior parte delli habitanti di questi due regni, et poi in generale a tutta la christianità, et per tale effetto habbiamo deliberato di spedirvi con tutta la diligentia possibile a Roma, verso di Nostro Signore, et poi di là in Spagna al Re Catholico per dover dichiarare a ciascuno d'essi principi il calamitoso stato in che si truova questa isola, et li humori nostri particulari (come più a lungho qui di boccha vi si è significato) et li modi certi che si sono per assicurare noi di miserie, e tutta la christianità da molti inconvenienti, che possono succedere, et per questo dalla Regina di Scotia vi vien dato particulare instructione di quanto per sua parte dovete proporre, et cosi io d'ogni mio interesse, et in nome della maggior parte de' nobili di questo regno, delli quali con questa havete li nomi particulari di ciascuno [1] vi dichiarerò

[1] Voyez la liste des noms, p. 251 de ce volume.

appresso nostra intentione con pregarè Dio a volervi condurre et ricondurre con buona salute et felice speditione.

Particularmente dichiarerete tanto a N. S.re come al Re Cattolico il miserabile stato in che si truova quest' isola, et l'apparenza che si vede di dover ancho peggiorare se per misericordia di Dio non vien presto rimedio con mettere in cuore di N. S.re et del Re Catholico di voler risguardare alle afflitioni et crudeltà che sono usate verso la Regina di Scotia, et me, et generalmente a tutti li Catholici di questi regni, et di voler soccorrerne en la giusta impresa che si rappresenta di poter eseguire sicuramente ogni volta che fussino presti di concederne quanto si desidera di soccorso per avanzare il titolo che si appartiene alla Regina di Scotia con il ristabilimento della religione catholica, et abbattere quelli di contraria parte, come il conte d'Arcfort[1], et il conte di Ongtinton[2], et altri, che sotto varie et vane pretensioni aspirano alla successione di questa corona, et per essere Ughonotti sono favoriti dalla maggior parte della medesima religione, che quando qualunque d'essi succedessi alla medesima corona, altro non si potrà sperare che continuanza ed augmentatione di miserie a danno non solo di questa isola, ma di tutta la christianità, ancora per le pratiche che hoggi dalli detti Ughonotti sono menate per tutto il mondo.

Item, significherete a N. S.re et al Re Catholico la

[1] Le comte de Hertford.

[2] Le comte de Huntingdon.

buona e pronta dispositione delli Catholici di questo regno, che sono il maggior numero et più potenti, et l'occasione che se li appresenta per ritornare tutta questa isola alla fede catholica, et abbracciare, et avanzare il giusto titolo dalla Regina di Scotia, per mezzo del quale molti de' medesimi Protestanti, che sono inimici a detto Arefort et Ongtinton per diverse cause, assisteranno, ancor che Ughonotti, non gli movendo tanto il fatto della religione, quanto quello della successione. Et dove N. S.re et il Re Catholico fino a hora havessino havuto alcun dubbio di me per non mi essere dichiarato, anzi più presto mostromi protestante, gli significherete che non è stato per mala voluntà che io habbia havuto verso quella Santa Sede, ma per potere quando il tempo et la occasione si appresentassi, come al presente si offerisce, fare quel relevato servitio a tutta questa isola, et generalmente a tutta la christianità, che lo effetto stesso dimostrerà, se mi sarà prestato quelli aiuti, che al presente si ricerchano, et di questo potei accertare fin qui essi N. S.re, et il Re Catholico, che non mi muove tanto lo avanzarmi nel mariaggio della Regina di Scotia, quanto di unire tutta questa isola sotto un vero principe, et riassumere le antiche leggi, et vera religione christiana et catholica; et perchè molti della fattione protestante mi seguitano, et favoriscono per avanzare il detto titolo della Regina di Scotia, N. S.re et il Re Catholico non si maraviglino se resto di dichiararmi a ciascuno. Però bacerete li piedi a N. S.re a mio nome, et di poi per parte di tutti li nobili catho-

lici, et che si esporranno in questa impresa, che mi contento, et hora mi dichiaro per osservare sempre quanto da N. S.[re], et Re Catholico, et dalla Regina di Scotia sarà ordinato in questo affare, et di molti Catholici di questo regno N. S.[te] puo accertarsi quanto io sia sempre stato loro defensore, et come questi miei ministri, et più intrinsichi et familiari, et come li precettori de' miei figliuoli sono tutti catholici, et per questa causa sono contento di esponere la vita et ogni mio potere insieme con li altri amici; supplicando d'avantaggio N. S.[re] che sopra questa mia parola voglia disporre il Re Catholico a intendere in questa impresa, et mandare huomo espresso, o darvi lettere di qualità, che si ricerchano a tanta opera, acciocchè se per qualche altro disegno di Sua Maestà quella volesse trovare a dire sopra questo punto, et per differire rispondesse che bisogna che prima io mi dichiari del tutto, che Sua Santità gli testifichi di restare satisfatta per le ragioni allegate, et che al tempo non solo non sarò contrario, ma non mancherò di espormi con li altri a ogni pericolo per avanzare la detta religione catholica et giusto titolo della Regina di Scotia, contentandosi per hora per le cause dette che solamente io per mezzo vostro mi dichiaro a Sua Santità et Sua Maestà da farlo poi più apertamente quando sarà il tempo, et in tanto è necessario che per fino a che l'impresa si spedisca, non sia da altri conosciuto per li rispetti detti.

Quello che di poi dichiarerete al Re Catholico desidero che sia in prima di fare ampla fede a S. Maestà

come con sincero animo ricorro insieme con questi altri nobili da lei, et in particulare per la molta affettione che sempre gl' ho portato come obligato che gli sono sendo stato altre volte ricevuto in suo servitio, et per sua gratia et favore sendom stato resttuito quelli honori et beni che assai sono noti[1], di che non sarò mai ingrato, et con tutto che a Sua Maestà forse fusse possuto parere che qualche volta per questa causa della Regina di Scotia o altre occasioni io fussi stato inclinato alla parte di Francia, desidero che resti accertata, come vi sforzerete di fare, che mai ho havuto fede da quella banda, ma che sempre l'inclination mia naturalmente è stata verso il servitio di Sua Maestà, come spero in Dio che, con le occasioni si porgeranno, potrà meglio accertarsi; et però ricorro da lei per mio supremo refugio supplicando Sua Maestà a volerne dare assistenza in questa impresa di avanzamento del titolo della Regina di Scotia, et della religione catholica, porgendosi tanto bella occasione per rimediare non solo a questa isola, ma forse a buona parte della christianità, come è detto, stante le perniziose pratiche et disegni che qua si fanno per quelli che sono attorno alla Regina d'Inghilterra, si per stabilire un re successore a loro contento in questa isola, come per avanzare la religione delli Ughonotti non solo qui, ma per tutti li stati di Sua Maestà, et in Germania e Francia, che non vi si ponendo presto rimedio potrà partorirsi non poco danno et incoveniente alli detti stati di

[1] En 1554, peu de temps après le mariage de Philippe II avec la reine Marie d'Angleterre.

Sua Maestà, massimo se si lasciasse seguitare il disegno della Regina d'Inghilterra, et suoi assistenti, et fare il mariaggio del duca d'Angiù, et unire questa corona con quella di Francia, in che se a Sua Maestà piace di assistere, io con li altri amici di questo regno mi offerischo di oppormi et per forza impedire che non havrà effetto, si come già con pratiche ho operato.

Item, esporrete a Sua Maestà la confidentia con la quale io insieme con la più parte della nobiltà di questo regno ricorriamo da lei per soccorso, mediante la quale riceverò in gratia: che Sua Maestà appruovi che io passi avanti per satisfattione non solo mia, ma della maggior parte di questo regno per la conclusione del mariaggio con la Regina di Scotia, promettendo a Sua Maestà che haverà da me con il consenso de' nostri principali nobili quello stabilimento di confederatione et legha, che sempre è stata fra questa corona d'Inghilterra, e li suoi stati, et di più tutto quello che convenientemente se li potrà accordare, et assicurarla di più che se li farà far ragione et restitutione in tutte le offese, depredatione et arresti, che da qualche tempo in qua è seguito, et secondo che sempre è stato mia intentione, et di altri principali signori di questo regno et come in effetto fino a hora saria seguito, se io non fussi stato impedito da questa mia perturbatione, et della Regina di Scotia, perchè Sua Maestà si assicuri di havere tutta quella satisfattione che sarà conveniente.

Per avanzare la detta intrapresa molti nobili et del popolo si offerischono di prender le arme sotto la

mià condotta, et esporsi a ogni pericolo di battaglia per conseguire la restitutione della religione catholica, et della Regina di Scotia, et con tutto che delli amici io mi prometta assai, non dimeno considerato le forze nostre esser separate in diverse bande, et che ne manchano molte cose necessarie a una tale impresa, non bastando solo la prontezza delli huomini, ricorriamo da Sua Maestà, perchè per sua solita benignità si degni di assistere quanto prima cosi di denari, come di quel numero di gente, arme et munitioni, che appresso si diranno, et principalmente di un personaggio esperto a condurre uno esercito, al quale si assicurerà la discesa in questa isola con darli luogo da fortificarsi alla marina per ritirata delle sue genti, et per preservare le sue munitioni et artiglierie, et se li assisterà con XX M. fanti, et III M. cavalli, senza quelli che poi mettendoci in campagna si dichiareranno dalla banda nostra, che saranno numero grande, tenendone già la parola, et il più comodo luogo et più sicuro per discendere giudicho sia in Norfolcho al porto di Arvici [1], dove io con molti de' nobili residenti da quella banda mi troverò subito in persona con la detta assistenza, et quando pur paresse che la detta discesa dovessi essere più presta in Susecci [2] a Portsmut [3] io sarò pronto per intervenire con le medesime forze al medesimo luogho, non dubitando che averò tante et tali genti che potrò resistere per qualche tempo

[1] Le port de Harwich, sur la côte d'Essex.

[2] Sur les côtes de Sussex.

[3] Portsmouth.

alla forza della Regina d'Inghilterra, essendo per mare la impresa sicura. Supplicherete Sua Santità et Sua Maestà a nome cosi mio, che di tutti li altri che il soccorso sia di sei mila archibusieri, et di quattro mila archibusi per armare de' nostri huomini medesimi, et dumila corsaletti, et venticinque pezzi d'artigliaria da campagna, e quella quantità di monitione, che per dette artigliarie, et archibusi si ricerca, et ancora sarebbe necessario pure fussi fatto passare tremila cavalli retri per mare, se si puo senza che la impresa si scuopra, che questi basterebbe che fussino in ordine per farli passare di poi che li semila archibusieri fossero passati in Inghilterra per poterci al certo assicurare dalla campagna, et di più è necessario denari per poter levare di qua gente, et pagare quelli venissero in soccorso; per le quali arme, monitioni et denari, succedendo la impresa con l'aiuto di Dio et di Sua Maestà, come si spera, et tiene per sicuro, sarò contento et prometto, insieme con la Regina di Scotia et questi altri nobili, di farne restitutione, et rimborsare de' denari, et restare in perpetuo obligatissimo a Sua Santità et a Sua Maestà Serenissima.

Potrete ancora proporre che per maggior sicurtà della impresa io insieme con li altri amici siamo di parere che quando si potessi accrescere il soccorso fino al numero di diecimila huomini in tutto che cavato li sei milia che venissero a discendere in Inghilterra, se ne dovessi far smontare dumilia in Irlanda, et altri dumilia in Scotia, dove sarebbe appuntato chi

gli assisteria, et gli daria luogho di ritirata sicura in ogni evento; et questo espediente pare molto sicuro per causare che la Regina d'Inghilterra havesse à separare le sue forze in più bande, nelle quali non potria mandarne tante, che le designate, come è detto, con il favore delli assistenti non fossero sempre superiori.

Item, dichiarerete della speranza, che la Regina d'Inghilterra pur dà giornalmente di volere per trattato di compositione restituire la Regina di Scotia, però considerati li modi tenuti sino a quest' hora, et il procedere a che si incammina, non si ha speranza che sia per volerla restituire altrimenti, et massime poi che è entrata in questo nuovo disegno di voler maritare con il duca d'Angiù, il quale se si lasciasse havere effetto, saria molto pernitioso non tanto per questo regno, quanto forse per tutto il resto della christianità, considerato che tal pratica è guidata, et dal principio stata mossa dalli Protestanti medesimi di Francia, et non senza gran disegno. Però quando pur la Regina di Scotia fussi restituita in Scotia, per ogni modo siamo deliberati di avanzare la causa del suo titolo et religione catholica in quel regno, et per tanto in ogni modo ne sarà necessario il soccorso, et se per causa della guerra con il Turco, o altri impedimenti, non tornassi commoda a Sua Santità et a Sua Maestà cossi prontamente provedere di assistenzia, ma che fusse da differire per qualche poco di tempo, sendo possibile si anderà ritentando la pratica, et quando ancora per dare più favore alla causa, fusse

truovato per buono espediente da Nostro Signore et dal Re Catholico, che io con altri principali di questo regno ce ne ritirassimo in Fiandra o Spagna per aspettarne il tempo opportuno, et in tanto con il mio seguito, et favore di molti nobili et del popolo che mi seguiteriano, si tenesse occupata et in timore la Regina d'Inghilterra, io mi contenterò di passare alli stati di Sua Maestà, o dove quelle commandassino sempre, purchè però Sua Santità et Sua Maestà provedessino all'intrattenimento del stato mio, et de' miei amici, et questo intendo ogni volta che la Regina di Scotia, come è detto, fosse restituita in libertà in Scotia, perchè se non sarà liberata, et resterà in l'afflitione che al presente resta, non è conveniente che io mi parta per non far perdere la detta Regina di Scotia, ma io insieme con le forze delli miei amici direte a Sua Santità et à Sua Maestà che sono risoluto di voler tentare la fortuna di una battaglia, et far forza di cavarla di qua per forza, et insignorirmi a un tempo della propria persona della Regina d'Inghilterra per assicurarmi di quella della Regina di Scotia, che se a Dio piacesse concederne la gratia, ne risulterà gran bene a tutta la christianità, se non Sua Santità et Sua Maestà considereranno li inconvenienti ne potranno succedere, restando al di sopra la Regina d'Inghilterra, et li suoi presenti consiglieri et loro pernitiosi disegni, da' quali i stati di Sua Maestà mai potranno star sicuri, ma sempre per causa delle pratiche, che essi faranno, sarà necessitata tener fermo esercito in Fiandra, non volendo che quello stato di nuovo sia sotto-

posto alle subornationi della Regina d'Inghilterra, et si rivolti, in che se sarà favorita l'impresa mia, et che succeda con quel buon fine, come fermamente si può sperare, con li ordini detti Sua Maestà potrà star sicura interamente d'ogni tumulto che potesse nascere in detti suoi stati, et quando bisogno fussi promettersi di me, et di tutti questi nobili, a ogni suo beneplacito, come con ogni affettione ce li offeriamo.

Et perciò significherete a Nostro Signore et al Re Catholico che il parer nostro è che la impresa debba messa in essecutione quanto prima avanti la state passi, et che li disegni nostri possino in alcun modo esser penetrati da Franzesi, o dalla Regina d'Inghilterra; li quali Franzesi assicurerete detti principi sopra nostra parola che non sanno, ne sapranno cosa alcuna di questa impresa, et che per rompere il mariaggio del duca d'Angiù non ci è cosa più certa che mettere in essecutione questa impresa, a che io insieme con tutti li amici son sempre parato, che Sua Santità, et Sua Maestà comanderanno, et però gli supplicherete da parte di tutti che gli piacia con più diligentia, et segretezza tornare a spedirvi in qua con la resolutione di quel tanto vorranno si faccia, perchè tutta la impresa si guiderà in questo mentre tutta segreta sino al ritorno vostro, o che per vostre lettere ne farete intendere della voluntà di Sua Santità, et Sua Maestà, però vi disediro di accelerare il viaggio quanto vi sarà possibile, acciocché non si perda l'occasione della stagione.

Io vi do lettere di credenza in mio nome, et di tutti

li amici a Nostro Signore et al Re Cathòlico, et duca d'Alva, le quali quando, con il vescovo di Rosè, giudichiate che possino portare a noi et a voi qualche pericolo, tanto in questo regno che fuori, per la diligentia che si sente che è usata et per la sospetioni che vanno attorno, mi contento che le lasciate qua in mano dell'ambasciator di Spagna con pregarlo da mia parte, si come bisognando ancor io gli scriverò che sia contento darvi copia di esse per ciascuno di detti principi in la sua cifera più segreta, et scrivere a ciascuno come tiene li originali presso di se, et la causa perchè non vi siate arrischiato a portarle con voi, che con tali lettere dello ambasciatore sarà il medesimo che se voi portassi li nostri originali[1] et se in questo mentre io vedrò di poter sicuramente parlare di presentia al proprio ambasciatore, et confermarli quanto in questa instructione si contiene, lo farò, se non glie

[1] Les déchiffrements de ces instructions se trouvent non-seulement dans les archives du Vatican, mais dans celles de Simancas: il faut en conclure que les originaux furent effectivement déposés entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne à Londres et qu'il en prévint les parties intéressées; sans cela les copies chiffrées n'auraient eu auprès d'elles aucune valeur, tandis que nous savons par les correspondances du temps qu'elles furent prises en grande considération par le pape Pie V et par Philippe II. De plus, il est certain que le duc d'Albe, en apprenant que le but de la mission de Ridolfi était découvert, écrivit aussitôt à don Gueraldo d'Espès de bien prendre garde qu'on ne s'emparât dès instructions de Marie Stuart et du duc de Norfolk déposées entre ses mains. (Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, tome VII, p. 360 à 467.) Marie Stuart, dans sa correspondance avec le duc de Norfolk et avec le duc d'Albe, fait souvent allusion à ces instructions; enfin dans les nombreux interrogatoires qu'ils eurent à subir en octobre 1571, l'évêque de Ross et Barker entrèrent à cet égard dans de grands détails : tout concourt donc pour ne laisser aucun doute sur l'authenticité de ces importants documents. (Voy. d'ailleurs *Murdin*, p. 25, et autres.)

ne farò intendere per mia lettera, acciò che tanto più caldamente possa scrivere a Sua Maestà alla quale con ogni debita reverentia bacierete le mani a mio nome, rimostrandoli, quanto vi sarà possibile, il desiderio che tengho di servirla, et che mi tenga in sua buona gratia; et in passando prima dal duca d'Alva, gli farete mia raccomandatione, offerendomeli a tutto quello che per me si può farli cosa grata, et gli conferirete quel tanto di questa impresa vi parrà à proposito, et secondo che vi parrà trovarlo ben disposto a voler favorire questa nostra giusta impresa, et di accompagnarvi con sue lettere favorevoli a Sua Santità, et Sua Maestà, et in qualunque modo si deliberi, voglia come principe di grande honore operare che questa praticha resti molto segreta, et che quanto prima possiamo intendere la resolutione del Re suo signore, a ciascuno de' quali per quello potessi accadere, et cosi a Sua Santità lascierete copia della cifera, che si é data, perchè possino in assentia vostra far intendere l'uno all'altro quanto occorressi, et poi che la impresa sarà esseguita, non si mancherà si satisfare pubblicamente con personaggi di qualità alla reverentia et debito che si debbe a Nostro Signore et Re Catholico.

Item, perchè il Re di Portogallo resta ancora molto offeso della Regina d'Inghilterra, et penso che come principe molto catholico non vorrà restare di favorire a questa impresa, non essendo qui suo ambasciatore da poterli far intendere nostro volere, et mandare lettere di credenza per voi, supplicherete Sua Santità,

et Sua Maestà Catholica, se cosi troveranno a proposito, che vi accompagnino con loro lettere di credenza et favore, perchè da poi che sarete spedito dal Re Catholico, et a noi fatto intendere per corriere espresso della loro deliberatione, possiate ancora, sendo il viaggio al detto Re di Portogallo vicino assai, transferirvi a nome nostro a Sua Maestà ragguagliandola del nostro desiderio et promettendoli per nome nostro che piacendoli assisterne di soccorso insieme con Nostro Signore et Re Catholico, che se li farà havere ogni restitutione et satisfattione conveniente delle retentioni et controversie seguite da qualche tempo in qua senza buona nostra voluntà et molto per mezzo di tale principe verria a proposito il soccorso che si desidera delli dumilia huomini in Irlanda, perchè a un tratto senza sospetto gli potria de' suoi stati far imbarcare, et discendere in Irlanda senza che qua se ne potessi sapere cosa alcuna, et si diminuirebbe assai con tal modo le forze della Regina d'Inghilterra, et poi con più sicurtà si potria esseguire il resto dell'impresa con il modo disegnato. Però consulterete con Nostro Signore et il Re Catholico deliberando in questa parte quel tanto che da essi sarà trovato per migliore et espediente.

Attestation de monsignore Marino Marini.

Marinus ex comitibus Marini, Praelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura Referendarius, Patriarchalis Basilicae Vaticanae Canonicus, Tabu-

lariorum S. Rom. Ecclesiae Praefectus, plurimorum equestrium ordinum Commendator,

Testor ac fidem facio praedictas literas descriptas et recognitas fuisse ex authentico apographo italico, lintea carta exarato, quod adservatur in Tabulariis secretioribus Vaticanis (Arm. XIV, caps. III, nº 2). In quorum fidem hic me subscripsi et solitis signis signavi.

Dabam e tabulariis praefatis X kal. Aprilis MDCCCXL, Indict. XIII, Pontificatus vero Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri, Domini Gregorii PP. XVI, anno X.

M. Marini,

Tabular. S. R. E. Praefectus.

Sceau de Monsignore Marini.

Sceau des Archives du Vatican.

LISTE[1]

DES NOMS DES PRINCIPAUX SEIGNEURS ANGLAIS, ANNEXÉE AUX INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A RIDOLFI.

(Déchiffrement du temps. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.)

PROPITII.	HOSTES.	NEUTRI[2].
P.	H.	N.

P.	The Duke of Norfolk.	*Dux Northfolcie.*
P.	The marquess of Winchester.	*Marchio Vintoniensis.*
N.	The marquess of Northampton.	*Marchio Northantoniensis.*
P.	The earl of Arundell.	*Comes Arundelie.*
P.	The earl of Oxford.	*Comes Oxoniensis.*
P.	The earl of Northumberland.	*Comes Northumbrie.*
P.	The earl of Westmoreland.	*Comes Vestmerlandie.*
P.	The earl of Shrewsbury.	*Comes Saloxiensis.*
P.	The earl of Derby.	*Comes Derbiensis.*
P.	The earl of Worcester.	*Comes Vorcestrie.*
N.	The earl of Rutland.	*Comes Rutlandie.*

[1] Barker, secrétaire du duc de Norfolk, avoua, dans ses interrogatoires des 19 et 22 septembre 1571, qu'il avait remis à son maître de la part de Ridolfi une liste des noms des seigneurs anglais, et qu'ensuite il la rendit à ce dernier par ordre du duc. Barker cita même de mémoire une partie des noms qui la composaient, et qui effectivement se retrouvent dans la liste ci-dessus. Voyez Murdin, p. 99 et 103.

[2] Les lettres P. H. ou N. qui précèdent chaque nom, sont les initiales des mots *Propitii*, *Hostes* et *Neutri* placés en tête de la liste. Elles servent à indiquer les dispositions plus ou moins favorables des seigneurs à l'égard de Marie Stuart et de la cause catholique. Il paraît que le signe † exprimait du doute sur la neutralité indiquée par la lettre N; les noms devant lesquels il se trouve sembleraient l'indiquer.

H.	The earl of Huntingdon.	*Comes Huntingtoniensis.*
N. †	The earl of Sussex.	*Comes Southsexie.*
P.	The earl of Cumberland.	*Comes Comberlandie.*
N.	The earl of Bath.	*Comes Barthensis.*
H.	The earl of Bedford.	*Comes Bedfordiensis.*
P.	The earl of Pembroke.	*Comes Pembrokie.*
P.	The earl of Southampton.	*Comes Southantonie.*
H.	The earl of Hertford.	*Comes Hertfordiensis.*
N. †	The earl of Leicester.	*Comes Lecestrie.*
N. †	The earl of Warwick.	*Comes Varvicensis.*
H.	The viscount Ferrers of Hereford.	*Vicecomes Herefordiensis.*
P.	The viscount Montagu.	*Vicecomes Montisacuti.*
N.	The viscount Bindon.	*Vicecomes Bindonie.*

P. The lord Howard.
P. The lord Abergavenny.
P. The lord Audley.
N. † The lord de La Zouche.
P. The lord Morley.
P. The lord Cobham.
P. The lord Clinton.
P. N. The lord Grey of Wilton.
P. The lord Dudley.
N. The lord Montjoy.
P. The lord Ogle.
P. The lord Latimer.
P. The lord Scrope
P. The lord Monteagle.
P. The lord Sandys.
P. The lord Vaux.
P. The lord Windsor.
P. The lord Saint-John.
N. The lord Saint-John of Bletshoe.
P. The lord Burgh.
H. The lord Wentworth.
P. The lord Mordaunt.
N. The lord Lucy.
P. The lord Paget.
P. The lord Warthon.
P. The lord Rich.

P. The lord Stafford.
N. The lord North.
P. The lord Dacre.
N. The lord Darcy of Chiche.
P. The lord Darcy of Theworth.
N. † The lord Willougby.
N. † The lord Chandos.
N. † The lord Buckhurst.
N. The lord Hunsdon.
P. The lord Hastings.
P. The lord Berkeley.
P. The lord Cromwell.
P. The lord Lumley.
H. The lord Burghlei.

ATTESTATION DE MONSIGNORE MARINO MARINI [1].

Marinus ex comitibus Marini, Praelatus domesticus Gregorii PP. XVI, in utraque signatura Referendarius, patriarchalis Basilicae S. Petri Canonicus, Tabulariorum secretiorum Vaticani Praefectus, plurimorum equestrium ordinum Commendator,

Testor ac fidem facio supradictum nominum catalogum descriptum et recognitum fuisse ex authentico apographo anglico-latino, lintea carta exarato, quod adservatur in tabulariis secretioribus Vaticanis (*Arm. XIV, caps. III, n°* 5). *In quorum fidem hic me subscripsi et solito signo signavi.*

Dabam e tabulariis praefatis VI kal. aprilis MDCCCXL, indict. XIII, Pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Domini Gregorii div. prov. PP. XVI anno X.

M. Marini,

Tabularior. S. R. E. Praefectus.

Sceau
des Archives
du Vatican.

[1] Les règlements pontificaux ne m'ayant point permis de faire moi-même des recherches dans les archives du Vatican, je n'ai pu que remettre à ce sujet des notes au savant préfet de la Bibliothèque Vaticane, monsignore Marini; c'est à son obligeance que je dois la copie de cette pièce et des deux précédentes.

1571. — Le 20 mars, la reine Élisabeth envoie sir Henri Cobham vers le roi d'Espagne afin de réclamer l'extradition de Stuckely qui s'était réfugié dans ses états.

Dans le même temps, le duc de Norfolk écrit à Philippe II qu'il est décidé à se mettre à la tête de la noblesse d'Angleterre et d'Écosse, pour le rétablissement de la religion catholique dans ces deux royaumes[1].

Le 24 mars, Ridolfi quitte Londres pour se rendre à Bruxelles, muni des lettres de créance et des instructions de Marie Stuart et du duc de Norfolk pour le duc d'Albe, le Pape et le roi d'Espagne. Quelques jours avant son départ, il eut une dernière entrevue avec le duc de Norfolk, chez qui il fut introduit secrètement par Barker, secrétaire du duc.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. II, fol. 123.*)

Pleine confiance déjà mise par Marie Stuart, lors de la réunion du précédent parlement, dans Élisabeth, à qui elle avait entièrement abandonné le soin de faire valoir son titre à la succession d'Angleterre. — Mission qu'elle avait donnée à ce sujet à Robert Melvil. — Même protection qu'elle réclame de sa part aujourd'hui qu'elle se trouve en sa puissance. — Vives instances pour qu'il lui soit permis de faire valoir son bon droit dans le parlement, s'il est attaqué par ses adversaires.

De Sheffield, le 27 mars (1571).

Madame, après toutes autres affayres publiques je

[1] Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, p. 357.

vous veulx bien supplier humblement en particulier de [vous] souvenir en ce parlement que durant l'autre, que chasquun cherschoyt particulière déclaration à son advantasge, que moy seulle ait remis ma cause entre vos meyns par Robert Melvil, sans rescherchcr faveur autre que de vous; en quoy aussi je ne feus par vous desceue, car vous seulle teintes, comme il vous a pleu souvent m'objecter, mon parti, lequel aussi meintenant je vous supplie favoriser et d'autant plus que je suis entre voz meins et ne veulx cherscher, comme m'avvés commanday, autre voye que par vous en ce cas; et si vous permetés que les aultres mes adversayres mètent rien en avvant, je vous supplie permettre que quelques uns puissent aussi respondre en ma faveur pour la défance de mon bon droict soubs vottre favveur, veu, comme desubs, que je ne désire rien mouvoir de ma part pour ne vous desplayre, sans autre respect, je vous jure. Et je priray Dieu que longtemps il vous préserve en vottre estast.

De Cheffild, ce xxvij de mars.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

Marie R.

Au dos : A la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 247.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart à Élisabeth, à raison de la déclaration que lui a faite en son nom le comte de Shrewsbury, qu'elle voulait la rétablir en Écosse. — Craintes qu'elle éprouve que ses ennemis, par leurs faux rapports, ne rendent vaine la bonne intention qu'Élisabeth manifeste à son égard. — Supplications de Marie Stuart afin d'être elle-même entendue dans sa défense. — Assurance que Morton et ses collègues ont tous les pouvoirs nécessaires, de la part de ses sujets rebelles, pour traiter de son rétablissement en Écosse. — Protestation contre la résolution qu'ils ont prise de s'en retourner. — Motifs qui ne permettent pas à Marie Stuart d'autoriser la convocation d'un nouveau parlement. — Vive assurance qu'après sa restitution elle ne veut exercer aucune vengeance. — Sa déclaration qu'elle n'exige pour elle-même aucune sûreté des rebelles. — Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir consentir à ce que l'on désire d'elle. — Communications faites par elle à cet égard à Burleigh et à Mildmay, lorsqu'ils sont venus à Chatsworth. — Plaintes contre la faveur que les Écossais rebelles trouvent auprès d'Élisabeth. — Espoir qu'elle avait fondé sur les promesses qui lui avaient été faites. — Protestation d'une affection entière ainsi que d'une complète obéissance aux ordres d'Élisabeth. — Prière afin qu'Élisabeth consente à accepter les sûretés que Marie Stuart peut lui donner au lieu de celles qu'on lui demande. — Offre qu'elle fait d'écrire en Écosse pour une nouvelle suspension d'armes. — Son désir, si Morton retourne en Écosse, que ses commissaires soient autorisés, l'un à se rendre également en Écosse, l'autre à demeurer auprès d'elle, et le troisième à rester auprès d'Élisabeth. — Créance qu'elle donne à l'évêque de Ross pour demeurer comme ambassadeur.

De Sheffield, le 31 mars (1571).

Madame ma bonne sœur, ce ne me seroit pas peu consolation après tant de délays et longue patsiance qu'il m'est convenu suporter depuis que soubs vostre

promise faveur, il y a près de trois ans, je m'en vein pour dernier refuge après Dieu [me] jeter entre voz bras, d'entandre comme monssieur de Schrousbery m'a dit en vostre nom qu'aviez soing et intention de me remectre en mon lieu et juste autorité par vostre faveur et nayve bonté vers moy, tant désireuse de vostre bonne grâce, si quant et quant je ne m'apercevoy des inconvéniens qui me menassent, obtempérant à ce que pour mesme effect mes commissionaires m'ont escrit et persuadé, plus à ce contrains pour le désir de vous rendre fidelle tesmoignage de ma sincère intention de vous complaire (de quoy je les loue en ung respect) que prévoiants la malissieuse intention de ceulx qui vous ont mis tels propos en avvant qui ne tendent qu'à gaigner en temps avecques moy, à leur particulier advantasge soubs vottre adveu. Mais, Madame, je vous supplie en chose si importante permettez moy d'estre ouye en ma défence avant que de me condamner, pour le refus de cecy, du crysme de desfiance de vos promesses ou de opiniatreté, vous souvenant qu'avant toute autre chose je réservay trois points, la conscience, l'honheur et l'estast, m'offrant en tout le reste vous complayre et obéyr; ce que j'ay intention de fayre encore plus que jamays, et en cecy il vous plut m'assurer que jamais ne me presseriez. Dont, madame, j'apelle de vous estant mal informée par mes mortels enemis, à vous mesme après avvoir ouy ma juste excuse. Et premier, il vous est alégué que Morton et ces collègues n'ont sufisant pouvoir de traicter touchant ma restitution; ce n'est que une

vraye feinte, car le pouvoir qu'ils prétendent leur a esté donné par leur prétendu parlement; et si ilz veulent prester le serment davant vous au contraire, je vous feray, si il vous plest, connoître la véritay et qu'ilz auront juré faulsemant, comme mes commissionnères vous pourront déclarer plus amplemant. Au reste quelle plus grande autorité veulent-ilz attendre? Bien que vottre intention leur eut esté incongnue à leur partement, c'est à faire d'envoyer quérir plus ample pouvoir sans se en retourner et mettre toutes les parties en déffiance et les miens en désespoir de vottre faveur vers moy. Et pour cela qu'ont-ilz affaire de la présence de Morton? Car les autres suivront son conseill d'issy aussi bien que si il estoit là, sa personne ne portant nulle autorité; et je m'assure que les autres n'oseroient refuser de suivre son advis estant advouay de vous qui seule prenés leur protection. Ou pourquoy veulent-ilz à cète heure que je permète leur parlement non plus que j'ay permis les autres? si non par cautelle, afin de m'atraper par cète conséquence que aprouvant celuicy j'autoriseroys les autres, qui importeroit ma démission par parlement et l'adveu de l'autoritay usurpée au nom de mon filz, laquelle il est nescessaire qu'ilz confessent ètre nulle en tant que ce que il me firent signer, fut par force et contre ma voulontay, pour creinte de ma vie.

Autrement si la ditte démission avvoit lieu, il ne seroit meintenant en leur puissance d'en demettre mon filz en âge puerd, et en ce respect tout ce qu'ilz pourroient fayre en ce parlement seroyt révocable,

tant pour votre suretay que la miène ou la leur, estant subject à la même révocation que les autres précédents; sans la déclaration desquels être nuls et de nul effect, en vain ferois-je offre pour ma restitution. Et quant à moy, je ne veulx nulle seuretay d'eulx que l'obéisçance qu'ils me doibvent naturellement et ont jurée, et d'auquns rejurée en particulier et publik parlement; comme Morton poura tesmoigner pour sa part, et, de frèsche mémoire, quant je luy pardonay le meurtre commis en ma présance. Dieu m'a faict royne, je tiens mon droict de luy et requiers l'assistence de vous comme de ma plus proche parante et voisine. Sur ces points je me suis bien voulu expliquer moy mesmes, remêtant à mes commissionères de s'étendre toute foys là dessubs et vous resmontrer les inconvénients qui en peuvent advenir. Quant aux autres seuretés requises, je m'en remétray aussi sur eulx vous suppliant seulement ne me vouloir presser de consentir à chose dont la creinte de ma vie me puisse contreindre d'en fayre refus, comme assés amplement je discourus à Chatswirth avec monsieur de Bourley et mester Myldmey; lesquels je désireroys qu'il vous pleut de reschief enquérir sur mes particulières alégations et doubtes, vous suppliant m'excuser si je vous inportune de trop longue lettre, car la pesanteur du fardeau que l'on veult [me] mètre sur les espaules (qui est vous obéir à mon déshonneur, dommasge et dangier, ou vous desplayre) me contreint sans dissimulation vous fayre ces remontrences, ne requérant pour le présant autre faveur sinon qu'il

vous plaise n'obtemperer tant à leurs requestes que toute les miènes soyent rejectées, ce que j'eusse creint dès avvant la venue de Morton, sans l'asurence que j'ay tousjours eue, quoyque tous autres respects fussent mis en arière, [que] la promesse de ma [totale] restitution fayte au Roy très Chrestien, monssieur m[on] bon frère, aura plus de force que les persuasio[ns de] mes adversaires quels qu'ils soyent. Et en ce je me veulx réconforter, quelques changements qui soyent advenus jusques issy en cète négossiation, espérant aussi que ne voudrés, à l'apétit de mes rebelles, me priver de voz bonnes grâce et inclination vers moy, n'en donnant autre occasion que de n'avoir peu consentir de mettre mon estat en dispute, mes subjects en dangier et mes ennemis en autouritay, n'obtenant pour chenge ou récompance que l'espérance d'une promesse que desjà j'ay de vous et du Roy, monsieur mon bon frère, en vottre nom, de laquelle je ne fois doubte venant d'une telle princesse; protestant que je n'ay eu moindre affection que auparavant de vous complaire et obéir en tout ce que je pourray, de quoy mes déportements jusques à cète heure peuvent fayre foy, n'ayant refusay auqun de voz commendemens, ce que mes ennemis ne peuvent dire avvoir faict, et mesmement en l'observation de l'abstinence; ce qui me donne espoyr qu'il vous plaira vous contenter de quelques plus résonable composition, et, s'il vous plest trouver bon ce que je vous ofre en lieu de cela tendant à la mesme suretay, me fesant entendre vottre vouloir, j'écriray pour la surcéance, auquel cas, ou que

Morton départe, il vous pleira que mes commissionères puissent présentement départir, passant par issy vers moy au moings l'ung, pour retourner en Escosse, et les deux aultres ils vouloient, si l'avez agréable, l'un demeurer près de vous et l'autre auprès de moy; et en toutes autres particularités en ce cas nécessaires je vous prie donner crédit à mon ambassadeur l'esvesque de Rossen. Et après vous avvoir bésey les meins je prieray Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, l'acomplissement de tous voz justes et bons désirs.

De Chefild, ce dernier de mars.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 95.*)

Communication faite à Marie Stuart de l'intention du roi et de la reine-mère sur divers articles du traité qui est en négociation. — Leur désir que les articles relatifs à la remise du prince d'Écosse entre les mains d'Élisabeth et à la dissolution des anciennes ligues entre la France et l'Écosse soient refusés. — Déclaration de la reine d'Angleterre qu'elle ne veut abandonner ni l'un ni l'autre de ces articles. — Nouvelle demande faite par Élisabeth afin que Marie Stuart donne son consentement à ce que Morton se rende en Écosse pour y tenir un parlement au nom du prince d'Écosse. — Refus de Marie Stuart d'accéder à cette demande. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross d'en faire la déclaration à la reine d'Angleterre. — Soin qu'elle laisse à l'ambassadeur de la défendre auprès d'Élisabeth. — Confiance entière qu'elle met dans la protection du roi de France. — Sa pensée que la négociation peut être considérée comme rompue. — Communications qui doivent être faites à l'ambassadeur par Chesein.

De Sheffield, le 31 mars 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par le double de la lettre du Roy monsieur mon bon frère, que j'ay receu avec la vostre du 24 de ce moys, j'ay esté plus esclercie de son intention que par la response faicte à l'archevesque de Glasco mon ambassadeur, ni par aulcune aultre dépesche précédente je n'avois esté auparavant. Je voy que, suivant ce qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne mère, m'escrire, il est content que je ne refuse aulcune condition à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, pourveu que je me

rettire de ses mains : lequel advis et conseil vous est interpretté par cette restriction que le dict sieur espère que, sans bailler mon fils en ce païs, ma dicte bonne sœur ne laissera de procéder au traicté par lequel ses alliances de si long temps faictes et contractées entre la France et l'Escosse seront plus fort augmentées que diminuées. En quoy il vous prie tenir la main.

Voylà mon filz et l'article de la ligue exceptés, sans lesquels deux poincts ma dicte bonne sœur déclare à ceste heure plainement à mes depputés qu'elle ne passera oultre, et davantage, ne voullant se contenter de mon simple consentement, qui est ce que je puis à la dellivrance de mon dict fils, demande que de faict je le fasse dellivrer, avec tous les principaux de ma noblesse, mes obéissants subjects, pour ostages avec luy, et toutes les forteresses de mon royaulme entre les mains de ceux qui me sont ennemis. Ce que, je croy, n'aviés particulièrement entendu quand vous avés faict adjouster cette postille à vostre dicte lettre : « que je verray ce que la Reyne d'Angleterre a » donné charge à Mr. de Rosse me mander et ce qu'il » me conseille là dessus ; auquel conseil il semble » expédient que je m'accomode puis qu'il ne se peut » faire aultrement. » Le dict évesque m'escript en substance, que soubs l'espérance que dans deux moys delà il sera procédé à ce traicté, ma dicte bonne sœur me faict requérir, à la sollicitation du parti contraire, que je trouve bon que Morthon retourne en Escosse faire tenir un parlement, soubs l'authorité prétendue

et au nom de mon fils. C'est une nouvelle demande, l'octroy de la quelle me seroit trop préjudiciable, pour la froide espérance du fruict d'un traicté tel qu'à cette heure ma dicte bonne sœur déclare voulloir faire avec moy. J'ay donné charge au dict évesque de Rosse luy remonstrer que pour la conséquence des aultres prétendus parlements que mes rebelles ont cy devant tenus, je ne puis en sorte quelconque authoriser ni consentir cettuy-ci ni moins les conditions extrêmes et déraisonnables qui de nouveau se proposent pour l'effaict du dict traicté, sur quoy je suis résollue de demeurer et ne sortir des limittes de l'intention du Roy monsieur mon bon frère, puisque plainement elle m'est déclarée, n'ayant jamais eu aultre vollonté que de la suivre, ainsi qu'à un besoin je pourroy, monsieur de La Mothe Fénélon, vous appeller à fidelle tesmoin de cette négotiation. Vous verrés quel expédient il plairra à ma dicte bonne sœur prendre là dessus, et remets à vostre discrétion et bon jugement de la faire souvenir de la promesse de la quelle vous m'avés cy devant escript, et, au surplus, je vous prie de donner advis du tout au dict sieur mon bon frère, à ce qu'il cognoisse qu'il n'i a apparance que je puisse ou doibve, comme à la vérité je ne fay, attendre plus rien de ce traicté. J'espère aussy luy faire entendre sur ce mon opinion par une dépesche que je fais pour envoyer par Chesein présent porteur qui l'attandra à Londres et vous dira l'occasion principalle de son voyage, lequel je vous prie favorïser ainsi que la nécessité le requiert. Et atant je prie

Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, ce que plus désirés.

Escript à Cheefeild, le dernier jour de mars 1571.

Vostre bien bonne amie,

Marie R.

1571. — Le 2 avril, le comte de Lennox s'empare du château de Dumbarton qui tenait encore pour la reine d'Écosse, et fait pendre l'archevêque de Saint-André qui s'y était renfermé. Beaucoup de papiers importants furent trouvés à Dumbarton et envoyés à Londres, entre autres un mémoire de Claude Hamilton sur ses négociations avec le duc d'Albe, relativement à l'expédition qui devait se préparer en Flandre pour secourir Marie Stuart et les catholiques d'Angleterre. Burleigh, mis ainsi sur la voie de ce qui se tramait, prit dès lors les mesures les plus sévères pour découvrir les conspirateurs, et il commença par faire intercepter toute communication avec le continent.

Ce fut justement dans ces circonstances que Charles Bailly, un des secrétaires de l'évêque de Ross, fut arrêté à Douvres. Il revenait de Flandre, où il avait été chargé de surveiller l'impression d'un ouvrage écrit par l'évêque de Ross pour la défense de la reine d'Écosse[1]; et, comme il s'était trouvé à Bruxelles en même temps que Ridolfi, il l'avait aidé à chiffrer ses dépêches, et s'était chargé de les porter à Londres. Elles furent toutes saisies à Douvres, et déposées dans les bureaux de lord Cobham, commandant général des cinq ports. Mais l'évêque de Ross, qui avait des intelligences de ce côté, l'apprit aussitôt, et parvint à les faire échanger contre des papiers insignifiants.

Cependant, Bailly fut amené à Londres, et enfermé dans la prison de *Marchalsea*. Il eut alors l'imprudence d'écrire à l'évêque de Ross, et celui-ci de lui répondre par l'entremise d'un prisonnier nommé William Herle; c'était un espion de Burleigh, qui communiquait à ce ministre toute leur correspondance. Burleigh sut donc

[1] *A treatise concerning the defence of the honour of Marie, Queene of Scotland*, etc. 1571, Liége, in-8°.

bientôt que l'évêque de Ross était en possession des lettres de Ridolfi. Excité par cette découverte, il employa toutes sortes de séductions pour amener Bailly à déclarer le contenu des lettres qui lui avaient été confiées. Mais, ne pouvant obtenir de lui aucune révélation, il le fit transférer à la Tour.

Marie Stuart, surveillée avec la dernière rigueur, ignorait entièrement tout ce qui se passait à Londres, et continuait d'écrire comme à l'ordinaire. La plupart de ses lettres furent interceptées et tombèrent entre les mains de ses ennemis; cependant quelques-unes parvinrent encore aux personnes à qui elles étaient adressées.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Autographe. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Connaissance que l'archevêque de Glasgow aura de l'état des affaires de Marie Stuart par Chesein et par le porteur. — Remontrances qu'il doit faire sur la manière dont elle est traitée. — Mauvaise foi d'Élisabeth. — Surprise de Dumbarton, dont on sollicite la remise à l'Angleterre. — Recommandation, à raison de leurs bons services, en faveur d'Archibald Beatoun, d'Étienne Beatoun et du porteur, pour qu'ils soient payés. — Avis que celui dont l'archevêque de Glasgow avait annoncé la venue est enfin arrivé en Angleterre. — Réponse que donnera Marie Stuart lorsqu'elle l'aura vu. — Satisfaction qu'elle éprouve du service du frère de l'archevêque. — Vives instances que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du roi de France et de la reine-mère pour qu'ils se déclarent ouvertement en sa faveur, ou qu'ils forcent Élisabeth à tenir sa parole, et que, surtout, ils fassent restituer Dumbarton. — Nécessité de presser le départ du frère de Grange pour l'Écosse. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle a écrit à madame de Martigues au sujet du mariage de sa fille avec M. d'Elbeuf.

Sans date (avril 1571).

Monsieur de Glascou, je vous ay amplement écript par Chesein ce que aurés affayre pour mon servisse, et par lui je vous envoye les lettres que j'écris, qui

portent toutes crédit, affin qu'ayant veu mon intention, vous acomodiés vottre languasge le plus propre pour l'advencement de mes affayres. Ce porteur aussi vous dira de mes nouvelles, et Cheseme vous fera entendre se qui est survenu despuis, par quoy il est bessoyng plus que jamays pour quelque temps que vous teniez subject pour solisiter en mon servisce, resmontrant la fasson de quoy je suis traytée. Car soubs l'ombre d'un traytay, acorday à leur instance, Dombertran est desrobé, et les surpreneurs advisés et solisités de le randre en mein engloyse, comme Cheselme vous dira, à qui vous pourrés donner crédit, et des autres bones pratiques que segrétement on me dresse.

Au reste j'avoys donné commandement qu'Archibald Beton fut payé des anées de ses guasges qui lui sont deues despuis que je suis en ce pays, de quoy il en a resceu une anée, ce que je vous prie de fayre exécuter; car son service continuel le mérite bien, car il prend tout plein de poyne, et si est fidelle, comme ce porteur vous dira. Il m'a aussi priay de vous recommender mester Steinne de Beton, pour lui fayre tel trétement qu'aux autres de mes serviteurs. De quoy je suis contente, et pour l'afection qu'il porte à mon service, et pour celui qu'il vous fayt, et qu'il vous apartient. J'ay aussi ramenday le mendement de ce porteur, pour estre mal fayete pour l'exemple des autres, et l'ayant amendée, je ne vouldroys que il en fut pis expédiay; parquoy je vous prie luy asister de vottre faveur et de la myène par mon commendement.

Au reste celui que m'escripvés devoir venir, est venu, mais non arivés issi; ayant parlay à luy, je vous en menderay ma voulontay. Quant à vottre frère, son service m'est bien fort agréable, et je vous prie lui mander qu'en rescevés contentement, et qu'il vous fera plésir de me croyre [et] obéir sans murmure, comme il a fayct jusques issi; car il n'a poynt faylli encores. Et me remètent à ce porteur et à Chiselme, je priray Dieu vous avvoir en sa seincte garde, et asurés-vous que vous suis et seray pour jamais

Vottre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

Faytes grande instence sur la promesse du Roy et de la Royne, pour les fayre ou déclarer du tout, ou au moyngns envoyer force, ou fayre que ceste Royne tiène celle qu'elle leur a fayte, et par mesme moyen, et en ce respect, me fasse randre Dombertran. Faites autant plus de diligence de fayre despescher le frère de Grange, selon que je vous ay manday par Cheselme, et dit à ce porteur. J'écris aussi à madame de Martigues en favuer du mariasge de mon cousin d'Elleheuf et sa fille.

Au dos : A mon ambassadeur, l'archivesque de Glasco.

Plus bas : Received the last of april 1571.

MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(Copie du temps. — Archives de Bruxelles.)

Avis qui a dû être donné par don Gueraldo d'Espés au duc d'Albe de la rupture de la négociation proposée par Élisabeth et de la surprise du château de Dumbarton. — Mauvaises intentions de la reine d'Angleterre. — Sollicitations qu'elle fait secrètement pour gagner le capitaine du château d'Édimbourg et les autres sujets fidèles de Marie Stuart et se rendre entièrement maîtresse de l'Écosse. — Espoir qu'Élisabeth paraît fonder sur son mariage avec le duc d'Anjou pour l'accomplissement de ses desseins. — Nécessité de maintenir l'Écosse en état tel qu'Élisabeth soit forcée d'y envoyer une armée anglaise, lorsque sera venu le moment d'exécuter l'entreprise communiquée par Ridolfi au duc d'Albe à son passage en Flandre, alors qu'il se rendait auprès du Pape et du roi d'Espagne. — Mission que Marie Stuart donne, dans ce but, à lord Seaton, qu'elle envoie vers le duc d'Albe. — Ignorance dans laquelle Seaton a été laissé de tout ce qui concerne l'Angleterre. — Secours qu'il doit solliciter pour l'Écosse. — Pleine confiance que l'on peut mettre dans son attachement à la religion catholique et dans son entier dévouement à Marie Stuart.

De Sheffield, le 18 avril 1571.

Je crois que par Don Gueran d'Espés[1] avez esté duement informé des procédures de la Royne d'Angleterre en la négociation et rupture de ceste traicté, et finalement de la surprinse du chasteau de Dumbertran qui s'en est ensuyvie ; seulement je vous diray par ce mot de cyffre que, oultre ce que par les précédentes actions d'icelle il ne se peult attendre de son intention sinon mal, je en suis seurement advertye par les menées secrètes qu'elle fait pour gagner le capitaine

[1] Ambassadeur de Philippe II à Londres.

du chasteau d'Edimburgh et aultres mes obéissant subjects et conséquement le reste de mon royaume, et se rendre dame et maistresse de toute l'isle. Je n'entre plus avant de moy mesme en discours où tendent ses aultres desseings qui semblent fondés sur le mariage d'elle et du duc d'Anjou, la practique duquel est si eschauffée que les deux assés monstrent que c'est aultre chose que feincte. Mais pour faciliter ce que avez entendu par celluy qui est passé devers vous[1] et delà vers le Pape et Roy d'Espaigne, il est très requis qu'il demeure en Escosse moyens pour y povoir appeller les forces de la Royne d'Angleterre par quelque remuement, lors spécialement que quelque bonne entreprise sera preste à exécuter de deça. C'est l'occasion pour laquelle je vous renvoye le sieur de Seton qui n'a toutesfois cognoissance d'aucune chose de ce qui touche ce pays, ains seulement de l'Escosse, par lequel je vous prie envoyer quelques secours et refreschissements tels que adviserez pour temporiser et empescher que la Royne d'Angleterre ne s'asseure du tout. Il vous informera de l'estat où sont les choses et de ce que y peult estre requis. Au reste il m'est du tout fidelle et entier subject et serviteur, homme de bien et catholicque et duquel vous povez fyer comme je fais qui suis asseurée qu'après l'honneur de Dieu il n'a aultre fin devant les yeux que son devoir envers moy. Il a esté soupçonné en France pour avoir négocié avecq vous et en partie

[1] Ridolfi.

assez mal content. Atant, mon cousin, je prie Dieu vous donner ce que plus et mieulz désirez.

Escript au chasteau de Shefeild, le xviij de apvril 1571.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE VÉRAC.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Avis donné à Marie Stuart de la menace faite par le comte de Lennox, en présence de M. de Vérac, de la faire périr par le poison. — Preuve qu'elle a acquise qu'en effet un empoisonnement avait été tenté contre elle. — Instance pour que M. de Vérac veuille bien constater, dans un écrit signé de sa main, ce qu'il a entendu. — Communications que doit faire le porteur à M. de Vérac.

De Sheffield, le 20 avril 1571.

Monsieur de Vérac, j'ay esté advertye de quelques propos que le conte de Lennox vous a tenuz qui menassent ma vye par poison. Et pour ce qu'il s'est descouvert icy certaines choses qui tendent à mesme entreprise, de quoy il y a indices et preuves suffisantes, je vous ay faict la présente, estimant par ce que j'ay entendu de votre partement que serez aussy tost en France que le porteur d'icelle, pour vous pryer me mander par lettres signées de vous, qui se puissent monstrer pour tesmoignage, les parolles du

dict Lennox. Lesquelles je m'asseure vous ne me vouldrez céler non plus qu'en avez faict aux miens qui m'en ont donné advis. Et atant je ne vous feray ceste plus longue, remetant le reste à ce dit porteur qui s'en va pardelà pour les occasions qu'il vous dira. Pryant Dieu, monsieur de Vérac, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au château de Shefield, ce xx d'avril 1571.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

AU LAIRD DE BARNBARROCH.

(Original. — Archives de la famille de Barnbarroch, maintenant chez M. Vans Agnew.)

Compte que doit rendre l'évêque de Galloway au laird de Barnbarroch de l'état de la négociation du traité proposé par Élisabeth. — Résolution prise par les députés des rebelles de retourner en Écosse pour demander de nouveaux pouvoirs. — Confiance de Marie Stuart dans le dévouement du laird de Barnbarroch. — Nouveaux témoignages qu'elle en attend.

De Sheffield, le 30 avrit 1571.

Traist freind, we greit zow weill. Sen the reverend father in God, our trustie cousin and counsalour the bischop of Gallowaye (who as a faithfull commissioner hes weill and deligentlie done his devuoir in treating with the Quene our gud sister this quhile bygane for our restitution and releif of zow our good subjectis) is reparing in they partis and can mair

amply informe zow of the haill proceiding theranent nor is possibill be our lettres to mak yow wnderstand ; we refer the same to his sufficiency whom ze sall credit as our self; and seing thair is na occasion (notwithstanding this new delaye) to dispair of the obteaning of our long swtes : for our said good sister hes maid playne demonstration to the rebelles commissioners of her will and determinat intention to haif ws restored and they promesit to returne haistely with commission of the rest of that faction (quhilk they alledgit not to haif) to treat with her and ws to the same effect ; we praye yow in the meane tyme to abyde constant at our obedience, shawing oppynly your honest profession therof, to concur togidder without dissimulation at all occasions, and finally to declair your selffis suche at this tyme as heireftir for ewer ze wold haif ws to esteme yow : quhilk being for our advancement, ze sall not fynd we will abandone nor leif yow at any extreme necessitie, but assures yow of sufficient support and releif in convenient tyme as gud ordour is tane alreddy thairfor ; and so wishing alwise cont[inuele] augmentation of your courage to our devotion, we commit yow to God.

At Shefeild, the last daye of aprile 1571.

Your veri good frynd,

Marie R.

Au dos : To oure traist frend the lard of Barnbarrache.

1571. — Le 1er mai, Bailly fut appliqué à la question et confessa qu'étant à Bruxelles, il avait aidé Ridolfi à chiffrer deux dépêches, adressées l'une à la reine d'Écosse et l'autre à l'ambassadeur d'Espagne[1], et qu'elles contenaient l'assurance que le duc d'Albe approuvait le projet de descente sur les côtes d'Angleterre[2], mais qu'il attendait encore les ordres de Philippe II et du Pape pour mettre ce projet à exécution. Bailly fut également obligé de confirmer par sa déposition, ce que l'on savait déjà, c'est que les dépêches étaient entre les mains de l'évêque de Ross.

Le Conseil d'Élisabeth fit aussitôt procéder à de rigoureuses recherches dans la maison de ce prélat; et bien que l'on n'y trouvât rien de suspect, il fut arrêté et confié à la garde de l'évêque d'Ely.

Le 13 mai, le comte de Sussex, lord Burleigh, sir Ralph Sadler et sir Walter Mildmay firent subir un interrogatoire à l'évêque de Ross, et lui reprochèrent vivement d'avoir conspiré contre la sûreté de l'État. Mais l'évêque soutint que ses intelligences avec le duc d'Albe n'avaient eu pour but que d'obtenir des secours d'hommes et d'argent pour les partisans de Marie Stuart en Écosse, qu'en agissant ainsi dans l'intérêt de sa souveraine, il n'avait pas violé les devoirs de sa charge d'ambassadeur, et ne pouvait par conséquent perdre les priviléges qui y étaient attachés. Malgré toutes ses protestations, il fut renvoyé en prison.

[1] Les deux dépêches de Ridolfi saisies sur Bailly à Douvres étaient destinées au duc de Norfolk et à lord Lumley; mais, comme les adresses n'étaient indiquées que par les nombres 40 et 30, Bailly, au milieu de ses souffrances, eut encore le courage de songer à ne point aggraver la position de ces deux seigneurs, et il soutint toujours que les deux dépêches étaient pour Marie Stuart et pour l'ambassadeur d'Espagne.

[2] Cependant quelques jours après le départ de Ridolfi, le duc d'Albe écrivit au roi d'Espagne pour le détourner de toute participation à l'entreprise proposée, et il chercha même à inspirer des soupçons contre la fidélité de Ridolfi. Au reste, de tout temps le duc avait poussé les partisans de Marie Stuart à des moyens extrêmes, pour les abandonner ensuite au moment de l'exécution, comme il avait fait lors de l'insurrection de 1569.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Vespasien, F. XIII, fol. 227.*)

Vive recommandation en faveur de George Douglas, pour qu'il lui soit permis de se rendre en Écosse et d'y posséder librement, sous la protection d'Élisabeth, les biens qui lui ont été autrefois donnés par Marie Stuart à la sollicitation du feu comte de Murray. — Recommandation qui a dû être également faite en faveur de Douglas, au nom du roi de France, par son ambassadeur. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne veut plus importuner Élisabeth pour elle-même; que, dans l'abandon où elle est laissée, elle ne peut que s'en remettre à Dieu pour lui demander la force de supporter le sort qui lui est réservé.

De Sheffield, le 13 mai (1571).

Madame ma bonne sœur, estant venu vers moy George Douglas, présent porteur, pour rescevoyr quelque ordre en ces affayres tant en France, dont il vient, qu'en Escosse où il désire bien aller, j'eusse estay bien ayse de le satisfayre, comme son fidelle service l'a méritay en mon endroit, mays pour l'ung je ne puis i mettre tel ordre qu'il est nécessayre sans vottre ayde et favveur, j'entends du costay d'Escosse, où il a quelque bien que je luy ay donnay davvant ma prison, par le moyen de feu monsieur de Mora, et quelques autres choses qui lui peuvent apartenir, que je vous supplie commander au conte de Lenox et ses adérents lui permetre avvoir et tenir

librement sans obligation ou contreincte, comme ung de mes fidelles subjects et serviteurs soubs vottre protection, en ma favveur, et pour le respect du Roy monssieur mon bon frère, de qui il est serviteur, et comme tel recommanday par son ambassadeur ; sur lequel me remètant des particularités, je ne vous importuneray de plus longue lettre bien que la nécessitay de mon estat présent, et des miens, me donne bon subject de vous importuner de plusieurs resquestes et humbles resmontrences; mays j'ayme mieulx endurer avvesques passience que de tous les jours vous enuier, sans estre exaucée de mes prières. Dieu, qui sçayt tout, vous fasse connoitre ce que j'ay jamays eu au cueur et ce qui est en celui de ceulx qui me sont si grands ènemis, et vous doint, Madame, la félicitay que je désireroys pour moy mesme, et à moy force de porter le fayx qu'il lui playra me bailler.

De Chefild chasteau, ce XIII de may.

Vostre très affectionnée et bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Notification faite à Marie Stuart de l'arrestation de l'évêque de Ross. — Ignorance où elle est des causes d'une pareille mesure. — Ordre qu'elle avait donné à l'évêque de demeurer à Londres afin de pouvoir agir en sa faveur s'il était question, dans le parlement, de discuter le droit de succession à la couronne d'Angleterre. — Charge confiée par Marie Stuart à La Mothe Fénélon de défendre ses intérêts. — Demande afin qu'il soit permis à l'évêque de Ross de se rendre auprès de Marie Stuart, dans le cas où Élisabeth voudrait qu'il s'éloignât de la cour pour quelque temps. — Espoir que la réponse promise par le comte de Morton pour la reprise du traité sera bientôt connue. — Plaintes de Marie Stuart contre les précautions qui sont prises afin de l'empêcher de recevoir des nouvelles d'Écosse. — Son désir que La Mothe Fénélon fasse l'office d'ambassadeur pour elle auprès d'Élisabeth, pendant la détention de l'évêque de Ross.

De Sheffield, le 3 juin 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, il y a quelques jours que monsieur de Scherosbery me signifia, de la part de ma bonne sœur, la détention de l'évesque de Rosse mon ambassadeur, auquel despuis ne m'a esté permis d'escrire, ni recevoir lettres de luy. De quoy pour le commencement je ne me suis aultrement mise en peyne, estimant que bientost ma dicte bonne sœur auroit exactement fait enquérir des déportements du dict évesque, et qu'elle s'en trouveroit satisfaicte et hors de tout soubçon ; car je responds qu'il ne s'est meslé de chose qui touche l'estat d'icelle, ni qui puisse

ou doibve luy estre désagréable. Vray est qu'il est demeuré à Londres après le partement de mes aultres députés, peut-estre contre la vollonté d'aulcuns, mais estant pour occasion qu'il a déclarée à ma dicte bonne sœur, et où ne se peut prétendre offence contre elle, je n'eusse jamais pensé, comme je ne fais encore, qu'elle le trouvât mauvais. Il est demeuré par mon commandement, affin que si en ce parlement, comme en l'aultre précédent, il estoit rien proposé de la succession de cette couronne après ma dicte bonne sœur, je ne feusse du tout destituée de qui respondît pour moy. Aultrement ce eust esté donner courage aux aultres, aux quels il eust semblé que j'eusse cédé, et eust esté d'aultant plus à mon désadvantage, qu'ayant un ambassadeur ordinaire auprès de ma dicte bonne sœur, il se feust retiré à telle occasion. Je croy, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'avés desjà si bien entendu ces particularités qu'il n'est besoin vous en faire plus long discours, et pour ce je vous prie vous employer envers ma dicte bonne sœur comme vous cognoistrés la nécessité de mes affaires le requérir, desquels toute intelligence m'est à cette heure ostée. Je veux en tout ce qu'il m'est possible satisfaire ma dicte bonne sœur, et si mon ambassadeur ne luy est agréable pour quelque temps, je la supplie l'envoyer ici devers moy, et je m'asseure qu'en bref elle sera contente de luy.

Au reste il est tantost temps de voir ce qui se doibt attandre du voyage du comte de Morthon en Escosse pour la continuation du traicté, et ne fay doubte que,

despuis son arrivée par de là, il n'ait eu moyen de se mettre en debvoir d'exécutter la promesse, qu'il a faicte à ma dicte bonne sœur, d'obtenir telle commission qu'il disoit luy estre nécessaire pour le dict traicté. Mais je ne sçay en quels termes y sont maintenant les choses, et, veu le long temps que je n'en ay eu nouvelles, j'aperçoy que les passages sont aussy estroittement gardés que moy mesmes. Il n'est permis à aulcun des miens de passer, estant fouillés tous ceux qui se trouvent cy alentour que l'on pense m'apporter quelques lettres de quelque endroit que ce soit; ce que je vous prie remonstrer à ma dicte bonne sœur estre directement contre l'avancement et espérance du traicté, et cependant prendre mes affaires en main, suivant l'intention du Roy monsieur mon bon frère, et alliance de nos couronnes, et à cet effaict moyenner de ma dicte bonne sœur que je puisse vous escrire et recevoir vos lettres, et qu'il luy plaise octroyer passeport à un de mes gens pour aller en mon royaulme et revenir devers moy. Qui est tout ce que je vous diray par la présente, priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus désirés.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 3 juin 1571.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 6.)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle serait la première à punir l'évêque de Ross s'il avait pu mériter l'emprisonnement qu'on lui fait subir. — Honnêteté et discrétion qu'il a toujours montrées dans l'exercice de sa charge. — Témoignage que lord Burleigh peut rendre du zèle qu'il a déployé à Chatsworth pour amener Marie Stuart à céder de ses prétentions. — Vives instances afin qu'il soit remis en liberté. — Demande pour qu'il lui soit permis de se rendre auprès de Marie Stuart, si la reine d'Angleterre ne veut plus le conserver auprès d'elle comme ambassadeur.

De Sheffield, le 4 juin 1571.

Trusty cousin, we grete yow well. If we could conjectour in what maner the bischop of Ross oure ambassadour might have offendit the Quene our good sister in any sort, to merite the strait inpresonement he is cassin into, we wold be werray sory and more prompt to give him gritar punishement nor we think she may lawfully putt him to, at this tyme; but sence we have by long experience knowin his honesty and discretion so sufficient in all treating in our affaires, we ar most certane he hes done no thing but that quhilk aperteanit to ane faithfull subject and minister and so exearced his office that we wilbe pleased with the same (as to this hour we have bene) when ewer he may cum to our presence to rander ws accompt therof. Ze can your self testifie how affectionat

ze did se him at Chattisworth to move ws condescend to mony things wherwith the Quene our good sister might have bene pleased, trusting if it war but for that respect only she will not mak the worse to be treated. And if his hard intertenement for the present proceid only but apone alledgit surmises or suspition, as we know perfytlie it can be apone no other, thair is no ressone he sould be so deteanit as he is, but sett to libertie as the ambassadour of a free princes. To quhilk effect we haif instantly by our letters most effectuously requeisted our said good sister to agrie. We praye yow to ayd to the same, as our trust is in yow; and in caise she think his remaning besyde her be in anywise to her miscontentment, that he be permitted to cum to ws, to thend we may tak sic ordour with him that in tymes cuming he nor no other of our ministers sall in any maner use them selffis to her greif. We wold have writtin to yow with our awin hand, war not the debelitie of our persone wold not permit ws throw seiknes we have bene wexed with thir dayes bypast; but in that respect we hope ze will excuse ws. And of thus muche looking to obteane your answer, we pray God to preserve yow.

At Shefeild, the IV[th] daye of junij 1571.

Your most asured good frind,

MARIE R.

Au dos : To oure trusty cousin,
MY LORD OF BOURGHLEY.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.

Vives plaintes de Marie Stuart contre les secours d'hommes donnés par les Anglais aux Écossais rebelles. — Dissimulation d'Élisabeth. — Charge confiée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de faire des remontrances au roi de France et à la reine-mère sur l'état des affaires d'Écosse, et de solliciter un secours. — Prière afin que La Mothe Fénélon appuie ces demandes. — Avantage qu'il y aurait, pour rattacher à la cause de Marie Stuart les villes et les communes d'Écosse, à faire arrêter dans les ports de France les navires écossais qui ne pourraient pas justifier d'une patente émanée de la reine. — Sacrifice que fait Marie Stuart de sa vie pour conserver l'honneur de sa couronne. — Malheureuse position dans laquelle elle se trouve. — Envoi de lettres venant de Ridolfi, avec prière de les détruire après en avoir fait usage.

De Sheffield, le 12 juin 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, le rapport que dernièrement je vous escrivois m'avoir esté faict, que le mareschal de Barvich et le cappitaine Drury estoient passés en Escosse pour fortiffier mes rebelles, m'a despuis esté confirmé par un aultre, avec quelques particularités que lors je n'avois entendu, et c'est que, soubs coulleur d'essayer à adoucir les choses, ils sont allés tancer mes obéissants subjects et trouver à redire à toutes leurs actions; et cependant ont desjà faict couller trois cens harquebusiers sans conduitte de personne, lesquels se sont randus avec mes rebelles. Je ne fay doubte que ce ne soit tout ce que la Reyne d'Angleterre pour cette fois a estimé néces-

saire à mes dicts rebelles, ayant moyen d'en envoyer davantage à la fois quand bon luy semblera. Par ainsi le retardement du voyage du lord de Housdon semble n'empescher guières son dessein d'ayder et soutenir mesdicts rebelles. Elle accommode et faict servir ce retardement d'une occasion pour amuser le Roy de parolles et dissimulations, et se servir de contraires effaicts. Je donne charge présentement à l'archevesque de Glasco mon ambassadeur, de faire entendre au dict sieur, et à la Reyne madame ma bonne mère, les aultres particularités dont je vous ay escript ces jours passés, affin qu'il leur plaise considérer le misérable estat de mes affaires, et de se résoudre d'envoyer quelques hommes en Escosse, sans attandre plus longuement que la Reyne d'Angleterre ait reffusé au dict sieur de me mettre en liberté suivant sa promesse; car il se peut asseurer qu'elle n'en faira rien, et sera miracle si en cet endroict vous en tirés jamais certaine et droicte responce. Je vous prie escrire à leurs Majestés à cet effaict, et, s'il est possible, que vostre advis et ce que leur dira mon dict ambassadeur concourent ensemble. Il sera pareillement requis que leur escriviés combien il importe à eux et à moy l'arrest des navires escossois qui se trouveront sans adveu de moy; car cella séparera ceulx des villes et communaultés d'avec mes rebelles, et diminuera grandement leurs dictes forces: au moyen de quoy il sera plus aisé, et pourra le Roy avec moindre despence en avoir la raison. Cette crainte a esté cause que plusieurs me sont venus recercher et protestent que doresna-

vant ils me seront bons et fidelles subjects, et qu'ils s'advoueront à moy. Il ne touche en rien à la Reyne d'Angleterre que, suivant les anciennes alliances de France et d'Escosse, le Roy en cessy et en aultre chose favorise mes obéissants subjects, et oppresse les aultres à ma requeste. Ce n'est m'oster par force d'entre ses mains, ni la mouvoir à me faire un mauvais tour, si d'ailleurs elle n'en a envie. Je vous ay ci devant escript que si elle faict ses affaires en Escosse, j'ay plus occasion de craindre quelque extrême viollence que aultrement ; de quoy je ne vous fairay redicte, bien vous asseureray-je que quand ainsi me seroit, je suis résollue préférer la conservation de mon royaulme à ma vie, et plustost que la couronne, qui par longs siècles est demeurée au droict sang dont je suis descendue, soit en danger de tomber en un aultre incertain, j'estimeray ma vie dignement employée. Aussy ne suis-je pour la faire longue en l'estat où je me trouve : j'ay esté fort mal ces jours passés, et n'attends de meilleure disposition, estant tourmentée, non pas tant d'ennuy de ma captivité et mauvais traictement, que de voir peu à peu miner et perdre mon royaulme, la fin de quoy m'asseure de cette viollence et mauvais tours dont je suis par tant d'endroicts menacée. Je vous fais une lettre sans chiffre, et vous envoye certaines lettres de Ridolfi, lesquelles je vous prie deschirer après les avoir monstrées.

Escript au chasteau de Cheyfeild, le 12 juin 1571

La Royne d'Escosse.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Déclaration de Marie Stuart que la crainte où l'on est en France pour sa vie ne doit pas arrêter l'exécution de la promesse qui avait été faite de secourir l'Écosse. — Conviction où elle est qu'au contraire la vie lui sera ôtée, si Élisabeth parvient à se rendre maîtresse de l'Écosse. — Danger que courrait alors son fils. — Mépris qu'elle fait des menaces d'Élisabeth. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit renouveler auprès du roi et de la reine-mère. — Nécessité d'envoyer des secours en Écosse. — Mauvaise foi du comte de Morton. — Attaque dirigée par lui et les siens contre le château d'Édimbourg. — Prétendu parlement tenu par le comte de Lennox pendant le siége. — Déclaration de forfaiture prononcée dans ce parlement contre Lethington et Kirkaldy de Grange. — Levée du siége par les rebelles. — Succès dû à Huntly, Argyll, Boyd et Herries, qui étaient dans le château d'Édimbourg. — Convocation d'un parlement par les Écossais fidèles. — Secours de trois cents arquebusiers envoyés clandestinement aux rebelles par les Anglais. — Entrée en Écosse du prévôt de Berwick, sous prétexte de travailler à la pacification. — Mesures qui doivent être prises pour assurer l'arrivée en Écosse de l'argent envoyé de France. — Remontrances qui doivent être adressées au roi pour qu'il envoie également des secours d'hommes. — Efforts d'Élisabeth afin que le château d'Édimbourg lui soit remis. — Avis donné par Marie Stuart à La Mothe Fénélon à ce sujet. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du cardinal de Lorraine pour l'argent dû à Marie Stuart. — Ordre qu'il doit donner à lord Seaton de se rendre en Écosse. — Efforts que lord Seaton doit faire pour ramener avec lui quelques troupes flamandes. — Avantage qui en résulterait pour la justification de l'évêque de Ross. — Souvenir pour madame de Guise. — Désir de Marie Stuart de connaître l'état de la négociation du mariage entre Élisabeth et le duc d'Anjou. — Instance afin d'avoir une réponse au sujet du propos tenu à M. de Vérac par le comte de Lennox, qui aurait fait menace d'empoisonner Marie Stuart. — Sollicitations adressées par Morton à la reine d'Angleterre afin d'obtenir des secours. — Nouvelles instances que doit faire l'archevêque de Glasgow pour que le roi, cessant de temporiser, prenne enfin d'une manière énergique la défense de Marie Stuart.

De Sheffield, le 12 juin (1571).

Avant hier, xme de ce moys, je receu voz chiffres du xxvime du passé, par Skelton, et pour ce qu'il ne m'est

permys retenir plus longuement ce porteur, vous aurez brève responce. Je loue grandement la prudence et bonne volunté envers moy de monsieur de La Mothe, lequel, voyant à l'oeil par infinis indices et apparentes démonstrations la sinistre intention de la Royne d'Angleterre, crainct que si ouvertement le Roy de France entreprend rien pour moy qui déplaise à la dicte Royne, elle me fera faire quelque mauvais tour par violence. Mais je suis d'autre opinion, et m'asseure qu'il n'y a rien qui l'en empesche tant que luy rompre ou traverser les desseings qu'elle a en teste, de se faire maistresse de mon royaume. Car j'ay assez d'expérience qu'elle ne me garde pour autre chose, sinon par mauvais traictement, dissimulations et faulces pratiques, me rendre, s'il est possible, instrument de la faire parvenir à ce poinct là. Je ne crainct tant ma vie, laquelle je sçay qu'elle me feroit perdre incontinent qu'elle se verroit asseurée de mon royaume, que la désolation et ruyne de ceux qui me sont obéissans subjectz, lesquelz elle bailleroit en proye à mes trahistres et rebelles animés et acharnez contre eux; mon filz seroit à sa miséricorde, et ce qui en adviendroit, Dieu le sçait. Le regret d'avoir devant ses yeux un légitime héritier de ce que, contre tout droit divin et humain, elle possède, pourroit estre cause d'une pareille cruauté à l'endroit de l'enfant, qu'elle auroit usé en celluy de la mère. Dieu ne plaise que la couronne, qui, par tant de siècles, est demeurée au sang dont je suis descendue, se transfère à ung autre si doubteux et incertain! J'éliray plus volontier la mort,

et ne faut que ce respect retienne mes amys de me secourir au besoing. Aussi je vous advise que je sen mon indisposition telle, que j'estime ne pouvoir la faire longue en l'estat où je suis, estant captive, et à la miséricorde des ennuys et fascheryes que je reçoy à toute heure des allarmes que l'on me donne. Je sçay que ceste cy est de ses communes menasses dont elle use contre moy, jusques à me penser intimider par l'exemple du duc d'Albe, lequel elle dict avoir à ung coup trenché les testes de ses prisonniers et les causes des guerres et troubles qu'il savoit venir. De quoy voyant que je suis toute rebatue et qu'elle n'en fait plus son profict en mon endroit, elle s'esforce le pratiquer en celluy de mes amys. Le fait me touche plus qu'à pas ung; et ne suis poinct ignorante de ses ruses, ny, Dieu mercy, du tout sans intelligence en ce pays, quelque rudesse [qui] me soit faite par son commandement; et pour ce, sans mettre en jeu personne de qui en ayez eu advis, pouvez en entamer le propos au Roy de France et à la Royne mère, comme venu de moy, qui plus tost vous eusse donné charge de leur en parler, n'estoit la craincte que j'aye eue de les mettre en peine sans occasion et d'empescher le secours. Oultre ces considérations, remonstrez leur que si ceste Royne n'a envye me mal faire, elle n'y sera provocquée encor que le Roy, suyvant ses anciennes alliances, supporte et mainctienne mes légitimes subjectz, sur lesquelz elle n'a rien à cognoistre; et combien qu'ayant promys au Roy de me mettre en liberté, son intention soit au contraire, il ne

s'ensuict pas que ce que le dict sieur entreprendra pour la défence et support de mes obéissans subjectz, contre l'oppression de mes rebelles ou autres, soit pour me tirer par force d'entre les mains de ceste Royne, qui ne peut y avoir intérest, estans les traictés entre le dict sieur et elle inviolablement gardés, sinon en tant qu'elle vouldroit plainement déclarer l'usurpation qu'elle entend faire de mon royaume, et prescrire et donner loy par tout. Vous m'escrivez que le Roy attend qu'elle ayt plainement refusé de me mettre en liberté, selon la promesse qu'elle luy a faite, que le dict sieur se déclare ouvertement. Et vous pouvez luy remonstrer qu'il n'est icy question de ma liberté, mais seulement de secourir mes subjectz ; suppliez le toutes foys instamment de ma part la vouloir fayre requérir et presser de parler clairement. Car s'il s'amuse ès ambages et subterfuges dont elle est pleine, il ne verra jamais le bout.

Il ne faut attendre que le conte de Morton retourne pour traité ; car luy, et ceux de sa faction, ont assez monstré, depuis qu'il est en Escosse, que l'excuse de la commission, qu'il disoit aller quérir, n'estoit que déception et faulceté. Mes gens leur offroient la ville patente, et de ne les empescher à faire telle assemblée qu'ilz voudroient, pourveu que ce fust pour l'effect de la dicte commission, ainsi que le dict Morton et ses collègues avoient promys à ceste Royne, et non pour forfaire aucun de mes obéissans subjectz, ce qu'ilz ne voulurent accepter ; et ayans assemblé leurs forces, jusques à cinq mil hommes vouloient entrer

par bravade, d'où ilz ont esté repoussez, après l'avoir tenue assiégée l'espace de sept jours et battue en flanc de quelques pièces, qu'ilz avoient mises sur la montagne près le collége; l'assaillant au reste par escalades et sapes, soubz la faveur d'un grand nombre de harquebuziers logés dans les maisons joignans au costé du Canigait, où estoit leur camp. Et là, dans une grange, le conte de Lennox feit une convention de ses adhérens, qu'ilz appellent parlement, en laquelle ils ont forfait Lethington, ses frères, et le capitaine du chasteau. Le frère du dict capitaine estoit arrivé deux jours devant qu'ilz veinssent au petit Lyth, où ilz se logèrent premièrement. L'artillerie du chasteau les ennuyoit beaucoup durant le dict siége, et estoient les pouldres venues bien à propos, car les myens n'en avoient guères, et sans cela la ville estoit au hazard. J'en ay eu lettres secrètement du xxvie du passé, et s'estoient les rebelles retirez le xixe. Les contes de Huntly et Argill, Boyd et Herys estoient dedans avec quinze cens hommes seulement, car la plupart estoient venus quasi seulz. Les rebelles, de leur costé, ont perdu beaucoup d'hommes, et y en a quelc'uns des grands, comme l'on dit, qu'ilz tenoient encore célé; et du costé des myens sont mortz seulement deux ou trois soldatz. Je suis fort satisfaite de mes gens, car ilz ont bien fait leur devoir, et ont publié ung parlement au huitième de ce moys pour le restablissement de mon autorité. Les passages ont esté depuis étroitement gardez, pour empescher que j'en aye aucune intelligence. Le mareschal de Berwik,

et le capitaine Drury sont passez en Escosse, soubz couleur d'essayer à adoulcir les choses, mais c'est pour tencer les myens, et cependant ont desjà fait couler et se joindre avec mes rebelles troys cens harquebuziers qui sont sans chef.

Je suis bien ayse que avez envoyé par Schesolme les deux mil escus dont m'escrivez, oultre les dix mil francs du Roy, et vouldroy bien qu'il fust arrivé seurement. Il ne fauldra qu'attendez la fin du moys pour solisiter la provision que le Roy a ordonnée, car il est nécessaire pour l'entretenement des soldatz qu'ilz ayent de l'argent. Et pour ce que la Royne d'Angleterre va faire sortir des vaisseaux pour empescher tout secours, il seroit bien requis, s'il estoit possible, y envoyer, à ung coup, la provision de deux ou troys moys, et le plus tost seroit le meilleur et plus asseuré. Tout ceçy n'est que pour temporiser attendant secours d'hommes pour restablir les choses en leur entier; à quoy il faut nécessairement que le Roy se résolve, autrement il y a danger de tout perdre. Car ceste Royne, pouvant dresser une armée, et la faire entrer en mon royaume du jour au lendemain, elle pourroit, avec la faveur de mes rebelles, faire quelque notable exécution, devant que le dict Sieur en fust à peine adverty. Il ne reste que le chasteau d'Edimbourg, où elle ne commande, et seroit desjà Dumbarton en sa possession, n'estoit que la publication, que les myens ont faite qu'ilz s'assembloient pour la liberté du pays et résister au gouvernement et invasion des estrangers, a esté cause que

le conte de Mar a monstré ouvertement ne vouloir consentir qu'il fut baillé aux Angloys. Elle employe tous moyens et pratiques qu'elle peut pour gagner le chasteau d'Edimbourg ; car, l'ayant, elle s'asseure d'avoir mon filz, et toutes les autres forteresses, et que rien ne luy feroit teste. Je m'asseure que Grange ne me fera poinct de faux bon ; mais il est à craindre qu'il soit trahy par quelqu'un des siens, et qu'il en advienne comme à monsieur de Flaming, quelque bonne garde qu'il face, à la longue. Je prye Dieu qu'il soit autrement. Il s'est desjà découvert plusieurs intelligences, et y en a là dedans qui ne valent guères, et jusques à sa femme, ains que j'entends. Je fay tout ce que je puis pour les entretenir tous, et recognoistre ceux qui se sont monstrez les plus fidèles, et ont esté cause de la conservation de la place. Il me semble que c'est ung navire qui flotte à la miséricorde de fortune, et tout le refuge des myens en dépend. Il n'y aura poinct d'asseurance jusques à ce que mes rebelles soient battus ou rengez, et que la force face perdre à ceste Royne l'espérance qu'elle en a, et qu'elle ne s'y attende plus. J'ay, ces jours passez, écrit à monsieur de La Mothe touchant ce propos, et luy réitère encore présentement, afin que sa dépêche et l'instance que ferez concourrent ensemble, s'il est possible. Je luy écris aussi pour l'arrest des vaisseaux, et, quant à l'argent que me mandez que estiez sur le poinct de m'envoyer par le sieur de Sabran qui est tombé malade, je remect à votre prudence et bon jugement de faire élection, quand

l'occasion s'offrira pour le dict argent, et pour autre, de telles gens du dict de La Mothe que verrez bon estre; je luy en toucheray aussi ung mot.

J'écriray par la première commodité à mon oncle le Cardinal de Lorraine, pour les deniers de mes partyes casuelles, à ce qu'ilz me soient conservez, ains qu'il m'avoit esté mandé. Et cependant je vous prye l'en soliciter et ramentevoir, et tenez la main que je soys satisfaite du contenu en mon mémoyre, de quoy je n'ay encor responce. Écrivez, le plus tost que faire se pourra, à monsieur de Seton, s'il est en Flandre, que je le prye se haster, car mes gens le désirent fort en Escosse, et s'il estoit possible qu'il menast quelques Walons, cela feroit bien en plusieurs sortes : il ayderoit grandement, et donneroit courage aux myens, il pourroit estre cause de stimuler le Roy de France à faire le semblable, et osteroit le soupson où ceste Royne et son Conseil sont entrez, car l'évesque de Rosse a respondu aux interrogatoires qui luy ont esté faictes sur la déposition de Charles[1], qu'il n'y avoit d'autre intelligence avec le duc d'Albe ny entreprise que pour envoyer quelque secours en Escosse; ce que voyant sortir effect, ilz en seront hors de doubte.

Entretenez ma cousine madame de Guise, et me mandez ce que apprendrez du mariage. Si ceste Royne fait ses affaires à mes despens en Escosse, comme elle espère, je vous advise qu'elle ne se contentera des articles proposés, et qu'il fauldra que le duc d'Anjou

[1] Charles Bailly, celui qui avait été arrêté à Douvres.

soit grandement advantagé par delà pour s'acquérir estre icy quelque peu de chose. Je vous avoy fait écrit du propos que j'avois entendu que le conte de Lennox teint à Vérac devant son partement d'Escosse, me menassant qu'il me seroit fait comme au cardinal de Chastillon, qu'il dict avoir esté empoysonné en ce pays; de quoy vous ne me faites poinct de responce. Je désire que vous en enquérez du dict Vérac, et en prenez, s'il est possible, attestation.

Écrit au chasteau de Sheefeild, le XII de juing.

Je viens présentement d'estre advertye que Morton a envoyé homme exprès à ceste Royne, pour la presser de leur donner plus de moyens qu'ilz n'ont encore, et luy mandant que, si promptement elle ne leur envoye gens et argent, ilz sont contrainctz appoincter. Ce que je m'asseure qu'elle fera en quelque sorte que ce soit, si ce n'est ouvertement, ce sera soubz main, et cependant s'efforcera amuser le Roy de France de paroles. J'ay pryé monsieur de La Mothe y avoir l'oeil, et la presser aussi vifement de son costé de luy donner finale et absolue responce et asseurance de l'effect de ses promesses, encore que je m'asseure qu'il n'en tirera autre chose que feintes et dissimulations. C'est à ceste heure que les coups de la partye se doibvent jouer, et qu'il est temps que le Roy y mette la main sans plus temporiser. Ce que je vous prye luy remonstrer et faire entendre en la meilleure sorte que vous pourrez.

Au dos : Reçue à Meaux, le IIIme juillet 1571.

1571. — Cependant Ridolfi, qui avait quitté Bruxelles presque en même temps que Bailly, s'était rendu à Rome. Le pape Pie V, ayant pris connaissance des pouvoirs et des instructions dont il était porteur, l'accueillit de la manière la plus favorable, et lui donna des lettres pour Philippe II dans lesquelles il recommandait particulièrement à ce prince le but de sa mission. Don Juan de Zuniga, ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siége, s'empressa également d'en écrire à son maître de la manière la plus honorable pour Ridolfi.

1571. — Le 20 juin, La Mothe Fénélon essaya d'intercéder de la part de Charles IX près d'Élisabeth en faveur de l'évêque de Ross; mais la reine d'Angleterre lui témoigna son étonnement de ce qu'un prince qui se disait son allié pût s'intéresser à un homme qui avait projeté d'introduire des troupes étrangères dans ses États, et de soulever contre elle une partie de ses sujets.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Contentement de Marie Stuart de ce que la blessure du roi a été légère. — Secours envoyés par Élisabeth aux rebelles d'Écosse. — Dissimulation d'Élisabeth à cet égard. — Bruit répandu par elle que le roi de France lui a fait promesse de changer de religion et de se déclarer ennemi du Pape. — Avis qui en aurait été donné par Walsingham sur un propos que le roi lui aurait tenu. — Mission donnée par Élisabeth au capitaine Drury, en Écosse. — Menace qu'elle a faite d'envoyer des troupes à Stirling, si les Écossais qui tiennent Édimbourg voulaient s'emparer du prince d'Écosse. — Ses intrigues pour se rendre maîtresse du château d'Édimbourg. — Confiance que place Marie Stuart dans l'appui du roi d'Espagne. — Son désir que le roi de France veuille bien s'unir à ce prince pour la secourir. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon d'en faire la proposition au roi de France. — Sommation que l'ambassadeur doit adresser à Élisabeth pour qu'elle tienne la promesse qu'elle a faite au roi de mettre Marie Stuart en liberté, si le traité ne pouvait se conclure. — Con-

fiance entière que l'on peut avoir dans la fidélité de Kirkaldy de Grange et de Lethington, qui sont prêts à recevoir les Français dans le château d'Édimbourg. — Résolution prise par Marie Stuart de donner ordre à tous ses sujets fidèles de se retirer dans les montagnes en abandonnant le château d'Édimbourg, si aucun secours ne doit leur être envoyé de France. — Menaces faites contre la vie de Marie Stuart. — Danger que courrait bientôt son fils. — Instance pour que le roi demande que le prince d'Écosse soit remis entre ses mains afin d'être élevé en France. — Impossibilité où l'on est de temporiser plus long-temps. — Hésitation que commencent à montrer les comtes d'Argyll et d'Atholl et lord Boyd. — Avis qu'il faut donner en France de l'occupation de Leith par les Écossais rebelles. — Précaution qui doit être prise de faire débarquer les secours dans le nord de l'Écosse.

De Sheffield, le 28 juin (1571).

Monsieur de La Mothe Fénélon, je loue Dieu de la bonne disposition du Roy, monsieur mon bon frère, de quoy j'ay esté en extrème pène despuis que j'entendis sa blessure[1] jusques à maintenant que m'asseurés de sa guérison par vostre chiffre, que j'ay receu, du 21 du présent, ensemble l'extrait de ses lettres que m'avés envoyé. Quant à mon autre chiffre que me mandés n'avoir receu, le messager, se trouvant pressé de l'exacte recherche qui se faict, fut contrainct de le cacher en chemin et le laisser en un lieu secret où il doit le retourner quérir et me le rapporter seurement. Je ne vous en fairai reditte, d'autant que par le second qui vous a esté rendu, vous avez veu, avec quelques circonstances, ce que je vous escrivois simplement sur le premier rapport qui m'avoit esté faict du voyage du capitaine Drury en Escosse; de quoy vous me mandés que vous aviés

[1] Charles IX s'était heurté de toute la force de son cheval contre une branche d'arbre en courant le cerf.

esté desjà adverti : toutes fois que vous n'aviés point encore sceu que les trois cens harquebusiers y fussent coulé, comme je vous faisois entendre, ce que maintenant vous est certiffié. L'advis que l'évesque de Ros en a receu parle de deus cens qui se sont trouvés en l'exploit que mes rebelles ont faict contre les miens. Et par autre voye je suis seurement advertie que pour ceste entreprise il y avoit quinze cens Anglois en mon royaume. Ils peuvent entrer de la frontière en une nuict, et se retirer en un'autre soubs la faveur de mes rebelles, sans estre aperceus des miens, sinon quand ils les ont en teste et qu'ils se trouvent aus mains. Ainsi mes gens sont surpris et misérablement tués par les cruelles pratiques de ceste Reyne, laquelle veut cependant repaistre le Roy de parolles et dissimulation.

Elle vous a prié, le 18e de ce mois, d'asseurer le dict sieur mon bon frère qu'elle n'a envoyé ni n'envoiera aucunes forces en Escosse; et je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, d'advertir icelluy sieur de ce que voyés et touchés au doit, c'est qu'elle se moque de vous et de luy. Toutes ces ruses et cauteleus amusemens dont elle veut se servir à l'endroict dudict sieur et de la Royne mère du Roy, madame ma bonne mère, sont pour se faire chemin à l'usurpation de mon royaume, et non à autre fin, quelque fard ou coulleur qu'elle y sache mettre. Je vous en ay cy devant tousché quelque chose et vous prie croire, monsieur de La Mothe Fénélon, que ce ne sont des discours fondés seulement sur la juste crainte que j'en ay,

mais sur asseurés advis qui m'en sont donnés de bon lieu. Et pour vous en parler clairement, le seul respect de la conservation de ma vie et de ma couronne oblige quelques uns de m'advertir de beaucoup de particularités qui autrement me seroient inconnues, mesmes où il est question de ce qui concerne la France, à cause de la naturelle inclination qu'ils sçavent que j'y ay. Ils sont Anglois, et quant ceste Royne se seroit moquée du Roy de France, où il y auroit apparence d'utilité pour leur patrie, ils s'en rejouiroient et loueroient ses actions. Mais Dieu m'a faict ceste grâce, parmi mes afflictions, qu'ils ont soin de ma vie et ne me veullent perdre, et pour ce bien souvent ils me donnent des fidelles advis absolument de tout ce qui leur semble me pouvoir profitter ou préjudicier.

Je suis seurement advertie que ceste Royne, pour effacer l'espérance qu'elle croit que quelques uns de ce païs ont maintenant en moy, et par ce moyen les porter à m'abandonner tout à faict, s'efforce de persuader que le Roy, pour confirmer la nouvelle alliance et confédéracion qu'il faict avec elle, est résolu et luy a mandé qu'il changera de relligion, se séparera de toute obéissance et reconnaissance de l'église Romaine, et qu'avec la Royne d'Angleterre, il va se déclarer ennemi du Pape et du Roy d'Espagne. Les uns y adjoustent foy, les autres, qui ont la veue meilleure, connoissent que ce malicieux artifice est pour faire croire qu'il ne faut plus que j'attende secours ny ayde d'aucun prince, puisque le Roy m'abandonne et

que pour satisfaire la Royne d'Angleterre, il se bande contre moy et contre tous ceux de qui je puis espérer support et faveur. J'ay fait response que j'oserois mettre la main au feu que c'est une manterie, estant si asseurée de la vertu et constante affection du dict Sieur en la foy et relligion que pour toutes les alliances ou royaumes du monde il ne la changera, et je croy que j'en serai toujours advouée. Je vous prie luy faire entendre cecy de ma part : et, pour ne faire tort à ceux dont je l'ay appris, le supplier que Vualsingan (si d'avanture il luy en est tousché quelque chose) ne s'apperçoive que rien vienne de moy. L'on asseure que le dict Vualsingan a donné cet advis à la Royne sa maistresse, l'asseurant que le Roy luy a tenu ces discours. De quelque part qu'il vienne, c'est une invantion très malicieuse qui tend à faire naistre une jalousie entre deus Roys, de la commune intelligence desquels dépend le repos de la chrestienté et le soustien de l'église catholique. Ce sont des traits accoustumés aus ennemis d'icelle qui ont usé cy devant de mesme imposture contre moy, publians par toute la chrestienté que je changeois de relligion; de quoy Dieu m'est tesmoin que je n'eus jamais envie, ny ne leur donnai argument de le penser : toutes fois j'ay senti combien cela m'a faict de dommage. J'en laisse la vengeance à Dieu, ensemble des autres injures que j'ay receues de ceux qui ont faict jusques à ceste heure et font profession de se joindre à ces rebelles de tous les princes chrestiens, et les fortiffier en toutes leurs malheureuses et détestables entreprises. Il n'est

besoin de redire les choses passées, mais prendre garde seulement à ce qui se présante.

Vous avés desjà entendu à la vérité que la Royne d'Angleterre a nouvellement envoyé de l'argent à mes rebelles, et elle vous a advoué qu'elle a donné charge au capitaine Drury de dire à ceux d'Edimbourg que, s'ils entreprennent de se saisir de mon fils, elle envoyera des gens à Stirling. C'est une occasion qu'elle se forge et prépare pour s'excuser de l'infraction de sa foy et parolle qu'elle vous a donné, qu'elle n'a envoyé ny envoyera personne en Escosse, et se moque ouvertement de penser ainsi masquer ses actions très iniques et partiales de l'office de médiatrice : ne vous estant inconnu, comme je m'asseure, que c'est elle qui a empesché le traitté, destournant le comte de Morton, qui estoit en termes de se reconcilier avec moy, par promesses et assurances qu'elle luy a faites de l'assister et mes autres rebelles, en sorte qu'ils auront tousjours l'advantage sur les miens, soit en abstinance ou en rupture ouverte. La grosse despence qu'il luy faut faire ne luy plait pas tant que les pratiques et simples négociations des traittés ; par lequel moyen Dombertran a esté desrobé et espère d'en faire autant d'Edimbourg, plustot que de l'avoir par force : car ce n'est une entreprise qu'elle puisse exécuter si promptement que le Roy n'ait loisir d'y mettre la main et que les desseins de la Royne d'Angleterre ne puissent estre rompus par secours des estrangers ; et ce qu'elle craint le plus en ce monde est la dessente de quelques forces non moins en mon royaume que si

c'estoit en celluy cy. Je ne fais doubte que pour s'en asseurer de tous costés, elle consentira plus facilement à un accord avec le Roy d'Espagne de leurs différans ; ainsi que par l'extraict de la lettre du Roy je voy qu'il est très prudament considéré, car elle est en grand soubçon que je dois estre secourue de Flandres, et pour l'amener à la raison peut-estre que le Roy d'Espagne seroit contant de se servir de ce moyen. Mais qu'il se voullùt unir avec elle pour me nuire ou fascher, il n'y sçauroit avoir honneur ny advantage. Il est prince catholique et en bonne paix et amitié avec le Roy, monsieur mon bon frère; et quand il n'y auroit autre respect que la seule alliance que moy et mon royaume avons avec les siens, il ne voudroit, pour suivre la passion de la Royne d'Angleterre, attempter rien à mon préjudice ; au contraire je m'asseure que, s'il plait au Roy l'en requérir,. il l'assistera très volontiers à restablir toutes choses en mon royaume soubs mon authorité. Je vous prie d'en faire ouverture et requeste de ma part au dict Roy mon bon frère et que le plustot que faire se pourra les fers s'en mettent au feu, afin d'empescher pour le moins que le Roy d'Espagne ne preste trop facilement l'oreille à l'accord des dits différens. L'évesque de Ross estant en liberté avoit l'œil à ce qui se pratiquoit d'une part et d'autre pour la négociation du dict accord, et je croy, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'à présent vous n'obmettés rien de l'office de tous les deus, en ce que le commun intérest du dict Sieur et de moy requiert que cela soit traversé s'il est possible.

Par un autre extraict que vous m'avés aussi envoyé, je voy que le Roy, sur l'incertitude où il estoit, lors de l'observation de l'abstinance, du retour du comte de Morton et des autres affaires d'Escosse, avoit appris cependant qu'ils s'estoient battus près d'Edimbourg, dont touteffois il estoit entré en doubte, et en ce cas vous mande que, n'y ayant plus espérance de traitté, il faudroit faire souvenir la Royne d'Angleterre de la promesse qu'elle luy a faict, parlant à vous, de me mettre en liberté, et sur ce user de mon advis. Lequel, monsieur de La Mothe Fénélon, est conforme à celluy du dict Sieur et vous prie la sommer très instament de sa dite promesse, combien que je m'asseure, comme je vous ay desja escrit, que vous n'en aurés que des parolles faintes et des dissimulations, et sera miracle si elle vous donne absolue et droitte response. Mais je vous prie aussi de n'adjouster foy à aucune chose qu'elle vous die, et que le dict Sieur ne laise de donner ordre d'envoyer promptement des forces, s'il ne veut perdre du tout son alliance. S'il s'attand d'estre adverti des entreprises pour y remédier devant le coup, il n'aura jamais moyen d'en empescher une seule, car avant que vous ou moy en ayons senti le moindre vent, elles seront exécutées. Vous en avés l'expériance par ceste dernière où mes gens ont esté surpris des forces de ceste Royne qui sont prestes et sur les frontières à toutes occasions et meslés entre mes rebelles : de sorte que les miens sont maintenant asseurés de les rencontrer toutes les fois qu'ils se mettront en cam-

pagne; ce que, avec les menasses dont ses ministres usent par tout, ne peut faillir de les intimider grandement, s'ils ne sentent du secours. Ils ont bonne volonté, et il ne faut que le dict Sieur doubte de la constance de Grange et de Lethington et qu'ils tournent contre moy ce qui leur sera envoyé d'argent et de munitions ; car ils ont commencé de très bien employer ce qu'ils ont receu et sont résolus de garder la ville d'Edimbourg, ayans, à ce que j'ay appris, mis le feu à mon logis de Ste-Croix et abastu le fausbourg de Canongaite où mes rebelles s'estoient dernièrement logés. Ils sont délibérés d'endurer un autre siége et de deffendre la ville en attendant le secours que je leur ay promis, soubs la fiance que j'ay au Roy ; lequel je supplie de n'adjouster foy ny à Vualsinghan ny aus Escossois qui luy veullent persuader que le dict Lethington et le comte de Morton sont amis, car il y a haine mortelle entre eux. Le dict Morton estant sur le point de se reconcilier avecque moy et de recevoir mon pardon, je fis ce que je peus pour les accorder, mais il ne me fut jamais possible. Ce sont invantions de mes traistres et du dict Vualsinghan pour divertir le Roy et destituer les miens de son ayde et faveur. Lethington est tout à fait décrédité en ce païs et est asseuré qu'il n'y faira jamais son profit ; de sorte qu'il n'y a condition si dure que luy et Grange n'acceptent à ceste heure plustost que de se faire Anglois. Ils ne m'abandonneront point et tant s'en faut qu'ils facent difficulté de recevoir des François et ce qui sera à la dévotion du Roy, que c'est

où gist toute leur espérance. C'est pourquoi je supplie le dict Sieur de se résoudre en cet endroit et de m'en faire advertir afin que je puisse leur donner advis de ce qu'ils auront à faire.

Mes ennemis sont logés au Petit Leyth, lequel ils veullent fortiffier pour affamer la ville et le chasteau : et partant si les miens ne doivent estre secourus, j'ayme mieus qu'ils quittent ceste maison et qu'il se rettirent en Athol, Argyle ou autres lieus dans les montagnes que de perdre les hommes avec les forteresses. Elles ont esté autres fois entre les mains des ennemis de ma couronne, et Dieu a permis qu'ils en ont tousjours esté chassés par ceux qui s'estoient rettirés ès dites montaignes, où les forces de la Royne d'Angleterre n'oseroient entreprendre de les aller chercher pour les battre. Je supplie le dict Sieur de ne voulloir permettre que mes bons subjets et moy tombions en ceste extrémité. Ils auront beaucoup de pènes ; mais ils sauveront leurs vies et le nom d'Escossois. Quant à la mienne, vous sçavés combien elle est menassée de poison et autres violances. Les lettres que Thomas Randolphe en a escrittes, qui sont venues entre mes mains, et les discours du comte de Lenox en sont des preuves suffisantes. Je croy qu'on useroit bien tost d'une pareille cruauté à l'endroit de mon fils, quant, avec les forteresses, il tomberoit en la puissance de ceux qui ne l'ayment non plus que la mère. Et puisque ceste Royne fait semblant d'en avoir tant de soing qu'elle craint qu'il ne feut seurement entre les mains de ceux qui me

sont obéissans subjets, le Roy, monsieur mon bon frère, sur la déclaration qu'elle vous en a faicte lors de la publication du livret qu'ils on fait imprimer, du danger où ils disent qu'est mon fils, et sur la juste crainte que moy et les miens avons de la faction du comte de Hertford, peut, et je l'en supplie, prendre occasion de demander le consentement d'icelle à ce que mon dit fils luy soit baillé pour estre nourri en France, comme j'ay esté. Et que le Roy face connoistre à la dite Royne qu'il a soing de mon fils et qu'il veut prendre sa protection.

Il est temps que le dict Sieur mette la main à l'œuvre, s'il ne veut tout perdre; et pour ce je le supplie de ne voulloir aucunement plus temporiser et haster le secours le plus qu'il sera possible. Il sera bon qu'il escrive au plus tost aus comtes d'Argyle et d'Athole et à mylord Boyde, les priant de demeurer constans de mon costé, avec asseurance qu'ils seront secourus. Car j'entends que, comme désespérés d'aucune ayde, ils commancent à se rettirer et regarder qui aura du meilleur. Je receus hier seulement vostre chiffre et n'ay eu loysir ny commodité, pour la haste de ce porteur qui ne pouvoit attendre sans donner de soubçon, pour faire un seul mot à l'archevesque de Glasgo pour faire souvenir de moy le Roy et la Royne madame ma bonne mère, mais je m'asseure que vostre dépesche suffira. Je vous prie surtout de faire advertir mon dict ambassadeur qu'il tienne la main que ceux qui seront envoyés avec argent, munitions ou autres choses preignent bien garde de ne se précipiter

entre les mains des ennemis qui occupent le petit Leith ; qu'ils descendent plustost en quelque lieu asseuré du païs du north, ou qu'ils attendent le secours qu'il plaira au Roy d'y envoyer.

Du chasteau de Chefeild, le 28 de juin.

MARIE R.

1571. — Le 2 juillet, Chesein, venant de France avec des munitions et de l'argent, aborde à Leith, et tombe entre les mains des rebelles écossais, qui s'étaient emparés de ce port quelques jours auparavant.

Le 3 juillet, Ridolfi, étant arrivé à Madrid, remit au roi d'Espagne les lettres et les instructions dont l'avaient chargé la reine d'Écosse et le duc de Norfolk [1]. Mais Philippe II, prévenu contre Ridolfi par le duc d'Albe (qui s'était toujours montré opposé au projet de mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk), hésita long-temps avant de prendre une décision relativement aux secours qu'on lui demandait. Après en avoir délibéré plusieurs fois avec son Conseil, il finit par déclarer que, pour le moment, il ne disposerait que de douze mille écus en faveur de Marie Stuart, et que pour le reste il s'en remettait à la prudence du duc d'Albe.

[1] Voyez *Memorias de la Real academia de la historia*, *Tom. VII*, p. 360 et suiv.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Nouvelles d'Écosse. — Déclaration du parlement tenu par les Écossais du parti de la reine, qui a consacré la nullité de l'abdication consentie par Marie Stuart, et proclamé la reconnaissance de son autorité. — Protestation faite à ce sujet par le prévôt de Berwick. — Conditions qu'il a imposées pour la suspension d'armes. — Refus des rebelles de les accepter. — Craintes qu'éprouvent Lethington et de Grange, s'ils ne reçoivent pas l'argent qui doit leur être apporté de France par Chesein. — Avis donné à Marie Stuart que le château de Tamtallon aurait été pris par les siens, lord Hume délivré et Drumlanring fait prisonnier et conduit au château d'Édimbourg. — Propositions adressées à Lethington et à de Grange pour les détacher de Marie Stuart.—Bruits que l'on fait courir en Angleterre. — Assurance que le duc d'Anjou aurait promis d'abandonner la religion catholique, et que le roi se serait engagé par un article secret à ne point secourir Marie Stuart. — Attente de la venue en Angleterre de M. de Montmorency pour la conclusion d'une ligue entre Élisabeth et Charles IX. — Pleine confiance de Marie Stuart dans la protection du roi, de la reine-mère et du duc d'Anjou. — Instances que La Mothe Fénélon est chargé de faire auprès d'Élisabeth. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de la prise de l'un des navires de Chesein à Leith. — Sa crainte que l'autre navire ne soit également perdu. — Nécessité d'envoyer sans retard le secours entier en Écosse.

De Sheffield, le 2 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par plusieurs chiffres qui m'ont esté randus secrettement j'ay eu nouvelles d'Escosse où l'estat de mes affaires est tel : mes obéissants subjets ont tenu parlement avec les solemnités requises, auquel la démission de ma couronne a esté trouvée nulle, et mon authorité y a esté publiquement proclamée. Le mareschal de Barvich avoit fait

plusieurs menées pour empescher le dit parlement, et le 12 du passé, qui fut le jour mesme qui avoit esté procédé touschant la dite démission, partit de Dalkeith et vint sur le soir à Edimbourg fort piqué contre mes gens, avec lesquels il dit qu'il ne voulloit plus négocier sans entendre de nouveau la volonté de sa maistresse, puisqu'ils avoient innové en une si grande chose. Le lendemain il passa outre Sterling, et despuis est retourné proposant des conditions fort dures à mes gens, de la part de sa dite maistresse, pour une abstinance de vingt jours, attendant que le plaisir d'icelle fut entendu plus amplement; comme s'ils estoient ses subjets et qu'ils ne deussent rien faire sans elle. Il demandait que, dès ceste heure là, la ville d'Edimbourg fût ouverte à tous; et que la session et exercisse de justice y fût libre, en la sorte qu'il estoit au mois de mars dernier; et qu'à cet effect ceux de mon parti licenciassent leurs soldats, excepté le nombre requis pour la guarde du chasteau. Le jour de la datte des dits chiffres, qui est le 22[e] du dict mois, mes gens me mandent qu'ils accorderont l'abstinance, le mareschal donnant passage à un gentilhomme pour aller négocier avec la Royne d'Angleterre pour leur intérest, et que, durant la dite abstinance, la ville sera ouverte à tous en douce et paisible manière: mais qu'il n'y auroit cession ny innovation de l'une ny de l'autre authorité; pourveu toutes fois qu'à la fin d'icelle abstinance, la ville fût remise en l'estat présant, au cas qu'il n'y eût d'accord. Ils ont fait ces offres, ainsi que Lethyngton et Grange me mandent,

pour oster tous les prétextes que la Royne d'Angleterre pourroit prendre de les quereller plus ouvertement : mais ils ne croient pas que l'autre parti les accepte, estans devenu trop orgueilleus, ainsi qu'ils me mandent, sur une petite occasion.

Par autres lettres de l'évesque de Gallovay, escrittes despuis que les autres eurent fermé les leurs, j'ay appris que mes rebelles ont reffuzé les conditions. Les miens ont bon courage et espérance de se maintenir bravement, attendant l'entiers secours; mais qu'il y ayt de quoy entretenir les soldats qui font fort bien leur devoir; ausquels on est contrainct avancer tousjours un mois devant la main, car si tost que l'argent manque, ils sont sur le point de se mutiner et ne veulent plus servir. Ce que les dicts Lethyngton et Grange m'escrivent incommoder grandement le chasteau et le rendre nécessiteus, d'autant que des dits soldats despand aujourd'huy le hazard de la cause et que sans eux le feu se trouveroit tellement esteint qu'à grand pène en resteroit-il une étincelle pour le rallumer. Il n'y a point de nouvelles de Chesolme, de quoy je suis bien en pène, car ils me mandent qu'ils n'ont pas un denier entre leurs mains pour bailler aus dits soldats et que, s'ils n'en reçoivent devant le premier de juillet, ils craignent la perte du tout. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, d'en faire une rescharge le plus tost que faire se pourra, que si d'avanture le dit Chesolme n'avoit esté dépesché, ainsi qu'il m'a esté escrit, qu'il soit adverti de bien regarder où il descendra, car Morton a mis quelques

navires dehors pour le guetter. Ils me mandent aussi que je fasse tant, s'il est possible, qu'il leur soit envoyé la provision de trois mois à un coup, pour n'estre en l'extrémité où ils sont sur l'incertitude des vens. Je vous ay desjà prié, monsieur de La Mothe Fénélon, par mes précédantes d'en escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et je vous en prie encore de rechef d'autant plus affectueusement que la nécessité le requiert.

Comme le porteur des susdits chiffres estoit en chemin, il dit qu'il luy feut envoyé un homme de cheval après pour luy commander de me dire que le chasteau de Tantalon estoit pris par les miens et mylord Hume délivré, et que Drumlangrig avoit esté pris en une escarmouche et estoit dans le chasteau d'Edimbourg; qui sont bonnes nouvelles, si elles sont vrayes. Il est encore venu un autre garçon par un'autre voye qui en dit autant : la place est gardable. Mylord Hume fortiffiera les miens, et le parti des rebelles sera affoibli en la frontière par la prise du dict Drumlangrig. J'ay donné cy-devant telle espérance à mes gens qu'ils seront secourus que je m'asseure qu'il n'y a pierre qu'ils ne remuent pour s'ayder. Ce que je leur confirme encore présantement avec promesse de les advertir tousjours devant la main de ce qui se faira pour eux, afin qu'ils soient plus asseurés et résolus en leurs entreprises et qu'il ayent occasion, quant leurs forteresses seroient toutes perdues, de se fier en moy et demeurer à ma dévotion. Et pour ce je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, comme j'ay

desjà fait par mes deus chiffres précédans, [de m'instruire] de ce que eux et moy devons attendre de la résolution du Roy sur les secours. Ils sont pressés par le mareschal de Barvich d'entrer en accord, avec grandes offres à Lethington et Granges, s'ils veulent se renger à l'autre parti. Mais je m'asseure qu'ils seront constans, ainsi que je vous ay desja escrit, et qu'il n'y a respect qui les en empesche. Les ministres qui ont reffusé de faire prier Dieu pour moy, comme leur souveraine, et pour mon fils, comme prince, ont vuidé la ville.

J'ay fait part aus miens du contenu de l'extrait des lettres que m'avés envoyé en ce qui peut servir contre les sinistres advertissemens qui leur sont faits d'icy que le Roy m'abandonne, et autres mensonges qu'ils inventent pour les désespérer. Je vous ay mandé celluy qui est fondé sur Vualsinghan, comme le Roy luy avoit déclaré qu'il laisseroit la relligion catholique et fairoit guerre au Pape et à tous autres princes en faveur de la Royne d'Angleterre ; et maintenant il en est venu un autre plus secret, mais un peu répugnant au premier, ils disent que monsieur d'Anjou, contre la volonté du Roy et de son Conseil, veut laisser la relligion catholique et prendre celle de la Royne d'Angleterre : et que tout cela et toutes autres conditions pour le mariage, telles que la dicte Reyne a voullu, sont accordées. J'ay adjousté aussi peu de foy à ce second advis que je faisois à l'autre, d'autant qu'il vient des plus pervers et des plus passionnés protestans. Il est vray que je suis advertie d'ailleurs qu'il

ne se doit rien faire ouvertement à mon préjudice; mais qu'il y aura une ligue secrette par la quelle le Roy promettra de ne me donner aucun secours, et que, pour la conclusion de ceste ligue et de toutes autres choses, l'on attend la venue de par deça de monsieur de Montmorency.

D'un costé, je ne fais doubte que mes ennemis n'ayent en teste de tels desseins, lesquels ne me procurent moins de mal que cela; et d'autre part je me fie à tel point au Roy, monsieur mon bon frère, à la Reyne, madame ma bonne mère, et au dict sieur d'Anjou que, quelque chose qui arrive, je croy qu'ils ne passeront rien en ce qui me tousche que pour le moins ils ne me fassent advertir de leur intention, laquelle vous sçavez que je n'ay eu autre pensée en toutes ces négociations que de suivre. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, que je puisse entendre de vos nouvelles là dessus; et ce qui vous a esté respondu par ceste Royne sur ce que je vous avois prié cy devant de luy faire instance de la part du Roy que vous peussiés envoyer devers moy, puisque mon ambassadeur est prisonnier, et que, suivant la bonne volonté du dict Sieur, vous embrassés mes affaires. Vous pourrés aussi faire entendre à la dite Royne que vous estes certainement adverti des mauvais offices que le mareschal de Barvich fait pour donner terreur aus miens et les attirer du costé de mes rebelles; et vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, vous opposer et empescher, tant qu'il vous sera possible, quand elle y voudra envoyer quelq'un,

car c'est tousjours contre moy et les miens. Elle n'a que faire de se mesler de mes subjets sans mon sceu et consentement.

Au Chasteau de Chefeilth, ce ıj de juillet 1571.

MARIE R.

Despuis ceste lettre escritte, le garçon qui est venu le dernier dict qu'il y a aujourd'hui quinze jours que Chesolme arriva en la rade de Petit Leyth avec deus navires dont l'un entra dedans le havre, et qu'il y avoit au dit navire des corselets et morions. L'autre s'appercevant des ennemis qui estoient dedans se rettira vers l'autre costé de l'eau, et ne sçait bonnement qu'est devenu ce qui estoit dedans. J'ay grande peur que le reste est aussi perdu. Il est nécessaire d'envoyer d'autres provisions en diligence, de quoy je vous prie advertir le Roy, et que, s'il ne luy plait haster le secours entier, tout se va perdre. Les ennemis se fortiffient au dict Petit Leyth que les miens n'ont eu moyen de guarder, et plus ils auront de loysir plus ils donneront moyen aus Anglois de s'y fermer. Je n'ay moyen d'escrire ny à monsieur de Rosse, ny à monsieur de Glasgo, je vous prie leur faire part de mes nouvelles.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Détails sur la capture de Chesein, qui, en se présentant devant le port de Leith, est tombé avec son navire entre les mains de lord Lindsey. — Extrémité où vont se trouver les Écossais fidèles faute d'argent. — Vives instances faites par Marie Stuart pour que La Mothe Fénélon avise aux moyens de leur en faire passer sur-le-champ. — Demande qu'elle adresse à cet égard à l'archevêque de Glasgow. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi pour obtenir le secours. — Vive insistance afin qu'ordre soit donné d'arrêter dans les ports de France les navires écossais qui s'y trouvent.

De Sheffield, le 18 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receus hier lettres d'Escosse par lesquelles j'ay la certitude de la prise de Chesolme par lord Lyndsay et de tout ce qu'il portoit, quasi en la mesme sorte que je vous ay escript. Le navire estoit adverty dès l'entrée du Firth par un batteau que mes gens y faisoient tenir, mais la trahison et laschetté des marchands et mariniers a esté telle qu'ils sont allés à Petit Leith, où il sçavoient que les ennemis estoient, et a esté le dict Chesolme prins en terre de l'aultre costé avec l'argent et amené au dict Petit Leith le 2 de ce moys. Mes gens sont en extrême nécessité et en danger que leurs soldats passent avec les ennemis qui sont près d'eux et font ce qu'ils peuvent pour les attirer. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, employer à ce besoin

tous les moyens qu'il sera possible des amis et de tout le monde pour leur faire tenir jusques à deux ou trois mille escus, et je les vous fairay rembourser incontinent. Si pouvez tant faire avec cette Royne qu'elle voullût entendre à moyenner une abstinence, cella donneroit loysir aux miens de respirer en attandant support, car ils s'en vont estre pressés de forces et de famine; et si, dans la fin de ce moys, ils n'ont quelque argent pour appaiser et entretenir leurs dicts soldats, le tout est en hazard. Si elle voulloit vous permettre envoyer en Escosse, comme pour parler aux rebelles de la part du Roy et aviser avec eulx quelque moyen de pacification, le dict argent se pourroit envoyer aux miens soubz cette coulleur; si non, je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, regardés s'il y aura moyen par quelque marchand ou autrement. J'escris à M. de Glasgo pour le mesme effect, auquel je vous prie faire tenir le chifre cy enclos, mais je crains que l'ordre, qui se pourra prendre par delà, vienne bien tard : parquoy je luy donne charge ramentevoir au Roy une partie de ce que je vous ay escript ces jours passés, et vous prie, par la dépesche que fairez à cette heure, préparer et acheminer les choses, comme je sçay que vous pouvez ; en sorte que à cette fois il plaise au dict Sieur se résouldre et prendre ouvertement une cause en main qui luy sera utille et honnorable. Je donne pareillement charge bien expresse au dict M. de Glasgo de poursuivre et solliciter vivement l'arrest des navires, car il n'i a meschanceté ni trahison qu'ilz ne mettent en œuvre,

et mesmes aulcuns de ceux qui ont prins adveu de moy cy devant; et si comme mes rebelles ils ne doibvent estre apprehendés, et que la liberté, qui se donne en France aux estrangers, soyt plus à respecter que l'estroitte alliance avec ma couronne, qu'ils le soyent au moins à ma requeste comme larrons et volleurs, et qu'il me soit permis avoir justice de leurs corps et de leurs biens selon les maléfices et crimes dont ils se trouveront attaintz et convaincus. De quoy, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie escrire au Roy et luy remonstrer combien cella importe et à luy et à moy, s'il luy plait avoir mon royaulme en sa protection; car ils font plus de mal qu'il ne se peut réparer avec grand peyne et despence. Je vous ay escript des 4, 11 et 12 de ce mois.

Du chasteau de Schelfeild, le 18 juillet 1571.

Marie R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Accusé de réception de lettres diverses. — Remontrances que l'archevêque de Glasgow doit adresser au roi au sujet des intentions que l'on suppose au roi d'Espagne et des soupçons conçus contre Lethington et de Grange. — Communications déjà faites à cet égard à La Mothe Fénélon. — Reconnaissance de l'autorité de Marie Stuart par le parlement tenu en Écosse. — Déclarations du prévôt de Berwick. — Conditions qu'il a proposées pour une suspension d'armes. — Refus qu'ont fait les rebelles de s'y soumettre. — Assurance que l'archevêque peut donner au roi de la fidélité de Lethington et de Grange, et du désir qu'ils ont de recevoir les Français dans le château d'Édimbourg. — Nécessité de leur envoyer de l'argent pour payer leurs soldats. — Retraite du comte d'Argyll et de lord Boyd, qui demeurent neutres, ainsi que le comte d'Atholl. — Prière afin que le roi leur écrive. — Découragement résultant de la capture de Chesein. — Secours d'hommes fournis par Élisabeth aux rebelles. — Préparatifs qu'elle fait secrètement pour envoyer une armée en Écosse. — Ferme résolution de Marie Stuart de donner ordre aux siens, si le roi ne doit pas leur adresser de secours, d'abandonner le château d'Édimbourg pour se retirer dans les montagnes. — Méfiance que l'archevêque de Glasgow doit avoir contre un certain William Murray, auquel Marie Stuart s'est vue forcée de donner des lettres de recommandation. — Bruits que l'on fait courir en Angleterre au sujet du roi et du duc d'Anjou, ainsi que de la venue du maréchal de Montmorency. — Pleine confiance de Marie Stuart dans la protection du roi et de la reine-mère. — Danger que le roi court de perdre l'alliance d'Écosse, s'il ne met promptement obstacle à l'exécution des projets d'Élisabeth. — Prière de Marie Stuart afin que La Mothe Fénélon puisse communiquer avec elle pendant la détention de l'évêque de Ross. — Nouvelles tout récemment venues d'Écosse. — Précautions qui doivent être observées pour envoyer l'argent de France. — Détails de la capture de Chesein. — Embarras dans lequel se trouvent Lethington et de Grange. — Dispositions prises par les rebelles. — Nécessité d'user de ruse pour empêcher la ruine du château. — Désir de Marie Stuart que le roi envoie quelque personnage de qualité en Écosse, sous prétexte de négocier entre les partis. — Facilité que l'on aurait de jeter des soldats dans le fort d'Inch-Keith, qui est abandonné. — Renseignements que le capitaine Anstruther peut donner à ce sujet. — Recommandation pour James Kirkaldy, qui doit se rendre en France au nom des Écossais fidèles, et qui, revenant avec le

détachement destiné à former la garnison d'Inch-Keith, resterait avec les Français comme otage de la fidélité de son frère. — Nécessité d'ordonner l'arrêt dans les ports de France des navires écossais qui s'y trouvent et de fatiguer les ennemis de Marie Stuart par tous les moyens possibles.

De Sheffield, le 18 juillet 1571.

Je ne vous ay poinct écrit depuis le XII du passé, par Drysdal, n'ayant eu moyen d'envoyer aucune despesche, sinon quelques chifres avec grande difficulté à M. de La Mothe, et suis encore contraincte de mettre cestuy cy à l'avanture avec ung autre que je luy fay. J'ay receu le duplicata de vostre lettre du XXVI de may, que me mandiez envoyer par Lesly, et, ces jours passez, les extraitz des lettres du Roy, de la Royne, ma bonne mère, et du duc d'Anjou, écrites au dict de La Mothe depuis votre audience. Je luy ay fait assez ample responce, pour le peu de loysir que j'ay eu d'escrire, et vous eusse, par mesme moyen, donné advis de tout, s'il y eust eu comodité. Mes lettres luy ayant esté rendues ung peu tard, parce qu'elles faillirent quelques messagers, qui, de main en main, les devoient prendre en chemin, où il se fait telle garde et recherche, qu'ilz sont quelques foys contrainctz les rapporter. Et pour ce il me semble qu'à votre première audience, il sera encore assez temps que leur ramentevez deux poincts de ma dicte response; l'un sur le soupson où le dict Sieur est entré que ceste Royne se pourra lascher plus aisément à accorder avec le Roy d'Espagne de leurs différends, affin de se joyndre ensemble [pour] me nuyre et endommager;

l'autre sur le doubte que fait le dict Sieur de la constance de Lethington et Grange, craignant qu'ilz tournent contre moy ce qui leur est envoyé d'argent et des soldats, et qu'ilz s'accordent avec mes rebelles.

Quant au premier, je sçay qu'il n'y a rien en ce monde que ceste Royne craigne tant qu'une descente d'estrangers en quelque part que ce soit de ceste isle, ce qui pourroit bien estre cause qu'elle s'appoincteroit facilement avec le Roy d'Espagne; mais je ne puis estimer qu'il se voulust unir avec elle pour me nuyre, car il n'y sçauroit avoir ny honneur ny avantage. Il est prince catholique, et en bonne paix et amitié avec le Roy de France, et, quand il n'y auroit autre respect que l'alliance que moy et mon royaume avons avec le dict Sieur mon bon frère, il ne vouldroit, à l'appétit de ceste Royne, rien attempter à mon préjudice. Au contraire, je m'asseure que, s'il plaist au Roy de France l'en requérir, il l'assistera très volontiers à restablir toutes choses en mon royaume soubz mon autorité, et peut-estre sera content se servir de ce moyen pour amener ceste Royne à quelque raison touchant leurs dictz différens. J'ay pryé le dict de La Mothe en faire ouverture de ma part, laquelle vous pourrez continuer en mesmes termes, et, d'autant que la nécessité et présent estat de mon royaume le raquiert, en presser le dict Sieur. Cela, à tout le moins, pourra estre cause que le Roy d'Espagne ne prestera sitost l'oreille à l'accord des dictz différens.

Quant à Lethington et Grange, j'ay pryé le dict Sieur n'adjouster foy à Walsingham, ny à mes trahis-

tres Escossoys qui s'efforcent par de là le mettre en soupson, et luy veulent persuader que Lethington et Morton sont amys, car c'est mensonge. Je ne feray icy redicte du discours que je fay làdessus au dict de La Mothe, pour le faire cognoistre que, tout au contraire, il a hayne mortelle entre eux, ayant plus récent et asseuré tesmoignage de la part des dictz Lethington et Grange, par ce qui s'est passé depuis. Ilz sont cause que le parlement a esté tenu, où la démyssion de ma couronne a esté trouvée nulle, et que mon autorité est publicquement proclamée; de quoy le mareschal de Berwik, qui avoit fait plusieurs menées pour empescher le dict parlement, se monstra si mal content, qu'il leur dict ne vouloir plus négocier avec eux, sans attendre de nouveau la volonté de sa maistresse, puisqu'ilz avoient innové en chose si grande. Il fut procédé le XII du passé, touchant la dicte démission, ce qu'entendant le dict mareschal, qui lors estoit à Dalkeit, passa le jour mesme au soir à Edinbourg, en ceste colère, et le lendemain à Sterling, et depuis est retourné, proposant des conditions bien dures et estranges à mes gens de la part de sa maistresse, pour une abstinence de vingt jours, attendant que le plaisir d'icelle fust plus amplement entendu, comme s'ilz estoient ses subjectz et qu'ilz ne deussent rien faire sans elle. Il demandoit que, de ceste heure là, la ville fust patente à tous, et que la session y fust libre, ainsi qu'elle estoit au moys de mars dernier, et que pour ce, ceux de mon party licentiassent leurs soldatz, excepté le nombre requis pour

la guarde du chasteau. Le XXIV du dict moys, qui est le jour que Lethington et Grange m'escrivent, mes gens accordèrent l'abstinence; le dict mareschal donnant passage à ung gentilhomme pour aller négocier en leur cause avec la Royne d'Angleterre, et que, durant la dicte abstinence, la ville seroit ouverte à tous en doulce et paisible manière, mais qu'il n'y auroit session ny innovation de l'une ny de l'autre autorité, pourveu toutesfoys, à la fin d'icelle abstinence, que la ville fust remise en l'estat présent, au cas qu'il n'y eust appoinctement. Ilz ont fait ces offres, ains que Lethington et Grange me mandent, pour oster tous prétextes et couleur à ceste Royne de les quereller plus ouvertement. Mais ilz n'estiment pas que l'autre party les accepte, estant devenu trop orgueilleux (ains qu'ilz me mandent) sur une petite occasion.

Par autres lettres de l'évesque de Galloay, escrites le mesme jour, depuis que les autres eurent fermé les leurs, j'ay eu advis que mes rebelles ont refusé les dictes conditions, de sorte qu'il n'y a poinct d'abstinence. Le dict évesque me mande que les ministres ont été mis dehors de la ville, ayant refusé de fayre pryer Dieu au peuple pour moy, comme leur souveraine, et pour mon filz comme prince, et que là dessus il a fait ung sermon et exhortation au peuple. Estant dernièrement icy, il dict à quelc'un de mes gens qu'il se repentoit de bon cueur d'avoir jamais changé de religion. Je ne suis hors d'espérance que Dieu ne face encore la grâce à beaucoup d'eux de recognoistre leur

devoir premièrement envers luy, et puis envers moy, qui suis leur souveraine.

Asseurez hardiment le Roy, monsieur mon bon frère, de l'entière volonté et résolution des dictz Lethington et Grange de me demeurer fidèles et obéissans serviteurs doresnavant, et qu'ilz sont du tout séparez de l'autre party; et ne faut que le dict Sieur se laisse persuader par mes dictz trahistres Escossoys, qui sont par delà, ny par Walshingan, ny autres ministres de ceste Royne que les dictz Lethington et Grange feroient difficulté de recevoir des François; car c'est toute leur espérance. Ilz m'escrivent qu'attendant l'entier secours, ilz se défendront bravement, mais qu'il y ait de quoy entretenir les soldatz, qui font fort bien leur devoir, auxquelz l'on est contrainct avancer tousjours ung moys devant la main. Car sitost que l'argent manque, ilz sont sur le poinct de se mutiner, et ne veulent plus servir; ce qui incommode grandement le chasteau et le rend nécessiteux. Car des dictz soldatz dépend aujourd'huy le hazard de la cause; sans eux, le feu se trouveroit tellement estainct, qu'à peine resteroit une estincelle pour le rallumer, ains que m'escrivent les dictz Lethington et Grange, y ayant si peu d'assistance de la noblesse, et si peu asseurée, que le tout s'en iroit bientost.

Le conte d'Argyle et lord Boyd se sont retirez, et demeurent comme neutres. Faites que le Roy leur escrive, et pareillement au conte d'Athol, qui ne se bouge non plus, les priant estre constans de mon costé, avec asseurance qu'il ne les abandonnera poinct.

Le désespoir d'estre secourus est occasion que plusieurs laissent ma cause, et ce qui les troublera davantage, et leur fera perdre courage, c'est que Shesolme a esté pris avec ce qu'il portoit. Je n'en ay poinct de lettres. Le garson, qui m'a apporté celle que j'ay receu, entre autres nouvelles, qu'il a entendu depuis qu'elles luy furent baillées, le dict, et deux autres, qui sont encore venus despuis, le confirment. Ce qui me tient en extrême ennuy. Car mes gens me mandent qu'ilz n'ont pas ung denier entre leurs mains pour bailler aux soldatz, et s'ilz n'en reçoivent devant le premier de juillet, ilz craignent la perte de la cause. Je n'ay moyen de leur rien envoyer d'icy à ceste heure. Car tout ce qu'eux et moy pouvons faire, c'est d'avoir intelligence par quelques chifres, qui eschappent d'avanture, tantost par des femmes, tantost par des pauvres garsons. J'avoy bien esté advertye que Morton tenoit prestz quelques navires pour guéter Shesholme, ou autre secours qui viendroit aux myens, et avoy pryé monsieur de La Mothe de vous l'escrire, aussi que le dict Shesolme, s'il n'estoit party, fust adverty de se donner garde, et qu'il allast plustost descendre au north, que se précipiter, comme il a fait, entre les ennemys qui se fortifient à Lyth. Mais ce a esté trop tard, et ne faut en cela, ny en autres choses, attendre pouvoir sitost donner advis en France, ny au dict de La Mothe, des entreprises des ennemys, qu'ilz n'ayent moyen de les exécuter devant que les nouvelles soient portées si loing, et que le remède en puisse venir. Ilz ont la main de ceste Royne sur la frontière, qu'ilz

employent à toutes occasions, l'argent, les hommes et les vaisseaux, quand ilz en ont affaire. Elle a promys au dict de La Mothe qu'elle n'a envoyé, ny envoyera aucunes forces en Escosse, et cependant fortiffie mes rebelles par tous moyens. Il y va grand nombre de soldatz angloys sans capitaine; et pour l'entreprise de ce qui se feit dernièrement entre Lyth et Edinbourg, où les myens eurent du pire, je suis advertye seurement, qu'il estoit entré quinze cens Angloys en mon royaume. Car quelque chose qu'elle dye ou promecte, elle y employe cependant la force, et toutes les praticques et inventions qu'elle peut, voulant abuser le Roy de paroles et dissimulations, et se faire maistresse de mon royaume. Elle est sur le poinct de dresser une armée, et, par les advis que j'en ay, c'est pour aller ruiner les myens après la cuillette. Il n'est possible qu'ilz résistent d'eux mesmes, et si le Roy ne se haste d'envoyer l'entier secours, il perdra son alliance. Le temporiser fait beaucoup de dommage; car mes ennemys se fortiffient à Lyth, et plus ilz auront loysir, plus ilz donneront de moyen aux Angloys de s'y fermer. Dombar reste ruyné, et n'y a aucune forteresse, de là à la frontière, qui les empesche. Si les Angloys s'y arrestent une foys, ayans la mer et la terre pour les secourir, il ne faut attendre d'en avoyr meilleur marché que de Berwik, et ne sera moins difficile le retirer de leurs mains. J'aimeray mieux qu'ilz eussent le chasteau du premier coup, (car aussi bien ne dureroit-il pas) que de leur donner occasion de s'arrester au dict lieu de Lyth, et d'y estendre leur frontière. Toutes les autres forteresses

de mon royaume sont desjà au commandement de ceste Royne, et luy estant rendu le chasteau d'Edinbourg de bonne heure, elle s'amuzera à le garder avec les autres plustost qu'à bastir une forteresse auprès, qui seroit son couppe-gorge; et je croy que Dieu me réservera encores les cueurs d'aucuns de mes subjectz, et que ce lieu là de Lyth leur servira quelques foys à recevoir secours, s'il n'est occupé et fortifié des ennemys. Déclarez, de ma part, au Roy, monsieur mon bon frère, que s'il ne luy plaist se résouldre d'envoyer ouvertement secours, et prendre ma cause en main, suyvant nos anciennes alliances (en quoy la Royne d'Angleterre n'a que voir), je suis résolue ne perdre les hommes avec les forteresses, ains de leur faire abandonner le dict chasteau à qui sera le plus habile d'entrer dedans. Je leur ay promys de les advertir tousjours devant la main de ce qui se fera pour leur suport, et ne les veux poinct tromper, espérant qu'ilz demeurront tousjours entiers et fidelles, encore que, pour ung temps, ilz soient contrainctz se retirer dans les montagnes, comme ilz proposent de faire à l'extrémité.

Ung nommé William Murray, qui se mesle de chyrurgie, et qui estoit barbier du feu Roy mon mary, est passé d'icy, je ne sçay pour quelle occasion, sinon qu'il dict s'en aller en France pour ses affaires particulières, et m'a fait demander une lettre de recomendation à vous addressante, que je ne luy ay refusé. Il a passeport bien favorable du mareschal de Berwik, et n'a veu personne des myens, de sorte que toutes ses instructions ne sont que de mes ennemys,

autrement il ne luy eust esté permys venir si avant. Il asseure que Shesolme a esté pris en Fyf, où il s'est cuidé saulver, avec six mil escus et quelques dolares, par lord Lindsay, et qu'ilz luy donnent la géhenne. Ceste Royne ne fauldra pas de prendre couverture, sur ce qu'ilz luy feront dire par force, ou feindront qu'il a confessé, de donner secours ouvertement à mes rebelles, et pour ce il est temps que le Roy se déclare, ou bien qu'il abandonne du tout mon royaume et moy, et perde son alliance. Je prye Dieu qu'il ne se laisse abuser de la vaine espérance que ceste Royne luy veut donner de la sienne, qui n'est que piperie, ains que j'ay amplement escrit au dict de La Mothe. Son desseing est d'empescher que le Roy me donne secours, afin qu'elle ayt moyen et loysir de se faire du tout maistresse de mon royaume, et après elle se mocquera de luy et luy donnera des affaires. Elle n'a honte d'user de mensonges et faulcetez pour aliéner de moy et désespérer tous ceux qui me portent quelque bonne volonté, ès autres pays, et en cestuy cy; où, depuis quelques jours, elle a malicieusement fait semer ung bruict que le Roy de France a déclaré à Walshingan, qu'il est délibéré quicter la religion catholicque, et, en faveur de ceste Royne, se rendre ennemy du Pape et de tous autres princes; c'est pour inférer que le Roy ne m'abandonne seulement, mais se déclare ennemy de tous ceux de qui je puis espérer secours. Je croy qu'il m'advouera de la responce que j'ay faicte là dessus, que j'oseray mectre la main au feu que c'est menterie, et que pour toutes les alliances

et royaumes du monde il ne changeroit de religion. Il n'est besoing que Walshingan s'appercoive que cela soit venue à ma cognoissance, pour ne faire tort à ceux de qui j'ay receu l'advis. Vous sçavez assez si la pareille calomnie et imposture, qui me fust mise assus, incontinent que j'arrivay en ce royaume, que j'avois changé de religion, (de quoy Dieu m'est tesmoing que je n'eu jamais envie, ny leur donnay argument de le penser) m'a esté préjudiciable ou non, à l'endroict de plusieurs qui en estoient en doubte; et je croy que ceste cy est forgée en partie pour faire concevoyr une jalousie (qui est ung but que les hérétiques visent si fort) entre les deux Roys, de la commune intelligence desquelz dépend l'appuy de l'église catholicque et le repos de toute la Chrestienté. Il est depuis venu ung autre plus secret, et ce me semble aucunement répugnant au premier : ilz disent maintenant que le duc d'Anjou, contre la volonté du Roy et de son Conseil, veut quicter la religion catholicque, et prendre celle de ceste Royne, et que cela et toutes autres conditions pour le mariage, telle que la dicte Royne a voulu, sont arrestées d'une part et d'autre. J'adjouste aussi peu de foy à cestuy cy que je faisoy au premier; d'autant qu'il vient principalement des précis protestans, et qu'il est fort esloigné de ce que naguères me mandastes du grand zelle en la religion catholicque que le dict Duc faisoit de plus en plus paroistre, mesmement le caresme dernier par extrêmes jeûnes et abstinences. Bien suis-je advertye d'ailleurs qu'ouvertement il ne se doibt rien faire à mon préjudice,

mais qu'il y aura une ligue secrète, par laquelle le Roy promect ne me donner aucun secours, et que pour l'effect d'icelle ligue et conclusion de toutes choses pour le dict mariage, l'on attend par deça le mareschal de Montmorency en bref. Je ne fay doubte que telz desseings ne soient en teste de mes ennemys, et qu'ilz ne s'efforcent me faire plus de dommage s'ilz peuvent, mais j'ay telle fiance au dict Sieur mon bon frère, à la Royne, madame ma bonne mère, et au dict sieur d'Anjou, que, quelque chose qu'il advienne, je m'asseure qu'ilz ne passeront rien, en ce qui me touche, que, pour le moins, ilz ne me facent advertir de leur intention, laquelle M. de La Mothe est tesmoing que ma résolution a tousjours esté d'ensuyvre, et de me conduyre, comme j'ay faict, selon leurs bons advis et conseil, en ces négotiations passées d'appoinctement, et en toutes autres; et, de vostre part, monsieur de Glasgo, vous pouvez les ramentevoir [de] l'expresse charge et commandement, qu'avez eu de moy, par plusieurs despeches, de sçavoir leur volonté, et de m'en advertir, afin de ne rien faire contre leur opinion et bon plaisir. Je désirerois bien d'estre esclaircye de telz soupsons, pour en mectre hors de peine et moy et ceux qui me favorisent en ce pays, et se monstrent soigneux de la conservation de ma vie, laquelle ilz estiment comme despeschée si ceste Royne vient audessus de ses entreprises en mon royaume. J'ay telle fiance en l'amour et l'affection que le Roy, la Royne mère et le duc d'Anjou me portent, pour l'honneur que j'ay eu de leur appartenir, qu'il n'est

besoing qu'ilz m'en asseurent, ny par parolles, ny autrement; mais ceste Royne use de tant d'inventions pour séparer de moy non seulement les affections qu'elle se doubte que j'ay acquises icy, depuis qu'elle me détient par force, mais aussi les cueurs de mes propres subjectz, que tout ce que le Roy luy fait dire à mon advantage soit par l'ambassadeur d'icelle, soit par le sien propre, est tellement dissimulé, ou pour mieux dire, mal interprété et falcifié, qu'elle tourne le tout à son proffict et à mon préjudice, de sorte qu'il n'y a moyen ny remède sinon qu'il plaise au Roy prendre ouvertement la protection de mon royaume, et face plaine démonstration de vouloir entretenir noz alliances, au mespris et injure desquelles la dicte Royne a desjà entreprise si avant qu'elle fait battre monnoye en mon royaume aux coings d'Angleterre. Il est besoing que le Roy se haste d'envoyer l'entier secours, et ne s'amuser plus longuement aux mensonges et cautelles de ceste Royne. Elle fait des préparatifs pour ung effort, et n'espargne rien, par intelligences et secrètes praticques, de gagner les myens, et, puisque le malheur a voulu que Shesolme est pris, de quoy ilz se trouveront grandement affaiblis, il est nécessaire leur envoyer en diligence quelque argent, par le costé du north, ains que trouverez de plus expédient. A quoy je vous prye de tenir la main, et que ce soit de plus tost que faire se pourra, et ne faut oublier qu'il plaise au Roy escrire de bonnes lettres, quand et quand, pour bien les asseurer de sa faveur, assistance, et prompt secours. Vous pourrez

par ceste mesme voye de M. de La Mothe, me faire tenir vos chifres, et afin que l'ambassadeur Walshingan ait occasion de moins de soupson, ne laissez de continuer la poursuite de vostre passeport, combien qu'il n'y a espérance de l'avoir. Et veu que ceste Royne tient l'évesque de Rosse prisonnier, et qu'il plaist au Roy monsieur [mon bon frère] que le dict de La Mothe ayt la peine et le soing de mes affaires auprès d'elle, il me semble qu'il ne sera hors de propos qu'il luy soit demandé qu'elle permecte que de La Mothe ayt intelligence avec moy, et me puisse envoyer ses lettres et recevoir les myennes. Sitost que aurez entendu le bon plaisir du Roy, de la Royne madame ma bonne mère, et du duc d'Anjou sur toutes ces choses, je vous prye m'en advertir le plus tost que faire se pourra, et ne faillez les bien dignement remercier de ma part des bonnes et favorables despesches qu'ilz ont faites au dict de La Mothe, dont j'ay veu les extraicts.

Ecrit le XVIII de juillet, au chasteau de Cheefeild.

Depuis ceste lettre écrite j'en ay receu plusieurs de mes gens. Les chifres de Lethington et Grange sont du XXVIII de juing, et II de juillet. Par le premier ilz me mandent l'arrivée de Skelton, le jour de devant, et la peine où ilz estoient de Shesholme, les contes de Lennox et Morton, avec toutes leurs forces, l'attendans à Lyth. Ilz me mandoient aussi la nécessité où ilz estoient, et que doresnavant il seroyt besoing envoyer de l'argent par des marchans qui l'auroient délivré devant de partir d'Escosse, et portans lettres d'eux,

qu'ilz eussent leurs deniers en France suyvant icelles et quictance des dictz marchans, et qu'il m'en seroit tenu compte. Par le second, ilz m'escrivent que le navire où estoit Shesolme arriva au Firth le dernier de juing, et combien que par batteaux, qu'ilz avoient envoyés à l'entré, il fût assez adverty du danger, il entra dans le havre par la trahison et lascheté des marchans et mariniers. Le dict Shesholme se meit à l'autre costé de l'eau avec l'argent où il a esté pris par lord Lindsay, et, le dict jour II de juillet, mené au dict lieu de Lyth, où sont les ennemys, et font estat de ne l'abandonner, ayans déparly leurs forces par quartiers, pour y demeurer, chascun à son tour. Ilz feront bientost ung effort contre la ville, car ilz ont de quoy lever les gens de guerre, et estans les myens affaiblis, et en petit nombre, il leur sera malaisé de la garder, pour le grand circuit d'icelle. Et s'ilz ne l'ont de force, ilz se resouldront l'affamer. Les dictz Lethington et Grange entendent qu'ilz sont en propos de mectre à Castorfin une compagnie de chevaux et quelques harquebuziers, une autre à Dalkeit, ung nombre à Mussilbourg, et quelque peu à Crakmillar. Le dict Grange m'asseure qu'à tout le moins il me gardera le chasteau, tant que vie luy durera. Ilz sont à présent à trouver quelque peu d'argent à gages et à interest, pour faire couler s'il est possible une partie de ce moys, et dissimulent tant qu'ilz peuvent la nécessité où ilz sont aux soldatz; car ilz craignent, estans si près des ennemys, qu'ilz s'en aillent avec eux. Les moyens de remède qu'ils pro-

posent, attendans l'entier secours, me semblent bons et sagement considérez. Et je vous prye, Monsieur, de requérir le Roy de ma part qu'ilz soient effectuez, que l'on essaye amuser ceste Royne par quelques praticques et offres affin qu'ouvertement elle ne leur coure sus; et, s'il est possible, qu'il se face quelque abstinence, mais que l'on contienne en termes généraux; que le Roy demande sauf conduict à ceste Royne, pour fayre passer ung des siens en Escosse, devers l'un et l'autre party afin d'adviser quelque bonne voye d'appoinctement; et que par cestuy là il soit envoyé sécretement une somme d'argent. Et, au cas que la dicte Royne refusast, que le Roy face passer par la mer quelque personnage de qualité, qui s'addresse premièrement aux ennemys, et négocie avec eux, pour pacifier les troubles, et soubz ceste couleur, se pourra conduyre l'argent. Qu'il soit aussi regardé de prendre la commodité de quelques marchans Françoys, qui, soubz couleur de traffique, pourront conduyre de l'argent. Au reste que le fort d'Inche-Keith n'est encore démoly, et n'y a personne dedans. La vieille forteresse est entière, et n'y a rien abattu que les maisons. Il seroit requis que le Roy feist armer deux navires et promptement y envoyer cent bons soldats qui y entreront à l'improviste, et qu'ilz ayent auxdicts navires de quoy accommoder leur logis, et ung pour la munition, avec vivres pour deux ou troys moys. En troys jours, ilz rendront l'isle imprenable à toute Angleterre et Escosse. Et, ayans ung petit navire ou pinache, il servira grandement à mon propos. Car, puisque le support

du chasteau d'Edinbourg deppend de dehors, il est nécessaire d'avoyr quelque place, ou en mer, ou en terre où le support puisse seurement arriver. Si le Roy trouve bon d'envoyer les dictz soldatz, le capitaine Anstrudre pourra donner plus ample information de la place, car elle est en la mesme sorte qu'il l'a laissée. Il ne sera besoing que le Roy y hazarde quantité d'artillerie de grande valeur; car des pièces de fer et des harquebuzes à croc serviront.

Ilz sont délibérez envoyer M^r^. James Kircaldy en France, et me pryent vous faire tenir mes lettres cependant en sa faveur, addressantes au Roy, afin qu'il les treuve entre vos mains, ce que n'osant encore avanturer, je vous prye le remonstrer au dict Sieur, et le supplier de ma part que le dict Kircaldy soit ouy et receu, comme s'il avoit mes dictes lettres. Estant le plaisir du Roy envoyer les soldatz, le dict Kircaldy passera avec eux, et demourra en l'isle, qui sera ung gage de la fidélité de son frère. Ilz me mandent aussi qu'il est nécessaire que tous navires escossoys soient arrestées par de là, et qu'aucun ne soit eslargy sans spéciales lettres de moy, ou de celuy que je nommeray; et ains que les passeports et adveux octroyez jusques à ceste heure soient nulz; estant raisonnable que j'ay quelque revenche de ceux qui abusans de ma faveur, aident, par tous moyens, mes ennemys, et trahissent moy et les myens. Et à la vérité l'on feroit bien peu pour moy, s'il m'estoit refusé. Ilz sont trahistres et rebelles, et si, comme telz, il leur est permys toute liberté, qu'à tout le moins, comme larrons et voleurs,

ilz soient arrestez à ma requeste, et que je puisse avoir justice, et de leurs corps et de leurs biens, où ilz auront mérité. Pareillement de faire arrester toutes sommes d'argent qui se trouveront appartenir aux gentilhommes de l'autre party, qui sont aux escoles, et ennuyer mes ennemys par tous moyens qu'il sera possible, car ilz ne laissent rien à faire et n'espargnent ny moy ny les myens où ilz peuvent. Je vous prye, Monsieur, faire bien entendre toutes ces choses au Roy, à la Royne mère, et au duc d'Anjou, et me donner advis en diligence de l'expédition qu'il leur plaira prendre là dessus. Il est requis que l'embarquement des dictz cent hommes se face secrétement et promptement; car si les ennemys en sentent aucunement, ilz se saisiront de la place, et n'y aura plus d'espérance au chasteau, et de ce qui s'ensuyvra, vous ayant cy dessus amplement discouru, je ne vous en feray redicte.

Au dos et en chiffre: A MONSIEUR DE GLASGO.

En note : Reçue le xvme d'aougst 1571.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 95.*)

Contentement éprouvé par Marie Stuart des nouvelles que La Mothe Fénélon lui a envoyées de France. — Charge qu'elle lui donne de faire ses remercîments au roi et de lui exposer l'état des affaires d'Écosse. — Désir de Marie Stuart de se rendre, pour sa santé, aux bains de Buxton, ainsi que l'ont ordonné les médecins. — Envoi fait par Marie Stuart des lettres écrites par Randolph, qui l'ont mise en crainte pour sa vie. — Recommandation adressée à La Mothe Fénélon de suivre la plainte déjà formée à ce sujet par l'évêque de Ross. — Confiance que met Marie Stuart dans le zèle de La Mothe Fénélon pour suppléer l'évêque de Ross, si Élisabeth le renvoie, comme elle en fait la menace.

De Sheffield, le 25 juillet 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je ne puis à mon gré assez vous remercier du bon soin qu'avés eu de moy, obtenant congé de me pouvoir envoyer un de mes gens avec les besoignes et lettres venans de France que j'ay receues. Ce m'a esté beaucoup de consollation d'entendre de bonnes nouvelles de delà et quelque peu de mes affaires: mais il y a une incommodité, que je ne puis faire responce, n'estant permis au porteur demeurer plus longuement. Il arriva icy avant hier et feust gardé jusques au soir sur les huict ou neuf heures qu'il me dellivra les deux pacquets en public et ne me feut souffert qu'il me parlât sinon tout hault. Il n'i a q'un jour entre deux, et à peyne cependant ay eu loisir de voir le tout, et pour

ce, monsieur de La Mothe Fénélon, attandant que par mes lettres, je me puisse dignement acquitter en cet endroict envers le Roy, monsieur mon bon frère, et le remercier comme je le désire, je vous prie faire cet office pour moy avec mes excuses et très humbles recommandations à sa bonne grâce, remettant à vostre prudence et discrétion de luy déclarer le présent estat où je suis et cellui de mes affaires; spéciallement d'Escosse, desquelles vous entendez plus que moy, estant ces passages clos aux miens de tous costés, et moy tenue rigoureusement et estroictement. Je mets mon royaume, mon fils et moy en sa protection et le supplie nous y recevoir, tant pour l'alliance particulière dont j'ay eu cet honneur de luy appartenir, que des anciennes ligues et confédérations de France et Escosse, et puis qu'il luy a pleu vous commander prendre la charge de mes affaires au lieu où vous estes, mesmes depuys que mon ambassadeur est emprisonné, et que je suis très asseurée que y mettez la main sellon la bonne vollonté et affection que m'avez tousjours portée.

Au reste il m'a esté envoyé l'advis d'aulcuns médecins, où il me semble qu'ils n'ont assez bien entendu ce que je voullois dire, et pour ce, devant qu'user des remèdes qu'ils ordonnent, il est nécessaire de les mieux informer ; à cette cause je vous prie faire tant que puissiés me renvoyer quelqu'un promptement qui ayt temps pour recevoir ce que j'ay à escrire. Cependant j'ay opinion que la fonteine de Bogston, qui est près d'ici, me pourroit soulager l'en-

fleure et dureté de mon costé. La saison est propre; je vous prie demander, qu'il me soit permis y aller, et respondez hardiment, monsieur de La Mothe Fénélon, que moy ni les miens ne donnerons occasion de penser que ce soit pour parler à personne, là ni par les chemins, ni pour faire aucune pratique; et si cella vous est reffusé, vous pourrez juger combien la conservation de ma santé, et peut-estre de ma vie, est peu respectée.

Je n'ay voullu avec ma susdicte lettre hazarder celles de Thomas Randolfe que l'évesque de Rosse me mandoit luy envoyer, sur la négative faicte par le dict Randolfe au double d'icelles. Ma vie y est menassée par moyens extraordinaires, et affin que mon ambassadeur prisonnier ne soit chargé d'avoir fait une accusation mal fondée, je vous envoye présentement les dictes lettres escriptes et signées de la main du dict Randolfe, qui sont six en nombre, addressentes à diverses personnes, entre les quelles il y en a une au comte de Lenox et une autre au comte de Morthon. Lesquelles lettres je vous prie exhiber à la Royne et à son Conseil, s'il n'est permis à mon ambassadeur poursuivre la plainte que par mon commandement il en a commencé faire, et de les rettirer quant et quant et les garder par devers vous. J'estime que l'évesque de Rosse en avoit cy devant conféré avec vous, ensemble des circonstances, ce qui me garde, avec le peu de loysir que l'on me donne, de vous en faire redicte, sinon que plus tost le dict Randolfe aura déclaré les moyens qui se doibvent tenir pour exé-

cuter ceste entreprise, plus tot je pourray prendre garde à moy et essayer d'y remédier en estant plus clairement advertie. La matière est de telle qualité que je m'asseure n'estre besoin autrement de vous la recommander, soit que vous et mon dict ambassadeur, soit que vous seul en demandez la raison.

Si l'on chasse mon ambassadeur comme il est menassé, il faut, monsieur de La Mothe Fénélon, que je vous employe en plus de choses que jamais, de quoy je m'asseure tant en vostre acoustumée courtoisie et bonne volonté envers moy, que ne voudrez vous en ennuyer ou lasser; mais ce sera avec cette condition qu'en ce que vous estimerez que Dieu me donnera le moyen de le pouvoir recognoistre, ce ne me sera moindre plaisir de vous faire paroistre combien je me sens tenue à vous, que de recevoir ces bons offices que faictes journellement et avez envie de faire pour moy. Qui est l'endroict où je finiray la présente, priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner ce que plus désirés.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 25 juillet 1571.

Vostre bien bonne amie et obligée,

Marie R.

1571. — Le 14 août, M. Paul de Foix vient à Londres, chargé d'une mission relative au mariage du duc d'Anjou avec la reine Élisabeth. Quelques jours avant son arrivée, l'évêque de Ross avait été transféré à Ely, ville située à soixante milles environ de la capitale.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Dépit manifesté par Élisabeth de ce que Marie Stuart n'a pas voulu suivre les conseils qui lui ont été donnés par le comte de Shrewsbury et Bateman. — Peu de confiance que La Mothe Fénélon doit mettre dans Leicester. — Espoir que Marie Stuart place dans la protection du roi de France. — Attentat dirigé contre elle, dont témoignent les lettres de Randolph. — Communication qui doit en être donnée à M. de Foix. — Bruits répandus par Élisabeth au sujet de la mission dont il est chargé. — Confiance de Marie Stuart que ces bruits sont mensongers. — Son désir de les voir démentis officiellement. — Dessein d'Élisabeth de profiter de ces négociations pour s'affermir en Écosse. — Crainte de Marie Stuart que le roi et la reine-mère ne veuillent encore temporiser. — Nécessité qu'ils se déclarent promptement et qu'ils envoient sans retard des troupes en Écosse. — Approbation de l'expédient employé par La Mothe Fénélon pour envoyer de l'argent dans ce pays. — Efforts qu'il doit faire afin d'empêcher qu'Élisabeth n'en adresse de son côté. — Sollicitations qu'il faudrait tenter auprès de Conyngham et de son frère pour les attirer au parti de Marie Stuart, et les engager à remettre Dumbarton. — Prière afin que le roi envoie George Douglas en Écosse et qu'il écrive aux comtes de Marr et de Morton, en leur enjoignant de reconnaître Marie Stuart pour leur reine.

De Sheffield, le 16 août 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, le 10 de ce moys, j'ay receu vostre chiffre du 6, ensemble le double de vostre lettre au comte de Lecester, et le rapport que vous avoit faict le gentilhomme qu'aviés envoyé à la cour. Le refus de mes demandes procède, comme je voy, d'un despit, qu'estant recerchée soubs main par le comte de Cherosbery et Baitman, ainsi que je vous ay escript, je n'en ay faict aultre compte, et n'ay voulleu suivre le conseil qu'ils me donnoient comme

d'eux mesmes, et que par plusieurs fois ils m'ont réitéré despuis, de recercher cette Royne; disant, au bout de cella, que mes affaires iroient mieux que je ne pensoys. Elle ne veut que vous ayés aulcun maniement ni intelligence de mes affaires, s'il est possible, d'aultant que c'est le moyen de me séparer de la France, et destituer mes bons subjects et moy de tout secours et faveur du Roy, comme elle prétend faire pour se rendre plus aisément maistresse de mon royaulme, voyant qu'il n'y a aultre prince qui plus y ait intérest, ou qui l'en puisse ou veuille entreprendre de l'empescher. Toutes ces feintes amitiés et nouvelles alliances, qu'elle tient en termes de pratiques et négociations, ne sont que moyens dont elle se veut servir pour parvenir à cette fin, estant sa délibération de s'en moquer (comme j'entends qu'elle faict en privé) si elle peut faire ses affaires en Escosse ainsi qu'elle désire. Le conseil que les amis vous ont donné d'escrire de delà au comte de Lestre, du style que j'ay veu, convient grandement à son naturel qui ayme avoir tousjours l'oreille remplie de louanges. Mais despuis qu'il y a quelque chose parmi qui luy semble contrarier cette sienne délibération, vous trouverés, monsieur de La Mothe Fénélon, que ce sont autant de belles parolles perdues et honnestetés. Je me suis aultrefois contrainte à user du mesme conseil, et apperceue que cella luy plaisoit à merveilles : mais mon royaulme, qu'elle voudroit avoir, luy touche si fort au cœur, que je n'y ay gaigné que dissimulations et pertes, car, m'amusant de parolles et promesses, elle

n'a laissé de faire le pis qu'elle a peu et osé par toutes voyes. A cette cause je désire qu'elle cognoisse que tant s'en fault que je cerche la complaire ou flatter, que je suis contente n'avoir du tout plus à faire à elle, ainssy que par la lettre que je vous fais sans chiffre elle pourra aussy receuillir, et ne seray marrie qu'elle luy soit aussy peu agréable que je vois que celle que avés receu par Robisson luy a esté. Quand elle accordera quelque chose qui me touche, j'en veux sçavoir gré au Roy, monsieur mon bon frère, auquel elle l'aura octroyé ou par force ou par crainte, et non pas à elle de qui la mauvaise vollonté m'est assés cognue; et pour ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie insister sur les dictes demandes au nom du dict Sieur mon bon frère, auquel je m'addresse, et mesmement sur les lettres de Randolphe, ministre de cette Reyne. Elle a emprisonné mon ambassadeur et le retient, n'ayant aultre accusation que les umbres et fumées qu'elle se veut elle mesme imaginer qu'il a eu intelligence avec ses subjects : et cepandant ne faict point de cas du faict du dict Randolphe où la preuve est évidente qu'il a entreprins contre moy par poison ou aultre moyen extraordinaire, car il escript à mes rebelles qu'ils en seront bientost quittes et despéchés; et si Lecestre, qui les a leues, y peut regarder d'œil équitable et ne favoriser Rodolphe plus que de raison, il trouvera cella de considérable qu'il les en asseure, ou pour le moins les met en espérance, et non simplement, comme le dict Lecester interprette, qu'ils seroient bien heureux s'ils estoient quittes de leur

reyne. Vous sçavés les advis que, devant que les dictes lettres soyent tombées en mes mains, et mesmes devant ma maladie, m'ont esté donnés de divers endroicts, que je debvois estre empoisonnée. Et est bien raisonable que Randolphe déclare comment je doibs estre dépeschée, affin que je m'asseure de m'en garder; aultrement ce seroit déclarer ouvertement que l'on veut donner lieu à l'exécution, et, par l'exemple de telle impunité, encourager ceux qui sont de l'entreprise ou aultre de mettre la main sur moy. Je vous prie garder ces lettres, et me les renvoyer après que sur ce aurez eu responce, laquelle je seray bien aise que M. de Foix entende, ensemble du voyage que je désire faire au bain de Boxton, pour essayer d'alléger le mal de mon costé, de quoy cette Royne se moque, disant qu'elle voudroit bien cognoistre le médecin qui me l'a conseillé. Voylà le peu de cas qu'elle faict de ma santé et de ma vie : à quoy elle aura tant moins de respect que ses affaires prospèreront en Escosse. Elle a faict sortir de Londres mon ambassadeur pour monstrer que l'on ne veut qu'il sente rien de la négotiation du dict sieur de Foix; et, pour désespérer tout à faict mes amis et moy, elle faict semblant que c'est pour conclure une ligue offensive et deffensive, en laquelle je ne seray comprinse, et demeureray destituée de tout support. Je suis très asseurée que le Roy, monsieur mon bon frère, ne m'abandonnera poinct ainsi : mais je désirerois bien que mes amis vissent aussy avecque moy sa bonne volonté, de quoy ils ne peuvent s'asseurer que par démonstra-

tions contraires à ce que cette Royne leur faict persuader par feints advis, que soubs main elle faict passer parmi la noblesse de ce royaulme, et jusques en Escosse entre mes obéissants subjects, pour leur faire perdre le cœur et se ranger avec ceux du parti contraire qu'elle tient pour acquis et du tout siens. Ce pendant qu'elle entretiendra le Roy en ses négotiations, elle ne perdra temps en Escosse, non plus qu'elle a faict devant l'abstinence, et que les députés d'une part et d'aultre estoient auprès d'elle, que le chasteau de Dombertrand par ses pratiques et intelligences m'a esté misérablement dérobé.

J'ay veu la bonne espérance que me donnés qu'il plaict au Roy et à la Royne madame ma bonne mère de voulloir, avec affection correspondante aux humbles requestes que je leur ay faictes, remédier à l'affliction de mon pauvre royaulme ; et que les moyens ne leur semblent ni impossibles ni trop difficiles, mais je crains fort qu'ils entendent encore d'essayer la voye de quelque traicté, et que les forces se diffèrent sans lesquelles il n'y aura restablissement de mes loyaux subjects ni tranquillité. Et pour ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie leur faire bien entendre et les supplier très humblement de ma part, de haster à tous le moins quelque nombre d'hommes, comme je vous ay escript par mes dernières, pour soustenir les miens, et leur donner moyen de temporiser à Edinbourg durant cet hyver que la mer sera mal aisée, attandant l'entier secours. Aultrement il y a danger que la partie s'achève, et que l'on attande si tard qu'il

n'y aura plus moyen d'y rémédier, ni de quoy rallumer le feu. Je suis bien aise que ayés donné ordre de faire communiquer mes dépesches à M. de Glasgo, car le plus souvant je n'ay commodité ni loisir de luy escrire, comme vous sçavés. Ce luy sera moyen de faire souvenir de mes affaires le Roy et la Royne mère du Roy. Il se plainct d'estre si long temps sans avoir aulcunes lettres de moy, et à ce que je voy il n'avoit encores receu mes chiffres, que dernièrement vous luy envoyattes, ni eu communication d'aulcune de mes dépesches; mais à cette heure je ne fay doubte qu'il ne se trouve mieux instruict.

L'expédient qu'avés pris d'envoyer l'argent en Escosse me semble très bon; et je vous diray davantage que si pouvez empescher que cette Royne n'envoye poinct d'argent à mes rebelles par Cunynghame, cella pourra estre cause que plusieurs se rengeront à moy; car ils sont ennuyés de Lenox et commencent à se desgoutter de cette Royne, d'aultant qu'ils n'ont à cette heure ce qu'ils demandent. Il faudroit tascher d'esbranler ledict Cunynghame et son frère qui a Dombertrand entre ses mains : et, recouvrant la place par tel moyen, ce seroit un beau commencement peut-estre de gaigner plus avant par intelligence et sans grandes forces, ce qui relleveroit le Roy d'aultant. Asseurant Cunynghame et son frère de ma faveur, et de les bien entrettenir à la garde de la dicte place, il y a espérance qu'ils viendront à raison et tourneront le dos aux aultres : mais si cette Royne envoye présentement argent, cella gastera tout; ce que, avec vostre

prudence et dextérité, je ne fay doubte que vous ne traversiés, si vous luy parlés vivement, l'intimidant, s'il est possible, par protestation de rupture des traictés desjà faicts, et des nouvelles pratiques et négotiations, ainsi que verrés à propos. Elle a plus de peyne de plairre au Roy que peut-estre ne vous estes encores aperceu, et le craint plus que prince du monde. S'il plaict au dict Sieur dépescher George Douglas, et escrire aux comtes de Mar et de Morthon, les admonestant de me recognoistre, comme ils doibvent, pour leur souveraine, pour mettre fin aux troubles et souffrir que le royaulme soit tranquille et en repos, ledict Sieur prendra la protection de moy et de mon fils, les favorisera et recognoistra en particullier, comme causes et instruments d'un tel bien, aultrement qu'il ne peut moins que de faire maltraicter en France tous ceux qui seront de leur faction comme rebelles et ennemis, et d'envoyer une telle armée pour l'entier restablissement de mon aucthorité, que ceux qui y seront contraires s'en trouveront mal. J'espère que cella aydera grandement, et, s'il y a quelques bonnes parolles davantage pour les attirer, la chose ne pourroit que s'en porter mieux.

Escript au chasteau de Cheffeild, le 16 d'aoust 1571.

La Royne d'Escosse.

MARIE STUART

A PAUL DE FOIX, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE.

(*Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Espoir de Marie Stuart dans la négociation de M. de Foix. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon de lui rendre compte de l'état de ses affaires, comme suppléant l'évêque de Ross qui est emprisonné. — Prière afin que M. de Foix ne consente en aucune manière à omettre l'Écosse dans le traité qu'il peut avoir à négocier avec l'Angleterre.

De Sheffield, le 17 août 1571.

Monsieur de Foix, ayant entendu votre venue en ce pays j'ay esté bien ayse, tant pour la bonne volunté que me portez de tout temps, qui me faict espérer tout bon office que de vous mesmes pourrez faire pour une princesse affligée comme je suis, ains pour la charge que je m'asseure qu'il a pleu au Roy, monsieur mon bon frère, vous y donner particulièrement. Je n'ay moyens ny loisir vous faire longue lettre, ny vous discourir le nuisible estat de mes affaires et de moy, ce que je remets à M. de La Mothe, qui a l'entière direction de mes dites affaires depuis que l'évesque de Rosse, mon ambassadeur, est emprisonné; mais puisque à votre arrivée mon dit ambassadeur est transporté hors de la ville de Londres pour empescher, comme il semble, que le dit évesque ne puisse avoir négociations avec vous, il fauct M. de Foix que je

vous prie, si d'aventure estoit en question de quelques traictés et confédération entre la France et ce pays, vous souvenir que je dois y estre comprise et y intervenir pour l'ancienne et estroicte alliance de mon royaume avec la couronne de France, et davantage pour l'honneur que j'ay d'appartenir au dit Sieur mon bon frère et d'estre respectée en son royaume et jouyr des mesmes privilèges que ses frères et sœurs; et sur ce, vous priant me faire part de voz nouvelles, je prie Dieu vous avoir, monsieur de Foix, en sa très saincte et digne garde.

Escript au château de Cheefield, le xvij^e jour d'aoust 1571.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Nouvelles instances pour qu'il soit envoyé de France un corps de troupes. — Promesse de livrer aux Français le château d'Inch-Keith. — Ordre qui a été donné par Marie Stuart à lord Seaton de tâcher de s'en emparer le premier avec les forces qu'il pourra réunir en Flandre. — Explications que Marie Stuart a transmises à La Mothe Fénélon sur la négociation dont Ridolfi était chargé pour elle. — Réserve que l'archevêque de Glasgow doit observer avec la reine-mère, au sujet de l'occupation du château d'Édimbourg par les Français. — Résolution de Marie Stuart de renoncer au secours de France, si elle doit l'acheter à ce prix. — Précautions prises en Angleterre pour empêcher Marie Stuart d'avoir connaissance de la négociation de M. de Foix. — Surveillance que l'on exerce autour d'elle. — Nécessité où elle se trouve de s'en remettre au zèle de La Mothe Fénélon. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire au-

près du roi pour obtenir le secours, afin de s'assurer d'Édimbourg, du château d'Édimbourg et de Inch-Keith. — Remerclments qui doivent être adressés au marquis du Maine pour ses bons offices. — Espoir que Dumbarton sera recouvré. — Désir de Marie Stuart que lord Fleming passe en Écosse. — Vengeance qu'elle voudrait pouvoir tirer d'un personnage inconnu, à l'occasion de M. de Guise. — Promesse qu'elle fait de payer la pension de Bothwellhaugh. — Vives instances pour que l'archevêque de Glasgow consente à conserver sa charge. — Ferme assurance donnée par Marie Stuart qu'elle se montrera reconnaissante de ses services. — Autorisation qu'elle lui accorde de disposer pour lui-même, comme il jugera nécessaire, de tout l'argent qui peut lui appartenir à elle. — Explications relatives au casuel de la terre de Champagne et à la donation du domaine de Langest. — Recommandation afin qu'une pension d'écolier soit accordée à Alexandre Hamilton. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi pour qu'il envoie lord Ogilvy en Écosse, vers les comtes de Marr et de Morton. — Objet de cette mission.

De Sheffield, le 28 août 1571.

J'ay receu voz chiffres des IV, XIII et XXX de juillet, et par les deux que je vous avoy faitz, devant la réception des vostres, je croy qu'aurez à ceste heure considéré et assez entendu mon intention sur une bonne partye de ce qui requéroit responce en vos dictz chiffres; mesmement sur la requeste que me mandez avoir faite de cent cinquante soldatz, pour estre envoyez au chasteau d'Edinbourg, vous ayant si amplement discouru sur l'ouverture que je sentoy m'en estre faite par la défiance et soupson qui estoit pris de Grange et Lethington, et sur la conséquence de telle pratique, qu'il n'est besoing de vous faire redicte, ne faisant doubte que n'ayez receu mes dictz chiffres, qui vous ont esté envoyez par la voye de M. de La Mothe, et que, suyvant mon intention, ne conduisez toutes choses avec telle dextérité, que l'estat et perplexité où sont mes affaires requiert y user de prévoyance, et se servir

des occasions. Et puisque n'estes entré si avant, je suis d'advis que ne désistez de vostre demande, mais comme je vous ay escrit, parlez en cela comme de vous mesmes, ains qu'avez commencé, et ne descendez, de ma part, en aucune particularité, touchant la délivrance d'aucune forteresse, sinon d'Inchekeit, dont je vous ay écrit. Sur quoy je désire bien entendre ce qui aura esté résolu, et si l'occasion se sera présentée, qu'en ayez écrit où je vous avoy mandé. M. de Seton est adverty de mon intention, et s'il fait levée de quelques soldatz, pour ne perdre temps et s'en saisir le premier, s'il est possible, il dira que c'est de l'argent dont il plaist à nostre Sainct Père le Pape me secourir, (si d'avanture le duc d'Albe ne veut les advouer) et que sur la nouvelle, qu'il a entendu, que mes rebelles et ennemys se fortifient en la vile de Lyth, il a fait telle entreprise de son propre mouvement. Et pour ce sera besoing que tenez langage conforme à cela, si en entendez parler.

J'ay déclaré à M. de La Mothe (sur ce qu'il m'écrit sur la jalousie, où ilz ont icy entrez du voyage de Radolphy), que ce qu'il avoit à faire en Flandres pour moy, estoit pour y addresser les dictz deniers du Pape, dont il estoit négociateur, et en advertir le duc d'Albe, afin qu'avec sa permission et faveur, la chose se peust mieux accommoder. Il sera bon qu'en advertissez le Nonce, afin que, s'il en est enquis par la Royne mère, comme je ne fay doubte qu'il sera, il responde en sorte qu'elle n'ayt occasion d'entrer en plus grand soupson que du dict argent, ce qu'elle ne

devra trouver mauvais, se monstrant Sa Saincteté père commun et secourable à tous les princes chrestiens, obéissans enfans de l'Église Catholicque; et d'autant que je pourray estre secourue de Sa Sainctété, ce sera autant de soulagement au Roy de France, et espargne de la despense qu'il lui conviendroit faire tout seul pour le restablissement de mon royaume. S'il plaist à la Royne mère continuer en son propos d'envoyer le dict nombre d'hommes, ou plus grand, laissez la en ceste espérance du chasteau d'Edinbourg, et cela s'accommodera, estans par delà. Car il sera besoing qu'ilz demeurent en la ville, pour la conservation d'icelle, plustost que se loger au dict chasteau, et abandonner la dicte ville aux ennemys, qui la saccageroient et brusleroient pour enfermer les dictz soldatz et du tout discommoder le chasteau. Vous advisant, Monsieur, que si l'on ne me veut secourir, sinon à ce pris là, je n'en attendray rien du tout, et feray, si je puis, mes affaires d'un autre costé, veu que au lieu de me secourir, suyvant l'alliance, ce seroit le moyen pour finalement me dépouiller de mon royaume. Je me doubte qu'il soit quelque chose de la ligue offencive et défencive qu'avez eu advis que M. de Foix venoit négocier, car à son arrivée, afin que je n'ay aucune intelligence de ce qui se passera, l'évesque de Ross est mené aux champs hors de Londres, et tous mes serviteurs, qui estoient là, chassez, et ne veut-on y en souffrir pas ung, et suis gardée fort étroictement, et les lettres qui se trouvent toutes ouvertes, mesme ne m'est permys écrire à M. de La Mothe, si les lettres

ne sont premièrement envoyées à la court par le conte de Shrusbery, pour les délivrer si bon leur semble. J'en ay plainement escrit mon opinion au dict de La Mothe, par la mesme voye sans chifres, afin qu'ilz voyent mes lettres, et pour conclusion que si le Roy de France ne se faict tenir les promesses que luy ont esté faictes, de me mectre en liberté et restituer entre mes obéissans subjectz, je seray contraincte l'en faire enquérir, en vertu des anciennes alliances, par lesquelles, pour moindre occasion, les deux royaumes sont respectivement tenus se déclarer l'un pour l'autre. Le dict de La Mothe me mande qu'il envoye mes lettres par de là, spécialement les chifres, et qu'il a donné ordre que le tout vous soit communiqué, de quoy je suis bien ayse et relevée de beaucoup de peine par ce moyen, ne pouvant vous escrire, comme je vouldray, ny à luy, sinon avec beaucoup d'incommodité et hazard, pour l'exacte recherche qui se faict sur les chemins; et suis tellement observée, et tous ceux qui sont près de moy, que ce que j'écris, ou fay écrire, est à la dérobée; et de peur de surprise, n'attendant l'heure d'une visite, ou fouillement de mes cofres, je fay incontinent brusler les minutes des chifres, et le plus souvent ne seroit en ma puissance d'en faire faire les doubles. Et pour ce, Monsieur, ne trouvez estrange, si estes quelque foys long temps sans voir despesches de moy. Les lettres du dict de La Mothe vous donneront tousjours cognoysance de ce qui occurra, et selon les occasions je vous advertiray particulièrement de mon intention.

Vous verrez par toutes les despesches que j'ay faictes audict de La Mothe, qu'elles tendent à mouvoir le Roy de France d'envoyer telles forces, qu'il suffise pour restablir les choses à ung coup, et cela j'appelle l'entier secours; car ce qui se faict autrement n'est que temporiser. Mais cependant que la praticque de ce mariage est en termes, il semble que l'on ne veut rien faire davantage, de peur de la traverser et irriter ceste Royne; et c'est pourquoy j'ay tant de foys réitéré par mes dictes despesches à M. de La Mothe, que le principal but où elle vise est de faire ses affaires en Escosse, et s'en rendre maistresse, et après s'en mocquer du Roy et de son alliance. Vous pourrez suyvre les mesmes traitz, et y accommoder telles persuasions que le temps vous permettra; et si apercevez que le Roy ne se veulle résouldre d'envoyer le dict secours entier, (en la demande duquel je persisteray en mesmes termes généraux,) vous pourrez, comme de vous mesmes, remonstrer que sans la conservation de ces trois places, à sçavoir, la ville, et le chasteau d'Edinbourg, et l'isle aux Chevaux[1], il n'est possible aux myens de se mainctenir, et qu'ilz seront contrainctz prendre appoinctement, et faire ce que ceste Royne vouldra. Qu'attendant une forte armée, il est requis avoir la dicte isle pour la descente et seureté de ce qui sera envoyé pour le chasteau, et, sans garder la ville, il sera affamé, et contrainct se rendre. Ainsi, qu'il est besoing que le Roy envoye des

[1] C'est le nom que les Français donnaient à l'île, ou plutôt au rocher sur lequel était situé le fort de Inch-Keith.

hommes pour la garde des troys, ou tout est en danger de se perdre. La mer deviendra malaysée sur l'hiver, et pour ce, le plus tost sera le plus aisé et le plus utile ; car les myens estans renforcez de quelques soldatz, ilz pourront sortir, et mectre des grains dans la ville en ceste arrière saison. Poursuyvez l'envoy de tel nombre d'arquebuziers qu'il est requis pour les dictes troys places, avec une bonne somme d'argent à ung coup ; entrant, comme de vous mesmes, en ces particularitez ; mais, de ma part, ne désistez de requérir l'entier secours. Et si vostre demande est accordée, les hommes, estant par de là, pourront, comme j'espère, estre employez en plus grand exploict, que demurer en une garnison ; car il se levera des soldatz de ma nation avec l'argent, et se fera une telle assemblée de mes obéissans subjectz, que peut-estre ilz auront moyen de si bien renger les autres qu'il ne fauldra rien davantage. Remercyez, de ma part, mon cousin le marquis du Maine des bons offices qu'il faict pour moy, et luy faictes mes excuses que je ne puis moy mesme l'en remercyer par lettre, comme je désire. Ayez tousjour l'œil ouvert à ce mariage, et ne faictes semblant que j'en ay aucune défyance, ny appréhension, ou jalousie de mes forterresses, ny pour l'advancement d'icelluy mariage. J'ay aucune opinion que l'on me voulust faire aucun tour que d'alliez et bons amys ; et pour ce, solicitez tant qu'il sera possible qu'il soit envoyé des hommes, et surtout que l'argent soit hasté, et que le Roy face en sorte que ceste Royne cependant n'en envoye aucunement à

mes rebelles ; car ilz commencent estre malcontens d'elle, et se fachent bien fort de Lennox. Il y a quelque espérance de Dumbarton et que celluy, qui est dedans, se déclarera pour moy, s'il peut estre asseuré que je veuille le continuer en la garde d'icelluy, et luy donner bon entretenment. Mais je crains, si ceste Royne envoye de l'argent, que cela rompra ou réfroidira grandement ceste praticque. Elle crainct d'offencer le Roy ; et, si le dict Sieur luy faict parler vifvement et y mesler quelques menasses, je croy qu'elle s'en gardera. Elle marchande le dict chasteau de Dumbarton, et trouvant celluy, qui en est capitaine, en disposition d'y vouloir demeurer le maistre plustost qu'y recevoir personne du tout à la dévotion d'icelle, cela est cause qu'elle est ung plus resserrée, et ne luy donne pas tout ce qu'il demande, dont il est malcontent; et nous pouvant servir de l'occasion, ce seroit un beau coup. J'escris à monsieur de Flamy ce qu'il me semble estre convenable (pour le recouvrement de ses biens, et pour mon service), qu'il pourchasse du Roy, et se mecte en devoyr de faire. Ce luy sera honneur, et n'y a poinct de meilleur moyen d'oster matière de tout soupson qu'il y ayt de sa faulte en la perte de Dumbarton. Je désire qu'il passe en Escosse avec compagnie, comme je luy écry; et, si d'avanture le Roy n'y veut entendre, il fauldra regarder d'y employer une année de ma pension, plustost que la chose demeure. Assistez le à la requeste qu'il en fera, et m'advertissez de tout le plus tost que faire se pourra. Quant à ce que m'escrivez de mon cousin,

monsieur de Guise, je vouldray qu'une si meschante créature, que le personnage dont il est question, fust hors de ce monde, et seroy bien ayse que quelqu'un qui m'appartienst en fust l'instrument, et encore plus qu'il fust pendu de la main d'un bourreau, comme il a mérité; vos sçavez comme j'ay cela à cueur, et combien me fust désagreable l'accord de mon oncle le cardinal de Lorraine avec luy, lequel j'eusse volontiers empesché, s'il eust esté en ma puissance, mais de me mesler de rien commander en cest endroict, ce n'est pas mon mestier.

Ce que Bothwelhach a faict[1], a esté sans mon commandement, de quoy je luy sçay aussi bon gré et meilleur, que si j'eusse esté du conseil. J'attend les mémoires qui me doivent estre envoyez de la recepte de mon douaire, pour faire mon estat, où je n'oublieray la pension du dict Bothwellach. Au demeurant j'ay veu ce qu'y avez écrit de vostre particulier, et me semble qu'il vous seroit malséant d'abandonner mes affaires en la nécessité où ilz sont. Car, outre le devoyr et respect que me portez comme à vostre souveraine et maistresse, (qui seroit bien marrie vous avoir donné occasion de malcontentement,) vous pouvez en cest endroict, peut-estre, faire autant de service à Dieu qu'en lieu où sçauriez vous retirer. Je ne vous diray pas davantage, remectant à vostre prudence et discrétion de considérer et juger le reste. Et quant aux moyens, ce n'est pas la raison qu'ilz vous manquent :

[1] Hamilton de Bothwellhaugh, qui avait tué le régent Murray.

j'en écriray à mon oncle le cardinal de Lorraine [par] la première commodité, afin que suivant la bonne inclination en laquelle il est desjà, il y pourvoye, et ce pendant ne faictes difficulté de vous ayder de mes deniers, et en prendre, ains qu'en aurez [à] faire, ne vous arrestant à toutes les formalitez qui, en saison plus aysée, pourroient estre requises. Je n'ay point esté dissuadée du don de la casualité de la terre de Champagne, ny de l'octroy que mon oncle le cardinal de Lorraine vous a faict de Langest, et quiconque vous l'a écrit, en est mal informé. Vray est que vostre frère, qui est icy, en parlant du dict Champagne, je luy dy librement que mes affaires, pour ceste heure, ne pouvoient permectre d'y rien ajouster de nouveau, ny de retirer les deniers que mon trésorier en avoit receu, lorsque je luy en ay confirmé et augmenté le don, et en cela mon intention n'a poinct esté changée, et ne m'a, je vous asseure, esté faicte aucune persuasion au contraire. Quant à Langest, j'en ay du premier coup accordé le brevet, ains que vostre frère vous peut avoir mandé, et s'il n'a esté expédié, ny envoyé, cela ne provient d'aucune difficulté que j'en ay faicte.

J'ay receu deux chifres, que m'avez envoyez, que je croy sont du Nonce, mais je n'ay point de contrechiffre pour les interpréter. Mandez moy ce qui s'en doibt faire.

Écrit au chasteau de Cheefeild, le XXVIII d'aoust.

Je vous prye regarder d'accommoder une pension d'escolier, de quoy Bothwelhach a faict requeste pour

Alexandre Hamilton. J'écris à monsieur de La Mothe qu'il plaise au Roy faire passer en Escosse lord Ogilvy, comme envoyé de sa part avec lettres spécialement aux contes de Mar et Morton, pour les admonester de me recognoistre leur souveraine, que le dict Sieur prendra moy et mon filz en sa protection, et les recognoistra et favorisera en particulier comme instrumens, en ce faisant, ilz seront tenu de mectre fin aux troubles; autrement qu'il ne sçauroit moins faire que maltraicter en France ceux qui tiendront la part de mes rebelles, et d'envoyer une telle armée en Escosse, pour restablir mon autorité, que ceux qui vouldront l'empescher s'en trouveront mal. Je vous prye en parler de ma part au Roy et à la Royne mère, et leur présenter le dict lord Ogilvy. Je leur écris à cest effect, mais c'est brèvement; car je ne puis en autre sorte. Il sera besoing écrire á mes obéissans subjectz pour les admonester de continuer.

Au dos : Reçue par M. de Foix, à Bloys, le xixe september 1571.

1571. — A la fin d'août, La Mothe Fénélon avait envoyé à lord Herries, par l'entremise du duc de Norfolk, deux mille couronnes pour secourir la garnison du château d'Édimbourg, qui tenait encore pour la reine d'Écosse. Un des gens employés pour le transport de cette somme la livra à Burleigh, ainsi que les lettres qui l'accompagnaient.

Le Conseil privé considéra cet envoi comme crime de haute trahison; il fit arrêter Higford et Barker, secrétaires du duc de Norfolk, et Banister, son intendant, et se plaignit vivement de la conduite de La Mothe Fénélon en cette circonstance.

Le 2 septembre, M. Paul de Foix quitte Londres pour retourner en France.

Le 3 septembre, quelques chefs du parti de Marie Stuart, en Écosse, Huntly, Claude Hamilton et Scot de Buccleuch, surprennent Stirling, et s'emparent de plus de soixante des seigneurs rassemblés pour la tenue d'un parlement. Le régent, comte de Lennox, qui se trouvait au nombre des prisonniers, est exécuté immédiatement en représailles de la mort de l'archevêque de Saint-André, qu'il avait fait pendre lors de la prise de Dumbarton.

A la nouvelle de ce coup de main, le comte de Marr s'empresse de rassembler des forces suffisantes, il arrive à Stirling, met en fuite les assaillants et délivre les prisonniers.

Le 6 septembre, il est déclaré régent d'Écosse.

En attendant, Burleigh et ses collègues poursuivaient avec vigueur leurs investigations relativement au dernier complot. Higford, Barker et Banister, appliqués à la question, dévoilèrent bientôt ce qu'ils savaient des intentions de leur maître, et Higford indiqua même le lieu où était cachée la correspondance secrète du duc de Norfolk avec Marie Stuart et l'évêque de Ross.

Le Conseil privé ordonna aussitôt l'arrestation des comtes d'Arundel et de Southampton, de lord Cobham et de son frère sir Thomas Cobham, de sir Henri Percy, de sir Thomas Stanley, des fils du comte de Derby et de beaucoup d'autres personnes compromises par les aveux des gens du duc de Norfolk.

Le 7 septembre, le duc de Norfolk est de nouveau mis à la Tour, et l'on commença l'instruction de son procès.

Il fut en même temps recommandé au comte de Shrewsbury de redoubler de vigilance envers Marie Stuart et de réduire encore le nombre des personnes attachées à son service.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH [1].

(*Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque Bodleianne, à Oxford, Ms. Rawlinson.*)

Résolution qui avait été prise par Marie Stuart de ne plus importuner Élisabeth de ses lettres. — Extrémité à laquelle elle se trouve réduite, qui la force de rompre le silence. — Explications que doivent donner à Élisabeth La Mothe Fénélon et lord Livingston qu'elle envoie présentement vers elle. — Protestation de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet et qui doit bientôt entraîner sa mort. — Sa résignation au sort que lui réserve Élisabeth. — Déclaration solennelle qu'elle n'a point mérité un pareil traitement. — Excuse sur ce que son état de maladie ne lui permet pas d'écrire de sa main. — Refus fait par le comte de Shrewsbury de laisser partir lord Livingston. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de remettre sa lettre au comte de Shrewsbury. — Vives instances afin qu'Élisabeth veuille bien au moins lui faire une réponse.

De Sheffield, le 8 septembre 1571.

Madame, j'estoy comme résolue de ne vous importuner plus de mes lettres voyant qu'elles vous estoient si peu agréables, mais l'extrémité où je suis réduicte par votre commandement me contrainct vous faire ceste cy pour vous pryer vouloir escouter monsieur de La Mothe Fénélon ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et lord Levingston, présent porteur, sur ce qu'ils vous diront de ma part, ne fai-

[1] C'est M. Henry Symonds, esq., qui a eu la complaisance de m'envoyer la copie de cette intéressante lettre.

sant doubte qu'ils ne vous satisfassent et mestent hors des soupçons qui vous ont esté donnez, à grant tort, contre moy. Sur lesquels me remectant, je ne vous ennuiray de plus longue lettre que pour vous dire que, si le traictement que j'ay m'est continué, mes forces ne sont suffisantes pour ce porter. Je commence ressentir ma maladie de l'année passée et vous adverty que je ne suis pas pour la faire longue en cest estat.

Je suis entre vos mains, vous pouvez en tout temps faire de moy ce que bon vous semblera; mais cependant je veux bien déclarer et à vous et à tout le monde que je ne vous ay donné occasion de me faire traicter ainsi, et seroy bien marrye l'avoir pensé.

Pardonnez moy si je ne vous escry présentement de ma main, car j'ay un si grand mal de teste qu'il n'est en ma puissance. Et atant je prye Dieu, vous donner, Madame, très bonne et longue vie.

Escript au chateau de Chefield, le vııȷ^e^ jour de septembre 1571.

P. S. Autographe : Madame, pançant, selon le commendement donnay, que tous ceulx non compris en ung certeing mémoyre deussent aller où leurs affayres les conduisoit, j'avoys choisi monsieur de Levingston pour estre porteur de la présente; ce que m'estant refusay, et luy retenu, j'ay estay contraynte, n'ayant aultre libertay, mêtre la présente aux meyns de monsieur de Schreusberi, de la quèle et de celle ci-encloses je vous suplie, au moingns par pitié, me fayre quelque

responce; car si je demeure en cest estast, je n'espère jamays vous donner plus de poyne.

Vottre afflisgée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Déclaration faite a Marie Stuart par le comte de Shrewsbury, au nom d'Élisabeth, de la découverte d'un complot qu'elle aurait formé, par l'entremise de Ridolfi, avec le duc de Norfolk pour réclamer l'assistance du roi d'Espagne, afin de faire soulever l'Angleterre. — Nouvelles mesures de rigueur prises à l'égard de Marie Stuart. — Réponse de Marie Stuart à la déclaration du comte de Shrewsbury. — Protestation qu'Élisabeth ne saurait lui imputer à crime son désir de recouvrer la liberté. — Assurance que, bien qu'elle ait été retenue de force, après être venue se remettre volontairement entre les mains d'Élisabeth, elle n'a jamais songé à sortir d'Angleterre que par l'effet d'un traité. — Témoignage de La Mothe Fénélon qu'elle invoque à cet égard. — Protestation contre toute intelligence, soit avec Ridolfi, soit avec le duc de Norfolk — Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle n'a point offert de remettre son fils aux mains du roi Philippe II, mais que la feue reine d'Espagne lui a jadis demandé le prince d'Écosse pour être l'époux de l'une de ses filles. — Estime qu'elle a pour don Carlos. — Futilité des prétextes invoqués pour justifier les mauvais traitements dont on use envers elle. — Plainte contre la conduite tenue à son égard par le comte de Shrewsbury qui, après avoir donné à Raullet l'autorisation de passer en France, la lui a retirée. — Réduction qu'il veut opérer sur le nom-

bre des personnes attachées au service de Marie Stuart. — Défense que l'on prétend faire à Marie Stuart de sortir du château. — Prière afin que sa plainte soit portée au roi. — Secours que Marie Stuart implore de lui dans son malheur. — Charge donnée à La Mothe Fénélon de communiquer tous ces détails à l'archevêque de Glasgow, afin qu'il puisse solliciter le roi de lui donner assistance. — Opposition mise au départ de lord Livingston. — Arrestation de Robeson, que La Mothe Fénélon avait envoyé vers Marie Stuart. — Renvoi à la cour du paquet dont il était chargé.

De Sheffield, le 8 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous avois escript par deux de mes gens George Robisson et Robert Makisson, et n'ayant responce d'aulcunes de mes lettres, je crains qu'elles ne vous ont esté rendues. Je met celle cy à l'avanture après les aultres, pour vous dire que ce jourd'huy ledict sieur de Scherosbery m'est venu déclarer avoir receu lettres de la Royne sa maistresse, qui luy mande avoir descouvert que j'avois entreprins d'eschapper; que j'avois désiré l'assistence du Roy d'Espaigne pour esmouvoir une rébellion en ce pays par Rudolphi; qu'elle est informée d'un trafiq qui est entre le duc de Norfolk et moy pour la dicte rébellion; que j'ay offert mon fils au Roy d'Espaigne, et qu'elle sçait l'opinion que j'ay de dom Carlos. Et pour ce a recommandé au dict sieur de Scherosbery restreindre ma liberté, ne laisser près de moy que sèze personne, à sçavoir dix hommes et six femmes, et faire partir le reste dans deux heures après, les François en France et les Escossois en Escosse; advertissant sa dicte maistresse de ceux à qui il aura baillé passeport, et du chemin qu'ils tiendront; que sur ce j'eusse à regarder ceux qui je voudrois rette-

nir excepté quatre, que la dicte Royne entendoit qu'ils s'en allassent : Beton mon maître d'hostel, Raulet mon secrettaire, Gilbert Curle qui escript en escossois, et Archibald Beton mon huissier.

Et luy ay faict responce que je m'ettois venue mettre entre les mains de la Royne sa maistresse de ma propre vollonté, soubs la confience que j'avois en ses promesses et amitié ; que despuis qu'elle m'a rettenue par force, si elle est entrée en soubçon que j'ay désiré ma liberté, je n'en puis mais. Cepandant je suis princesse libre, et en cella n'ay à respondre ni à elle ni à aultre. Toutteffois j'ay bien voullu faire cognoistre au Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, que je n'ay cerché ma dicte liberté par voye occulte, ni aultre que de traicté et appoinctement, dont elle a tenu en espérance le dict Sieur mon bon frère et moy. Et de ce, monsieur de La Mothe Fénélon, je me suis rapportée à vous, auquel me semble en avoir assés plainement escript, quand j'ay entendu que, pour excuses des promesses qui ont esté faictes au dict Sieur, mon bon frère, de me randre ma dicte liberté, l'on m'a accusée de l'avoir voullue prendre de moy mesme. Que si j'ay imploré l'ayde du Roy Catholique en quelque sorte, ç'a esté comme des aultres princes chrestiens, et spéciallement pour concourir et favoriser celle qu'il plairra au Roy très Chrestien me donner pour le restablissement de mon royaulme : mais que ce soit pour susciter aulcune rébellion en ce païs, cella est faux et malitieusement controuvé, et parcillement que Rudolphi, dont ils parlent, ait

aulcune charge de moy à cet effaict; et ne fault que le secours que je veux pourchasser à mes fidelles et obéissants subjects, soit interpretté rébellion par ceux qui n'ont rien à cognoistre sur eulx ni sur moy; que le duc de Norfolc est subject de cette Reyne, duquel elle peut vérifflier les soubçons conçeus contre luy, si aulcuns en y a; mais voyant l'estat présent où il est, je ne me trouve, Dieu mercy, si despourveue de sens que je ne cognoisse combien peu me serviroit d'avoir aulcune intelligence ou pratique avec luy, et le danger que par ce moyen je pourrois encourir : et crois qu'il est si sage que de son costé il a les mesmes et plus grandes considérations; que mon fils m'est de plus près qu'à cette Reyne, n'ayant à rendre compte à elle ni à aultre, quand je l'aurois offert au Roy d'Espaigne, ou aultre prince ami de luy et de moy : toutesfois cella est faux; il n'est en ma puissance, et ne voudrois faire offre de ce que je ne serois asseurée pouvoir tenir : davantage il ne me seroit besoin offrir ce que l'on m'a faict cet honneur de me demander. La feue Reyne d'Espaigne, madame ma bonne sœur, que Dieu absolve, m'escrivit un peu devant sa mort pour le marriage d'une de ses filles et de luy, de quoy j'ay encores ses lettres. Elle estoit propre sœur du Roy très Chrestien, et avoit intention telle que la mienne, que rien ne se fairoit en cella sans le bon gré du dict Sieur, et pour ce ne fault penser induire quelque soubçon ou jalousie en cet endroit, car c'est sans propos : et de ma part je veux bien que tout le monde sçache, que de bon cœur je désirerois à mon fils

l'alliance de tels princes. Et quand à dom Carlo, j'advoueray tousjours que je ne sçaurois avoir que bonne opinion de luy, tant pour sa valleur et méritte, que pour le respect de ceux à qui il apartient. Au demeurant que l'occasion que cette Royne prend là dessus de restreindre le peu de liberté qu'elle m'avoit laissé, est très mal et injustement fondée : apellant Dieu à tesmoin du tort qu'elle me faict.

Il n'estoit durant ces propos permis à aulcun de mes serviteurs aproscher de moy ; et pour ce ay demandé congé au dict sieur de Scherosbery de parler à Raulet en sa présence devant qu'il partît, ce qu'il a octroyé ; mais ayant entendu que je luy commandois rendre compte fidellement au Roy, monsieur mon bon frère, de mes pratiques et déportements despuis qu'il est de retour ici, et du péril où il m'a laissé de ma vie, il a changé d'opinion, et dict que ces quattre exceptés ne partiront point qu'il n'ait sur ce entendu la vollonté de la Reyne sa maistresse, et pour instance et requeste que le maître d'hostel et Raulet luy ayent faicte de les laisser aller, il ne leur a voullu accorder. Je n'ay voullu luy nommer aulcun des sèze, luy en laissant faire suivant le commandement qu'il en a : et à la vérité je n'eusse sceu par où commencer, estans tous ceux qui m'ont esté laissés à la dernière retranchée si nécessaires qu'il est impossible que je puisse estre servie à moins. Ledict sieur de Scherosbery a faict élection de quelques uns, lesquels luy ont remonstré qu'ils ne pouvoient servire, ni estre chargés de ma bouche ; car il n'i en a qu'un pour chascun office, et

tel faudra qu'il en fasse deux ou trois, comme de sommeiller, pannetier et fruitier, ce qui n'est en leur puissance, et tous ensemble, avec mon congé, l'ont requis leur donner leur passeport pour se retirer, ce qu'il a refusé, et respondu qu'il les tiendra et faira servir par force. Il ne sera permis à ceux qui demeureront avec moy de sortir de ce chasteau, auquel je seray aussy enfermée. Voilà de grandes cruaultés usées à l'endroit de moy et des miens. Tous moyens me sont ostés d'avoir intelligence de mon royaulme, et semble qu'à ce coup c'est pour me ruiner du tout. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, le faire entendre au Roy, monsieur mon bon frère, et qu'ayant eu cet honneur de luy appartenir, oultre l'ancienne et l'estroicte alliance d'entre nous et mes prédécesseurs, le supplier de ma part qu'il ne souffre que je sois ainsi traictée, et vous prie aussy que l'archevesque de Glasgo mon ambassadeur en ait advis, affin qu'il le ramentoive et en sollicite le dict Sieur et la Royne madame ma bonne mère, et le fasse entendre partout où il appartiendra. Je n'ay moyen de luy escrire, ni à grand peyne loysir de vous faire la présente, et moins de pourvoir aux pauvres gens qui sont chassés d'auprès de moy en estat misérable; priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, me donner patience, et à vous ce que plus désirés.

Du chasteau de Cheffeild, ce 8 septembre 1571.

Despuis cette cy escripte milord Levinston estoit sur le point de s'en aller, lequel j'estimois en seroit le por-

teur, mais il est rettenu par force comme les aultres. Robisson est arrivé que j'ay veu par la fenestre de ma chambre à la porte de ce chasteau, où il est maintenant prisonnier, et luy a esté osté le pacquet que luy avés baillé, lequel est renvoyé à la cour, et le dict Robisson gardé estroittement, et n'est permis à aulcun des miens d'en approcher.

Vostre bien bonne amie et obligée,

MARIE R.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Protestation de Marie Stuart contre les accusations dont elle est l'objet. — Déclaration que le paquet dont La Mothe Fénélon avait chargé Robeson pour elle, ne lui a pas été remis, et que Robeson, malgré son passe-port, est retenu prisonnier. — Instantes recommandations faites par Marie Stuart pour les serviteurs que l'on chasse d'auprès d'elle. — Prière qu'elle adresse au roi afin qu'il veuille bien veiller sur elle dans le danger où elle se trouve. — Cruauté dont on use envers ceux des serviteurs de Marie Stuart que l'on veut renvoyer en Écosse, où ils ne peuvent trouver que la mort, tels que William Douglas, Archibald Beatoun et d'autres encore. — Remontrances que doit faire La Mothe Fénélon, tant à ce sujet que sur le petit nombre des serviteurs que l'on veut laisser à Marie Stuart pour la servir dans sa prison.

De Sheffield, le 9 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, à ce que je voy, l'on m'accuse de beaucoup de choses, mais Dieu mercy

faulsement. Mais bien qu'il n'i ait rièn en parolles qui touchent le Roy, monsieur mon bon frère, si ne me veut-on permettre de vous notiffier ni le traictement que je reçois, ni ce que je responds pour mes deffences. Et quand à ce que m'escrivés, il est rettenu et non venu entre mes mains. Par quoy si Robisson avoit eu passeport vous fairés bien d'en envoyer un plus seur pour le rettirer de prison que celluy cy ne luy a esté profitable, qui l'a faict mettre au nombre des pauvres brebis esgarées, telle que cette pauvre trouppe qui est chassée. Je vous les recommande et le reste, qui demeure à mon advis pour reffaire une nouvelle bresche. Si pour le crédit du Roy je suis si bien traictée, je puis bien doublement plaindre mon malheur. Par quoy je vous prie que ordre y soit mis, aultant que le Roy a ma vie et l'ancienne alliance et les promesses faictes en respect, pour haster non froidement, mais avec efficace, quelque remède pour la préservation de ma vie et santé et de mon païs ; aultrement je n'ay plus d'espoir d'avoir jamais mieux d'ici, et je me penserois trop négligée, et l'ancienne ligue en France, si toutes aultres affaires précèdent, et les miennes soyent recullées. Si vous voyés les larmes de mes pauvres serviteurs se despartant misérablement non où ils veullent, mais où l'on veut, vous auriés pitié d'eux et de moy qui ne puis sentir plus de doulleur que je n'ay, ce me semble. Surtout on veut contraindre certains Escossois s'en aller en Escosse, où ils ne s'oseroient trouver : l'un desquels est Guilhaume Douglas, et Archi-

beton, et deux ou trois aultres, qui ayment mieux estre tués ici que pendus là. Je vous prie voir ce que vous pourrés y faire, et que l'on m'oste du tout les sèze personnes ou m'en laisse le nombre requis pour servir une Royne bien que prisonière. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, vous souvenir en cella de l'honneur que j'ay eu en France, et s'il est possible, puis qu'aussy bien ne permet-on à mes gens de sortir, ny à moy aussy, qu'au moins l'on me remette ce peu de nombre accoustumé; et, si vous pouviés obtenir tant de grâce à cette pauvre prisonnière et pauvres bannis, ce me sera quelque soulagement, si Dieu, après tant d'ennuy, me permet de retomber en maladie comme je m'attands. Je ne vous puis dire aultre chose sinon qu'ayés mes subjects en Escosse pour recommandés, car ces nouvelles leur donneront bien du martel. Dieu me donne patience, et à vous ce que désirés.

De la prison de ma chambre, le 9 septembre 1571.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 164.)

Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a point mérité le traitement rigoureux qu'on lui fait subir, et qui met sa vie en danger. — Vérité des déclarations faites par Marie Stuart à La Mothe Fénélon et à l'évêque de Ross.—Ses plaintes contre la réduction du nombre de ses serviteurs et la séquestration dont elle est victime. — Danger de mort que courront en Écosse ceux de ses serviteurs que l'on veut y renvoyer. — Refus qui est fait de leur permettre de passer en France. — Cruauté dont on se rend coupable envers William Douglas en le forçant à rentrer en Écosse, où il serait conduit, ainsi que les autres, comme à une boucherie. — Diverses demandes en faveur de ses anciens serviteurs français. — Vives instances pour que lord Burleigh excite au moins la pitié d'Élisabeth envers Marie Stuart. — Sollicitations afin qu'un plus grand nombre de serviteurs lui soit laissé. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle rend Élisabeth et ses conseillers responsables, devant Dieu et devant les hommes, de tout ce qui pourra lui arriver si sa demande n'est point accueillie. — Recommandation faite à lord Burleigh de remettre à Élisabeth ainsi qu'à La Mothe Fénélon les lettres que Marie Stuart leur adresse par son intermédiaire.

De Sheffield, le 9 septembre 1571.

My lord of Bourghly, seing how it is not long sence we ar cum furth of ane heavy seiknes and habill to fall agane in the same or els in ane more extreme throw oure restrinction of libertie this whyle past and uther hard handilling, we perceave daylie gritar and gritar occasion laikis not to mak ws end shortlie suche miserabill dayes. We tak God to witnes if we have merite the treatment at the Quene our sisters

handis which is execute apone ws and oure poore servandes and if we have not ewer delt so uprightlie as therfor we receave ewill recompence. Yow maye be assured we have not maid falt in a jote of the promeis we maid to yow and Mr Myldma, but hes sincearlie observed the same, as othervise shall newer be proven. We do not saye so far for flattery of any persone nor to purge our self, but for the trewthes saik as from the begynning (if ye will revolve our declarations) ze will fynd no other but trew meaning on our syde. We wrait laitlie our mynd plainlie, withowt dissimulation, of our haill behaviour in all poyntis that can be layd to our charge to monsieur de La Mothe the King our gud brothers ambassadour thair resident and to the bischop of Ross quhilk we doubt not but ze have sene : and if any thinge can be tryed in the contrare (as can not in any wise) we will hald ws worthy of all thir tormentis quhilkis, innocentlie, we susteane. Now in our febill estait of persone is our servands reducit to the nombre of xvi only, with whome it is wnpossible we can be ressonably served. For so many will not tak on hand to serve ws saifly, but will depart altogidder; to the end they be not charged in cais any inconvenient happyn to ws amongs thair handis. And sall we be retenid with in ane chamber from all goode air which is most soverane for our health? And so left solitar, wher these who wold practise our distruction may the easelyar cum be the same. The rest of our servandis exceiding the said nombre knowes not whidder to

go. Thair is no Scottis man or els werray few of thame that hes remaned with ws, that dar hazard to pas in Scotland wnles they wold deliberatlie putt thair awin heades in the corde. And to pas in France the erle of Shrewisbery refusis thame pasport. (What sall becum of Williame Dowglas who hes saved our lyfe furth of Lochlevin, and others that sence hes continewally remaned besyde ws? Shall they be led expresly to the boucherie amongs the rest? It is to grit crueltie that is ment to have ws and thame so handilled.) Nor can the freneche officiers who hes served ws thir many yeares have licence to remane in the cuntrey or toun neir to ws to attend the urgent necessetie we may have of thair service. When we was zit most extremly handilled in Lochlevin be our rebelles they war suffered (so many as lyked) to remane within the realme wher they pleased. But now we know not how to dispeshe thame; they salbe so drevin to povertie for lack of moyen being far from ws quhilk partlie they have besyde wher we may be. Wherof we praye yow, my lord of Bourgly, to have pitie and be a sutear to move the Quene our sister to considder better of our state. And that for our often and many good offers maid wnto her we be not thus rewardit with ewill wher we socht woluntarly to have bene harbered and putt our selff in her handes, trusting the contrare of it we have found. And that at the leist ane more ressonable nombre of servandes may be permitted to remane with ws otherwise we admonishe yow, what ewer chance, we sall to our lat-

ter hour burden our said sister and her counsaloris afore God and man to be the sutears and takars of our lyfe by sic meanes as is used in our treatment to atteyne to the same. We praye yow also, eftir the presenting of our letter to the Quene our sister, to cause convoy the other to our said good brothers ambassadour quhilk is advertisment concerning sic poyntis as hes bene layd to our charge be the erle of Shrewisbery and of our trew answers thairto. It was to extreme cruelty that we sould not have place thus to complane when we ar wronged and to make our innocency be knowen as it shal be, God willing, to all christiane princes; albeit suche as we wold dispeshe to the same effect can not have frie passage. And thus awaiting your good answer with goodlie deligence, we pray God to preserve yow.

From Shefeild, the IX[th] daye of september 1574.

Zour richt good frind,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORD OF BOURGHLY, principall secretair to the Queene our gude suster.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Impossibilité où s'est trouvée Marie Stuart d'avertir l'archevêque de Glasgow de l'extrémité à laquelle elle était réduite. — Détails que lui donneront à cet égard les serviteurs qu'on lui a enlevés et que l'on renvoie en France. — Vive recommandation pour Bastien et sa femme, qu'on lui a laissés. — Son désir pour qu'il leur soit assuré un office en France.

De Sheffield, le 10 de septembre (1571).

Monsieur de Glascow, je n'eus pas le moyen vous avertir de l'extrémitay en quoy je suis; mays ces porteurs, bannis par force, vous en conteront, entre lesquels Bastien a cuydé estre, mays par grâce m'est laissay, comme un bien nécessaire serviteur, et qui, durant ces fâcheux temps, me soulasge par ses inventions d'ouvrages, qui m'est, après mes livres, le seul exercisse qui m'est layssay. Il a demeuré en Écosse et issy à ma requeste, où lui et sa femme me servent bien et fidellement, et si est chargé d'enfants et n'a nul support, bien que ses amys lui ayent promis de l'advancement s'il voulait aller en France; par quoi je vous prie chercher quelque office ou autre casualité, ou quelque capitainerie, où députant quelqu'un, il en puet avvoir le profit : qu'en cas que je meure en cette prison, il ne demeure du tout destitué, et

que, vivant, il ait meilleur courage de courir ma fâcheuse fortune avec moy. Quant à la valleur, si il se trouve quelque chose qui ne me fût urgent, je le remets à votre jugement pour m'en advertir, jusques à deux mille francs qui lui puissent estre seurs, je le tiendray bien employé; et, n'osant escrire davantage, je vous prie me mander vostre advis, car il n'a pas hâte d'argent comptant; mays aussy il faut mettre ordre d'envoyer les gasges pour ceste année à luy et à tous ceulx qui demeurent. Et, après m'estre recommandée à vous, je prie Dieu vous donner, en santay, heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce x de septembre.

Votre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n*° 569, *in*-4°.)

Recommandation en faveur de Jean Gordon, protestant, fils de lord Galloway. — Désir de Marie Stuart qu'il soit confié à quelques docteurs pour être ramene à la foi catholique. — Confiance que met Marie Stuart dans le zèle de l'archevêque de Glasgow pour veiller à la défense du château d'Édimbourg.

De Sheffield, le 18 septembre (1571).

Monsieur de Glascou, bien que Jean Gordon, présent porteur, soit protestant, si m'a esté fidelle ser-

viteur, et a écrit contre Knoks et les ministres, pour mon autoritay, et avesque le temps j'espère, entre gens sçavants, il ce pourrait réduire : et pour ce je vous prie le fayre hanter et donner à quelques-uns des plus doctes, comme mestre Rignan avoit commençay ; et pour ce que milord Hundly et milord Galoway, son père, sont au château[1] et tous les biens ostés pour mon service, par quoy je vous prie avoir ce porteur pour recommandey, selon la lettre ouverte que ce porteur a, et luy continuer la dicte pension et mettre poyne de le gagner, car il est de bon naturel et sçavant jeune homme et appartient à beaucoup de gens de bien ; si pouvait être envoyé à son oncle qui est jésuite, je ne doute qu'il ne revînt. Et pour la fin, monsieur de Glascou, soyez soygneux d'envoyer support d'argent et d'avoir intelligence avec le chasteau, et faytes comme ung fidelle serviteur de Dieu et de la patrie. Prenez le soing de notre pays, puisque je n'y puis avoir nul moyen, et vous assurez d'avoir en moy une bonne amye et mestresse. Sollicitez tous les ambassadeurs et mes parens d'assister à votre playnte pour moy, et je prie Dieu qu'il vous doint sa grâce, et à moy passience; requérez le Roy de m'obtenir un confesseur pour m'administrer mon sagrement, en cas que Dieu m'appelle par une voye ou autre.

De Chefild, le xviij[e] de septembre.

Votre bien bonne maytresse et amye,

Marie R.

[1] Dans le château d'Édimbourg.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Nouvelles protestations de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet, sous le prétexte qu'elle aurait conspiré contre Élisabeth. — Danger de mort où elle se trouve. — Prière qu'elle charge La Mothe Fénélon d'adresser au roi pour ses serviteurs et pour elle. — Vives instances afin qu'il soit permis à un prêtre catholique de se rendre auprès d'elle pour lui administrer les derniers sacrements.

De Sheffield, le 18 septembre 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, après le mauvais traictement que j'ay receu jusques à cette heure, voyant ce qui se prépare contre moy, je ne puis rien attandre que la mort, de laquelle j'ay tant esté menassée, comme je ne fay doubte que vous en pouvés rendre tesmoignage. Maintenant l'on me met dessus que j'ay voulleu conspirer contre cette Reyne et son estat, et soubs tel prétexte l'on cerche à m'oster mon royaulme et la vie. Ces jours passés je vous ay escript touchant mes affaires, et pense que mes lettres ne sont venues entre vos mains. Bien vous prieray-je de ce à quoy principallement elles tendent, qui est que de ma part suppliés le Roy, monsieur mon bon frère, n'abandonner mes fidelles et loyaulx subjects à l'invasion qui se prépare contre eulx, ains les voulloir

secourir, et maintenir son alliance. Au reste, monsieur de La Mothe Fénélon, que vous fassiés tant pour moy à ce dernier besoin, qu'il me soit envoyé personnage tel que devant luy je puisse faire confession de la foy et religion catholique en laquelle j'ay esté baptisée, et ay percisté jusqu'aujourd'huy, et suis résollue de mourir constamment; et qu'il m'administre le Saint-Sacrement de l'autel, selon icelle. Il est temps que une si juste demande me soit accordée. Je vous prie de rechef, monsieur de La Mothe Fénélon, en faictes instance au nom du Roy, monsieur mon bon frère, et que ce soit le plustot que faire se pourra. Atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que vous désirés.

Du chasteau de Cheffeild, le 18 de septembre 1571.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A SES SERVITEURS BANNIS[1].

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Encouragement donné par Marie Stuart à ses serviteurs, bannis d'auprès d'elle, pour qu'ils supportent, comme elle-même, leur infortune avec constance. — Remercîments qu'elle leur adresse de leurs bons offices. — Résignation avec laquelle ils doivent se soumettre à la volonté de Dieu. — Vives instances pour qu'ils ne s'écartent point de la foi catholique. — Recommandation particulière faite à Jean Gordon et à William Douglas. — Secours mutuel qu'ils doivent tous se prêter. — Compte qu'ils doivent rendre à La Mothe Fénélon de l'état dans lequel ils ont laissé leur maîtresse. — Recommandation d'envoyer quelques-uns d'entre eux, lorsqu'ils seront en France, visiter, de la part de Marie Stuart, sa grand'mère, Antoinette de Bourbon. — Instances qu'ils devront faire auprès de ses oncles pour qu'ils sollicitent le roi, la reine-mère et Monsieur de secourir les Écossais fidèles et de prendre sous leur protection le prince d'Écosse, si Marie Stuart meurt en Angleterre. — Recommandations dont elle les charge pour MM. de Fleming, de Glasgow et George Douglas. — Courage qu'ils auront à montrer dans l'adversité. — Sacrifice qu'elle a fait de sa vie. — Recommandation pour lord Seaton. — Désir de Marie Stuart de récompenser ses serviteurs suivant leurs mérites. — Confiance qu'ils doivent mettre en Dieu. — Reconnaissance particulière de Marie Stuart envers William Douglas, qui lui a sauvé la vie. — Charge qu'elle donne à tous ses serviteurs de se présenter tous ensemble devant l'archevêque de Glasgow pour lui rendre compte de tout ce qu'ils savent et réclamer sa protection.

De Sheffield, le 18 septembre 1571.

Mes fidelles et bons serviteurs, veu qu'il a esté le plaisir de Dieu me visitter avec tant d'adversité, et

[1] Cette lettre est adressée aux gens de la suite de Marie Stuart, qui avaient été renvoyés de Sheffield par le comte de Shrewsbury, d'après les ordres venus de Londres.

maintenant avec cet emprisonnement estroit, et bannissement de vous, mes serviteurs, d'auprès de moy, je rends grâce au mesme Dieu qui m'a donné force et patience de l'endurer, et prie ce bon Dieu qu'il vous veuille faire pareille grâce, et que vous vous consolliés puisque vostre bannissement est pour le bon servisse qu'avés faict à moy, vostre princesse et maistresse : car cella pour le moins vous sera très grand honneur d'avoir donné si bonne preuve de vostre fidélité à une telle nécessité, et quand il sera le plaisir du bon Dieu de me remettre en liberté, je ne manqueray jamais à vous tous, mais vous récompenseray selon mon pouvoir. Pour le présent j'ay escript à mon ambassadeur pour vostre entretènement, n'estant poinct en ma puissance de vous mieux faire, comme je souhaitterois, et maintenant à vostre despart je vous charge trestous, au nom de Dieu, et pour ma bénédiction, que vous soyés bons serviteurs de Dieu, et ne murmurés poinct contre luy pour aulcune affliction qui vous puisse advenir, car ainsi il a accoustumé de visitter les siens. Je vous recommande la foy en laquelle vous avés esté baptisés et enseignés en ma compaignie, ayant souvenance que hors de l'arche de Noé il n'i a poinct de salut; et tout ainsi que vous ne faictes profession d'aultre princesse que de moy seullement, semblablement je vous prie faictes profession avec moy d'un Dieu, une foy, une église catholique, comme la plus grand part de vous a desjà faict. Et spéciallement, vous qui estes nouvellement rappellés de vos erreurs, taschés de vous faire instruire bien

exactement, et de vous fonder en la foy : et priés Dieu pour avoir la constance, car à tels Dieu ne déniera jamais sa grâce; et à vous maistre Jehan Gordon et Guillaume Douglas, je prie Dieu qu'il vous veuille inspirer le cœur. Je n'en puis plus.

Secondement je vous commande que vous viviés en amitié et saincte charité les uns avec les aultres, et supporter les imperfections les uns des aultres : et maintenant estants séparés de moy, aydés vous mutuellement des moyens et grâces que Dieu vous a donnés; et surtout priés Dieu pour moy et faictes mes très affectionnées recommandations à monsieur l'ambassadeur de France qui est à Londres, et desclarés luy l'estat auquel je suis. Et en France présentés mes humbles recommendations à tous messieurs mes oncles et amis, et notamment à madame ma grand mère, et que quelqu'un de vous l'aille voir de ma part. Priés messieurs mes oncles qu'ils fassent grande instance au Roy, la Reyne, et Monsieur pour secourir mes pauvres subjects en Escosse; et si je meurs ici, de prendre la mesme protection de mon fils et de mes amis qu'il a de moy, selon l'ancienne ligue de France avec l'Escosse. Faictes mes recommendations à messieurs de Flemyng, Glascou et George Douglas, et à tous mes bons subjects; et dictes leur qu'ils ayent bon courage, et qu'ils ne s'estonnent poinct de mon adversité, et que chascun d'eux fassent le mieux qu'ils pourront et qu'ils demandent à tous les princes ayde pour nostre parti, et qu'ils ne se soucient pas de moy, car je suis contente d'endurer toute sorte de desplai-

sirs et souffrances, voire mesme la mort, pour la liberté de ma patrie. Si je meurs, j'ay regret seullement que je n'auray pas le moyen de récompencer les servisses et le trouble qu'ils ont enduré en ma querelle: mais j'espère que quand il sera ainsi, que Dieu ne les laissera pas sans récompence, et faira que mon fils et les aultres princes catholiques mes amis et alliés les prendront en leur protection. Si Mr de Seton peut ouir de mes nouvelles, envoyés luy la coppie de cette lettre.

Finallement, si je ne vous ay pas esté si bonne maistresse que vos nécessités le requéroient, Dieu m'est tesmoin que la bonne vollonté ne m'a jamais manqué, mais les moyens, et si je vous ay asprement reprins, Dieu m'est tesmoin que je l'ay faict à l'intention de vous faire du bien, et non pour jamais vous abandonner, ou par manque d'affection. Je vous prie, consollés vous en Dieu; et vous, Guillaume Douglas, soyés asseuré que la vie qu'avés hazardée pour la mienne, ne sera jamais destituée tant que j'auray un ami vivant. N'abandonnés pas vostre compaignie que ne soyés à la cour de France, et là tous ensemble addressés vous à mon ambassadeur, et déclarés luy tout ce qu'avés veu ou oui de moy, ou des miens. Donques je prie Dieu d'un cœur doulent et affligé, que, selon sa miséricorde infinie, il veuille estre protecteur de ma patrie et de mes fidelles subjects : et qu'il veuille pardonner à ceux qui m'ont faict tant d'oultrage et me sont si contraires, et esmouvoir leur cœur à une prompte pénitence, et qu'il vous donne à

tous la grâce, et à moy aussy, de nous conformer à son plaisir.

Escript en prison au chasteau de Cheffeild, le 18 de septembre 1571.

Si vous pouvés tenir cette lettre, portés la à monsieur de Glascou pour tesmoigner vostre servisse m'avoir esté agréable.

Vostre bonne et favorable maistresse,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Recommandation pour M. de Livingston, envoyé de Marie Stuart vers le roi de France. — Danger où elle est de perdre la vie. — Nécessité que le roi se prononce contre Élisabeth. — Sommation faite par Élisabeth aux Écossais de reconnaître pour roi le prince d'Écosse. — Recommandation en faveur de Jean Gordon. — Conduite que l'archevêque de Glasgow doit tenir envers M. de Livingston. — Informations qu'il doit prendre auprès de Gordon. — Crainte qu'éprouve Marie Stuart que Paul de Foix n'ait fait à lord Burleigh quelque communication contre elle. — Instance que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du roi pour qu'il envoie vers elle un personnage de qualité. — Demande d'un envoi de vins pour être offerts au comte de Shrewsbury.

De Sheffield, le 19 septembre (1571).

Je vous ay naguères écrit amplement, et par les despesches, que j'ay faictes à M. de La Mothe qu'il m'a mandé vous seront communiquez, aurez veu l'estat

de moy, et de mes affayres. Monsieur de Leviston vous dira celluy auquel il me laisse. Assistez le pour parler au Roy suivant ses instructions, et parlez hardiment; car ma vie est en danger, s'il ne se déclare contre ceste Royne; laquelle, se sentant asseurée de luy, me faict ce traictement, et a envoyé sommer mes obéissans subjectz par ung hérault, (comme je suis advertye,) de se ranger à l'autorité prétendue soubz le nom de mon filz, c'est à dire au plaisir et obéissance d'icelle, autrement elle les envahira par le fer et par l'espée. Despuis que je ne me veux laisser tromper par ses belles paroles et dissimulations, ny luy laisser prendre pied, comme elle a faict, en mon royaume par telz moyens, et qu'elle voit que les myens commencent à se rebecquer à bon escient et se revencher des injures qui leur sont faictes, elle veut attempter par la force, découvrant plainement ce qu'elle a voulu dissimuler jusques à ceste heure. Si le Roy n'y mect la main à ce coup, il perdra et moy et mon filz, et l'alliance de mon royaume. Donnez ordre qu'il soit envoyé de l'argent en Escosse, suyvant ce que je vous ay mandé, par la voye des marchans, ou autrement, et qu'il soit hasté, et à moy aussi, car je n'en ay plus. Maistre Jean Gordon a escrit quelque chose pour moy en langue latine, et a bonne volonté de me faire service. Son père et le conte de Huntly sont au chasteau d'Edinbourg, et font bien leur devoyr. Je vous prye l'avoir pour recommandé. Il est de bon naturel, et s'il hante des gens doctes, je pense qu'il se pourra réduire à la religion.

Si vous avez écrit depuis naguères, voz lettres sont entre les mains de ceste Royne, ou de son Conseil; car ung pacquet que m'envoyoit M. de La Mothe a esté osté à ung de mes gens qui venoit avec passeport d'icelle. Prenez garde à vostre contrechiffre. Si le Roy envoye quelque secours par M. de Flamy, le retour de my lord Leviston se pourra accommoder avec luy. J'ay plustost désiré qu'il soit passé en France que d'aller tout d'un train en Escosse, craignant que les ennemys se servissent de luy. Je vous prye l'entretenir doulcement, et luy remonstrer, comme de vous mesmes, la nécessité de mes affaires, et luy faire bailler ce que je luy ay ordonné pour ayder à faire son voyage, et si le Roy luy faict quelque présent, cela sera cause de le faire contenir en son devoir, et servira d'exemple à l'endroict de ceux qui commencent branler entre mes rebelles, et s'il s'en va malcontent, j'ay peur qu'il en adviendra tout le contraire.

Du chasteau de Cheefeild le XIX de septembre.

Maistre Jean Gordon m'a faict dire qu'il doibt quelque argent pardelà, lequel il sera contrainct payer promptement; à ceste cause, je vous prye avancer une année de sa pension, qui est de deux cens francs. Le conte de Shrusbery l'avoit icy laissé, oultre le nombre de trente, qui se feit à l'autre retranchement de mes domestiques, et monstroit luy porter faveur jusques à ceste heure qu'estant hors de ce chasteau il luy a dict qu'il falloit qu'il s'en allast, et qu'il avoit esté serviteur du ϖ [1]; ainsi que le dict

[1] On n'a pas trouvé la clef de ce signe.

Gordon vous pourra dire plus particulièrement. Sur quoy je vous prye l'enquérir, et si depuis il luy aura esté rien touché ou reproché davantage par le dict Shrusbery, ou à la court, où il doibt passer. J'estime que ceste défaveur ne vient tant de la jalousie susdicte, que d'un propos que Batman luy avoit tenu, pour me faire dégouster de la France, et m'en faire dépendre du tout, soubz une fraudulente espérance que Bourgly, duquel dépend le dict Batman, me vouloit donner, en ce faisant, de l'amytié de ceste Royne ; de quoy le dict Gourdon m'ayant advertye, j'en donnay advis à M. de La Mothe, quasi à l'arrivée de M. de Foix, auquel le dict de La Mothe me mande avoir baillé, à son retour, le double de mes deux derniers chiffres. Le propos y estoit discouru tout au long, ainsi que, par la communication d'iceux je pense qu'aurez veu ; et je crain que M. de Foix m'ayt, en cecy, presté une charité, et que, reprenant les vieilles arres d'une cabale et particulière intelligence qu'il avoit avec le dict Bourgly, il luy ayt monstré le double de mes dictz chifres : ce qui a irrité ceste Royne, parce que, durant ses belles practiques, et du mariage, et de la nouvelle ligue, sa dissimulation et redoublée faulceté y est aucunement remarquée. Je me doubte que M. de La Mothe a descouvert quelque chose de ce mauvais office, car il semble qu'il s'en veut laver les mains, m'advisant qu'il a baillé le double de mes dictz chifres à M. de Foix. Il me souvient des praticques et intelligences que le dict de Foix eut contre moy avec le conte d'Arran, quand il passa en Escosse, et semble

qu'il n'a du tout perdu ceste mauvaise volonté. Je vous prye faire ce qu'il sera possible, pour découvrir cecy, et si Walshingam en aura senty quelque vent. Je n'ose en écrire plainement au dict Sieur de La Mothe, encore qu'il se soit tousjours monstré bon amy en mon endroict, craignant qu'il voulust couvrir la faute de l'autre, pour quelque respect. Et si trouvez qu'en quelque sorte les Angloys ayent entendu ce propos, ou autre contenu en mes dictz chifres, donnez m'en advis le plus tost que vous pourrez; et si n'ayez moyen de m'escrire, envoyez moy quelque token, par ung des gens de M. de La Mothe, et cependant faictes instance au Roy qu'il envoye quelqu'ung devers moy, pour me visiter, d'autant que je suis maladive, et qu'il entend que j'ai besoing de beaucoup de choses. Maistre Thomas Leviston vous est bien affectionné, comme j'ay apperceu, et craignant qu'il vous ayt esté faict quelque rapport au contraire, il m'a pryée vous en rendre tesmoignage, et si l'occasion s'offre, le renvoyer par de ça, avec ung pacquet de la traicte de vins, qui vous a esté octroyée. Je vous prye donner ordre qu'il m'en soit envoyé le plus tost que faire se pourra, suyvant ce que je vous ay escrit par Foulard. J'en seroy mieux traicté, et feray plaisir à M. de Sherusbery.

Au dos, sur l'enveloppe qui contient une lettre autographe de Raullet :

Reçue le XIII[me] d'octobre 1571; M[r] Leviston.

1571. — Le 17 octobre, les avocats de la couronne, consultés par les ministres d'Élisabeth, déclarent qu'un ambassadeur convaincu d'avoir pris part à une conspiration contre l'état ou contre le souverain près duquel il est accrédité, perdait tout droit aux immunités et priviléges attachés à sa charge, et que l'évêque de Ross se trouvait dans cette position.

Le 19 octobre, ce prélat est ramené d'Ely à Londres, et enfermé dans l'hôtel du lord-maire.

Le 24 octobre, on lui signifie la déclaration des avocats de la couronne, et il est emprisonné à la Tour.

Le 26 octobre, lord Clinton, lord Burleigh, sir Francis Knollys et sir Thomas Smith interrogèrent l'évêque de Ross. Celui-ci commença par réclamer hautement l'inviolabilité due à son caractère d'ambassadeur; mais Burleigh l'ayant menacé de la torture, l'évêque avoua sans réserve tout ce qui s'était tramé en faveur de la reine sa maîtresse, et sa déposition acheva de compromettre le duc de Norfolk.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 231.)

Crainte de Marie Stuart de se rendre importune à Élisabeth par ses lettres. — Résolution qu'elle a prise de lui ouvrir son cœur, dans le désespoir où elle se trouve plongée. — Prière afin qu'il lui soit permis, dans sa prison, de recevoir quelqu'un de ses serviteurs de France ou quelqu'un des gens de M. de La Mothe Fénélon, pour mettre ordre à ses affaires. — Résignation avec laquelle elle attend la mort. — Son désir d'être assistée d un prêtre de l'église catholique. — Prières qu'elle se propose d'adresser à Dieu, et dans sa prison et à sa mort, pour qu'il lui plaise d'adoucir le cœur d'Élisabeth en sa faveur. — Protestation qu'Élisabeth en répondra devant Dieu, si elle refuse une si juste de-

mande. — Supplications de Marie Stuart afin qu'il lui soit permis d'entrer en correspondance, par lettres ouvertes, avec son fils. — Reconnaissance qu'elle conservera pour Élisabeth si ses demandes lui sont accordées, quel que soit d'ailleurs le sort qu'on lui réserve.

De Sheffield, le 29 octobre (1571).

Madame, les extresmes rigueurs qui me sont par vottre commendement usez, me rendent à mon grand regret si certaine du malheur que j'ay, avvesques beaucoup d'autres, non seullement d'estre hors de vottre bonne grâce, mais, qui pis est, estimée de vous, au lieu d'amie, ennemie, au lieu de parente, estrangière, voyre plus aborrée que ne permet la charité chrestienne entre si prosches de sang et voisinance, que je me suis trouvée, ce temps passé, si confuse que j'ay doubté si je devois vous escrire ou non, et jusques à présent ay plustost eslu le silence que par ma plusme vous offencer davvantasge, voiant le peu de crédit que mes lettres ont obtenu par cy devvant en vottre endroict et combien tout ce qui venoyt de moy vous offençoit, vous estant toutes mes actions interprétées au pis; mays enfin, considérent en moy mesmes que Dieu esprouve les siens par adversités, et me rendant ma conscience ung bon tesmoygnasge de mes mérites vers vous, après avoir louay Dieu de tout ce qu'il luy plest m'envoier, je me suis délibérée de le fayre seule judge de mes pensées et du tout mettre ma fiance en celuy qui jamais ne délaissa ceux qui en luy ont fondé leur espérance. En quoy ayant trouvé une grande consolation, et telle que me tenant forte de sa miséricorde et de mon intégrité et fiance

en luy, je me suis enhardie écrire la présente pour vous descharger mon cueur en ce qu'il me tesmoigne me devoir aquiter à mon pouvoir, en l'extrémité où je me voy par la malice de ceulx qui, sans occasion de me haïr, ont de longue meyn fait preuve de leur affection de me nuire en vottre endroit et de tous autres. Or donc, sans plus vous ennuier du fascheux et passionay discours d'un aflisgée royne prisonnière, j'entreprendray à vous fayre ceste humble et peut-estre dernière resqueste, qu'il vous plaise au moings me donner liberté de pouvoir, pour une foys, conférer avec quelqu'un des miens de France, ou, si il ne vous plest, à quelqu'un des gens de M. de La Mothe ambassadeur du Roy très Chrestien, monssieur mon bon frère, si [il ne] vous est agréable que luy mesme prène ceste peine, affin de une [réso]lution en mes affayres en France, tant pour la rescompence de mes [vieulx] serviteurs meintenant bannis de ma présence, que pour ce petit nom[bre] qui sont restants auprès de moy, je ne sçay pour quel temps, et aussi [pour le] payement de mes debtes, desquelles, sans voir mes estats, je ne puis me [descha]rger selon le devoir de ma conscience de laquelle je vous supplie avoir considération. Bien que je ne veuille vous importuner de ce qui concerne mon estat, lequèle connoissant vous ettre si peu chère je remets à la miséricorde de Dieu, résolue de vivre patiament en adversité et prison si mal aysée tant qu'il luy playra, et de mourir quant aussi il luy playra me délivrer de ce malheurheux monde; auquel ne sachant

combien son vouloir est que je demeure, estant visitée par maladie causée de tant d'incommodités non acoustumées ou par vottre desservie rigueur, je vous priray aussi (à ce forcée par le zèle de ma conscience) de me permettre avvoir un prestre de l'esglise catolique, de laquelle je suis membre, pour me consoller et sollisiter de mon devvoyr; lesquelles resquestes acordées, je priray Dieu, et en prison et en mourant, de rendre vottre cueur tel qui luy puisse être agréable et à vous salutayre, et si j'en suis refeusée, je vous laysse la charge d'en respondre devant Dieu, par faulte de moyen de fayre mon devoyr en ayant deuement suppliée et requise vous en qui gist le refus ou permission.

Il me reste encores vous fayre une autre resqueste de peu d'importance pour vous et d'extresme consolation pour moy, c'est qu'il vous playse, ayant pitiay d'une désolée mère, d'entre les bras de qui on a arasché son seul enfant et espérance de future joye en ce monde, me permêtre d'écrire à tout le moingns lettres ouvertes pour m'enquérir à la véritay de ces nouvelles et luy ramentevoir sa triste mère, afin que, rescevant quelque reconfort de son bon portement, je luy puisse aussi rammentevoir son devvoir vers Dieu et vers moy, sans lequel nulle favveur humaine lui pourra profiter, car fayillant à l'ung de ces deux commandements si exprès, Dieu le pourroit oublier en tous les autres. Et si les points subdits me sont acordés, je métray poyne tout à ung coup de me disposer pour sans regret rescevoir la vie ou la mort,

ou quoy qu'il playse à Dieu m'envoyer entre voz meyns; lesquelles ayant baisées, je priray Dieu pour conclusion, vous donner, Madame, sa saincte grâce en ce monde et sa gloire en l'autre.

De mon estroite prison de Chefild, ce XXIX[e] d'octobre.

Vottre bien bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON[1].

(Déchiffrement. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Surveillance rigoureuse dont Marie Stuart est entourée. — Mesures prises pour qu'elle ne puisse échapper à la mort. — Protection qu'elle est en droit d'attendre du roi de France. — Crainte où elle est de se voir sacrifier pour la négociation du nouveau traité que discute M. de Foix. — Sollicitations faites auprès d'elle afin de l'engager à se séparer de la France. — Constance qu'elle a mise à les rejeter. — Proposition qui vient encore de lui être faite de consentir à associer son fils à la couronne d'Écosse. — Points dans lesquels elle s'est renfermée en écrivant à Élisabeth. — Apprêts qui se font pour envoyer des arquebusiers en Écosse. — Ferme résolution de Marie Stuart de mourir reine d'Écosse. — Offre qu'elle fait d'accorder aux comtes de Marr et de Morton leur pardon. — Protection qu'elle réclame du roi. — Sa résignation à su-

[1] Cette dépêche fut interceptée à Sheffield et envoyée à Burleigh.

bir les décrets de Dieu. — Vives instances afin que le roi ne consente pas à traiter sur les conditions que l'on propose. — Regrets de Marie Stuart, à raison de la résolution prise par Élisabeth au sujet du duc de Norfolk. — Demande qu'elle a faite de divers objets qui lui étaient nécessaires. — Son désir que La Mothe Fénélon profite de cette occasion pour lui faire quelque envoi. — Prière instante qu'elle se voit forcée d'adresser à l'ambassadeur, ne pouvant écrire à Catherine de Médicis, afin d'obtenir d'Élisabeth que son linge et celui de ses femmes ne soient pas visités par les portiers de sa prison.

De Sheffield, le 7 novembre 1571.

J'ay receu voz deux chifres du trois et dix septième du passé et n'ay eu commodité de vous faire plutost réponse que par ce porteur, après lequel j'ay peur que n'aurez nouvelles de moy de longtemps, car je n'ay aucun moyen d'escrire ny à vous, ny en Escosse. Il n'est permis à mes gens d'approcher de la porte de ce chasteau et défendu à tous les serviteurs de M. de Shrewsbury de parler aux miens. L'argue, que ceste Royne vous avoit faite par Bourgly, est suivie en mon endroict de nouvelles rudesses et menasses. Je suis enfermée dedans ma chambre, de laquelle l'on me veult encore boucher les fenestres et faire ung faux huys à y pouvoir entrer quand je seroy endormye; et ne doibt estre plus permys à mes gens d'y venir, sinon à quelques valets, et le reste de mes serviteurs me seront osté. Comme elle me fait cognoistre que ceste cruauté ne cessera que par la fin de ma vie, après m'avoir fait languir cruellement; si c'est avec honneur, avec devoir et avec raison, je le laisse à débattre entre elle et le Roy, monsieur mon bon frère, auquel elle vous a fait dire avoir mandé qu'avec tous ces

respects elle procédera avec moy et remectra à la discrétion du dict Sieur. J'ay eu cest honneur d'avoir espousé son frère aisné, et de cueur et affection ay tousjours fait mon devoir d'aymer et honorer tout ce qui lui appartenoit. Ceste Royne me promit absolument l'année passée de me mettre en liberté, soit qu'il se feist traicté avec moy, ou qu'il ne se feist pas; elle est depuis entré en négociation d'un aultre avec le dit Sieur mon bon frère, et n'est question de la dite promesse à ce que je vois, mais suis abandonnée en ceste captivité. Contestez seullement mon traictement, encore vous est-il refusé audience là dessus. Je serois bien ayse que le Roy par tous moyens eust quelque bonne amitié avec ceste Royne; vous me mandez que l'on est en termes de faire par mariage ou intelligence: je crains fort que mon faict ne sera finalement si bien accommodé que vous estimez; d'autant plus que la practique de ceste nouvelle intelligence ou amitié s'avance, je reçoy de mauvais traictement et indignitez. J'estois fort mal devant la venue de M. de Foix, et je suis encore pis, et n'y a cruauté de quoy je ne suis menassée. Vous sçavez, monsieur de La Mothe, que je n'ay voulu traicter avec elle sans l'advis du Roy et de la Royne madame ma bonne mère, et que n'y soyez intervenu, et depuis naguères vous ay mandé l'ouverture qui m'estoit faite par le conte de Shrewsbury et Baitman, d'entrer en nouvelle practique et me séparer de la France. A quoy n'ayant voulu entendre, je suis traictée de ceste façon, et au contenance des dits Shrewsbury et Baitman j'apperçoy

qu'ilz se doubtent que je n'aye donné advertissement du tout, ce qui les a grandement irritez, spéciallement le dict Baitman. Je suis à leur mysériorde et s'il ne plait au Roy, monsieur mon bon frère, faire démonstration, il semble qu'il me veult du tout abandonner et qu'il ne se soussi que je face. Le conte de Shrewsbury d'une grande faveur me dict l'autre jour qu'il vouloit me mener sur le plomb de ceste maison prendre l'ayr, où je fus environ une heure, il m'avoit avec long circuit de propos desja touché à me intimider que je alois estre renvoyée entre les mains de mes rebelles, et là me parla ouvertement d'associer mon filz à ma couronne, et je ne bougerois de ce pays, et à la fin fut d'advis que j'escrivisse à ceste Royne là, par Baitman qui s'en alloit à la cour, sans toutefois me vouloir dire ou suggérer matière n'y occasion. Je fey une lettre contenant seullement ces trois pointz :

Que, à regarder mes estatz, et donner ordre à payer mes debtes, et récompenser mes serviteurs, il soit permis venir de France quelqu'un de mes gens devers moy, ou des vostres, si vous mesmes ne voulliez prendre la paine.

Qu'il me soit baillé ung prêtre catholique à dire la messe et m'administrer le sacrement.

Et que je puisse avoir des nouvelles de mon enfant, et de escrire à l'admonester de son debvoir à l'advenir, ne faisant mention quelconque de mon traitement, de mon royaume ny de mes peines.

Je [la] monstray au dict sieur de Shrewsbury devant

que de la fermer, lequel me sembla ne trouver bon que je parlasse de vous, toutefois ne le dict ouvertement, et ma lettre demeura ainsi. Cela fut cause que je ne vous escry, et à les en laisser faire, voir s'ilz vous en toucheroient quelque chose. Il se loue des harquebouziers à envoyer en Escosse en diligence; je vous prye y avoir l'œil. Je n'ay aucun moyen de faire entendre mon intention aux contes de Mar et Mortoun, et, à vous parler librement, je suis résolue mourir du tout Royne d'Escosse; s'ilz se peuvent accommoder là dessus, je feray ce qu'il me sera possible à leur seureté et ne tiendra pas à cela qu'ilz ne reviennent de France aultre chose, [ou] elle se fera sans moy. Je suis misérable captive, et supplie le Roy, monsieur mon bon frère, avoir mon royaulme en sa protection conforme à l'ancienne alliance, et d'y mectre la main sans s'amuser à telz accordz proposez par mes ennemis, ausquelz je suis délibérée ne rien céder en ce qui touche à mon estat, plustost tout perdre. Ce seroit approuver (sinon en tout, au moings en partie) ce qu'ils ont proposé que j'estoy incapable à revenir, et leur [donner] occasion d'empescher ma délivrance à jamais. Je les gratifiray du gouvernement de mon royaume au prix d'une perpétuelle prison, en récompense des trahisons qu'ilz m'ont faict. Or j'attenderay ce qu'il plaira à Dieu m'envoyer et suplie le dict Sieur mon bon frère ne prester l'oreille à telles ouvertures et ne prendre la peine de rien appointer en cela, car c'est une condition que à toutes heures je puis avoir, et y a longtemps que j'en suis recher-

chée, mesmes devant la mort du régent[1]. Je suis bien marrie de l'intention de ceste Royne à l'endroict du duc de Norfolk, et prie Dieu qu'il la veuille retourner.

J'avoy baillé un mémoire à mon tailleur de me faire tenir quelques besoingnes, je vous prie, soubz ceste couleur, essayer d'envoyer vers moy, ou à tout le moins quelque chose par les voiturieurs, et n'oublier le ruban. Je désireroy bien avoir de l'eau de canelle.

De Shefield, ce VIIe de jour de novembre.

P. S. Ne pouvant escripre à la Royne, madame ma bonne mère, je suys contrainte vous faire ce mot que je n'eusse addressé sinon à elle, c'est de la supplier de pourchasser de ceste Royne que le linge de moy et de mes femmes, devant que estre blanchy, ne soye visité et descouvert par les portiers de ceste malheureuse prison, qui de par la dicte Royne disent avoir commandement de ce faire. Que M. de Shrewsbury ou sa femme me baillent telle lavandière qu'ilz vouldront, à qui ilz se puissent fier, et que les hommes n'y mettent la main.

Au dos de l'écriture de lord Burleigh :

7 november, 1571, THE SCOTTES QUENES letters to ye Fr. Ambass^r. intercepted at Sheffild.

[1] Le comte de Murray.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Continuation des rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Peu de confiance qu'elle met dans l'amélioration de ses affaires et dans les promesses qui lui sont faites par Élisabeth. — Seul espoir qu'elle peut placer dans la protection du roi. — Sa crainte que ses lettres ne puissent parvenir. — Grâces qu'elle a rendues à Dieu pour la victoire de Lépante.

De Sheffield, le 13 novembre (1571).

Le chifre enclos avec celuicy est duplicata d'un autre que je vous ay envoyé par maistre . . . . à quoy j'adjousteray que j'ay reçu le vostre du vij[e], mais non celluy du v[e] que me mandez avoir baillé à ung personage qui monstre m'avoir beaucoup d'affection. Je ne sçay qui il est, et à l'estroite garde qui se fait à l'entour de moy, il aura esté en dangier de ne vènir entre mes mains. Parquoy je demeure en suspens de ce que vous remectez au dict chiffre, me confirmant que tout ce que vous m'escrivez en icelluy du meillaurement de mes affaires est chose véritable. Dieu veuille qu'il y ait mieux que je ne m'apperçoy icy, car je ne voy apparence d'aulcun bon traictement que l'on ait envye de me fayre. Ce n'est le principal

où je regarde. C'est ung indice que le reste ne va guères bien; sur quoy je ne vous feray redicte de mon aultre chiffre. Quant à la promesse que ceste Royne vous faict de s'esclaircir avec le Roy, monsieur mon bon frère, de toutes ces choses d'Escosse, je ne l'entends pas, et en quelque sorte qu'elle soit je n'en espère rien de meilleur que des aultres qu'elle m'a faictes. Si le dict Sieur ne procède aultrement, l'espérance, qu'elle a monstré avoir de faire accorder ceulx d'Edimbourg à cognoistre l'authorité usurpée au nom de mon filz, est véritable interprète qu'elle n'a pas déliberé de rien faire que le pis qu'elle pourra contre moy, et tout ce qu'elle cherche practiquer avec le dict Sieur mon bon frère, est de me faire abandonner. Je vous ay escript beaucoup de fois. Le dict Sieur fera en cela ce que Dieu lui conseillera, auquel seulement il me reste moyen de cryer. Je n'ay aulcune asseurance de vous faire tenir mes lettres; ceste cy est à l'adventure, laquelle ne se mectra ès mains du garson sans beaucoup de difficulté et hazard. Il n'y eut moyen de bailler les miennes à Forbas dont je vous avoy escript, lequel fut constraint partir sans les prendre. Je suis bien en peine de n'avoir pas certaines nouvelles de ceulx de la Tour. Je ay louée Dieu et le loueray infiniment de l'heureuse victoire[1] qu'il luy a pleu donner à l'armée chrestienne contre le Turc.

Du chasteau de Shefild, ce xiij^{e} de novembre.

[1] La victoire de Lépante, remportée le 7 octobre par don Juan d'Autriche.

Je mecteray tousjours en hazard à vous faire entendre de mes nouvelles, quelque mauvais traictement que l'on m'en face; et à ce, je vous prie solliciter d'avoir permission de m'escrire.

1571. — Lors de l'arrestation des gens du duc de Norfolk, La Mothe Fénélon avait été soupçonné d'avoir eu connaissance de toutes les intrigues de Ridolfi, et l'on prit alors les mesures les plus sévères afin qu'il ne pût correspondre avec Marie Stuart. Plus tard il parvint à se justifier près d'Élisabeth, et recommença de nouveau à traiter, avec elle et ses ministres, des affaires dont il était chargé; cependant on lui refusa toujours l'autorisation d'écrire à Marie Stuart.

Il essaya aussi d'intervenir en faveur de cette malheureuse princesse, au nom du roi, mais il ne put rien obtenir; et enfin le 14 novembre le Conseil privé lui déclara formellement que la reine Élisabeth était persuadée qu'elle ne saurait vivre une seule heure tranquille si Marie Stuart était rétablie sur le trône d'Écosse, et qu'en conséquence elle avait pris la résolution de ne jamais lui rendre la liberté.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIERES

DU

TROISIÈME VOLUME.

MARIE STUART A CECIL.

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

MARIE STUART A CECIL.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

MARIE STUART AU COMTE DE SUSSEX.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

MARIE STUART A CECIL.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A JOHN CUTHBERT.

MARIE STUART A CHARLES IX.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

MARIE STUART A CECIL.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

MARIE STUART AU DUC D'ANJOU.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A WILLIAM BARKER.

ARTICLES PRÉSENTÉS A MARIE STUART PAR CECIL ET MILDMAY, ET RÉPONSES DE MARIE STUART.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A LORD SEATON.

MARIE STUART A LEICESTER.

MARIE STUART A CECIL.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE DUC DE NORFOLK A RIDOLFI.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART AU DUC D'ALBE.

MARIE STUART A M. DE VÉRAC.

MARIE STUART AU LAIRD DE BARNBARROCH.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LORD BURLEIGH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A PAUL DE FOIX.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASCOW.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A BURLEIGH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

TOME IV.

PARIS, IMPRIMÉ PAR BÉTHUNE ET PLON.

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME QUATRIÈME.



LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1571. — Les aveux faits par l'évêque de Ross, lors des derniers interrogatoires auxquels il fut soumis après qu'on l'eut transféré à la Tour de Londres, avaient achevé d'éclairer lord Burleigh[1] et les autres membres du Conseil privé sur tous les détails de la mission de Ridolfi, sur les véritables intentions du duc de Norfolk, et sur ce que le pape Pie V et le roi d'Espagne se proposaient d'entreprendre pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre et la mise en liberté de la reine d'Écosse. Aussi les ministres d'Élisabeth ne dissimulaient plus avec Marie Stuart; ils l'accablaient de reproches et de menaces, et la traitaient avec la plus grande sévérité. Pendant long-temps elle fut confinée dans deux chambres du château de Sheffield, privée de toute communication, même avec ses officiers, et n'ayant que quelques-unes de ses femmes pour la servir. Elle essaya néanmoins de correspondre par une voie secrète avec La Mothe Fénélon, mais la plupart des lettres qu'elle lui adressa tombèrent entre les mains de ses geôliers.

[1] Burleigh écrivait alors à un de ses amis « qu'il est très-satisfait de la » manière dont l'évêque de Ross répond, et que cela éclaircit tout. »

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Demande faite par Marie Stuart de divers médicaments qui lui sont nécessaires dans l'état de maladie où elle se trouve. — Crainte où elle est que sa lettre ne fût pas remise si elle ajoutait rien de plus.

De Sheffield, le 18 novembre 1571.

Monsieur de La Mothe, l'onguent qui servoit à frotter mon costé et mon estomac est failly, et l'un et l'autre fort empiré. Je vous prye m'en envoyer, ensemble de l'eau de canelle [et] de la noix muscade confite. L'air et l'exercice me sont ostez, et m'en avance fort le déclinement de ma santé. C'est tout ce que j'ose vous escrire pour n'avoir eu responce de mes autres lettres, craignant, s'il y en avoit davantage en ceste cy, qu'elle ne vous fust rendue. Et atant je prye Dieu, monsieur de La Mothe, vous donner ce que vous désirez

Du chasteau de Chefield, ce xviij[e] de novembre 1571.

Vostre bien osbligée bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIER DE LA MOTHE FÉNÉLON, ambassadeur du Roy de France, monsieur mon bon frère, en Angleterre.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Original — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Vive plainte de Marie Stuart au sujet du livre latin qui vient d'être publié contre elle en Angleterre et qui lui a été apporté par Bateman. — Instance pour que le roi de France force Élisabeth à faire donner réparation de cet outrage, ainsi qu'Élisabeth l'avait elle-même autrefois obtenue pour des vers qui avaient été publiés en France lors de la naissance du fils de Marie Stuart, et qui, pourtant, ne contenaient rien d'offensant contre la reine d'Angleterre. — Sollicitations de Marie Stuart pour qu'il lui soit au moins permis de faire composer et de publier librement, en France, des écrits pour sa défense, dans le cas où la reine d'Angleterre refuserait de faire droit à sa requête. — Mépris qui a été fait de sa demande afin d'avoir auprès d'elle un prêtre catholique. — Regret qu'elle éprouve de ce que, malgré ses précédentes réclamations, on a laissé Buchanan comme précepteur auprès de son fils.

De Sheffield, le 22 novembre 1571.

Monsieur de La Mothe, le mot de lettre cy enclos [1] estoit encore entre mes mains quand un livre latin [2] nouvellement publié contre moy y est venu, duquel je ne faict doubte que n'ayez eu quelque [connaissance]. Il ne dit point où il est imprimé ny par qui, mais il a esté apporté en ce lieu par M. Battman, personnage si advisé que je m'asseure il ne s'en est chargé sans qu'il

[1] C'était la lettre du 18 novembre.

[2] Libelle de Buchanan, imprimé à Londres, sous le titre suivant, sans indication de lieu, ni d'année, ni d'auteur : *De Maria Scotorum regina, totaque eius contra regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate et rabie, horrendo super et deterrimo eiusdem parricidio : plena, et tragica plane historia*. Petit in-8°.

soit permis à chacun en ce royaume, et davantage qu'il n'auroit entrepris ou souffert qu'il m'eust esté monstré, s'il n'en avoit eu exprès commandement. Ce qui est cause que je vous ay faict la présente, vous priyant supplier très humblement de ma part le Roy, monsieur mon bon frère, auquel je n'ay moyen d'escrire, de se ressentir comme d'outrage à moy faict et requérir ceste Royne de telle sévérité à l'encontre des auteurs, imprimeurs et publieurs de telz livres, que le dit Sieur mon bon frère a cy devant faict en son royaume, à la simple requeste d'icelle, lors que aucuns de mes subjects qui sur la naissance de mon filz avoient faicts quelques vers où l'honneur d'icelle n'estoit en rien intéressé. Et si d'aventure elle n'en faict pour le moins réparation réciproque, je requiers le dit Sieur mon bon frère permettre qu'en son royaume (où j'ay des amys et parens désireux d'entendre ce qui me touche) soient publiés, sans reproches, des livres faicts pour ma juste deffence, jà imprimez et à imprimer : en quoy la vérité sera opposée contre l'imposture et mensonge, avec tant de preuves manifestes et indubitables qu'il n'y aura faulte de personnages d'honneur et de réputation qui les advouent et y mettent leur nom, maintenant que la mauvaise volunté ne peult plus se dissimuler en ceux qui jusque aujourd'huy m'ont pourchassé tant de peines et afflictions, et qu'à la fin ils se vienent rendre d'eux mesmes instruments de cette honte et confusion.

J'avoy demandé ung prestre pour m'administrer le Sainct Sacrement, et, en l'estat où je suis, me renger

du tout ce qui peult nuire à ma conscience; et ledit Baitman, qui estoit porteur de ma lettre, m'a rapporté en lieu de consolation ung livre diffamatoire par ung athée Buccanan, duquel cognoissant l'impiété, je vous priyois l'anné passée faire ce tant à l'endroict de ceste Royne, qu'il ne fust laissé auprès de mon filz, auquel j'avoy entendu qu'il avoit esté baillé pour précepteur. Si l'on s'efforce me faire injure en ce qui constitue mon royaume, ma personne et mon honneur, je ne le trouve plus estrange, puisque en malice il déclare autre, ce qui est de l'âme. Atant, monsieur de La Mothe, je prye Dieu vous donner ce que plus vous désirez.

Du chasteau de Cheffield, ce xxij^{e} de novembre 1571.

Vottre bien osblisgée et bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON, chevalier de l'ordre du Roy de France, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur en Angleterre.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original, avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.*)

Accusé de réception de la lettre de l'évêque de Ross qui a été remise à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury. — Résolution de Marie Stuart d'attendre pour s'expliquer ouvertement que ni l'évêque de Ross ni elle ne soient retenus prisonniers. — Explications auxquelles elle croit devoir se réduire sur deux points seulement. — Refus qu'elle fait de solliciter de nouveau une entrevue avec Élisabeth, après les dédains dont on a usé envers elle. — Démarches qu'elle a déjà faites pour obtenir que ses dettes fussent payées. — Demande qu'elle a adressée dans l'intérêt de sa conscience. — Silence qui a été gardé sur ses réclamations. — Inutilité des plaintes qu'elle pourrait renouveler sur le traitement dont elle est l'objet. — Danger qui menace sa vie. — Protestation qu'elle n'accuse pas le comte de Shrewsbury de vouloir lui donner la mort. — Résignation avec laquelle elle attend son sort, qu'elle abandonne à Dieu. — Assurance qu'elle mourra avec la constance d'une âme chrétienne et le courage qui convient à son sang. — Espoir que ses alliés n'abandonneront pas la cause de son fils. — Déclaration particulière de Marie Stuart qu'elle ne peut avoir aucune confiance dans les avis qui lui sont donnés par l'évêque de Ross, tant qu'il n'aura pas été rendu à la liberté.

De Sheffield, le 22 novembre 1571.

Reverend father in God and trusty counsalour we greit yow weill. The 19 of this instant the erle of Shrewisbery delyvered to ws a letter lyke to be of your hand writt conteaning dyvers poinctis wherof we will remit to shaw yow our mynd to a more convenient tyme nor dwring our presone and yours, and when ze may be habill to rander ws a more free and sure

accompt of your charge nor now[1]. For we think of your letter as Isaac did saye, it is Esaues hand and Jacobs voice; for albeit we trust to know the draughtis of your pen, yit can we not know the indytour of your discours. Nevertheles we will answer yow in two poinctis. The one, as towcheing it quhilk ze wryt that ze have remembred the Quene our sisters Counsale of her meiting and ouris, quhilk of before hes bene so oft and so earnistlie requyred be ws, we feir the tyme be not meit to mak any instance for it, in respect of the many refuses and disdanefull answers we have gottin thairof, yea accumpanyed with wnkynd deidis, chusing rather to beir patiently the wronges alreddy receaved nor to try forder our discredit to our greif, except ze had sum more certane hope for obteaning your swte nor that quhilk we have bene abused with in tyme past. As to the other poinct anent our debtis paying, we have writtin aswell to have moyen to that effect as to obteane the grant of a matter more necessare for discharge of oure conscience, as be the double of oure letter, quhilk we send yow herewith, ze will se; wherof we have yit gottin no answer, but when it cumis to our handis (quhilk possible ze have better moyen to pourchas) occasion may move that we sall yit swte more in youre favours and our awin for better treitment, as we have good neid, being so straitly restraned thir ten weikis past within the

[1] Le 8 novembre, l'évêque de Ross, sollicité probablement par Burleigh, avait écrit de sa prison à Marie Stuart; mais, comme elle n'ignorait pas la manière dont il s'était conduit pendant ses interrogatoires, elle ne lui répondit qu'avec beaucoup de circonspection.

boundis of our chalmer, a thing (considering our disease) no les important nor the danger of our lyfe, albeit the shortning therof war no otherwise socht be quyet innemys, as we tak God to witnes we do not yit suspect any daunger to enshew, remaning in suche a noble mans handes, who we trust will have regarde to his honour. And at the worst, as we ar deliberat to do oure dewitie to preserve our lyfe, so when it sall pleis God we leif the same, it sall not be muche to our greif, but with the constancy of a good christiane worthy of a Quene descendit of suche blood as we ar cumed of. Praysing God that albeit men have powar ower our lyfe (for to muche trust reposing on thair conscience) they sall have none to depryve ws, be detractions nor fals impostures, of the revarde and honour dew unto those that lyves and dyes well and generously. And thairfor rejoysing to depart of this fals world with a frie conscience, leaving (we thank God) a sonne and air eftir ws, not wnprovydit for, nor destitude of many allyances and freindships, yea of the best, that will maintene and strenthen his cause and ouris in tyme and place when we ar gone. And in the meantyme we praye God to encourage yow in all your proceidings with your dewitie toward him, conforme to your calling, as a member of his churche, and that quhilk ze owght to ws your soverane in the charge we committed to zow; lyk as for our part, by his grace, we sall endevour ws to wirk all we can to his pleasour and to give yow example.

From Sheffeild castell, the 22 daye of november 1571.

P. S. autographe : And iff for your nescesites yow hauve lume to wryt to us, let yowr letters contine no wther discours so long as yow ar not used in the respect off a fri ambassadeur, for off my pert I will nott use or credit the consel off no prisoner til I hir him spik *viva voce.*

Your good and thankful frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF ROSS, our trusty counsalour and ambassadour toward the Quene of England, our good sister and cousignes.

1571. — Le 28 novembre, la commission chargée d'instruire le procès du duc de Norfolk déclare qu'il y a lieu de le poursuivre pour crime de lèse-majesté.

Le 10 décembre, La Mothe Fénélon sollicite de la reine Élisabeth, au nom du roi de France, la suppression du libelle de Buchanan [1] contre Marie Stuart, qui venait d'être traduit en anglais et publié à Londres; mais il ne put obtenir rien de satisfaisant. Élisabeth prétendit que ce libelle avait été imprimé en Écosse.

Le 14 décembre, l'ambassadeur d'Espagne, don Gueraldo d'Espès, compromis par les dépositions de l'évêque de Ross, reçoit l'ordre de quitter immédiatement l'Angleterre.

Le 22 décembre, le comte de Shrewsbury, comme lord-maréchal d'Angleterre, est désigné pour présider la cour des pairs chargée du jugement du duc de Norfolk.

[1] *Ane detectioun of the doingis of Marie Quene of Scottis, twiching the murther of hir husband,* etc. *Translatit out of the latine, quhilk was written be M. G. B. Sanctandrois, be Robert Leckprevik,* 1572, petit in-8°.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 232.)

Développement des motifs qui engagent Marie Stuart à rompre de nouveau le silence en s'adressant à Élisabeth, malgré les rigueurs dont elle use à son égard et le dédain qu'elle montre pour ses lettres en les laissant sans réponse. — Justes plaintes qu'elle est en droit d'élever contre la conduite qu'Élisabeth a tenue envers elle. — Confiance avec laquelle Marie Stuart a exposé tous ses sentiments à lord Burleigh et à Mildmay lorsqu'ils sont venus à Chatsworth.— Espoir qu'elle avait mis alors dans l'alliance avec Élisabeth. — Regret qu'elle éprouve d'avoir vu son espérance trompée par tous les obstacles qu'Élisabeth a suscités afin de donner force en Écosse aux ennemis de Marie Stuart, en ruinant les Écossais restés fidèles. — Remontrances qui ont été constamment faites à ce sujet. — Déclaration, toujours renouvelée depuis quatre ans par Marie Stuart, qu'elle se verrait enfin forcée de requérir l'assistance des autres princes, ses alliés, pour être rétablie en Écosse si Élisabeth refusait de lui prêter secours. — Nouvelle requête qu'elle lui adresse encore pour obtenir son assistance. — Instante prière afin que toute injure passée soit oubliée de part et d'autre et que de nouvelles négociations soient ouvertes.

De Sheffield, le 25 décembre (1571).

Madame, voyant le peu de compte que tout ce temps passé vous avez faict de moy, de mes lettres, ministres, resmontrences et humbles requestes, jusques à desdeygner de m'en fayre responce de vous mesmes ou par les vôtres, ayns me traitant de pis en pis, j'avoy conclu de ne vous plus ennuier ny me rompre la teste en vain, résolue soufrir ce qu'il plairoit à Dieu m'envoyer par vos mains entre lesquelles je me suis mise de bonne foy, néangmoingns pour proeuve de la

passience qu'il a pleu à Dieu me donner, ne voulant rien obmêtre de ce qui est bienséant à une princesse désireuse en touts points d'imiter les vertueulx, et me représentant devvant les yeulx que je suis chrestiene, à qui la charitable humilité est nécessaire, et qu'estant dame je ne me doibs creindre par toutes voyes lisites rechersher la paix et repos publik, à quoy aussi le temps ne m'a peu stimulée, estant celuy où par la naissance du Christ la paix universelle fut anoncée à tout le monde, et, oultre ces respects requis pour la descharge de nos consciences, je ne puis oublier que, pour touttes les injures que m'avez fayctes, je suis votre cousine, voire la plus prosche qu'aiez au monde, et qu'autrefoys avés faict semblant d'aymer; à quoy adjoustant foys je vous ay donnay moyen et non occasion de me mal traiter et en prison comme je suis, toutes les quelles choses ayant considérées en moy mesmes, avvesques ma naturelle inclination de vous honorer et rechersher quand il vous playroit en prendre les démonstrations en bonne part, j'ay entrepris encores une foys vous mettre davvant les yeulx les torts que m'avez fayts et la justice de ma cause et intégrité de mes déportements, lesquels, bien qu'ils ne vous ayent esté agréables, ne tendirent jamays, comme on vous a persuadée, à vous [causer] auqun tort, n'ayant point fayct chose indigne de Royne véritable et bonne parente, ce que, s'il vous plest justement peyser, laissant un peu vottre cholère et pencer ce que feriez en ma place, je m'assure que vous estes de si bon jugement que vous [vous] con-

damneriés de m'avvoir tant desdeignée et outrasgée que de m'avoyr dennié vottre présence quand j'ofris par mylord Burli et mester Mildmay de vous descharger mon cueur, me rendant du tout vottre et ayant eu les articles signés de ma mayn, où je vous ofroys mon unique joiau, pour tesmoygnasge de mon inviolable amytié et estroite alience avvesques vous, qu'au lieu d'acsepter et conclure de vottre part, vous avez si peu estimée que, contre promesse, (pardonnés moy il n'est plus temps de dissimuler) laissatte aller mes subjects rebelles sans mon consentement et sans, en rien, pourvoir à l'abstinence de leur part, mays au contrère ne leur permetant se reconsilier ou parler à moy ny aux miens, ayns les fortifians et aprouvants au larsin de Dombertren.

Je laysse les présédentes injures et cèles qui despuis ont suivies en ma propre personne et honnheur par libelles, difamatyons, et contre mon estat, ministres et serviteurs, pour venir à la déclaration de ma part, quand mylord Burli et mester Mildmay vindrent à Chatswirth; je les prens à serment si je ne leur montray par tous les moyens l'extresme désir que j'avvoys non seullement de vous complayre, mays m'ouvrir à vous de mon cueur. Dieu me soit à tesmoygn, si je n'avoys la mesme intention sans fraude ou pencée de rompre de mon costé, ni de cherscher autre ayde ou alience que vous, et, quoyque l'on vous en die, sur mon honheur et salvation je dis la véritay, et ne le trouverés autrement. Mays quant j'ay veu que vous estes moquées de moy par délays, ne vouslant rien

confirmer entre nous, mays ouy bien renvoyer mes ènemis assurés de leur baston et que ne prétendiés me donner que parolles (cessi je ne di pas par cueur, car j'en ay bon tesmoygnasge), que pouvois-je plus espérer? me souvenant de tant d'autres espérances vaynes, comme quant j'envoyay chercher les atestations en France, et tant de foys fayt laysser les armes à mes bons et loiauts subjects contre mes rebelles à vottre resqueste, qui m'est assés juste occasion de réquerir l'ayde et suport de tous mes amys et alliez, et en cela je ne sçaurois rien fayre que ce que je vous ay manday, écrit, promis et protestay despuis le commencement que je me vis retenue contre mon gré, de quoy peuvent tesmoigner mester Knolis, lord Scrupe, despuis, monssieur le comte de Shrevsberi, le comte Hontinton, mylord Bourli, et mester Mildmay, et vous mesmes par les resmontrances que vous ont estay faytes par le duc de Chatelerauld, lord Heris et Boyd, et tous mes ambassadeurs et commissionaires.

Somme, despuis quatre ans, je n'ay fayt que crier que, vous me refusant suport, à mon grand regret je serays contreinte le chercher allieurs. Donc, Madame, pourriez-vous bien me blasmer ou playndre de moy, quand ayns en seroit? je n'auroys faulsay ma promesse mays au contrayre devvriez estimer de moy que je ne suis de ceulx qui dient d'ung et font d'un aultre, et je vous jure ma foy que je n'ay nullement dissimulay avvesque vous, ny ne feray. Je vous ay offert tout ce que j'ay peu, et, l'acseptant, je l'eusse par-

formé fidellement, estant mon intention sincère vers vous et le sera encore si vous la voulés rescevoyr et moy pour parente et bonne amye, ce que je vous dis nayvement et sans creinte ou flaterie, car mon cueur n'est capable de l'ung ny de l'autre, et en ce cas je vouldroys oublier toutes les injures passées et de reschef vous ofrir ce qui cerroit en ma puiscence pour vous fayre honheur, plésir et oster de tout soupson ou trouble à vous ou voz pays, car je ne prendroys nul plésir au contrayre y pouvant fuir; et cessi je vous propose pour vous montrer ma naturelle bonne affection envers vous, afin aussi d'esviter tous inconvénients au préjudisse de toustes les parties qui pouroyent ensuivre au dosmage de ceste isle devvant que rien soit atemptay qui, ne pouvant estre remédiay, seroit cause de pis. Parquoy, si il vous plest resfrener votre ire, sans maltrayter personne à mon occasion, je me rangeray aultant et plus que jamays à chierscher vottre bonne grâce et de vous complayre. Si mes ofres, remontrances et raysonnables excuses vous sont agréables, je recommenceray de nouveau sans feintise avvesques vous, vous honorant et respectant plus que jamays, et, affin que ne panciés que je vous flate pour peur de pis et non de bonne voulontay, je suis contraynte vous dire que, si il ne vous plest avvoir esguard à moy, vous pourrés avoyr ma vie, peu honorable despouille et moyngns profitable, mays non pas mon cueur; et, ayant fayt mon devvoyr vous resmontrer les inconvéniants et m'ettre offerte à vous pour les obvier en temps, je prie à Dieu qu'il vous meusve à

prandre advis à sa gloire, à vottre honneur et l'utilité publicque et à ma descharge; et à cest effect, si il vous plest me fayre responce, comme je vous suplie bien humblement, telle qu'il vous playra, je métray poyne plus au loung vous fayre entendre ma dévotion de reconoître votre bonne grâce et la mériter, autrement je la tiendray du tout irécouvrable, si il ne vous plest me rien respondre, comme avvés fayt ce temps passé.

De Chefild en prison, ce [jour] de Noël.

Votre bien bonne sœure et affection[née cousine],
si il vous plest,
Marie R.

Au dos : A la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine.

1571. — Le 28 décembre, sir Ralph Sadler est envoyé à Sheffield pour garder la reine d'Écosse en l'absence du comte de Shrewsbury.

1572. — Le 14 janvier commença le jugement du duc de Norfolk. Le duc se défendit avec beaucoup de modération et de fermeté; mais les preuves que l'on avait de ses relations avec le Pape et le roi d'Espagne, ainsi que les aveux de ses secrétaires, et surtout ceux de l'évêque de Ross, qu'on produisit contre lui, rendirent sa justification impossible. Aussi, le 16 janvier, il fut condamné à mort. Cependant la reine Élisabeth hésita long-temps avant de permettre que cet arrêt fût mis à exécution.

Vers le même temps tous les projets de mariage de cette princesse avec le duc d'Anjou furent entièrement abandonnés; mais on n'en continua pas moins de poursuivre avec beaucoup d'activité les négociations relatives à un traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.

Au commencement de février, Élisabeth fit donner communication à Marie Stuart d'un mémoire qui contenait l'exposé de tous ses griefs contre elle.

MÉMOIRE

DE MARIE STUART POUR LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 8.)

Réponse faite par Marie Stuart à un mémoire signé d'Élisabeth, dont le comte de Shrewsbury lui a donné communication. — Regret qu'elle éprouve de ce qu'il ne lui en a pas été laissé copie, malgré ses instances. — Résolution qu'elle a prise néanmoins de faire connaître sa réponse par écrit. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'en exposant ses plaintes à Élisabeth, elle n'a jamais eu l'intention de l'offenser, et qu'elle s'est efforcée, au contraire, de lui donner satisfaction sur toutes les négociations qui ont été ouvertes — Étonnement de Marie Stuart de la déclaration faite par Élisabeth que la couronne d'Écosse lui a été offerte par les rebelles, ce qu'elle a refusé d'accepter. — Protestation de Marie Stuart contre cette offre et contre les trahisons dont les rebelles n'ont cessé, depuis l'origine, de se rendre coupables envers elle sans qu'elle leur en eût donné le moindre prétexte. — Reconnaissance qu'elle montre envers le roi de France pour les démarches qu'il a fait faire auprès de Murray pendant les troubles d'Écosse, afin de lui assurer, à elle, la vie sauve. — Doute où elle est qu'elle puisse avoir grande obligation à Élisabeth de la conduite qu'elle a tenue alors, et même de celle qu'elle a tenue depuis à son égard. — Explications au sujet de divers reproches adressés par Élisabeth sur ce que Marie Stuart ne se serait pas montrée reconnaissante des services qu'elle lui aurait rendus, notamment en acceptant d'être marraine de son fils, en la secourant contre les rebelles au commencement des troubles et en fournissant à sa dépense depuis qu'elle est en Angleterre. — Protestation de Marie Stuart que, malgré les injures récentes qui lui ont été faites, elle n'en conserve pas moins une entière reconnaissance pour les anciens services qu'Élisabeth a pu lui rendre. — Confiance qu'elle a montrée dans son amitié en venant se livrer volontairement entre ses mains et en lui faisant remettre, par Beatoun, la bague qu'Élisabeth lui avait autrefois donnée pour lui servir de sûreté au moment du danger. — Droit qui lui appartient, comme légitime reine d'Écosse, d'y appeler des forces pour réduire les rebelles. — Facilité qu'aurait eue Élisabeth, si elle l'avait voulu, de rétablir l'ordre en Écosse sans employer la force. — Justification de la conduite des Écossais fidèles, qui n'ont fait que leur devoir en reprenant Édimbourg. — Justification de sa propre conduite relativement à son mariage avec Darnley, et au mariage qui lui fut proposé avec le duc de Norfolk. — Protestation de Marie Stuart contre le traitement dont elle l'est l'objet et contre la

rigueur avec laquelle elle est retenue prisonnière. — Mauvaise volonté qui a été montrée en toutes circonstances contre elle. — Explications relativement à la demande qui avait été faite d'envoyer le prince d'Écosse comme otage en Angleterre. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a jamais pris l'engagement de l'envoyer en Espagne. — Justification au sujet des reproches adressés à cet égard au duc de Norfolk. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre paraît consentir à la négociation d'un nouveau traité, sur la seule assurance que la reine d'Écosse ne troublera ni elle ni son pays. — Son désir de connaître dans quelle forme il plaît à Élisabeth d'ouvrir cette négociation. — Charge donnée à l'évêque de Ross de remettre sous les yeux d'Élisabeth toutes les pièces relatives au précédent traité.

De Sheffield, le 14 février 1571-72.

Pour respondre au mémoire signé de la main de la Royne d'Angleterre, que le comte de Shrewsbery a monstré à la Royne d'Escosse, il seroit requis que la coppie pour le moins en eust esté baillé à Sa Majesté, puisque la dicte dame, sa bonne sœur, par ses lettres du premier de ce moys se remect au contenu d'icelluy. Toutesfoys, après le refus de la dicte coppie, combien que sur la lecture qui en a esté faicte à icelle dame Royne d'Escosse la responce verbale de Sa Majesté en chacun poinct devroit suffire, si est-ce que voulant monstrer par effect que son intention est tousjours sincère et droicte envers sa dicte bonne sœur, elle ne veult faire dificulté déclarer par escript ce qu'il luy en semble, en tant que Sa Majesté se peult souvenir des principaux chefz dudict mémoire.

En premier lieu, Sa Majesté a porté patiemment la note d'impatience dont la Royne, sa bonne sœur, la remarque, combien qu'elle n'estime luy avoir donné subject de faire paroistre en elle ceste imperfection si grande qu'elle dict, encor que les occasions luy en

soient offertes. Car une des requestes qu'elle faict tous les jours à Dieu est de la fortiffier en ses afflictions pour les endurer avec toute patience; en quoy Sa Majesté n'obtient peu de consolation et allégement. Et où la Royne sa bonne sœur s'excuse n'avoir dédaigné luy respondre quand ses lettres l'ont mérité, Sa Majesté ne veult improuver le jugement que sa dicte bonne sœur en a faict; mais elle pense ne luy avoir rien escript indigne de responce, encor que ses lettres peuvent avoir esté mal plaisantes pour n'avoir eu matière que de se plaindre; de quoy il luy déplaist le plus. Et si la Royne sa bonne sœur n'a trouvé aggréables les remonstrances et offres à elle faictes sur la prétendue offence du tiltre de sa couronne, Sa Majesté respond que cependant elle n'a laissé chercher tous moyens raisonnables qu'elle a peu pour la contenter, s'estant par plusieurs foys soubzmise à rabiller entre leurs Majestez ce qui pouvoit avoir dépleu à sa dicte bonne sœur, comme il apert par toutes les négociations de ses ministres avec la Royne d'Angleterre, pourveu qu'en ce faisant Sa Majesté ne se préjudiciast à l'avantage de ceux qui prétendoient la devancer en son bon droict après la Royne sa bonne sœur; à laquelle toutesfoys Sa Majesté n'estime avoir jamais faict tort touchant le dict tiltre de sa couronne, qui luy doibve ou puisse estre imputé; car en cela que sa dicte bonne sœur allègue contre elle, Sa Majesté estoit contraincte par l'obéissance qu'elle devoit au Roy, son seigneur et mary, en la subjection et puissance duquel elle estoit. Et pour preuve que

son intention n'a jamais esté que d'amytié et bénévolence à l'endroict de sa dicte bonne sœur, Sa Majesté non seulement a, de son bon gré, dépouillé le dict tiltre pour la satisfaire, mais s'est offerte luy donner telle asseurance qu'elle vouldroict, demeurant après elle en son droict de succession et y estant recogneue et establie. Car il ne seroit raisonnable et ne vouldroict le mettre en danger pour autre que sa dicte bonne sœur, puisqu'il n'en reviendroict aucun proffict ny à elle ny à l'estat de ce royaume, au contraire discommodité et perte à tous les deux, quand diligemment et avec juste balance il sera bien pesé et considéré. Par quoy le prétexte de ce tort ne peult ou doibt suffire pour fermer la bouche à la Royne d'Escosse qu'elle ne se plaigne de ceux que Sa Majesté reçoit entre les mains de la Royne sa bonne sœur; et mesmes de son emprisonnement, ne pouvant Sa Majesté appeller autrement l'estat où elle est, veu qu'il n'est permys à elle, ny aux siens, sortir d'entre quatre murailles, par cinq moys passez, quelque nécessité qu'elle ayt, ny d'escrire ny recevoir lettres d'aucuns parens, alliez ou subjietz. Sa Majesté ne nye pas qu'elle ne soit en la maison d'un noble seigneur, comme la Royne sa bonne sœur luy objecte; mais elle respond que ceux qui sont détenus par force ès palais mesmes des Roys ne sont autrement estimés que prisonniers. Et davantage Sa Majesté a esté détenue injustement, et, si elle s'est plaincte, ce n'a esté sans avoir donné suffisante déclaration des occasions qu'elle y avoit, non toutesfoys si amlpes qu'elle pour-

roit bien faire quand le plaisir de sa dicte bonne sœur seroit n'estre offencée de ses justes doléances et qu'il fust loysible à Sa Majesté les addresser pour le moins à elle mesmes; ne se sentant Dieu mercy si aveuglée ny privée de raison que sa dicte bonne sœur l'accuse, ni si despourveue de jugement en ses justes passions, qu'elle n'ayt de quoy payer et sçavoir esclaircir le langage dont elle use.

Où il plaist à la Royne sa bonne sœur objecter qu'elle luy est obligée pour n'avoir voulu accepter sa couronne quand ses subjectz de leur bon gré luy offrirent, Sa Majesté respond que sa dicte bonne sœur luy doibt pardonner si jusqu'à ceste heure elle ne luy en a faict les premiers remercymens, lesquelz elle luy rend de tout son cœur, car ce sont les premières nouvelles qu'elle en a ouy; et quelque intelligence ou praticque que, dès le commencement de leur rébellion, ses dicts subjectz ayent eu avec sa dicte bonne sœur, si ne confessent-ilz avoir jamais négocié de chose qui en approche; et pense Sa Majesté que quand elle ou le prince son filz vouldroient les en charger, ilz le désadvoueront. Et à la vérité ilz se monstrent bien despourveuz de sens, car ilz n'ont jamais faict semblant de demander pardon de telle faulte, laquelle ilz devroient chercher d'effacer ou rabiller, et ne fust-ce que pour le respect et asseurance de leur postérité. En cecy il n'y a apparence que tous soient notés, ains seulement ceux qui estoient de la rébellion, assistés des forces de sa dicte bonne sœur; et veu que par le tesmoignage d'icelle ilz sont coulpa-

bles de si grande trahison dès ce temps là (auquel il ne se peult dire qu'ilz eussent couleur ny umbre d'aucun malcontentement de Sa Majesté) la Royne sa bonne sœur ne devroit avoir donné tant de foy au comte de Murray, ny aux autres trahistres, qui jusques aujourd'huy persévèrent en leur mauvaise volunté, ès choses qu'ilz ont proposées et faictes contre sa dicte Majesté; considérant leur malice invétérée et que de longue main elle a pris commencement, ce tesmoignage de la Royne sa bonne sœur est suffisant pour les convaincre et déclarer faux en toutes leurs causes et actions, spécialement en celles qu'ilz ont voulu intenter contre Sa Majesté leur souveraine et légitime princesse. Par quoy, où la Royne sa bonne sœur reproche à Sa Majesté ses bénéfices receuz, et, pour le plus insigne, d'avoir intercédé pour elle quand elle fut prise et accusée par ses subjectz, il luy playra considérer en premier lieu le tesmoignage qu'elle rend d'eux; secondement que, dès le commencement de toutes leurs insolences et rébellions jusques à maintenant, ilz n'ont eu autre faveur ny support que d'elle. Et estans ces deux poinctz endossés et déduictz de telle obligation, le reste peult-estre ne sera beaucoup à estimer. Leurs accusations, ausquelles la Royne sa bonne sœur a voulu prester l'oreille, estoient toutes faulcetés et impostures. Car Sa Majesté ne voulu jamais mainctenir le conte Bothuel ny autre en tyrainnie, ains a offert tenir la main et se rendre partye en ce qui seroit de justice, sans faveur ny acception de personne, sur la recherche et poursuicte du meurtre

du Roy son mary, quand le dict Bothuel, après avoir esté déclaré innocent par une assise, s'en est trouvé accusé. Et de ce peuvent tesmoigner les instructions de ses ambassadeurs et ministres envoyez devers sa dicte bonne sœur, et lorsqu'il estoit question de respondre à York; et mesmes les lettres qu'elle escrivit au conte de Murray estant à Lok'evin : et pour ce il ne leur demeure occasion de s'estre élevez et d'avoir emprisonné Sa Majesté, autre que leur desloyauté. Pour couleur de laquelle il ne fault que malicieusement et injustement l'on suppose à Sa Majesté d'avoir voulu laisser le prince son filz en danger, à l'appetit de qui que ce soit, car plustost elle eust désiré et vouldroict, avec le péril de sa vie, chercher vengence de ceux qui l'auroient pensé. Et si jamais Sa Majesté a occasion de se ressentir d'offence, ce sera à l'endroict de ceux qui par leur impiété vouldroient préparer à l'avenir une désobéissance et rébellion du filz envers la mère; en quoy Sa Majesté invocquera la justice de Dieu, qu'elle s'asseure luy sera favorable.

Ce qui s'est passé depuis le dict emprisonnement de Sa Majesté est pareillement faux. Et en ces procédures où la Royne, sa bonne sœur, dict l'avoir garentie d'une mort ignominieuse, Sa Majesté loue Dieu qui l'a tousjours préservée de ne commettre chose qui en soit digne, et qui seul l'a tirée miraculeusement d'entre les mains de ses cruelz et inhumains rebelles. Et après luy en avoir rendu grâces, comme il appartient, Sa Majesté remercye le Roy très Chrestien, son bon frère, qui soigneux de sa vie feit de beaux présens

et bon traictement au conte de Murray, prenant asseurance et promesse de luy qu'il ne seroit rien attempté contre la Royne sa souveraine, mais au contraire que le dict Murray feroit ce qu'il pourroit pour la remettre en liberté et essayer faire amender la faulte par ceux qui l'avoient commise. En défault de ce, le Roy adjousta menasses de son indignation contre eux, tant par sa bouche propre parlant au dict Murray, que par troys ambassadeurs que Sa Majesté très Chrestienne envoya exprès pour cest effect. Quant aux bons offices que la Royne, sa bonne sœur, peult avoir faictz en cest endroict, Sa Majesté n'en a rien entendu que par ce tesmoignage d'elle mesmes, excepté la requeste que feit sire Nicolas Throgmorton de la visiter de la part de sa dicte bonne sœur. Au refus de quoy (qui donna argument que l'instance n'avoit esté grande) le dict Throgmorton escrivit à Sa Majesté lui conseillant, pour saulver sa vie, signer tout ce que l'on vouldroict, comme chose qui ne pouvoit luy estre préjudiciale. Mais d'autant que la Royne, sa bonne sœur, ne tient favorablement la main à Sa Majesté, suyvant le dict conseil, affin d'anuller du tout les innovations qui en sont ensuyvies, il n'y demeure poinct d'obligation; toutesfoys Sa Majesté ne laisse l'en remercyer, et, pour condigne revenche, souhaite faire pour sa dicte bonne sœur ce qui sera en sa puissance. Vray est que Sa Majesté en contrepoix pourroit alléguer qu'après avoir ainsi plut à Dieu la délivrer miraculeusement, s'estant de bonne foy venue mettre entre les mains de sa dicte bonne sœur, et, soubz espérance de son amytié

promise, luy demander secours contre la violence de ses rebelles, sa dicte bonne sœur a esté en propos avec le conte de Murray, ung peu devant sa mort, de la délivrer et remettre entre ses mains, et depuis en celles du conte de Lennox; et ce que davantage a esté proposé, Sa Majesté le laisse entre Dieu et sa dicte bonne sœur.

Tant y a que son naturel n'est poinct de princesse ingrate et qui dignement ne recognoisse ung plaisir ou bienfaict; et pour ce ne fault l'accuser d'avoir des estuys ou cachettes en son cueur où ilz sont oublyez, ny pareillement estimer que Sa Majesté ne sçache en dicerner les circonstances, mesmes quand par reproche le prix, qui s'exige après le plaisir faict, est trop excessif. Cela est occasion que Sa Majesté ne veult obmettre, s'il est possible, aucuns des dicts bénéfices alléguez par la Royne sa bonne sœur, puisqu'il luy plaist les faire marcher et par parolles picquantes provocquer ceux qu'elle peult avoir receu de Sa Majesté comme pour les combatre. En quoy ilz ne trouverront poinct de résistance, car Sa Majesté confesse n'avoir faict aucun offre digne de remercyment, non par faulte de bonne volunté, laquelle Sa Majesté s'est efforcée luy faire paroistre quand premier elle offreit venir d'Escosse traicter avec elle en son pays propre, et dernièrement s'estant myse voluntairement et de bonne foy entre ses mains; et luy ayant tant de foys offert de conférer et traicter avec elle de tout ce qu'elle pensoit luy estre aggréable et commode. Mais aussi Sa Majesté n'est délibérée souffrir

tellement gourmander les siens, ou pour le moins la bonne volunté, que les autres triomphent trop superbement. Par quoy où la Royne sa bonne sœur meet au ranc des reproches le baptesme du prince filz de Sa Majesté, cecy luy sera pour responce : que la Royne d'Escosse la remercye pour le devoir et respect de la charité chrestienne et de l'affection de parente, mais au reste Sa Majesté estime n'avoir monstré moindre signe d'amytié de pryer la Royne d'Angleterre, qu'elle d'accorder ce que le plus grand Roy de la chrestienté luy a faict cest honneur de prendre en bonne part et luy sçavoir bon gré de l'en avoir pareillement requis. Et d'autant que sa dicte bonne sœur se monstrant lors offencée contre le père, il n'estoit de sa part guères désireux de cest honneur de la Royne d'Angleterre, Sa dicte Majesté eust estimé qu'elle devoit luy en sçavoir meilleur gré, d'autant que par ce moyen elle donnoit à l'avenir occasion à l'enfant de lui porter honneur comme à sa marraine et luy estre affectionné parent et amy; de quoy Sa Majesté rendict tesmoignage à son extrême maladie de Jedouard, le laissant pour filz à sa dicte bonne sœur. Il n'en revenoit autre commodité à la mère, laquelle eust peu recevoir le mesme honneur de la feu Royne d'Espagne, que Dieu absolve, à qui Sa Majesté préféra la Royne d'Angleterre, quelque obligation qu'elle eust à l'autre, jaçoit qu'elle ne fust petite, pour la nourriture que leurs Majestez avoient pris ensemble et pour leur amytié fervente et réciprocque. Ce que Sa Majesté Catholicque feit bien paroistre, quand par ses lettres elle feit cest

honneur à la Royne d'Escosse, sa bonne sœur, de luy demander son filz pour une de ses filles, et mesmes l'asseurer que le Roy, son seigneur, et le Roy très-Chrestien son frère n'espargneroient chose qui fust en leur puissance pour pourchasser en toutes sortes la liberté de la Royne d'Escosse, leur bonne sœur et la remectre à son autorité. Eux mesmes aussi ont bien faict cest honneur d'en escrire autant à icelle, tant s'en fault (comme il plaist à la Royne d'Angleterre alléguer) qu'ilz trouvassent tant de difficultés de prendre une juste querelle en faveur d'une Royne maltraictée contre quelques particuliers trahistres, quelque support qu'ilz eussent sceu attendre ou tirer d'ailleurs.

Et où la Royne d'Angleterre demande qui les a empeschez d'ayder et secourir la Royne d'Escosse, Sa Majesté respond que ce sont les promesses que sa dicte bonne sœur a faictes, spécialement au Roy très Chrestien, de la remectre elle mesme en sa liberté et autorité; de quoy monsieur de La Mothe Fénélon pourra tousjours rendre bon tesmoignage de la part du Roy son maistre, et l'ambassadeur d'Espagne pour le sien.

Et où la Royne d'Angleterre veult que Sa Majesté luy sçache gré de ce que, du commencement des troubles et rébellions en Escosse, elle assista les trahistres avec une forte armée contre la Royne Régente[1], que Dieu absolve, pour en chasser les forces,

[1] Marie de Guise, mère de Marie Stuart.

autorité et obéissance du feu Roy très Chrestien, seigneur de Sa Majesté, et d'elle mesme, l'intention de quoy sa dicte bonne sœur le feit se déclara assez par son refus de laisser passer Sa Majesté en son royaume après le trespas de son dict seigneur. Car pour l'empescher elle meit vaisseaux en mer après n'avoir voulu bailler passeport ny asseurance; aucuns disent pour la prendre, autres afferment que les chefz avoient exprès commandement de mettre tout à fons; mais à Dieu ne plaise que Sa Majesté l'interprête qu'en la meilleure sorte. Par ainsi la Royne d'Angleterre pardonnera Sa Majesté si elle meit ce prétendu bénéfice au nombre des injures.

Il y a encore la despence que la Royne d'Angleterre reproche à Sa Majesté depuis qu'elle est détenue en ses mains. A quoy se respond qu'elle ne luy a cousté que simplement la despence de bouche d'elle et d'un petit nombre de serviteurs qu'elle a eu. Lequel nombre estant à ceste heure réduict à seize personnes, la dicte despense ne mérite si grand reproche; car en toute autre chose Sa Majesté a despendu le sien, ce pendant que ses gens ont eu quelque liberté d'employer de l'argent. Mais depuis l'estroicte restrinction de tous, Sa Majesté mesmes a enduré plusieurs nécessités. Au surplus ceste vie luy est chèrement acheptée puisque c'est au prix de sa liberté, au détryment de sa santé et dommage de ses affaires; ès quelz elle est contraincte faire trop plus de despence qu'el ne feroit s'il plaisoit à la Royne d'Angleterre ne luy faire si longuement manger de son pain contre sa volunté.

Nul traictement, quand il seroit meilleur, (comme Sa Majesté luy a tousjours faict entendre) ne sçauroit la satisfaire sans sa liberté; laquelle Sa Majesté a demandée, non, comme il plaist à la Royne sa bonne sœur estimer, pour faire praticques contre elle et son pays, mais au contraire pour oster toute occasion que son injuste détention ou mauvais traictement pourroient causer. Et où la Royne sa bonne sœur dict que pour avoir asseurance de l'amytié de Sa Majesté et estre quicte du trouble qu'elle luy cause, elle vouldroict luy donner annuellement le double ou triple de toute la despence qu'elle faict pour sa prison, Sa Majesté la remercye affectueusement de la bonne volunté qu'elle a en cest endroict de se mettre en telle despence; et au surplus respond que la Royne sa bonne sœur se pourra asseurer d'elle et de son amytié, et de tout ce qui est en sa puissance, quand il luy plaira, selon équité et raison, la mettre en liberté et ayder à recouvrer son royaume, de la perte duquel elle est contraincte dire que la dicte dame sa bonne sœur est en grand partye cause. Et oultre la restitution, s'il plaist à la Royne sa bonne sœur adjouster le bénéfice d'une pension annuelle, Sa Majesté ne vouldroict par ce moyen refuser de luy estre plus estroictement obligée; ains mettroit peine le mériter comme bienfaict venant de son propre movement et libéralité.

La responce aux bénéfices cy dessus, provocquée par ung reproche et ostentat, n'empeschera que Sa Majesté, qui naturellement se souvient plus[tost] des bienf[aicts] que des injures, ne remémore d'elle mes-

mes ceux que la Royne sa bonne sœur passe en silence, et dont Sa Majesté se sent et confesse obligée plus que des autres. Il y a quelques années qu'il pleust à la dicte dame sa bonne sœur escrire à leurs Majestez très Chrestiennes en France, à la requeste de la Royne d'Escosse, en faveur de messieurs [ses] oncles. Et soit qu'en ce temps là ses lettres leur apportassent commodité ou non, Sa Majesté n'a poinct oublyé que la Royne, sa bonne sœur, la gratifia jusque là; de quoy la recognoissance et bon gré ne sont effacez de sa mémoire, comme elle s'asseure qu'ilz ne le sont aussi à l'endroict de ses parens. Davantage la dicte dame se souvient que la Royne sa bonne sœur, en tesmoignage et confirmation de l'amytié qui estoit entre leurs Majestez, luy envoya une baggue avec asseurance et promesse d'employer ses forces et moyens en sa faveur quand Sa Majesté en auroit besoing, et que, pour signal de ce, la dicte baggue luy seroit renvoyée; laquelle sa dicte bonne sœur a depuis receue par les mains du feu seigneur de Beton, soubz laquelle asseurance Sa Majesté est aussi venue en ce pays. Et pour ung autre bénéfice notable, Sa Majesté n'oublyera jamais qu'en ung parlement tenu en ce pays la Royne, sa bonne sœur, preit sa protection touchant le tiltre et droict à ceste couronne après elle, ne voulant permettre qu'il fust faict tort à la Royne d'Escosse ny avancer aucun autre à son préjudice.

Sa Majesté non pour contendre avec la Royne sa bonne sœur, ains pour luy ouvrir son cueur et représenter l'intégrité de ses pensées en ce qui la touche, luy

parle librement tant ès choses qu'elle se sent picquée, qu'en celles où il y a contraire occasion. Et pour ce que aux bénéfices cy dessus reprochés, en signe de plus grande ingratitude, sont opposées, comme pour la part de Sa Majesté, certaines prétendues offences, Sa Majesté est pareillement disposée d'y respondre.

En premier lieu, où la Royne sa bonne sœur allègue l'invasion de l'Escosse, Sa Majesté respond que ce terme de invahir est impropre en cest endroict et se doibt appeller réduyre avec l'ayde et faveur des princes amys et alliez de Sa Majesté; car c'est son pays et son héritage. De quoy Sa Majesté a premièrement requise la Royne sa bonne sœur, et, n'ayant sceu obtenir son secours, elle s'est addressée aux autres. Quand ce seroit pour pugnir et chastyer aigrement ung tas de trahistres qui ont attempté sur la personne de leur souveraine, voulu entreprendre sur sa vie, et jusques sur son honneur, et de faict pillé et ravy ses précieux meubles, baggues, et joyaux, praticqué et dérobbé ses forterresses, munitions et artillerie, poursuyvy et massac[ré] ses fidelles et obéissans subjetz, tant en plaine bataille livrée contre Sa Majesté mesme en personne, que depuis quand ilz ont conduict les estrangers en son royaume brusler et démollir les maisons des plus gens de bien et loyaux subjectz, au préjudice de Sa Majesté et du prince son filz après elle, abusé de l'autorité royale et usurpé le gouvernement soubz le nom de l'enfant, quel intérest y pourroit prétendre la Royne d'Angleterre? encor qu'il luy plaise les favoriser de gens, argent et de

conseil, si est-ce que se vouloir ainsi formaliser pour eux, il ne sçauroit finalement luy estre honorable ny proffitable. Elle peult estre tesmoing de la patience et bonté de la Royne leur souveraine en cest endroict, et que, nonobstant ces offences par eux commises, elle luy a tousjours offert et à eux, pour l'amour d'elle, de leur pardonner, ne désirant le sang de personne pour sa satisfaction, pourveu que à l'avenir ilz fussent bons subjetz. S'il y pleu à la Royne d'Angleterre y mettre la main en faveur de Sa Majesté, ilz fussent promptement venus à raison; et pour ce n'estoit besoing d'aucune armée, ains seulement leur déclarant sa volunté estre telle, s'abstenir de les fortiffier d'hommes, argent et conseil. Et, où la Royne sa bonne sœur dict qu'elle les avoit solicités s'accorder avec leur souveraine, mais qu'ilz le refusèrent choisissans plustost la mort que rompre leur fidélité, à ce qu'ilz disent, au prince filz de Sa Majesté qu'ilz appellent roy, icelle respond que, si la Royne sa bonne sœur eust voulu permectre qu'ilz eussent traicté avec elle, lorsqu'ilz estoient en ce pays, elle luy eust faict paroistre le contraire et qu'ilz n'estoient si désespérés qu'ilz n'eussent esté contens d'un bon appoinctement et de ramender leur faulte. Mais ayant pleu à la Royne d'Angleterre mander à Sa Majesté qu'elle acceptoit l'excuse de Morton et des autres qui, frauduleusement, disoient estre venus sans pouvoir de traicter, Sa Majesté advoue qu'elle estima que l'on se mocquoit d'elle et de ses depputés qu'elle avoit faict venir, encore que l'on les entreteinst de belles parolles,

et pour ce leur commanda de là en avant escouter ce qu'on leur diroit, mais de ne plus rien offrir de sa part, ne voulant se laisser paistre davantage de bonne espérance. Et cependant ses rebelles estans supportés de sa dicte bonne sœur, et ses fidelles subjectz oppressez par tous moyens, jusques à approuver le larrecin du chasteau de Dombartan faict durant la négociation, soubz la faveur et moyens de la Royne d'Angleterre, avec quelle raison peult-elle se trouver offencée contre Sa Majesté d'avoir recherché tous les remèdes qu'elle a peu? Si en cela il y a chose qui blesse la Royne d'Angleterre, elle peult considérer les grandes et justes occasions qui ont . . . . sa bonne sœur. Et luy estant données au contraire Sa M[ajesté] . . . . se fust abstenue de rien pourchasser ou désirer qui eust dépleu à la [Royne] sa bonne sœur, mais se fust efforcée s'employer en tout ce qu'elle eust estimé luy pouvoir estre aggréable, à quoy naturellement elle est encline, si par offences intolérables elle n'est contraincte se résouldre autrement.

Quant à ceste particularité de la prise alléguée d'Edimbourg, les lieutenans de la Royne et son Conseil par delà ont faict le devoir de fidelles subjectz de le garder, estant de tout temps la ville subjecte au chasteau, et ayans les rebelles rompu par plusieurs foys les tresves sans que réparation si en soit ensuyvie, quelque plaincte qui ayt esté faicte. Et mesmes, contre leur foy et promesse, ilz avoient entrepris tenir ung parlement prétendu, et forfaire plusieurs bons et

loyaux subjectz de Sa Majesté, surpris la susdicte place de Dombartan et faict plusieurs autres insolences et excès. En quoy la Royne d'Angleterre n'a jamais voulu trouver faulte, et cependant faict plaine démonstration d'en vouloir trouver à Sa Majesté pour avoir gardé ce qui luy appartient. Par ainsi c'est vouloir faire payer l'amande non à celluy qui a offencé, mais à celluy qui a receu l'offence; n'estant Sa Majesté ignorante des menées et praticques qui se faisoient en ce temps là, au nom de la Royne d'Angleterre, pour attrapper le dict chasteau d'Edimbourg aussi bien que Dombartan.

Où la Royne d'Angleterre accuse Sa Majesté d'avoir suborné mylord de Darnley pour l'espouser. — Elle respond que voluntiers elle s'en rapportera et en fera juge la contesse de Lennox, sa mère, laquelle en pourchassa et feit pourchasser Sa Majesté dès son retour en Escosse, lorsque Sa Majesté n'avoit jamais pensé ny à luy ny à elle, et qu'il se parloit d'autres bien plus grandz partys. Et l'ayant espousé, il ne se trouvera poinct que Sa Majesté ayt eu ny cherché praticque ou amytié plus grande en Angleterre par le moyen de luy ny de sa mère. Quant au duc de Northfolk, Sa Majesté n'y avoit jamais pensé quand ceux du Conseil de la Royne sa bonne sœur, qu'elle estimoit luy estre les plus affectionnés, et qui ne faisoient rien sans son sceu et advis, [le] luy proposèrent, en intention d'avoir sur ce le bon plaisir de sa dicte bonne sœur, et que par ce moyen Sa Majesté seroit plus aggréable à icelle, d'autant que sa dicte bonne sœur s'en tien-

droict de tant plus asseurée; sans espérance de quoy elle n'y eust jamais presté l'oreille, comme il se peult voir par les responces que Sa Majesté en feit à aucuns. Depuis elle ne sçayt avoir jamais esté requise de le refuser [ni] de déclarer quelles parolles s'estoient passé[es entre eux, et sans cela il eut] esté [ma]l séant à Sa Majesté parler d'autre que de soy. Sçachant que ceux qui luy avoient proposé ce party estoient si gens de bien qu'eux mesmes tesmoigneroient de ses déportemens en cela. Par quoy la Royne, sa bonne sœur, pourra juger que l'intention de Sa Majesté et celle du dict Sr. duc de Northfolk n'estoit lors autre que bonne vers elle en cest endroict. Mais que Sa Majesté ayt jamais escript à la Royne, sa bonne sœur, de le refuser, ny mandé tel message, elle s'asseure qu'il ne luy en sera poinct représenté de lettres ny advis de personne pour en parler en bien ny en mal. Et de la part du duc, Sa Majesté ne sçayt ce que, par commandement de la Royne sa souveraine, il peult avoir faict.

Après la commémoration des dessus dicts prétendus bénéfices pour la part de la Royne d'Angleterre, et de telles prétendues injures contre icelle, de la Royne d'Escosse, où il plaist à la Royne d'Angleterre alléguer que l'on s'esmerveille qu'elle n'en prend autre revenche que de la tenir prisonnière, Sa Majesté respond que injustement et contre tout droict ayant esté détenue en son royaume et indignement emprisonnée, après que soubz les promesses d'amytié d'icelle, à quoy elle s'est fyée comme de sa bonne sœur, cousine

et plus proche de sang et de voisinance, Sa Majesté est venue de bonne foy se mettre entre ses mains, quand les dicts prétendus bienfaictz et injures seroient d'autre qualité qu'ilz ne sont, c'est à dire telz que par le susdict mémoire il semble que l'on veuille les faire paroistre, avec tout ce que l'on pourroit y adjouster, il ne se trouverra guères de gens de bien en part du monde, ayans esgard à ce que Sa Majesté est, ny particulièrement en ce pays, qui portent le respect qu'ilz doibvent au bien et honneur de la Royne d'Angleterre et de son royaume, qui soient de telle oppinion ni qui voulussent luy conseiller faire pys à la Royne d'Escosse qu'elle ne faict. La cruauté seroit grande et plus que injuste qui excèderoit une si rigoureuse et barbare prison, [qui] empesche que Sa Majesté n'a aucunes nouvelles de ses parens, amys, ou alliez, non pas de son enfant! et qu'elle n'a cognoissance d'aucunes de ses affaires pour y pourvoir selon la nécessité d'iceux en tant que, captive comme elle est, Sa Majesté pourroit y donner quelque ordre; l'injurier de faict et de parolles outrageuses, fortiffier ses ennemys et rebelles, molester ses fidelles subjectz et tous ceux que l'on pense luy estre amys, et, pour couronner toutes ces œuvres, permettre qu'il s'escript et publie en ce royaume libelles diffamatoires, pleins d'impostures, faulcetés et vilenies contre l'honneur et réputation d'une princesse affligée et iniquement détenue . . . . des dictes rebelles user de langage conforme à leur . . . . livre. Il semble qu'après telles indignités c'est facile-

ment . . . . Sa Majesté et luy faire apréhender que c'est pour luy oster la vie, et que l'on veult finalement que la Royne d'Angleterre trempe ses mains dedans son sang. A cela Sa Majesté respond que, quand l'on conseilleroit à la Royne sa bonne sœur perpétrer ung tel acte, elle s'asseure qu'elle ne le vouldroit ouyr. Au reste, grâces à Dieu, Sa Majesté n'est si destituée de patience et de force, que par craincte de mort elle perde courage, ny sorte des limites et bornes de ce qui est bienséant et convenable à princesse de sa qualité. Ceste forme de parler dont Sa Majesté est contraincte user pour sa défence, estant ainsi accusée, ne tend à irriter ou entrer en nouvelle dispute avec la Royne sa bonne sœur, mais plustost pour y mettre fin, après luy avoir faict cognoistre qu'elle n'est digne de si grande répréhension qu'il luy peult avoir esté persuadé.

Au demourant, où il est dict qu'en aucune des lettres de Sa Majesté il n'est faict mention que la Royne sa bonne sœur l'ayt jamais refusée de chose raisonnable. — S'il luy plaist les bien regarder, elle trouvera que Sa Majesté s'est plaincte d'estre tenue si long temps sans avoir exercice de sa religion, à tout le moins en la sorte qu'il est permys aux ambassadeurs des princes catholicques, ainsi que par plusieurs et diverses foys Sa Majesté en a requis la Royne sa bonne sœur. *Item*, de ce que sa dicte bonne sœur luy a par deux foys refusé sa présence, quand toutes les deux fois elle estoit favorablement donnée à des trahistres, ses ennemys et rebelles. *Item*, de luy

avoir refusé faire faire réparation de la prise de Dombartan ; réparation des deux prétendus parlemens tenus par les dicts rebelles contre leur foy et promesse baillée et contre l'asseurance que la Royne d'Angleterre donnoit pour eux qu'ilz n'attempteroient rien ; et réparation de tresves rompues par les dicts rebelles, quand, à la requeste de la dicte dame sa bonne sœur, la Royne d'Escosse avoit par deux foys ou troys faict poser les armes aux siens. Ces demandes estoient raisonnables et ont esté réitérées par diverses lettres et instances de la part de Sa Majesté à la Royne sa bonne sœur jusques à l'en importuner, sans rien gagner. Aussi n'a peu Sa Majesté obtenir que le conte de Morton et ses collègues fussent retenus jusques à ce qu'ilz eussent envoyé quérir nouveau pouvoir pour traicter . . . . . ny congé pour [pouvoir c]onférer avec elle ny aucun de ses ministres. Et jusques [aux choses de] moindre importance : il a esté refusé à Sa Majesté permission d'aller prendre ung baing près d'icy, quand la saison y estoit propre, pour remède ou allégement de sa maladie. Pour remémorer les autres refus, il semble à Sa Majesté qu'il n'eust esté hors de raison que la Royne d'Angleterre eust accepté son amytié et ses honnestes offres, et, par ce moyen, luy accorder sa liberté et restitution. Et sur l'accomplissement des traictés et asseurances de la Royne sa bonne sœur, que son plaisir eust esté la faire déclarer seconde personne après elle, de quoy Sa Majesté advoue l'avoir faicte requérir par voye d'amytié, n'entreprenant en cela rien plus

que ce que les Estatz de ce royaume, ou pour le moins la noblesse, la requirent au parlement précédent cestuy cy, laissans toutesfoys les dicts Estatz à la discretion d'icelle de nommer qui il luy plairoit. Sur quoy Sa Majesté prya la Royne sa bonne sœur permettre que son droict fust débatu, si la requeste d'iceux Estatz eust trouvé lieu à l'endroict d'icelle. Sa Majesté en cela ne la pressa qu'en tant qu'il luy seroit aggréable ou qu'elle permettroit la question en estre meue; présumant lors sa dicte Majesté tant de l'amytié promise de la Royne sa bonne sœur qu'elle l'en supplya pour obtenir sa bénévolence et faveur, non comme petit bénéfice, ains l'estimant digne de se vouer perpétuellement à elle et à sa dévotion, voire estant contente s'obliger, en ce cas où elle l'offenceroit, de forfaire son droict et en estre pour jamais privée : ce qui apert par les offres que Sa Majesté signa à Chatisworth.

Où il est dict que la Royne d'Escosse ayant offert son filz à la Royne sa bonne sœur, il n'estoit en son povoir de [le] délivrer. — Sa Majesté respond qu'estant requis pour ostage et seureté de sa dicte bonne sœur, elle l'accorda voluntiers et feit le dict offre avec asseurance que si la dicte dame, sa bonne sœur, avoit envye de l'avoir et parfaire le traicté, luy donnant autant d'ayde et faveur qu'elle faisoit au party de ses rebelles, sans difficulté il eust esté amené en ce pays. Davantage Sa Majesté se faict forte que quand la Royne, sa bonne sœur, eust seulement voulu s'abstenir, et, demeurant neutre, ne donner support aux

rebelles ny à elle, ilz fussent venus à raison maugré eux, et eussent les conditions du traicté de poinct en poinct esté parformées et accomplies. Et quand à ce qui est allégué d'Espagne, Sa Majesté ne pensoit rien moins que de l'y envoyer, ne luy estant besoing l'offrir puis que l'on se . . . . té de se fyer en elle . . . . sa nourriture . . . . filles du Roy Catholicque quand Sa Majesté eust esté . . . . ce propos où il est dict que le duc de Northfolk [et les autres seigneurs] de ce pays dissuadèrent Sa Majesté de ne mettre le dict seigneur prince entre [les mains] de la Royne d'Angleterre et de n'accomplir ce que Sa Majesté luy promettoit. Le duc de Northfolk et les autres seigneurs sont faulcement et à tort accusés de tel advis et conseil. Et quand l'évesque de Rosse, ambassadeur de Sa Majesté, l'auroit dict (ce qu'elle ne peult croyre, si d'aventure il n'est troublé par craincte ou autre accident), Sa Majesté respond que c'est chose inventée et supposée ; pour le moins, elle n'en a jamais ouy parler.

Le dict seigneur duc estant ainsi en peine pour le respect de Sa Majesté, elle se sentiroit digne d'estre partout réputée ingrate et de mauvais naturel, si elle ne se mettoit en devoir d'employer pour luy et les autres seigneurs (lesquelz pour avoir porté quelque bonne volunté à icelle, ou pour en estre soupsonnez, sont aussi en trouble) tous les moyens que Dieu permect qu'elle peult avoir en ce monde pour mitiguer le courroux de la Royne sa bonne sœur, et s'il est possible, estre cause qu'ilz obtiennent paix et

faveur envers elle, ou à tout le moins qu'ilz n'ayent point de mal à son occasion. Ceste considération, avec le singulier désir, auquel Sa Majesté continue, de complaire la Royne sa bonne sœur et d'acquérir sa bonne grâce, a esté cause que par sa dernière lettre Sa Majesté a voulu la rechercher, jusques à l'importuner, d'entendre à quelques honnestes conditions et de rentrer en négociation d'appoinctement et traicté avec asseurance de sa sincère intention d'accomplir fidellement ce qu'elle promettra. Sur quoy ayant pleu finalement à la Royne, sa bonne sœur, déclarer avoir pris en bonne part ceste renouvellée ouverture et qu'elle désirera seulement, et non plus de sa part, l'effect et parformance qu'elle puisse estre asseurée que la Royne d'Escosse ne troublera ny elle ny son pays, Sa Majesté est très contente et désireuse de la satisfaire en cest endroict. Et où il est dict que les offres cy devant faictz n'ont esté qu'en parolles et escriptures; Sa Majesté, n'y sçachant de sa part autre moyen jusques à ce que le traicté soit conclud et achevé, prye la Royne sa bonne sœur, avec laquelle son intention est de procéder en toute sincerité et droicture, luy vouloir esclaircir en quoy gist ceste sienne difficulté, luy faisant entendre les moyens par lesquelz il luy plaira désirer . . . . ce de . . . . Que est le poinc . . . . dre par la lecture qui luy a esté faicte du susdict mémoire, où pri[nci]palement consiste mainctenant la matière. Et est occasion que Sa Majesté n'a dès ceste heure recommencé ses offres, attendant là

dessus ce qu'il plaira à la Royne, sa bònne sœur, luy déclarer. Et si la volunté d'icelle est d'y entendre à bon escient, Sa Majesté la prye aussi luy vouloir envoyer un double des articles dernièrement proposés pour le traicté avec note de ce qu'elle désire y estre amendé ou changé, et pareillement permettre que l'évesque de Rosse luy puisse rendre compte des papiers qu'il a entre ses mains de la négociation du dict traicté. Si monsieur de Shrewsbery eust eu commandement de bailler à Sa Majesté ung double du mémoire, elle eust peu le mieux considérer et y respondre plus exactement.

Faict au chasteau de Cheefeild, le 14me jour du moys de février 1572.

Marie R.

Au dos : Responce de la Royne d'Escosse au mémoire de la Royne d'Angleterre.

1572. — Dans le courant de mars, lord Seaton, ambassadeur de Marie Stuart près du duc d'Albe, voulant passer de Flandre en Écosse, fut jeté sur les côtes de Suffolk : il parvint à se sauver par terre; mais tous ses papiers furent saisis dans son vaisseau, qui n'avait pu s'éloigner à temps. L'on y trouva de nouveaux renseignements sur l'expédition qui se projetait contre l'Angleterre, et sur les sommes d'argent, les armes et les munitions que le duc d'Albe venait de délivrer à lord Seaton pour le service de la reine d'Écosse.

Le 29 avril, Walsingham et Thomas Smith, ambassadeurs de la reine Élisabeth, signent à Blois le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 8.)

Nouvelles plaintes de Marie Stuart sur ce que ses lettres à Élisabeth restent sans réponse. — Dénûment où se trouve Marie Stuart dans sa prison. — Instances pour qu'Élisabeth prenne une résolution à cet égard. — Protestation de Marie Stuart contre toute déclaration du parlement qui serait rendue au préjudice de ses droits à la couronne d'Angleterre, pendant qu'elle est retenue prisonnière. — Excuse de ce que son état de maladie ne lui permet pas d'écrire de sa main. — Demande afin qu'il lui soit accordé de se rendre aux bains de Buxton, comme l'exige sa santé, en prenant contre elle toutes les précautions qu'on pourra juger nécessaires.

De Sheffield, le 30 avril 1572.

Madame, il vous a pleu cy devant mander que fairiez responce à mes lettres s'il y avoit chose qui le méritasse, sur quoy j'ay cherché à accomoder celles que depuis je vous ay escrites affin de les rendre dignes de vous et vous mouvoir, s'il estoit possible, à les considérer et ne les estimer du tout vaines et frivoles; mais je n'y ay rien gagnée, car il ne s'en est ensuivy que vostre accoustumé silence. Et combien que je ne me trouve avoir nouveau subject, ains nouvelles occasions qui augmentent celluy dont je vous ay faict tant de doléances et plainctes, si ne me puis-je garder vous escrire de rechef, non pour vous importuner de la redite de mes lettres, mais vous pryer (si tant je puis mériter de vous) me déclarer

la faucelé que vous y trouvez, car de moy mesmes ne me sçauroy la déviner ou penser. Seulement je vous ramentevray qu'en quelque sorte qu'il vous plaise résouldre de traicter avec moy ou non, accepter mes raisonnables offres, ou les rejetter du tout, il est temps que preniez ung expédient pour me souffrir avoir des habillemens et autres nécessitez, telles pour le moins qui se permettent aux prisonniers, ainsi que par mes dernières, du xiiij[e] de mars, j'en avoy sommairement touché quelques points, à quoy s'il vous plaist vous aurés esgard.

Au reste, Madame, estant détenue entre voz mains, où je me suis myse de ma propre volonté, de bonne foy et soubz l'espérance de l'amytié que m'avez promise, et me trouvant finalement réduite à telle extrémité que ne laissez à personne des miens, ambassadeurs ny autres, avoir accès vers vous (d'où je ne fay double advouer que mes adversaires preignent le temps, et s'efforcent me nuyre et traversent spécialement au droict de la succession après vous), je me suis contrainte par cette lettre, n'ayant autres moyen, protester que si en aucun parlement il se prétend faire quelque chose au préjudice de mon droict après vous, mon intention est de m'y opposer et le débattre en l'assemblée d'ung parlement, par moy ou mes depputés, quand il me sera permys vous y présenter ou faire présenter humble requeste. Je suis bien mémorative (comme vous sçavez) de la bonne et équitable démonstration qu'autre foys il vous a desjà pleu faire pour moy en pareille occasion, lors-

que j'estoy en liberté, parmy mes subjects, en mon royaume, et qu'il m'estoit loysible envoyer ambassadeurs en ce pays pour cest effect : et à ceste heure que me tenez ainsi en vottre puissance, j'estime que [ne] me favoriserez moins que feictes lors, la justice en cest endroict et vostre proximité de sang et parenté [l'exigeant].

Je vous eusse escript de ma main, suyvant ma coustume, affin de vous supplyer, comme je fay par la présente qu'il vous plaira excuser, mais je me trouve si mal de plusieurs accidens qui me sont survenus depuis naguères, et même d'un catarre qui me tombe sur ung bras, que je ne me puis ayder et m'est impossible d'escrire. Et si je ne craignoy vous trop importuner, je vous feroy requeste me permettre aller à la fontaine de Bogston, qui est près d'icy, avec tel ordre qu'il vous plaira ordonner; laquelle j'estime donneroit allégement à cela et à mon costé dont je suis bien fort tourmentée. Qui sera fin, après avoir présenté mes affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, pryant Dieu, Madame, vous donner bonne et heureuse vie.

De Chefield, ce dernier jour d'avril 1572.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur.

1572. — Le 28 mai, le parlement anglais, excité par les ennemis du duc de Norfolk et de Marie Stuart, décide qu'il sera présenté

une pétition à la reine pour lui demander : 1° de faire mourir Marie Stuart; 2° de déclarer traître quiconque soutiendrait les droits de cette princesse à la couronne d'Angleterre; 3° de donner cours à la sentence prononcée contre le duc de Norfolk. Élisabeth refusa de sanctionner les deux premiers articles et donna son consentement au troisième. En effet, le 2 juin, le duc de Norfolk fut exécuté à Londres.

Le 7 juin, le comte de Northumberland, qui était demeuré prisonnier à Loch Leven depuis l'insurrection de 1569, fut conduit à Eyemouth[1] et livré à lord Hunsdon, qui le fit transférer secrètement à Berwick.

Le 9 juin, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, meurt à Paris; le bruit courut alors qu'elle avait été empoisonnée.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 8.)

Communication qui a été faite à Marie Stuart, par le comte de Shrewsbury, de la triste nouvelle que lord Burleigh l'avait chargé de lui transmettre. — Réponse qu'elle a donnée au comte de Shrewsbury. — Lettres qu'elle a écrites à ce sujet à M. de La Mothe Fénélon. — Prière qu'elle adresse à lord Burleigh de les lui faire parvenir.

De Sheffield, le 10 juin (1572).

My lord of Bowrghly, we have hard by therle of Shrewisbery the wnpleasant newes[2] which he sayd

[1] On avait assuré au comte de Northumberland qu'il allait être embarqué pour la Flandre; et il n'en avait point douté, sachant que sa femme s'y trouvait déjà et qu'elle était convenue du prix de sa rançon avec le comte de Morton.

[2] La nouvelle de la mort du duc de Norfolk qui venait d'être exécuté.

you had requyred him to imparte wnto ws. Wherunto we have at his desyre made him answer, and farther written the same also to Mons[r]. de La Mothe, the King our good brothers ambassadour, by these our other letters, whiche we pray you to cause be delyvered; not doubting that the same wilbe communicated unto you. And so fair you well.

From Shefeild Castell, the 10[th] daye of juin.

Your veri good frind,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORD OF BOWRGHLY.

1572. — Le 11 juin, lord William Delawarr, sir Ralph Sadler, Thomas Wylson et Thomas Bromley, solliciteur-général, sont envoyés à Sheffield pour interroger la reine d'Écosse sur diverses circonstances relatives aux événements qui venaient de se passer.

Le 16 juin, les commissaires de la reine Élisabeth, assistés du comte de Shrewsbury, présentent à Marie Stuart un mémoire contenant treize articles d'accusation portés contre elle.

RÉPONSE

DE MARIE STUART AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU NOM DE LA REINE D'ANGLETERRE.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 423.*)

Réponse à chacun des articles qui ont été soumis à la reine d'Écosse par le comte de Shrewsbury, lord Delawarr, sir Ralph Sadler, Thomas Wylson et Thomas Bromley. — *Sur l'art.* 1er. Explication de Marie Stuart sur le reproche qui lui est adressé d'avoir pris les armes d'Angleterre. — Déclaration que cette prétention n'a été élevée que par ordre du roi Henri II, son beau-père, et du vivant de François II, son mari, sans qu'elle puisse être attribuée à aucune volonté ou intention de sa part. — Assurance que jamais elle n'a fait usage du titre de reine d'Angleterre depuis la mort de François II, et qu'elle a toujours été disposée à renoncer à toute prétention à la couronne d'Angleterre durant la vie d'Élisabeth et tant qu'il existera d'elle des héritiers légitimes. — *Sur l'art.* 2. Protestation de Marie Stuart qu'en songeant à épouser le duc de Norfolk elle n'avait eu aucune intention hostile contre Élisabeth, et qu'elle n'a cherché dans ce mariage qu'un moyen de contribuer à la sécurité de la reine, sa cousine, en assurant en même temps le repos de toute l'Angleterre. — *Sur l'art.* 3. Relativement aux mesures violentes proposées par le duc de Norfolk pour leur mariage, déclaration qu'elle s'abstiendra de répondre jusqu'à ce qu'elle ait pu apprécier le reste des articles. — Protestation contre les conseils d'évasion qu'on l'accuse d'avoir donnés au duc de Norfolk. — *Sur l'art.* 4. Protestation qu'elle n'a appris que par la commune renommée la révolte du nord; qu'elle n'a suscité par aucun moyen cette rébellion, et qu'elle a toujours offert de déclarer à Élisabeth, si elle voulait bien l'admettre en sa présence, tout ce qu'elle croyait de nature à intéresser la sûreté de la reine ou du royaume. — *Sur l'art.* 5. Assurance qu'elle ne se rappelle pas avoir donné aide à des rebelles anglais, si ce n'est à la comtesse de Northumberland, qu'elle a recommandée au duc d'Albe. — *Sur l'art.* 6. Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a écrit au roi de France, au roi d'Espagne, au Pape et autres princes que pour obtenir d'être rétablie en Écosse. — Protestation que si une autre interprétation est donnée à ses lettres, elle demande à s'expliquer à ce sujet devant le parlement d'Angleterre, comme princesse du sang d'Angleterre, tout en protestant de son indépendance comme reine d'Écosse. — *Sur l'art.* 7. Demande de Marie Stuart d'être admise à répondre comme pour l'article précédent. —

Sur l'art. 8. Déclaration que, sachant que Ridolfi était l'agent accrédité du Pape, elle s'était seulement adressée à lui pour avoir des secours pécuniaires. — *Sur l'art.* 9. Protestation qu'elle n'a reçu aucune lettre de Ridolfi depuis son départ, et que c'est par des tiers qu'elle a appris son arrivée en Flandre. — *Sur l'art.* 10. Assurance qu'elle n'a jamais fermé l'oreille aux propositions qui lui étaient faites pour procurer sa liberté, mais qu'elle n'a jamais recherché personne à cet égard. — Aveu qu'elle fait cependant d'avoir eu connaissance de la remise d'un chiffre a Rollston et à Haull. — *Sur l'art.* 11. Aveu qu'elle fait encore d'avoir reçu plusieurs lettres du Pape contenant de consolantes promesses de secours. — Assurance qu'elle n'a aucun souvenir d'en avoir jamais reçu de la nature de celles indiquées, portant, notamment, qu'il accorderait des dispenses à ceux qui se révolteraient contre Élisabeth, et les recevrait comme fils de l'Église. — *Sur l'art.* 12. Déclaration qu'elle n'a en aucune manière provoqué la bulle dirigée contre Élisabeth; qu'elle en a seulement reçu une copie imprimée un mois après la publication, et qu'elle l'a brûlée après l'avoir lue. — *Sur l'art.* 13. Protestation qu'elle ignore ce que peuvent dire ou publier ses amis ou ses ministres sur le continent; mais assurance qu'elle ne les a jamais autorisés à dire ou publier qu'elle est ou doit être reine d'Angleterre. — Quant à la réserve faite sur l'art. 3, demande afin qu'il lui soit permis de répondre sur cet article, comme sur l'art. 6, devant le parlement d'Angleterre.

Du château de Sheffield, les 16 et 17 juin 1572.

THE ANSWERES OF THE QUEENE OF SCOTTS TO SUCHE ARTYCLES AS WEARE PROPONED ON THE BEHALF OF THE QUEENE'S MOST EXCELLENT MAJESTIE BY THE RIGHT HONORABLE GEORGE EARLE OF SHREWESBURY, WILLIAM LORD LAWARRE AND SIR RAFFE SADLER KNYGHT, AND BY THOMAS WYLLSON AND THOMAS BROMLEY, ESQUYERS, TAKEN ATT SHEFFELD THE 16th AND 17th OF JUNE ANNO 1572.

TO THE FYRST, Her Grace confessethe, that in the time of her father in lawe the Frenche Kynge and in the lyff of her late husband Kynge of France by the

order and dyreccion of the frenche Kynge her father suche pretence and clayme was made for her as in thartycle is mencyoned, which in respecte of the coverture of her marryage and of her mynorytye in that tyme, beinge done without any wyll or entencyon of her parte, she thynkethe ought not to be imputed to her. And she sayeth further that she never used the style of England after the decease of her sayd husband. And sayeth allso that she is and allweys hathe bene redy to renounce all clayme to the crowne of England durynge the lyff of the Queenes Majestie, and durynge the contynuance of any heyrs of her bodye.

To THE SECOND, Her Grace sayethe, that she never gave eare to the marryage with the duke of Norfolk with any yll entencyon towards the present state of the Queenes Majestie, but sayeth she can not denye the abydynge att it without the Quenes Majesties consent or good lykynge havynge geven her fayth for that marryage, which bond of conscyence was suche as she might not for any respecte forbere the lykynge of the same marryage. And because she was perswaded the same marryage was for suertye of the Queenes Majestie, and to the contentemente of the wholl state of the realme of Englande, she was the rather induced to lyke of it.

To THE THIRD, Her Grace sayeth that as touching the pressynge of the Duke of Norfolk to accomplysshe theyr marryage with force, she wyll forbere to geve answere therunto tyll she have wayed and consydred

the resydue of thartycles. As to the movynge of the Duke of Norfolk to escape, she sayeth that seeinge his danger, for the good wyll she bare unto hym she desyred he might be att lybertye and owte of danger.

To the fourth, Her Grace sayeth, that she knew nothing of the conspyracye of the rebellyon in the North, but that her servantz gave her to understand of that which they knewe by commen reporte. And other understandyng of the same rebellyon she had not nether was she any styrrer or procurer therof. And that she offred bothe before and syns the rebellyon by her letters to lett the Queenes Majestie understand all that she knewe therof or of any other matter which might touche her or her estate if she might come to her presence. And that she hath by her letters to the Queenes Majestie protested that if any harme shuld ensue in that she might not have accesse to her highnes to discover all that she knewe touchinge the Queene or her estate, that she shulde not in any reson bere the blame therof.

To the fifth, Her Grace denyeth that she procured to her remembrance any relyef to the rebells, butt only to the countesse of Northumberland, whome she recomended to the duke of Alba.

To the sixth, Her Grace sayeth that she hath wrytten to the Kynge of France, the Kynge of Spayne, the Pope and others, for her restytucyon in to her cuntrey and for her lybertye. And that she hath not otherwyse wrytten to them or any of them then she

hath hertofore geven understandyng to the Queenes Majestie. And if any other interpretacyon may be made of her letters she desyreth that she may in the Parlyamente of England, as one of the blood of England (with protestacyon of her free estate as Queene of Scotland) make declaracyon of her meanynge therof.

To the seventh, Her Grace desyreth that she may answere the same accordyng to her request in thartycle precedent.

To the eighth, Her Grace sayeth that she well understoode that Rudolphe was putt in trust and credytt by the Pope. And that she was a suter havyng wante of money to obteyne some money from the Pope by his meanes.

To the ninth, Her Grace sayeth that she resceved no letters from Rudolphe syns his departer owte of England, but understode by others, that he had wrytten that he was arryved in Flanders.

To the tenth, Her Grace sayeth, that she hath not att any tyme refused to geve eare to any that wold procure her lybertye, but she never procured any her selff, for that purpose; she allso confesseth that she was pryvey to the delyverey of the alphabete in cyphre unto Rollston and Haull.

To the eleventh, Her Grace sayeth, she hath resceved sundry letters from the Pope with many good and comfortable promyses for her support. But she remembreth not that she att any tyme resceved any his letters of theffecte mencyoned in the later parte of thartycle, namely that he wolde dispence with all

that wolde rebell ageynst the Queenes Majestie and to resceve them as *filios ecclesie.*

To the twelfth, Her Grace denyeth utterly the procuremente of the bull sett furth ageynst the Queenes Majestie. But sayeth she had a prynted coppye therof sent unto her a month after the publyshing of the bull, which after the redyng therof she burned.

To the thirteenth, Her Grace sayeth that she knoweth not what her frends faverers or ministers doo affyrme or publysshe in the partes beyonde the seaes. But assurend she is theare is no affyrmacyon or publycacyon that she is or ought to be Queene of England by her meanes, procuremente or knolege.

And as concernyng the poynte conteyned in the third artycle, the ansuere wherof she deferred untyll she had hard the resydue of thartycles, she prayeth accordyng to her request in the sixth artycle that she may geve answere therunto in the Parlyamente in England.

Before us, in the presence of Her Grace, 17° junii anno 1572.

G. Shrewsbury.
Wyllyam Delawarr.
R. Sadleir.
Thomas Wylson.
Tho. Bromley.

1572. — Le 17 juin, la reine d'Écosse, après avoir donné les éclaircissements compatibles avec sa dignité, remet aux commissaires d'Élisabeth une protestation contre toute juridiction que la reine d'Angleterre voudrait s'arroger sur elle.

PROTESTATION

REMISE PAR MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

(*Original. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne , Caligula , C. III , fol.* 400.)

Déclaration de Marie Stuart que, comme reine d'Écosse, princesse indépendante et souveraine, elle ne peut se soumettre à la juridiction d'Élisabeth. — Refus qu'elle fait de reconnaître l'autorité des commissaires qui ont été envoyés vers elle. — Preuve qu'elle a bien voulu donner de son désir d'être agréable à Élisabeth en consentant à leur communiquer toutes les explications nécessaires au sujet des articles qu'ils étaient chargés de discuter. — Désir qu'aurait eu Marie Stuart d'être appelée à rendre témoignage de la sincérité de ses intentions devant les États d'Angleterre, alors assemblés, ainsi que devant Élisabeth.

De Sheffield, le 17 juin 1572.

Afore our answering in any wise to the Quene of England our good sister and cousines deputies apone the demandes and questions maid by them wnto ws we have protested, as Queen of Scotland, a frie and soveraine princes, that we will not submit ws to no jurisdiction of her nor of no other whosoewer nor yet acknowledge the saides deputies sent towadr ws by our said sister and cousines otherwise nor in such maner as one frie prince is accustumat to do to an other; but in so far as we have the honour to be nerrest of bloode parentage and right of succession aftir her to this crowne and that by her letters of the xj[th] of this instant she hath writtin to ws desyring to have

oure answer upone certaine pointes or articles which they have in charge to understand of ws, our intention being to satisfy our said sister and cousines in all we may and that is possible to ws as spetially sith we ar holden in her handes wher of our owne good will under trust and hope of her promised frendship we did putt our self, we have had alwise will to do, and now more and more for respect of the present assembley of the states of this realme afore whom and our said sister and cousines we wishe oure selfe to be present in persone for to declare our owen parte, sinceritie and upright intention towardes her and the comon wealth of this realme; we have conferred amply with the saides deputies by whose rapport declared faithfully to our said good sister and to the States of her realme (as we doubt not but they will) all that they have hard and understand of ws, we trust that she and the saides states shalbe satisfyed and content with the same.

Gevin at Sheíeild Castell, the xvij^th^ daye of junii, the yere of God I.^m^ V.^c^ thrie score and twelf yere.

Marie R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 314.)

Charge donnée par Élisabeth à ses commissaires d'interroger Marie Stuart et d'instruire son procès. — Protestation de Marie Stuart contre cette juridiction que l'on veut exercer sur elle. — Sa déclaration qu'elle ne voulait reconnaître les commissaires que comme de simples envoyés, chargés de négocier avec elle, au nom de leur maîtresse, de princesse à princesse. — Conférences qu'elle a consenti à avoir avec eux, en cette qualité, sur les articles compris dans leur commission. — Réserve qu'elle a dû mettre dans ses réponses, que l'on s'efforçait d'obscurcir. — Demande qu'elle a faite d'être entendue devant Élisabeth et l'assemblée des États. — Remise de sa protestation aux commissaires, signée de sa main. — Lettre qu'elle a écrite à ce sujet à Élisabeth.

De Sheffield, le 19 juin 1572.

Les deputez de ceste Royne ont esté icy, encore, dict-elle par la lettre qu'elle m'escript, qu'il ne fust besoing user de tant de respect envers moy, avec comission de me faire quelques interrogatoires et introduire le procès dont la sentence m'a esté desjà signifiée, ainsy qu'avez veu par ma dite lettre du xe. J'ay protesté que, comme Royne d'Escosse, princesse libre et souveraine, je ne veulx ny n'entends subir aulcune jurisdiction de la Royne d'Angleterre ny aultre quelconque, n'estant subjecte à aulcune de ses loix ny statuts municipaulx de son royaulme. Et n'ay voulu recognoistre lesditz deputez en autre sorte ou qualité

qu'envoyez devers moy de sa part, ainsy que de prince à prince libres, compagnons et souverains, comme il est accoustumé de faire. Mais d'aultant que j'ay aussy cest honneur d'estre sa plus proche de sang, parenté et droict de succession après elle en ceste couronne, et que j'ay tousjours désiré, comme je fais encore, la satisfaire en ce que je pourray, sans préjudice de mon estat, conscience et honneur, j'ay escouté lesditz députez en la qualité que je viens de dire, et amplement conféré avec eulx sur les poincts et articles qu'ils m'ont faict entendre avoir en commission. Ils ont rédigé par escript en ma présence certaines notes de mes responces conforme à leur commission, ainsy qu'ils m'ont déclaré, me remonstrant ne pouvoir s'estendre plus avant que les limites d'icelle. Au moyen de quoy appercevant que mes sentences et propos en la plus grand part demeurans tronequés et imparfaicts, cela estoit cause d'obscurcir et grandement empescher la clarté de ma justice, je me suis retenue (sans refus toutesfois de respondre) en quelques endroicts; et, pour ce respect et pour aultres considérations, requérant estre ouye devant elle et l'assemblée des Estatz, j'ay baillé ma protestation par escript, signée de ma main, ausditz députez, lesquelz n'ont voulu la recepvoir aultrement ny la recueillir d'eux mesmes, et en ay autant escript à la Royne d'Angleterre. Vous priant, monsieur de La Mothe, etc.

Du chasteau de Cheefeild, ce XIXe de juing 1572.

1572. — Les 26 et 27 juin, MM. de Montmorency et Paul de Foix, qui se trouvaient alors en mission extraordinaire à Londres pour traiter du mariage du duc d'Alençon avec la reine Élisabeth, arrêtent avec les ministres anglais divers articles concernant Marie Stuart ; mais, au lieu d'améliorer sa position, ils ne firent en quelque sorte que sanctionner son injuste captivité[1].

Vers cette époque, lord Burleigh est nommé grand-trésorier d'Angleterre à la place du marquis de Winchester, qui venait de mourir.

Le 11 juillet, la reine Élisabeth fait enjoindre à lord Hunsdon de conduire le comte de Northumberland à York et de l'y faire exécuter. Lord Hunsdon refuse d'obtempérer à cet ordre[2].

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'approuvera aucun traité qui serait passé sans elle pour rétablir la paix en Écosse. — Vives instances afin que le roi ne donne pas son consentement a un tel accord. — Moyen qui reste à Marie Stuart de regagner les bonnes grâces d'Élisabeth, en consentant à partager son autorité avec son fils. — Propositions qui lui sont faites à cet égard en Angleterre. — Avantages qu'elle en pourrait tirer. — Obligation où elle sera d'accepter les offres qui lui sont proposées, si le roi de France se refuse à la secourir. — Prière qu'elle adresse à La Mothe Fénélon de lui faire connaître son avis sur ce point. — Recommandation au sujet de lord Seaton et de l'évêque de Ross. — Conseil qu'elle donne à ce dernier de demander des secours à la reine Élisabeth en compensation du tort qu'elle lui a fait éprouver par son emprisonnement.

[1] Voyez : *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 563, édit. de 1731.

[2] Voyez dans le *Memorials of the Rebellion of* 1569, de sir Cuthbert Sharp, p. 331, la lettre que lord Hunsdon écrivit à ce sujet à lord Burleigh.

De Sheffield, le 1er août 1572.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la permission, qui m'a esté donnée de parler à ce porteur, espérant à son partement luy pouvoir bailler ce chiffre, il sera pour vous dire que si le Roy, monsieur mon bon frère, n'a intention de faire aultre chose pour moy que d'appointer mes subjects et me laisser en l'estat que je suis, j'entends que je ne sois restablie en mon auctorité, ou pour le moins recognue de mes subjects, nonobstant ma détention, si tant est que la Royne d'Angleterre luy rompe plènement la parolle de me mettre en liberté qu'elle vous donna il y a environ deux ans, et qu'il plaise au dict Sieur se contenter de cella, je le supplie abandonner pleustot du tout mes subjects et leur laisser faire entre eux, que par ce moyen induire ceux qui gardent mon parti à faire quelque chose à mon désadvantage: car je suis résollue de ne consentir à aulcun traicté que je ne le fasse moy-mesmes; et où mes subjects, qui à cette heure me sont obéissants, viendroient sans moy à en passer aulcun par nécessité ou aultrement, je serois bien marrie que le consentement du dict Sieur, mon bon frère, y feust intervenu en aulcune sorte, car je vous avise que ce ne sera rien qui tienne plus que l'occasion le permettra. Et si Dieu me laisse vivre, j'employeray tous les moyens que je pourray pour le rompre, et n'en sçauray bon gré à personne qui s'en soit meslé. Si je suis réduitte à cette estrémité qu'il faille que je consente à la Royne d'Angleterre, j'en sçay le

moyen, et quand je prendray cette résolution je la veux garder à bon escient, et la gratiffier de tout ce qu'elle demande, et peut-estre de plus. Si je consens que mon fils me soit compaignon en authorité, et qu'en l'absance de l'un et de l'autre il y ait tels lieutenants que bon luy semblera, je le fairay avec démonstration que ce sera pour l'amour d'elle, et y conformeray ma vollonté tant que je pourray, et luy donneray tel pied en mon royaulme qu'elle s'asseurera de moy et aura occasion de tant mieux traicter et mon fils et moy en ce païs, suivant l'ouverture et offre qui m'en est faicte. A quoy je seray contraincte prester l'oreille, si je me vois destituée du Roy, mon bon frère, et affin qu'elle m'en sçache plus de gré, je ne seray si rettenue et tardive qu'en mes aultres négotiations, où le temporiser avec elle m'a esté domageable. Je suis entre ses mains, et ne pouvant en sortir ni du tout maintenir mon authorité, je fairay le mieux que je pourray, et espère que Dieu m'aydera et que mes amis, si j'en ay en ce païs, lesquels me mandés ne voulloir ou oser dire un seul mot en ma faveur, seront à leur tour escoutés aussy favorablement que les aultres. Je vous prie me mander vostre advis là dessus, le plus tot que vous pourrés, soit par un de vos gens ou des miens soubs coulleur de m'envoyer quelque chose, car il y a moyen de me faire tenir en chiffre.

Escript au chasteau de Cheiffeld, le 1er jour d'aoust 1572.

La Royne d'Escosse.

P. S. Je vous prie faire rettirer le gage de milord Sethon et faire accommoder monsieur de Rosse du reste de mille escus, qui est ce que je puis luy bailler pour cette heure, et je vous en envoyeray tel aquit par les premiers que me manderés. Monsieur de Rosse faira bien d'en demander à la Royne d'Angleterre qui l'a mis en cette despence, et si elle ne luy veult bailler du sien, que ce soit du mien qu'elle a faict prendre. Je ne veux qu'elle pense que je m'accoustume à rachapter ceux qu'elle peut me faire emprisonner, et seray bien ayse qu'elle ne sçache que j'aye faict bailler un seul sol à monsieur de Rosse despuis son emprisonnement.

1572. — Le 17 août, lord Hunsdon, se conformant aux nouveaux ordres qu'il venait de recevoir de la reine Élisabeth, remet le comte de Northumberland à sir John Forster, qui le conduit à York.

Le 18 août, on célèbre à Paris le mariage de Henri, roi de Navarre, avec Marguerite de France, sœur de Charles IX.

Le 22 août, le comte de Northumberland est exécuté à York : quelques instants avant de recevoir le coup fatal il prit à témoin tout le peuple assemblé qu'il persévérait et mourait dans la religion catholique [1].

Ce même jour, à Paris, l'amiral Coligny est blessé d'un coup d'arquebuse tiré contre lui par la fenêtre d'une maison située en face du Louvre. L'assassin parvint à s'échapper et ne put être arrêté [2].

[1] J'ai trouvé à Florence, dans les archives des Médicis, une relation de la mort du comte de Northumberland, envoyée alors au grand-duc de Toscane par un de ses agents en Angleterre. On y voit le discours et même les prières que le comte prononça en ce moment solennel.

[2] C'était Maurevel, gentilhomme appartenant au duc de Guise, et qui avait été apposté par Catherine de Médicis, de concert avec le duc d'Anjou et la duchesse de Nemours.

A la nouvelle de cet attentat, Charles IX témoigne la plus vive indignation et jure d'en faire une justice exemplaire. Il alla même visiter l'amiral, accompagné de sa mère, de ses deux frères et des principaux officiers de sa cour.

Le 24 août, l'infâme et horrible massacre de la Saint-Barthélemy s'accomplit à Paris. Coligny, assassiné sous les yeux du duc de Guise et par ses ordres, fut la première victime de cette nuit funeste[1].

Les scènes de meurtre se prolongèrent à Paris du 24 au 26 août; plus de quatre mille personnes y perdirent la vie.

Au premier moment, Charles IX, effrayé de l'énormité de l'attentat, en voulut rejeter toute l'horreur sur les Guise, et ce fut dans ce sens qu'il écrivit, le 24 août, à La Mothe Fénélon, à Londres; mais le lendemain il lui envoya, en toute hâte, l'ordre de garder le silence sur le contenu de la dépêche qu'il lui avait adressée la veille, et d'attendre de nouvelles instructions à ce sujet[2].

Le 26 août, Charles IX se rend au Parlement pour y tenir un lit de justice, et il déclare que toutes les exécutions qui avaient eu lieu dans ces derniers jours n'avaient été faites que par ses ordres,

[1] L'hypothèse commune que ce massacre avait été le résultat d'un complot longuement prémédité fut adoptée de tout temps par la plupart des historiens. Cependant, de nos jours, quelques écrivains d'un grand mérite, entre autres le docteur Lingard, se sont élevés avec force contre ce système. Le savant auteur de l'Histoire d'Angleterre prétend que cette sanglante catastrophe surgit inopinément de l'état d'exaspération dans lequel se trouvaient alors les partis religieux et politiques en France, et que le dessein n'en fut conçu que la veille de la Saint-Barthélemy, à la suite de la blessure reçue par l'amiral.

Quant à moi, il me semble que « l'idée de se débarrasser des huguenots » était familière à la multitude » (comme le dit M. Capefigue dans son histoire de la réforme), mais qu'elle l'était encore bien plus à Catherine de Médicis et aux chefs du parti catholique, en France, et que la tentative d'assassinat sur l'amiral ne fut point la cause de la Saint-Barthélemy, mais *le moyen* choisi pour provoquer les protestants à quelque acte de vengeance, afin de justifier les massacres qui devaient en être le résultat inévitable. Je crois même qu'en examinant bien la dépêche de Salviati du 24 août 1572 on pourrait y trouver des preuves à l'appui de mon opinion.

[2] Voyez les lettres du roi des 24 et 25 août, dans la Correspondance de La Mothe Fénélon, t. VII, p. 323 et 325.

afin de prévenir la conspiration tramée contre lui par l'amiral et ses adhérents.

Ce même jour, il envoie à La Mothe Fénélon un mémoire justificatif de la Saint-Barthélemy, et lui enjoint d'assurer la reine d'Angleterre « qu'en ce qui est advenu il n'est point question du fait » de la religion, ni de la rupture de l'édit de pacification ; mais que » la chose a procédé de la malheureuse conspiration qu'ils (les pro- » testants) avaient faite contre lui[1]. »

Le 27 août, Henri, roi de Navarre, et le prince de Condé, forcés d'abjurer la nouvelle croyance, écrivent au pape Grégoire XIII qu'ils sont rentrés dans le sein de l'Église catholique.

Le 28 août, un jubilé extraordinaire fut célébré à Paris, et il y eut une procession générale à laquelle assista le roi et toute sa cour. Des médailles frappées en mémoire de la Saint-Barthélemy furent alors distribuées au peuple[2].

Le 30 août, la nouvelle des massacres de Paris parvint à Londres. L'exaspération produite en Angleterre par le récit des scènes sanglantes qui souillèrent alors le sol de la France donna occasion à Burleigh et à Leicester d'insister de nouveau pour que l'on fît mourir Marie Stuart. Ils prétendaient que son existence était incompatible avec la sûreté de l'État. L'évêque de Londres fit aussi des représentations dans le même sens. Cependant Élisabeth, malgré le violent désir qu'elle éprouvait de se débarrasser de Marie Stuart, n'osa encore se décider à tremper ses mains dans le sang de sa plus proche parente.

Néanmoins, le 7 septembre, elle envoie Killegrew en Écosse sous le prétexte d'aviser aux moyens de rétablir la tranquillité dans ce royaume, et le charge en secret de proposer de livrer la reine d'Écosse à ses sujets rebelles[3] ; mais à la condition 1° que ce seraient eux qui en feraient la demande ; 2° que Marie Stuart serait mise à

[1] Voyez Correspondance de Fénélon, t. VII, p. 330.

[2] Deux de ces médailles sont gravées dans le Trésor de Numismatique, série des Médailles françaises, pl. XIX, n. 3, 4 et 5.

[3] Les instructions furent données de vive voix par Élisabeth à Killegrew, en présence de Leicester et de Burleigh, qui restèrent seuls chargés de la correspondance à ce sujet. Voyez, pour les détails, *History of Scotland, by P. F. Tytler,* vol. VII, p. 378 à 395.

mort aussitôt son arrivée en Écosse; et 3° que le nom d'Élisabeth ne paraîtrait point dans cette négociation.

Le 9 septembre, La Mothe Fénélon eut, à Oxford, sa première audience d'Élisabeth, depuis l'arrivée de la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Il essaya de justifier la conduite du roi par la nécessité où il s'était trouvé d'agir ainsi qu'il avait fait; mais Élisabeth lui exprima ses vifs regrets et son étonnement de ce que l'amiral et les protestants eussent été aussi cruellement punis sans l'intervention de la justice [1].

En septembre, Killegrew, à son arrivée en Écosse, trouva le comte de Morton prêt à le seconder dans la mission peu honorable dont il avait été chargé par Élisabeth. Mais le régent comte de Marr ne parut pas aussi bien disposé; il accueillit les ouvertures de Killegrew avec beaucoup de froideur.

Cependant, le 9 octobre, Killegrew écrivit à Leicester et à Burleigh que le régent n'était plus très-éloigné de l'idée de consentir aux propositions qui lui avaient été faites, et qu'il s'agissait seulement de s'entendre sur la manière dont on procéderait pour faire périr Marie Stuart.

Le 26 octobre, le régent et le comte de Morton envoient à Killegrew, par l'abbé de Dunfermlin, les conditions auxquelles ils consentiraient à se charger de débarrasser la reine Élisabeth de son infortunée rivale [2].

Le 28 octobre, le comte de Marr mourut à Stirling. Il était tombé subitement malade en revenant de Dalkeith, où il était allé visiter le comte de Morton : on prétendit qu'il avait été empoisonné.

[1] Voyez Correspondance de Fénélon, t. V, p. 120 et suivantes.

[2] Voici les articles proposés : 1° Que la reine d'Angleterre prendrait le jeune roi d'Écosse sous sa protection spéciale; 2° que le parlement anglais déclarerait qu'aucune sentence prononcée contre Marie Stuart ne porterait préjudice aux droits de son fils; 3° qu'il serait conclu une ligue défensive entre l'Angleterre et l'Écosse; 4° que les comtes de Huntingdon, de Bedford ou d'Essex se rendraient en Écosse avec trois mille hommes de troupes anglaises pour assister à l'exécution de Marie Stuart; 5° que ces troupes seraient ensuite employées à seconder celles du jeune roi pour réduire le château d'Édimbourg et le remettre entre les mains du régent; 6° enfin qu'Élisabeth ferait payer aux troupes écossaises tous les arrérages qui leur étaient dus.

Dès ce moment, toutes les négociations de Killegrew relativement à Marie Stuart furent abandonnées[1].

Le 29 octobre, le parlement de Paris rend un arrêt par lequel il déclare l'amiral Coligny convaincu du crime de lèse-majesté pour avoir conspiré contre le roi et l'état, et le condamne à être traîné sur la claie, et pendu en effigie si son corps ne peut se trouver.

Au commencement de novembre, le comte de Morton, appuyé vivement par Killegrew et les partisans d'Élisabeth, est nommé régent d'Écosse.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n°* 569, *in-4°.*)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour la lettre que le cardinal de Lorraine, son oncle, lui a écrite. — Son désir que la reine d'Angleterre puisse être bien convaincue que le cardinal de Lorraine ne lui est pas ennemi. — Excuse qu'elle le charge de présenter à la duchesse douairière de Guise et au cardinal de Guise sur ce qu'elle ne peut pas leur écrire. — Satisfaction qu'elle éprouve du zèle avec lequel l'archevêque de Glasgow s'acquitte de son ambassade en France.

De Sheffield, le 1er décembre (1572).

Mon bon oncle, je ne sçaurois vous dire l'aise que m'a donné la lecture de votre lettre du XII de novembre, à la quelle, pour le présent, je ne vous puis faire response pour la haste que j'ay de répondre à

[1] Il paraît que, pendant les cinq mois qui suivirent la Saint-Barthélemy, Marie Stuart fut privée de toute communication au dehors; car nous ne connaissons aucune lettre d'elle durant cet espace de temps; et, dans celles qui suivent, nous ne voyons pas qu'à cette époque elle ait eu le moindre soupçon du danger imminent auquel elle venait d'échapper.

M. de La Mothe, sur quelques nouveaulx soupçons [mis] en avant à la Royne, madame ma bonne sœur, pour l'irriter contre moy, de quoy je lui escris présentement pour m'excuser ; mays à la première commodité je ne fauldray vous respondre et remercier humblement de la bonne démonstration que me faytes de m'aymer et avoir soing de moy en tout ce que je vous pourrais requérir : mon bon oncle, quand je n'en aurois jamays autre preuve, si es-se que la joie que m'a donnée votre dicte lettre, me fera bien au cueur plus que chose qui m'eût pu advenir. Je ne vous diray aultre chose, sinon vous ne sçauriés avoir soing d'aymer une qui plus vous honore et désire obéyr et complayre que votre pauvre niepce. Surtout je vous baise les mains de la promesse que me faytes pour l'affayre des prieurés ; je vous supplie y user de diligence et vous souvenir de m'envoyer quelque chose de nouveau, comme je vous priois par mes dernières lettres.

Je ne sais si la Royne, ma bonne sœur, a veu votre lettre ; j'en eusse été bien ayse, car on ne lui persuade pas peu, à mon advis, que luy estes ennemy : et, bien que je sasche le contraire, si vous supplierai-je de mettre peine de fayre de si bons offices entre le Roy et elle, qu'une bonne amitié s'en ensuyve et qu'une bonne opinion de vous luy puisse causer moins de suspicion de moy. Et, pour ne retenir davantage cette despèche qui est pressée, je vous supplie m'excuser à madame ma grand'mère et à monsieur le cardinal de Guise, mon oncle, de ce que, pour le respect susdit, je ne leur peux escrire pour ceste fois ;

mays ce sera bientôt que je ramenderay ceste faulte : et cependant vous me permettrez leur présenter issy mes humbles recommandations à leurs bonnes grâces. Je loue Dieu que eulx et tout le reste des nostres sont en bonne santé, et prie Dieu qu'il les y maintienne et le Roy principalement, avesque tout le bonheur que lui désire, et à la Royne, madame ma bonne mère. Et après vous avoir bésé les mains, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, longue et heureuse vie. Pardonez-moi, car je suis si hastée que je ne sçais ce que je vous escris.

Du chateau de Chefild, ce ung décembre.

Pardonnés aux prisonnières accusées si souvent de resver; je vous supplie me permettre dire à mon ambassadeur que j'é resceu ses lettres et n'ay loisir ni répondre ni les fayre répondre pour ce coup, mays je suis satisfaite de ses déportemens.

Votre très humble, obéissante et affectionnée
bonne niepce et fille,

Marie R.

MARIE STUART

AU COMTE DE LEICESTER ET A LORD BURLEIGH.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 8.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à Leicester et à lord Burleigh du soin qu'ils ont pris de lui faire remettre, par lord Shrewsbury, la lettre de La Mothe Fénélon qui lui était adressée, et de leur offre de faire tenir à La Mothe Fénélon les lettres qu'elle voudra lui écrire. — Envoi d'une lettre pour La Mothe Fénélon, qui leur en donnera connaissance.

Du château de Sheffield, le 24 décembre 1572.

My lordes, we have receaved a letter from Mons. de La Mothe, the most Christiane King oure good brothers ambassadour, of the 14th of this instant, by your meanes. And albeit it conteaneth not so ample answer as we looked for of all we had requeisted the Quene oure good sister of, we must rendre yow harty thankes for the panys you have taken therfor; and for your gentle offre to mak oure letters be surely conveyed in his handes agane when we should wryte, as my lord of Shrewisbery hath shewen us in your names. And because we have presentlie written answer at length to the pointes of the said ambassadours letter, impacked heirwith, which we praye you cause delyver to him, and that we are sure he will impart you the

same, we think not nedefull to mak more rehersale therof; but prayes God to have you in his protection.

From Shefeild Castell, the 24 of december 1572.

Your richt good cusignes and frind,

Marie R.

Au dos : To our richt trusty cousin the erle of Lecister and to my lord of Bowrghley.

1573. — En janvier, Killegrew, ayant reçu de nouvelles instructions de Burleigh, était parvenu à faire consentir Morton à remettre le jeune prince d'Écosse entre les mains d'Élisabeth, et il allait lui être livré; mais La Mothe Fénélon, qui eut connaissance de cette intrigue, en prévint les seigneurs les plus influents de l'Écosse, et, de quelque parti qu'ils fussent, ils jurèrent tous de mourir plutôt que de souffrir qu'on transportât leur jeune souverain hors du pays.

Le 6 mars, arrivée à Londres de M. de Châteauneuf, envoyé par le duc d'Alençon vers Élisabeth, avec des lettres relatives au mariage projeté.

Le 14 mars, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, est tué d'un coup de canon au siége de La Rochelle.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Satisfaction de Marie Stuart au sujet de la déclaration que la reine d'Angleterre a faite à La Mothe Fénélon. — Regret qu'elle éprouve de ce qu'Élisabeth refuse de lui écrire. — Espoir qu'elle aurait de détruire l'effet des mauvais offices que font ses ennemis, si elle pouvait rentrer dans les bonnes grâces d'Élisabeth — Protestation de la sincérité de son attachement envers la reine d'Angleterre. — Remercîments qu'elle charge La Mothe Fénélon de lui faire au sujet du passeport de Du Verger, qu'elle a bien voulu accorder afin qu'il pût se rendre auprès d'elle pour régler les affaires relatives à son douaire en France. — Remercîments particuliers adressés à La Mothe Fénélon à l'occasion des divers objets et de l'argent qu'il lui a envoyés. — Crainte qu'elle éprouve que les bruits qui ont couru à Londres ne laissent à penser que M. d'Aumale a été tué. — Regrets qu'elle donne à sa mémoire.

Du château de Sheffield, le 2 avril 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay esté bien ayse du favorable octroy qu'il a pleu à la Reyne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, vous faire pour moy, et le serois davantage si par quelque lettre des siennes je pouvois m'appercevoir que les miennes luy sont agréables; car, pour autre asseurance que l'on m'en donne, je ne puis en estre satisfaicte et n'ose l'importuner. J'ay tousjours espéré en sa bonne inclination et naturel, mais je crains, et me semble souvent expérimenter, que les efforts d'aucuns mes adversaires me nuysent et empeschent d'avoir pleinement sa bonne

grâce, laquelle j'ay désirée et désire mériter. Si je sçavois de quelles inventions ils se servent, je croy qu'il ne me seroit pas impossible de rabattre leurs coups, et qu'avec son bon et sage jugement mon ignoscence luy seroit en plus de respect, et en plus de doubte ce que mes dicts adversaires peuvent luy persuader à mon préjudice. Vous pouvez, monsieur de La Mothe, l'asseurer de ma part que de bon cœur je souhaitterois qu'elle peult lire en ma pansée et luy pourray randre compte de mes actions et parolles du passé, pour le moins despuis six mois en çà que, par vos lettres et ce que m'a faict dire monsieur le grand trésaurier, j'avois quasy espérance qu'à la fin il luy plairoit m'escrire. Je ne l'ay offancée en sorte que ce soit ny aucuns de ses ministres, de quoy Dieu me sera tesmoing. Je vous prie de luy faire dignes remerciements du dict octroy et envoyer le passeport qu'il luy a pleu bailler pour le président Du Verger, affin que sa dépesche soit hastée.

J'ay receu les quatre pièces de toile de Hollande que m'avez envoyées par Groigne et trois cents livres sterling, et luy ay baillé mandement de mil cinq cens escus aussy que m'avés mandé. J'escry à messieurs de Glasgo et de Puiguillon pour les instructions du dict Du Verger et ay receu les besognes que Jean de Compiègne vous avoit adressées. Je n'ay point encore escript pour les femmes que la Reyne ma bonne sœur vous a accordé que j'auray, le remettant à la venue du dict Du Verger avec les autres particularités de mes affaires et nécessités.

Du reste, monsieur de La Mothe, la nouvelle que me donnés du bruict qui a coureu à Londres, me faict penser la mort de mon oncle monsieur d'Aumale. Je suis attainte d'afflictions de tous costés : Dieu par sa grâce me soit en ayde ! Je sçay qu'il estoit né pour mourir et loue Dieu, s'il luy a pleu l'appeller, que c'est en randant le service qu'il devoit à son prince. Priant Dieu, monsieur de La Mothe, vous donner ce que plus vous désirés.

Du chasteau de Chefeild, ce IIe jour du mois d'avril 1573.

Vostre bien bonne et obligée amie,

MARIE R.

1573. — Le 14 avril, Élisabeth, voyant que le siége de La Rochelle et la continuation de la guerre civile dans d'autres parties de la France ne permettraient de long-temps à Charles IX de secourir efficacement les partisans de Marie Stuart en Écosse, fait déclarer à l'ambassadeur de France qu'elle a permis à ses sujets d'aller au secours du jeune roi d'Écosse, son neveu, pour réduire le château d'Édimbourg, qui était la seule place qui tînt encore pour Marie Stuart.

Malgré toutes les protestations de La Mothe Fénélon à ce sujet, sir William Drury, prévôt de la ville de Berwick, débarque à Leith, le 25 avril, avec des troupes anglaises, et commence le siége du château d'Édimbourg, défendu par Kirkaldy de Grange, Hume et Lethington.

Le 9 mai, Henri, duc d'Anjou, est élu roi de Pologne après la mort de Sigismond II.

Le 10 mai, Walsingham revient de France, où il avait été remplacé par le docteur Valentin Dale dans les fonctions d'ambassadeur.

Ce fut dans le courant de ce mois que Marie Stuart habita pour

la première fois le manoir de Sheffield[1], tandis qu'on réparait le château.

Le 25 mai, M. Du Verger, président de Tours et chancelier de Marie Stuart, est envoyé de France pour les affaires de son douaire.

Le 29 mai, le château d'Édimbourg se rend aux Anglais après un siége de trente-quatre jours. La garnison eut la vie sauve, à l'exception de Kirkaldy de Grange, de William Maitland, de Lethington, l'ancien secrétaire d'état, et de sept autres des principaux chefs, qui, obligés de se rendre à discrétion, furent gardés prisonniers en attendant la décision d'Élisabeth.

A quelques jours de là, Lethington fut trouvé mort, empoisonné dans sa prison ; et bientôt après, sir William Drury, en conformité des ordres de la reine Élisabeth, livra les autres prisonniers à Morton.

Le 9 juin, M. Du Verger arrive à Sheffield avec Vassal, maître-d'hôtel de La Mothe Fénélon, et y reste quelque temps.

Le 24 juin, capitulation de La Rochelle.

Le 6 juillet, confirmation de la paix conclue en France avec les protestants.

[1] *Sheffield Manour* ou *Sheffield Lodge* était situé à un mille et demi du château; on en voit encore les ruines. — On y montre une fenêtre nommée fenêtre de la reine Marie, parce que l'on prétend qu'elle tenta de s'échapper par cet endroit.

MARIE STUART

AU DUC DE NEVERS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune,* nº 8765, *fol.* 9.)

Bonnes relations d'amitié et de parenté qui ont toujours existé entre le duc de Nevers et la maison de Guise. — Demande que lui adresse Marie Stuart afin qu'il veuille bien user de son crédit pour faire régler comme il convient les affaires relatives à son douaire.

De Sheffield, le 31 juillet (1573).

Mon cousin, vous ayant tousjours trouvé bon parent et amy de toute nottre mayson, je ne puis qu'espérer que me portés la mesme bonne voulonté, veu aussi qu'autrefoys avvons esté si longuement ensamble nouris et eslevés; qui est cause qu'ayant commodité de me ramantevoyr à la bonne grâce du Roy, monssieur mon bon frère, de la Royne, et du Roy de Pouloigne, et de tous messieurs mes parents, je n'ay voullu faillir de vous mettre de ce nombre, et de vous prier de favoriser et recommander les affaires de mon douayre où elles en auront besoing, comme pour une de vos affectionnées et bonnes parentes, telle que je vous seray toute ma vie. Sur quoy j'ay donnay charge à mon chancellier, présent porteur, de vous informer plus au long; auquel je vous prie donner crédit. Et creignant vous inportuner de si fascheux discours et mal écrit, je finiray par mes recommandations à vottre

bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, mon cousin, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce dernier de juillet.

Vottre bien bonne cousine,

MARIE R.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

1573. — Le 1er août, Marie Stuart vient pour quelques semaines à Chatsworth.

Le 3 août, Kirkaldy de Grange est pendu à Édimbourg par les ordres du régent Morton.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Avis donné par Marie Stuart à La Mothe Fénélon des sollicitations qu'elle a faites en France pour qu'il soit maintenu dans sa charge d'ambassadeur en Angleterre. — Excuse qu'elle lui adresse à ce sujet, connaissant le désir qu'il avait de se retirer. — Espoir qu'elle met en lui. — Instructions qu'elle a données à Du Verger sur ce qu'il aura à communiquer à la reine d'Angleterre. — Assistance qu'elle prie l'ambassadeur de lui prêter. — Bon traitement qu'elle a reçu pendant que Du Verger et Vassal sont restés auprès d'elle. — Changement de conduite qu'elle prévoit aussitôt après leur départ. — Son désir de pouvoir communiquer par une correspondance secrète avec La Mothe Fénélon. — Plaintes qu'elle le prie de faire à Élisabeth des mauvais traitements qu'elle éprouve. — Charge qu'elle a donnée à Vassal de faire à La Mothe Fénélon des communications diverses. — Sa prière afin qu'ordre soit donné en France d'arrêter les

navires écossais qui se trouvent dans les ports. — Avis que, par des articles secrets, l'alliance de France qui avait été réservée dans le traité conclu par Élisabeth avec les Écossais rebelles, a été entièrement sacrifiée. — Assurance que La Mothe Fénélon peut transmettre de la continuation de la bonne volonté de Marie Stuart à l'égard de celui qui lui a fait donner de ses nouvelles par Vassal. — Recommandation pour que La Mothe Fénélon sollicite Élisabeth de faire restituer à Marie Stuart les pierreries et effets qu'elle avait laissés dans le château d'Édimbourg.

De Chatsworth, le 3 août 1573.

Monsieur de la Mothe Fénélon, j'ay escript au Roy, monsieur mon bon frère, le priant qu'il vous continue en ce païs, et donné charge à M. de Glasco luy déclarer en cella plus que vous n'osés escrire pour la jalousie qu'ils en prendroient de ce costé, et que je sçay vous empescheroit les moyens de faire pour moy si mes lettres estoient veues. Je croy que en ce faisant je ne requiers le dict Sieur de chose qui soit préjudiciable à ses affaires, ains grandement utille : et quand à mon particulier, il est très nécessaire. Reste le vostre, monsieur de La Mothe Fénélon, en quoy si d'avanture je vous offence, pardonnés moy, et vous asseurés, que où je pourray le réparer, et vous en faire amande, ce sera de bien bon cœur. Vous estes le recours d'une Royne prisonnière et affligée, de grâce ne vous rebuttés pas.

J'ay baillé quelques instructions au président Du Verger de ce que de ma part il aura à dire à la Reyne d'Angleterre, où sera besoin de vostre auctorité et assistance dont je vous prie l'accompaigner et fortiffier, affin que soyés tesmoin de tout, pour continuer, par après, selon les occasions, à négotier ce qui pourra

estre acheminé. Le bon traictement que le comte de Cherosbery m'a faict durant que le dict Du Verger, et le sieur de Vassal vostre maistre d'hostel sont ici, et la libre permission de conférer avec eulx, sans monstrer s'ennuyer de l'un ni de l'aultre, faict que je ne puis me plaindre du mauvais traictement passé, encore que je l'eusse délibéré, et que je cognoisse que c'est un artifice pour se sauver[1] . . . . Ils ne seront pas si tost dehors qu'il me sera faict des rudesses comme devant, ainsi que j'ay espérimenté d'aultrefois. Je suis contente de passer cette cy : et s'il est possible d'entretenir le moyen que je puisse avoir intelligence avec vous, plus que de ce qui passe par leurs mains ; et cepandant en endurer. Mais où il adviendra que par mes lettres ouvertes je me plaigne encore de mon traictement, je vous prie prendre occasion là dessus d'en parler à bon escient à la Royne d'Angleterre, et luy déclarer les particularités que je vous ay escriptes cy devant et aultres qu'aurés entendues par le dict Du Verger et Vassal. Car si je n'en fays mention sinon que sobrement et en peu de parolles, ce ne sera sans grande occasion.

J'ay conféré de plusieurs choses avec le dict de Vassal, dont je ne fais doubte qu'il vous rendra bon compte, pour ce ne fairay ce chiffre plus long que pour vous prier tenir la main à ce dont je fais supplier le Roy, que comme de son propre mouvement, et non à ma requeste et sollicitation, il luy plaise faire arrester les

[1] Le manuscrit est déchiré en cet endroit.

navires escossois qui se trouveront par de là. Si l'on vous a monstré des articles de la nouvelle ligue de mes rebelles avec la Reyne d'Angleterre où l'alliance de France est réservée, il m'en a esté monstré d'aultres, et despuis la conclusion, par lesquels ils la rompent du tout. Le dict sieur de Vassal m'a faict les recommendations de celluy que sçavés[1]; auquel je vous prie rendre les miennes, et le bien asseurer de la continuation de ma bonne vollonté.

Escript à Chatiswort, le 3 d'aoust 1573.

Je vous prie de faire tous vos efforts envers la Reyne d'Angleterre affin qu'elle me fasse rendre mes pierreries et aultres hardes que j'avois dans le chasteau de Lislebourgh, ainsi que je vous l'escris de ma main par mon aultre lettre de ce mesme jour.

La Royne d'Escosse.

[1] D'après le contenu d'un mémoire de La Mothe Fénélon adressé vers cette époque à Catherine de Médicis, il paraît que Marie Stuart fait allusion au comte de Leicester, qui ne cessait de l'assurer de son dévouement.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IV, fol.* 110.)

Remerciments adressés par Marie Stuart à lord Burleigh pour le bon accueil qu'il a fait au président Du Verger. — Avis qu'elle l'a chargé de diverses lettres pour ses amis de France, dont la reine d'Angleterre peut prendre connaissance, et qui toutes sont relatives à son douaire. — Autorisation qu'elle a donnée à La Mothe Fénélon d'ouvrir celles qui sont adressées au roi de France, au roi de Pologne, à la reine-mère et à la reine de France, afin qu'elles puissent être également communiquées.

De Chatsworth, le 17 août (1573).

Monssieur le grand trésorier, m'ayant raporté le président Du Vergier, chanselier de mon douayre, le bon et courtoys acueill qu'il a resceu de vous et combien favorablement vous l'avvés despesché, je fayllirois trop si à son retour je ne vous en mercioys bien affectionnément, ce que je foys par la présente qui ne sera à autre effect si ce n'est pour vous pryer de donner crédit au porteur de ce qu'il vous dira de ma part. Et pour ce que, pour mon devoyr, ayant telle commodité, je ne pouvoys obmètre d'écrire au Roy, monssieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma bonne mère, et autres princes mes aliés, je me suis aussi enhardie d'écrire à plusieurs de mes parents, amys et serviteurs pour seulement les prier ayder et

favoriser à mes affayres de mon douayre; en quoy si la Royne, ma bonne sœur, avvoit quelque opinion, je vous prie les luy fayre voir et j'ay commanday à ce porteur luy déclarer les particularités de sa charge vers chasqune. Quant à celles des Roys et Roynes, mes bons frères et mère et sœur, bien qu'elles soyent fermées, je priray M. de La Mothe les ouvrir affin que la Royne, madame ma bonne sœur, voye la sincérité de laquelle je procède avvesques elle où il luy plest me fayre quelque favveur ou me donner crédit, lequel je ne vouldroys pour rien hasarder. Sur quoy, ayant instruit ce porteur pour vous en rendre compte, je finiray ce mot par mes recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, monssieur le grand trésorier, sa sainte grâce.

De Chatswirth, ce xvii[e] d'aust.

Vostre bien asurée et bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A monssieur LE GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

1573. — Vers cette époque, la reine d'Écosse obtint la permission de se rendre aux bains de Buxton, où elle resta jusqu'à la mi-septembre, et ensuite elle revint de nouveau à Chatsworth.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Protestation de Marie Stuart contre les reproches d'ingratitude qui lui sont adressés par Élisabeth. — Espoir que lui donnent les promesses faites par la reine d'Angleterre à La Mothe Fénélon. — Remercîments pour les bons offices qu'il lui rend. — Satisfaction que lui a procurée le voyage aux bains de Buxton. — Son désir d'avoir la même autorisation pour l'année suivante en saison plus favorable. — Instances afin d'obtenir la restitution de ses joyaux, qu'Élisabeth a promis de faire rendre par Morton. — Renonciation de Marie Stuart à réclamer pour sa dépense. — Assurance que, malgré tout ce qu'on a pu dire au président Du Verger et à l'ambassadeur, elle reste entièrement privée de liberté. — Plaintes au sujet du petit nombre de serviteurs qui lui est laissé. — Remercîments qu'elle prie La Mothe Fénélon d'adresser de sa part à lord Burleigh et à Leicester. — Recommandation afin que les divers objets qu'elle a demandés pour son usage lui soient envoyés.

De Chatsworth, le 27 septembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vos lettres du 25 août me feurent baillées le 21 de ce moys et ay esté fort aise que les miennes, escriptes par le sieur Du Verger, et mes cordialles recommendations ont esté favorablement receues de la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, avec laquelle, suivant vostre advis, je prendray vollontiers espérance de mes affaires, n'ayant oublié la parfaicte amitié qu'aultrefois j'ay creu qu'elle me portoit, et si elle a esté altérée, comme m'escrivés, par l'impression de quelques traicts d'ingratitude qu'elle se persuade que je luy ay usé, j'en

suis bien marrie, et si je pouvois faire plus que je n'ay faict pour luy rendre grâces des effaicts de sa bonne vollonté envers moy où je m'en suis aperceue, je vous asseure que de toute mon affection et pouvoir je m'en acquiterois; estant l'ingratitude un vice que j'aborrhe trop, et duquel, grâces à Dieu, je ne me sens point entachée; ains, pour mon particulier, j'ay peut-estre aultant à m'en plaindre qu'un aultre. Je ne veux contester avec ma dicte bonne sœur en cest endroict, mais j'ose bien dire que luy ayant fié ma personne que j'ay mise entre ses mains, je n'eusse sceu mieux ni plus dignement recognoistre son amitié, et ne peut telle démonstration s'appeller ingratitude. Et puis, M. de La Mothe Fénélon, vous pouvés rendre tesmoignage si je me suis mise en debvoir, ou non, par tous les debvoirs que j'ay peu de luy complaire, et m'obliger à elle; ce n'est sans raison et équitable jugement que dittes que je m'en tiens nette. Mais où il est faict mention qu'au prix de ma vie et de ma liberté je n'eusse voulleu chercher de l'offencer, je puis dire que sans jamais luy avoir donné matière de discontinuer cette bonne amitié susdicte, l'une m'a esté empeschée et réduicte en tels termes, que malaisément elle pourroit estre moindre sans du tout me priver de l'aultre; la crainte de laquelle ne sera jamais loy, que je respecte tant, de n'offencer ma dicte bonne sœur, que la naturelle amour que je luy porte. Et où me mandés que, luy escrivant, je me souvienne que lorsqu'on pensoit avoir dressé des délibérations pernicieuses et mortelles contre moy, c'est elle qui a

dissipé les conseils, et faict qu'en monstrant de ne point haïr son sang, eux sont descheus de leur attante qui désiroient avoir le mien : ici suivray vostre advis, et à jamais me demeurera dans la mémoire le debvoir de si prosche parentage, voysinage et hospitalité qu'en cella a esté usé par ma dicte bonne sœur envers moy; et d'aultant qu'elle a toute puissance sur mes adversaires ainsi affamés de mon sang, je vous prie la requérir et la faire souvenir plus d'une fois qu'il luy plaise refréner leurs insolences; car, leur ayant mis des traverses en un chemin, je crains que ce ne soit assés, et qu'ils s'efforcent d'y parvenir par d'aultres.

Quant aux remerciements de mon voyage de Boksthon que me mandés luy avoir faicts, je vous ay pleusieurs fois escript pour vous prier les réitérer, et vous donnois advis comme je m'y estois trouvée. Je ne sçay si vous avés receu mes lettres, ou si elles auront esté si longuement à venir devers vous que les vostres à m'estre rendues, et, pour ce, je vous prieray de l'en remercier encore, et luy dire, qu'où il luy plaist craindre que j'aye trouvé le contraire de ce que j'espérois, je n'en ay esté du tout frustrée, Dieu mercy, ayant trouvé quelque allégement : et ne me suis poinct aperçeue que le nouveau bastiment puisse rien avoir diminué de la naturelle challeur de l'eau, car si le temps eust esté plus propre, le soleil ce me semble y pouvoit donner sans empeschement. Et si, l'année qui vient, il luy plaist, en meilleure saison, m'octroyer pareil congé, et limiter quelque

temps davantage, je croy que cella me donnera l'entier remède, s'il ne vient aultre accident.

Je vous prie solliciter l'inventaire de mes bagues, que ma dicte bonne sœur vous a dict qu'elle mandera à Morthon qu'il envoye, et qu'elles me soyent rendues, comme elle sçait qu'elles sont à moy; et n'oublier par la première commodité de m'advertir de ce qui en aura esté faict.

J'ay veu ce qui vous a esté espliqué sur l'ouverture de ma despence que m'avoit faict M. de Cherosbery : en quoy j'eusse vollontiers satisfaict ma dicte bonne sœur avec raisonnables conditions, mais à ce compte il n'en fault plus parler.

J'attands responce sur les chefs laissés à messieurs le grand trésorier et comte de Lestre par le dict Du Verger, duquel j'ay receu les lettres avec les vostres. Il ne m'escript rien davantage sinon deux poincts : l'un qu'il a espérance sur le propos de l'entreveue, et estime qu'il se doibt continuer par vous. Sur quoy, vous ayant par tant et tant de fois déclaré ma part, je remets cella à vostre discrétion d'y faire les bons offices acoustumés selon le temps et les occasions. L'aultre qu'il a entendu de M. le grand trésorier que l'intention de la Royne, madame ma bonne sœur, est que M. de Cherosbery me permette aller à l'esbat à pied et à cheval quand je voudray, et qu'elle estime que cella ne. m'est reffusé. Et sur ce je vous advise, monsieur de La Mothe Fénélon, que je n'ay non plus de liberté que j'avois avant la venue du dict Du Verger, et que je suis en la mesme sorte; et de ce qui

est remis au dict sieur de Cherosbery, s'il n'a esprès commendement, c'est aultant de moquerie. Par ainsi quand il vous sera accordé quelque chose pour moy, si ne voyés lettres de la Royne ou du dict sieur grand thrésorier à ce propos, je vous prie n'en faire poinct d'estat, et vous assurer que le dict sieur de Cherosbery n'en faira rien, pour chose que je luy monstre que vous m'en escriviés. J'ay peu d'officiers, et n'est possible qu'à la longue ils puissent durer. Il n'i a qu'un gentilhomme servant, et, s'il est malade, il fault que je me serve moy-mesme. Je vous prie moyenner qu'il m'en soit envoyé, et vous souvenir des passeports de Rallay, et de mes besoignes. Et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que désirés.

De Chatiswort, le 27e jour de septembre 1573.

Je ne veux oublier de vous prier de me recommander aux bonnes grâces de milord Burgley, et de Lecester, auxquels j'eusse vollontiers escript si je n'eusse craint les ennuyer pour si peu de subject que j'ay à présent. Mais je vous prie me faire entendre en bref vostre responce, et m'envoyer le mithridat dont je vous ay escript, le meilleur et le plus seurement que faire se pourra, et le reste des besoignes que j'ay prié le sieur de Vassal de m'achepter, spéciallement la soye blanche, pour ce que j'en ay plus de haste; quant à la verte j'en ay reconneu assés.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

1573. — Au commencement de novembre, la reine d'Écosse fut de nouveau ramenée dans le château de Sheffield.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 9.*)

Joie causée à Marie Stuart par les lettres qu'elle a reçues de ses parents de France. — Protestations nouvelles au sujet des faux rapports qui sont faits contre elle à Élisabeth. — Lettre que Marie Stuart lui écrit à ce sujet pour se justifier d'un nouveau reproche. — Entière assurance que La Mothe Fénélon peut lui donner de son innocence. — Prière qu'elle adresse à l'ambassadeur afin qu'il fasse remettre au cardinal de Lorraine la lettre qu'elle lui écrit. — Remercîments qu'elle le charge de transmettre à Burleigh, Leicester et Walsingham.

Du château de Sheffield, le 8 novembre (1573).

Monsieur de La Mothe, j'ay resceu voz lettres, et celles que m'avez envoyées par mesme moyen, avecques grande allégresse; connoissant de prime face la superscription d'auqunes d'elles venir de messieurs mes parents, et voyant la date si fresche, espéroys y trouver toutes bonnes nouvelles, comme j'ay faict, horsmis qu'à ce que je voy par [la] vottre, il m'est impossible, pour diligence ou bonne affection que je y emploie, me guarder des langues serpentines d'auquns. Toutesfoys une chose me reconforte, qu'à la fin tant de menteries seront dites à la Royne ma

bonne sœur de moy, que ceulx qui les composent auront leur juste récompense qui est de perdre tout crédit en son endroict. Cependant, ils ne me donnent peu de fascherie de les entendre; j'en escris ung mot à la ditte dame ma bonne sœur, laquelle je vous laisse ouverte affin que là dessubs, comme avvez bien commencé, luy puissiez bien resmontrer mon innoscence et le peu de subject que j'aurois eu, jusques à présent, de m'estre meslée de ceste affayre en une ou autre sorte. Vous sçavés qu'elle est mon intention, et, pour ce, pourrez respondre à cessi assés aysément; ce que je vous prie fayre de fasson qu'il ne reste à la Royne nul scrupule de moy. Car je proteste que je luy écris la vérité de ma part, le plus clèrement que j'ay peu, sans l'ennuier de trop long discours, ou offencé personne. Je désire tant que la puissiés esclaircir de tout doubte, que je ne puis vous écrirre plus au long, si non pour vous prier d'envoyer ce mot de responce fait en haste à monssieur le Cardinal mon oncle, et m'ayder par voz lettres de m'excuser de n'avvoir osé retenir ceste dépesche plus long temps, car, je m'asseure, ne me l'eussiés conseillé.

Par vottre première faytes moy entendre ce que j'auray à fayre pour l'affayre du prieuré ou autre chose qui vous puisse gratifier. J'espère aurés veu ce qui m'en est écrit, autrement je la vous renvoirois. Par ma segonde, qui sera comme j'espère à la fin de ceste semaine, je vous écriray plus à loisir; je vous prie cependant haster mon segrétaire et n'oublier Rallay. Vous ferez, s'il vous plaist, mes recom-

mendations à messieurs le grand trésorier et conte de Lesester, sans oublier mester Walshingam, qui m'a fait tenir voz lettres du xxx, d'avvant hier dimanche, et, par avvant, une autre du dixneuvième du moys passé. Je prieray Dieu en cest endroict, après m'ettre recommandée de bon cueur à vottre bonne grâce, qu'il vous doint, monsieur de La Mothe, heureuse et longue vie.

Du chasteau de Chefield, ce viij de novembre.

Vottre bien obligée et bonne amye,

MARIE.

P. S. Je ne remersie encores personne pour avvoir présenté mon tokne, jusques à ce que je vous en envoie ung autre, et puis j'en rendray doubles grâces.

Au dos : A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON, ambassadeur du Roy très Chrestien monssieur mon bon frère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Distribution faite par Marie Stuart de diverses sommes entre M. de Vérac, les gentilshommes attachés à La Mothe Fénélon et l'évêque de Ross. — Désir de Marie Stuart que La Mothe Fénélon se fasse rembourser sur les revenus de son douaire en France des dépenses dont elle le charge. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre paraît montrer un peu de bienveillance pour elle. — Sa résolution de suivre les avis de lord Burleigh et de Leicester. — Sollicitations pour obtenir le passe-port de Rallay. — Nouvelles réclamations au sujet des joyaux qu'elle a laissés à Édimbourg. — Infâme conduite de Morton, qui a fait mourir ceux qui en devaient répondre, afin de pouvoir se les approprier. — Déclaration faite par Murray, qui a toujours reconnu ces joyaux comme étant la propriété de Marie Stuart. — Menace, si elle n'obtient pas justice, de faire cession de son droit à qui pourrait le faire valoir. — Protestation de Marie Stuart contre le titre de régent donné à Morton et de roi au prince d'Écosse, dans la réponse faite par Élisabeth au sujet de cette affaire. — Justice que Marie Stuart se plaît à rendre au caractère du comte de Shrewsbury. — Conviction où elle est qu'il ne fait, en la retenant rigoureusement prisonnière, qu'exécuter les ordres qui lui ont été donnés. — Explications au sujet de la dépense de Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'en demandant à exercer sa religion, elle n'a fait qu'obéir à un devoir de conscience. — Son inviolable attachement à la foi catholique, apostolique et romaine. — Exposé des motifs qui ont pu l'engager, dans les premiers temps de son séjour en Angleterre, à entendre des ministres anglicans. — Témoignages que peuvent rendre à cet égard sir Francis Knollys et lord Scrope, à la garde desquels elle était alors commise. — Témoignage que peut également rendre l'évêque de Coventry de l'opinion qu'elle a hautement émise sur la religion qu'on voulait lui enseigner. — Résolution qu'elle a dû prendre de cesser d'assister aux prêches et aux prières. — Remercîments de Marie Stuart pour les nouvelles qui lui sont données de France. — Vœux qu'elle fait pour le succès du voyage du roi de Pologne. — Incertitude où elle est sur le véritable état de la santé de son fils. — Vives instances afin que La Mothe Fénélon puisse lui en donner des nouvelles certaines. — Désir qu'il soit permis à La Mothe Fénélon de lui écrire plus souvent, l'évêque de Ross ne pouvant plus rester en Angleterre.

Du château de Sheffield, le 30 novembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay faict expédier un brevet pour l'amande du sieur de Lacoste, la moytié au sieur de Vérac, et l'autre moytié aux gentilhommes qui sont près de vous, et ay faict laisser leurs noms en blanc, pour estre rempli ainsi que bon vous semblera. J'ay aussy pourveu pour l'évesque de Ross, et, oultre la bonne vollonté que j'ay de recognoistre ses dignes servisses, ç'a esté d'aultant plus vollontiers par la requeste que m'en faictes en sa faveur. Et quant aux cinq cens escus dont vous parla le sieur Du Verger pour bailler au dict évesque de Ross, j'avois despuis entendu que désirés avoir sur ce rescription de moy, laquelle je vous envoyay du 3 du moy passé; toutesfois il m'escript avoir besoin de quelque chose pour s'acheminer, et pour ce je vous prie luy faire encore dellivrer jusques à trois cens escus. Je vous metz journellement en peyne pour beaucoup de fournitures et nécessités, en quoy il fault qu'en adjoustiés une aultre, c'est de faire prendre ordre par mes gens en France qu'il me soit envoyé deniers pour y satisfaire et vous rembourser, à quoy je vous prie tenir la main, et leur déclarer mon intention; puisque je n'ay aultre moyen de leur escrire.

Au reste j'ay veu ce que me mandés de la responce qu'avés eue de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et combien que je n'estime luy avoir jamais donné juste occasion de se monstrer aigre ou

irritée contre moi, si est-ce que j'ay esté bien aise d'entendre que l'avés trouvée, ce vous semble, ne l'estre aulcunement, ains médiocrement bien disposé en mon endroit. Je luy escris pour la remercier du favorable congé que finallement il luy a pleu donner à l'évesque de Ross et ne manqueray, à toutes occasions, de suivre le bon advis de messieurs le grand trésorier et comte de Lecester, ne faisant doubte que la recommendation, dont ils useront envers M. de Cherosbery pour me laisser prendre de raisonnables exercisses et commodités qui conviendront à ma santé, ne m'en donne subject.

Je réittère par ma lettre à la dicte dame ma bonne sœur le passeport de Rallay, dont je vous prie la faire encore souvenir si voyez qu'il en soit besoin, et qu'elle ne s'en importune, et surtout poursuivre l'inventaire de mes bagues et qu'elles me soyent rendues, suivant ce que ma dicte bonne sœur vous a cy devant dit estre son intention et maintenant n'avoir oublié d'en faire escrire à Morthon. Je les ay cy devant demandées assez instamment et ay à cette heure matière de presser plus que jamais sur la responce qui vous a esté faicte, par où il semble qu'il charge ceux, qui devant luy ont tenu le chasteau de Lislebourg, de les avoir toutes quasi escartées ès mains de marchands et orfeuvres, ce qui n'est excuse pour luy servir d'acquit suffisant, ains pour le charger davantage et fayre craindre qu'il les veut dérober. Car il a faict mourir ceux qui les avoient entre leurs mains et m'en debvoient respondre, ou pour le moins qui pouvoient tesmoigner de ce qu'il y avoit ; en quoy se manifeste

trop évidemment sa finesse et sa ruse. Mais puisque la dicte dame ma bonne sœur a tel pouvoir sur luy, je croy qu'elle ne vouldra luy souffrir faire ce larcin. Le comte de Moray ne prétendit jamais qu'elles feussent gardées pour aultre que pour moy, ainsi qu'il a tousjours plainement déclaré devant sa mort, encore que Morthon luy a souvent voullu persuader, comme j'ay esté advertie, de les dissiper, affin d'en avoir sa part; ayant assez faict paroistre par aultres démonstrations qu'il n'i a imposture ou aultre meschancetté qu'il ne commette ou soit participant, où il y a espérance de butin et rapine. Et par cette cy, il veut desjà estre cogneu en son cœur aussy desloyal à mon filz, auquel il est à croire que je les donnerois plustot qu'à un aultre, qu'il a esté et est encore à la mère; car voyant qu'il ne peut trouver prétexte ou coulleur qu'elles ne m'apartiennent, il a bien osé mettre cruellement la main au sang de mes obéissantz subjectz pour couvrir en cet endroit son avarice et démesurée ambition. Mais si je n'en ay raison par la voye de la dicte dame, ma bonne sœur, à laquelle il rend toute obéissance, j'essayeray l'avoir par un aultre, qui sera d'en faire transport à tel qui aura moyen de les recercher sur Morthon et de tout ce qui luy appartiendra et de luy faire sentir qu'elles ne sont à son usage. Et cessy, pour n'user cy après de redicte, servira de ce que j'ay à vous dire sur la responce que vous a esté faicte à la fin des articles que vous et le dict Du Vergier aviés présentés. A quoi j'adjousterai, qu'où il est apostillé en marge que ma dicte bonne sœur a escript en

Escosse au Régent affin que mes dictes bagues soyent bien gardées, jusques à ce que le Roy soit en plain âge, cella ne s'accorde à ce que, ces jours passés, vous m'escrivittes de l'intention de ma dicte bonne sœur, qui estoit qu'elles me feussent rendues, sçachant qu'elles sont miennes. Davantage, que ce mot de Régent et de Roy sont tiltres mal attribués et faulsement prétendus, lesquels ne se peuvent ou doibvent approuver d'aulcun, spéciallement de ceux qui veullent monstrer avoir quelque esgard à l'équité et justice. Je cognoy Morthon pour homme privé, subject rebelle et insigne traistre de moy, sa Reyne et souveraine princesse, et ne se peut appeller plus honnorablement qu'il n'ait recogneu sa faulte et pris nouvelle rémission de moy, pour mettre avec les aultres que je luy ay donné par le passé. Quant à mon filz, on le peut justement nommer prince d'Escosse et non Roy durant ma vie ; et pour vous déclarer au surplus particulièrement mon opinion dessus les aultres responses, je n'ay jamais doubté que M. de Cherosbery ne soit un sage seigneur et qu'il ne sçache bien ce qu'il a à faire. J'entends qu'il exécutera tousjours exactement et de poinct en poinct ce qui luy est commandé, et pense que de soy mesme il n'entreprendra rien en mon endroict, et pour ce, quand je vous ay cy devant escript touchant mon traictement, je vous ay dict plusieurs fois que je n'estois venue en ce royaulme cercher secours ou faveur, ou me mettre entre les mains de M. de Cherosbery, ny aultre que de la Royne ma bonne sœur et cousine, par le pouvoir de laquelle je

suis rettenue. C'est pourquoy l'honneur et le blasme de mon dict traictement redondera à elle seule et non à celluy ou ceux à qui elle a commis, ou peut commettre, la garde de ma personne, soit qu'elle se remette à eulx de cognoistre ce qui m'appartient, ou qu'elle leur prescrive et ordonne.

En segond lieu, le dict sieur de Cherosbery m'ayant proposé de la part de la dicte dame, ma bonne sœur, sa maistresse, de faire ma despence de mes deniers, je n'ay voullu négliger cette ouverture, comme je ne fay aulcune chose que j'estime venir d'icelle dame ma bonne sœur, et, s'il en est désadvoué, comme tacitement il semble par l'apostille du second article, il ne se trouvera mauvais, de luy ni aultre dorenavant, si je n'adjouste plus de foy à rien qu'il me die de la part de ma dicte bonne sœur; car je me feusse bien gardée d'en parler aultrement. Et où il est dict, qu'il n'estoit si tost besoin que je demandasse une maison royalle : si l'article est sainement regardé, il ne se trouvera que j'aye rien demandé de superflu ou indécent à ma qualité. Ma demande a esté conditionnelle au cas que l'intention de ma dicte bonne sœur feust conforme à ce que M. de Cherosbery m'avoit proposé de sa part. Je requérois qu'elle me prestât une de ses maisons pour me loger ; je ne desdaigne celles de beaucoup de particulliers qui me pourroient estre commodes, mais je ne voudrois en demander aulcune pour diverses considérations, et en cella j'ay esté meue l'en requérir plus franchement pour deux raisons : l'une qu'à mon partement de Bolton, il me feust as-

seuré de sa part que ce n'estoit pour me loger aultrement qu'en une de ses maisons, et mieulx et plus commodément que je n'estois; l'aultre que, par les moyens et propres forces de ma dicte bonne sœur, je suis maintenant dépossédée du reste des miennes, qui, sans arrogance, se peuvent appeller maisons royalles.

Troysiesmement, où je suis ouvertement taxée d'avoir demandé l'exercisse de ma religion comme par dérision et moquerie : il fault que je responde plus plainement que peut-estre je ne fairois en aultre matière; et pour ce je reppéteray les raisons qui sont mises au troysiesme apostille pour fortiffier telle proposition. La première est que je sçay bien que cella ne me doibt estre octroyé : à quoy je responds tout le contraire, pouvant après Dieu rendre tesmoignage de ce que j'ay au cœur et qu'en cella je juge mieux que tout aultre qui ne void que le dehors; et quant aux démonstrations extérieures, si je n'en ay faict aulcunes suffisantes pour déclarer le zelle et affection que j'ay en la religion dont je demande exercisse (il me desplait récitter en ce propos), qui mouvoit ceulx qui, soubz le nom du clergé de ce royaulme, au dernier parlement, présentèrent articles et conclusions tendans à m'oster la vie? La plus forte raison qu'ils mettoient au premier rang de leur impie libelle estoit, pour ce, disoient ils, que je suis papiste et que leurs frères d'Escosse, c'est-à-dire quelque prédicans et prestres reniés, dont mon royaulme est infecté et qui ont allumé le feu des rébellions, me condemnoient

aussy. Sur quoy je vous escrivis si amplement qu'il n'est besoin d'en faire redicte, et, sans jactance, il se peut voir par le discours que je vous fis en telle extrémité que crainte ni aultre affection ne me garda que je ne confessasse plus constamment que jamais la religion pour laquelle m'estoit signifiée sentence de mort. J'en ay demandé exercisse sérieusement, et non en riant, car je ne joue poinct à tel jeu. J'ay la religion en la révérence qu'il appartient à une dame chrestienne et affligée qui n'a recours sinon à Dieu. — Et où il est adjousté que je le fays pour me vanter aux papistes : Dieu en est tesmoin, et les parolles expresses par lesquelles j'ay demandé le dict exercisse, qui sont après beaucoup de grandes et équitables considérations, que je ne doubte avoir esté bien et de poinct en poinct desduittes, selon les instructions que j'en avois laissé au susdict Du Verger mon chancellier, qu'il me feust permis avoir la messe en lieu secret pour moy et mes gens, sans aulcun scandale, ainsi qu'aux ambassadeurs des princes estrangers. En quoy ne se peut que sinistrement gloser qu'il y ait ostentation ni vanterie. — Et où il est dict qu'il m'est loysible avoir exercisse d'une meilleure religion : le lieu n'en requiert la dispute, ni ma condition de l'entreprendre, et me suffit demeurer résollue, comme j'ay tousjours esté, en ce qui est tenu et enseigné en l'Esglise que je recognois seulle approuvée de Dieu, qui est la Catholique, Apostolique et Romaine. — Et pour conclusion, où il est dict que devant la rébellion du North je me conten-

tois fort d'une aultre religion que de celle là : je responds que non, et qu'il ne s'en trouvera aulcun tesmoignage digne de foy. Vray est que j'ay oui les sermons de quelques ministres et la forme des prières communes establie en ce royaulme, en quoy je ne veux du tout m'excuser avoir failli, d'aultant que, soubz coulleur de cella, s'estoit semé des bruicts par mes adversaires, dont mes amis et beaucoup de catholiques estrangers estoient aulcunement en peyne. Et, pour déclarer plus amplement la vérité de mon intention et du faict, estant venue en ce royaulme demander secours et ayde à la dicte dame, ma bonne sœur, suivant son amitié promise, je l'en sollicitay par tous moyens, soubz espérance ou de bien tost l'obtenir, ou qu'elle me permettroit me rettirer en Escosse ou en France, et cependant aulcuns de la noblesse de mon royaulme, qui m'accompagnèrent en cettuy ci, estant par moy envoyés devers ma dicte bonne sœur pour y solliciter mes affaires, rapportoient entre aultres advis que, pour faire chose qui luy pleust et facilliter mes dictes affaires, il estoit besoin que je monstrasse ne porter pour particullières offences telle hayne ou rancune aux protestantz, avec lesquelz il me falloit réconcillier, qu'ils feussent désespérez avoir jamais paix avec moy, et que, pour ce respect seullement, j'eusse en horreur ce qui pouvoit estre bon en la doctrine qu'ilz tenoient; par laquelle, plus que je ne pensois, ilz estoient admonestés de leur debvoir tant envers Dieu que leur prince; et sur ce les plus politiques, me remonstrants que j'escouterois bien un

chien abboyer, et que, grâces à Dieu, n'estant despourveue de jugement je pouvois discerner le bon d'avec le mauvais, me persuadèrent ouïr en salle les dicts ministres et prières, mais pour tout cella il ne se peut dire que je m'en sois jamais contentée. Sire François Knollis, que la dicte dame ma bonne sœur envoya premièrement pour me garder avec milord Scrop, peut tesmoigner que je ne voullus recevoir ce qu'ilz appellent communion, ni estre présente quand elle estoit administrée, et tant approuver les sacrements en une religion ou ce qui est tenu ou estimé tel ; je ne sçay au demeurant quelle pourroit estre la démonstration de son contentement. Davantage le dict Knollis se peut souvenir que souvent, luy et moy, avons esté en dispute et opinions directement contraires sur les poinctz de la religion et doctrine des dictz ministres, desquels il maintenoit la part, et, s'il veut, comme je ne fay doubte qu'il ne fasse, advouer la vérité, que d'affection il s'en mettoit en collère quelque fois. Despuis, estant entre les mains de monsieur de Cherosbery, il fit venir durant un caresme, quasi tous les jours, nouveaux ministres, lesquelz je ne faisois difficulté d'entendre ni deviser avec eux après leurs presches ; et, ayant le dict sieur de Cherosbery gardé les plus doctes et de plus grande qualité pour la bonne bouche, il escheut à l'évesque de Cowentry de prescher sur la fin de la sepmaine saincte. Lequel, entre aultres, pourroit rendre tesmoignage du compte que je lui rendis de ce que j'avois appris durant le dict caresme, qui estoit en somme, que de tous les dictz ministres je n'en avois

trouvé deux qui tinsent un mesme chemin, ains tous bigarrés et en diverses opinions des principaux poincts de nostre foy, de sorte qu'au lieu de me persuader une nouvelle doctrine, ils me confirmèrent en la mienne, car ils m'en baillèrent de tant de façons, et si mal assaisonnés à mon gré, qu'ores que j'eusse eu envie de changer, ils m'en eussent faict perdre le goust. En deux choses seullement je les trouvay d'accord : l'une, à faire quelque invective en passant contre le Pape, et contre les princes catholiques, ou pour le moins leurs plus signalés ministres; l'aultre, en certaine forme que j'entends leur estre prescripte et baillée pour prier pour l'estat de ce royaulme, à laquelle ils sont bornés et astrainets. Au reste, sellon mon jugement, il y avoit entre eulx aultant de religions que de testes. Despuis je ne laissay d'ouïr les prières communes pour le contentement de la dicte dame, ma bonne sœur, non jusques à la rebellion du North, comme il est allégué, car je ne m'y suis jamais fondée, mais jusques à ce que je me vis hors d'espérance de ses promesses et qu'elle n'avoit envie ni de me rettenir, ni de me laisser aller, et que toutes les négotiations et conférances estoient converties en vent et mocquerie; et proteste cependant que je ne discontinuay pour luy desplaire en sorte quelconque, mais sur quelque rudesse qui me feut faicte, laquelle je n'avois encore expérimentée despuis que j'estois entre ses mains, qui feut de ne me laisser passer seullement de ma chambre jusques en la salle. Je feus bien aise de prendre occasion de refuser y aller quand on voudroit

et ne me trouvay plus ès dictes prières, comme desjà j'en estois en bonne vollonté, sçachant que mes amis s'en scandalisoient. Et, à la vérité, j'ay bien considéré cella de plus en plus, qu'encore que de cœur et de bouche je protestois ne consentir ou adhérer à telle doctrine, je ne debvois assister ni aux presches ni aux prières, puisqu'elles ne sont receues de l'esglise catholique, et qu'en estant séparées, elles ne peuvent estre salutaires ni agréables à Dieu. — Voylà tout ce que j'ay de plus à répliquer sur les dictes responces et que je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, faire entendre et remonstrer, en la meilleure et plus douce manière que vous pourrez, à la dicte dame ma bonne sœur.

Je vous remercie de la bonne part que vous m'avez faicte des nouvelles de France, et prie Dieu qu'il veuille faire prospérer le voyage du Roy de Pologne, monsieur mon bon frère. Je suis en grande peyne de n'avoir nulles nouvelles de mon filz, et combien que M. de Cherosbery, quand je luy en demande, me dic tousjours qu'il n'en a poinct, Dieu mercy, que de son bon portement, et que ce porteur, auquel j'en ay faict demander, ayt aussy asseuré le semblable et de vostre dicte part et de celle de l'évesque de Rosse, si est-ce que, voyant que l'un ni l'autre ne m'en escrivez rien, cella ne me peut consoller, ains me faict craindre que n'en soyez bien asseurés ; et pour ce, je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, obtenir, s'il est possible, que la Royne, ma bonne sœur, vous permette avoir seures nouvelles de temps en temps, et de m'en tenir advertie.

C'est tout ce que j'ay en ce monde, et plus je vay en avant plus j'en suis folle mère, ce qui me semble bien m'estre à pardonner, et, estant privée de le voir, si à tout le moins je pouvois estre seure de son portement, mon mal seroit demi allégé et porterois plus aisement mes afflictions. Il ne faut dorenavant que je m'attende de n'en rien entendre sinon par vostre moyen, puisque l'évesque de Rosse s'en va et qu'il n'est loysible à aulcun des miens de demeurer en ce païs, sinon prisonier comme moy. A quoy il plairra à ma dicte bonne sœur voulloir avoir esgard et vous permettre m'escrire plus souvent que par le passé; et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je fairay fin à la présente dépesche, priant Dieu vous donner ce que plus désirez.

Du chasteau de Cheffeil, le dernier jour du moys de novembre 1573.

Vostre bien bonne et obligée amie,

MARIE R.

1573. — En décembre, l'évêque de Ross obtint de Marie Stuart la permission de résigner sa charge d'ambassadeur à la cour d'Élisabeth, et bientôt après il fut mis en liberté, et se retira en France.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VIII, fol.* 329.)

Plaintes de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre n'a pas daigné répondre à ses lettres. — Soin qu'elle a eu de prier La Mothe Fénélon, ambassadeur du roi, de l'avertir de ce que ses lettres pourraient renfermer de blessant pour Élisabeth, afin de les modifier s'il en eût été besoin. — Conseil que lui a donné l'ambassadeur de continuer à écrire à Élisabeth, malgré le silence gardé envers elle. — Résolution qu'elle a prise de solliciter de nouveau la reine d'Angleterre pour avoir une résolution sur les demandes qu'elle lui a faites et sur celles que La Mothe Fénélon a présentées en son nom. — Prière qu'elle adresse à Élisabeth de lui faire savoir la conduite qu'elle aurait à tenir pour obtenir d'elle un meilleur traitement. — Vœux qu'elle fait pour que Dieu inspire à la reine d'Angleterre la volonté de mettre un terme à ses longues souffrances. — Protestation de son sincère désir de lui être agréable.

De Sheffield, le 16 janvier (1574).

Madame ma bonne sœur, j'ay guardé si longue silence non pour paresse, ou faulte de désir de vous rammentevoir moy et mes affayres, ou de vous fayre ouverture qui vous fût si agréable que je puisse par ce moyen recouvrir quelque part en vottre bonne grâce, mays par crainte de vous inportuner, ne voiant aucune de mes lettres avvoyr cest heur de mériter responce de vous, comme souvent je l'ay écrit à monssieur de La Mothe, ambassadeur du Roy monssieur mon bon frère, le priant fayre tant pour moy que de m'advertir de ce que je pourrois éviter ou aman-

der en mes dittes lettres pour les vous fayre trouver dignes au moings de quelque favorable response. Mays il ne m'a donnay auqune lumière en cela, sinon toutes les foys qu'il m'a écrit il me promet beaucoup de vottre bon naturel vers moy, me conseillant d'en fayre prœuve de reschief et vous sollissiter par mes lettres avvoyr mémoyre de moy ; ce qui est cause que je me suis enhardie de vous fayre la présante, par laquelle je vous suppliray de me donner response à mes resquestes précédantes et à celles que monsieur de La Mothe vous a faytes de ma part, ou bien me fayre entendre comme je me devbray gouverner pour obtenir plus amiable traitement de vous, attendant que Dieu vous inspire à mettre fin à mes longs ennuitz, ou que je puisse avvoyr subject de vous donner occasion de m'estimer vottre osblisgée et affectionnée amye, aussi bien comme je vous suis prosche parente. Et, pour ne vous ennuier de trop prolixe discours, je n'entreprendray pour ceste foys de particulariser davvantasge l'affection que j'ay de vous complaire, vous priant, Madame, qu'à ce coup je ne me puisse doulloir que monsieur de La Mothe m'ayt fait entreprendre en vain de recommancer mon accoustumée façon de vous écrire, mays que j'aye plustost occasion, par vottre gracieuse et désirée response, de le remercier de son bon advis et concevvoir quelque espérance que, vous escrivant plus amplement une autre foys, je ne trouveray plus vottre oreille sourde à mes offres et requestes; de quoy, après vous avvoir bésé les mayns, je feray humble supplication à Dieu qu'il

vous doint, Madame, en santé, très heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce XVIe de janvier.

Vottre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VIII, fol.* 330.)

Accusé de réception d'une lettre de l'évêque de Ross. — Vives instances de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de mettre ordre à ses affaires en France. — Nécessité d'y pourvoir. — Obligation où se verrait Élisabeth de fournir à l'entretien de Marie Stuart et de ses serviteurs dans leur prison, si elle ne lui permet pas de tirer de l'argent de France. — Silence qui est gardé à son égard sur ce sujet. — Désir de Marie Stuart de suivre l'avis que lord Burleigh lui a fait donner par le comte de Shrewsbury, qu'elle devait écrire à la reine d'Angleterre, encore bien qu'elle ne reçût d'elle aucune réponse. — Prière qu'elle adresse à lord Burleigh de lui faire connaître à cet égard l'intention d'Élisabeth — Soin qu'elle mettra à la satisfaire. — Son désir de savoir si La Mothe Fénélon a fait auprès de la reine d'Angleterre les démarches dont elle l'avait chargé.

9 février (1574).

Monsieur le trésorier, le comte Schrevsberi m'a baillé une lettre ouverte de l'évèque de Rosse, mon ambassadeur, de laquelle je m'asseure aurez veu la teneur, comme vous fayrez aussi ma response; qui me gardera de vous en fayre aultre mention, sinon pour vous prier de supplier la Royne, ma Dame ma bonne sœur, d'avvoyr [tant] de considération de moy que de me permettre, par quel moyen lui sera plus agréable, de pourvoir à mes affayres. Je croys qu'avvés veu toutes mes lettres de France et par ce moyen sçavés le besoing que j'ay d'en ordonner. J'ay ung procès que je m'assure sera en dangier pour n'avoir peu advertir en temps de mon intention. Mais si il playst à la Royne que j'aye dosmasge et perte par delà aussi bien qu'ailleurs, je la supplie au moingns de considérer celle de tant de pauvres serviteurs que j'ay en France et d'auquns issi qui seront du tout destitués, si je n'ay moyen de fayre mon estast et asigner chasqun de fasson qu'eulx soyent payés et moy deschargée. Si j'avvois liberté d'entretenir quelq'un là pour solisiter mes affayres, je vous fayrois bien particulièrement entendre combien telle grâce m'est nessessayre. Vous voyés le pauvre monssieur de Rosse, en quelle nessessité il en est pour sa part : il fauldra ou que la Royne nous fournisse du tout à la fin par pitié, puisque nous sommes ses prisoniers, ou qu'elle me permette mettre ordre que je puisse être servie du

mien. J'en avvoys escript à monssieur de La Mothe, ambassadeur du Roy monsieur mon bon frère, pour en solisiter la dite dame et vous aussi de m'i fayre quelque bon office en son endroict; mays je n'en ay eu auqune response, ce qui m'empesche de rescrire à la Royne ma ditte bonne sœur, ne saschant en quels termes, sur ce fait là, car il me fascheroit l'inportuner tousjours de reditte sans sçavvoir son bon plésir.

Monsieur de Schrevsberi m'a aussi dit de vottre part que la Royne commençoyt à avvoir mes lettres pour plus agréables que par le passé, et qu'estiés d'opinion que je ne laissasse à luy écrire, encore que je n'aye point de lettres d'elle. Ce que je fairay voulontiers quant j'en auray subject, comme mal aysément j'en pourray trouver sans entendre quelque peu de sa voulontay vers moy; cependant je vous remercie affectionément de vottre bon advis en cela et de ce que m'assurés m'envoyer par persones non soupsonnées ce qui cera d'importance pour moy. Si j'osois estre privée de vous, je vous prieroy de présenter mes humbles recommandations à la bonne grâce de la Royne, de l'intention de laquelle estant faite partissipante, je métray peyne de mériter davvantasge de sa favveur, et si vous voulliés tant fayre pour moy de requérir d'elle quelque responce sur ceste miène resqueste, je vous en seroys d'aultant plus osblisgée; et pour le moyngns je vous prie que je puisse avvoir nouvelles si monsieur de La Mothe aura parlé pour moy, comme je l'en requéroys. Et pour ne vous ennuier de trop long discours, je prieray Dieu vous

donner, monssieur le trésorier, en santé, bonne et longue vie.

De Chefild, ce IX de fevbrier.

Vottre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE BOURLI, grand trésorier d'Angleterre.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K.* n° 96.)

Nouvelles protestations de Marie Stuart au sujet des faux rapports faits contre elle à la reine d'Angleterre. — Jalousie que l'on s'efforce d'exciter dans le cœur d'Élisabeth. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a cherché à établir aucune relation secrète en Angleterre, et que son seul désir est de pouvoir sortir de ce pays. — Réserve qu'elle se promet de mettre désormais, d'après l'avis de La Mothe Fénélon, dans ses relations avec les personnes qui l'entourent. — Désir qu'elle aurait de pouvoir s'expliquer librement par lettres avec la reine d'Angleterre. — Intérêt qu'ont les ennemis de Marie Stuart à dénaturer toutes ses paroles. — Remontrances que doit faire sur ce point La Mothe Fénélon à Élisabeth et à ses conseillers, particulièrement à Burleigh et à Leicester. — Satisfaction de Marie Stuart des nouvelles que La Mothe Fénélon lui a données du prince d'Écosse. — Lettres qu'elle a reçues de l'évêque de Ross et du chirurgien Arnaud. — Maladie grave de Raullet, qui arrête l'expédition de ses affaires. — Demande qu'elle fait à l'ambassadeur de divers objets pour un ouvrage dont elle dira plus tard la destination.

Du château de Sheffield, le 20 février 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay pleusieurs fois

escript et réitteré à la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, la suppliant voulloir faire dépescher les passeports, ensemble celluy que je demanday pour Ralley, de quoy je n'ay eu auleune responce, ni de chose que de long temps je luy aye escripte auparavant. Ce qui me confirme l'opinion, avec ce que m'en escrivés, que mes adversaires s'efforcent de la piquer contre moy; et, comme par le passé, usent de rapports esloignés de toute vérité. Car où elle vous a dict que quoyque je me pleignisse d'estre fort observée et tenue de trop près, que néantmoins je sçay bien gaigner les personnes : c'est une jalousie que l'on veut luy donner, aussy malitieuse que mal fondée, et qui feroit acroire que je ne voulusse pas estre hors d'Angleterre, après avoir cerché tous les moyens que j'ay peu, et faict toutes les offres qui ont esté en ma puissance, pour en sortir. Je ne sçay ce qu'ils imaginent qui me pourroit avoir faict changer de vollonté, si ma dicte bonne sœur y estoit conforme, ny par quels moyens, ou à quelles fins, je sçay ainsi gaigner les personnes. Je suis en ce royaulme entre les mains de la dicte dame ma bonne sœur, où je me suis venue mettre, me confiant en son amitié et promesse de support; et, me pleignant quelquefois de mon traictement, je vous ay tousjours dict que le blasme ou louange d'icelluy luy en seroit attribué, et non à aulcun de ses subjects, et pour ce j'ay faict tout ce que j'ay peu pour luy complaire et la gaigner et non aultre : car je ne suis si despourveue de sens que je pense rien proffiter en son païs sinon avec elle et par sa bienveillance. Estant,

comme je suis, sa plus prosche parente, je ne me veux fortiffier que d'elle et c'est pourquoy je vous escrivis, il y a sept ou huict moys, que nul rapport ne luy avoit esté faict que j'eusse faict, dict, ou pensé (mesmes despuis un an auparavant, qui pouvoit estre ce temps que les desputés estoient icy) chose quelconque dont elle eût juste occasion d'estre faschée contre moy, et que je la priois de ne s'en imprimer rien dans le cœur qu'elle ne m'eût entendue là dessus : ce que je veux bien encore de rechef luy signiffier par lettre de ma main, suivant vostre advis, laquelle je vous prie luy présenter, et m'en solliciter quelque responce, car je seray tousjours en peyne. Cepandant si ma dicte dame, ma bonne sœur, se trouve aulcunement offencée de quelque langage que, me sentant ainsi traictée, je feus contraincte tenir aux dicts depputés, je crois certainement que ce sont gloses et commentaires qui ont esté faicts là dessus à mon désavantage pour l'irriter, encores que je n'en aye parlé despuis.

Au reste, monsieur de La Mothe Fénélon, je trouve fort bon vostre conseil de ne parler, ni escrire, ny respondre dorenavant à personne qui vive de ce qui peut conserner le faict d'entre ma dicte bonne sœur et moy ; ne faisant doubte qu'elle n'entende cette exception, sinon à elle seulle. De quoy je seray fort ayse, si son plaisir est de m'entendre, et faire quelque responce où l'occasion le requerra. Que lorsqu'il m'est proposé ou respondu quelque chose par aultre que par elle directement, il ne fault qu'elle trouve estrange si mes responces ou répliques sont quelquefois en

aultres termes qu'ils ne seroient entre elle et moy. Et du passé, n'ayant personne près d'elle pour luy remonstrer, sinon vous, j'ay esté contraincte, et le suis encore, de vous escrire quand il m'a esté dict quelque chose de sa part. J'eusse pensé que ma dicte bonne sœur eust esté marrie que je n'eusse daigné y respondre en une sorte ou aultre. S'il luy plaist qu'à l'advenir je luy puisse librement escrire, je l'auray à grande faveur; et quand à l'estat de son royaulme, c'est chose, je vous promets, [dont] je n'ay point envie de m'informer : et bien que je sois observée en toutes mes parolles, et comme vous dictes qu'on les luy a puis après rapportées, et aux seigneurs de son Conseil, déguisées et augmentées et en une aultre façon que je ne les ay dittes, il n'est pas en ma puissance d'empescher cette calomnie, avecque les aultres inventées par la malice ou moyens de mes adversaires, mais à elle de fermer à tous la bouche, ou, après les avoir escoutées, qu'elle se réserve une oreille pour entendre mes deffences. Et puisque je suis si exactement observée, et que l'on me faict de si bons tours que de corrompre et altérer par sinistres rapports ce que je pourrois dire; où sont, je vous prie, les personnes que j'ay gaignées? Il y a de la répugnance; Dieu m'est tesmoin que je n'ay dessein en l'entendement que d'acquérir la bonne grâce de la Reyne, madame ma bonne sœur, et ne faire chose qui mérite le contraire, ny d'offencer ceux de son Conseil en général ou en particullier. Et si l'artifice de ceux qui nous veullent tenir en mauvais mesnage

n'est par elle considéré et dissipé, ma condition est bien à plaindre. Ce que je vous prie luy remonstrer bien au long, et à ceux de son Conseil que vous croirés estre mal informés de moy, spéciallement M. le grand thrésorier et M. de Lecestre, auxquels je vous prie faire mes recommendations et les prier de ma part de ne prester foy aux rapports faicts de moy, qu'ils trouveront à la fin ne procéder que de malice, et non véritables. De quoy ils se pourront assés apercevoir s'il leur plaist examiner bien le tout. Ce que je les prie faire et, en tant qu'ils trouveront estre bon, m'excuser vers la Royne de telles calomnies dont je suis innocente. Je ne les ay osé importuner pour ce coup que je n'entende de vous quelque responce de la présente, pour sçavoir comme mes lettres seront prinses.

Je vous remercie de la bonne part que vous m'avés faict des nouvelles, spéciallement de mon fils, dont j'estois en grande peyne. J'ay receu une lettre de l'évesque de Rosse, et une de M.e Arnaud, mon chirurgien : mais Raulet estant si malade qu'il ne sçauroit escrire, je n'ay personne maintenant qui puisse rien expédier en finances, ni pour ce que demandés, ni pour acquit qui vous soit nécessaire. Si un de vos gens estoient ici pour les dresser ou faire dresser suivant ce que luy pourroit dire le dict Raulet, se seroit le plus expédient ; car il est en danger que sa maladie soit longue, et sera tout ce qu'il pourra faire que de se remettre : il y a longtemps qu'il traîne, et empire plustot qu'amander. Au reste après avoir parlé à bon escient, il fault que je vous donne la peyne de

faire pour moy ès moindres choses, c'est de m'envoyer, le plus tot que pourrés, huict aulnes de satin incarnat, de la coulleur de l'eschantillon de soye que je vous envoye, le mieux choisi que pourrés trouver dans Londres, mais je le voudrois avoir dans quinze jours, et une livre de plus deslié et double fil d'argent que pourrés faire tramer, et en bref je vous rendray compte de l'ouvrage en quoy je le pense employer. Et pour fin, m'étant recommandé à vostre bonne grâce, je prieray Dieu qu'il vous donne, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, très heureuse et longue vie.

Au chasteau de Cheffeild, ce 20 febvrier 1574.

Vostre bien obligée et bonne amye,

Marie R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K.* n° 96.)

Vif regret éprouvé par Marie Stuart du mécontentement qu'Élisabeth a manifesté contre elle, ainsi que le lui ont déclaré M. Waad et les autres commissaires qui lui ont été envoyés. — Résolution à laquelle elle s'est arrêtée afin d'éviter de donner lieu à de nouvelles méprises. — Réserve dans laquelle elle a dû se tenir après la perte du château d'Édimbourg. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais cherché à séduire des Anglais par argent. — Compte qu'elle offre de rendre de l'emploi de l'argent qu'elle a pu avoir en main. — Rigueur dont ceux qui l'entourent usent à son égard, ce qui prouve bien qu'elle n'a pu ni les gagner ni les séduire. — Résignation avec laquelle elle est résolue à subir sa mauvaise fortune. — Preuve qu'elle offre de donner à Élisabeth qu'elle ne désire rien tant que de quitter l'Angleterre. — Vive reconnaissance qu'elle lui montrera toute sa vie si Élisabeth veut bien pourvoir à l'arrangement de ses affaires, soit en lui permettant de se rendre en France, soit en la rétablissant en Écosse. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon de solliciter en sa faveur auprès d'Élisabeth.

Du château de Sheffield, le 20 février 1574.

Madame ma bonne sœur, je m'estime bien mal fortunée d'avoir, en ma nécessité, trouvé tant de personnes promptes à me nuire par toutes sortes de pratiques, et à tort; car je n'ay, que je sçache, pourchassé desplaisir à aulcun, et touteffois l'on ne laisse tous les jours de vous faire quelque nouveau rapport pour vous rendre offencée et soubçonneuse de moy, à l'heure mesme que je pense le plus en fuir les occasions. Je dis cessy pour ce que despuis que il vous pleut m'envoyer M. Wade et aultres voz commissaires, lesquelz

me firent entendre partie de vostre courroux contre moy, je me suis efforcée de ne parler, escrire, traiter, ni mesme penser en chose que je puisse imaginer vous pouvoir donner aulcun argument de continuer dans le mescontentement qu'aviez de moy, et pour ce, quand j'ay oui la perte de mon chasteau d'Edimbourg ou aultres telles choses, m'apercevant que l'on prenoit plaisir de m'en parler plus qu'il n'estoit besoin pour me consoler, j'ay refusé tout à franc de les entretenir sur ce propos, pour ne donner passetemps à personne de mon mal, n'y pouvant remédier; et aussy, expressément, pour ne donner matière à aulcun de gloser sur mes parolles; et néantmoins vous escoutiez chasque jour quelque faux rapport de moy, à ce que je voys par les lettres de M. de La Mothe Fénélon, ambassadeur du Roy monsieur mon bon frère. Mais s'il vous plaisoit me réserver une oreille, avant que me condemner à l'appétit de ceux qui par telz rapports taschent à vous aigrir contre moy, vous trouverez qu'il n'i a en leur pratiques aulcun fondement, que malicieux désir de pourchasser mon domage. Vous estes informée que j'ay pratiqué de voz subjectz avec mon argent; s'il vous plait vous en enquérir, vous trouverez que ce n'est qu'une supposition, et que, comme par cy devant j'ay escript au dict sieur de La Mothe Fénélon, j'ay assés d'autres choses nécessaires pour le revenu que j'ay, sans faire estat d'apporter plus d'argent ici que ce qu'il me faut [pour] payer mes gens et despendre en mes nécessités : s'il vous eut esté agréable, vous l'eussiez peu voir par les assi-

gnations que j'ay faictes de mes deniers, desquelz je n'ay réservé qu'une bien petite somme pour ce que dessus

Au reste il paroit mal à mes affaires que j'aie tant gaigné d'amis, veu les trousses que l'on me joue de tous costés; et quand à ce que l'on dict que je me plains d'estre observée de trop près, mais que je ne laisse à gaigner les personnes, je vous promet, Madame, que je ne voy ni parle à créature du monde qu'à ceux à qui vous avez donné charge de moy; et cella aussy réservément que je puis, car pour plainte ou remonstrance que je leur ay faicte, Dieu mercy, ilz ne m'ont pas beaucoup obligée pour remède qu'ilz y ayent mis; et mesme, où vous m'avez accordé quelque chose à la requeste du susdict sieur de La Mothe Fénélon, il a tousjours esté traversé, tellement que rien n'en est réussy. Je ne le dis pour me plaindre de personne, car j'ay apris à souffrir, puisqu'il vous plait ainsi, et ne me prendray jamais qu'à vous pour bien ou mal que j'aye en ce païs, m'estant venue mettre entre voz mains pour mon plus seur refuge, pour l'honneur que j'ay d'estre vostre plus prosche parente et voysine, et n'ay que faire d'aultre que par vostre commandement, et serois bien simple, ayant tant vescu en trouble, si je faisois ou disois en maison d'Angleterre chose que je ne voulusse bien estre référée à vous et à vostre Conseil, quand mon affection seroit aultre qu'elle n'est en votre endroit, et veu que je n'ay accès à personne qu'à ceux que je sçay estre de leur charge de m'observer. J'ay esté trop bien eschaudée

à Boulton[1], s'il vous plait vous souvenir de la charité que l'on m'y presta, pour ne m'en donner de garde ailleurs, bien que je n'en fasse semblant. Mais, pour conclusion, je sens ma conscience si nette que chose que l'on vous puisse rapporter de mes actions, si l'on ne vous dict que la vérité, ne vous donneront nul subject d'estre mal édifiée de moy, et pour ce je vous supplie n'adjouster foy à ce que l'on vous pourra dire au contraire; car je vous asseure que je n'ay escript ni dict davantage que ce que j'ay dict à voz commissaires, ou escript à vous mesmes. Et pour preuve de mon innocence en quelque chose, s'il vous plaisoit prendre quelque bon expédiant qu'avec vostre bonne grâce je puisse aller en France ou en Escosse, les choses estant par vous restablies à mon honneur et seurетté, vous trouverez que je m'en sentirois bien obligée à vous, et je me prépareray vollontiers de sortir de ce païs, pour vous faire paroistre mon affection ailleurs, estant en liberté, que l'on vous veut déguiser, pour n'avoir l'heur de me pouvoir deffendre en vostre présence, où les aultres ont temps et lieu de m'accuser. Quoy que ce soit je vous supplie de rechef ne croire de moy que ce dont vous aurez suffisante preuve; car je ne désire rien plus que de faire chose qui vous soit agréable, s'il vous plaisoit m'en donner le moyen et me permettre d'avoir accès à vous pour vous faire mes dolléances, car jusques à cette heure là l'on me donnera tousjours de telles traverses. Et creignant vous

[1] Bolton, où elle se trouvait pendant les conférences d'York.

avoir jà trop ennuyée de si longue lettre, je remettray le demeurant de mes remonstrances à monsieur de La Mothe Fénélon, pour présenter mes humbles recomendations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en santé, très heureuse et longue vie.

Du chasteau de Cheffeild, le 20 febvrier 1574.

Vostre affectionnée bonne sœur et cousine,

Marie R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº 96.)

Accusé de réception de divers objets envoyés par La Mothe Fénélon. — Vive instance de Marie Stuart pour être autorisée à se défendre auprès d'Élisabeth contre les faux rapports qui lui sont journellement faits. — Pressant besoin d'argent dans lequel elle se trouve. — Contentement qu'elle éprouve des nouvelles qui lui sont données du roi de France, de l'heureux voyage du roi de Pologne et de la bonne intelligence qui règne entre la famille de Guise et M. de Montmorency. — Consolation qu'elle trouve dans le travail. — Commission qu'elle donne à La Mothe Fénélon de lui envoyer divers objets qui lui sont nécessaires et de payer diverses dépenses. — Désir qu'elle aurait d'écrire en France. — Prière qu'elle adresse à La Mothe Fénélon pour lui en procurer les moyens.

De Sheffield, le 10 mars 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu dellivrer le token et besoignes qu'avés envoyé à mon médecin,

le tout conforme au mémoire de son nefveu, et receu mon satin incarnat, et une livre d'argent, ensemble une lettre de vous, dattée du 21 de febvrier, de laquelle j'ay esté bien aise, pour voir par icelle qu'aviés les miennes si à temps, comme aussy pour voir l'opinion qu'avés que la Reyne, madame ma bonne sœur, soit moins irritée contre moy, ce que je souhaitterois bien fort, mais je n'en voids nulle apparence, ni du contraire non plus, car je n'entends rien que ce que vous me mandés. C'est pourquoy je vous prie bien fort solliciter que je puisse avoir responce de la lettre que j'ay escripte à ma dicte bonne sœur, ou pour le moins qu'elle vous promette de faire faire information de ce que l'on m'accuse d'avoir dict ou faict contre elle qui la puisse offencer, et que mes responces soyent ouïes : aultrement je seray tousjours en une peyne extrême si chascun, sans estre tenu de prouver son dire, est reçeu à m'accuser, et moy non à ma deffence. Dieu me soit tesmoing si ma conscience me sçauroit accuser de chose qui la puisse fascher despuis le temps préfix en mes dernières lettres, et si monsieur de Burgley voulloit tant faire pour une pauvre prisonnière que d'obtenir que je me peusse justiffier de ce qui m'est imposé, affin que la Reyne et tous ses fidelles serviteurs me pussent ou reprendre de ma faulte, ou cognoistre mon innocence en cessi, je m'en sentirois bien obligée à luy ou à qui fairoit cet équitable office pour moy ; ou bien si l'on vous voulloit nommer mes accusateurs, vous permettant de m'en advertir, et du subject, je vous fairois clairement cognoistre, et par

conséquent à eux, le tort que l'on me faict, et peut-estre qu'il se pourroit descouvrir l'occasion, qui auroit meu tels imposteurs à faire pareilles inventions, n'estre pour l'utilité du service de la Reyne mesme, de quoy toutesfois je n'entends me mesler aucunement.

Au reste j'ay bien à faire d'argent, non tant pour moy-mesmes comme pour mes gens qui commencent à crier pour leurs gages, les uns estant chargés d'enfans, aultres malades, et tous en nécessité : et si mes coffres ne viennent de France bientost, je seray mal en ordre moy-mesmes ; c'est pourquoy si vous ne pouvés avoir permission de me les envoyer, je ne sçay ce que je fairay. Toutesfois je vous prie mander de ma part à Du Verger mon chancellier qu'il rettire mon argent, s'il en a donné pour m'envoyer à l'ambassadeur par delà, et ne luy en donner ni aultre chose pour moy si vous n'aviés l'asseurance qu'il me soit rendu, mais vous addresser tout pour moy, et argent et besoignes ; et, si vous n'aviés seur passeport de me le faire tenir, je vous prie me les garder ou faire garder à Callais, attandant le bon plaisir de la Reyne. Parmi le reste j'avois demandé des confitures pour ce caresme, qui me feroient bon besoin, l'ayant commencé avec la douleur de mon costé bien aspre qui ne m'estoit venue despuis Bourkston. Mais, si vous m'en envoyés, je désirerois bien que ce feust par une main asseurée.

Je loue Dieu de l'amandement du Roy, monsieur mon bon frère, et de l'heureux voyage du Roy de Pologne, et je le prie qu'il le veuille prospérer et préser-

ver, et les Reynes, leur mère et femme, avecque monsieur son frère, et le surplus de leurs parents et fidelles serviteurs, desquels je suis joyeuse d'entendre l'union et amitié, spéciallement entre mes parents et monsieur de Montmorency, que j'ayme de tout mon cœur comme je y suis de longtemps tenue. Je ne vous puis dire aultre chose sinon que tout mon exercisse est à lire et travailler en ma chambre; et pour ce je vous prie, puisque je n'ay aultre exercisse, prendre la peyne, après le reste dont je vous remercie, de m'envoyer, le plus tot que pourrés, quattre onces plus ou moins de la mesme soye incarnatte que m'envoyattes il y a quelque temps, pareille au patron que je vous renvoye; le plus seur est d'en faire demander au mesme marchand qui vous fournit l'aultre. L'argent est trop gros; je vous prie m'en faire choisir de plus deslié comme le patron est, et me l'envoyer par le premier, avecque huict aulnes de taffetas incarnat de doubleure. Si je ne l'ay bientost je chomeray, de quoy je serois bien marrie, car ce n'est pour moy ce que je travaille. Je vous prie satisfaire l'appotiquaire à quelque prix que ce soit, car je l'estime homme de bien au dire de chascun: j'ayme mieux payer deux fois que de nuire ou faire tort à personne ou les soubçonner, mais advisés le de ne donner plus rien en mon nom si on ne luy porte l'argent ou vostre signature ou mon obligation. J'aurois bien besoin de faire responce de mes affaires en France, mais je n'en ay la commodité si ne la procurés. Vous voyés comme sans cérémonie je vous employe privément: d'aultant

plus seur estat pouvés vous faire d'avoir une bonne amie en moy, qui, après m'estre recommandé à vous de bien bon cœur, prieray Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

De Cheffeil, le 10 de mars 1574.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception d'une lettre précédente de l'archevêque de Glasgow. — Avis que lui donne Marie Stuart que ce qui suit est pour le cardinal de Lorraine. — Instance que Marie Stuart adresse à son oncle pour qu'il vienne à son secours. — Protection qu'elle réclame du roi de France, de l'Empereur et du roi d'Espagne, afin qu'ils insistent près d'Élisabeth pour qu'elle s'oppose à tout ce que le Parlement voudrait faire ou proposer au préjudice de Marie Stuart. — Espoir que Marie Stuart met en Dieu. — Témoignage qu'elle rend au zèle et au dévouement de l'archevêque de Glasgow relativement aux affaires de son douaire. — Justice qu'elle rend également à M. de Puyguillon, auquel elle avait adressé quelques reproches. — Satisfaction qu'elle éprouve de la conduite de M. d'Esguilly. — Son désir que les instructions qu'elle a envoyées par M. Du Verger soient exactement suivies. — Sa ferme volonté de maintenir M. Du Verger dans sa charge.—Hésitation qu'elle a mise à l'égard de M. de l'Aubespine.—Remercîment pour l'accueil fait par le cardinal de Lorraine à l'évêque de Ross.—Son désir qu'une pension lui soit assignée. — Regret exprimé par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de ce que ses sollicitations, pour faire secourir le

château d'Édimbourg, sont restées sans effet. — Honte qui rejaillit sur la France et ses autres alliés de la perte de cette place. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du nonce afin que le Pape exhorte les princes chrétiens à prendre la défense de Marie Stuart. — Danger qu'elle courrait de la vie si elle était remise aux mains du comte de Bedford. — Dessein formé par Rolston d'empoisonner Marie Stuart. — Secret qui doit être gardé sur cette communication, qu'elle a faite également à La Mothe Fénélon. — Crainte où elle est qu'Élisabeth n'ait connu le projet dont on voudrait rejeter toute la faute sur la comtesse d'Essex. — Sa confiance que le comte de Shrewsbury ne prêterait pas les mains à cet attentat. — Démarches qui sont faites pour forcer le comte à se retirer d'auprès d'elle. — Intrigues pour opérer la légitimation des enfants du comte de Hertford. — Satisfaction qu'elle éprouve de la démonstration faite en sa faveur par le duc d'Anjou. — Secours d'argent qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de donner, en France, aux catholiques anglais qui s'y sont réfugiés. — Recommandation pour le payement de la pension de Chasteau, secrétaire de l'archevêque. — Intention de Marie Stuart d'écrire à lord Ogilvy. — Soin qu'il faut avoir de ne pas remettre d'argent dans les mains de l'ambassadeur d'Angleterre et d'en adresser à La Mothe Fénélon. — Prière afin que M. de Montmorency fasse envoyer quelqu'un de qualité pour porter à Marie Stuart divers objets dont elle a besoin. — Précaution qu'il faudra prendre au sujet de l'or qu'elle a demandé pour ses ouvrages. — Désir de Marie Stuart de savoir si les catholiques peuvent se servir d'heures écrites en langue vulgaire. — Instances afin que le cardinal de Lorraine envoie quelques prières pour être dites après l'office. — Remercîments pour sa grand'mère, la duchesse douairière de Guise.

Le 29 mars (1574).

J'ay receu le duplicata de celle que m'écrivez avoir envoyée par Guillaume Stewart, frère de Gaston, et faict prendre de Raulet (qui est extrêmement malade), la réformation du chiffre, à laquelle j'ay aussi faict mettre les notes que vous mandez qui serviront cy après. Ne vous fyez plus avant au dict Stewart, si m'envoyez autres enseignes; car, jà soit que sa volunté fust bonne, je ne pense pas qu'il ayt aucun accès ny moyen d'approcher d'icy. Il y avoit ung autre chiffre avec le vostre, dont je n'ay poinct de contrechiffre, et ne puis

deviner de qui il est. Le temps que j'ay pour vous respondre est court, et pour ce ne feray longues lettres. Ces deux mots serviront pour mon oncle le cardinal de Lorraine.

Mon bon oncle, j'ay receu beaucoup de consolation d'entendre ce qu'avez baillé à mon ambassadeur, écrit de vostre main, pour m'en donner advis en son chiffre, et surtout le bon portement de madame ma grandmère, duquel je loue Dieu infiniment, et vous baise les mains de vos autres bonnes nouvelles. Je ne doubtay jamais de la bonne volonté, en laquelle se nourissent messieurs mes cousins, de faire ung jour quelque chose pour moy, tant pour la bonne inclination que je croy qu'ilz ont de leur naturel, que pour les offices de père, que je m'asseure que vous faites en cela à l'endroict de vos nepveuz et de vostre pauvre niepce affligée. Je suis résolue endurer patiemment les maux qu'il plaist à Dieu que je souffre, et la mort quand sa volunté sera. Mais, mon oncle, je vous supplie, ne trouvez estrange si cependant, comme les occasions s'offrent, je tends la main pour avoir secours. Mon intention est de [ne] rien aigrir ou précipiter, ny d'estre cause, par une ostentation mal à propos que pourroient faire mes amys, qu'il me fust fait déplaisir entre les mains de ceste Royne, laquelle je ne désire estre menassée ny flattée, mais sérieusement admonestée et requise par le Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, l'Empereur, le Roy d'Espagne, et autres princes chrestiens, qu'il seroit besoing d'avoir esgard et soing à mon bon traitement, et seureté de ma vie, et de ne souffrir qu'il se

propose ou face aucune chose à mon préjudice en ce parlement prochain, qui se doibt tenir en ce royaume, ou autre cy après, durant le temps que je suis en son pouvoir, attendant que Dieu permette qu'il soit pris quelque bon expédient entre elle et moy. Telle recommendation, ce me semble, ne la sçauroit offenser. Ce que je vous prie penser et considérer, et, si vous trouvez bon, en estre le médiateur pour moy le plus tost que faire se pourra ; car les choses le requièrent. C'est toute la requeste que je vous feray de secours, pour ceste foys, remettant au bon plaisir de Dieu, de mouvoir les cueurs des princes chrestiens à embrasser, par les armes et puissances que Dieu leur a données, la cause de son église en ce royaume et la myenne, puisque, par sa bonté, elle y est conjoincte; et à vous de les en soliciter, et avoir pitié de l'affliction des pauvres catholiques, les ungs bannis, les autres oppressés par une cruelle tyrannie.

Au demeurant de ce qui touche les affaires de mon douaire dont je me suis plaincte, ce n'est que je ne trouve monseigneur de Glasgow pour tel qu'il n'y a pas ung plus homme de bien au monde ou plus suffisant; je n'ay nul mescontentement de luy, ainsi que par les lettres que je luy ay écrites il peut avoir veu, et se doibt contenter du tesmoignage que je luy ay rendu, mesmes par mes dernières ouvertes pour responce aux syennes, qui me furent baillées aussi ouvertes. Je suis très satisfaite de sa fidélité et loyal service, et me tient obligée de le recognoistre, et ay bien ceste fyance en luy que, pour chose qui advienne, il ne

me délaissera poinct, et ne se lassera jamais de bien faire. Quant à monsieur Péguillon, ce n'est aussi de ceste heure que je le cognoy un fort homme de bien, et qui m'est bien affectionné, encor que je me suis ung peu courroucée avec luy, pour ce qu'il ne m'a fait entendre l'estat de mes affaires, comme je luy avoy mandé, et que, sans attendre mon consentement, il s'est passé des choses, où il me sembloit que l'on estoit plus attentif qu'à me satisfaire, veu le long temps que j'écrivoy pour estre advertye de l'estat de mes affaires. Je ne me suis poinct plaincte de monsieur d'Esguilly, voyant le devoir où il s'est mys d'obéyr à mon premier commandement. Les instructions et estatz, que j'ay envoyés par Du Verger, sont ung peu durs à aucuns; mais je les ay faitz, et je vous prye qu'ilz soient suyvis. Si on me l'eust dépesché, comme j'avoy mandé, ilz seroient peut-estre autrement; et, quand on me monstrera la faulte, je l'amenderay par les autres prochaines que je feray; et que ceux cy ayent lieu. Il y a long temps que j'avoy accordé l'estat de mon chancelier au dict Du Verger, et, plus de deux ans devant que l'en pourvoir, l'avoy assez fait entendre, toutesfoys personne ne m'a jamais écrit pour m'en dissuader, ou empescher la provision; au contraire il m'a esté recommandé pour sa preudhommie et suffisance. Je ne fay doubte qu'il soit encore neuf en mes affaires, desquelz je luy ay baillé les premières leçons, et vous prye les continuer. Il a bon vouloir, et s'en sent obligé, ce que peut-estre n'eust fait ung plus grand que luy. Je fus en peine pour le président de l'Aubespine, et

estant l'estat demandé de divers endroictz, je craignoy par quelque surprise ou importunité en estre désaisie. Je l'ay fait, et vous prye, mon bon oncle, l'avoir aggréable. Je vous remercye du favorable accueil qu'avez fait à monsieur de Ross, et vous prye que le faciez assigner, comme il vous a pleu me mander, sur la pension de l'Espagne, jusques à la somme que je luy ay accordée sur ma pension, par faulte d'autre moyen, et sur ce je vous baise les mains, remettant le surplus à la lettre de monsieur de Glasgow, qui suict la présente.

Depuis mon autre chiffre j'ay veu le déchiffrement du vostre, et ample discours des poursuictes et solicitations, qu'avez faites pour faire secourir le chasteau d'Edinbourg, et le peu de respect que l'on y eust. La place est perdue, et la conséquence est telle, que l'avoir négligée n'apporte proffict ny honneur à mes amys, dont il me déplayt, comme pouvez penser; et si en cela ilz ont esté tardifs à donner foy à voz seurs advertissemens, ramentevez le à propos, et faites, s'il est possible, qu'il vous serve à l'advenir pour avoir crédit en temps et lieu. Je ne vous feray redicte de ce que cy dessus j'ay écrit à mon oncle le Cardinal, touchant la requeste que je luy fay de moyenner les princes chrestiens qu'ilz écrivent en ma faveur, à quoy je vous prye tenir la main envers luy, et pourchassez de vostre part, avec leurs ambassadeurs, et spéciallement avec le Nonce du Pape, à ce que Sa Saincteté les en prye et exhorte. Je ne le désire sans cause, sçachant

les praticques, qui se dressent par mes adversaires pour me mettre entre les mains de l'un d'iceux qui est le conte de Bedford, homme sans foy et religion, et qui se déclare ouvertement mon ennemy. Ma vie seroit en émynent péril; laquelle, par les advertissemens que j'ay devant baillés à M. de La Mothe, je sçay certainement estre recherchée par poison. Le malheureux Rolson, qui a trahy son père, est venu faire les ouvertures et secrètes praticques. J'ay esté secrètement advertye des propos et menées du dict Rolson, et, de peur de faire soupsonner ceux qui se sont monstrez gens de bien, et qui, en cela, m'ont fait tour d'amys, j'ay pryé le dict de La Mothe ne le divulguer, comme je vous advise encor ne faire de vostre part. J'entend que le dict de La Mothe a touché quelque chose du dict Rolson, soubz autre couleur, comme adverty de la mauvaise volunté qu'il me portoit, afin qu'il n'eust plus d'accès où je suis; et que depuis ceste Royne ne parle publicquement au dict Rolson, comme elle souloit. Mais il n'est rien moins en crédit, de sorte qu'ayant este mys prisonnier pour debt, elle l'a fait incontinent sortir, contre les loix, et puis a payé pour luy. Je ne vouldray penser qu'elle consentist à une telle méchanceté, mais les propos que Rolson tenoit pour persuader, par tant de voyages qu'il a faitz, et par ses démonstrations, il y a de quoy conjecturer et craindre que la sourse vient de plus loing que de la contesse d'Essex, parente et familière de ceste Royne, qu'il disoit mouvoir le propos, pour en faire ouverture à la contesse

de Shrewsbury. Car il s'eschappa de dire si avant, que si quelc'un, sans le sceu de ceste Royne, m'empoisonnoit, il sçavoit de bon lieu qu'elle leur en sçauroit bon gré de l'oster de si grande peine. Ilz voient avoir failly le coup de ce costé, et pour le recouvrir, me veullent mettre en autre garde. Je n'ay asseurance aucune de Shrewsbury qu'en ce seul poinct de ma vie, à laquelle, pour la réputation de sa maison, il ne vouldroit souffrir, comme je croy, estre attenté, cependant que je suis entre ses mains. L'on cherche trouver faulte en ses déportemens, par accusations et impostures de certains ministres, encor qu'il soit de leur religion; et, à ce que je voy, leur desseing est de le tourmenter tant qu'il désire estre quicte de moy. Je suis advertye que ceste Royne preste l'oreille à la poursuite qui se fait pour la légitimation des enfans du conte de Hartford, et qu'elle luy a desja remys l'amende, et que Bacon et Burleigh sont deux des commissionaires depputés pour regarder si cela se peut faire. Ce qui en sera, je ne sçay, mais véritablement les choses sont en ces termes, et tendent à me frustrer de mon tiltre, et à l'entière ruyne des catholicques. J'ay esté bien ayse de ce que m'avez mandé de la démonstration que feit le duc d'Anjou en ma faveur à l'endroict des ambassadeurs d'Angleterre; laquelle, estant suyvie des autres princes avec la modestie que je requier, ne me sçauroit faire préjudice. J'ai aussi eu plaisir de veoir le reste de vos discours; et quant aux Angloys catholicques, que me mandez estre par delà, demandans ayde, mon intention est

qu'il ne soit rien espargné du mien, et que, soubz main, ilz soient secourus des deniers de ma pension, que je vous prye tout soliciter à ceste effect. J'attend vostre responce, que dictes que ferez sur mon dernier chifre, ensemble ce qui aura esté résolu en mes affaires; et pourvoiray pour ceux dont m'escrivez, principallement pour Chasteau vostre secrétaire, que j'entend estre continué, suyvant l'octroy que je vous en fey, encore qu'il ne soit en mon estat, où je m'émerveille comme il a esté obmys d'Hanibal. Je le vous recommende. Je l'ayme trop pour le laisser en arrière; faites luy payer par acquict de quelque pension, et l'accoustumés à servir près de vous pour l'esveiller, car il est fidelle. Je n'ay veu aucunes lettres de my lord Ogilvy, et luy escriray par la première commodité; cependant faites luy mes excuses et recommandations.

Je suis en grande nécessité d'argent, et ay entendu qu'il avoit esté mys mil escuz entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre. Donnez ordre qu'il ne luy en soit donné davantage, quelque promesse qu'il face, et de retirer ceux là, s'il est possible; car je suis en danger que sa maistresse me les face perdre. Il est nécessaire aussi qu'il soit envoyé de l'argent secrètement à M. de La Mothe pour moy le plus tost qu'il se pourra. Car il y a en ce pays de mes amys qui travaillent pour moy à faire livres, et autres services que je ne puis espérer d'ailleurs; entre lesquelz je suis conseillée, de bon lieu, d'employer quatre à cinq cens escuz pour le moins. Moyennez avec M. de Montmo-

rency, que par sa faveur et crédit, mes besongnes me soient envoyées, et quelqu'un avec elles, pour m'en rendre compte, de quelque qualité, qui se puisse faire respecter, et apporter celles d'or secrètement, en sa male, ou autrement, sans estre fouillées ; car j'en ay bien affaire (non pas pour porter moy mesme, car je ne porte que la croix d'or); autrement ceste Royne retiendra tout. Elle ne me veut laisser veoir ung seul denier.

Il m'est tombé entre les mains une paire d'heures, réformées par le Pape, lesquelles je vouldroys avoir pour fournir mes gens; et pour ce qu'il y a un édict qui défend d'user aucunes oraisons en [langue] vulgaire, mon petit troupeau estant, Dieu mercy, tout catholicque, je vouldroys sçavoir si l'oraison vulgaire est généralement défendue à ceux qui, après avoir dictes leurs heures, ont des particulières dévotions, et spécialement le manuel en françois. Ce que je vous prye de sçavoir du dict Nonce, et prier mon oncle qu'il nous ordonne quelques prières pour dire après l'office à toute ma maison; car aucuns ne prieront jamais sans cela. Nous n'avons nul autre usage de religion, sinon la lecture des sermons de monsieur Picard, à quoy ils s'assemblent tous. Ce sera aumone à vous autres de donner aux prisonniers une reigle. Nous avons autant de loysir quasi que les religieux.

N'oubliez faire mes très humbles recommendations à madame ma grandmère, et la mercyer très humblement de la bonne souvenance, qu'il luy plaist

avoir de moy en ses prières et sainctes œuvres; et me mandez si le chapelet, qu'elle m'a envoyé, imprimé par le commandement de mon oncle, est aussi défendu.

Ecrit le xxix[me] de mars.

Au dos : Chifre de la Royne du xxix mars 1574, recu le xxi avril, aporté par Vassal.

1574. — Au commencement d'avril, découverte en France de la conspiration de La Molle et de Coconas, et arrestation du duc d'Alençon et de Henri, roi de Navarre, accusés d'avoir voulu rejoindre les mécontents de La Rochelle. A cette nouvelle, les protestants reprennent les armes.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº* 96.)

Accusé de réception de divers comptes envoyés à Marie Stuart, relatifs à ses affaires de France.—Explications dont elle aurait besoin à ce sujet.—Crainte que Marie Stuart éprouve de ne pouvoir regagner les bonnes grâces d'Élisabeth. — Désir qu'elle aurait d'avoir près d'elle un ambassadeur, afin de repousser les calomnies. — Instances faites par le comte de Shrewsbury auprès de Marie Stuart pour savoir par qui elle aurait été avertie qu'elle était desservie auprès d'Elisabeth. — Explications à ce sujet. — Assurance que La Mothe Fénélon peut donner à la reine d'Angleterre, à lord Burleigh et à Leicester, de la sincérité de ses intentions.— Secours qu'elle implore de lord Burleigh et de Leicester.—Vœux qu'elle fait pour le roi de France, pour la reine-mère et la reine de France. — Demande d'un passe-port pour son écuyer. — Son désir que William Hondreson, ancien serviteur de la feue reine d'Écosse, sa mère, soit retiré de prison où il est détenu, à Londres, pour dettes. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart que divers objets qu'elle avait demandés sont arrivés.

De Sheffield, le 9 avril 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu deux lettres de vous, mardy dernier, par les mains de M. de Sherosbery, une dattée du 21, l'aultre du dernier jour de mars, et avec icelles plusieurs aultres lettres et papiers, ensemble le mémoire de mes besoignes, desquelles, n'entendant aultre chose, je ne puis, comme je désire, faire responce, parceque je trouve à dire des lettres du sieur de Puguillon et de La Landouse, de qui le mémoire de mes dictes besoignes est signé, ensemble quelques roolles que mon

oncle M. le Cardinal m'escript m'estre envoyés pour m'informer d'aulcunes choses concernant mes estats, et aussy ne voys-je guières clair en mes affaires par cette dépesche, sinon de mescontentement qu'aulcuns ont pris de l'ordre que je veux y estre tenu. A quoy aussytost que j'auray receu mes dictes besognes et roolles ou aultre plus ample compte qu'ils me promettent de mes affaires, je mettray la main à la plume, et vous envoyeray mémoire avecque descharge de ce que j'auray receu. Cepandant il seroit besoin rettenir Rallay, ou appoincter un des vostres pour l'apporter. La dépesche sera longue et je n'ay secours en cella de personne, d'aultant que Roullet, tant s'en faut qu'il puisse escrire, qu'il n'a sceu lire encores un seul mot des lettres qui vindrent avecque les besoignes du médecin, et seray contraincte d'escrire tout de ma main, qui me sera assés malaisé en l'estat où je suis après ce caresme, ou que l'on me permette [de faire] venir quelque ayde en son lieu. Parquoy les requestes des particulliers sont en danger d'estre remises à une aultre fois.

Au demeurant il fault que je vous parle de ce qui me tousche de plus près, c'est de l'aise que j'ay receu par vos lettres, voyant que la Reyne, madame ma bonne sœur, s'aperçoit aulcunement du tort que l'on m'a voulleu faire, m'accusant de mauvaise pensée, ou faict ou dict contre elle. Et m'attendois bien, voyant ce que m'escriviés, d'avoir quelque favorable lettre ou recommendation d'elle. Mais je n'ay receu ni l'un ni l'aultre; ce qui m'a bien esloignée de mon

espérance, et du contentement que mon cœur pensoit en recevoir. Et encores plus quand je considère un poinct de vostre dernière lettre, où m'escrivés qu'elle n'avoit nulle nouvelle offence, mais recordation, comme il luy plaict dire, de celles du passé, je voudrois qu'elle peût sçavoir la vérité de mes desportements despuis le commencement, et je ne craindrois tant cette rigoureuse responce. Mais veu que je ne puis aultrement la persuader sinon que je l'ay offencée, s'il luy plaisoit se souvenir de ce qu'elle m'a pleusieurs fois escript, et que je n'ay jamais doubté estre en son bon naturel, à sçavoir qu'elle convenoit en cella avecque César, de se souvenir des bons offices et traicts d'amitié passés, et non des desplaisirs, ou, comme on les voudroit nommer, offences; cella me donneroit meilleur courage de pouvoir regaigner part en sa bonne grâce, de laquelle mes adversaires font tant d'effort me tenir séparée. Et sentant comme ils ont desjà commencé à me touscher, j'ay peur que ce ne soit pas la fin de la démonstration de leur mauvaise volonté. Par quoy il seroit bien nécessaire qu'il pleût à la dicte dame ma bonne sœur de me permettre avoir ambassadeur, agent, ou aultre, pour faire debvoir de s'enquérir et respondre à tels accidents ou propos, aultrement on ne craindra me prester semblables charités, pensant que l'on ne m'apellera jamais pour y respondre et bailler mes deffences : et que ainsy mes calomniateurs seront creus de tout ce qu'ils me voudront charger. Ce seroit conscience en l'estat où je suis, de souffrir m'accuser, sans me donner

moyen d'en estre informée ; et si ne m'eussiés faict ce plaisir de m'advertir de tels rapports, jugés, je vous prie, où j'en eusse esté, n'ayant eu garde de penser de moy mesmes, ou deviner telles malices. M. de Scherosbery leut vos lettres à ce propos devant que me les bailler, pour le moins elles estoient ouvertes, et si je les luy relus : toutesfois il m'a demandé d'où j'avois advis de telle chose, alléguant que c'estoit par quelque secrette praticque. Je luy ay pour cette cause rendu vostre lettre pour la doubler, de peur qu'il ne prît occasion de me soubçonner ou faire soubçonner ; m'asseurant que ne le trouverés mauvais, veu que desjà j'en avois déclaré ce qui en est. Mais pour ce que je ne sçay encores qui sont ceux qui se sont monstré mes ennemis en cessy, je vous prie m'en advertir, soubs le bon plaisir et permission de la Royne, madame ma bonne sœur, non pour mal que je désire leur souhaitter, quand j'en aurois le moyen, car je leur pardonne de bon cœur, mais pour me garder une aultre fois de leur malice et voir si je pourrois descouvrir ou penser ce qui les a meus de jouer tels personnages. Et peut-estre que je m'en esclercirois encore mieux au contentement de la dicte dame, laquelle je vous prie instamment requérir de vous dire les particularités des dicts faux rapports, non pour aultre chose que pour en oster tout scrupulle. En quoy je vous prie aussi implorer l'ayde de messieurs le grand thrésorier et comte de Lecester, pour obtenir que j'aye cette équitable faveur que la Reyne puisse estre par moy du tout résollue de la syncérité de mes dé-

portements vers elle despuis le temps mentionné, et considérer avant cella qu'en ma vie je n'ay eu intention de luy nuire; mais si j'ay faict chose qui luy ait despleu, ç'a esté pensant préserver mon estat, mon authorité, ensemble mes fidelles subjects : despuis l'oppression desquels je n'ay eu aultre chose en la pensée, que de pouvoir me comporter paisiblement et gayement, qu'elle eût occasion d'avoir pitié de ma patience en si longue affliction et vollonté de changer sa rigeur vers moy en une aymable réconcilliation. A quoy je tiendray preste une dévotieuse affection de conformer mes actions à son bon plaisir en tant que je pourray. Ce que je vous prie luy remonstrer, et luy présenter ce mot de ma part, avecque mes affectionnées recommandations aux deux susdicts seigneurs, que je vous prie de rechef requérir à toutes occasions de me prester quelques bonnes parolles vers la Royne, du moins par pitié que j'ay tant d'ennemis pour m'accuser à tort, et personne qui dise un seul bon mot pour deffendre mon innocence; laquelle je mets soubs la protection de Dieu, à qui je prie de rendre au Roy la paisible et deue obéissance qui luy appartient par tout son royaulme, avecque toute prospérité à luy et aux siens, et à la première commodité luy bayser les mains de ma part, et aux Reynes mesdames ma bonne mère et sœur, à qui je fairay responce de leurs lettres par ma première dépesche.

Mon escuyer de cuisine a reçeu une lettre qui le presse de faire un tour par delà pour ses affaires, comme vous pourrés voir par icelle, et, pour ce qu'il

dict luy estre si nécessaire, que je serois marrie de son domage, je luy ay promis de pourchasser son passeport, à telle condition qu'il ne demeurera que un moys ou six semaines pour le plus, car pour plus longtemps je ne m'en sçaurois passer, d'aultant que il a en cuisine la seulle charge de ma bouche, de laquelle je suis un peu soubçonneuse en ce temps icy. Et aussy je n'ay personne pour faire mes mesnages, quand le médecin m'ordonne médecine, que luy, qui sert à moy et aux miens d'aspotiquère. Par quoy je vous prie m'obtenés que son passeport soit à telle condition, et qu'il soit par delà sollicité dans le dict terme de revenir, et pourveu du passeport pour son retour, car je ne m'en puis passer long temps, n'ayant pour ma bouche qu'un jeune homme qui n'est pas pour avoir tel faix que de ma bouche; et durant son absance je vous jure que je fairay la diette.

A ce que j'entends il y a un des serviteurs de la feu Royne ma mère rettenu à Londres pour debtes pour la somme de vingt escus, nommé Willam Hondreson; je vous prie l'en rettirer pour la dicte somme, et luy donner trante escus davantage pour le rettirer jusques à ce que je puisse l'ayder. Et de cessi et des aultres plaisirs que m'avés faict et faictes de jour à aultre, je vous en demeureray obligée, et vous satisfairay en cella et toute aultre chose où je cognoistray vous pouvoir satisfaire. Et atant je prieray Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'il vous donne l'accomplissement de tous vos bons désirs.

De Chefild, ce 9 avril 1574.

Despuis ma lettre escripte, j'ay entendu que mes besoignes estoient venues, mais je n'ay voullu retarder la présente jusques à les avoir veues, estant si bon jour.

Vostre bien affectionnée et obligée amie,

MARIE R.

DÉCLARATION

DE MARIE STUART RELATIVEMENT A SON DOUAIRE.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit nº 569, *in-4º.)*

Désir de Marie Stuart que le prix des baux de ses biens en France soit maintenu, et qu'un meilleur ordre soit mis à la gestion de ses affaires. — Justes plaintes qu'elle a été en droit de faire à cet égard. — Désaccord qui s'est trouvé entre les différens états qui lui ont été remis. — Recommandation particulière qu'elle adresse à M. de Puyguillon — Résolution de Marie Stuart de disposer désormais directement des offices qu'elle avait chargé le cardinal de Lorraine de distribuer. — Réserve qu'elle fait des deniers provenant des parties casuelles. — Observations sur les derniers états dressés par le trésorier. — Reproches détaillés qu'elle adresse à son conseil de justice à raison des divers procès qu'elle soutient en France et des recouvrements qu'elle avait droit d'espérer. — Nécessité où elle se trouverait, s'il n'y était mis meilleur ordre, d'abandonner la gestion de ses affaires aux officiers du roi, en se contentant d'une rente pour son douaire. — Assignations diverses qu'elle fait en faveur de l'évêque de Ross, de James Curle, de Me Arnaud Coloumiers, son chirurgien, et du sieur de Gartly. — Communication qui doit être donnée des intentions de Marie Stuart par l'archevêque de Glasgow au sieur de Puyguillon, à d'Esguilly, à son chancelier Du Verger et au sieur de La Landouze, son trésorier.

Du manoir de Sheffield, le 29 avril 1574.

DÉCLARATION DE MON INTENTION SUR LA RESPONSE QUI A ESTÉ FAICTE AUX INSTRUCTIONS DU SIEUR DU VERGIER, MON CHANCELIER, ET AULTRES POINCTS CONCERNANT LES AFFAYRES DE MON DOUAYRE.

J'ai veu la forme des baux à ferme de Poitou, à moy envoyée pour satisfaire au premier article desdites instructions, lesquels à tous périls et fortune, mesmes de guerres et troubles, il me semble que je ne suis tenue fayre aucun rabais aux fermiers; toutesfoys, je ne voudrais les destruire, ni user d'une trop grande rigueur envers les subjects du Roy, monsieur mon bon frère, ès terres de mon douayre, ains suys contente, par pitié de leurs pertes, qu'il leur soyt remis quelque chose, c'est raisonnable, mays de venir à la moytié, je trouve que c'est trop, et que la modération est excessive, considérant que les fermes à longues années, et faytes en temps non assuré et soupçonneux, n'eussent esté prises à telles conditions et tant d'autres portées par lesdits baux, où ils ne peuvent avoir excuse, sans que lesdits fermiers y sentissent grand advantage, oultre le prix où elles ont été mïses, et qu'une année récompense l'autre. Cette accoutumance ne me peut estre que préjudiciable; d'aultant que sur toutes occasions, dont ils n'auront jamais faulte, par lesdictes conditions, qui, à ce compte, sont pour eulx et non pour moy, ils prétendront avoir rabais et

feront les rétifs à payer, afin de composer de gré à gré, ainsy que je vois par les responses d'aucuns articles de mes estats qu'ils sont ascheminez de faire, ce que je trouve estrange et voudroy bien sçavoyr pour quelle crainte ou respect l'on ne peut user de juste contrainte; car il semble, par ce moyen, que les contrats fayts avesques eux et leurs obligations ne soyent que mocqueries. Et, d'autre part, les voyasges et annuelles allées et venues qui s'en ensuivent et s'en ensuivront cy-après, si cela dure, me cousteront en frais et dépens plus pour la commodité d'autruy que pour le bien de mes affayres, et, à ce que je croy, mon trésorier y fonde les excuses de ses diligences au recouvrement des deniers, et les causes de tant de reprises en ses comptes. Par quoy je voudrois qu'il y fut tenu autre meilleur ordre, car cestuy ne me plait point; de le prescrire et ordonner, il seroit mal aysé sans avoir plus parfayte cognoissance du fonds de mes affayres, remectant d'en adviser par delà pour m'en donner advis, sur lequel je feray plus amplement entendre mon intention.

Il ne fault donner coulpe à mon chancelier de ne m'avoyr assez déclaré que les baux se faisoient publiquement, au plus offrant, car il en fit son debvoir; mais lorsqu'il me fut parlé du mauvays mesnage, je me retournay devers Roullet, présent, comme celluy qui me pouvoit rendre quelque tesmoignage de l'ordre qui s'y tenoit. Lequel m'en ayant affirmé aultant que Du Vergier, et qu'il avoit esté présent à aulcuns où il ne se pouvoyt fayre fraude, il lui fut répondu hault

et clair, devant moy et ceux qui estoient en ma chambre : « Si vous n'y cognoissez aultre chose, vous n'y » voyez pas à demy ; il y a des pots de vin qui se preignent soubs mayn, et tout revient au dommage de » la Royne et diminution de son revenu; car ils sont » bien acceptez de Sa Majesté devant que le jeu soit » aschevé. Et saschant les enchérisseurs qu'il en faut » passer par là, ils en sont plus retenus; et, par ce » moyen, demeurent les fermes à plus bas prix. » Cela ferma la bouche à mon secrétaire, et quand, pour réplique, je comptay ceste histoire à Du Vergier, il ne lui demeura de quoy payer non plus qu'à l'aultre, et pour ce ne doibt estre accusé de n'avoir fayt en cet endroict tout le bon office qu'il pouvoyt, car sans donner matière de se faire luy-mesme soupçonner, qui avoyt assisté aux baux, il ne pouvoit s'opposer plus avant, ni me dissuader d'en vouloir estre esclaircie. Ledit rapport n'est venu par aulcun des miens, et mon chancelier a fayt son debvoir de ne vouloir le déceler, car il n'en a point de commandement; au contraire, je lui ay deffendu et ne trouve aucunement bon les menaces que j'entends dont il est usay contre l'advertisseur, s'il était cogneu, ains seroit mieux séant, et, peut-être, plus convenable et aysé que l'on regardât me bien satisfayre, que d'entrer en querelle et s'en défendre par cette voie-là.

Je me pleignoy, par la fin dudit premier article, qu'il ne m'avoit esté mandé, quelque instance que j'en eusse faicte par plusieurs despêches auparavant, de quels deniers je pourroys faire estat, tant de

mes pensions que d'ailleurs, affin de plus seurement ordonner de la dépense selon les moyens que j'auray ; mais je n'ay sceu encore l'obtenir. Et pour l'estat de l'année prochaine, que je voudroy faire de bonne heure, je ne sçay ou prendre la recepte, car de la recueillir des précédens, il ne se peut fayre qu'il n'y ayt quelque défection pour ce qui intervient en une année plus qu'en une aultre ; et, d'autre part, la correction qui a esté fayte des miens est si diverse et répugnante, et contraire en divers points à celluy qui avoit esté arrêté par de-là pour l'année LXXII, qui m'a esté présentement envoyé signé avec coppie du mien, pour ladite année, corrigé, que, à ce que je voy, estant si mal résolu du faict de mes finances de de-là par ceulx qui en ont le maniement, il me seroyt mal aysé de le bien débrouiller d'icy, et trop long déduire les articles par le menu où sont lesdictes répugnances que je leur laisse à voyr et considérer sur les coppies demeurées par devers eux de ce qu'ils m'ont envoyé. Je ne compte pas fort bien, mais je voys qu'en ces deux estats par eux arrêtés, il y a différence en recepte de dix mille francs, qui est assez notable pour me tenir en suspens auquel je devray m'arrester, car ils me sont envoyés tous deux ensemble.

Davantasge, ayant été fayt sérieusement ledit estat signé dès le xvj de may, auparavant que partit ledit Du Vergier pour venir devers moy, je trouve estrange qu'il luy en fut baillé un autre, répugnant et à cestuy-ci qui m'a été envoyé signé, et à celuy que je fey, et à la correction, car il est enflé en recepte de plus

de six vingt mille francs, et si est excédé en dépense de XIII à XIIII mil. Cette ostentation ne m'est non plus agréable que profitable, de laquelle je voy qu'il ne me revient que du vent, car ce sont parties feintes, comme il semble en mon estat, d'autant que les reprises y sont quant et quant. Mays je ne voudroys cependant estre prise à la pipée, et que, sous l'ombre que j'auroy advoué telle recepte en mes estats ou comptes, aucun prétendit que j'en fusse tenue nonobstant lesdictes reprises et despenses, dont il pourroit dire n'avoir que voir et ne lui préjudicier. Sans avoir beaucoup appris de ces subtilités de finance, il me semble aisé à juger n'être besoing que mesdits estats ou comptes, autorisés de moy, s'en trouvent embrouillés, et désire sçavoir et être esclaircie en cet endroit pour quelle cause ce dit état signé me fut ainsi déguisé de sa première forme; autrement j'auroy opinion que cet autre en son lieu m'auroit été envoyé pour sonder le gay et comme pour me surprendre. Au surplus, je réitère ma demande et requiers de reschef qu'il me soit clairement et nettement déclaré de quels deniers je me puis asseurer pour l'année prochaine, affin de dresser mon estat suivant cela; et si je ne suys satisfaite, et qu'il me faille deviner et procéder à tâtons, de sorte qu'il se pourra trouver quelque erreur en la recepte, je proteste que ceux qui montrent avoir une poutre en l'œil, ne me disent, par leurs belles corrections d'estats, que j'ay un festu dans le mien.

Veu l'incertitude en mes finances dessus mentionnée, et qu'il m'a esté envoyé trois estats, pour une

année, tous discordans, et le mien est le quatrième, je n'ay délibéré changer ou réformer aulcun en ceux que j'ai fayts pour trois années, voulant que la despense demeure et soit acquitée d'avant toute chose en la sorte qu'elle est, car il y a partout assez de fonds; et quant à la recepte, après que ceux qui ont charge de mes finances auront le tout bien pancé et examiné, ils adviseront, en la reddition des comptes de mon trésorier, de la faire augmenter ou diminuer par reprises ou autrement, comme ils verront bon estre, et que leur devoir le requerra, la coppie desquels comptes j'entends m'estre incontinent envoyée, affin de voir comme mon intention aura été suyvie.

Quant au second article des instructions, où il m'est répondu que M. de Puyguillon me satisfayt par ses lettres, je déclare que je ne descède en rien de la résolution que j'ay prise par icelluy article, à quoy je me remets, n'estant besoing en fayre plus de redite, sinon que je laysse choix audit sieur de Puyguillon de tout ce qu'il verra lui estre le plus utile, et que j'en soy advertie pour y pourvoir de ma part.

Et pour ce que je sçay que monsieur le cardinal de Lorraine, mon oncle, est importuné de donner plusieurs offices, droits seigneuriaux, aubaines et autres choses qu'il ne peut refuser, et cependant l'on me veut fayre croire qu'il les faict prendre par force, et suis tellement dédaygnée que les choses passent sans mon sceu et adveu, et souvent contre ma volonté, je le prie, comme je me suys liée les mains

pour quelque temps, afin de m'acquitter, qu'il en fasse autant de son costé, et que des offices dont il me vient finance, il me remette d'y pourvoir, car je veux en avoir le principal grand mercy, et les donner à ceulx que bon me semblera pour mon service. Et pour oster en ceci tout obstacles et empeschement que mon intention ne soyt gardée, je deffends très expressément à mon chancelier, sur son devoir et serment qu'il a faict devant moy, et, comme il me veut respondre, de ne sceller aucun don ou provision qui ne soyent directement de moy, ou de mon consentement ou voulonté.

J'ay aussy veu et considéré ce qui est respondu sur le cinquième article desdites instructions, où est fayte mention de la signature et registre des lettres d'office et de l'ordonnance depuis sur ce fayete par mondit oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, duquel, pour la révérence que je lui porte, je ne puis et ne veux rien trouver mauvais. Toutefois, j'ay opinion que ladite ordonnance a été si promptement recherchée d'avant que m'en donner advis, plus par l'intérêt particulier d'aucun que pour les respect et bien de mes affayres, et ne treuve qu'il soit raisonnable que l'expédition et signature des offices soient abstrainte ou affectée à ung seul ou son commis, comme j'entends qu'elle est, car ne pouvant, ceulx qui ont affaire, passer par autre main, il s'y pourroit commettre de l'abus, joint à ce qu'il fauldroit que le chancelier fût toujours près de luy, et que peut-être il ne signeroit que ce qu'il lui playroit, et

quand il voudroit, de sorte que l'autorité demeureroit à cestuy là et non au chancelier. Je n'entends, par cette mienne déclaration, déroger à l'ordonnance de mondit oncle; mais je le prie considérer ce que dessus et modérer ladite ordonnance comme il verra bon estre, si que la dignité de mon chancelier y soit respectée, tant pour regard de registre que pour le reste. Quant à la taxe, je désire que ceux que j'ay nommés s'y treuvent, et au demeurant ne veux empescher ceux qu'il lui plaira y ordonner; mays des modérations, lesquelles je sçay pouvoir aucune foys équipoler les dons, je ne veux qu'il s'en fasse aucune que pour grandes considérations, et comme j'ai prescript.

J'ordonne de rechief que les deniers de mes parties casuelles me soyent gardés, aynsi que j'ay pourvu et déclaré mon intention par lesdites instructions, sans que, pour cause que ce soyt, il s'y touche que par mon exprès commandement et ordonnance; et, oultre l'ordre que j'ai establi, par cesdites instructions, estre tenu pour l'espargne d'iceux, je veux que mon trésorier, de sa part, y tienne la main à ce que mon intention y soit gardée, d'aultant qu'il désire me satysfayre. J'entends qu'il ne traverse en ceste madite intention, comme je suys advertie qu'il faict, renvoyant, le plus qu'il peut, ce que je veulx estre payé de la recepte ordinaire ou pensions sur mes parties casuelles, pour estre moings chargé ou importuné et pour son ayse particulière.

J'ai veu les rolles que mondit trésorier m'a envoyés de ce qu'il dit avoir payé d'avant la réception de la

despèche fayete par mon chancelier; et pour ce que, au partement de mondict chancelier, il n'en estoit point de mention, et qu'il ne m'en feit aucun semblant, il est malaysé à me persuader que, devant le voyage d'icelluy, il ayt avancé tant de parties, veu les playntes qui me sont faictes qu'il est un peu dur à payer. Mais je me doubte que ce sont inventions pour autant exiger de mes deniers, moyen que je ne puis trouver sinon mauvais que mondit trésorier soit plus obséquieux en cest endroit à autruy que diligent observateur de mon intention, et, pour fayre plaisir aux particuliers et autres, joue son personnage. A ceste cause je déclare que je ne veux réformer mes estats cy-après, à qui il a favorisé plus qu'il n'en avoit d'ordonnance et commandement. Toutefoys, à mon estat prochain, j'auray esgard à ceux qui y ont été obmis, et y pourvoiray comme je verray bon estre.

Il m'a esté aussi envoyé un rolle de gens de conseil, outre la liste déjà couchée en mon estat, lesquels je ne voys me servir que de nombre pour l'issue de mes procès, qui sont très mal consultés et conduits. J'ai perdu, comme je suis assurée, et par faulte, celluy que j'avoys pour la comté de Rethel; car madame de Nevers ne m'en eût demandé le don, comme elle fist, pour m'estre d'aultant obligée et tenue, si, par conseil aussi résolu que le mien, ils n'eussent trouvé que j'y avois droit et qu'il falloit s'en adresser à moy. J'ai quelques procès à Rouan, non de petite conséquence, qui, par faulte d'estre

poursuivis, demeurent là, il y a long-temps, pour le respect que l'on porte aux parties plustôt qu'à l'utilité de mes affayres; et quant à celluy de Secondat, dont j'ai tant demandé estre esclaircie, il semble qu'il n'y ait personne qui y voye goutte non plus que moy, pour y donner quelque lumière, si n'est, d'aventure, un solliciteur qui demande sept ou huit mille francs en vacations et récompense au bout, et estre couché en mon estat pour m'avoir fait consigner de mes deniers, condamner en amendes et dépens, et recherché quittance de mon trésorier, en mon nom, de deniers non touchés que par imagination jusques à la somme de cinquante à soixante mille francs, le tout pour avoir, ce dit-on, ung décret déjà donné par le Grand Conseil, mais qui est encore là, et n'en ay que l'ombre ou fumée. Et cependant mes deniers trempent en grand somme ès danger d'estre perdus sans espoir de les pouvoir retirer; en lieu d'avoir profit de l'amende qui m'étoit donnée dudit Secondat, il semble que je la doive payer. Il m'est répondu que le tout a esté faict par Conseil; ce qui ne me contente, car je ne suis subjecte à ce Conseil et ne veux aulcunement approuver ni advouer certaines choses que l'on prétend fayctes en mon nom touchant ledit procès; car j'ay souvent requis d'en estre instruite, et pouvoit bien m'en donner advis devant que passer oultre, et j'en eusse dict mon opinion qui eût bien mérité y estre reçue. Bref, il n'y a rien à la réponse qui m'a été fayete ès-dites instructions sur cest article, dont je me puisse satisfayre, ni excuse qui serve, qu'il a

été poursuivy par les gens du Roy, car je ne fusse tombée en ces ammandes et dépens pour moins desquels on eût bien fayct marcher ceulx qu'il eût esté nécessaire; mays pour en parler clairement, je sens, ou je me trompe, que les dons particuliers que l'on m'a faict faire là-dessus sont cause de l'intromission, de mon costé, ès-biens dudit Secondat plustòt qu'il n'eut esté requis, et que pour ce il m'a convenu fayre ces consignations et entrer en tel labyrinthe, dont il n'estoit point de besoing; et ne fault que l'on me dye que cela a esté faict pour bonnes causes et pour en tirer plus de proffit, car l'effet montre le contrère.

Le narré qui m'est faict sur les causes de reprise que je demanday entendre par le xiie article desdites instructions, touchant la terre d'Estrépagny, est tout ambages pour moy; car, ne voyant que cela, je n'en suis de rien mieux informée. Il est dit, entre autres choses, qu'il y a des difficultés (dont il ne m'est fait particulier discours, et pour cause); néanmoings qu'il a esté advisé que les coppies des pièces, servant à la matière, seront communiquées à madame de Longueville et son Conseil; et me semble que l'on pouvoit bien m'en donner quelque advis plus spécial, et que je suis assez discrète pour garder le secret qui se descèle à partie adverse. Mais quoy! c'est pour revenir à mon compte de l'article précédent. Le Conseil l'ordonne ainsi, et j'ay beau crier, la curée m'est toujours cachée. Cela ne me contente point, et, finallement, seray contrainte y pourvoir comme

le peu de respect qui m'est porté le mérite. Cependant je ne veux estre si mal courtoyse que l'on se monstre en mon endroict, ains librement déclarer ce que j'en sens. Je sçay que la feue Royne, ma mère, que Dieu absolve, a jouy de dix mil livres de rente sur ceste terre, jusqu'à son trépas, qui a été neuf ans ou peu s'en faut, après celluy de feu mon frère, M. de Longueville; et, veu l'ingratitude usée envers elle, qui avoit rendu si aysée et enrichie la maison par sa vertueuse administration, il ne fault doubter que, sans bon titre, elle en eût esté dépossédée, et qu'estant si exactement regardé ce en quoy elle pouvoit estre redevable, son douaire en eût respondu durant ce temps-là. Toutesfoys, sitôt qu'elle eut la bousche close, et qu'il ne se trouva plus personne pour répondre de ce qui lui touchoit, comme durant sa vie et qu'elle mesme estoit pour en rendre rayson, il fut tellement regratté, par les officiers et autres serviteurs de ladite mayson, en tout ce qu'il pouvoit y avoir à mordre sur moy comme héritière et tenant lors le lieu de Royne de France, où il leur sembloit estre aumône de prince, pour avantager l'autre party, qu'après avoyr remué et examiné tous leurs titres et comptes, il feut dit que j'estoy redevable envers monsieur de Longueville de la somme de vi mille vii cents livres, et, pour paiement d'icelle, contracté par M. de Puyguillon que ledit sieur de Longueville jouyroit de la terre d'Estrépagny jusqu'à la concurrence de la debte, à rayson de mil livres. La chose est demeurée là par négligence ou aultrement;

et estant le contract entre les mains dudit sieur de Puyguillon, auquel je me remettray de cela, comme de mes autres affayres, j'ay veu par les apostilles des comptes de mes trésoriers, et mesme par le dernier rendu de l'année LXXI, qu'il en debvoit estre faict poursuite contre ledit sieur de Longueville, par l'avis dudit sieur de Puyguillon, qui a apostillé ou fait apostiller lesdits comptes. Cependant le contract n'est jamais apparu pour s'en mettre en debvoir; et depuis, ayant couché ladite partie par recepte, ensemble les arrérages, en mon estat suivant de l'année LXXII, et mandé que les diligences fussent fayctes au recouvrement des deniers, il m'a esté respondu par la correction dessubs mentionnée de mondit estat, sur l'article de la terre d'Estrépagny, qu'il n'en doit estre fait recepte, parce que le sieur de Puyguillon, il y a environ deux ans, recouvra la copie du contract de mariage de la Royne, ma mère, avec le duc Loys, son mari, sur le dos duquel est costée la quittance et paiement de ce qui restait de son mariage qui luy fut payé en France. C'est un payement qui, à mon opinion, a été imaginé et feint, pour raison de quelque don que l'on a pensé que je vouloy fayre, en quoy l'on s'est trompé. La réponse susdicte, faicte aux instructions, porte, davantage, que ce recouvrement a esté difficile et malaysé, d'aultant qu'il a fallu envoyer à Bloys, Joinville et Tholoze; ce qui me semble mal à propos, et qu'il se devroit alléguer ailleurs pour en avoir bon gré. Je n'ouy jamais parler de ceste brouillerie ou nouvelle difficulté jus-

ques à maintenant, après que je me suis un peu courroucée du mauvays ordre tenu en mes affayres, et que, pour m'apprendre à m'en formaliser trop avant, il semble que l'on me baille de ceste-là qui m'estoit gardée couvertement.

Conclusion, j'ay matière de soupsonner de fraude l'endosseur prétendu que M. de Puyguillon mest en advant par la coppie du dict contract de mariage, ou qu'il y a équivallence en une chose deue à la feue Royne, ma mère, qui se recelle; autrement le Conseil de monsieur de Longueville n'eust esté si long-temps à en faire requerelle, et ne suis de si peu de jugement que je ne considère la conséquence, outre mil livres de rente en fonds de terre, ou la somme dont elle est racheptable de xx mil livres, et que l'une approscheroit l'aultre. Mays je m'asseure que c'est un épouvantail que l'on veult mettre devant mes yeux, ou du Conseil que je puis avoir, pour divertir la poursuite de mon droict, et me donner crainte d'entrer en plus grande perte; et je l'estime si seur et si plain, ou que, l'appostume crevée, il apparoistra comme je suys mal menée par ceulx en qui j'ay eu toute fyance, que je ne veux y estre plus longuement commuée, quoyqu'il en doibve réussir. J'ai porté patiamment, en ma prospérité, le tort que je n'étoy du tout ignorante que l'on me faisoit en l'appointement en contract de mesdit [revenus], comme chose qui m'estoit peu et pour laquelle je n'eusse voulu desbattre contre ceulx qui s'en mesloient; mais, à ceste heure, en lieu que, meuz de consciance, ils devroient essayer m'en ré-

compenser, je voy qu'ils sont tenus de me fayre perdre le principal, en quoy il n'est raisonnable que je laysse plus longuement abuser de ma tolérance, laquelle, estant lors interprétée en bonne part, se pourroit appeller trop crasse et pesante nonchalance du peu d'affayres qui me restent pour occuper mon esprit et y passer le temps quand l'occasion le requiert. A ceste cause, mon intention est qu'avec le compte que j'ay commandé de bouche, et que je réitère par ce présent mémoire à mon chancelier, de me rendre de mes aultres procès, qu'il ne faille me donner seur advis de cestuy-cy et le fayre poursuivre, et que, à cest effect, soyent mis en ses mains tous contracts et aultres pièces et papiers qui y peuvent servir, sans exception.

En tout le reste des articles et points des dites instructions, où il m'est répondu qu'il y sera satisfaict, et où je ne faiz réplique ou rescharge, j'entends que le contenu en soyt néanmoings gardé et observé, selon mon intention déclarée en icelluy, sans que le présent mémoire y déroge en aulcune sorte, sinon en tant qu'il est expressément porté par icelluy, ou par mes lettres présentes, ne trouvant aucunement bonne l'exception qui est faycte pour responce au dernier article des dictes instructions, où il est dict qu'il y a beaucoup de choses en icelles, et en peut de jour en jour intervenir d'autres dont l'exécution seroit difficile, et quasi impossible, et grandement préjudiciable au bien de mes affayres : car cela sent que l'on ne me veult obéir qu'aultant que l'on le trouve bon, et que,

quand j'ay fayct une chose, il fault qu'elle passe à la preuve de mon Conseil; lequel je croiray tousjours en ce qui sera raysonnable, mays je veulx estre maytresse absolue et pardessus le dit Conseil, estant d'âge pour sçavoir gouverner mon douaire. Et plustôt que passer par là et estre tousjours en ceste peine, si je ne trouve aultre remède, je prendray nouvelle résolution, et feray qu'il sera régi par les officiers du Roy, et me contenteray de l'avoir en argent et de la commutation proposée de mon assignat, soyt que j'y aye avantasge ou non.

Il y a des parties avancées par plusieurs personnes pour habillement et autres besoignes qui ont été fournies pour moy, aynsi que j'ay veu par une coppie d'icelles qui est demeurée par devers moy arrestée et signée par les sieurs de Puyguillon, Du Vergier et La Landouse, montant à la somme de trois mille quatre cent quatre vingt dix neuf livres quinze sous huit deniers tournois, avec l'ordonnance au bout adressante à mon trésorier de les payer, en date du xiij^e mars dernier passé, suivant laquelle j'entends qu'elles soyent satisfaites.

Par une lettre de monsieur le cardinal de Lorrayne, mon oncle, du xxe de mars dernier passé, il m'escrit en faveur de l'évèque de Ross, à ce que de la pension, que je lui avois assignée sur mes pensions, il soit dressé de la recepte ordinaire de mon revenu, de quoy je suis contente le gratifier; et, pour ce, ay fayct ung mémoire ou rolle, que j'envoye présentement, et qui doibt estre satisfaict, où il est compris

de ce que j'entends estre payé, outre le contenu en mon estat et sur quels deniers.

J'avoy, davanstage, assigné James Curl, coustumier d'Edimbourg, de la somme de deux mille livres sur mes dictes pensions par ung mandement en date du premier jour de décembre mille cinq cent soixante-treize, et, pour ce que des deniers provenant de mes dictes pensions a été fourny à une partie de la constitution de rente qui a été fayete à Georges Douglas, en l'hostel de ville à Paris, je veux, en vertu du présent mémoire, que la dicte somme de deux mille livres, par commutation, soit payée à icelluy Curl des deniers de la recepte ordinaire de mon dict revenu que j'avoy ordonnés pour la susdicte constitution par mes états dessus mentionnez, nonobstant que le dict mandement demeure en sa première forme. Et, pour ce qu'au rolle des débetz extrait du compte de mon trésorier de l'année LXXI, par lequel rolle j'avoy manday les deniers m'estre réservés, mestre Arnauld Colommiers, mon chirurgien, y est compris pour quelques années de ses gasges, je veux et ordonne que, nonobstant ledit rolle et mandement, et sans préjudice du reste, le dit mestre Arnauld soit payé des susdits gasges, soit des deniers que mon dit trésorier avoit alors ou peut avoir en ses mayns à raison d'iceux débetz, soit des autres deniers revenants par mes susditz estats, où il se trouvera fonds pour y satisfaire. Et, quant à la partie de douze cents livres du sieur de Gartly, comprise au dit rolle des débetz, et que mon trésorier me faict entendre avoir payés et en avoir

quittance, je consens qu'elle soyt pareillement diminuée du dict rolle, et le dit compte en estre deschargé.

Ce présent mémoyre sera communiqué par mon ambassadeur aux sieurs de Puyguillon, Esquilly, Du Vergier, mon chancelier, à mon trésorier La Laudouse, et autres si besoing est, et à iceux baillé coppie du contenu, affin que mon intention ne soyt ignorée, et spécialement à mon dit chancelier, pour, de sa part, tenir la mayn de [le] faire observer suyvant ses instructions susdites, et m'en rendre compte, comme j'entends que chacun des aultres facent aussy de leur costé, et que je puisse cognoistre que les effets correspondent à ce que par les lettres particulières m'est mandé que je seray obéye, car sur iceux je verray ce que j'en devray croyre : non que je doubte de la droicte intention d'aucun, mays je ne sçay à quoy il tient que, quelque chose que l'on me dise, mes commandemens sont si mal respectés qu'à mon grand regret il faut que j'escrive en ces termes.

Faict au manoir de Chefild, le XXIXme jour du moys d'avril MDLXXIIII.

MARIE R.

1574. — Le 4 mai, les maréchaux de Montmorency et de Cossé, qu'on savait en grande liaison avec le duc d'Alençon, sont arrêtés et renfermés à la Bastille.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.)

Espoir de Marie Stuart que, la fausseté des rapports faits contre elle ayant été reconnue, Élisabeth voudra bien consentir, malgré les intrigues de ceux dont elle est entourée, à lui rendre ses bonnes grâces.— Confiance que Marie Stuart met dans le zèle de La Mothe Fénélon pour arriver à ce but. — Surveillance qu'elle le prie d'exercer afin de déjouer les projets de ses ennemis. — Appui qu'il doit réclamer de Burleigh et de Leicester. — Demandes que Marie Stuart leur adresse afin d'obtenir le passe-port de Rallay, l'une de ses femmes, dont la compagnie lui est si nécessaire, la restitution de l'argent que l'ambassadeur d'Angleterre en France a reçu pour elle, et la permission de se rendre, pour trois semaines, aux bains de Buxton. — Nécessité de ce voyage pour cause de santé. — Continuation de la maladie de Raullet, qui arrête l'expédition des affaires. — Offre que Marie Stuart charge La Mothe Fénélon de faire à Élisabeth d'un ouvrage de ses mains. — Lettres qu'elle écrit au roi de France, à la reine-mère et à la reine de France. — Retard apporté à l'envoi de la caisse qui doit renfermer le présent destiné à Élisabeth.

De Sheffield, le 8 mai 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ce ne m'a esté peu de consolation d'entendre par vos lettres que la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, a cogneu que les rapports qui luy ont esté faicts ce sont trouvés faux, et que pour ce il ne luy est demeuré pire opinion de moy ou courroux, ains qu'il vous semble qu'elle seroit incline à faire plus de démonstration de son bon naturel envers moy, si ceux qui se monstrent mes ennemis ne luy persuadoient que les faveurs qu'elle me fairoit luy tourneroient à très grand domage : ce qui me donne aultant de matière de me

doulloir, que le reste faisoit de me resjouir. Et toutesfois, quand je considère que je n'ay donné occasion à aulcun de me porter si grande hayne, je ne puis conjecturer qui les meut à telle malice, et espère que quelque jour la dicte Royne, ayant l'esprit si bon d'elle mesmes, descouvrira de quelle source telle humeur peut provenir, que je m'asseure sera trouvée autre que pour le respect de son service : je prie Dieu qu'elle cognoisse la vérité non déguisée et l'intention de ceux qui me sont ennemis sans occasion donnée, mais, peut-être, non sans quelque particulier respect. Je crains que la cognoissance qu'ils ont de son bon et vertueux naturel vers ceux qui ont l'honneur de luy appartenir, et désireroient de tout se ranger à elle, et seulle la respecter, leur y font mettre tant d'entredeux pour l'empescher, aymant les siens, en estre obéie et honnorée. Sans flatterie, vous estes sage pour discourir sur ce subjet trop mieux que je ne puis vous en informer, n'y voyant que de loing. Par quoy je vous prieray seullement de continuer les bons offices qu'avés faicts pour moy jusques à présent, tant pour remonstrer mon innocence où elle sera faulsement impugnée, que pour me rendre recommandée en faveur du Roy, monsieur mon bon frère, comme celle qui a l'honneur de luy toucher de si près, que ceux qui pourchasseront mon mal comme ennemis ne sçauroient estre tenus de luy pour amis, et si, comme par ma dernière lettre je vous avois prié, il plaisoit à la dicte dame ma bonne sœur de recercher la vérité de ce qui m'est imposé, je me tiendrois seure

d'estre trouvée telle en son endroict que les inventions de mes ennemis luy seroient tout évidentes, et n'auroient plus tant de pouvoir en son endroict. C'est tout le mal que je leur désire que de m'armer contre leur hayne. Je ne me suis sceu tenir d'en toucher quelque mot à ma dicte bonne sœur, comme verrés par le double de sa lettre que je vous envoye. Je vous prie, ayés l'œil que ceux qui s'en trouveront offencés n'inventent par despit quelque nouvelle malice : et cela advenant, remonstrés la sincérité de mon intention vers elle. A quoy je vous prie requérir l'ayde de messieurs le grand thrésorier et comte de Lecester, auxquels j'escris présentement pour cet effaict : et pour les prier vous estre aydant à obtenir de la Royne, madame ma bonne sœur, l'octroy des requestes suivantes que je vous prie leur communiquer et y procéder avec leur bon advis.

Et premier, le passeport de Rallay pour lequel j'ay si souvent faict requeste : je m'asseure que luy faisant entendre l'aage et honnesteté de la personne, elle trouvera bon que je désire et fasse instance d'avoir près de moy une telle compaigne, qui n'est nullement à soubçonner de faire menée, ains pour me servir et accompagner en ma chambre, comme elle a faict durant ma jeunesse. Et puis je la supplie de permettre que l'argent que son ambassadeur en France ha receu pour payement de mes gens, me soit, selon sa promesse, randu, affin de les payer, et oster occasion de s'ennuyer en mon servisse, d'où je n'ay moyen leur permettre se rettirer pour se pourvoir et leurs en-

fans qu'il fault que j'entretienne de toutes nécessités, et pour lesquels il fault que je leur baille argent tous les moys. Et pour ce que j'eus tant de soulagement à Boukston de mon costé et rheume, que despuis je ne m'en estois sentie que sur la fin de ce caresme; bien que je n'y feusse qu'en dernière saison, et sans avoir loysir de me purger : par quoy s'il luy plaisoit en meilleur temps commander à M. de Scherosbery m'y mener, et que ce feut pour la fin du moys qui vient, avec congé d'y demeurer trois semaines, je commencerois à me purger, et espérerois recouvrer parfaicte santé ; de laquelle je luy seray obligée; et je m'asseure que le Roy, monsieur mon bon frère, et la Royne madame nostre mère s'en sentiroient redevables d'aultant à elle. Je proteste devant Dieu que je n'en ay eu aultre envie que pour ma santé; et s'il y en avoit de si malheureux de luy persuader le contraire, pour luy faire desdaigner la conservation de ma vie, je vous prie la requérir qu'elle envoye quelqu'un pour voir si je n'en ay besoin, et me prescrire tel ordre qu'il luy plairra que je y tienne : et si je le passe, qu'elle ne fasse jamais rien pour moy. Si vous pouvés obtenir ce bien pour cette année, je luy promets que je ne l'en importuneray jamais, si je debvois estre toute ma vie où je suis. Au reste je vous envoye tout ce à quoy j'ay peu respondre de ma main; le reste demeurant pour la maladie de mon secrettaire. Je vous prie voir le tout, et le monstrer à qui il plairra à la Royne; à la quelle je vous prie présenter de ma part un essay de mon ouvrage, que recevrés par le karieur dans

une cassette scellée de mon cachet, que vous la supplierés d'accepter en bonne part, comme tesmoignage de l'honneur que je luy porte et désir que j'ay de m'employer en chose qui luy peut estre agréable. Vous escuserés les faultes s'il vous plaict, et en prendrés une partie pour vous, qui n'estes bon choisisseur de fil d'argent, et, pour amande de vostre part, mettrés peine d'entendre en quoy je pourray travailler qui luy puisse estre plus agréable; et m'en advertissant, je fairay mieux à l'advenir. Vous verrés comme je suis privée à vous, ce que je vous prie prendre en gré : vous asseurant de ma bonne vollonté en récompense. J'escript ou Roy et aux Roynes comme verrés : vous pourrés ouvrir mes lettres, et les monstrer s'il est requis : les aultres sont ouvertes, dont je vous envoye un mémoire. Et en cet endroict m'estant recommandé à vostre bonne grâce je finiray, pryant Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, bonne et heureuse vie.

De Cheffild, ce 8 de may 1574.

Despuis ma lettre escripte, j'ay parlé pour le convoy de ma quaisse à M. de Scherosbery. Parce qu'il fault quelque remise, je la luy envoyeray scellée et escrit au dessus : pour estre ouverte par vous, devant la Royne, ou monsieur de Lecester ou Burgley.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Déclaration de Marie Stuart que les dernières lettres écrites par elle à l'archevêque de Glasgow renferment bien sa volonté et qu'elle entend être obéie dans l'exécution de ce qu'elles prescrivent. — Motifs qui l'ont déterminée à choisir Du Verger pour son chancelier. — Tort qu'a eu l'archevêque de Glasgow de ne pas déclarer qu'il désirait cette charge, qui lui aurait été aussitôt donnée. — Réprimandes qu'il doit adresser à ceux qui cherchent à jeter la division entre elle et lui. — Déclaration qu'il sera toujours préféré à tout autre dans tout ce qu'il pourra désirer. — Assurance que Raullet est demeuré étranger à cette négociation. — Regret que Marie Stuart éprouve de ce que l'archevêque de Glasgow s'est déclaré l'ennemi de Du Verger. — Son intention que Du Verger soit toujours subordonné à l'archevêque dans le Conseil. — Sa ferme résolution de considérer comme mauvais serviteurs ceux qui veulent s'emparer de la conduite de ses affaires et agir contre ses commandements pendant qu'elle est retenue prisonnière. — Démarches qui doivent être faites pour qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow de se rendre auprès d'elle. — Soin qu'il doit avoir de retirer des mains de l'ambassadeur d'Angleterre l'argent qu'il lui a remis. — Instructions relativement aux sommes qui doivent être payées. — Recommandation en faveur de Curle. — Assurance que Walkar ne sera point oublié. — Soin que doit prendre l'archevêque de Glasgow de faire payer ce qui est dû à l'écuyer de Marie Stuart, afin qu'il n'ait aucun prétexte de retourner en France. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de le retenir près d'elle pour sa propre sûreté. — Remercîments qui doivent être adressés à M. de Flavigny de son bon souvenir. — Recommandations particulières en faveur d'Annibal et de William Douglas. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé sans retard divers objets et de l'argent. — Lettres qu'elle envoie pour le roi, la reine-mère, la reine de France, le duc d'Anjou et M. de Montmorency. — Son désir qu'Adam Gordon soit nommé capitaine de la garde écossaise. — Recommandation pour lord Wharton. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du cardinal de Bourbon, de M. de Montpensier et de M. de Montmorency, afin qu'il ne soit porté aucune atteinte au douaire de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé de la vraie terre sigillatée, ou, à défaut, un morceau de fine licorne. — Explications sur les reproches qui auraient été adressés à tort aux frères de l'archevêque de Glasgow de l'avoir desservi auprès de Marie Stuart.

De Sheffield, le 8 mai (1574).

Monsieur de Glasco, j'ayme moings d'entrer en dispute que subject ou serviteur que j'aye ; mays j'ayme bien à fayre l'un et l'autre des miens, que j'ayme et désire m'en servir, participant de ma volonté et de ce que je sens leur estre nayscessayre d'entendre pour se disposer à la suyvre volontairement : comme, en ce que je pourray et verray estre raysonnable, je seray aise de les gratifier quand ils requerront bien, honneur et advancement de moy d'aultant tout autre. Ce que j'apperçoy que vous vous trompez en vos lettres des miennes dernières, que vous trouvez trop aygres, me fait vous escrire en style de mestresse, affin que vous ne doubtiez que le tout étoit escrit suivant mon commandement ; car je n'escris point de lettres que les autres dictent. Ils les peuvent bien disposer, mais je les voys pour les corriger, si elles ne sont suivant mon intention, avant que les signer. Vous ne serez en ce doubte pour cette foys, car mon segrétaire est si malade qu'il fault que j'escrive toute ma despêche de ma mayn ; mays je suis en mesme opinion de celuy qui écrit pour vous, à qui vous commanderez d'escrire en plus doux termes une autre foys, car je ne désire estre contraincte vous escrire que comme à ung si fidelle subject et ministre, diligent, et affectionnay à complaire et suyvre la voulonté d'une bonne mestresse, le requiert. Et pour vous oster toute occasion de doubte ou ignorance ou mal contentement que, je doubte, quelques-ungs vous veuillent mettre à la

teste, saschant que, pour les satisfaire eux, je ne m'en donneray poyne comme pour vous, de qui le service m'est si recommandé, je vous diray que vos frères tous deux me dirent ce que je vous en escrivis, et, je m'assure, sans vous penser offenser; et le croyez comme parolle de celle de qui le tesmoignage vous doibt estre preuve certaine. J'ay encore de vos lettres, que je receus à Winkfild et aultres lieux, où m'avertissiez que M. le Cardinal vous avoit mis les sceaux en mayns jusques à ce que j'eusse choisy un chancelier, et que vous ascheminceriez cependant, le mieulx que pourriez, l'usage d'iceulx à mon profit, tellement que vous espériez que celuy qui viendroit à les avoir trouveroit le chemin tout tracé. Vous me nommâtes un beau-frère ou autre parent du trésorier et Du Vergier, dès ce mesme temps; je l'octroyait à Du Vergier à cette condition qu'il se tiendroit à Paris et viendroit entendre mon intention par deçà, car j'étois faschée que l'on le donnât delà sans mon sceu, et je le vous manday à vous mesme d'autrefoys. Somme, jamays vous ne m'avez demandé de garder les sceaux pour aucun temps, ni fayt semblant que vous en fussiez estimé gratifié de vous les avoir donnés. Et si, ayant deux ans entre le don, au moings la promesse par lettre de ma mayn à Du Vergier, et ses provisions, vous aviez eu assez de loysir de me faire entendre si vous y aspiriez ou y trouviez faulte, car je vous promets que je vous y eusse préféré, si m'en eussiez requis, de bon cœur; mays, ne pouvant penser que vous n'en eussiez déclaré votre désir si en eussiez eu, j'ay fait

comme j'ay toujours escrit que je vouloys faire, qui est de faire un chancelier, de quoy je suis marrye que vous ayez si tard attendu me faire sçavoir qu'aviez mal contentement, que il ne se peut plus remédier.

Quant à ce que me mandez que l'on en parle mal; mandez moi qui et quoi? Car c'est votre debvoir de ne leur permettre dire en votre présence, pour leur particulier et leur fantaisie, de moy; et je leur feray sçavoir ce que j'en pense. Ils ne sont volontiers guières sasges qui se veulent mêler de deviser entre ung ancien sasge ministre et sa mestresse, qui se doivent mieux entendre qu'ils ne font eux-mesmes, pour fins qu'ils pensent estre. Dites leur que, quand je tiendray la mayn que leur mauvais mesnage soit découvert, que vous serez le premier qui vous y employeray, et que chaqun responde pour soy; quant à vous, vous ne craignez d'ètre esclave, et que voulez suyvre en tout mon intention, et vous n'y perdrez ni profit ni honneur, ni advancement, car vous serez préféré à tant qu'il sont. Et n'espargnez point, une autre fois, quand vous aspirerez à quelque estat ou bienfaict, de m'en descharger votre cœur, car de mon bien vous ni autre ne l'aura jamays de bon cœur que de moi-mesme; mays si on vous en fait d'ailleurs, comme si souvent j'en ai requis, je leur en seray obligée. A ce que je voy, l'estat vous eùt esté incommode, car vous eussiez eu autant de mauvais gré qu'un autre, si vous eussiez dit absolument que suiviez mes instructions, comme je veulx qu'elles le soyent, car l'on n'en veult fayre que selon ce qu'il leur plait par delà.

Si je pouvois parler à vous, je vous mettrois hors de poyne, vous faysant entendre ce de quoy je suys mal contente, qui ne vous tousche en rien, et ni à mon élection, de laquelle personne n'a loy de m'en censurer auqun monospolle, comme vous estimez ; mais je hay ceulx que l'on veult fayre par-delà, et ne s'est auqun ingéré de m'en fayre ouverture, ou me le persuader, aultrement que ce que je vous ay par cy-devant escrit, dont je ne vous feray redicte, et cessi est la véritay. J'ay sceu que sur la première nouvelle qui fut entendue, que Du Vergier avoit passeport pour venir vers moy, il fut dit en votre logis que Rollet l'avoit moyenné; en quoy il a esté injustement soupçonné, car le pauvre homme n'ouvrit jamais la bousche pour m'en parler, et eût pratiqué le voyage, s'il eût pu, pour soi-mesme, se sentant desjà atteint de sa maladie qui, depuis, l'a réduit en l'estat où il est. Brief, cela est venu de mon propre mouvement ; mays puisqu'il vous est si odieux que me refusez de l'introduire comme je vous en ay prié, je ne vous en presseray point : toutesfoys il ne laissera de se ranger à vous, comme je luy ay commandé, et user de votre advis quand voudrez lui déclarer. Je n'ay jamais entendu qu'il vous fût supérieur ni esgal au Conseil, où vous représentez ma personne et tenez le premier lieu en l'absence de mon oncle, monsieur le cardinal de Lorrayne, avec autorité de tenir mayn que mes affaires suyvent ma voulonté, laquelle, pour leur montrer chemin, et d'autant qu'estes mon naturel subject, je m'assure que vous-mesme suivrez absolument ; et pour

ce je vous prie que ces mots de disputes et altercations ne se trouvent plus en vos lettres, ni que je n'entende plus que le mal-contentement qu'en avez vous cause ou ennuy ou mal qui vous empesche de faire le debvoir de votre charge, comme l'estat où je suis le requiert. Et, au reste, si aucuns murmurent de mes ordonnances, dites-leur que ce que je cherche le plus pour cette heure en mes affayres, est de cognoître ceulx qui ont envie de m'obéir, pour m'en servir et assurer, avec intention de les récompenser; et à ceulx qui veulent manier mes dites affayres à leur fantaisie, qu'ils changent de style, ou que je me persuaderai que ce n'est tant pour mon profit que pour leur particulier qu'ils désirent me servir. Je veux voir si, pour être absente, ou en prison, l'on méprise mes commandemens ou non, et suis contente d'entendre les opinions de chascun pour prendre le meilleur advis, comme Dieu me fera la grâce de le bien discerner; mais où je voirré qu'il se fera quelque bande pour traverser mon intention, je tiendray pour suspects tous ceulx qui y adhéreront, et me serviray de ceulx qui suivront l'autre voye.

J'ai faict une déclaration de mes intentions sur les réponses que m'ont été faites sur ces instructions et estats que j'avais baillez à mon chancelier, laquelle je vous envoye pour la faire voir et communiquer, ainsi qu'il est porté par icelle : ce que je vous prye fayre et vous conformer à ma volonté, laquelle, si je pouvois vous déclarer par autre moyen qu'ouvertement, vous approuveriez et connoitriez, comme ci-

dessubs j'ai dit, qu'il n'y a rien fait en intention de vous nuire et disgracier votre fidèle et agréable service. J'eusse volontiers pourchassé votre venue issy, si je n'avoys preuve d'estre refusée et soupçonnée en toutes mes requestes de plus en plus ; j'y feray toujours ce que je pourray, comme je vous prie fayre de votre part. Quant à l'argent qu'avez baillé à l'ambassadeur d'Angleterre, regardez de le vous faire rendre, et ne luy en mettez plus en main, ni aultre chose, car on ne me respond de rien; si es-se que mes gens crient pour leurs gages, et j'en auroys bien à fayre pour mes nécessitez. J'envoie ung mémoire présentement de ceulx que je veulx estre payés, comme s'ils étoient couchés en mon estat. Tenez y la mayn, et que les assignations que je fis par Du Vergier, pour paiement et dons de mes serviteurs issy présens, soient dépèchez par le trésorier avant toute aultre chose : car que cela ne soyt fait, je ne veulx ni donner ni récompenser aultres, si ce n'est personne comme ceulx à qui l'évesque de Ross presta cent équs. Je suys bien marrye qu'ils n'ayent été mieux satisfaicts, et sans mon sceu ; quand vous les ferez ayder, je l'alloueray de bon cœur, plus que de leur rester redevable, comme je suis. Je vous recommande aussi le vieux Courle : il est ancien et fidèle serviteur, et son fils[1] fidèle et diligent à me servir. Je lui ay assigné quelque argent pour être employé comme il sçaura : tenez la mayn qu'il luy soit promptement payé, et, s'il se pré-

[1] Gilbert Curle, secrétaire écossais de Marie Stuart.

sentait moyen de pourvoir quelques-ungs de ses enfans, vous me feriez plaisir d'en chercher le moyen. Mays que j'aye response de cette despêche comme mes domestiques seront appointés; j'envoiray un rolle de ceulx que je veulx estre les premiers récompensés par delà, entre lesquels je n'oublieray vos serviteurs, et le premier le bonhomme Walkar que je cognois de longue mayn. Mon esquier de cuisine, pour tous les mandemens que je luy ay donnés n'a sceu estre payé; je vous prie, d'aultant qu'avez la sûreté de ma bousche recommandée, faytes le despêcher, et plustost priez Hoteman de recevoir ses deniers et les luy garder pour l'amour de moy, et parlez à Cheminon pour sçavoir s'il y aura moyen de lui ayder à recouvrer une partie de ses deniers qui ont été receus et mal mesnagés: car aultrement il fauldroit qu'il allât par delà, de quoy il m'a jà demandé consgé, et je vous assure que j'en aurai bien faulte. Je ne suis pas hors de dangier si ma bouche n'est de près observée, et il n'y a que lui issy qui en a le maniement, oultre ce que je n'ay point d'apothicaire, et il fait toutes mes médecines et pour mes gens, et je ne me porte pas fort bien depuis ce quaresme, qui m'a esté mal aysé à passer en temps si froid et sans exercice.

Au reste, Roullet m'a envoyé une lettre de monsieur de Flavigny que j'ai lue, et ne pouvant pas le dit Roullet luy fayre response, je vous prie luy fayre mes recommandations et luy asseurer que si jamais j'avois l'heur de me revoir en liberté, que je le semondré de sa promesse d'estre courtisan au moings

en ma compagnie, où il sera toujours désiré et bien venu, comme ses vertus et bon naturel méritent. Je vous recommande mes orfelins, Annibal et Guillaume Douglas, comme vous voulez que je fasse pour ceulx de qui aurez soin. J'escris pour quelques autres besoignes : faictes moy les envoyer le plus tôt que pourrez et de l'argent pour mes gens. J'escris au Roy, monsieur mon bon frère, aux Roynes, mesdames mes bonnes mère et sœur, et à monsieur le Duc[1] et monsieur de Montmorency : présentez leur mes lettres et leur parlez en faveur d'Adam Gordon pour obtenir la place de capitayne de la garde escossoyse, M. de Losse estant pourvu en plus grande charge; vous sçavez assez en combien de choses cela me pourroit gratifier. Je vous prie aussy leur recommander lord Wharton, et, où il vous emploira, luy fayre tous les plaisirs que pourrez. Brief, je vous prie solliciter en ce que pourrez pour le bon traitement de tous mes fidèles subjects et serviteurs par delà. Si j'avois moyen, je n'importuneray le Roy de les ayder : mays ne l'ayant, je ne puis avoir recours qu'à luy en vertu de l'ancienne alliance entre nos pays et de l'honneur que j'ay d'estre sa sœur. Je vous prie aussy, en tous changes ou nouveaux édits, ne creignez de demander qu'il n'y ait rien de préjudissiable à mon douaire comme de ces tabellionasges, et requérir l'ayde et faveur de messieurs le cardinal de Bourbon et de Montpensier, et monsieur de Montmorency, auquel je veulx que

[1] Le duc d'Alençon.

vous adressiez aussy privément qu'à ung de mes propres parents, où il sera besoing d'avoir conseill ou faveur pour remontrance de mes affayres. En cest endroit, je prieray Dieu vous donner, monsieur de Glasco, en santé, heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce 8 de may.

Votre très bonne mestresse et amye,

Marie R.

P. S. Je vous prie m'envoyer de la vraye terre sigillatée, si la pouvez recouvrer pour argent, sinon en demander à monsieur le Cardinal mon oncle; ou, s'il n'en a, plustost que n'en recouriez à la Royne, ma belle-mère, et au Roy, un morceau de fine licorne, car elle m'est bien nescessère.

A ce que j'entends, vous avez mal pris ce que je vous manday; car je n'ay jamais dit que vos frères m'ayent sollicité en spécial de vous oster les sceaux, mais ouy bien de vous permettre de vous retirer du tout, ce que je refusay; et, parlant des sceaux, ils ont toujours nié que ce fût chose de quoy vous eussiez grand profit. Votre frère vous escrit comme si l'on l'eût accusé de vous avoir fait mauvais office : je vous asseure que je vous puis tesmoigner qu'il n'y pensa jamais; mays celui qui est mort et cestuissy m'ont tenu les termes ci-dessubs, de quoy vous pouvez bien esclaircir sans que La Landouse et telz se meslent de corriger le *Magnificat*. J'ai rompu la lettre de votre frère qui luy répond, et celle qu'il vous escrit se fut bien pu amender à loysir. Je vous manderay particu-

lièrement de tout : c'est assez que je vous mande, pour vous satisfaire, que je n'ay rien fayt pour vous fayre desplaisir ; mais ces procès ne me plaisent estre menés où il faut que chasqun soyt juge ; et, à la fin, je m'en fascherays, ce que je ne désire. Du Vergier a mes lettres encore d'avant que je vous l'eusse sceu avoir donné ; il les vous montrera.

1574. — Le 30 mai, Charles IX meurt à Vincennes. Son frère Henri III, roi de Pologne, est proclamé roi de France, et le parlement confère la régence à Catherine de Médicis en l'absence du nouveau souverain.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de l'accueil qu'Élisabeth a fait à l'ouvrage de ses mains qu'elle lui avait offert. — Son vif désir d'obtenir les bonnes grâces de la reine d'Angleterre. — Ordre qu'elle a donné de faire venir de France une nouvelle provision des confitures qu'Élisabeth a bien voulu accepter. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour que la reine consente à se servir d'elle en choses plus importantes. — Son espoir de recevoir bientôt de sa part les bonnes nouvelles qu'elle attend depuis si long-temps. — Sa résolution de ne point importuner la reine à cet égard, et de s'en remettre, pour ses affaires, aux soins de La Mothe Fénélon.

De Sheffield, le 9 juin (1574).

Madame ma bonne seur, puis qu'il vous a pleu faire si bonne démonstration à monsieur de La Mothe ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, d'avoir eu agréable la hardiesse que j'ay prise de vous faire

présenter par lui ce petit essay de mon ouvrage, je ne me suis peu tenir de vous tesmoigner par ce mot combien je m'estimeray heureuse quand il vous plairra trouver bon que je me mette en debvoir par tous moyens de recouvrer quelque part en vostre bonne grâce, à quoy j'eusse bien désiré qu'il vous eust pleu m'ayder par quelque signification de ce que vous trouverés en quoy je vous puisse complaire et obéir ; ce sera quand il vous plairra que je vous fairay preuve de l'honneur et amytié que je vous porte. Je suis bien aise qu'il vous a pleu accepter les confitures que le dit sieur de La Mothe vous a présantées, desquelles j'escris présentement à mon chancelier Du Verger de m'en envoyer meilheure provision et vous me fairés faveur de vous en servir. Et pleust à Dieu qu'en meilheure chose vous me voulussiés employer privément comme vostre, à quoy je mettrois telle promptitude pour vous complaire, qu'en bref vous auriés meilheure oppinion de moy ; cependant j'attandray en bonne dévotion quelque favorables nouvelles de vous, puisque je les requiers de si longue main. Et, pour ne vous importuner, je remettray le surplus à monsieur de La Mothe, m'assurant que vous ne luy donnerés moins de crédict qu'à moi mesmes, et vous ayant baisé les mains je prieray Dieu qu'il vous doint, madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Shefeild, ce IX[e] juin (1574).

Votre bien affectionnée sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception des lettres du trésorier. — Désir de Marie Stuart que tous les comptes lui soient apportés par quelqu'un qui puisse suppléer Raullet. — Argent qui doit être envoyé pour le payement des gages. — Explications à ce sujet.—Avis qui a été donné à Marie Stuart que d'Esguilly serait mort.— Son espoir que cette nouvelle est fausse. — Assurance de souvenir que l'archevêque doit donner de la part de Marie Stuart à ses parents et à diverses autres personnes.

De Sheffield, le 10 juin (1574).

Monssieur de Glascou, par les lettres du trésorier, j'ay entendu la relation de ces comptes, et suis assés contente du mesnasge qu'aviez fayct pour ceste foys; mays je désire d'en voir les comptes, et, pour ce, ne creignez les envoïer par quelque ung, qui soit sufisant, à monssieur de La Mothe, avvesques instance d'avoir congié de me les venir aporter, si il peult, luy mesmes, pour m'ayder aussi fayre une despêche des papiers qui me restent non despeschés, pour la maladie de Roullet. Et, par mesme moyen, faites envoyer une anée de gasges à chascun de mes serviteurs issi; car les mille équs de l'ambassadeur, une partie m'en est paiée en or, mays toutes pièces que personne n'en veult prendre, le reste en argent on me l'a promis dans quinse jours. Essaiés d'avoir consgié de m'en envoyer,

qui ne me soit ainsi changé, par seures mayns, et que l'on ne paie de ceulx qui sont issi, par delà, de l'anée qui court, exsepté Roulet, qui ne le veut ettre issi, mais leur envoyez à Londres et ung pour recevoir leur aquits delà; si ils ne peult passer, Du Verger a le rolle de ceulx qui se paient issi, car ils ne veullent point de cest argent. Rallay c'est paié son voiasge luy mesmes, sans m'en randre autre conte. La Landouse m'écrit que Esguilli est mort, de quoy je seroys bien marrie, mays je ne le puis croire; mandés m'en la vérité. Et en cest endroit, je priray Dieu vous donner, monssieur de Glasco, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce x de juing.

Présentés mes humbles recommandations à messieurs mes oncles, et à mes cousins, et me ramentevés à tous mes bons amys, et faictes mes excuses à monsieur le chancelier, si pour ce coup je ne luy puis respondre pour n'avoir loisir; ce sera pour la première commodité.

Vottre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

P. S. Faytes mes recommandations et excuses à ma bonne cousine de Guise. Je luy écriray par la première commodité, et la remerciray de son aimable lettre; mais priés la de me mander comme tous ces enfans se portent, et combien ils sont. J'écris un mot de responce à maister Emond, que vous luy donneroys,

et me recommanderés à toute la sossiété, et monssieur Ferrarius, sans oublier monssieur de Rosse et Lusgerie.

Au dos : A l'archevesque de Glasco mon ambassadeur.

En note : Reçue le IIIIe juillet 1574 par Sabran.

1574. — Le 18 juin, Henri III, ayant appris la mort de son frère, quitte furtivement Cracovie, où il se trouvait alors, et se met en route pour revenir en France par l'Autriche et le nord de l'Italie.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Nouvelles explications données par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow sur les motifs qui l'ont engagée à remettre la charge de chancelier à Du Verger. — Mécontentement qu'elle avait éprouvé de ce que l'on avait disposé, sans son avis, des offices du Poitou et de la trop grande libéralité dont usait le cardinal de Lorraine dans la distribution de son douaire. — Nouvelle assurance que ce qu'elle a fait écrire par Raullet était bien l'expression de sa volonté, et que Curle, qui est seul chargé de ses chiffres, ne prendrait jamais sur lui d'y rien ajouter. — Pleine confiance que l'on peut mettre en Curle. — Nouvelle justification des frères de l'archevêque de Glasgow au sujet du reproche qui leur avait été adressé de l'avoir desservi. — Mécontentement de Marie Stuart à raison du marché fait par rapport à certains offices et de ce qui est advenu relativement à la terre d'Étrépagny. — Confidence toute secrète que fait Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow des plaintes qu'elle est en droit d'élever contre la conduite que tiennent à son égard ses parents en France. — Sa résolution de se consacrer à Dieu dans l'abandon où elle se trouve, si les catholiques d'Angleterre, qui se sont dévoués pour elle, n'avaient pas mis en elle tout leur espoir. — Confiance

entière que l'archevêque de Glasgow peut mettre dans les sentiments de Marie Stuart à son égard. — Recommandation qu'elle lui fait en faveur de Du Verger. — Précautions qui doivent être prises par l'archevêque pour assurer l'envoi de ses lettres. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de distribuer secrètement de l'argent en Angleterre. — Malaise qu'elle éprouve sur lequel elle désire avoir l'avis de Lugerie.

Sans date (juin 1574).

J'ai receu deux de vos lettres, au chifre de votre frère, du.... de...., et.... de...., et ay veu une écrite à luy mesme, et ay esté bien ayse d'entendre des nouvelles de delà, si au long, par icelles; car il courroyent divers bruyts, dont je n'estois peu en peine. Quant à ce qui vous touche, je vous répondrai que je suis bien marrie, que, devant la venue de Du Verger icy, veu que chascun sçavoit, et j'écrivis que l'envoyerois quérir pour cest effaict, vous ne m'ayez fait entendre qu'eussiez estimé à faveur et proffit de vous laisser l'usage de mes seaux. Mais, ne vous y estant jamais monstré affectioné, et estant esmeue, pour juste et bonne consydération, mettre un ordre en mes affaires, qui n'estoient nullement gouvernés à mon contentement, j'y suys procédée plus librement; et je vous écrivis, pour estre en lettres ouvertes assés plainnement, pour vous faire entendre que je n'estois esmeu d'aucun mescontentement de vous. Car je consydéroys bien que, vous estant mon ambassadeur, il n'estoit à propos de vous faire porter le faix de ce que je voullois estre fait contre l'expectation de ceux qui ont jusques icy commandé à mon bien, sans respect à mon profit, ains donnent, comme si je n'avoys nulle nécessité de

m'ayder du mien. Je vous ay autrefoys écrit que je ne voulloys que rien fut passé sans moy, et voyant que ne pouviez refuser d'obéir à ceux qui ont commandement par delà, j'ay choysy un qui, sans faire domage au reste de mes affaires d'estat, auxquelles je n'entends qu'il ayt rien à faire, print la charge, à condition de me faire entendre toutes les chicanneries qui se peuvent user, et principalement en mes procès, dont vous verrés, par mon mémoyre, que je ne suis pas contente. Brief, j'ay trouvé mauvais, pour vous parler librement, que ces offices de Poictou ayent esté dépêchés sans mon sceu, et n'approuve chose qui ayt esté donné, sans sçavoir mon plaisir devant que l'expédier. Monsieur le Cardinal ne sçayt pas mes nécessités si bien que moy, et, par importunité, il donne plus que je ne trouve nécessaire pour mon proffit. Je luy veulx porter toute révérence, mais puisque je n'ay que mon douaire, je le veulx distribuer moy mesme. Et je sçay bien que ses gens, qui y perdront, l'iriteront tousjours contre moy et les miens, qui ne vouldront suivre leur partie; pour ce, je ne vouldroys que cela diminuât vostre crédit vers luy, à qui, ayant remontré tout ce que j'ay peu, sans fruit, je ne veulx arguer, mais mettre des traverses pour me garantir de la libéralité dont il en use, où je ne vois point de propos, veu l'estat où je suis, et que je désire avoir quelque chose avant la main, et veoire mes serviteurs près de moy récompensés, et ceux qui me servent par delà immédiatement, et pas ceux qui pour l'honneur et profit sont à moy, et sont à d'autres maistres, au

profit desquelz ilz sont plus affectionés qu'au mien. Vous me pouvez bien entendre, et je vous prie ne vous laisser plus persuader de ceux qui ont tant de maistres, puisque vous n'avez qu'une maistresse. J'ay releu la lettre que je vous fis écrire par Raulet, et m'esbays bien que doubtez qu'elle vienne de moy; car je ne trouve rien qui vous deut mescontenter. Il est bien vray que de sa main je vous fis écrire qu'il n'estoit pas si prompt à escrire quand je voulloys, et ne voulloit bailler votre chifre à Courle pour écrire si volontiers qu'il soulloit; mais, que je luy souffrisse d'écrire que ce que je luy commande en substance, si ce n'est en disposition ou différence de parolles, où n'y a grande importance, pour éviter dispute, je ne suis pas si petite maistresse. Je serai plustost opiniastre qu'aysée à gouverner. Depuys un temps, il n'a fait que les broillars de vos chifres, qu'il m'a rendus, et les ayant veuz et corrigés, où besoing estoit, je les ay fait écrire à Courle, pour qui je respondray qu'il n'y mettra pas un mot que je ne l'aye leu et commandé. Il ne despand de créature qui vive que de moy, et seul chifre tout ce que j'écris d'importance, à quoy il est propre pour estre secret et diligent, comme j'ay expérimenté tousjours depuys que je suis en ce pays; de sorte que ce qui sera écrit de sa main, assurez vous en, comme de la mienne. B. ne luy a voullu laisser votre chifre en main, bien qu'il a tous les miens en garde, en partie pour ce qu'il est de ma chambre; et depuys une certaine heure, fors ceux qui couchent en mon antichambre, [aucuns] ne peuvent aller ny venir vers moy;

s'il y a chose à déchifrer en haste, j'auroys à le rechercher. Au reste, vos frères ne m'ont jamais solicité de vous descharger des seaulx. De vous m'ont tous deux remontré vostre nécessité, et que le profit que vous aviez des seaulx n'estoit pour en parler, et que tant s'en falloit que fussiez ambitieux, que ne désiriez que de vivre une vie solitère, et moins de charge vous auriez, et plus ayse vous seriez. Vous n'avez que faire de soubsonner vostre frère d'avoir solicité vostre perte, et je n'ai trouvé bonne ceste interprétation, ny la response qu'il vous en a envoyée et à Ferrerius et à La Landouze. J'ay toujours pencé que vous, sur tous les autres, vous conformeriez à ma volonté. Quant aux autres, ne répondez pour eux, car ilz vous abusent. C. m'écrit comme si on luy avoyt fait prendre ces offices par force, et qu'il y perde le plus pour vous avoyr donné ce qui, à ce qu'il me mande, vault mieux. Pour n'en mentir point, [vous] vous plaingnez de n'avoyr sceu l'élection de Du Verger, et je pence vous en avoyr écrit depuys Winkfild; mais vous ne m'avés pas rendu mellieur compte de ce marché, auquelle si, dès le commencement je l'eusse sceu, j'eusse, estant requise par vous, aydé à vous le faire avoyr sans me couster si cherre; et néanmoins il semble que je soys tenu audict C. et à vous aussi; ce que je m'estonne vous n'avez apperceu. Il me vient faire perdre la terre d'Étrépagny. Elle n'estoit en doubte, quand monsieur le Cardinal me conseilloit la donner à ma cousine de Guise, quand elle debvoyt espouser monsieur de Longueville. Je trouve grande faulte en cela, et

autres pareilles choses, comme du procès de Secondat. Je vous descharge mon cœur; je ne désyre que personne soyt participant que vous, et je vous prie prendre en bonne part que je vous déclaire mon intention, et la suyvés d'autant qu'avez ma bonne grâce cherre. Je ne veulx que perdiez rien, car vous aurés autant de profit qu'avez eu, et serés hors de danger de courousser ou moy ou ceux qui me veullent pas conseiller, mais tenir en tutelle. Je ne fais plus de folles despenses, qu'il me faille brider, mais je ne veulx plus rien donner que récompenser ceux qui me servent ou auront perdu pour moy. Je veulx faire des amys et amasser de l'argent, et ne pas enrichir les serviteurs des autres. Pour lettres que j'ay peu écrire, je n'ay peu porvoyr près de mon oncle un seul serviteur, et il en acquiert de ce qui fairoyt bien aux miens. Cecy soit entre vous et moy : je me trouve mal traicté par delà, et peu aymé, sinon en parolles. Je ne puys oublier la perte de Lislebourg, que si peu d'argent en temps y eut sauvé. Ilz ont affaire et moy aussi du mien. Si l'on eut donné, sans mon sceu, à ces pauvres Angloys, qui ont mis leur vie pour l'Église et pour moy, et m'ont mesmes presté de l'argent en ma nécessité, je l'eusse estimé comme fait à moy. On ne leur donneray pas un sol, ni du leur, ni du mien, sans moy, mais d'offices à d'autres en despit de moy, tant que l'on vouldra. Je suis en tel estat que je désire avoyr liberté d'aller servir à Dieu en vie privée et quicter tout ce que j'ay, et vous jure mon Dieu que sans la crierie des pauvres catholicques, qui n'ont

espoyr qu'en moy, je ne seroys jamais royne ni douairière. J'ay beaucoup d'autres respectes trop longues à écrire, puisqu'il faut que je face ce brouillard de ma main. Je vous prie, d'autant que m'aymés, prendre une autre résolution, et vous conformés à moy et laissés malcontenter les autres. Écrivez moy librement quand et en quoy vous aurés besoing de mon ayde; je le feray volontiers, et n'aurés moins crédit à faire plaisir à vos amys. Si vous ne pouvez soutenir Du Verger, au moins ne luy soyés contraire. Laissés le porter le faix de faire rien que pour moy. Ne m'écrivez plus de ce propos aux termes qu'avez fait; car cela diminueroyt à la longue la bonne volonté que je vous porte, et laissés murmurer les autres. Si l'enfant et tant qu'ilz sont s'en fachent, il s'en trouvera des autres et d'autres moyens aussi. Faites moy response au long, mais ne hazardés pas des lettres souvent par ceux qui vienent directement, car celles que m'avés écrit ne sont receux. La voye est plus sûre par Londres. Vous pourrés enquérir où Rosse les adresse; car si elles viennent à Londres, j'ay des amys bien sûres. Je n'ay montré vos lettres à aucun, et les ay fait brusler par vostre frère en ma présence. Il sera bon que m'envoyiez un chifre neuf et bien seur, pour user en toute évènement, où il [y] aura quelque chose bien particulière entre nous. Et pour le convoy de vos lettres, je trouve le plus seur moyen celui de Rosse; enquérez-vous de luy où il les addresse. Mais qui pourroit avoyr un homme seur qui les vient délivrer soubs autre couleur à Londres, il y a des

moyens bien seurs estant venu jusques là. Mais il fault premier enquérir quelle ordre Rosse a pris avec un Cockin qui est bien seur, et ce fault bien garder de le décéler à beaucoup, si ce n'est à un qui feit traffique couvert avec luy. J'ay, sur la fin de la despêche, trouvé bon d'adjouter cecy. Il fault que je face estat de paier quelque argent par an à luy, et quelques autres icy secrètement. Pour fin je vous diray, ce qui vous plaira moins, que je me trouve fort mal d'une distillation continuelle sur l'estomac qui ne m'a laissé dormir ces deux nuytz passés. Advertisés en Lugerie, et m'envoyés son advis pour l'arrester; elle est froyde.

Au dos : Reçue le IIIe juillet 1574
par Sabran.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix , Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Amélioration de la santé de Marie Stuart — Son désir que l'archevêque de Glasgow lui envoie des tourterelles et des poules de Barbarie pour les élever. — Plaisir qu'elle prend , afin de chasser les ennuis de sa prison , à nourrir en cage tous les petits oiseaux qu'elle peut se procurer.

De Sheffield, le 9 juillet (1574).

Monsieur de Glasco, pour le présent je ne vous diray sinon que, Dieu merssy, je me porte mieulx que d'avant mes bayngs, durant lesquels je vous escrivis. Au reste, je vous prie me fayre recouvrer des tourtelles et de ces poulles de Barbarie, pour voir si je pourray les faire eslever en ce pays (comme vostre frère m'a dit que en aviez fayt nourrir en casge, et des perdrix rouges chez vous), et envoyer quant et quant quelqu'uns jusqu'à Londres pour les apporter, qui m'en enverra l'instruction. Je prendrois plésir de nourrir en casge, comme je fays, de tous les petits oiseaux que je puis trouver. Ce sont des passe-temps de prisonnière, et mesmes pour ce que il n'y en a point en ce pays. Je vous ay escrit il n'y a pas long-temps; je vous prie, tenez la mayn que mon intention soit suivie, et je prieray Dieu vous avoir en sa garde.

De Chefild, ce 9 juillet.

Votre bien bonne mestresse et amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Vive douleur éprouvée par Marie Stuart de la mort de Charles IX. — Lettre qu'elle envoie pour le nouveau roi, qui, suivant l'avis donné par La Mothe Fénélon, se dispose à revenir en France. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès de lui et auprès de la reine-mère. — Continuation d'un meilleur état de santé pour Marie Stuart. — Prolongation de la maladie de Raullet. — Nécessité d'envoyer quelqu'un qui puisse faire son office. — Autorisation accordée à l'archevêque de Glasgow de demander de l'argent au cardinal de Lorraine pour aller au-devant du roi. — Désir de Marie Stuart que Jean de Compiègne lui soit envoyé afin de lui apporter, avec les comptes, des patrons d'habits et échantillons de drap d'or, d'argent et de soie. — Recommandation pour que l'on n'oublie ni les coiffures ni les oiseaux qu'elle a demandés, et que l'on ait soin de lui envoyer ce qui paraît de nouveau en toilette afin d'en faire des cadeaux. — Devoirs qu'elle charge l'archevêque de rendre à M. et à madame de Lorraine ainsi qu'à la reine de Navarre. — Son désir d'être rappelée au souvenir du cardinal de Bourbon, du Grand-Prieur et de ses autres parents. — Recommandation pour que Serves de Condé et sa femme soient payés, et qu'il soit fourni à Serves de l'argent pour se rendre en Écosse afin de rapporter l'inventaire des meubles de Marie Stuart qu'il a eus en garde. — Remise qu'il devra faire à lord Seaton de ceux de ces meubles qu'il pourra recouvrer.

De Sheffield, le 18 juillet (1574).

Monsieur de Glascou, m'ayant monsieur de La Mothe Fénélon, ambassadeur du Roy, monsieur mon frère, donnay advis de la triste nouvelle du dit seigneur, que Dieu absolve, j'en ai resceu tel ennuy que pouvez estimer pour la perte d'un si bon frère et amy, et si j'eusse plus tost eu le moyen, je vous eusse commandé d'aller de ma part visiter et vous condouloir avec la Royne, madame ma bonne mère, et les

Roynes, mes bonnes sœurs, à quoy je m'assure que n'avez failly, comme certain de mon intention. Et depuis ayant entendu, par le dit sieur de La Mothe, l'espérance du retour du Roy à présent, monsieur mon bon frère, en son royaume, je ne n'ai voulu fayllir vous faire ce mot, que je luy prie faire tenir, pour vous advertir de mon intention qui est qu'à son arrivée l'alliez trouver et recevoir, faisant en mon nom les offices requis d'une bonne sœur et alliée, luy présentant les lettres que je luy ay escrites, et l'assurant de ma bonne voulonté, comme vous connoissez que l'ay toujours portée et au feu Roy et à luy, et, où il sera besoing, vous luy recommanderez moy et mes affayres, et à la Royne, ma bonne mère, à qui aussi j'escris, comme aussi à la Royne, ma bonne sœur, et à messieurs mes oncles.

Quant à mon portement, il est, Dieu merssi, un peu meilleur qu'il n'a esté devant mes baings, comme j'en escris plus particulièrement au dit sieur de La Mothe, qui, je m'assure, leur en donnera advis. Au reste, je vous prie tenir la mayn que je puisse avoir ample response de ma despêche du VIII de may, et que les mémoires que j'ay envoyés alors et depuis soient expédiés et le contenu envoyé à monsieur de La Mothe, pour me fayre tenir. S'il plaisoit à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, vous le permettre, je voudroy bien que quant et quant vous m'envoyassiez ung pour fayre les paiemens et quittance de mes gens, et, par mesmes moyens, l'instruiriez pour réponse de ce que me manderiez de mes affayres qui resteroient à

résouldre et pour m'aider à refayre mes estats : car de Roullet, il a pensé deux fois mourir depuis quinze jours, et je ne puis d'ici à long-temps estre soulagée de son escriture, encore qu'il se recouvre, comme je ne vois pas grande apparence, estant pulmonique formé, ou je suis bien trompée : il raale continuellement et est tout courbé, toutefois il dit qu'il se porte fort bien, parfoys mesmes, depuis deux jours, il dit qu'il est assuré de guérir. Toutefois il sera bon que monsieur le Cardinal, mon oncle, fasse provision d'ung pour servir en son lieu, à toute aventures, car son mal est bien estrange, et peu de chose le fait retomber; et mandez-moy son nom, et au plus près sa disposition : car il est besoing de gens pasciants et paisibles entre prisonniers qui n'ont pas toutes leurs commodités à souhait, et surtout qu'il ne soit point partial en son service, aultrement ce me sera plus de peine que de repos, de quoy je n'ay pas besoing; je sçays assez ce que cela vault.

Si pour fayre votre voyage pour rencontrer le Roy, ou aultres dépens, en ce change, il vous est besoing de quelque considération, je seray bien ayse que monsieur le Cardinal vous alloue quelque surcroit, en m'en advertissant. Je l'approuveray, car je sçays que souvent avez besoin d'ayde, et je ne veulx que demeuriez en arrière plus que davant. A la première commodité, je vous recommanderay au Roy, et renouvelleray mon ancienne requeste pour vous. Cependant tenez tousjours la mayn qu'en mes affayres ma voulonté soyt suivie.

Si avez congié de m'envoyer quelqu'un avesques mes comptes, envoyez quant et quant Jean de Compiègne, et qu'il m'apporte des patrons d'habits et eschantillons de draps d'or, d'argent et soye, les plus jolis et rares que l'on porte à la cour, pour là-dessubs entendre ma voulonté. Faytes-moy faire à Poissy une couple de coiffes à couronne d'or et d'argent, telles qu'ils m'en ont autrefoys faites; et à Breton qu'il se souvienne de sa promesse, et qu'il me fasse recouvrer d'Italie des plus nouvelles façons des coiffures et voiles et rubans avesques or et argent, et je l'en feray rembourser de ce que cela luy coustera.

Souvenez vous des oiseaux dont je vous ay escrit dernièrement; et communiquez la présente à messieurs mes oncles, et leur priez de me fayre part de quelques unes des nouveautés qui leur viendront, comme ils font à mes cousines; car bien que je n'en porte, elle seront employées en meilleur lieu. Et pour fin, je prieray Dieu qu'il vous doint, monsieur de Glascou, bonne et longue vie.

De Chefild, ce XVIIIe de juillet.

Vous ne fauldrez de visiter de ma part monsieur et madame de Lorraine, leur faisant mes excuses si je ne leur écris, pour n'avoir loisir à présent. Je ne doubte qu'ils ne me soient bon frères et sœurs, comme à celle qui a esté nourrie de jeunesse avesques eulx et est de leur mayson. Vous ferez de mesme à la Royne de Navarre, ma bonne sœur, et me recommanderez à tous mes parents et amys, et spécialement à monsieur le cardinal de Bourbon, mon oncle, et à mon frère, le

grand-prieur, à qui je n'ay loysir de faire response; aussy ne m'escrit-il jamais que pour acquit et requeste de ses gens: il y a long temps au moings. Faites aussy mes recommandations à monsieur et madame de Vaudemont, et monsieur et madame de Nemours et de Nevers, et n'oubliez mon cousin du Maine et son frère.

Serves de Condé, ung ancien et bon serviteur, s'est plaint à moy d'avoir esté oublié sur mon estat, ces années passées. J'entends que luy et sa femme y soyent remis au premier. Cependant je lui ay signé un mandement de quoy je vous prie le fayre payer, et luy fayre donner de l'argent, par l'ordonnance de monsieur le Cardinal, pour aller en Escosse, rapporter inventaire de mes meubles qu'il a gardés là, avesques certificat de ce qui manque, et qui l'a, et en vertu de quoy il l'a délivray, rapportant avesques luy le témoignage de monsieur et madame d'Huthed, dame de Ledington, et du seigneur de Seton, à qui il pourra délivrer ce qu'il pourra en recouvrer: et selon que à son retour, vous me manderez qu'il a rendu bon compte et laissé ordre pour l'advenir, j'y pourvoiray, comme, par votre advis, je verray bon estre, pour entretenir son beau-fils ou autre là, comme il sera trouvé plus convenable.

Vostre bien bonne amie et mestresse,

Marie R.

Recommandez-moy à l'évesque de Rosse. Je n'ay point de subject de luy escrire pour cette foys.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Précautions que La Mothe Fénélon doit prendre pour faire parvenir secrètement à Marie Stuart des nouvelles de ses affaires en France. — Lettre qu'elle écrit au cardinal de Lorraine pour le prier d'envoyer quelque présent à Leicester. — Désir de Marie Stuart qu'il soit payé une pension de cent écus à Cockin, qui lui sert d'intermédiaire secret. — Avis qu'elle peut donner, par son moyen, à La Mothe Fénélon pour l'utilité du service du roi. — Détails à ce sujet. — Crainte que l'on a en Angleterre que Marie Stuart ne trouve auprès du nouveau roi une protection plus efficace. — Espoir de Marie Stuart qu'il n'aura point oublié l'amitié qui les liait dans leur enfance. — Avis qu'Élisabeth est pleinement rassurée à l'égard de l'Espagne. — Assurance donnée par Marie Stuart de la fausseté du bruit que l'on fait courir relativement à son fils. — Charge qu'elle avait donnée à George Douglas, avec le feu roi et ses oncles, d'engager lord Erskine à conduire le prince d'Écosse à Dumbarton et de là en France. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais eu d'autre désir. — But de la mission de Killegrew en Écosse. — Intrigues employées en Angleterre pour jeter la division parmi les amis de Marie Stuart. — Soupçon élevé contre le comte de Bedford d'avoir voulu tuer lord Burleigh de l'aveu de Huntingdon. — Démarches qui seraient faites par Leicester pour se mettre sur les rangs afin de solliciter la main de Marie Stuart. — Regret éprouvé par Marie Stuart de ce que La Mothe Fénélon se serait montré piqué de la dernière lettre qu'elle lui a écrite. — Pleine confiance qu'elle met dans son attachement à sa personne. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de l'artifice employé par le roi pour se sauver de Pologne et de sa prochaine arrivée en France.

De Sheffield, le 4 août 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis vostre dernier chiffre que je receus à la pentecoste, j'ay veu ceux du 21 et 29 de juin et du 11 de juillet, et ensemble les lettres de mes gens que m'avez envoyés, desquels je vous remercie, et vous prie, quand en re-

cevrés, les addresser seurement par cette voye, et de mesmes celles qu'ils vous rendront de moy, affin que je puisse entendre de temps en temps le particullier de mes affaires comme il en va par delà : ce qui ne se peut escrire ouvertement en ce païs, spéciallement où il est question de mes parents qui leur sont si odieux. J'escris présentement à monsieur le cardinal de Lorraine, mon oncle, suivant vostre sentiment, pour envoyer quelque présent au comte de Lestre, et je vous prie de vostre part persuader à mon dict oncle que cella me fera bien ici, et que j'aye de temps en temps quelque petite singularité pour entrettenir la Royne d'Angleterre; et je sçay bien que cella le mouvra davantage, car peut-estre il pence que ce ne soit qu'ès mes opinions.

J'escrips à mon ambassadeur pour le solliciter, et de m'envoyer encore quelque argent, et assigner une pension de cent escus par an à Cockin pour servir entre nous de moyen, qu'il faudra s'il vous plaict que vous lui fassiés tousjours payer et bien secrettement, et outre ce reste là de mon argent, luy délivriés quelque chose pour ses voyasges devers moy, luy faisant promptement achever de payer ce que je vous prie luy bailler, car il n'a rien eu de moy pour tous ses voyages, et j'espère que vous en aurés commodité pour le service du Roy aussy bien que pour le mien, s'il est bien entrettenu sans estre décellé. A quoy je vous prie avoir l'œil, car je fairay que tous les advertissements qui viendront à la cognoissance de pleusieurs de mes amis, qui plus que jamais ont soing de moy, vous

seront secrettement donnés où il y aura haste ; et ce qui s'addressera à moy, ou que d'ailleur je pourray descouvrir, je vous promets de vous le faire entendre fidellement, et que je ne seray moins vigilante pour le Roy mon bon frère que pour moy mesme. Et si je vous eusse peu plus tost escrire, je vous eusse bien sceu advertir de tout ce qui s'est passé entre leurs espions de delà, et de ce conseil, que je croy seroit à présent hors de temps, puisque, Dieu mercy, le Roy doibt arriver si promptement pour l'empescher.

On a envoyé vers les amis en Allemagne, et pour trafiquer le mesme en Poloigne, et pour garder que ceux qui avoient charge du feu Roy, et despuis de la Reyne mère, ne feussent creus des princes potestants en leur narration de l'occasion de la restrinction de M. le duc d'Alençon : et de Condé, qui a le tort, je m'asseure, ils parloient fort favorablement. Ils blasment bien le mareschal de Cossé d'estre estonné de sa prison. Les autres particularités seroient hors de saison à présent, et si m'asseure que ne les ignorés, estant mieux adverti que moy. Mais je vous dis cessy pour vous tesmoigner qu'ayant en ce temps le moyen d'escrire, et cela estant gardé si secret qu'il ne me puisse nuire, je pensse vous pouvoir ayder. Souvenés-vous de l'advertissement que je vous donnay de ce que les ambassadeurs d'Angleterre avoient à traicter division entre les frères. Je ne sçay si je vous escrivis plainement, mais je sçay bien que je vous advertis que je le tenois de bon lieu. A présent je n'ay rien de nouveau sinon qui sont bien surpris de la venue du Roy, et

creignent la guerre : toutesfois ils se font forts d'estre recerchés du dict Sieur mon bon frère. Ils m'ont en plus grande jalousie que jamais, pour le soubçon que vous sçavés qu'il y a longtemps qu'ils prindrent que j'avois faict transport de mon droict au Roy d'à présent, et aussy ils disent que j'ayme trop ceux de Guise; et ils sçavent bien que de tous mes beaux-frères, j'ay tousjours aultant esperé de cestuy ci que d'aultres : et, pour n'en mentir poinct, il est vray, pour la bonne vollonté qu'il m'a tousjours porté d'enfance, j'espère qu'il ne l'aura point changée, je ne le mériteray point aussy.

Au reste ces dernières nouvelles que j'ay ouïes, dont je m'asseure qu'estes bien adverti, estoient que l'armée de mer estoit preste à sortir, bien qu'ils estoient encore en suspens, veu que la Reyne d'Angleterre estoit asseurée maintenant que l'intention du Roy d'Espaigne n'estoit de rien entreprendre en ce païs. Cessy venoit de bon lieu, je vous en responds, deux jours avant la réception des vostres dernières. Despuis, ces navires sont sortis; je ne sçay encore pourquoy : on en parle diversement, mais elle n'a pas grand doubte de delà si ce n'est despuis dix ou douze jours, ni à ce que j'entends eulx d'elle. Ains l'on estime pour seur qu'ils s'accorderont ; ce qu'ils pensent, je n'en sçay rien. De ce bruict de mon fils[1], l'on me mande qu'on le faict courir, et qu'il s'est levé sur un advertissement que la Royne ma bonne

[1] Qu'il devait être conduit en Espagne.

mère a faict à la Royne d'Angleterre : mais je ne crois pas tels si faulx advis venir de si bon lieu ; et si je ne puis croire que Killegrey ait rien mandé de tel, car je vous jure la foy que je doibs à Dieu que rien de semblable n'est venu à ma cognoissance. Mais je croy que l'on vous dict de l'un, et aux aultres de l'aultre ; car George Douglas avoit charge du feu Roy et de moy par mon ambassadeur, et de mes oncles, de trafiquer le mesme Erskin pour mener mon fils à Dombertrand et de là en France : de quoy il m'a mandé avoir bonne espérance, et sur mon Dieu je n'i sçache aultre chose. Mais dès qu'ils ont descouvert cella, ils vous disent l'aultre, affin que ne les empeschés de le fayre amener ici : car c'est pour cela que Killegrey est là. Et, affin de vous parler en la confidence d'un vray ami, l'on m'escript que de l'aultre costé l'on leur a donné la mesme alarme, et d'aultres choses dont je n'ouis jamais parler : tellement que mes amis (ce que je vous prie tenir secret) m'ont escript en grande haste de ne me résoudre à quattre choses, qu'ils disent m'estre proposées de divers endroicts, sans leur advis. Et j'ay assés affaire à les rasseurer et persuader qu'il n'i a rien de tel proposé. Je vous fairois voir à l'œil, si je pouvois parler à vous, qu'il y a quelques pratiques pour mettre en peyne de tous costés mes amis : et, sur ma foy, je ne sçay rien du fondement, sinon que vous diriés à les ouir que tout le monde pense se servir de moy : et cepandant il n'i a que moy qui sents bien au contraire que personne ne s'en souvient.

Au reste je pense qu'avés entendu comme Betsfort, ces jours passés, a esté soubçonné d'avoir voulleu tuer milord Burgley avec l'advis de Hongtinthon; ce que luy estant célé, il est allé à la Reyne d'Angleterre luy dire qu'il sçavoit les rapports faicts de luy : ce que voullant nier, et reffusant luy dire qui l'en avoit adverti, a pensé bien brouiller, toutesfois il n'en est rien ensuivi que soubçon. Je m'asseure que l'aurés bien sceu. L'on dict que le comte de Lestre tasche à gaigner Valsingam pour trouver bon qu'il me recerche : si ainsi est vous le sçaurés, et je vous manderay comme on me conseille de m'y porter; mais je ne le croy poinct. Il fault que je vous die que je suis bien marrie qu'ayés pris ma dernière lettre en telle part qu'il semble. Car, quand à vostre prudence, je n'en fis jamais doubte, non plus que de vostre bonne intention : mais je vous mandois privément ce qui feust respondu quand on lamentois le danger où j'estois; non que je pensasse que vous n'eussiés bien et sagement digéré ce que vous aviés escript par delà, mais pour vous monstrer comme d'aultres en voulloient tirer une escuse pour ne s'i haster à y pourvoir. Je cognois bien ces remises de cour, et comme sur mes propres lettres ils en pourroient prendre. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, ne penser que j'aye aultre estime de vos déportemens que de ceux d'un très sage gentilhomme, et de bonne conscience, et qui vous tient pour entier ami, comme à celluy restant pour jamais obligée; et si mon opinion estoit aultre, je ne m'amuserois si librement avec vous.

Quand à ce que vous dictes que d'aulcuns qui se feignoient d'estre amis, se pleignoient que ne sollicitiés assés vivement, je ne puis deviner de qui vous parlés, et ne sçache avoir ouï tel propos de vous que favorisiés les Huguenots vous mesmes; de vos gens, je ne dis pas : mais que celluy qui en a parlé si sottement s'est monstré ennemi de la France, de qui je suis amie et alliée pour la vie. Je vous prie me mander son nom, que je vous promets ne sera révellé à créature du monde, ains affin que je m'en puisse garder, et vous esclaircir de ce que je en sçauray, et sur ma foy je n'en useray qu'à vostre discrétion. Et, pour ce que je suis contraincte faire tous ces brouillards de ma main à la dérobée, je ne puis à présent vous escrire plus au long. Je vous prieray seullement que si recevés le petit coffret de mes besoignes, je vous prie de me l'envoyer secrettement.

Escript à Cheifeild, le 4 d'aoust 1574.

La Reyne d'Escosse.

P. S. Despuis ce chiffre escript, j'ay ouï des plaisantes nouvelles du Roy, qui disent s'estre desrobé de Poloigne par sa cuisine, n'ayant laissé que deux verres de tous ses meubles, après avoir faict boire chascun d'aultant, cepandant qu'il ne buvoit que de l'eau. L'advis vient de Venise : mais le mieux que je y voye, ils se pleignent de n'avoir, il y a longtemps, rien ouï de France, sinon que l'on attand le Roy à Lion le 6 de ce moys; de quoy ils sont bien tristes.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la conduite de l'archevêque de Glasgow. — Recommandation qu'elle lui fait pour le comte de Westmoreland et les autres Anglais qui sont en France. — Danger qu'il y aurait pour eux à revenir en Angleterre. — Divisions entre les puritains, qui ont pour chef Huntingdon, et les protestants. — Conduite que l'archevêque doit tenir à l'égard de sir Francis Englefield. — Détails qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de transmettre, sous le sceau du secret, au cardinal de Lorraine et au roi de France, sur l'état présent de l'Angleterre. — Factions qui divisent ce pays. — Discussions entre lord Burleigh et Leicester. — Conduite politique qu'ils suivent à l'égard de Marie Stuart. — Craintes qu'ils ont de la France. — Méfiance que l'on doit avoir en France contre Drysdal. — Propos tenu par le docteur Wilson. — Confiance de Marie Stuart dans les amis qu'elle a en Angleterre. — Accusation portée contre Alexandre Hamilton, qui aurait projeté de faire conduire le prince d'Écosse en Espagne. — Assurance que l'archevêque de Glasgow peut donner à Catherine de Médicis que Marie Stuart n'a jamais pensé à un tel projet. — Bruits que l'on fait courir de projets de mariage de Marie Stuart avec le roi de France, don Juan d'Autriche, le fils de l'Empereur et Leicester. — Démarches faites auprès d'elle par l'agent de l'Espagne afin qu'elle ne prenne aucun engagement avant trois mois. — Réponse à cette communication. — Préparatifs faits en Angleterre pour s'emparer du roi au passage, s'il revient par mer. — Relations que Marie Stuart peut établir en Angleterre pour le service du roi, au moyen de ses agents secrets. — Lettres envoyées concernant la charge de l'archevêque de Glasgow. — Avis donné à Marie Stuart que Puyguillon se retire et qu'Esguilly est mort. — Son désir que l'archevêque de Glasgow prenne la haute direction de ses affaires. — Recommandation pour Adam Gordon. — Nécessité d'assurer le payement de la pension promise à Cockin. — Lettre que l'archevêque de Glasgow est chargé de communiquer au cardinal de Lorraine. — Crainte de Marie Stuart pour sa vie. — Intrigues qui tendent à l'enlever à la garde du comte de Shrewsbury pour la livrer à Bedford. — Résolution prise par Bedford de la faire mourir. — Prière afin qu'il soit envoyé un riche présent à Leicester. — Conduite que Marie Stuart se propose de tenir à son égard. — Bon accueil qui doit être fait en France au comte d'Oxford.

De Sheffield, le 4 août (1574).

Depuis mes chiffres que je vous écrivis du XXII de may, je receu les vostres du XXVIII d'avril, des XII, XXIII et XXV de may, du XXVIII de juing, et ay veu celluy pour vostre frère du jour de la Pentecoste. Pour respondre ausquelles sommairement, n'ayant loysir d'écrire en particulier de tout, pour ce qu'au temps préfix il faut que ma despêche soit preste, je vous diray que je reste très contente de toutes vos procédures, et ayant receu, comme j'espère aurez fait, mon dict chiffre, serez assez instruict de mon intention ès poinctz ès quelz désirez estre résoluz, particulièrement touchant les Angloys, ausquelz, spécialement à Westmoorland, vous ferez entendre ma bonne volonté de faire mieux, quand j'auray le moyen; et quant à son appoinctement, je seroys bien aise qu'il l'eût, pourvue que deux choses fussent prévenues, l'une sa sureté, dont je fais doubte, car le reste de ceux qui sont de sa religion, et mieux appuyez en court que luy, commencent à s'en retirer, comme vous entendrez de Oxfoord, et autres, dont je ne sçay rien en particulier, sinon que peu de gens se treuvent seurs, ny contents icy, qui ne se rangent aux puritains, dont Hontington est chef, ou aux protestans, qui sont deux contraires factions bien ennemys, et toutefoys joinctes contre moy; comparaison indigne, mais, comme on dict en proverbe, que Caïf et Pilate se firent amys pour juger notre Seigneur. Et néanmoins l'un et l'autre me flate. Bref, il est malaysé

à ung bon catholicque de s'entretenir icy, sans péril de la vie, ou de ce qui est plus cher, c'est la conscience. Toutesfoys vous advertissant des offres que l'on luy fait, je mettray peine, par ma première dépèche, de vous instruire de ce qui s'en pourra descouvrir, ou l'en faire advertir par autres moyens. Toutesfoys je ne le veux conseiller de refuser ung bon party, s'il se présente, mais bien l'admonester, que l'acceptant il aye esgard de ne nuyre la cause de Dieu, ses amys, et sa réputation, pour n'estre seur de sa vie qu'avec honteuses conditions; et de ce vous luy pryrez en amy de regarder à sa façon de vivre en pays estrange, et qu'il ne néglige légèrement ses amys, pour querelles frivoles, ou vaines parolles, car tout vient à compte à la fin. Vous pourrez adviser de cecy avec Ligons, ce qui sera bon luy remonstrer, et en quelles termes, et les ayant faict payer de ce que je vous commandis par mon dernier chiffre, ou sur les deniers qui sont restanz de bon ès mains de monseigneur le Cardinal mon oncle, ou autrement, secrètement les admonester de vivre en charité et patience, leur ramentevant le dire de César, estant sur la mer en tormente, veu que s'ilz sont bannys, je suis prisonnière. Il faut toutesfoys aller réservé avec eux, car ilz sont trop libres; je remect le tout à vostre discrétion. Quant à sire François Inglisfeild, entretenez le tant que pourrez, réservant la finalle résolution à l'issue de ces guerres en Flandres, et qu'il se puisse veoir ung plan asseuré de ma déliverance, et afin que vous sçachiez mieux comment vous conduire en telles

choses d'icy à long temps, je vous feray le discours de l'estat présent de ce pays, que vous remonstrerez à mon dict oncle seul, avec protestation de ne révéler comme venant de moy, et de me mander là dessus son opinion, laquelle eue, je me résouldray plus asseurément; et, en ce qui touche le bien du Roy, je seroys bien ayse que l'en advertissiez, mais que l'on s'en serve si seurement qu'il ne se schache venir de moy.

Or pour commencer, vous sçavez qu'il y a trois factions en ce royaume, l'une des puritains, en faveur de Hontington, qui en secret est supportée par Leicester; l'autre de Burleigh, pour Harford; et la troisième des pauvres catholiques : et de toutes cest Royne est ennemye, et ne fait estat que de Haton, Walsingham, et autres particuliers, pour estre du tout hors de soupson, usant de ces termes à ceux là, qu'elle vouldroyt revenir après sa mort, pour veoire les meurtres, querelles, et divisions en ce pays. « Car, dict elle, Leicester flatte Hartford, et tient pour son beau-frère, et les autres vouldroient estre quictes de moy. Mais si la troisième vient (parlant de moy), elle fera bien voller de testes. » Et sur ce persuaderoit au dict Haton de ne pourchasser héritages, ni bastir maisons, car, elle morte, il ne pourroit vivre. Cependant Leicester entretient monsieur de La Mothe pour me persuader qu'il est du tout pour moy, et se dict qu'il est après pour me faire proposer mariage, et tasche de gagner Walsingham, mon mortel ennemy, à cest effect. Burleigh écrit fort honnestement de moy, où il pense ve-

nir à mes oreilles, protestant ne voulloir souffrir, comme d'autres, mal luy estre dict de moy, (il entend de Leicester,) estant la proche parente de la Royne, et celle qu'il désire honorer, en tant que je n'offenceray sa maistresse. Cependant Bedford solicite de m'avoir, qui est du tout à Leicester, comme luy mesme me l'a fait dire, pour me persuader d'y aller. Mais l'on luy a vollu mettre à sus une conjuration contre la vie de Burleigh, depuis naguères, de quoy il s'est purgé. Je ne sçay ce qui en suyvra, mais ilz sont en peu de fyance les uns des autres. Cependant tous sont en grand peur du Roy de France à présent; et d'autant qu'ilz souhaictoient la mort du feu Roy, d'autant en sont ilz pèneux à présent, et désireux de celle du bon Roy à présent, lequel ilz ont faict courir le bruict estre malade du mesme mal de son frère, et ragent contre la Royne mère, qu'ilz disent avoyr pris le gouvernement de sa privée autorité, la blasmant de l'estroite garde de M. d'Alençon, que au commencement, haut et clair, ilz disoient devoir estre Roy, et que, comme tel, ilz le vouloyent entretenir. Mais depuis ilz sont réfroidis; toutefoys ne appellent poinct Roy de France, celluy à présent. Ilz se plaignent que leur ambassadeur n'a si bonne intelligence qu'il soulloit, et que personne n'ose l'aller visiter qui ne soit recerché, et, à dire vray, leurs advertissemens ne sont pas si particuliers qu'ilz souloient estre. Toutefoys il est besoing d'y regarder de près, et entr'autres à Drysdail. Car il gastera tout, qui ne l'en gardera. Il est double, et me menasse, si je ne fays

pour luy ce qu'il veult; par quoy je luy ay signé un mandement. Faites luy servir de quelque chose, ou qu'il n'en soit payé, et surtout qu'il ne sçache qu'ayez rien en chiffre de moy. Au reste il y a tant de mal en ce pays que rien plus. Burleigh mesme est en discrédit, et ne se mesle plus des affaires, que de cercher à faire plaisir, spécialement aux catholicques de la tour de Londres. Mon gardien est toutjours soupsonné; mais l'on crainct tant ce nouveau Roy, et ceste armée d'Espagne, que, le voyant braver, l'on le laisse couler pour ung temps. Doctor Wilson, mon grand ennemy, a dict à une personne de mon dict gardien, et de qualité, qu'il feroit bien se desfaire de moy; car autrement on pratiqueroit de me faire ung mauvais tour, ou party entre ses mains, qui luy seroit déshonneur, et ne luy [en] sçauroit-on poinct de gré. Mes amys icy, et plus sont persécutez, et mieux ilz m'ayment et estiment de moy. Vous avez ouy le soupson d'Alexandre Hamilton. Ilz n'en ont rien sceu trouver, et à présent l'accusent de ce de quoy il n'est rien. Monsieur de La Mothe me mande que c'est d'avoir traffiqué avec Alexandre Erskyn, pour mesner mon filz en Espagne, par l'advis de Kilygrew, et mes amys me mandent que c'est la Reine mère qui a mandé icy que l'on s'en donnast de garde. Ayez l'œil d'en sçavoir la vérité par delà; car vous les pouvez assurer que rien tel ne s'est manié par deçà. Oultre, mes amys m'ont escript que l'on a grande jalousie du Roy de France, et que l'on dict qu'il se parle de notre mariage, et de celuy de Don Jean d'Austria, de celluy

du filz de l'empereur, et de Leicester, et je n'ay rien ouy de l'ung ny l'autre. Mais ilz le tiennent pour si seur qu'il me doibt estre proposez, qu'ilz me solicitent viffement de ne m'obliger d'une part ny d'autre sans leur sceu, pour craincte qu'ilz ont de ma vie. Ilz disent que le filz de l'empereur me doibt faire de belles offres; mais je n'en sçay encores rien. L'agent d'Espagne m'a écrit, et pryé de ne me haster ny pour les offres de ce pays, ny pour la venue du nouveau Roy, mais d'attendre troys moys, dans lequel temps il me promect confortables nouvelles de ceste part là. Je luy ay fait response honneste, pour l'oster de soupson, sinon souhaicter une bonne ligue entre les deux Roys, pour le bien des pauvres catholicques, qui attendent ceste heureuse journée. Somme que l'apostume est prest à crever en ceste isle, par quoy est à considérer que comme je ne veux rien précipiter, qu'aussi si ces soupsons (dont je ne puis.... ....) ne sont suyvis de quelque prévoiance pour ma délivrance, je suis en danger de ma vie, et les catholicques d'avoir beaucoup à souffrir. Les vaisseaux mys en mer de ceste Royne sont en partie pour empescher le retour du Roy, s'il vient par mer à la dérobée, comme ilz sont en secret advertis; car quant à l'armée d'Espagne, ilz luy ont permys passage, et ay veu, de bon lieu, ce qui s'ensuict. Quant à l'armée de Sa Majesté, il est en doubte si elle sortira, estant asseurée de l'intention du Roy d'Espagne vers ses pays, qui estoit cause de retarder les forces préparées pour l'Irelande. Le dict agent me mande aussi

qu'ilz sont en fort bonne intelligence. J'espère sçavoir ce qui sera passé entre l'ambassadeur du dict Roy et ceste Royne; de quoy je vous feray part. Si le Roy de France désire d'estre servi en ce pays de mes moyens, il fauldra, quand il y aura occasion, envoyer ung des myens, avec quelques affaires forgées pour quelques ungs, aucune foys de mes affaires privées, et faire addresser (si l'homme est seur et secret) les lettres à monsieur de La Mothe, avec mandement du Roy me les faire tenir, et en envoyer la responce; car il soupsonne et retient les chiffres. Vous en pourrez user à proffit de menage de ces advertissemens.

Quant à ce que [me mandez], par la lettre de vostre frère, touchant vostre charge, j'ay, par lettres ouvertes, desjà escript au Roy, que j'espère aurez jà receuz, pour vous recevoir en mesme estat, et vous en envoye une autre à toutes avantures. Car de patentes je ne les pourray tirer de Raulet, pour les causes qu'entendrez par vostre frère; car pour le présent Curle a plus qu'il n'en peult faire pour respondre à mes amys, oultre ceste icy, que j'ay brouillé de ma main. Souvenez-vous de m'envoyer la boieste de mes besongnes d'or à monsieur de La Mothe, pour me les faire tenir secrètement. L'on m'a dict que Piguillon se retire, et Esguilly est mort. Je seroys bien ayse que voulussiez vous entremectre en la superintendance de mes affaires pour tenir la main que tous les autres suyvissent ma volunté. Raulet est d'advis que je n'y nomme personne, et il vouldroit servir soubz

moy. Mais il me semble qu'il n'est pas pour démesler les grandes affaires, d'icy en avant, si ce n'est de discourir. Faitez ce que pourrez, pour contenter Adam Gordon, pour le moins jusqu'à ce que voyez si pourrez obtenir ung honorable entretenement du Roy pour luy, et plustost avancez luy, cependant, ung mil francz du myen pour l'encourager. Il est requis que je donne entretènement à celluy qui tousjours travaille pour moy au hazard de sa vie entre icy et Londres; il fault faire estat de luy faire payer cent escuz par an, par les mains de monsieur de La Mothe, oultre ce que, pour ses voyages extraordinaires, j'ordonneray le dict de La Mothe luy payer de mon argent qu'il pourra avoir entre ses mains, car il fault qu'il envoye d'autres souvent. Advisés de son payment avec monsieur de Ross, qui le cognoist; son nom est Cockin. Quant à l'opinion de monsieur le Cardinal, mon oncle, de mettre mon argent en ung coffre, je le treuve bon, et l'en supplie humblement, et le pries luy faire quelque bonne résolution pour moy, et je luy promectz, si j'ay jamais liberté, de luy faire honneur autant et plus qu'il n'a jamais eu d'ennuy pour moy, de sorte que, si Dieu me donne vie, la religion sera servie de moy, et je ne seray inutile aux myens; mais que l'on ne me laisse icy habandonnée à mes ennemys. Au reste je le supplye me tenir en sa bonne grâce et me faire au long entendre sa volunté, ou par son chiffre, ou le vostre. Advisez bien que personne, que vous et luy, ne sçache rien de ce que je vous écris, car ung mot esventé par mesgarde m'emporteroit de la

vie, quand ce ne seroit que pour la peur de mes intelligences.

Ce qui s'ensuict est pour monsieur le Cardinal mon oncle.

Pour ne vous donner la peine de deschiffrer, mon bon oncle, ung si long chiffre, et aussi pour n'en avoir rien receu de vous au vostre, il y a long temps, qui me fait doubter si l'aviez près de vous à présent, j'ay fait cy dessus ung discours de ce que j'ay peu apprendre de l'estat de par deçà, afin que mon ambassadeur vous communiquast le tout. Ma vie est tousjours chercée ; mais pour ung temps on le laisse dormir, jusques à ceste Saint Michel, en espérance que l'indisposition de ma garde leur donnera nouveau subject et couleur de me mectre avec Bedford, homme sans craincte de Dieu, ny d'honneur, du tout affectionné aus puritains. Si je me vois en ses mains, faites estat de ma mort, et, pour ce, je vous supplie y pencer. Je n'ay loisir particulièrement vous faire veoir à l'oeil la certitude que j'ay de son intention, ce sera pour la première commodité. Cependant monsieur de La Mothe me conseille vous supplier que mon cousin de Guise, madame ma grand'mère, et vous, écriviez quelques lettres honnestes à Leicester, le remerciant de sa courtoisie vers moy, comme si luy faisoit beaucoup pour moy, et par mesme moyen luy envoyer quelque présent honeste, que cela me feroit grand bien. Il prend grand plaisir à des meubles; si luy envoyez quelque coupe de christal en vostre nom, et me la faire payer,

ou quelque beau tapis de Turquie, ou semblables choses, que treuverez le mieux à propos, il me sauveroit peut-estre cest hyver, et luy feroit de honte mieux faire, ou estre soupsonné de sa maistresse, et tout m'ayderoit. Car il a intention, ou de me faire parler de mariage, ou me faire mourir, à ce que l'on dict, afin ou que luy, ou son frère ayent à faire avec ceste couronne. Je vous supplie d'essayer si telles petites ruses me pourroient servir, et je l'entretiendray de l'autre part de loing. J'é receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre de vostre main, du xxviii de juing, qui ne m'a donné peu de consolation pour veoir par icelle que n'estes courroucé contre moy, ains voullez tenir la main à mes affaires, selon que je vous en ay requise. Et en cest endroict, remectant à monsieur de Glasgow vous faire entendre mon estat, je vous baiseray les mains pryant Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, longue et heureuse vie.

Vostre bien obéissante niepce, et bonne fille.

Au reste, monsieur de Glasgow, j'ay trouvé bon le partage des deniers, qu'avez fait entre mes subjectz. Si le conte d'Oxford arrive par de là, advertisez mon cousin de Guise qu'il est ung des plus grandz du pays, et catholicque, et amy en secret; et le pryez de luy fair bon accueil. Il est folastre et jeune, et cerchera voluntiers la jeunesse. Je prye mon dict cousin que luy et ses frères le chérissent, et luy donnent quelques chevaulx, et s'accostent de luy, le menant avec eux passer le temps, et ilz feront pour moy. En cest en-

droict, je finiray, pryant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ecript à Chefeild le IIII d'aoust.

Ceste autre lettre, ainsi marquée S : est pour monsieur de Rosse. Vous pourrez fermer la lettre du Roy devant que la luy présenter.

Au dos : Reçue le IIII septembre 1574, à Lyon, par Vassal.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France. — Remercîments pour divers objets qu'elle a reçus par l'entremise de La Mothe Fénélon. — Lettre qu'elle écrit à la reine d'Angleterre en lui offrant de petites tablettes. — Prière afin que La Mothe Fénélon la maintienne dans les bonnes grâces de Burleigh et de Leicester.

De Sheffield, le 15 août 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous remercie des bonnes nouvelles que m'avés mandées de la prompte venue du Roy, monsieur mon bon frère, en

son royaulme : je prie Dieu que bientost me puissiés mander la certitude de son arrivée en bonne santé. J'ay receu ce que m'avés envoyé, et le tout me semble beau et bon; mais que j'en aye essayé, je vous en manderay plus particulièrement. J'ay honte en telles choses vous donner tant de peyne; mais je m'asseure tant de vostre bonne vollonté que cella m'enhardit à vous y employer. Vous me mandés qu'espérés m'envoyer response de mes dernières et de mes précédentes, ce que j'attands en bonne dévotion : et cependant vous envoye un mot de lettre pour présenter ou faire présenter à la Reyne, madame ma bonne sœur, avecque ces petites tablettes dont j'ay faict le cordon, et ay escript dedans ces vers dont recevrés la coppie, ensemble de la lettre que je luy escripts, dont je vous prie aussy me solliciter la responce, et me faire entendre au moins si la Reyne les aura prinses en bonne part ou non. Et pour ce que je suis advertie si tard qu'à dix heures du soir du partement de ce porteur qui s'en va à dix heures du matin, je ne puis vous faire la présente plus longue, sinon pour vous prier que je sois recommandée aux bonnes grâces de monsieur le grand thrésorier, et monsieur de Lecester, lesquels je crains d'importuner de mes lettres, n'ayant rien entendu de vous comme ils ont prins les miennes dernières; et en cet endroit me remettant à la première commodité pour vous escrire plus au long, je fairay fin, vous ayant dict que Dieu mercy je me porte un peu mieux que je ne faisois, spéciallement de mon rheume. Atant je prieray le créateur vous donner, monsieur

de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

De Cheiffeild, ce 15 aoust 1574.

Vottre bien obligée et bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Espoir que met Marie Stuart dans l'ancienne amitié du roi pour elle. — Soupçons conçus par Raullet au sujet d'un chiffre écrit par l'archevêque et qu'il ne connaissait pas. — Effets que la maladie a produits sur son caractère. — Nouvelle assurance donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow qu'il n'a rien à redouter des mauvais offices que l'on voudrait faire auprès d'elle contre lui. — Part qu'elle prend à ce qui est arrivé à d'Ardoys. — Sollicitations qui doivent être faites au nom de Marie Stuart, tant pour lui que pour les maréchaux de Montmorency et de Damville. — Avis qui doit être donné à Alexandre Erskine. — Objet de la mission de Killegrew en Écosse, qui est chargé d'amener le prince d'Écosse en Angleterre. — Crainte de Marie Stuart que le projet confié à Douglas n'ait été découvert. — Nécessité d'avoir auprès de La Mothe Fénélon quelqu'un qui puisse établir des intelligences avec Marie Stuart. — Besoin qu'elle a d'argent. — Envoi qui doit lui être fait de divers objets qu'elle puisse donner en présent à Élisabeth. — Avantages que Marie Stuart pourrait en tirer. — Efforts qui doivent être tentés pour lui envoyer quelqu'un de France. — Recommandation pour Hackenston et Hauman. — Réception de la lettre de Me Edmond. — Désir de Marie Stuart de connaître la décision du Pape au sujet des prières en langue vulgaire. — Demande d'une montre pour Marie Seaton, avec le réveille-matin à part.

De Sheffield, sans date (août 1574).

Monsieur de Glasco, j'ay receu les lettres que m'é-

crivez au chifre de vostre frère, et ay bien agréables vos nouvelles. J'ay eu grand regret à la mort du feu Roy, mais j'ay bien autant d'espérance en cestuycy. Je ne sçay ce qu'il fait à présent, mais il soulloit estre le beau-frère qui m'aymoit le mieux. Je vous fais par ceste mesme despêche le discours ample de ce que je puis aprendre de l'estat de deçà, que j'ay écrit de ma main, et fait chifrer par Curle. Quant à vos chifres premiers, je feis, par l'advis de vostre frère, tirer à part ce qui parloit de Raulet, et luy monstris le reste. Car autrement il fut enragé de n'avoyr veu les vostres premiers; de quoy n'avez que faire d'estre en peine qu'elles ne luy tombissent en main, car il n'y eut rien de gasté. La faulte fut en vostre frère, à qui je les monstris, et il les mescognut. Mais l'autre n'en eut que la veue, et entre mes mains, et disant ne les cognoystre, je les rendis à Beton qui les deschiffra; et pour excuse, je dis à l'autre que c'estoit de vos affaires que m'écriviés, avec mandement à vostre frère de me les communiquer. Alors il me pressa bien fort de requérir le chifre, jusques à me fascher, mais je luy dis ne vous vouloyr faire penser que je vous sobsonneis. Depuys il feit un broullart pour estre écrit au chifre de monseigneur le Cardinal mon oncle, où il y avoyt des choses bien vrayes, comme du danger où je suys de ma vie, et que ce que j'avoys fait en l'office de mon chancelier, estoit de moy mesme, et du reste de mes affaires, comme il est vray, et estoit nécessaire l'écrire; parmy y trouvoys de la pique particulière, qui me l'a fait laisser, et

écrire au vostre ce que verrez, pour vous oster de tout sobson que j'écrive selon les passions de mes serviteurs, et que, où je voirray de la partialité, je la réprimeray. J'ay monstré la lettre à vostre frère, afin que vous voyés l'assurance que pourrés avoyr que personne ne me faira écrire, ny faire chose où je pense vous faire tort; et je vous prie du reste, suivés, comme avés bien commencé, ma volonté, et vous me trouverés bonne maistresse et amye, et qui ne me laisse pas mener; mais, au contraire, je veulx plus que jamais estre crue en mes affaires. Guardés que personne ne sçache rien de ce que je vous mande; car de ce que j'écrivis d'...., Rollet me l'a bien sceu dire. Il est fidelle serviteur, et bien entendu en son estat, mais malade, sobsonneux et chagrin. Il ne peult durer un jour avec personne à présent. Il m'a deux ou troys foys envoyé quérir pour faire son testament, et puis ne faict que me faire des plaintes d'enfant, comme de ses vallets que l'on luy débauchent, et qui le dérobent. Un jour il les chasse, il les veult tuer : il est tout courbé, et il prend la cape et l'espée, et ne peult aller, et puys se recouche. Somme qu'il est si malade qu'il ne peult écrire, et tousjours en jalousie que l'on écrive sans luy, ce que je n'ay jamais faict encore, sinon ce mot en ma dernière lettre, qu'il n'a point veue, et cest icy, de quoy il ne sçayt rien du tout, pour ce qu'il eût voullu faire les broullartz, et m'eût retenu trop long temps; et si nous eussions eu quelque dispute devant que achever, car il vouldroyt que La Mothe feit les advertissementz, disant qu'il ne

m'est point besoing d'ambassadeur en France. Ne faites semblant de rien. C'est pitié des afflictions qu'il se donne, et est une foys le moys tousjours à la mort, et en donne le tort à ceux qui ont compassion de luy, et ne fait que forger des querelles sur rien. Il a demandé d'avoyr un pasport deux foys, et tousjours retombe au lict. Je vouldroys avoyr icy un qui me peult ayder, car il n'écrit rien, il y a près d'un an, que des broullartz, et peult-estre il pourroit recouvrir sa santé. J'ay grand peur qu'il ne l'aura pas; car on m'a advertye de ne le demander, car l'on sobsonne que c'est pour traffiquer avec le Roy, suyvant leur vieux sobson, de la démission de mon droit; et si, je suis seure qu'il ne fayra jamais la première journée, qu'il ne se recouche. Il est pulmonaire tout à faict, et, comme dict le médecin, il a d'autres maulx de longue main. Il preint querelle au dict médecin, il y a plus d'un an, et ne veult rien de luy ny de son conseil. L'escuyer le panse fort bien, mais le mal est incurable, et luy si impatient et sobsonneux, que chascun par foys est contraint le laisser. Je ne luy oseroys rien dire de ceste despêche, et par ce écrivés moy à part la reception d'icelle.

Je suys bien marrie du pauvre d'Ardoys; mandés moy ce qui en deviendra. Si Montmorency, Dampville et luy ont quelque faveur, je vouldroys bien que je peusse en avoir gré; pour le moins, si vous pouvés, faictes entendre à sa femme, que je serois bien ayse lui pouvoir faire plaisir. Cela me servira icy; car je vous asseure qu'il y avoit ligue entre ceux cy et luy,

et a il esté pensé une foys de m'en faire parler de la part de la Royne, à quoy j'avoys esté conseillé donner bonne responce. Au reste, mes dernières lettres ouvertes, qui ont esté distribués sans vous, c'est pour ce qu'on ouvre tout, et puys on les rend à La Mothe, qui en use à sa fantasie. Il me prie luy donner des advertissementz, disant les avoyr trouvés vrays. Ce fut moy qui l'advertit du traffique que l'on pourchassoit faire avec Morton, mais je pense qu'il ne le creut pas.

Je vous prie, ayez bon oille à mon filz, et advertissez Alexandre Ersquin qu'il est sobsonné, et qu'il se garde; car Killegrey est là pour traffiquer de l'avoyr en ce pays, et, pour ce, fait-on courir le bruyt que l'on le veult mener en Espagne. J'ay peur que ce ne soyt la traffique de Douglas qui soit découverte. Faictes, si pourrez, qu'il y ayt avec La Mothe quelqu'un pour secrétaire, entretenu pour moy, qui resoive mes lettres et me les envoye, ou qu'il soyt commandé d'advertir mes amys quand il écrira, afin que puyssiés avoyr intelligence d'icy.

Faictes moy envoyer mil escuz; mais qu'ilz me soyent envoyés secrètement, s'il est possible, ou par un qui apportera de quoy payer une année des gages de mes gens. Car ilz resoivent de là, et puys redemandent icy, d'aucuns au moins. Si mon oncle monsieur le Cardinal me voulloit envoyer quelque chose de joly, ou bien des brasseletz, ou un miroyr, je le donneroys à la Royne. Car on m'a advertye qu'il fault que je luy face des présentz. Si vous trouvez quelque chose

de nouveau, faites le moy achepter, et me l'envoyés, et demandés pasport pour m'estre apporté, et peult-estre que, pour l'avoyr, la dicte Royne sera contente me le laisser venir. Il fauldroit que m'écriviez en lettres ouvertes que l'aviez recouvert, pour, s'il me plaisoit, servir d'un tokne à la Royne, mais que ne voulliés qu'il fût délivré qu'à moy, pour voyr si je le trouveroys agréable. Et si mon oncle devisoit quelque devise à propos entre elle et moy, ces petites folies là, la fairoient plustost couller le temps avec moy, que nulle autre chose.

J'ay tant de broullartz à faire que je ne vous diray autre chose, sinon que m'envoyez une commission nouvelle pour vous, et je la signeray, et essayez de m'envoyer un des vostres. Cependant je vous envoye ma lettre au Roy, priant Dieu qu'il vous aye en sa sainte guarde

Monsieur, si vous me pourrés envoyer un des vostres, jusques icy, je vous dresseray un seur moyen pour l'advertir. J'avoys oublié Hackenston et Haumain; je vous prie prendre quelque ordre avec eux, et m'en advertir, et cependant, parmy les Angloys, leur donner quelque chose; je l'alloueray par la première dépèche ouverte : mais, sans ayde, je ne sçay que leur appointer.

J'ay receu la lettre de maistre Edmond; mais je vouldroys bien savoyr la volonté du Pape, touchant les prières en françoys; car la défence est si expresse de toutes prières en vulgaire, que je ne sçay que dire. Pour moy, Dieu mercy, j'ay encore assez de reste

de latin pour prier, plus que de dévotion; mais je vouldroys bien garder le commandement de l'Église. La monstre que je demande est pour Ceton. Si n'en pourrez trouver une faite, faites la faire, simple et juste, suyvant mon premier mémoyre, avec le reveil matin à part. Et de rechef je prie Dieu vous avoyr en sa sainte guarde.

De Chefeld, ce E. d'[août].

Au dos : De la Royne; receue à Lyon
le IIIe de septembre 1574 par Vassal [1].

1574. — Le 30 août, Raullet, secrétaire de Marie Stuart, meurt à Sheffield. — Le comte de Shrewsbury s'empare de ses papiers, parmi lesquels il trouve plusieurs lettres du pape, du cardinal de Lorraine et de l'ambassadeur d'Espagne.

[1] Vassal avait été expédié de Londres par La Mothe Fénélon le 24 août précédent.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, *in-4°.)*

Avis de la mort de Raullet. — Dispositions qui doivent être prises pour exécuter ses dernières intentions. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit promptement envoyé un autre secrétaire. — Mécontentement de Marie Stuart du retard apporté au payement de ses officiers. — Plaintes qu'elle fait contre son trésorier. — Sa ferme volonté que les ordres qu'elle a donnés reçoivent leur exécution. — Sa résolution d'abandonner le procès de Secondat, si elle est encore forcée de donner de l'argent pour cette affaire. — Réponse faite à la demande de Saint-Chéran afin d'obtenir l'office de son frère. — Sa déclaration qu'elle ne veut pas que son chancelier signe aucune lettre de nomination sans ordre de sa part. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi et de la reine-mère pour que le douaire de Marie Stuart conserve ses priviléges comme par le passé. — Charge donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de la rappeler au souvenir de ses oncles, de ses cousins et de tous ses amis en France. — Recommandation pour Curle. — Assurance de Marie Stuart qu'elle n'a point oublié les demandes de Walkar et de ses autres serviteurs. — Résolution de Marie Stuart de supprimer la charge de maître-d'hôtel qu'avait feu Esguilly et la pension qui avait été ajoutée aux gages de Raullet. — Lettres que Raullet a laissées pour le cardinal de Lorraine, pour l'évêque de Ross et l'archevêque de Glasgow.

De Sheffield, le 4 septembre (1574).

Monsieur de Glascou, il a pleu à Dieu oster de cette misère, pour mettre à sa gloire, Raullet, mon segrétaire, le pénultième d'aust, à huit heures du matin, et si subitement que, l'ayant envoyé voir, comme ma coutume estoit les matins, il estoit jà au dernier soupir, de fasson qu'il n'a rien dit à sa mort. Ce de quoy il m'avoit par avant requise, je l'ay mis en mémoire,

au plus près que je l'ay peu retenir, en la lettre que j'écris à M. Ferrarius et à Hoteman, laquelle vous demanderez à voir, et les solliciterez d'accepter la charge qu'il leur a layssée, et m'avertirez de l'exécution qu'ils en feront. Il m'a laissé le don de cinq mille francs que dernièrement je luy fis, disant avoir assez de quoy remplir sa dernière volonté. Vous enquerrez du tout, et, si ainsi est, retirerez la dite somme de Hoteman ou du trésorier, car l'ung des deux l'ont resceue pour luy, jusques à ce que entendiez plus de mon intention. Au reste, vous ferez diligence de trouver moyen de m'envoyer quelqu'un pour me servir de segrétaire, car je n'en sçaurois plus fayre l'estat si je devois mourir.

Je vous prie, dites à mon trésorier que je ne suis pas contente de quoy mes officiers près de moy ne sont payés, sinon ung ou deux, veu le commandement que luy en ay faict, et ceulx à qui il a payé, au moing Du Castell, mon médecin, dit avoir resceu les esqus à soixante souls. Enquérez vous s'il vaut pour aultant, car s'il fayt tort à mes gens pour gagner sur eulx, je ne le souffriray point; il a eu assez de profict d'avoir gardé les gasges de mes gens si longtemps en ses mayns après être alloués, et payé de delà ceulx qu'il luy plaisoyt, dont il n'estoit besoin, pour avoir composé à la moitié avec lui, comme Chateaudun a bien pratiqué avec mes officiers. Dolu m'avoit écrit avoir tout payé, et je vois le contraire; il n'a point d'excuse, car il confesse m'estre devable. Je vous prie, montrez luy ce qui luy touche issy, ou luy faites en-

tendre que je suis mal contente de luy, de quoy il s'apercevra s'il ne cherche de contenter mes pauvres serviteurs près de moy et ceulx qui me sont recommandés. Au reste, je vous prie, tenez la main que plus rien ne soit faict contrairement à mes instructions. Raullet est mort : ils ne soupçonneront plus que ce soyt luy qui me le met en la tète, et de monsieur Du Vergier il ne m'en sollicita jamais ; mays je veulx que luy et autres m'obéissent et gardent mes ordonnances, à qui qu'elles déplaisent. Et pour ce que j'attends votre despèche générale, je ne vous diray aultre chose, sinon que priez monsieur le Cardinal, mon oncle, ne souffrir estre davantasge consigné en ce procès de Secondat ; car, je vous dis tout à plat, je le quitteray ou donneray plustôt que d'y mettre plus un denier, quoy qu'il en semble à mon Conseil, s'ils ne me font aparoir aultre commodité que je n'y vois. A ce que j'entends, oultre les six mille francs, il en doit suivre davantasge ; je m'y oppose : et ce montrez à mon dit oncle, afin qu'il ne les y laisse embarquer soubs son adveu.

J'ay resceu une lettre de Saint-Chéran pour l'estat de son frère en Champagne. Vous luy direz que ayant vu la despèche, et quant et quant comme il se portera, s'il suit les vestiges de son frère et ne dépend que de moy, je le satisferay volontiers et m'en serviray ; car je veulx que mes officiers, d'issy en avant, dépendent du tout de moy et non d'aultre. Si on presse mon chancelier de rien passer sans mon sceu, je vous prie luy tenir la mayn à le refuser jusques à ce que

mon intention soit sceue, car c'est la principale cause pour quoy je l'ay pris, et qu'il ne despendra que de moy. Quoy faisant, je vous prie le maintenir pour l'amour de moy ; car, à la fin, ce sera le plus sûr puisque je suis résolue d'estre obéie. Au reste, présentez mes humbles recommandations au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, ma bonne mère, et leur priez de commander que tous les privilèges et choses en ma donayson me soyent gardés, et non intéressés, comme ilz ont esté ces années passées, par des provisions, accordées au nom du Roy, m'appartenant. Recommandez moi à messieurs mes oncles, cousins et tous mes bons parens et amys, et regardez d'envoyer votre despèche par homme sûr et sûr passeport pour mes besoignes, car toutes les lettres de Senlis lui ont été ostées. Et sur ce, je prieray Dieu, après m'estre recommandée à vous de bon cœur, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Chefild, ce IV de septembre.

Je vous prie, recommandez la partie du vieulx Courle au trésorier, car je crains que l'assignation sera longue, et il en a besoing pour ses pauvres enfans sans mère. Je le vous recommande. Je n'ay loysir faire response aux requètes de Walkar ni pas ung, que je n'aye de l'ayde ; vous leur direz qu'ils ne sont oubliés ni la demoiselle qui devoit venir avesques Rallay, que peutestre quelque jour me pourra servir.

Votre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

P. S. Advertissez monsieur le Cardinal que si quelqu'un luy parle pour l'estat de maître d'hostel qu'avoit feu Esguilli, qu'il ne le promette, car je ne veulx charger mon estat et veulx qu'il soit supprimé, car j'ay résolu d'en fayre ainsi de plusieurs estats venant à vaquer : et mesme j'en veulx fayre aultant de la pension de Raullet, ne laissant que les gasges d'un segrétaire pour un aultre en sa place, et que l'on ne me mette personne par delà sur mon estat sans mon sceu, car je les racleray. Aussy bien n'oubliez pas mes très humbles recommandations à madame ma grand'mère. Raullet a laissé des lettres qu'il vous escrivoit, sans les adresser, à monsieur de Ross, et à vous, et à monsieur le Cardinal, que je devois dire premier. Je les garde à une meilleure commodité, car elles ne sont guières nécessayres; c'est sur le fayt de quoy il se pensoit soupçonné par delà. Recommandez-moy à monsieur de Rosse : je n'ay loysir luy escrire pour cette fois.

1574. — Le 6 septembre, Henri III, qui revenait de Pologne, arrive à Lyon escorté par le duc de Savoie. — Il trouve dans cette ville son frère le duc d'Alençon et le roi de Navarre, que Catherine de Médicis y avait amenés prisonniers; il les fait mettre aussitôt en liberté.

Le 14 septembre, mort de madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, femme d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, et sœur du roi Henri II.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France, des bonnes nouvelles qu'elle a reçues de ses parents et de l'accueil que la reine d'Angleterre a fait aux tablettes qu'elle lui avait envoyées en présent. — Vif désir qu'elle aurait de recevoir une lettre de sa main. — Soin que prend Marie Stuart de lui préparer une coiffure. — Avis que Marie Stuart prie La Mothe Fénélon de lui donner sur ce qu'elle pourrait encore offrir à la reine. — Secours qu'elle charge l'ambassadeur de transmettre à une pauvre veuve pour laquelle elle a été sollicitée. — Excuse sur ce qu'elle ne peut écrire en sa faveur, parce qu'elle est maintenant sans aucun crédit. — Démarches que La Mothe Fénélon doit faire auprès de lord Burleigh, de Leicester et de Walsingham. — Assurance qu'il peut donner à Walsingham que Marie Stuart n'entreprendra rien contre Élisabeth. — Vif intérêt qu'elle porte à la tranquillité de l'Angleterre. — Charge donnée à La Mothe Fénélon de faire passer au cardinal de Lorraine divers ouvrages faits par Marie Stuart. — Remercîments qu'elle adresse à La Mothe Fénélon de toutes les peines qu'il se donne pour elle et dont elle désire vivement que sa famille se montre reconnaissante.

De Sheffield, le 14 septembre 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vos lettres du 10 et 11 de ce présent moys, qui ne m'ont apporté peu de resjouissance pour les nouvelles de l'heureuse arrivée du Roy très Chrestien, Mr mon bon frère, en son royaulme, auquel je prie Dieu donner heureux succès en toutes ses affaires, comme ses rares vertus le luy promectent de droict, et que je luy souhaitte. J'ay, par mesme moyen, reçeu des lettres de M. le Cardinal, mon oncle, qui me mande le

bon portement de tous mes parents de par delà, desquels je n'avois il y a longtemps rien entendu, qui ne m'a pas peu satisfaict aussy.

J'ay grandissime satisfaction de ce que me mandés qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne sœur, avoir mes tablettes pour agréables; car je ne désire rien tant que de luy pouvoir, ès plus importantes et moindres choses, tousjours luy complaire, et ce en espoir de recouvrer sa bonne grâce en premier lieu, et puis je ne fairois doubte de sa favorable bonté en tout le reste. De quoy rien ne me donneroit tant d'espérance, qu'une favorable lettre de sa main, si vous pouviés tant faire que de l'obtenir, bien que tout ce qui me viendra d'elle me sera tousjours cher et bien venu, comme à celle que je doibs, par obligation de sang, honnorer et aymer sur toutes aultres. Je ne puis pour cette fois luy escrire, n'ayant loisir, pour la nécessité de cette dépesche. Je suis empressée à luy faire une coiffure avecque la suitte, mais j'ay si peu d'ouvrières à m'ayder en ouvrages délicats, que je ne la puis avoir encores preste. Je ne fairay aultre chose, si ce n'est entre cy et là me remettre en son souvenir, puisqu'elle me faict cest honneur de prendre en bonne part mes ouvrages. Mais je voudrois que m'avisassiés de ce qu'elle trouveroit meilleur, car de nouveaultés nous ne voyons rien icy sur quoy les inventer. Si quelques ouvrages de réseul luy plaisoit plus qu'aultres, j'en travaillerois. Cependant je vous prie me recouvrer de la bisette d'or garnie de papillottes d'argent, la plus belle et délicatte que pourrés,

et m'en envoyer six aulnes, et vingt aulnes de bisette double, ou aultrement passement estroict à jour tout d'or. Si avés moyen la faire venir promptement de France, j'en aviserois de belle façon, mais pour ce coup je me contenteray, pour haster, de vostre choix à Londres.

Quant à cette pauvre vefve, je ne sçay que luy faire; elle ne s'est pas sagement gouvernée, pour n'en mentir poinct, toutesfois, voyant sa grande nécessité, si luy voullés faire donner cent escus, je les vous fairay rendre. Quant à escrire pour elle, je ne sçay si mes lettres luy serviroient. Si vous pouviés en faire escrire à quelques uns du Conseil, elles auroient plus d'efficace. Et si escrivés à madame d'Athol vous mesmes en sa faveur, je m'asseure qu'elle le faira; car de moy je n'ose espérimenter mon crédit par delà, de peur de faire tort à mondit crédit [et] à ceux qui m'en donneroient. Toutesfois si je puis avoir congé par mesme moyen d'escrire à mon fils, je le fairay vollontiers en lettres ouvertes.

Voylà ce que, pour la haste que j'ay, je vous puis dire. Vous ayant faict souvenir de mon secrettaire, et de faire mes recommandations à M^rs le grand trésorier, de Lecester et mester Valsingam, à qui vous promettrés de ma part que de ma vie je ne fairay chose contre la Royne, sa maistresse, et qu'en cette condition s'il me veut estre amy, j'en fairay estat, tout au contraire de ce que j'ay tousjours crainct de luy jusques à présent. Quant au repos de ce royaulme, tant que je vivray je l'auray aussy cher que doibt avoir

une qui est venue du sang d'icelluy, et sçay que je suis obligée pour icelluy de ne priser ma propre vie, comme je l'ay offerte vollontiers à ceux qui m'ont accusée du contraire; vous le sçavez bien, à mon adviz, dès le retour de milord Delavarr en cet endroit. Je prie à Dieu que l'intérieur de mon cœur vienne un jour à la cognoissance, premier de ladicte dame, ma bonne sœur, et puis de tout son royaulme, je n'excepterois nul juge pour ennemi qu'il me feust. Je m'asseure qu'en respondrés pour moy d'une grande partie.

Je vous envoye une couple de carreaux de mon ouvrage que j'ay faict il y a longtemps, que je vous prie envoyer seurement à M. le Cardinal, mon oncle, et s'il les fault desplier, les faire raccommoder proprement devant vous. Je vous prie, n'oubliés, mes lettres veues, de les bien fermer et envoyer. Vous m'obligés si sensiblement en toutes façons que je ne sçaurois vous en remercier assés veu l'estat auquel je suis. Dans mon impuissance, j'espère que mes parents ne seront si ingrats que de ne le bien recognoistre dans toutes les occasions qui se présenteront pour vous ou les vostres. Pour moy, je ne puis faire aultre chose pour ma recognoissance que prier Dieu continuellement, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne longue et heureuse vie.

De Chefeild, le 14 de septembre 1574.

Vostre bien obligée et bonne amie,

Marie.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Accusé de réception d'une lettre et d'objets divers. — Concession faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de la grâce qu'il lui demande. — Vive recommandation pour qu'il obtienne du cardinal de Lorraine, à titre d'échange, un bénéfice que sollicite l'un des frères de La Mothe Fénélon. — Importance qu'elle attache au succès de cette négociation. — Avis donné à Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France. — Sollicitations que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès de lui et de la reine-mère pour qu'elle puisse disposer dans son douaire des offices de judicature sans entrave de la part du parlement. — Recommandations qu'il doit demander pour elle au duc d'Alençon, au roi de Navarre, au cardinal de Bourbon, ainsi qu'à ses parents et amis. — Déclaration qu'il est chargé de remettre au cardinal de Lorraine sur la conduite des affaires de sa nièce. — Offre qu'il doit lui faire, de la part de Marie Stuart, d'un ouvrage de ses mains. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé, de France, deux couples de beaux petits chiens pour charmer les ennuis de sa prison.

De Sheffield, le 22 septembre (1574).

Monsieur de Glasco, hier au soir je resceu vostre lettre du IIIe d'aust où faytes mention des besoignes, et mémoire d'icelles, envoyées à monsieur de La Mothe, mays il ne m'en fayt nulle mention en ses lettres, qui me fayt penser qu'elles ne sont encore venues. Je voudrois bien qu'elles le fussent, les comptes et autres papiers. J'ay resceu mes montres, dont une neuve. Quant à la requeste que me faictes, je la vous accorde, et en écris à mon chancelier pour le sceller; mays j'ay une charge à vous donner, mays bien ex-

presse : c'est de traiter une permutation de bénéfices entre un frère de monsieur de La Mothe, ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, avesques monsieur de Saint-Sulpice, lequel, en cet eschange, demande ung des trois bénéfices suivants : à savoir Cheusy, Meulan ou Moret, qui sont en la donayson de monsieur le Cardinal, mon oncle. Je lui en escris présentement. Vous luy présenterez la lettre et le solliciterez le plus affectionnément et, s'il est besoing, importunément que pourrez, comme pour chose qui me gratifiera bien fort. Je suis sûre que, sans difficulté, qu'en plus grande chose ma simple resqueste auroit lieu vers luy ; c'est la première resqueste que je luy aye faicte au tel cas, et que c'est pour ung à qui je suis obligée de trop plus en pur don, tant s'en fault que pour ung eschange je n'emploie tout mon crédit, que je pense estre tel vers mon bon oncle, qu'il ne me refuseroit ung plus grand bénéfice en sa donayson, principalement pour estre si bien employé que pour ung à qui, si j'avois le moyen, je me sentirois redevable de gratifier tous ceulx qui luy appartiennent. Mays toute la difficulté que je crains et qui me fait si instamment l'en prier, c'est que jà quelques ungs de ces gens le tiennent. Le frère dudit sieur de La Mothe a ung bénéfice qui, par mesme moyen, si mon oncle est contraint oster ung de ces trois à quelqu'un, pourra luy servir en eschange, s'il le veult; s'il le donne franchement en ma faveur, ce sera à moy d'en disposer, en quoy je prendray vottre advis. Ledit sieur de La Mothe vous en informera plus particulièrement.

C'est assez que je vous signifie par la présente que me ferez service très agréable vous employant en cessi, et que, s'il réussit, d'autant serai-je plus satisfayte de votre diligence, en quoy je ne fais doubte, non plus que si c'étoit pour vous-mesme.

Au reste, j'ay entendu l'heureuse arrivée du Roy, monsieur mon bon frère, à qui, je m'assure, aurez jà présenté mes lettres; et, resceu celles-ci, de rechef luy présenterez mes affectionnées recommandations à sa bonne grâce, lui ramentevant, selon vottre charge, ce qui sera requis pour le bien de mes affayres, comme aussy à la Royne, madame ma bonne mère, auxquels surtout vous requerrez de ma part qu'il leur plaise conserver les droits de la provision des offices en ma donayson qui sont souvent par plusieurs voies traversées, me les conservant, et, à cet effect, ordonnant à ceulx de la cour du parlement de ne me plus maltraiter pour les offices de judicature que les autres douairières et autres tenans du domayne, et que m'en layssent libre disposition. J'en suivray au plus près l'ordre qui y sera tenu par luimesme et ses gens; au reste, ramentevez aussi que j'ay esté en pareille matière des provisions des capitaineries et aultres offices, comme celles que Puyguillon et d'autres ont, ce disent-ils, été contraints de prendre du Roy; que cela soyt esclairci, et que je me ressente de sa faveur à son advènement, comme l'une de ses plus affectionnées bonnes sœurs, et femme du frère qui l'aimoyt sur tous les autres. Ce que penserez concerner le bien de mes affayres, ou

qui sera de besoing, vous le ramenteverez, le tout selon votre discrétion : sur laquelle me remettant, et aussi de recommander mesdites affayres et moy à M. le Duc et au roi de Navarre, et cardinal de Bourbon et aultres seigneurs, mes bons parens et amys, je vous prieray, si mes besoignes ne sont parties, les faire haster, et toujours me ramentevoir à la bonne grâce de monsieur le Cardinal, mon oncle, le sollicitant faire exécuter la déclaration de ma volonté que dernièrement j'envoyai par delà, suivant laquelle je fays ce petit mémoire ci-enclos pour response résolue de ce qui est le plus haste. Monsieur le Cardinal l'ayant veu, vous l'enverrez à Du Vergier, mon chancelier, pour être montré à ceulx de mon Conseil, afin qu'ils ne regimbent plus à ce procès, principalement, qui me déplest.

Vous aurez entendu la mort de feu Raullet, de quoy je vous ay escrit au long. Et, attendant à rescevoir mes besoignes, dont je n'ay mémoire encores, pour vous mander ce qu'il m'en semblera, je feray fin, après vous avoir prié de me recommander à tous messieurs mes parens. Vous présenterez aussy ces deux carreaux de mon ouvrage à monsieur le Cardinal, mon oncle; c'est partie de mon occupation. Et je prieray Dieu vous donner, monsieur de Glasgou, en santé longue et heureuse vie.

De Chefild, ce XXII septembre.

Si M. le cardinal de Guise, mon oncle, est allé à Lyon, je m'assure qu'il m'enverra une couple de

beaux petits chiens, et vous m'en ascheterez autant; car, hors de lisre et de besoigner, je n'ay plésir qu'à toutes les petites bestes que je puis avoir. Il me les fauldroit envoyer en des paniers, bien chaudement.

Votre bien bonne mestresse et meilleure amye,

MARIE R.

MÉMOIRE

ENVOYÉ PAR MARIE STUART EN FRANCE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Déclaration de la volonté de Marie Stuart au sujet du procès de Secondat, de la tenue de ses registres, du dépôt de son argent et du payement des gages de ses serviteurs.

Du manoir de Sheffield, le 22 septembre 1574.

MÉMOIRE DE CE QUE JE TROUVE NESCESSAYRE PRÉSENTEMENT ÊTRE EXPÉDIÉ EN MES AFFAYRES, ATTENDANT QUE PLUS AMPLEMENT JE PUISSE RESPONDRE AU SURPLUS DE CE QUI M'EST REMONTRÉ DE PAR DELA TOUCHANT MES DITES AFFAYRES ET LES PARTICULIÈRES RESQUESTES DE MES SERVITEURS, A QUOY JE SATISFERAY PROMPTEMENT, DIEU AYDANT, APRÈS AVOIR OBTENU UNG SEGRÉTAIRE PRÈS DE MOY, COMME J'AY JA REQUIS ET MANDÉ.

Premièrement, touchant le procès de Secondat, je ne trouve en tout ce qui m'a esté envoyé nulle appa-

rente occasion pour laquelle je doibve consigner davantasge audit procès, ains me desplait que l'on ait si mal regardé à mon profit que de l'avoir si avant procédé sans mon consentement. En considération de quoy, et de l'issue si doubteuse que j'y voy, et aussy que ceulx qui m'y ont embarquée ne me sçavent donner autre advis que de consigner plus que je n'en pourray retirer, je veulx que ce dit procès soit appointé sans davantasge y hasarder, ou que ce don soit remis entre les mayns du Roy, m'en faisant relever comme de chose maniée du tout à mon desceu et dosmasge, et ce qui est jà déboursé, s'il se peult recouvrer, que l'on y fasse diligence, autrement j'ayme mieux perdre ce que j'y ay mis que d'y hasarder davantage, au danger de payer les despens dont d'autres en auront eu le profit : et quoi qu'il en semble à mon Conseil, monsieur le Cardinal, mon oncle, commandera, s'il lui plest, à mon chancelier et autres à qui il appartiendra, qu'en ce mon intention soit suivie, y procédant par une de ces deux voies qu'il trouvera la plus expédiente, de quoy je luy supplie me donner advis, ne voyant autre meilleur remède pour me sauver de plus grand inconvénient, à quoy ledit procès pourroit venir. Et mon ambassadeur fera instance, où besoing sera, au Roy et à son Conseil, pour son assistance et faveur à me défayre du dit procès, remontrant le dosmage que ce m'est au lieu de bienfaict.

Plus, je prie monsieur le Cardinal, mon oncle, commander à Lenfant d'obéir principalement au cin-

quième article des instructions de mon dit chancelier touchant les registres.

Que dès à présent mon argent soit mis au coffre, mesme celuy dont le trésorier demeure redevable pour la reddition de ces comptes, excepté ce qui par moy aura été assigné en paiement; et si mon trésorier susdit resmontre ne l'avoir resceu, qu'il aille ou envoie sur les lieux, tellement qu'il me fasse apparoir de sa diligence au recouvrement des susdits deniers.

Que mes serviteurs près de moy, non encore payés, le soient entièrement de tout ce qu'il leur est dû jusques à l'année présente; les gasges de laquelle je veulx estre envoiez par dessà, à tous ceulx qui sont is-y, par homme exprès qui retirera les quittances.

A tout ce que dessus je supplie monsieur le Cardinal mon oncle tenir la mayn que promptement je sois obéie.

Faict au manoir de Chefild, ce xxij de septembre MDLXXIIIJ.

Marie R.

1574. — Au commencement d'octobre, le maréchal de Damville se retire à Montpellier, et se déclare pour les protestants.

Dans le même mois, Charles Stuart, comte de Lennox et frère de Darnley, épouse Élisabeth Cavendish, fille cadette de la comtesse de Shrewsbury et de sir William Cavendish de Chatsworth, son second mari. La reine Élisabeth, l'ayant appris quelque temps après, fit mettre en prison la comtesse douairière de Lennox et la comtesse de Shrewsbury, pour avoir conclu cette alliance à son insu.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle , à Preshome.*)

Consolation apportée à Marie Stuart, dans son malheur, par la lettre que lui a écrite le cardinal de Lorraine. — Pitié qu'il doit avoir du danger où elle est de perdre la vie. — Son espoir que la résolution que le cardinal lui annonce avoir formée pour elle sera couronnée de succès. — Son désir d'avoir connaissance des détails par le secrétaire qui doit lui être envoyé. — Vœu que fait Marie Stuart pour que son fils soit conduit en France. — Nécessité de réunir de l'argent pour qu'elle puisse s'en servir au besoin, si elle est mise en d'autres mains. — Résolution de Marie Stuart de faire servir sa liberté à la grandeur de la maison de Guise. — Instruction qu'elle a envoyée à son trésorier pour la distribution de l'argent qui se trouve dans les mains du cardinal de Lorraine. — Vive recommandation en faveur de l'archevêque de Glasgow afin qu'il puisse obtenir du roi quelque bénéfice important.— Impossibilité où elle se trouve de récompenser dignement les services de son ambassadeur.

Le 8 novembre 1574.

Mon bon oncle, je receu le vingt quatrième d'octobre dernier vostre chiffre sans date, qui m'a donné plus de consolation et plaisir que chose qui m'eust sceu advenir, hors la liberté de mon filz et la myenne, pour veoir, par iceluy, que je ne suis tant oubliée de vous que je pençois, je le vous confesse. Mais, mon bon oncle, si vous sçaviez les afflictions, alarmes, et peurs que j'ay tous les jours, vous auriez pityé de moy, quoique je ne serois vostre pauvre fille et niepce. Mesmes depuis deux moys, j'ay cuydé estre mise ès mains de Hontington, qui cerche ma mort par tous

moyens, sans avoir rien fait pour le fascher; et à présent vous voirez, par la lettre de mon ambassadeur, le danger où je suis de déloger, et sans ma faute. Toutesfoys, je m'asseure l'occasion ne vous desplaira poinct, pour m'estre advantagieuse contre mes calomniateurs, que je ne vous en feray poinct de redicte, ny de discours sur la sage délibération et amyable entreprinse que m'écrivez avoir faite en intention de la proposer au Roy, attendant quelle espérance vous en avez depuis son arrivée, par mon secrétaire, que j'attends en trois jours icy, espérant que, par luy, me ferez entendre au long vostre résolution sur cela et autres choses me concernans.

Vous voirez, par ma lettre à mon dict ambassadeur, à quel bout je désirerois que comencissiez, c'est à mon filz; pleust à Dieu que vous le tinsiez! Pour vous dire vray, on luy fait bien l'amour de plusieurs costez, mais j'aimeray mieux qu'il fût à l'escole, que marié d'un costé ny d'autre, que je ne fusse en liberté. Au reste, mon bon oncle, ou que faciez entreprinse pour moy, ou non, si faut-il qu'assembliez de l'argent; car la cousine[1] s'extenue fort, et si vous pouvez faire quelque bonne somme mise ensemble, en cas de soudaineté, pour m'en povoir servir promptement, je penseroy avoir moyen de m'ayder pour le premier commencement, si je demeure icy; mais, si je suis en mains d'ènemys, et qu'au besoing je ne sçache où trouver d'argent, je seray pis que jamais. Mais que j'ay entendu nouvelles de vostre dicte résolution, je cer-

[1] La Reine d'Angleterre.

cheray le moyen vous faire sçavoir beaucoup des choses qui vous serviront bien à vostre propos, et s'il plaise à Dieu me délivrer par vostre moyen, et de mes parens, vous et eux en aurez plus de force et de support pour nostre maison. Mon bon oncle, si je voys qu'avez soing de moy, je porteray tout paciemment, et metteray poine de me préserver, pour vous obéir le reste de ma vie.

J'ay ordonné à mon trésorier délivrer à mon ambassadeur la somme de dix mil livres, pour estre distribués comme et pour les causes que verrez par mes dictes lettres, de l'argent que pouvez avoir à moy, ou des deniers plus promptz de mes partys casuels, que je vous prye, mon bon oncle, le trouver bon, pour l'obligation que j'ay à ceux à qui je l'ay ordonné, et de la dicte somme faire à mon trésaurier tel mandement et ordonnance qu'il sera requis pour rapporter en ses comptes.

Ecript ce huict de novembre soixante quatorze.

(*Feuillet de papier détaché, écrit dans le même chiffre, et qui est de la même main.*)

Mon bon oncle, je vous prie à présent avoir esgard au long et fidelle service de monsieur de Glasco, dont vous mesmes estes le meilleur tesmoing; et, si vous voullez, je m'asseure que aisément obtiendrez du Roy quelque bénéfice de valeur pour luy; sinon, s'il vous plaisoit le mectre au nombre des vostres jusques à ce qu'il viendra quelque chose à vacquer, ce me se-

roit ung grand allègement, et pour la descharge de mon devoir et de mes moyens, qui sont si petitz, veu la grande charge que j'ay de tous les bannys de l'isle de Bretaigne.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Passe-port accordé au frère du chancelier Du Verger pour porter à Marie Stuart les confitures qu'elle avait demandées. — Offre faite par La Mothe Fénélon à Élisabeth, de la part de Marie Stuart, d'une partie de ces confitures. — Craintes d'empoisonnement que l'on s'est efforcé d'inspirer à Élisabeth. — Bruit répandu en Angleterre que le roi de France a déclaré qu'il voulait prendre la querelle de Marie Stuart. — Motif pour lequel Élisabeth a retenu un présent qu'elle voulait lui envoyer. — Difficultés que Marie Stuart éprouve pour retirer son argent des mains de La Mothe Fénélon. — Instance pour qu'il ne lui en soit plus remis. — Secret qui doit être gardé sur ce point à raison de la reconnaissance dont elle est tenue envers l'ambassadeur pour ses bons offices. — Inquiétude de Marie Stuart au sujet des bijoux envoyés par l'archevêque et dont elle n'entend plus parler. — Recommandation pour que deux des frères de Curle soient placés aux Jésuites, qu'il soit pris soin de deux enfants anglais nommés Brees, et qu'une place d'écolier soit donnée au fils de la femme de Bastien.

Le 11 novembre (1574).

Depuis mon chifre écrit, le frére de Du Verger a eu pasport de me venir porter quelques confitures que j'avoys mandées, dont monsieur de La Mothe a, de ma part, présenté la moyeté à ceste Royne, qui m'avoyt par luy prié en faire venir; et bien qu'il en

eût prins l'essay, quelques uns luy ont voullu mettre en teste que c'estoit pour l'empoysonner, ce que oyant l'ambassadeur, il a supplié la Royne, qui les avoyt receus, qu'elle n'en goutast; mais elle [répondit que], puisqu'il en avoyt fait l'essay, elle ne s'en défieroyt poinct, et en a tasté, et trouvé bonne. Elle me debvoyt envoyer un token, mais elle l'a retenu pour un bruict qui court que le Roy de France voulloit la presser de ma délivrance, et qu'il voulloit vanger ma querelle; de quoy elle se plaint fort, disant que ceste année peut estre contée la première du règne des Guisars. L'ambassadeur l'a asseurée du contraire; mais, si les affaires du Roy vont bien, j'espère qu'il ne la vouldra souffrir faire si grand tort à la mère et au filz, spéciallement si l'on me veult mettre en mains suspectes. Au reste, je n'ay encore receu les mil escuz de l'ambassadeur; par quoy, que n'oyez qu'il m'ayt envoyé cela, ne luy en mettez davantage entre les mains. Je suis en grande peine pour ceux qui reçoyvent mes lettres, car ne leur puys rien faire tenir à leur besoing, et quand je prie l'ambassadeur de leur en donner de mon argent, il les fait long temps attendre, qui les fasche. Faites que, sans faire semblant de rien, il soyt sollicité d'entendre souvent de moy, et d'avoyr ma quictance. Au reste, je luy suys bien tenue, car il fait beaucoup pour moy. Tenez cecy secret. Je m'estonne des besoings d'or; vous me mandez les y avoyr envoyés, et il ne m'en parle point. Ce me sera grand déplaisir, si je ne les ay ce jour de l'an, et plus que ne penseriez; c'est

trop d'estre deux ans à avoyr ce que je demande nécessairement. Cela m'a contraint de donner les brasseletz de mon oncle, l'année passée. Pour haste je fairay fin après vous avoir prié d'avoyr deux des frères de Courle recommandés aux Jésuistes, où je leur veux ordonner pention, tant pour son fidelle service, que pour la nécessité où j'ay ouy que tous ses enfans sont depuy la mort de leur mère. Recommandés les de par moy à maistre Edmond. Ils pourront venir à bon, car ils ont bon esprit, à ce que j'entends. Il s'en va présentement deux enfans Angloys, nommés Brees : je suis bien tenu à leur mère; faites les souvent visiter, et, s'ilz sont malades, panser à mes despences, et j'en alloueray les parties. J'ay donné aussi une place de mes escolliers au filz de la femme de Bastien. Faites le recepvoyr; il ira avec les dictz deux Angloys. Ce jour de Saint Martin .... de .....

Au dos : Receue le IIIIe janvier 1575.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé un secrétaire. — Recommandation pour madame de Briante, qui est retournée en France. — Aide qui doit lui être donnée dans ses affaires par le cardinal de Lorraine, ainsi que par tous ses parents et amis. — Désir de Marie Stuart que le cardinal la loge dans quelqu'une de ses maisons, si elle se rend à Paris, en considération des services qu'elle a reçus d'elle et de ceux que sa fille lui rend tous les jours.

De Sheffield, le 13 novembre (1574).

Monsieur de Glascou, ayant resceu mes confistures par les mains de ce porteur, frère de mon chancelier Du Vergier, j'ay bien voulu par luy vous faire ce mot seulement pour vous dire que je suis en santé, Dieu mercy, et attendant mon segrétayre, duquel si vous ne faytes diligence me pourvoir, vous n'aurez plus aucune nouvelle de moy, car le tant escrire me faict mal. De mes affayres jusques alors je ne vous en écrirés poinct; mays n'oubliez, puisque estes tant à Lyon, mes petits chiens. Au reste, madame de Briante est retournée en France où elle pourra avoir beaucoup d'affayres, spécialement avesques son beau-frère, pour son douayre Si elle a affayre de ma faveur envers luy, ou quelqu'autre personne, ou en loyx ou autrement, je vous prie luy estre en tout l'ayde que pourrez, et

prier monsieur le Cardinal, mon oncle, de l'avoir pour recommandée en toutes ses affayres : et mesme si elle a affayre de ses lettres de recommandation, ou d'auqun de messieurs mes parens ou alliés, vous les pourchasserez en ma faveur, avesques consgié de mondit oncle que, où elle aura besoing pour solliciter ses procès de s'accommoder à Paris, que, pour l'amour de moy, il lui ordonne chambre et losgis convenable en quelques unes de ses maysons. C'est une bonne et vertueuse dame et ancienne servante de la feue Royne, ma mère, et de moy, et sa fille qui tous les jours me fayct service très-agréable. Vous sçavez assez sa vertueuse vie et ses mérites, qui me gardera vous fayre la présente plus longue que pour prier Dieu, après m'être recommandée à vos bonnes prières, qu'il vous doint, monsieur de Glascou, en santé, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce XIII de novembre.

Votre bien bonne amye et mestresse.

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. -- Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. nº* 96.)

Charge donnée par Marie Stuart à La Mothe Fénélon d'offrir à Élisabeth un nouvel ouvrage de ses mains. — Son désir qu'il soit accordé à Rallay un passeport pour lui amener une bonne ouvrière de France. — Sollicitations que La Mothe Fénélon doit faire auprès de Burleigh, de Leicester et de Walsingham. — Protestation de Marie Stuart qu'elle conservera une éternelle reconnaissance de tous les bons offices que lui rend La Mothe Fénélon.

Du château de Sheffield, le 13 décembre (1574).

Monsieur de La Mothe Fénélon, l'asseurance que me donnés que la Royne, madame ma bonne sœur, recevra en bonne part les petits ouvrages que je puis faire de ma main, m'a faict travailler vollontiers à faire cet accoustrement de réseuil que je vous prie présenter à la dicte dame, ma bonne sœur, avecque ce mot de lettre que vous fermerez l'ayant leue, luy ramentevant tousjours le désir que j'ay de pouvoir faire chose qui luy soit agréable. Et, le jour qu'elle me faira cette faveur de le porter, je vous prie luy baiser très humblement les mains pour moy; de quoy je vous seray obligée, combien que je ne puisse avoir ce bien de la voir moy-mesme aussy bien que vous. Mais vous remédierez, s'il vous plaist, à ce mal, me faisant souvent entendre par quel moyen je pourray obtenir quelque part en sa bonne grâce, respon-

dant aussy pour moy, comme avez faict à toutes occasions, que je n'i en espargneray aulcun qui soit en ma puissance. J'ay si peu d'ayde à travailler que je ne puis, si souvent que je désire, me ramentevoir par telles enseignes. Si Rallay avoit passeport, elle m'améneroit une fille qui m'ayderoit beaucoup et à inventer et à travailler en choses plus nouvelles. Cependant je fairay provision de deviser les plus jolies choses dont je me pourray adviser, pour mander en France par la première dépesche que je fairay, laquelle je seray contrainte différer à la venue de mon secrettaire, m'estant trouvée mal de mon costé despuis mes dernières lettres, c'est pourquoy j'ay aujourdhuy mesme prins de l'aloès pour me soulager un peu, qui me gardera de vous faire la présente plus longue ny d'escrire à M. le grand trésorier, de Lecester et Valsingam, comme j'avois délibéré, pour les prier de faire quelque charitable office pour moy vers la Royne, madame ma bonne sœur, en cas que les mauvaises persuasions d'aulcuns portent coup contre moy à l'endroit de la dicte dame. Mais, pour le présent, je me contenteray de vous prier leur faire mes affectionnées recommandations, m'asseurant que, où verrés qu'il sera nécessité de leur ayde, vous mettrés peyne de l'obtenir à ma faveur, comme avés esté tousjours soigneux et dilligent en tout ce qui me tousche; de quoy j'espère que Dieu me donnera la grâce un jour de me revancher, sinon par mon moyen, par l'ayde du Roy, monsieur mon bon frère, qui vous en a donné charge, dont toutesfois je ne me

tiendrai à jamais désobligée à vous tant que je vivray. Je vous prie me mander ce que je pourray faire pour l'affaire du prieuré, car je ne veux pas qu'il demeure par faulte d'en ramentevoir puisqu'il m'a esté si vollontiers octroyé; et pour fin, après m'estre recommandée de bien bon cœur à vous, je prieray Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

Au chasteau de Cheffeild, ce 13 décembre.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Accusé de réception des lettres de l'archevêque de Glasgow. — Déplaisir que cause à Marie Stuart la mission donnée à Mandreville pour l'Écosse. — Prière qu'elle adresse au cardinal de Lorraine afin d'en arrêter l'exécution. — Résolution de Marie Stuart de ne pas accorder à son fils le titre de roi. — Déclaration qui doit être faite à cet égard au roi de France. — Approbation qu'elle donne à la mission destinée à Ogilvy. — Avis qu'elle a reçu d'un mémoire présenté au roi de France pour l'engager à faire alliance avec les rebelles écossais et le prince d'Écosse. — Proposition qu'il faut soumettre secrètement au roi de renouveler les anciens traités avec Marie Stuart et avec son fils, après elle. — Consentement qu'elle donne, sous cette condition, à ce que son fils soit conduit en France. — Offre qu'elle fait, si le roi veut la rétablir sur le trône, de mettre à sa dévotion tous les amis qu'elle a en Angleterre, et de lui ménager de grandes intelligences dans le pays. — Motifs qui doivent l'engager à prendre ce parti. — Intrigues de Wilson en Flandre. — Démarches faites au-

près de Marie Stuart pour que le prince d'Écosse soit envoyé en Espagne. — Sa ferme résolution de ne le livrer qu'après qu'un traité d'alliance aura été fait avec elle. — Assurance que lui donne le prince d'Écosse qu'il ne suivra en cela que l'ordre de sa mère. — Don que fait Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow. — Charge qu'elle lui donne de distribuer l'argent promis pour les Écossais par le roi de France. — Désir de Marie Stuart que de Monteith, convaincu d'intelligences avec l'Angleterre, soit sévèrement châtié. — Demande indiscrète faite par La Mothe Fénélon au sujet des chiffres de Marie Stuart. — Opinion de Marie Stuart sur le caractère de Leicester.

Du château de Sheffield, le 26 décembre (1574).

J'ay écript le XII de novembre, et ay receu les vostres envoyés par Du Vassal, et suis bien satisfaite de vostre déligence et peine prise de m'advertir si au long de tous advénements durant ce voyage. Je les ay receu en mesme déligence, mais n'ay loisir pour le présent de vous respondre à tout; car je ne fais que de sçavoir, à l'heure de vespres, le partement du porteur pour demain, et est ung moyen d'amy si secret, que j'é fais le serment qu'autre que moy et Curll ne sçache rien, par quoy vous n'aurez que ce mot du plus pressé, qui est sur la praticque de mon filz.

La dépesche de Mandreville ne me plaist nullement, et je supplie monseigneur le Cardinal, mon oncle, qu'il l'empesche. Ce n'est pas comme les filles d'Espagne, qui, ayant les frères et n'ayant jamais rien prétendu contre leur père, sont nommées roynes, mais le prince d'Espagne n'estoit pas nommé roy. Je supplie mon oncle ne consentir que mon filz le soit. Il m'est de grande importance. Si ce n'estoit que pour le dérober, pour ung peu de temps, et puis luy rendre son vieux nom, il n'importeroit; mais cela ne se

fera pas par ung ambassadeur, car il sera de trop près observé. Et dictes hardiment au Roy que, s'il le fait, il me fera le plus grand tort qu'il sçauroit faire, et je luy supplie ne me nuyre au moins, si ses affaires ne luy peuvent permettre m'ayder. Mais d'envoyer Ogilvy, je le treuve très bon, et ay la mesme opinion de luy que vous avez. S'il veult dissimuler, et que le Roy luy donne quelque moyen, il luy fera plus de service là que six tels que Mandreville. J'ay ung discours fait par ce Conseil, pour persuader le Roy de faire alliance avec mes rebelles et mon filz. Ceulx, qui me l'ont envoyé, me mandent en avoyr envoyé ung double à monsieur de Rosse. Recouvrez le, et le faites veoir à mon oncle, et là dessus qu'il voye si à appeller mon filz roy, ne leur donneroit de quoy me rabaisser davantage. Mais proposez une chose, par l'advis de mondict oncle et du Nonce, s'il vous peult ayder : que la ligue soit renouvellée entre le Roy et moy, et, faillant de moy, avec mon filz, en la forme accoustumée, et ce secrètement avec vous ayant pouvoir par moy de ce faire; et, à l'heure, je feray mon debvoir que mon filz, pour gaige de ma fidélité vers luy, s'il en doubte, luy sera mys ès mains, et ce jusque à ce que ceste Royne mourût. Si le Roy me promect de m'ayder à recouvrir mon droict en ceste couronne, qui ne le troubleroit pas beaucoup, si seulement j'aye sa faveur et promesse de m'ayder, je ne l'empescheray, pour mon particulier, jusques à ceste heure là, que de ses recommandations ung peu plus braves, en cas que l'on me veuille oster d'icy ou

attempter contre ma vie; et cependant je travailleray faire touts mes amys en ce pays, qui sont en bransle, du tout à sa dévotion; de quoy je me fais forte, si je ne suis ostée d'icy, et, que monsieur de La Mothe tienne mes moyens secretz, je mectray peine luy faire bonnes intelligences. Maniez ceci bien secrètement si mon oncle le treuve bon, ou treuve autre moyen de m'asseurer des traverses que ceste Royne me pourroit prester. Advertissez m'en le plus tot que pourrez, et je mectray des fers au feu de mon costé.

Dans ce dict beau discours, mon oncle y treuvera la tête de ceux de notre maison, par où il peult veoir qu'en partie on cerche ma ruine pour les affoiblir. Il verra comme ilz font leur proffit du lâche tour du Du Croc. Je suis bien aise que le Roy ayt descouvert l'amytié que luy porte ma bonne cousine. Ung meschant et subtil menteur, nommé docteur Wilson, est allé en Flandres, pour brouiller la France, et mectre l'Espagne en jalousie de moy avec la France, comme ilz ont voullu par cest discours avec le Roy. Je vous prie leur remonstrer la foy que mérite une ancienne ennemye de l'Église et de la France contre une princesse catholicque, ancienne alliée et nourisson de la France. Ceste Royne et son Conseil sont bien troublés des nouvelles qu'ilz ont de France, on ne sçait de quoy, mais je juge que c'est qu'ilz sçavent d'estre descouvertz. Si le Roy est brave, ilz le craindront; s'il est doux, ilz le braveront, et m'en croyez. Elle est fort maladive et cholère de cest mariage icy [1]; elle

[1] Le mariage de Charles Lennox, frère de Darnley.

en soupsonne le Roy aussi bien que moy. N'ayez craincte que l'advertissement que me faites de l'agent d'Espagne aille plus oultre. Il est faux; car je luy avoys à l'heure rien écrit, ni luy à moy, sinon qu'il m'envoya une image, de quoy je le remercié.

Ilz voudront bien avoir delà mon filz aussi, mais ne l'ung ne l'autre ne l'auront, si je ne suis seure la première. J'ayme mieux que tous deux prenions le hazard, que de bailler mon filz à qui ne m'en sçauroit gré, ne n'auroit soing de la mère; et qui aura ligue avec moy, aura mon filz, ou il demeurera attendant la fortune, à mon regret. Mais plustost que me faire desplaisir, moy mesme j'entendz qu'il dict qu'il n'ira jà en France ne ailleurs, si sa mère ne luy commande, et, qu'en despit de touts, il fera ce que je vouldray; car c'est pour luy, dict-il, que je travaille en ce pays. Dieu veuille qu'il continue en ce propos.

Je prie mon oncle de vous faire délivrer quatre mil livres, que je vous donne, et n'abandonnez la court, que ne me mandiez quelques confortables nouvelles. Cependant procédez à dépescher M. d'Ogilvy, et luy faites mes recommendations. Quant aux vingt mil livres que le Roy veut donner pour les Escossois, je vous prie les distribuer, car, les voyant tous les jours, comme faites, vous pouvez mieux congnoistre leur nécessité que moy, et je n'ay loisir pour ceste foys de vous en donner rolle ou instruction, mais j'aloueray ce que vous ferez, et vous en recommanderay en particulier monsieur de Ross, Gartly,

William Walcar et le capitaine Car. J'é receu seurement ma cassette, et les mil escuz, avec deux cent pour vostre frère.

Escript au chateau de Shefeild, le XXVI de décembre.

De Monteth, s'il est bien chastié, des Escossois craindront de se mesler de faire des menées pour ceste Royne; autrement ilz feront pis, pensant qu'ilz ont plus de liberté que les autres. Si l'on feroit bon guet secrètement autour de l'ambassadeur d'Angleterre, ilz s'en trouveroyent d'autres.

P. S. Monsieur de La Mothe désire bien de tout sçavoir; car il a désiré veoir l'alphabet de celuy qui fait pour moy à Londres, qui sagement s'est excusé. Il me veult fort repatrier avec le conte de Lecester, qui ne sera jamais que faulx.

Au dos : Receue le XXVI janvier 1575.

1574. — Le 26 décembre, mort du cardinal de Lorraine à Avignon, où il se trouvait avec le roi de France.

1575. — Le 22 janvier, mort du duc de Châtellerault; son fils aîné, le comte d'Arran, ayant perdu l'usage de ses facultés intellectuelles, ce fut lord John Hamilton, commendataire d'Arbroath, qui devint le représentant de cette illustre et puissante famille. Après Marie Stuart et son fils, lord d'Arbroath était alors le plus proche héritier de la couronne d'Écosse.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE [1].

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Recommandation qui doit être faite au seigneur qui sera chargé de venir en Angleterre pour le roi, de visiter Marie Stuart et de lui rendre Leicester favorable. — Rapports que M. d'Ogilvy, s'il se rend en Écosse, doit établir secrètement avec Alexandre Erskine, le laird de Drumquhassil et George Douglas. — Avis qui doit être transmis par Erskine à Douglas qu'il est soupçonné. — Consentement que donne Marie Stuart à ce que l'évêque de Ross soit envoyé a Rome, vers le Pape, si le cardinal de Lorraine le trouve bon. — Mécontentement de Marie Stuart contre son trésorier. — Nouvelle autorisation qu'elle accorde à l'archevêque de Glasgow pour faire la distribution de l'argent provenant du roi. — Son désir que Crosby soit ajouté à la liste de ceux qu'elle a désignés pour prendre part à cette distribution. — Regret qu'éprouve Marie Stuart des communications qui lui ont été faites par le cardinal de Lorraine touchant le peu d'espoir qu'elle doit fonder sur les secours de France. — Déclaration qu'elle a chargé l'archevêque de Glasgow de faire au roi que, s'il voulait la prendre sous sa protection, elle s'engageait à lui livrer son fils. — Intrigues d'Élisabeth contre elle, en France, en Espagne et dans les Pays-Bas. — Avis qui doit être donné au roi que la reine d'Angleterre cherche à faire une ligue avec le comte Palatin, le Landgrave et les autres protestants de l'Allemagne contre la France. — Communications secrètes que Marie Stuart aurait à faire à un envoyé sûr dans l'intérêt du roi. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle a dû manifester son mécontentement au sujet de l'administration de ses affaires en France. — Recommandation en faveur des Écossais et des Anglais qui sont bannis. — Vives instances afin que le cardinal obtienne du roi un bénéfice pour l'archevêque de Glasgow, ou qu'il lui en donne un de ceux qui sont à sa disposition. — Désir de Marie Stuart que Dolu soit remplacé dans sa charge de trésorier. — Soin que le cardinal doit avoir de tenir une somme prête pour l'exécution des projets de Marie Stuart. — Recommandation adressée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de lui faire passer de l'argent. — Nécessité que les gages de ses serviteurs soient payés pour éviter leurs mutineries. — Remboursement qui doit être fait à l'évêque de Ross de diverses sommes qu'il

[1] La nouvelle de la mort du cardinal de Lorraine n'était pas encore parvenue à Marie Stuart.

a payées à Norton. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé, de France, un bijou avec le chiffre d'Élisabeth et le sien. — Ordre qu'elle donne de faire faire quatre de ses portraits pour être remis secrètement à ses amis en Angleterre. — Envoi de divers chiffres pour le cardinal de Lorraine, l'évêque de Ross et George Douglas.

Du château de Sheffield, le 9 janvier (1575).

Depuis vos chiffres receuz du dernier septembre, sept d'octobre, et xi novembre, je vous ay écrit le xxvi de décembre par voye d'amy, où je vous ay touché les plus importans poinctz de tous vos dicts chiffres. Néanmoins, selon que l'occasion se présentera, je ne lairay par ceste dépesche vous dire mon opinion de rechef de quelques uns des dicts poinctz. Et premier, je vous pryeray soliciter que celuy qui aura charge de venir en ce pays de par le Roy, ayt charge bien expresse de me visiter, et de flatter Leicester, pour prendre quelque bon ordre pour moy. Si monsieur d'Ogilvy va en Escosse, il faut qu'il face moyen secret avec Alexandre Erskin, et lard de Dromquhassil, et s'aydera ce dernier de George Douglas, sondant premier s'il est constant luy-mesme, ce que je ne puis me persuader au contraire, pour son bien de luy, et vous envoye ce petit mot en chiffre ainsi marqué, que le dict sieur d'Ogilvy luy portera. Il cognoistra son intention par sa responce, car je luy mande qu'il communicque avec luy, ou qu'il vous en face responce, qu'il fera, je m'asseure, s'il a son alphabet; et s'il y a quelque pique entre le dict Ogilvy et luy, mandez à Erskin, de bouche seulement, que je vous ay commandé luy mander qu'il se souvienne qu'il est soup-

sonné en ce pays, et qu'il soit sur ses gardes. Il entendra bien d'où je tiens cest mot du guet. Mais que j'ay responce de vous sur ma dicte lettre de décembre, je manderay plus à plain ce qu'il se pourra faire. Cependant acheminez le dict sieur d'Ogilvy. Mais ne hastez rien, que n'ayez bonne responce du Roy pour la seureté de moy mesmes touchant la ligue.

Monsieur de Ross me propose son voyage à Rome. Si Mgr. le Cardinal mon oncle le treuve bon que j'envoye quelqu'ung là, pour faire mon obédience, et qu'il luy semble qu'il me puisse servir là, il n'y aura pas grand mal, pour tousjours faire mon debvoir vers Sa Sainctetė, et veoir s'il pourra obtenir quelque support pour luy mesme, pour me descharger d'autant. J'en escris ung mot à mon dict oncle. Je vous prye luy ramentevoir, pour m'en mander son advis, ou l'expédier, s'il le treuve bon, sur l'instant luy ordonnant, pour son voyage, sept ou huict cens escus, ou ce qu'il treuvera raisonnable, plus ou moins.

J'ouy bruict que mon trésorier s'est embrouillé en cest argenterie du Roy; j'ay mandé à Du Verger, pour estre seul sur le lieu durant vostre absence, d'y pourvoir, jusques à ce que mon oncle et moy y eussions advisé. Je luy supplie d'y mectre ordre qu'il ne me face pas la banqueroute, et me mander son advis pour y en pourvoir ung autre, qui soit homme de bien, et non tant embrouillé.

Je vous prye de rechef prendre la peine de distri-

buer les vingt mil livres du Roy, pour les raisons, que je vous ay jà mandés, et leur dire qu'avez tout fait par mon ordonnance; et, oultre le nombre de ceux que cognoissiez par delà, je vous prye y adjouter le pauvre Crosby, beau-père de Bastien, car il a beaucoup souffert. D'icy en avant je vous partiray ce que devrez monstrer, ou non. Ceste foys, monstrez tout à mon oncle, et dictez en, par son advis, pour ce coup; car je n'ay loysir, durant ces festes, de faire autre division. J'avois délibéré de faire écrire ce qui s'ensuict (qui est pour le Cardinal mon oncle) en son alphabet; mais, considérant, qu'il n'estoit nécessaire qu'autre que vous et luy en soyez participans, j'ay commandé de tout mestre en ung.

Mon bon oncle, j'ay veu, par le chiffre de mon ambassadeur, ce qu'il vous a pleu m'escrire, par lequel je voy le peu d'espérance, que l'estat des affaires de la France me peut donner, qui m'est assez ennuyeux, non seulement pour mon particulier, mais pour le bien que je souhaicte pour le païs de ma nourriture, et où sont tous ceux qui me sont les plus chers : Dieu, par sa miséricorde, y vueille pourvoir, et vous garder, car d'icy je vous promets tous les mauvais offices qui se peuvent penser, et spéciallement contre nostre maison, pour la fidélité qu'ilz portent à la couronne de France. Je mande à monsieur de Ross vous en monstrer quelque tesmoignage, qui luy est tombé entre les mains par le moyen d'aucuns de mes amys, de ce pays, de qualité. Toute l'amytié que le

Roy aura avec ceste Royne ne sera jamais que pour vous esloigner de luy, et y mectre des gens à sa poste, comme par le passé. Au reste, si le Roy me laisse, en faisant ligue avec elle, il mectra ma vie à l'enquent, et fortifiera ses ennemys et les myens. Je ne le veux requérir faire aucune entreprise pour moy, durant la vie de ceste Royne; mais aussi, si du tout il m'abandonne pour le soupson que l'on luy a donné de moy, je ne m'entremectray poinct de mectre ma vie en péril pour luy faire avoir mon filz, ny la faveur de ceux qui me sont affectionnez en ce pays. J'en écris à monsieur de Glasgo, pour, selon vostre advis, en proposer quelque chose au Roy. Je vous supplie luy respondre pour moy, que pourveu qu'il me veuille recevoir en sa protection, comme il a fait mes prédécesseurs, que je feray tout ce que me commanderez.

Ce n'est pas à l'endroict du Roy seul que ceste Royne cerche me dénigrer, mais partout, et mesmes vers le Roy d'Espagne. Elle a envoyé ung de ceux qui m'examinèrent à la mort du feu duc de Norfolk, en Flandres pour traicter quelque brouillerie contre le Roy, et me mectre en sa mauvaise grâce. Aussi elle faict courir le bruict, par advertissemens de son ambassadeur en France, qu'elle est requise du conte Palatin et Lansgrave, qui sont joinctz avec tous les protestans, de leur assister de ses forces ce primtemps. Il m'en est tombé ung seur advis en main de bonne part; je vous prye qu'il ne se sçache que je vous en écrive, car il y en a du Conseil, ou bien près, qui advertissent contre moy

ce qu'ilz peuvent, pour despit de vous; mais vous pouvez en secret asseurer le Roy, comme si le teniez d'autre part, et qu'elle est délibérée luy nuyre en ce qu'elle pourra. Je ne luy demande autre chose, sinon qu'il ne me perde du tout, comme il fera, faisant ligue sans m'y comprendre, qui ne sera receue en ce pays que pour l'affoiblir, et l'empescher, elle venant à mourir, de tenir ce pays à sa dévotion. Si je pouvois parler à quelqu'ung, qui peut vous faire le raport de l'estat des affaires de ce pays en particulier, je vous pourroys faire des ouvertures autant avantageuses pour le bien de la France, qui ayent esté faites de nostre âge, et ce, sans charger le Roy de guerre ouverte, ne de grande dépense. Si les choses sont bien espluchez, et que je puisse estre seulement préservée en vie, et ne changer de prison, j'espère que ma tribulation fera non seulement fruict pour moy, mais à la Chrestienté, et par vostre moyen, si l'on se veult hazarder de se fyer en moy, et tenir mes moyens secretz; et si je ne prétendray de déposséder personne, soit à tort, soit à droict, qui sont desjà en possession. Si vous pouvez faire que quelqu'ung, bon catholique, soit envoyé vers ceste Royne, avec grande instance de me visiter, par le Roy, je vous informeray de mon intention, que je mèneray à fin, avec l'aide de Dieu, si la treuvez bonne. Mais je vous supplye respondez pour moy, si l'on me soupsonne; car de me comporter et entretenir avec la bonne grâce de tous les princes chrestiens, veu le besoing que j'ay de ne les faire mes ennemys, il me semble que l'on ne me doibt

blasmer; mais j'ay assez bon gage en France, vous et tous les nostres y estant, pour ne me soupsonner où l'on vouldra se servir de moy.

Au reste, mon bon oncle, je vous supplie me perdonner, si je vous ay écrit trop librement du mescontentement que j'avois d'aucuns déportemens de noz gens en mes affaires. Je ne vous puis particulariser les faits de chacun, mais j'é senty que je n'estoys guères bien obéye. Je vous supplye n'en estre offencé, contre moy, mays que m'envoyez ung secrétaire, je vous en manderay, selon vostre mandement, ce que j'en pense. Cependant je vous baise mil foys les mains des offres qu'il vous a pleu me faire en voz lettres ouvertes. Je vous supplie seulement d'avoir les pauvres bannis escossois et angloys pour recommandés, et qu'ilz ne soient du tout désespérés; et mon ambassadeur, monsieur de Glasgo, de la fidélité duquel vous avez fait assez d'épreuve, comme j'espère, mon bon oncle: s'il vous plaisoit moyenner qu'il eût quelque bon bénéfice du Roy, et cependant s'il n'en vacquoit si promptement, luy en donner quelqu'ung qui pourra vacquer à vostre don, vous m'obligerez beaucoup. Il a nul moyen, et j'ay bien peu de l'ayder, en ayant tant à contenter. Je vous prye, mon oncle, adviser de l'aider par quelque bon moyen. Je vous écrivis si affectionément pour monsieur de La Mothe, car il peut beaucoup pour moy. J'écris à mon ambassadeur pour vous parler du voyage que désire faire monsieur de Ross à Rome Je seroys bien ayse qu'il peut advancer par delà, pour me descharger d'autant. Vous en advi-

serez, s'il vous plaist, et luy ordonner ce qu'il vous semblera meilleur. Je vous supplie vous enquérir de quelque bon trésorier; car Dolu, à ce que j'entends, est bien empestré, à quoy je vous prye donner ordre, et allouez à monsieur de Glasgo, pour ses voyages, la somme de quatre mil francz. Il vous dira le reste de ce que je désire. Tous mes amys de ce pays pryent Dieu pour vous, et ne diminuent poinct, Dieu mercy. Mais il faut que vous pourvoyez d'une bonne somme de deniers touts prestz en ung coffre, si voullez respondre à leur espérance, en cas de change; et je ne vous demanderay, qu'à une foys une bonne ayde; je dys du mien, du vostre et du Pape. Il seroit temps icy à pourvoir. Je vous écris si librement pour ce que je désire vous pouvoir ung jour servir de quelque chose; car c'est ce que je désire en ce monde autant qu'autre chose. Et pour fin, mon bon oncle, je vous prye m'aymer, et me commander comme vostre fille qui vous ayme comme elle mesme.

Ce qui s'ensuict est pour vous, monsieur de Glasgo.

Ce qui me faisoit désirer d'avoyr ung des myens près monsieur de La Mothe, estoit pour me rendre compte de l'argent qui me seroit envoyé. Mais cependant il ne faut pas que j'en demeure sans; et, pour cela, il faut que mon oncle mecte ordre de m'en faire envoyer autre mil escuz pour moy et cinq cens pour monsieur de La Mothe, pour employer où je luy prieray donner à mes amys, ou pour acheter quelque chose. Il est vray que ceux qui reçoivent mes lettres à

Londres se plaignent de sa tardivité, mais il faut avoir patience. Ceste année des gaiges de mes gens, dont par cy devant je vous avoys écrit, je vous prye le faire envoyer par quelque comptable, pour compter avec eux, au moins de Londres par lettres, s'il n'a congé de venir icy. Car mes gens se mutinent desjà de n'estre payez. Si j'avois moyen d'avoir d'autres à leur lieu, je ne les souffriroys; mais si rien leur manque icy, ilz me chasseront de mon lict, ce que je n'ay pas accoustumé; car ilz sçavent bien que personne icy les punira. Ilz sont bons et fidelles, mais hautz à la main, et promptz à me demander congé pour une paille. Je vous prye me faire relever de ceste peine. Je parle de ceux qui ne sont mes subjectz, et des femmes de touts deux. N'oubliez de faire rembourser à monsieur de Ross les cent escuz advancez par luy à Norton, ce que je lui ay ordonné pour sa part, oultre les premiers cent escuz desjà enrollés, que le dict monsieur de Ross avoit pareillement advancés à milord Morly.

Écrit le IXe de janvier, au chasteau de Shifeild.

Je vous prye faytez moy faire ung beau miroier d'or, pour pendre à la ceinture, avec une cheine à le pendre; et qu'il soit sur le miroier le chiffre de ceste Royne, et le myen, et quelque devise à propos, que le Cardinal mon oncle devisera. Il y a de mes amis en ce pays qui demandent de mes peinctures. Je vous prye m'en faire faire quatre, dont il fauldra qu'il en soyent quatre enchassez en or, et me les envoyez secrètement, et le plus tost que pourrez. Je vous envoye avec ce présent

chiffre, ung autre petit pour le Cardinal, marqué dessus de ceste marque H. encores que le reste soit en son alphabet mesmes; et ung petit pacquet ainsi marqué S : pour monsieur de Ross. Celuy de George Douglas n'a rien dessus que le cachet.

Au dos : Receu le xxvi febv. 1575 à Paris par la poste.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Mécontentement causé à Marie Stuart par la mission projetée de Mandreville en Écosse. — Bruit que l'on a fait courir en Angleterre du prochain départ du frère du comte de Retz pour l'Écosse. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut consentir à ce que son fils soit nommé roi. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi de France pour qu'il exige d'Élisabeth que Marie Stuart soit comprise dans le traité qui se négocie entre la France et l'Angleterre. — Irritation d'Élisabeth contre la comtesse de Lennox au sujet du mariage de son fils. — Emprisonnement de la comtesse de Lennox et de quelques-uns de ses serviteurs. — Lettre écrite à cette occasion par Marie Stuart à la reine d'Angleterre. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé un secrétaire, sous la promesse qu'il n'aura à s'occuper que des affaires de son douaire en France. — Vives instances faites par Marie Stuart auprès du cardinal de Lorraine en faveur de l'archevêque de Glasgow. — Assurances qui doivent être données à Ogilvy et autres Écossais. — Recommandation pour les Anglais et Écossais fugitifs et spécialement pour Curle. — Détails particuliers donnés par Beatoun.

Sans date (13 janvier 1575).

J'ay receu toutes voz lettres par du Vassal seurement, et en assez bonne diligence. Pour y respondre,

je vous diray que du voyage de Mandreville, si je n'entends autre chose, il ne me plaist nullement; car jà le bruyt estoit semé par ce pays qu'un frère du conte de Retz y debvoit aller, qui les fait davantage haster de contreminer par delà. Et de mon filz, je ne sçaurois estre contente qu'il soit nommé roy, pour beaucoup de respectz que vous pourrez entendre par un discours que Rosse vous aura monstré devant ceste heure. A mon advis, si le Roy vouloit me comprendre en la ligue avec ceste Royne, comme il a bonne excuse de faire à present, pour sa seureté, veu les menées qu'il a descouvertes, il assureroit ma vie, et m'augmenteroit les moiens de luy advencer les affaires, et pour le présent et pour l'advenir, en ce pays. Du transport de mon filz, avec bonnes conditions, je le désyrerois bien, mais le temps n'y est pas propre si tost. Car ma belle mère est en trouble, et soubsonné d'avoyr fait ce mariage de son filz [1], à la persuasion du François, sien serviteur, qui est aussi prisonnier, accusé d'avoyr esté envoyé par le feu Roy pour tel effaict; et Dieu le sçayt, car c'est un grand hugenaut. Foullar est aussi prisonnier, et enquis de ce qu'il a eu à faire avec Ross ou Kilsyth, ou aulcun des ambassadeurs. Mais leur soubçons sont si mal foundés, que j'espère qu'il n'en réussira rien. Quant à moy, j'ay esté conseillé d'escrire à ceste Royne pour m'excuser; ce que j'ay fait, mais je n'ay encores eu response. Quant à mon secrétaire, je l'attends tousjours. Mais puisque

[1] Charles Stuart, fils de la comtesse de Lennox, qui venait d'épouser la fille de la comtesse de Shrewsbury.

l'on craint me permettre autre près de La Mothe qu'un Françoys, je vous diray que bien que je n'y désyrasse point d'autre, qu'encores cela, avec cest faulx advertisment de La Mothe, me fait penser que l'on me vouldroit tenir en trop grand subjection, comme personne suspecte, et, pour ce, je vous prye advertir mon oncle que le secrétaire, qui me sera envoyé, aura charge de respondre aux affaires de mon douaire, mais que des affaires de ce pays ou d'Escosse, il n'aura que veoyr; je me serviray en cela, comme j'ay fait ce temps passé. Cest advis ne passera pas plus oultre que vous deux. Au reste je le traicteray bien.

Quant à voz affaires, j'escris à mon dict oncle pour vous faire délivrer quatre mil francs, et pour vous ayder d'obtenir quelque honeste bienfait du Roy. Je m'asseure qu'il vous le dira, et y faira ce qu'il pourra, pour l'amour de moy, et de vous aussi. Recommandés moy à Aukindon, et Ogleby, et Wackton, et leur faites tousjours entendre ma bonne volonté, où j'auray le moien. Je vous prie vous souvenir des Angloys, et des Escossoys, j'avoueray ce que fairés. Je vous ay nommés quelques uns desjà. De Courl, je m'asseure, que l'aurés assés pour recommandé.

Post-Scriptum de Beatoun : Monsieur, Sa Majesté m'a donné ce que dessus sans date et subscription. Au reste je ne sçays autres nouvelles à vous mander sinon que l'Angleterre fait bien sa paix de la guerre civile de France. Elle triomphe pareillement de la perte du . . . . . : en sorte qu'il me semble que

ceste nation ayt été faite pour se réjouir de la mauvaise fortune de tous ses voysins, comme vous avez assez expérimenté autrefoys. Dieu vous donne la paix par delà, et à nous la grâce de nous sentir des fruits d'icelle par deçà. M. de La Mothe écrit qu'il a charge de demander passeport pour le secrétaire Nau, pour la damoyselle de Rallay et troys autres; mais qu'il n'espère pas tant obtenir. J'ai peur que le secrétaire ne viendra assez tost pour luy, ... que la dicte damoysselle vienne bientost, encore que nous ne soyons pas tous en ceste volonté. Si Mgr. le Cardinal ne pousse bien fort la roue, je crains que nous n'advenserons guère son voyage.

Je vous prie présenter mon très humble service à Mgr. le Cardinal de Guyse, et luy dire qu'il m'a esté bon besoing d'avoyr eu souvenance du commandement qu'il me donna, à mon partement de Villiers-Cottrès, touchant le soing que je debvois avoyr de la bouche de la Royne nostre souverainne, car en vérité, sans la providence et grâce de Dieu, et bonne diligence des serviteurs de Sa Majesté, nous eussions esté, longtemps y a, sans maistresse. Dieu vous doint, monsieur, et à tous voz bons amys, consolation en ce monde et la joye éternelle en paradis.

De Chefild, ce XIII de janvier.

Vostre plus obligé et plus humble
frère et serviteur.

Au dos: Receue le XXVI febv. 1575 à Paris,
par la voye ordinaire de la poste.

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 9126, fol. 21.*)

Occasion que saisit Marie Stuart de se rappeler au souvenir de la duchesse de Nemours. — Son désir d'avoir de ses nouvelles ainsi que du duc de Nemours et de leurs enfants. — Son regret de ce que le prompt départ de La Mothe Fénélon, qui rentre en France, ne lui permet pas d'écrire plus longuement.

De Sheffield, le 22 janvier (1575).

Ma tante, si auriez jamays pancé autrement, sinon que je serois très ayse d'entendre de vos bonnes nouvelles, et que je fusse continué en vostre bonne grâce, vous m'auriez fait grand tort pour l'honneur et le respect que je vous doibs, et veux porter toute ma vie; et je vous supplie doresnavvant faire telle estime de moy, et que ce me sera très grand plésir d'entendre de vostre bon portement et de celuy de mon cousin, monsieur de Nemours, et de voz petits enfans mes cousins, que je tiens aussi chers comme propres frères de mes cousins de Guise. Vous pouvez aisément jusger si les pauvres prisonniers sont ayse de n'estre oubliez de leurs ensienns amys et parents, bien qu'ilz ne leur soit permis escrire à toutes ocquasions, comme ilz vouldroient bien; et mesmes à présent que je suis pressée d'escrire davvant le partement du sieur de

La Mothe de Londres, je ne vous diray donc aultre chose, sinon que, avvesques mè maulx, je porte pars de ceulx qu'avvez par delà : Dieu y veuille mètre fin, et je la métray à la présente, après vous avvoir baisé les mains, à mon cousin monsieur de Nemours, et à vous, et vous avvoir prié de montrer toute favveur à ce porteur, pour l'amour de moy ; et je priray Dieu, qu'il vous doint, ma tante, très longue et heurheuse vie.

De Cheffild, ce xxii de janvier.

Vostre très obéissante et affectionnée bonne niepce,

MARIE.

Au dos : A ma tante, MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

1575. — Le 13 février, Henri III est sacré à Reims, et deux jours après, il épouse Louise de Vaudemont, de la maison de Lorraine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly*[1].)

Regret éprouvé par Marie Stuart de la mort du cardinal de Lorraine. — Son espoir que le roi de France et Catherine de Médicis n'en continueront pas moins de lui prêter le même appui à elle ainsi qu'à son fils. — Peu de confiance que mérite le bruit que l'on a fait courir en France d'un projet de mariage entre Élisabeth et Leicester. — Regret que cause à Marie Stuart le départ du comte d'Oxford. — Efforts que l'on doit faire pour abréger son absence. — Instruction qui doit être donnée à cet égard au médecin Atslon. — Soin qu'il faut prendre de faire retarder l'assemblée du parlement. — Levées qui sont faites en Angleterre sous divers prétextes. — Retour de lord Hamilton. — Attachement du prince d'Écosse pour sa mère. — Démarches qui pourraient être tentées auprès de Morton par l'intermédiaire de James Balfour

De Sheffield, le 16 février (1575).

J'ay receu voz chiffres des XIIIe et XXIIe de janvier, par lesquelz j'ay entendu de tristes nouvelles pour moy, principallement la mort de monsieur le Cardinal

[1] Cette lettre, ainsi que toutes celles qui proviennent du chartrier de la famille d'Esneval, est tirée d'un registre intitulé *Ambassades d'Angleterre et d'Écosse,* appartenant à monsieur Bezuel, qui a épousé une descendante de la famille d'Esneval. C'est un recueil de traités, d'instructions, de dépêches d'ambassadeurs et de lettres, dont quelques-unes sont autographes, et qui proviennent de Marie Stuart, de la reine Élisabeth, de Catherine de Médicis, de Henri III, de Jacques VI, de Walsingham, de La Mothe Fénélon, de Mauvissières, de Châteauneuf, etc. Une grande partie de ces pièces furent remises à M. le baron d'Esneval, vidame de Normandie, lorsqu'il fut envoyé en Écosse comme ambassadeur, en novembre 1585; les autres furent reçues ou recueillies par lui durant sa mission. C'est à l'obligeance de monsieur Chéruel, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, que je dois la communication de ce précieux manuscrit, et même les copies des lettres de Marie Stuart que j'en ai tirées.

mon oncle, de laquelle toutesfois je suys résolue me conformer à la vollonté de Dieu, comme de toutes les aultres adversitez dont il luy a pleu me visiter, et, hormiz la naturelle obligation d'amytié que nous debvons à nos parens, j'espère tant de la bonté du Roy, monsieur mon bon frère, et de la Royne mère, madame ma bonne mère, qu'ilz n'auront eulx-mesmes moins de soing ou considération du dangereulx estat, en quoy mon filz et moy sommes, que si feu monsieur le Cardinal et feu monsieur de Guyse et tous mes parans estoient prez d'eulx pour les solliciter d'avoir mémoire de moy. Leur service passé, comme j'espère, ne sera oublyé ny vers moy ny vers le reste de nostre mayson, et, pour mon particulier, l'honneur que j'ay receu de leur estre si proche alyée et de leur sang et de leur nourriture me faict présumer que moy ny les miens n'aurons besoing d'aultre recommendation en leur endroict, que de leur ramentevoir l'affection naïfve, en laquelle je suys née et nourrye, de leur faire toutz offices de bonne sœur et alyée, sans espargner mon service où l'occasion s'en présentera. A quoy ne m'oblige peu les extraitz des lettres du dict sieur mon bon frère que m'avez envoyez, de quoy je vous prie leur rendre très humbles mercyemens en mon nom, avec l'asseurance de ma perpétuelle dévotion à leur service.

Quant aulx nouvelles que me mandez touchant le comte de Lestre, je ne puys rien apercevoir icy de tel, et ne puys penser qu'ilz ayent ouy tel bruict, et malaysément pourray-je croyre que la Royne d'Angleterre

face telle chose; car j'en sache peu qui le trouvasse bon. Du partement du comte d'Oxfort je suys bien marrye, et vouldrois que l'eussiez peu empescher, mais puysqu'il est party, le meilleur seroict de praticquer de racourcyr son voyage et revenir dans ung an. Si le médecin, nommé Atslon, est delà, vous le pourrez instruyre en cella; il est bien advisé et de bonne vollonté à mon adviz. Je ne sache de meilleur remède que de pratiquer le retardement du parlement tant que l'on pourra, comme j'ay entendu qu'il est jà remis. J'espère que Oxfort ne fera point de mal en France, mais pour le sieur . . . . , il y a ung aultre dont je n'ay pu retenir le nom, qui amassoit gens pour y aller, soubz colleur d'aller servyr le Roy d'Espaigne contre le Turcq, et le frère du visadmyral a esté icy pour rien de bon, qui a semé tel bruict par la mayson.

Hamilton est de retour d'Escosse, et est avec ses petitz M.es [1]. Mon filz m'ayme bien, et il a esté dict à Hamilton, que si le comte de Morthon estoit pressé secrettement par le Roy de me rechercher, qu'il s'accorderoit vollontiers avecques moy ; entres autres James Balfour, qui rendit le chasteau de Lillebourg, luy a tenu ce propos, et, pour ce, il me semble qu'il sera bon de faire praticquer le dict Balfour luy mesmes qui pourra bien servir en tel cas.

Escript au chasteau de Cheffeild, le xvie de fevbrier.

[1] Il a été impossible de déchiffrer cette abréviation.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.

Vive douleur éprouvée par Marie Stuart de la mort du cardinal de Lorraine. — Son étonnement de ce qu'elle n'a pas été avertie de ce malheur par l'archevêque de Glasgow. — Confiance qu'ils doivent mettre l'un et l'autre en Dieu. — Instructions envoyées par Marie Stuart sur la conduite qui doit être suivie dans l'exécution des legs. — Pressentiment qu'elle a eu de la mort du cardinal. — Lettre écrite par Marie Stuart au roi pour lui recommander l'archevêque de Glasgow. — Hâte qu'il faut mettre dans l'envoi de Nau ainsi que des habillements de deuil. — Sollicitations pressantes que doit faire l'archevêque auprès du roi et de la reine en faveur de Marie Stuart. — Consolations qu'il doit donner de sa part à la duchesse douairière de Guise, au cardinal de Guise et à l'abbesse de Saint-Pierre. — Désir de Marie Stuart de pouvoir être utile au laird de Fernihurst. — Recommandation pour Hauman et Hackenston. — Instances qui doivent être faites près de M. de Fescaut à l'égard du prieuré. — Charge donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de tenir pour elle l'enfant de M. Du Verger sur les fonts de baptême. — Nouvelle recommandation en faveur de lady Seaton afin qu'il lui soit accordé assistance et protection dans toutes ses affaires.

De Sheffield, le 20 février (1575).

Monsieur de Glascou, je suis bien estonnée qu'en si tristes nouvelles[1] je n'ay eu ni advis ni consolations de vous : je l'attribue à l'extrémité du regret qu'avez eu de la perte que j'ay faycte ; mays Dieu soyt loué qu'il ne m'envoie affliction qu'il ne m'ait jusques icy donné la grâce de supporter. Bien que je ne puisse, au premier moment, commander ni empêcher ces

[1] La mort du cardinal de Lorraine, son oncle.

yeux de plorer, si es-se que la longueur de mes adversités m'a appris d'espérer consolation de tous mes maulx en une meilleure vie. Eh bien! je suis prisonnière, et Dieu prend l'une des créatures que j'aïmoys le mieux. Que diray-je plus? il m'a osté, d'un coup, mon père et mon oncle : je le suivray, quand il luy playra, avesques moings de regrets; mays cependant, au lieu de me consoler, ne vous désollez pour me priver encore d'un bon amy et serviteur que je m'assure avoir en vous.

J'ay faict quelques nouvelles ordonnances que verrez, lesquelles je n'ay fayt que pour vous donner pouvoir de pourvoir aux legs qui seront pressés. Je vous prie et commande en accepter la charge sans auqune difficulté, ains entendre à mes affayres et m'en donner votre advis, et tenir la mayn que je soys toujours obéie. Il y a quelques deniers pour le recouvrement desquels vous me ferez plaisir tenir la main à mon trésorier. Au reste, vous l'entendrez par mes dites instructions, et par ce que j'ay commanday à vottre frère vous en écrire : car, vous en escripre, comme vous pouvez voir par les marques de la présente, il ne me fayt pas grand bien d'escrire sur ce subject. Il n'a pas été besoing m'en dire les nouvelles, car j'en ay eu l'effroy en mon somme, qui me fit éveiller en la mesme opinion que depuis j'entendis être vray. Je vous prie m'en escrire la façon particulièrement, et s'il a point parlé de moy à l'heure, car ce me seroyt consolation.

Je vous envoie une lettre pour présenter au Roy, monsieur mon bon frère, où je vous recommande à

luy. Hastez la despêche de Nau, car je ne puis rien conclure sur mes estats sans luy. Envoyez-moy les coiffes de Poissy et autres hardes le plus tost que vous pourrez; et soyez diligent de ramentevoir mes affayres au Roy et à la Royne, d'autant plus que j'ay besoing après de leur favorable soing de moy, et consolez de ma part, en ce que pourrez, madame ma grand'mère, mon oncle monsieur le Cardinal [1] et ma tante [2], et me mandez de leurs nouvelles, que je prie Dieu estre bonnes, et qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Chefild, ce xxe de fevbrier.

Vous ferez entendre au lard Farnherst que j'ay entendu son arrivée là et serays bien ayse de lui fayre plésir; comme aussi à Haumenes et Hakerston, auxquels je feray sçavoir de mes nouvelles, à la venue de mon segrétaire; je ne les oublie pas cependant.

Votre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

P. S. Je vous prie de poursuivre l'affayre du prieuré, dont par ci-devant je vous ay écrit, vers mon cousin de Fescaut, comme vous auriez fayt vers feu monsieur le Cardinal mon oncle. Je luy en écris un mot, que luy présenterez, et le solliciterez de m'en résouldre, et de

[1] Le cardinal de Guise.

[2] Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre.

sa réponse m'en donnerez réponse au plus brief que pourrez. Hastez-vous de m'envoyer Nau.

J'avoys oublié de vous prier de tenir l'enfant de M. Du Vergier en mon nom, et si c'est ung fils le nommer comme vous mesme, et si c'est une fille Antoynette. Vous sçavez la coustume : vous ferez donner le présent et l'argent à la chambre à l'accoustumé. Une chesne à ceindre et une à mettre au col, de raisonnable prix, servira jusques à meilleure commodité.

J'avoys oublié de vous dire que je vous avoys écrit par ci-devant pour vous prier d'aider la bonne dame de Seyton, en toutes ses affaires, de ma faveur et de mon nom; et j'ai entendu que n'avez resceu mes lettres : si ainsi est, ce mot vous servira de même recommandation, en quoy, je m'assure, vous emploierez si volontiers qu'il ne me sera besoing d'autre recharge. Faytes-lui mes recommandations et la faytes payer selon que verrez mon intention par mon mémoyre.

1575. — Le 25 février, madame Claude de France, duchesse de Lorraine, meurt à Nancy.

Le 26 mars, M. de La Châtre, ambassadeur extraordinaire du roi Henri III, arrive à Londres pour renouveler et confirmer le dernier traité d'alliance conclu entre Élisabeth et Charles IX.

Le 27 mars, Requesceus, gouverneur du Pays-Bas, cédant aux représentations des envoyés d'Élisabeth, ordonne la dissolution du collége catholique établi à Douai pour les réfugiés anglais et écossais. William Allen (ancien principal de Sainte-Marie à Oxford), qui en avait été le fondateur, obtint bientôt après l'autorisation de rétablir ce collége à Reims, sous le patronage des princes de la maison de Guise.

Le 29 mars, Élisabeth permet que Nau, arrivé de France pour être secrétaire de Marie Stuart, se rende près d'elle.

En avril, les maréchaux de Montmorency et de Cossé sortent de la Bastille, et Henri III les déclare innocents.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE GUISE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Indisposition qui a empêché Marie Stuart d'écrire. — Son désir d'adresser ses remercîments au roi, à la reine-mère et à la reine, en reconnaissance des témoignages d'affection que renfermaient leurs dernières lettres. — Recommandation qu'elle fait au cardinal de Guise pour ses affaires. — Remercîments pour lui et tous leurs parents des nouvelles qu'ils lui ont communiquées. — Sa résolution de suivre leur conseil en faisant tout ce qui peut être agréable à la reine d'Angleterre. — Témoignage que pourra rendre La Mothe Fénélon, à son retour en France, de la bonne volonté de Marie Stuart. — Vive instance pour que le prieuré de Carennac, qui est à la disposition du cardinal de Guise, soit donné au frère de La Mothe Fénélon comme un gage de la reconnaissance de Marie Stuart pour les services que l'ambassadeur lui a rendus. — Excuse qu'elle prie le cardinal d'adresser de sa part au roi, à la reine-mère, à ses parents, et particulièrement à M. et madame de Guise ainsi qu'au duc du Maine, de ce qu'elle n'a pu leur écrire.

De Sheffield, le 6 mai (1575).

Mon oncle, depuis l'arrivée de mon segrétaire[1], je me suis trouvée si mal à mon ayse, qu'ayant commencé une ou deux foys à mettre la mayn à la plusme pour escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma bonne mère, et à la

[1] Nau, ancien secrétaire du cardinal de Lorraine, envoyé de France pour succéder à Raullet.

Royne, ma bonne sœur, j'ay esté contrainte laisser tout là, espérant aussi qu'au retour de mon tailleur, que je despêcheray dans dix ou douze jours, je pourray plus facilement travailler à escrire pour leur rendre le très humble remerciement que je doibs de l'honneur qu'il leur a pleu me fayre de m'écrire si favorablement, et tant à ma consolation, en temps que j'étoys si ennuyée des grandes pertes que nous avons faictes depuis peu de temps en ça; et, par même moyen, j'eusse bien voulu vous escrire plus au long que je ne puis fayre pour le présent, pour vous prier d'avoir soing et tenir la mayn à mes affayres. De quoy, pour cette fois, je ne vous troubleray pour n'avoir ni la commodité ni le loysir, non plus que de vous fayre response et à tous messieurs nos parents de ce qu'il vous a pleu m'informer. D'une chose seulle, je vous assureray, que le conseil que me donnez de chercher par tous moyens à complaire à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, m'est si agréable, que quant bien vous, qui aurez toujours puissance de me commander, ne m'en adviseriez point, si es-se que, de moy-mesme, je voudroy me ranger là, comme j'espère vous fayre entendre plus au long, par monsieur de La Mothe, à son retour, qui mieulx qu'un autre vous pourra rendre tesmoignasge de toutes mes actions. Et, en attendant ses commodités, je vous feray une resqueste bien affectionnée avesques la condition que je fis avec feu monsieur le Cardinal, mon oncle, qui est que vous me l'accorderez, ou je ne vous en feray jamays d'autre. C'est

pour le prieuré de Carennac que monsieur de La Mothe m'a adverty estre entre les mayns de tel que pourrez disposer, et désireroit l'avoir pour son frère, au lieu de celuy dont j'avoys fayt resqueste à feu monsieur le Cardinal. Il est, à ce que j'entends, litigieux, et, pour ce respect, de moindre importance, spécialement pour estre refusé à vostre niepce. Car c'est à moy que vous le donnerez, mon bon oncle; faytes que je ne soye tant à le pourchasser que j'ay esté après l'autre, et par la première commodité m'en faictes responce; car je suis tant obligée au dit sieur de La Mothe, que ce me seroit grand desplaisir le voir tenu en suspens par ceulx à qui je suis si proche, en chose de si petite conséquence. Je me promets tant de votre amitié que j'auray bientost bonne response de ce que dessubs, qui me fera finir la présente, après vous avoir prié de présenter mes très humbles recommandations au Roy, monsieur mon bon frère, et aux Roynes, mes bonnes mère et sœur, avesques mes excuses de ne leur avoir pour cette foys escrit, ni aussi à tous nos parents, principalement à mon cousin de Guise et à sa fame, et au duc du Mayne : ce sera par la première occasion que je m'y en mettray en debvoir. Et, en cest endroict, après vous avoir bésé les mayns, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, très longue et heureuse vie.

De Chefild, ce VI de may.

Votre très obéissante et affectueuse bonne niepce,

MARIE.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.*)

Remercîment adressé au roi par Marie Stuart de la charge qu'il a donnée à M. de La Châtre de la visiter de sa part, et des bons offices que cet ambassadeur lui a rendus auprès de la reine d'Angleterre.—Protestation d'un entier dévouement. — Honneur que Marie Stuart a ressenti de ce que le roi a bien voulu prendre femme dans la maison de Lorraine.—Consolation qu'elle en a reçue dans sa prison.—Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir, en son malheur, donner au roi des preuves de son zèle pour son service. — Espoir que son fils partagera toujours ces mêmes sentiments d'attachement pour la France. — Vive recommandation de Marie Stuart en faveur de l'archevêque de Glasgow ainsi que des Anglais et Écossais bannis. — Créance donnée à l'archevêque de Glasgow pour solliciter auprès du roi les affaires de Marie Stuart. — Remercîments particuliers de Marie Stuart pour le bienfait accordé par le roi à l'évêque de Ross. — Espoir de Marie Stuart que l'ancienne alliance de l'Écosse avec la France sera renouvelée plus étroitement encore, sous le nouveau règne, entre elle et le roi.

De Sheffield, le 12 juin (1575).

Monssieur, l'honneur et faveur qu'il vous a pleu me fayre, tant par voz courtoyses et cordialles lettres, que par le commandement faict à monsieur de la Châtre de me visiter de vottre part[1], et fayre autres bons offices pour moy vers la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, ont à ma très grande satisfaction

[1] M. de La Châtre ne put obtenir la permission de se rendre près de Marie Stuart.

corespondu à l'expectation que j'ay eue de tout temps de vottre bonne voulonté, de quoy je vous remercie bien humblement; et m'advoue vous ettre obligée plus que je n'ay jamays mérité en vottre endroict, si il ne vous plest, en récompance, vous souvenir que je vous ay tousjours honorée et aymée, comme je proteste fayre toute ma vie, vous suppliant n'en doubter, et que, où je vous pourray servir, je m'y employré comme vottre sœur propre. Et, pour vous parler franchement, je vous confesseray que l'honnheur extresme qu'il vous a pleu de noveau fayre à nottre mayson, prenant une de leur race pour vottre famme[1], m'a donné une grande consolation entre tant d'ennuits et de grandes pertes que j'ay faites, qui ne diminue en rien l'obligation que je vous avvois paravvant, mays bien m'augmente le regret de ne pouvoir, avvesques toute ceste mayson, vous fayre quelque agréable service comme je le désire. Mays, combien que mon malheur m'en oste tous moyens, l'envie ne m'en diminuera en rien, et mon filx, s'il plest à Dieu, croîtra en ceste dévotion, ou je le désadvouray pour mien; estimant la vie de tous ceulx qui m'appartiennent bien emploïée quant ilz la finiront en vottre service, comme je m'asseure qu'ilz ont touz intention de fayre avvesques toute fidélité. Autre démonstration de bonne affection ne vous puis-je fayre pour le présent que de prier Dieu pour vous, si ne lairès-je d'entreprendre de vous requérir d'avvoir mémoire de la resqueste

[1] Louise de Vaudemont, fille de Nicolas comte de Vaudemont, de la maison de Lorraine.

que je vous ay faicte pour mon ambassadeur l'esvesque de Glascou, et de vous recommander tous mes pauvres subjects bannis; sur quoy je vous supliray ouïr et croire mon dit ambassadeur et de tout ce qu'il vous dira de ma part comme ferrés moy mesmes. Ne me restant plus à vous dire pour ceste foyx, je vous bèseray humblement les meins du bien qu'il vous a pleu fayre à l'esvesque de Rosse en faveur des servises qu'il m'a faicts. Ce sont les effects de l'amitié d'un très bon frère et alié, et qui me font espérer que ceste si ensienne allience d'entre noz prédessesseurs sera encores entre nous deux renouvellée et plus estroicement confirmée. De quoy je prie à Dieu et qu'il vous doint, monssieur mon bon frère, très heureuse et longue vie, et à moy vostre bonne grâce, à laquelle je présente mes humbles recommandations.

De Chefild, ce XII de juing.

Vottre plus humble sœur à vous obéir,

MARIE R.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN, monsieur mon beau frère.

1575. — En juin et juillet, Marie Stuart resta aux bains de Buxton : elle y rencontra Burleigh : ce dont Élisabeth prit beaucoup d'ombrage.

Le 9 juillet, la reine Élisabeth vint au château de Kenilworth, chez le comte de Leicester, et y passa douze jours, traitée avec la plus grande magnificence.

Le 10 septembre, M. Castelnau de Mauvissière succéda à M. de La Mothe Fénélon dans la charge d'ambassadeur de France en An-

gleterre. — Ce fut alors que Vassal, maître d'hôtel de La Mothe Fénélon, obtint la permission de porter à Marie Stuart les lettres du roi et de la reine de France que Mauvissière avait été chargé de lui remettre.

Le 15 septembre, le duc d'Alençon, ayant encore pris part à un complot contre son frère Henri III, et craignant d'être de nouveau arrêté, quitte la cour et se met à la tête des Protestants.

MARIE STUART

AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10.*)

Refuge que l'évêque de Ross, frappé d'exil en Écosse et en Angleterre, va chercher auprès du Saint-Père. — Vive recommandation de Marie Stuart en sa faveur. — Charge qu'elle lui donne de baiser, en son nom, les pieds de Sa Sainteté et de lui rendre un nouveau témoignage de son entière obéissance au Saint-Siége et de son sincère attachement à la religion catholique, ainsi que le cardinal de Guise en a lui-même donné au Pape l'attestation récente. — Supplication afin que le Saint-Père prenne en pitié les malheurs de Marie Stuart, qui songe bien moins encore à assurer son triomphe que celui de la religion. — Qualités éminentes qui distinguent l'évêque de Ross et le rendent digne de l'entière confiance de Sa Sainteté.

De Sheffield, le 12 octobre 1575.

Beatissime Pater, cum his turbulentissimis temporibus rerumque nostrarum potissimum diuturna perturbatione nostræ erga Vestram Sanctitatem perpetuæ observantiæ testimonium in hunc diem differre coacta fuerim, tandem episcopum Rocensem, subditum

nostrum, ad V. S., tamquam ad sacram anchoram, post diversa vitæ fortunarumque discrimina, confugientem nacta, diutius ab officio discedere nolui. Illum igitur hac commendatione, tamquam sui infortunij tabella, premunivi, qua insignitus, nostro nomine, (ut in mandatis dedi) Vestræ Beatitudinis pedes humillime osculetur ac nostram erga Sedem Romanam et dignitatem apostolicam (cujus preclara functione toto orbi christiano præes) promptam obedientiam et in relligione orthodoxa firmum et integerrimum animum attestetur, vestræ denique erga nos benevolentiæ et propensæ recordationis, quam reverendissimus cardinalis Guisiacus, noster avunculus, per litteras nuper retulit, gratias agat maximas.

Nos vero omniaque nostra, Sanctissime Pater, vestræ charitati committo, suppliciter exorans ut devotam filiam vestram, tot tantisque rebus infestis oppressam, plus tamen profligatæ relligionis restaurandæ quam suæ fortunæ sarciendæ sollicitam, vestra clementia fovere et auctoritate fidare digneris; dominum episcopum Rossensem, virum multis erga rempublicam christianam meritis cumulatissimum, ac vitæ sanctimonia, morum probitate et innumeris ingenijs, dotibus eximijs ornatum, Christi meoque nomine exulem, ad vestra genua procumbentem admittas et facultatibus adjuves, illum nosque jam devinctos arctiori beneficiorum vinculo addicens. Et quia V. B. in hoc nostris votis non defuturam spero, longiori sermone non remorabor, Deum precata ut Vestram Sanctitatem ad nominis sui gloriam totius-

que orbis christiani salutem, in perpetua felicitate conservet.

Datum Shefildi in Anglia, anno restauratæ salutis 1575, 4 idus octobres.

Humillima et devota filia,

MARIA REGINA SCOTORUM.

Au dos : Litteræ ad Summum Pontificem GREGORIUM XIII.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR MARIE STUART AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

(Copie du temps. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Impossibilité dans laquelle se trouve Marie Stuart, depuis sa longue captivité, de recevoir les sacrements de l'Église catholique. — Demande qu'elle adresse au Pape pour qu'il accorde à son chapelain l'exercice de la plupart des fonctions épiscopales, et spécialement la faculté d'absoudre les hérétiques pénitents qui voudraient rentrer dans le sein de l'Église. — Obligation où elle est d'employer pour ses intelligences secrètes un certain nombre d'Anglais qui, sous peine d'être éloignés et de ne pouvoir la servir efficacement, sont forcés d'assister aux cérémonies du culte hérétique. — Demande afin que son chapelain puisse leur accorder des dispenses et les absoudre, et pour qu'il puisse dire la messe en présence de ces mêmes personnes qui n'auraient pas encore reçu l'absolution. — Demande afin que, dans l'intérêt de sa cause, vingt-cinq personnes catholiques, qu'elle désignera, puissent, en toute sûreté de conscience, assister aux prières et communions des hérétiques, en s'abstenant toutefois de communier avec eux. — Prière afin que le Pape veuille bien lui accorder indulgence plénière et remise de tous ses péchés, comme en temps de jubilé, toutes les fois qu'elle se sera confessée devant la sainte Eucharistie, ou qu'elle l'aura reçue; toutes les fois qu'elle aura supporté patiemment l'injure d'un hérétique, et, enfin, à

l'article de la mort, lorsqu'elle dira de bouche ou de cœur les mots *Jesus, Maria.* — Instante prière afin que le prêtre qu'elle choisira pour son chapelain puisse, après l'avoir entendue en confession, lui donner l'absolution de certains cas réservés à la connaissance du Saint-Siége et qui sont indiqués dans la bulle *In cœna Domini.*

Sans date (octobre 1575).

Cum Serenissima Regina Scotiæ, multis abhinc annis in Anglorum hæreticorum custodia sit inclusa, atque ob id non possit Catholicæ Ecclesiæ sacramenta suscipere, et rebus divinis, præsertim vero missæ sacrificio, nisi clam, et magno cum periculo, interesse, supplex petit a Sanctissimo Domino Nostro, quamdiu in illa custodia retinetur, ut sacerdoti catholico, suo capellano pro tempore existenti, concedatur facultas non modo exercendi * omnia munera episcopalia, exceptis ordinis et confirmationis sacramentis, et chrysmatis consecratione*, sed etiam absolvendi ab hæresi, et hæreticos pœnitentes gremio sanctæ matris Ecclesiæ reconciliandi, quod frequenter ibi se offerant hujusmodi occasiones.

Deinde cum in hac rerum calamitate ipsi Reginæ opus sit ad sua secreta consilia et commercia tractanda et exequenda, uti opera nonnullorum Anglorum, qui, nisi profanis hæreticorum et schismaticorum precibus et communioni intersint, vel a præfectis carceris prohiberentur ne Reginæ inservirent, vel non possent ita commode illa consilia et commercia juvare,

* Aucune note n'explique la signification de ces trois astérisques qui se trouvent dans la copie et que nous avons dû reproduire.

dignetur Sanctitas Sua sacerdoti capellano, quem Regina delegerit, dare potestatem illos ab omni censura et pœna in tali casu absolvendi, et quoties opus fuerit in gratiam sanctæ matris Ecclesiæ reducendi; ii tamen, quoad fieri potest, vitare debent impiam hujusmodi communionem, et rerum sacrarum prophanationem.

Permittat quoque Sanctitas Sua ut tales etiam ante absolutionem possint, sine scrupulo tum Reginæ tum sacerdotis celebrantis, et aliorum qui missæ interefunt, præsentes adesse in ea missa, quæ coram Regina, durante ejus captivitate, celebrabitur.

Petit etiam Regina ut 25 numero viri catholici per eam nominandi, quo commodius et securius ipsi inserviant, possint sine scrupulo, et sine periculo et metu censurarum et peccati, hujusmodi precibus et communionibus hæreticorum interesse, ita tamen ut cum illis non communicent, ac nefandis illorum actibus ne verbo quidem consentiant.

*Concedat quoque Sua Beatitudo ipsi Reginæ plenam indulgentiam, et remissionem omnium peccatorum in forma jubilei, quoties genibus flexis orat confessa coram sacra Eucharistia, vel eam suscipit, ac quoties patienter fert injuriam ab hæreticis sibi illatam; eamdem quoque obtineat indulgentiam in articulo mortis ore dicendo *Jesus*, *Maria*, vel idem corde saltem memorando.

Postremo Regina summis precibus Sanctissimum Dominum nostrum orat ut quem sibi delegerit sacerdotem, possit ab eo, in confessione sacramentali absolvi

a cunctis casibus, etiam Sedi Apostolicæ reservatis atque in bulla *In Cœna Domini* contentis[1].

Au dos : Per la Regina di Scotia.
Memoriale ad Pontificem pro variis facultatibus.

1575. — Le 22 novembre, conclusion d'une trêve de six mois entre les deux partis en France, par les soins de Catherine de Médicis.

1576. — Le 3 février, le roi de Navarre s'échappe de la cour, et, arrivé à Saumur, place qui était alors au pouvoir des protestants, il déclare « que la profession qu'il avait faite de la religion catholique » depuis la journée de la Saint-Barthélemy n'était qu'un effet de la » violence qu'on lui fit alors, et qu'il rentrait dans la religion de sa » mère. »

En février, M. de La Mothe Fénélon accompagne en Angleterre M. de La Porte, et reste quelque temps à Londres sous prétexte de négocier le mariage du duc d'Alençon avec la reine Élisabeth.

[1] Voyez dans *Rebuffi*, *Praxis Beneficiorum*, Lyon, 1579, in-f°, p. 398, la nomenclature des cas réservés au Pape, et dont nul prêtre catholique ne peut donner l'absolution, si ce n'est à l'article de la mort. Les principaux concernent : les hérétiques et leurs fauteurs ; les pirates et les corsaires ; ceux qui falsifient les bulles et autres lettres apostoliques ; ceux qui maltraitent les prélats de l'église ; ceux qui troublent ou veulent restreindre, sous quelque prétexte que ce soit, la juridiction ecclésiastique, lors même qu'ils agiraient comme conseillers ou procureurs-généraux de princes séculiers, empereurs, rois ou ducs ; ceux qui usurpent les biens de l'Église, etc. On pourrait citer plusieurs exemples de princes qui, de même que Marie Stuart, ont sollicité et obtenu pour leurs confesseurs le privilége de les pouvoir absoudre des cas réservés.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Remercîments de Marie Stuart au sujet de la montre qui lui a été envoyée par l'archevêque de Glasgow. — Son désir que la commission relative aux armoiries et devises, tant d'elle que de son grand-père et de sa grand'mère, soit exécutée. — Plaisir qu'elle a eu à recevoir les petits chiens qui sont arrivés de France.—Soin qu'elle a pris, sur la demande de M. de Mauvissière, ambassadeur du roi en Angleterre, de se procurer des barbets et autres chiens, qu'elle adresse à l'archevêque de Glasgow pour être offerts au roi par M. de Guise, s'ils se trouvent bons. — Son regret que l'état de captivité dans lequel on la retient ne lui ait pas permis de les essayer. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire relativement au médecin de Marie Stuart et aux bains qui sont nécessaires à sa santé.

De Sheffield, le 12 février (1576).

Monsieur de Glascou, je suis satisfayte de ma montre qui me playt tant, pour ces jolies devises, qu'il fault que je vous en merssie. N'oubliez mes armoyries et devises dont mon segrétaire Nau vous a écrit, et davantage celles de feu monsieur mon grand-père et madame ma grand'mère. Au reste j'ayme bien mes petits chiens; mays je crains qu'ils ne soient grandets. Le sieur de Mauvissières, ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, m'avoit priée de recouvrer quelques barbets et chiens de sang. En toute diligence j'ay prié le comte de Schrewsbery

m'y ayder, car personne n'a accès issi. Il m'en a donné, troys barbets et deux des autres, que l'on luy assure estre bons; mays, après les avoir, le sieur de Mauvissière m'a mandé les retenir encore : et pour ce que je ne sçaurois avoir si bonne commodité que les envoyer par mes gens, je les vous envoie et vous prie les fayre essayer et voir ce qu'ils sçavent fayre, et, s'ils se trouvent bons, les présenter à mon cousin de Guise pour les donner au Roy, si ce sont de ceulx qu'il demande, sinon je les remets à sa discrétion, et, me mandant quels sont ceux que le Roy désire, je m'assure que ledit comte ne refusera de m'en fayre recouvrer dasvantasge pour estre si bien employés. Je suis prisonnière, et ne puis rendre compte des chiens que de leur beauté, car je n'ay pas la liberté d'aller à cheval, ni à la chasse. Et atant, après m'être recommandée à vous, je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Chefild, ce xij de febvrier.

N'oubliez de solliciter pour mon médecin et les bayns, car j'en ay bon besoing, me trouvant assez mal despuis troys moys en çà.

Vottre bonne mestresse et meilleure amye,

Marie R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Réclamation que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès du duc d'Alençon pour obtenir la restitution d'une lettre en chiffre qui lui a été envoyée par erreur. — Mémoire détaillé que Marie Stuart a chargé La Mothe Fénélon de lui remettre. — Satisfaction que Marie Stuart a éprouvée du rétablissement de la santé de l'archevêque. — Nouvelles de France qui lui ont été transmises par La Mothe Fénélon. — Charge qui a été donnée à La Mothe Fénélon d'accompagner M. de La Porte pour négocier le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth. — Dessein secret que couvre cette négociation. — Avis transmis à cet égard par Walsingham. — Projet des protestants de France de s'emparer de Paris par surprise. — Efforts d'Élisabeth pour perpétuer les troubles de France. — Extrémité à laquelle le prince d'Orange se trouve réduit. — Offre faite par le prince d'Orange de remettre entre les mains d'Élisabeth les places qu'il tient encore. — Mission donnée au frère de lord Cobham pour l'Espagne. — Réserve que l'on doit garder dans les négociations avec le roi de France en attendant l'issue des troubles. — Avis qui doit être donné aux Écossais fidèles de retarder l'exécution de l'entreprise qu'ils méditent. — Démarche faite par Marie Stuart pour que Vassal soit envoyé en Écosse vers son fils afin de le visiter. — Silence que La Mothe Fénélon a gardé sur cette proposition. — Retard que l'on doit apporter, dans les circonstances malheureuses où se trouve la France, au départ du gentilhomme qui sera désigné pour se rendre en Écosse. — Crainte de Marie Stuart que le choix ne tombe sur James Balfour. — Son désir que le baron de Senesse, ou tout autre gentilhomme dévoué à la maison de Guise, soit désigné. — Instruction qu'il devra suivre. — Remercîments qui doivent être adressés aux chefs des Hamilton, et recommandations qui doivent être faites à Alexandre Erskine. — Réponses faites sur les mémoires du père Bruce. — Désir de Marie Stuart qu'aussitôt son arrivée à Paris, George Douglas lui écrive avec détail sur l'état des affaires en Écosse. — Plaintes adressées à Marie Stuart par lord Ogilvy, dont elle croit cependant avoir récompensé dignement les services. — Dispositions qu'elle désire prendre à l'égard de la dame de Fernihurst et de son mari, ainsi que d'un ministre qui s'est rangé à la foi catholique. — Désaveu qu'elle est résolue de faire de Gartly, au sujet de son voyage en Espagne. — Fausseté des rapports qu'il a dirigés contre M. de Ross. — Défense expresse qu'elle adresse à M. de Ross d'établir aucune négo-

ciation sans son aveu. — Recommandation adressée à l'archevêque de Glasgow de continuer la négociation avec l'évêque de Nazareth. — Réponses détaillées que Marie Stuart a faites au comte de Westmoreland sur ses demandes. — Approbation qu'elle donne à la distribution des deniers provenant du roi. — Heureuse issue de l'affaire relative aux intelligences de Marie Stuart en Angleterre pour le transport de sa correspondance. — Mise en liberté de tous ceux qui avaient été arrêtés à cette occasion. — Précautions qu'elle doit prendre désormais pour faire parvenir ses lettres. — Craintes que causent à tous les amis de Marie Stuart les brusqueries et les indiscrétions de Mauvissière. — Nécessité de placer auprès de lui, comme secrétaire, quelqu'un qui soit entièrement dévoué à la maison de Guise. — Réponse qui doit être faite à La Mothe Fénélon à l'égard du lord de Saint-John. — Satisfaction de Marie Stuart de la lettre que M. de Guise a écrite à Leicester, encore qu'elle ne mette aucune confiance dans les protestations d'attachement de ce seigneur. — Son ambition. — Ses relations intimes avec La Mothe Fénélon. — Désir qu'il aurait de faire remettre Marie Stuart entre les mains de quelqu'un qui fût dans son entière dépendance. — Crainte de Marie Stuart que l'on ne sollicite du parlement une déclaration contraire à ses droits. — Peu d'espoir qu'elle fonde pour la prévenir sur les instructions laissées par La Mothe Fénélon et sur les instances de Mauvissière. — Démarches pressantes que doit faire l'archevêque de Glasgow afin d'empêcher que les droits de Marie Stuart soient discutés sans qu'elle puisse être entendue. — Renseignements que Marie Stuart désire avoir sur Arnault, secrétaire de Mauvissière. — Recommandation pour David Chambre. — Avis donnés par Nau à l'archevêque de Glasgow et à Chasteau, son secrétaire.

De Sheffield, le 20 février (1576).

Monsieur de Glasgow, je pensois avoir response des derniers chiffres que je vous ay envoyez, par vostre dépesche de novembre que je receuz le quinze du moys passé; mais, à ce que j'ay entendu par les lettres de M. de Mauvissière, il les a fait tenir à M. d'Alençon, par la faulte de son secrétaire, qui a mespris vostre caractère en alphabet, de sorte que vous ne les sçauriez encores avoir reçeuz, si les gens de M. d'Alençon ne recongnoissent d'eux mesmes ceste faulte, et ne s'advisent, par quelques lettres sans chiffre que j'envoyois à monsieur de Ross, que le pacquet s'ad-

dressoit à vous; sinon, il fauldra que vous les en advertissiez le plus diligemment que vous pourrez, afin de les recouvrir, d'autant qu'il y a plusieurs advis d'importance, qui me concernent grandment, et vous faisois bien ample response, par ceste dépesche là, de tout ce que m'avez escript depuis que Nau est arrivé en Angleterre. Et, affin que vous peussiez estre informé plus particulièrement de ma volonté sur plusieurs points, que vous avez à traicter avec le Roy, j'avois envoyé, par Vassal, à monsieur de La Mothe, lors de son partement, un assez long discours des choses, que je pensois les plus pressées et importantes pour mon service, le priant de le vous communiquer, et adviser, sur icelluy, avec messieurs mes parens, des moyens que vous debvez tenir d'y satisfaire. Ce qui vous eust peu servir de quelque instruction, en défault de mes dicts chiffres. Mais ledict de La Mothe a esté tellement empesché, depuis son arrivée en France, pour les affaires du Roy, qu'il n'a eu souvenance, ou à tout le moins la commodité de vous faire part de ce que je luy avois mandé, dont je vous prie luy demander un double; et cependant je vous envoye un extraict, affin que vous en puissiez délibérer avec luy et le Cardinal mon oncle, et me donner advis de la résolution que vous en prendrez ensemble.

J'ay esté bien aise d'entendre que vous soyez à présent guarry de vostre maladie, laquelle je porte plus à regret pour vostre particulier que pour la discommodité de mon service, qui ne me sera jamais si cher que vostre santé, joint que je considére assez

qu'en l'absence de la Royne mère, et entre tant d'empeschemens de ce mauvais temps, il vous eust esté malaisé de traicter ou négocier aucune chose de mes affaires avec effect. Mectez peine de vous bien porter, et gardés que pour trop vous advancer, vous ne retumbiez, pour me défaillir au besoing. J'ay receu un chiffre de monsieur de La Mothe, après son arrivée en ce pays, par lequel il me mande que la principalle occasion de son voyage a esté pour accompagner le sieur de La Porte, envoyé par M. le duc d'Alençon vers ceste Royne, pour la mercier des honnestes offres et responses qu'elle a faites sur ce qui a esté mis en avant de leur mariage, et continuer ceste négociation de la part du Roy. Ce que je pense estre pris, d'une part et d'aultre, pour un entretien et prétexte de négociation plus secrète, en actendant l'yssue de la trefve et la conclusion ou rupture du parlement fait pour la paix, dont ceste Royne se donne autant de soing que de ses propres affaires, pour l'intérest qu'elle pense avoir si la France demeuroit en bon repos; ce qu'un advis, venant de maistre Walsingham, que j'ay veu, tesmoigne assez en ces termes : Que, non obstant la traicté accordée entre le Roy et M. le Duc[1], les reistres ne laissoient de s'advancer, soubz la charge et conduicte du prince de Condé, pour s'acheminer droict à Paris, qu'il espéroit debvoir estre assiégé dans la fin du mois de décembre, et qu'il estoit besoing que le dict prince

[1] La trêve conclue à Champigny avec le duc d'Alençon le 22 novembre 1575.

de Condé feist tous ses effortz contre ceulx qui se laissent abuser à une espérance de la paix, car s'il faisoit la canne en une si belle occasion, ceulx de ce royaume pouvoient bien dire adieu pour jamais à leur bien et repos. De sorte qu'ils n'estiment par deçà estre moins important pour la conservation de leur pays de maintenir les troubles en France, à leur despens, solicitation et practiques, que d'avoir guerre ouverte avec le Roy, estant sur le poinct de ce faire, si la descente des dicts reistres et la rupture des trefves leur ouvrent le passage pour entrer et gaigner quelque pied en France.

Mais je m'asseure que ceulx du Conseil de delà auront aussi peu d'esgard à telz advertissemens, qu'ilz ont eu à celluy que vous leur donnastes du courier qui passoit en Flandre, dont ilz peuvent maintenant congnoistre la vérité, et que les forces estrangères dépendent plus du commande de ceste Royne que du prince de Condé, qui ne s'en pourroit défaire quand il vouldroit, actendant qu'ilz sont souldoyez et appointez du costé de deçà.

Je ne regrèteray poinct l'effect de la négociation dudict sieur de La Mothe, si elle est telle que me mandez; car les affaires du roy d'Espagne sont à présent en fort bon estat aux Pays-Bas, et le prince d'Orange tellement réduict à l'extrémité, qu'avec tout le secours qu'on lui sçauroit donner, il ne se sçauroit remectre pour faire teste, comme il a fait par le passé au duc d'Albe. Il a envoyé par deçà quelques cytoyens d'Hollande et Zélande pour offrir

à ceste Royne les villes que les protestants y tiennent, et luy donner espérance de réduire tous les dicts pays soubz son obéissance, dont ceulx du Conseil se trouvent fort empeschez; les uns estans d'advis d'accepter telles offres, et employer ce qu'ilz ont de forces en ceste entreprise, les aultres continuans en la délibération première de subvenir et assister les rebelles de France, combien que l'advantage ne soit pas si présent, pour l'incertitude de la paix; et, à mon opinion, c'est ce qui a tant arresté le dict sieur de La Mothe par deçà, soubz prétexte d'un advis public de l'emprisonnement de monsieur le Duc et de monsieur de Thoré, affin qu'il en peust emporter certaine résolution, laquelle a esté remise au retour de deux gentilzhommes que ceste Royne a envoyez, l'un vers le [successeur du] duc d'Albe, l'aultre vers le prince d'Orange pour sonder le gay, et congnoistre, par l'estat des affaires de l'un et de l'aultre, quel il y fera pour eulx. Le frère de mylord Koban a esté aussi dépesché en Espagne. Et croy enfin que les Françoys auront du pire du costé de deçà, qui me fera retenir un peu davantage de m'engaiger envers eulx par aucun traicté ou promesse, suyvant ce que je vous ay mandé par mon dernier chiffre, et l'advis que vous m'en avez donné cydevant, que je trouve très nécessaire; et, voyant le peu de secours que moi et les miens pourroient tirer maintenant si nous estions pressés d'ailleurs, je suis délibérée de patienter doucement en actendant l'yssue des troubles de France, désirant me conserver seulement et mes af-

faires en tel estat, qu'avec meilleure commodité je me puisse prévaloir de ceulx qui auront moyen de me secourir en ma nécessité, sans perdre les uns à l'occasion des aultres. Combien que ma principale intention sera tousjours de m'entretenir avec le Roy de France par tous les bons offices que je luy pourroy départyr, comme jusqu'à présent, sans user d'aultres moyens que des siens, si sa propre nécessité ne me contrainct d'avoir esgard à la mienne. Et suyvant ceste délibération, advertissez mes fidelles subjectz et amys en Escosse (laquelle j'entrevoy estre sur le poinct de remuer quelque chose de nouveau) qu'ilz se contiennent encores couvertement, sans donner lieu à aucune partialité ou division, le temps estant à présent trop mal pour eulx et pour moi d'actempter aucune chose contre la volonté de ceste Royne, ni contre l'estat qu'elle a estably en mon royaume; d'aultant qu'il leur seroit maintenant impossible de tirer aucun secours du costé de France, et telle levée de bouclier tourneroit en fin sur ma teste, et m'osteroit pour l'advenir tout moyen de m'ayder d'eulx quand l'occasion s'en présentera. Il m'est plustost besoing qu'ilz se fortiffient, conservant les correspondances qu'ilz ont desjà par delà, et en practiquant d'aultres à ma dévotion, de sorte que, sans se découvrir (ma personne et celle de mon filz sauve, et demeurant cependant en toute seureté), ilz se tiennent prestz pour s'employer à me faire service, lorsqu'il y aura plus d'espérance de parvenir à ce qu'ilz désirent.

Or, pour les maintenir en la bonne volonté qu'ilz

ont et m'appuyer tousjours envers eulx de l'authorité du Roy de France, j'avois advisé, dernièrement que monsieur de La Mothe partist de ce pays, de faire envoyer le sieur du Vassal vers mon filz pour le visiter seulement, et sans aultre prétexte de négociation, de sorte que, n'ayant aultres lettres que de son maistre, y estant envoyé comme de sa part, suyvant le commande du Roy de France, il ne me peust préjudicier, et ne fust contrainct d'advouer la régence de Morton et recongnoistre mon filz pour roy, satisfaisant, au surplus, aux instructions que j'avois dressées pour luy envoyer, comme vous congnoistrez amplement par l'extraict dessus dict. Mais tant s'en faut que le dict sieur de La Mothe aye eu en cela aucun esgard à ce que je luy escripvois, qu'il ne m'en a fait aucune response, et n'ay jamais sceu, que par vous, que ceste Royne eust octroyé passeport à celuy que le Roy de France vouldroit dépescher pour ce voyage; lequel je ne suis pas d'advis maintenant que vous pressiez, puisque j'en ay perdu la meilleure commodité; ains seulement que vous en ayez promesse et asseurance du Roy. Car je n'estime point que celuy qui yra y puisse servir de beaucoup à présent que les affaires de France sont en si mauvais estat, et craindrois plustost sur ce que James Balfour ne vint du costé de deça, pour faire recongnoistre par le Roy l'auctorité du Morton ou tascher de me surprendre en quelque négociation secrète contre l'estat de ce royaume. De manière que si, avec le temps, on y envoye quelqu'un, il fault qu'il soit un gentilhomme

bien fidelle et attaché à messieurs mes parens (tel que j'ay entendu estre le baron de Senesse, s'il vouldroit prendre tant de peine pour moy), et qu'il ne se descouvrit à personne qu'à ceulx qui luy seroient nommés de ma part; aultrement ce voyage me tourneroit plustost à mal qu'à bien, s'il estoit fait pour le seul respect du service du roy de France. Mais surtout je ne permectray poinct que celuy qui ira advoue mon filz pour roy et Morton pour régent, quelque chose qu'il en puisse advenir. Je n'ay aucune fiance audict Balfour, et vous prie de ne prester trop de créance aux advertissemens qu'il vous donnera, ains vous en ayder pour mon service, comme vous sçaurez bien faire selon que l'occasion se présentera.

Remerciez de ma part les deux frères, chefs des Hamiltons, de la bonne affection qu'ilz vous ont tesmoigné porter à mon service, et escripvez bien favorablement à Alexandre Herskin, comme je vous ay mandé, sa fidélité m'estant bien nécessaire pour la conservation de la personne de mon filz. Je croy que vous aurez fait entendre au Roy l'advis, que vous avez receu, de l'ordre qu'ilz délibèrent tenir en ceste affaire, et le crédit que je pense avoir auprès d'eux : ce qui servira pour faciliter davantage la confirmation de l'ancienne alliance de France et d'Escosse avecques moy, et leur donnera espérance du restablissement.

J'ai leu et considéré exactement les mémoires du père Brusse, et vous ay fait amplement response sur iceluy, par mon dernier chiffre, que vous n'avez receu,

dont je suis infiniment en peine. Je vous envoye un mot de lettre pour monsieur d'Athol, que vous délivrerez au dict Brusse, pour luy faire tenir, remectant le surplus de ceste négociation sur vostre bonne et sage conduicte, n'estant tousjours besoing d'actendre ma volonté ès choses pressées, et, en telles occasions, vous ne debvez craindre que je ne trouve bon ce que vous en résouldrez de vous mesmes.

Si Georges Douglas arrive à Paris, faites qu'il m'escripve, ou par son chiffre, ou par quelqu'un des vostres, de l'estat des affaires d'Escosse bien particulièrement. Mylord d'Oglvy m'a escript une lettre pleine de malcontentement et de reproche de ses services, que j'estime, quelque chose qu'il die, avoir recongnuz avec pareille volonté et respect que je doibs à un bon et fidelle subject. S'il ne jouissoit de son bien, et que je n'en eusse tant d'aultres sur les bras, je luy eusse mieux fait paroistre l'estime que je faictz de la bonne affection qu'il porte à mon service. Mais il m'est impossible de satisfier à tous emsemble.

Je ne serois moins aise d'avoir près de moy vostre cousine de Fairnyherst qu'elle auroit envye d'y estre, et porte bien à regret la nécessité de son mary, auquel j'ordonneray, selon mes moyens, quelque pension ordinaire, lorsque mon trésorier sera par deçà, et m'aura fait entendre l'estat de mes affaires. J'adviseray aussi pour l'appointement du ministre du duc . . . ., qui s'est recongnu, et assurez vous que je ne luy manqueray poinct, si je congnoy qu'il continue et persévère en l'église catholique, avec les tesmoi-

gnages qu'il peust rendre par ses escriptz à la confusion des hérétiques.

Quant à Gartly, si son voyage d'Espagne a mal succédé, il ne s'en doibt prendre à personne qu'à luy mesme. Car Kyer n'avoit aucune commission de moy, non plus que luy, et s'il a advancé quelque chose sans mon ordre, je le désadvoueray, et tous ceulx qui s'en seront entremis. Mais vous sçavez quelle occasion j'ay eu, par vous mesme, de croire les rapportz du dict Gartly, et ne me puis persuader que M. de Ross se fust tant oublié en cest endroict, non plus que je sçay qu'il n'a poinct fait de faulte en ce que feu maistre Jehan Hamilton luy a voulu imposer, avant sa mort, d'avoir retenu ses chiffres; car je vous puis tesmoigner qu'il les a fait tenir à Morgan, estant lors à Londres, et qu'un nommé Jacson, auquel le pacquet fust délivré, le brusla sur les chemins, craignant d'estre surpris, ainsi que vostre frère vous pourra faire entendre, qui menoit ceste practique. Et d'autant que j'ay esté advertye que quelques uns adjoustoient foi à ceste calomnie, je vous prie de les esclaircir de la vérité, ne voulant permectre que telz soupçons ayent lieu contre qui que ce soit, où je congnoistray l'innocence.

Envoyez audict monsieur de Ross le pacquet que vous trouverez en ma dernière despèche en chiffre, et une lettre pour luy cy enclose, par laquelle je luy deffends encor très expressément d'entrer en aucune négociation ou traicté avec personne quelconque, sans mon exprès ordre, mesme pour quelques pointz qu'il

m'a mandé vous avoir communiquez, et en avoir dressé les mémoires par vostre advis. Je congnois assez son humeur, et n'en veulx user que bien à propos, comme vous congnoitrez par le peu de crédit que je luy donne aux lettres que j'escriptz en sa faveur et recommandation.

Continuez la négociation que vous avez commencée avec l'évesque de Nazareth, et faitez que monseigneur mon oncle en communique avec luy. N'oubliez aussi de luy recommander envers le Pape les Angloys catholiques, bannys pour la relligion, desquelz il me semble que Sa Saincteté doibt avoir compassion, pour donner ceur à ceulx qui restent encore en ce pays, actendans le restablissement de la religion catholique.

J'ay escript bien au long au conte de Westmorlan, par mes dernières, sur tout ce qu'il m'a mandé cy-devant, mesmes sur son retour en ce royaume. Faites vous rembourser des cent escuz, que vous luy avez prestez, par mon trésorier. Mais je vous prie de vous retenir un peu à l'endroict des aultres, tant Angloys que Escossoys, car vos moyens, ny les miens n'y pourroient pas suffire. Je n'avois rien entendu de la distribution des dix mil francs que par vos dernières, qui a esté cause que par mon chiffre de janvier, et celuy de septembre, j'avois ordonné que la somme de quatre mil francs, portée par le mandement, duquel vous estes en peine, fust distribué au dict conte de Westmorlan, à Ligon, et à un nommé Monceaux, retenant les autres six mil francs, pour m'en ayder,

en actendant que j'eusse nouvelles des dénommés en mon premier roolle; mais puisque vous avez trouvé moyen de satisfaire à tous, j'en suis bien fort contante, et plus que si les deniers estoient encores entre mes mains, puisque, tost ou tard, il me falloit acquicter de ma promesse. Advisez que personne ne descouvre ceste distribution, mesmes qu'il ne vient au sceu des Escossoys, pour la jalousie qu'ilz en auroient, prenans occasion par là de m'importuner davantage, sans que je leur puisse secourir, comme je désire, si ce n'est de la finance de l'estat de lieutenant général de Poitou, de laquelle poursuivez, avec toute importunité, l'assignation, et y employez le crédit de monsieur le Chancelier pour m'y faire plaisir, comme il vous a tesmoigné avoir la volonté.

Au surplus tous ceulx qui estoient en prison à Londres pour mon service sont maintenant en liberté, et n'a esté possible à Walsingham, ny aultres de mes plus mauvais ennemys, de descouvrir aucune chose d'important par leur confession, ou aultres tesmoignages, sinon qu'ilz avoient porté de mes lettres, sans pouvoir rien dire du contenu en icelles. Les autheurs de telles recherches ont esté bien faschez de ne pouvoir trouver subject pour le faire valoir auprès de ceste Royne; ne demeurant de toutes ces poursuites qu'une incommodité, c'est que je n'ose plus hazarder ces mesmes correspondances, ny les puis fier à personne de ce pays, et moins à M. de Mauvissière, qui est tenu d'un chascun si peu accort et secret en ses paroles et actions, que je ne sache personne des miens

ou de ceulx qui sont attachés à la France, qui veuille entrer en négociation avec luy ; qui a esté cause de me faire rechercher cy-devant d'avoir près de luy un secrétaire à ma dévotion ; et encores seroy-je bien aise que messieurs mes parens voulsissent me nommer quelqu'un qu'ilz congnussent bien fidelle à nostre maison, et homme d'entendement pour l'appoincter prez du dict M. de Mauvissière, estant contraincte de m'en remectre à eulx et à vous, puisque vous avez perdu l'occasion de son arrivée par deçà, où il y eust moins eu de soupçon. Je ne pense pas qu'à présent il y eust aucune seureté pour un Escossoys, d'autant qu'on remarquera à ceste heure plus exactement ceulx qu'il prendra à son service, mesmes pour secrétaire. Communiquez en avec le Cardinal mon oncle, et advisez avec luy, qui il trouvera bon d'employer en ceste charge, si vous ne congnoissez quelqu'un qui y fust propre.

M. de La Mothe ne m'a rien escript de mylord de Sainct Jehan ; s'il vous en parle de rechef, vous luy pourrez dire de ma part, qu'il n'est pas tel que le Roy de France, ny moy, en puissions tirer beaucoup de service, trouvant la response, que vous luy avez desjà faite, très bonne. Je ne permectray poinct, si je puis, qu'aucun soit envoyé en Escosse, ou négocie là pour le Roy de France, que ce ne soit par mon moyen, et pour le respect de moy et mes affaires.

Je suis bien aise que monsieur de Guise aye escript à Leicester, lequel se dict m'estre tant attaché que,

si je voulois croire le rapport du sieur de La Mothe, je ne pensoys pas avoir un meilleur amy en ce royaume. Mais affin que personne ne s'y trompe, je vous puis vous dire librement que je n'y ay aucune fiance, et que je ne faitz estat de telz tesmoignages, sinon en tant qu'il m'est besoing de l'entretenir pour les faveur et gouvernement qu'il a en ce royaume; encores ne puis-je si bien faire, que le meilleur traitement que je reçoive, ne me vienne par ses ennemys, et toutes traverses, par luy et les siens. Je croy que ses déportemens ne contreviendront moins à son langage, en ce qui importera aux affaires du Roy de France, d'autant qu'il n'a rien dans le ceur que sa grandeur, qu'il tasche d'appuyer de la France et de moy, pour parvenir par telles dissimulées et feintes négociations à la couronne, ou la mectre entre les mains de son beau-frère, si ne la peust empiéter luy mesmes. Et d'autant que j'estime que le dict sieur de La Mothe a esté bien avant de son conseil, et je doubte qu'il y ayt quelque practique cachée soubz cest entretien, je vous prie de luy en parler, et sonder accortement son desseing et intention, pour m'en donner advis par vos premières. Je sçay que Leicester tasche par tous moyens de m'oster d'entre les mains de Shrewsbury, pour me tenir en la garde de quelqu'un qui soit à sa dévotion, et en lieu où il ayt puissance; ce qui me seroit un accident fort préjudiciable. Car oultre le danger de ma vye, qui seroit lors entre ses mains, s'il advenoit que ceste Royne mourut, mon droict et ma personne seroient réduites soubz sa puissance, et en pourroit

disposer à sa volonté. Partant ayez un extrême soing de ce poinct si vous entendez qu'on en veuille traicter au parlement qui se tient, et, s'il estoit besoing, faites que le Roy envoye quelque gentilhomme de qualité exprès de sa part tant pour s'opposer à cest inconvénient, qu'à la déclaration qu'on pourroit faire à mon préjudice de la succession de ceste couronne; dont j'ay escript par lettres ouvertes au dict sieur de La Mothe, affin d'en faire instance avant son partement, et pour obtenir qu'il me fust permis d'envoyer quelqu'un des miens vers ceste Royne pour luy faire mes remonstrances. Mais il s'est teu, par l'advis de Leicester, et en a laissé la charge à M. de Mauvissière, duquel je n'actends pas mieux. Or en toute extrémité, si cest affaire est disputé au parlement, escripvez en plustost et plus amplement, comme mon ambassadeur, à ceulx du Conseil de deçà, affin qu'il n'en soit rien résolu ou conclus, en mon absence, sans contradiction.

Enquérez vous du secrétaire de M. de Mauvissière, nommé Arnault, et me mandez comme j'en doibs user d'autant que le dict sieur de La Mothe luy a communiqué ce qu'il savoit de mes affaires communes. Il ne me reste plus qu'à vous recommander le pauvre David Chambre, lequel s'est fait grand tort, et à moi, de séjourner tant en ce pays, contre mon ordre. Je luy mande, et pour la troysième foys, qu'il se retire, et s'addresse à vous, pour vous communiquer ce qu'il a à me faire entendre pour mon service; en quoy je vous prie de l'ouyr patiemment, et luy faire donner

deux cens escuz des deniers de mes parties casuelles, le mectant en espérance de mieux, affin qu'il ne perde la volonté qu'il a de me faire service, combien que je n'estime pas en tirer beaucoup de luy. Mais d'autant qu'il a esté employé de longue main, s'il a envye de se retirer en Flandre, ou aultre endroict, pour sa commodité, donnez luy telles lettres de faveur et recommandation qu'il vous demandera, sans aucune charge d'affaires, ou négociation, affin qu'il ne pregne le chemin de feu maistre Jehan Hamilton, ains qu'il congnoisse seulement que je ne le veux pas délaisser au besoing, ayant pris une très mauvaise addresse pour ce regard par le dict sieur de Mauvissière, qui n'a peu ignorer le voyage qu'il a fait en Espagne.

Post-Scriptum de Nau : Pour ne [me] démentir, comme je ne feray jamais, de la promesse que je vous ay faite, je n'ay voulu laisser d'adjouster ce mot pour vous supplier humblement de m'écrire librement et amplement, par les premières que vous escripvez à la Royne, tout ce que vous trouvez bon que je m'efforce de faire par deçà, soit en ce qui vous concerne, soit de toutes aultres affaires, en quoy je suivray si exactement vostre volonté que vous congnoistrez, par les effectz qui s'en ensuyvent, l'affection que j'ay de vous faire bien humble service . . . . . .

Monsieur de Ross, qui s'est acheminé à Rome, n'a aucune commission de Sa Majesté, et n'ay poinct oublié ce qu'il vous pleust me faire entendre de luy avant mon partement, joinct qu'il n'est pas besoing

maintenant de remuer quelque chose. Il a mandé qu'il avoit communiqué avec vous de plusieurs poinctz d'importance, concernant la personne du prince d'Escosse, et d'aultres affaires pour négotier en son voyage, et qu'il en avoit dressé les mémoires par votre adviz. David Chambre vous comptera des nouvelles d'Espagne, et les négotiations aussi suffisantes que les longs discours qu'il a envoyés par deçà, où il n'y a ny rytme ny raison. Qui le croiroit et monsieur de Ross, avec ceulx de leur humeur, nous quicterions tout le monde pour estre Espaignolz, et n'aurions pas patience d'actendre l'yssue des troubles de France, non encore commencez, pour juger où il fait plus seur pour la Royne.

De Chefild, ce vingtiesme febvrier.

Je n'ay jamais pensé que l'instance que vous avez faite, pour faire donner la charge des affaires de la Royne à quelques uns des messieurs ses parens, fust pour aultre respect que de son service, et n'y a personne qui puisse tesmoigner aultrement que je n'aye esté en cest endroict de vostre advis, sans avoir aultre considération aussi que l'advencement de ses affaires. Sa Majesté véritablement désiroit que, comme le premier de son Conseil, vous eussiez l'oiel à ses dictes affaires, et que toutes choses d'importance passassent par vostre advis, s'estant tousjours asseurée de vostre bonne fidellité et affection à son service, plus qu'un nouveau serviteur, comme moi, ne vous en sçauroit rendre tesmoignage; mais ayant veu ce que m'avez

mandé de la résolution que vous avez prise de ne vous en entremcetre point, elle l'a trouvé fort mauvais, et m'a dict librement que vous ne debviez pour quelque occasion que ce soit luy manquer, où elle avoit besoing de vostre service; et quant au mauvais ménage de son chancelier, qu'elle ne s'aveugleroit jamais tant, en pas un de ses amys, qu'elle le voulsist supporter où il feroit faulte; de sorte qu'elle luy en a escript assez aigrement par ses dernières, et délibère, à l'arrivée de M. Dolu, d'y donner bon ordre, comme vous pourrez congnoistre plus amplement à son retour de ce lieu. Cependant je vous adviseray que M. de Mauvissière fait très mal son debvoir par deçà, et n'y a personne de ceulx qui favorisent les affayres de la Royne et celles de France, qui se veuille ou ose assurer en ses actions ny en son langage. Je crains bien que monsieur de La Mothe ne rapporte de très mauvaises responses du costé de deçà, quelque chose qu'il nous aye voulu dissimuler, et qu'enfin le Roy d'Espaygne n'aye du meilleur de deçà, nous faisant détourner l'orage sur la teste. Mais s'il arrive ainsi, et que la Royne d'Angleterre veuille estre de la partye, il ne sera pas moins besoing au Roy de France d'innover les affaires de ce royaume et celles d'Ecosse, pour empescher les Angloys de l'aller trouver, que le Conseil de deçà estime nécessaire pour leur repos de susciter et maintenir les troubles de France. Je vous baise bien humblement les mains, et prie Dieu vous donner très heureuse et longue vie.

A Sheffield le même jour que dessus.

Autre Post-Scriptum de Nau : Monsieur Chasteau, je vous ay fait responce par lettres ouvertes sur ce que m'avez escript en vostre dernier chiffre ; ce mot sera seulement pour me recommander à vostre bonne grâce et vous prier de faire tenir à mon frère, commis de M. de Vigny, un petit billet cy encloz, marqué à ce caractère . . . . . . Vous trouverez aussi une lettre à monsieur de Ross, marqué à S ; et une aultre pour David Chambre marqué à . . . . , avec une sans marque pour André Melville. La Royne entend que monsieur de Glasgo leur face tenir seurement.

Au dos : Reçue le jour de Pasques
(22 avril) 1576.

1576. — Au commencement de mars, le duc d'Alençon vint rejoindre, à Vichy, le prince de Condé, qui arrivait d'Allemagne avec des troupes.

Dans les premiers jours du même mois, don Louis de Requescens, gouverneur des Pays-Bas, meurt à Bruxelles. Philippe II lui donna pour successeur don Juan d'Autriche.

MARIE STUART

A M. DOLU, SON TRÉSORIER.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Arrivée à Londres du trésorier Dolu. — Regrets de Marie Stuart de ce qu'il n'a pas encore pu obtenir un passe-port pour venir jusqu'à elle et lui présenter ses comptes. — Sujets de mécontentement qu'elle a contre lui. — Son désir de les lui expliquer de vive voix. — Instances qu'elle prie M. de Mauvissière de faire auprès d'Élisabeth pour lui procurer un passe-port. — Instructions qu'il doit donner à son commis, s'il ne lui est pas permis de venir lui-même. — Envoi qu'il doit lui faire de ses comptes et de l'argent qu'il a apporté, par Hannibal, si, à cause des soupçons conçus à l'occasion de son voyage, on ne veut pas même permettre que son commis se rende auprès de Marie Stuart. — Éclaircissements qu'elle demande au sujet de l'argent laissé dans les mains du feu cardinal de Lorraine. — Sa recommandation pour que ses comptes soient désormais régulièrement tenus. — Ordre afin que remise soit faite à James Lawder de son année de pension.

De Sheffield, le 10 mars 1576.

Trésorier, j'ay entendu par voz lettres du xiiij^e^ et xve du moys passé vostre arrivée à Londres, et par celles du ij^e^ du présent, le refuz que l'on vous a faict de venir vers moy pour m'apporter voz comptes et m'informer particulièrement du faict et administration de vostre charge. Ce que je ne désirerois moins que vous, pour estre esclaircie par vous mesmes du debvoir que vous y avez faict jusques à présent, duquel véritablement je ne suis pas fort contente pour plusieures raisons que je désirerois vous faire entendre. Et, à cest occasion, j'escriptz encore à M. de Mauvis-

sière de prier très instament de mà part la Royne d'Angleterre ma bonne sœur, qu'il luy plaise m'accorder vostre passeport, sinon qu'il vous soit permis de m'envoyer tous voz papiers par vostre commis, lequel vous instruirez bien amplement de tout ce que vous avez à me remonstrer et faire entendre pour le maniement de mes finances, et aultres affaires concernant mon douaire, affin que je vous puisse faire entendre mon intention et volonté, et vous envoyer par luy mon estatz, que vostre voyage m'a faict différer jusques à présent. J'estime qu'une si juste requête ne me sera desniée. Et ce néantmoins, si on en faisoit difficulté pour le soupçon que vous me mandez que l'on a pris par deçà de vostre voyage, faites moy tenir le tout seurement par Hannibal, mesmes les mil escuz que vous m'avez apportés, et les deniers des gaiges de mes officiers qui sont près de moy; dont je vous envoiray les acquits et décharges, avec mes dits estatz, et une ample responce de tout ce que vous m'escriprez, par Florent mon tapissier, désirant à cest effect que vous laissiez vostre commis à Londres, pour recepvoir ma dépesche, sans que mes affaires soient communiquées à ung chacun, comme il advient ordinairement quand mes lettres passent par tant de mains. Quant à ce que me mandez des deniers que vous avez mis et délaissez ès mains de feu M. le Cardinal de Lorrayne mon oncle, et aultres partyes qui vous sont tenues en souffrance en voz comptes précédens, je n'entends vous en descharger que vous ne m'en esclaircissiez mieux que vous n'avez esté soi-

gneux de ce faire par le passé. Partant advisez, de quelque façon que ce soit, de me rendre si bonne preuve de vostre debvoir en cest endroict, qu'au lieu que vous vous plaignez du peu de récompense que vous distes avoir reçu en mon service, je ne demeure malcontente de la diminution de mon revenu et pertes que j'ay faictes par vostre négligence. Et vous souvenez que je veux voir d'ici en avant clair en mes affaires, sans que rien se passe que par mon exprès commandement, avec lequel on ne peust commectre aucune faulte.

Et remectant à vous en dire davantasge lorsque j'auray eu de voz nouvelles, je ne vous feray ceste plus longue, que pour prier Dieu vous avoir, trésorier, en sa saincte garde.

Escript à Sheffield, ce x[e] mars 1576.

Vottre bonne mestresse,

MARIE R.

Post-Scriptum : Ne faillez de délivrer à James Lauder, mon valet de chambre, la somme de deux cens livres pour sa pension de l'année eschue en décembre dernier passé, suivant l'estat que j'ay faict, où il est employé.

Au dos : AU SIEUR DOLU, trésorier et recepveur général de mes finances.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à M. de Mauvissière et à La Mothe Fénélon, de ce qu'ils ont obtenu pour elle d'Élisabeth l'autorisation de se rendre aux bains de Buxton. — État de maladie dans lequel se trouve Marie Stuart. — Ordre qu'elle a donné à son médecin de se rendre auprès d'elle en toute diligence. — Détails sur la maladie dont elle est affectée. — Regret de Marie Stuart de ce que l'on n'a pas permis à son trésorier de lui apporter ses comptes. — Nouvelles sollicitations qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour qu'il soit permis, soit au trésorier, soit à son commis, de faire ce voyage. — Motifs qui doivent engager Walsingham à ne pas s'opposer à cette demande. — Autorisation précédemment donnée pour le passe-port d'Hannibal — Retard apporté à la remise des lettres envoyées par Mauvissière à Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart que ies divers objets qu'elle a demandés lui soient adressés sans délai. — Satisfaction qu'elle a éprouvée des bonnes nouvelles venues de France. — Sollicitations qui doivent être adressées de sa part à Burleigh, Leicester et Walsingham. — Assurance donnée par Marie Stuart à Mauvissière qu'elle se montrera, en toutes circonstances, reconnaissante de ses bons offices.

Du manoir de Sheffield, le 12 mars 1576.

Monsieur de Mauvissière, je viens présentement de recepvoir voz lettres du xve du moys passé, par lesquelles j'ay entendu [ce] qu'il a pleu à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, m'octroyer sur ce que vous et monsieur de La Mothe luy avez proposé pour moy, par les commandements du Roy, monsieur mon bon frère, dont je vous serés bien fort obligés à l'ung et à l'aultre, et vous prie de [les] remercier très affectueusement de ma part, m'excusant envers eulx de ce que je ne leur puis escripre à cause de mon indisposition qui augmente de jour en jour, de sorte que le plus tost que je pourray user des baings de Bouqxton en sera mon

meilleur. Et à ceste occasion je mande à mon médecin de faire la meilleure dilligence qu'il pourra pour s'acheminer par deçà ; je l'adresse à vous sitost qu'il sera arrivé à Londres, pour avoir congé de passer soudainement vers moy, m'assurant que vous le favoriserez et ayderez en ce qui deppendra de vous. Nau vous donna dernièrement advis de l'estat de ma santé beaucoup diminuée par une fiebvre tierce qui me tient encore en grande langueur. Depuis j'ay esté travaillée d'une grande douleur de mon mauvais costé, et, vendredi dernier, il me tumba ung catharre sur le visage, pour avoir pris l'air ce jour mesmes que j'avois pris médecine, qui me faict encore maintenant garder le lit, mais j'espère que ce ne sera rien, et que je me porteray du tout bien sur ce printemps, après m'estre baignée.

Je suis très marrye que mon trésorier n'aye pu obtenir son passeport, pour m'apporter ses comptes, et m'informer de l'administration de sa charge et gouvernement de mon douaire, estant la seule pratique et négociation qu'il aye à traicter avec moy, quelque chose qu'il me mande que ceulx du Conseil se sont voulu imaginer de son voyage. Je vous prie d'en parler de rechef de ma part à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et la presser très instament, à ce qu'elle me permète d'entendre l'estat de mes affaires, ou par mon trésorier, ou par son commis, estant nécessaire que l'ung ou l'aultre vienne par deçà pour recepvoir mes estatz, que j'ay différé jusques à leur arrivée de satisfaire au payement des gaiges de mes officiers qui sont

près de moy. A quoy je m'assure que M. Walsyngham tiendra la main, s'il considère combien il m'importe que je sache l'ordre que l'on tient au maniement de mes affayres, puisque je m'en suis réservé la superintendance, sans en vouloir charger pas ung de messieurs mes parents ; joinct que je m'offre de ne négotier avec celluy qui viendra, qu'en présence de telz que l'on vouldra commectre à cest effect, pour éviter tout soupçon, qui ne peust, à ce me semble, estre grand en une personne de telle qualité.

Quant au passeport d'Hannibal, il m'a esté cydevant accordé, et croy que maintenant on n'y fera point de difficulté, veu qu'il vient en la place de mon tapissier, qui partira sitost que l'aultre sera arrivé.

Voz lettres m'ont esté rendues fort tardifvement, et ne puis penser qu'elles n'ayent esté retenues à la cour, d'autant que j'ay reçu celle du ij[e] de ce moys dans le mesme pacquès qui estoit refaict. Ce que je trouve d'autant plus estrange que vous debviez lors avoir receu les miennes dernières du xij[e] passé, avec les présens que j'envoyois à la Royne, ma bonne sœur, par ceulx qui accompagnièrent dernièrement mes besongnes, dont je n'ay eu aucunes nouvelles. J'espère que ce sera à vottre première commodité, et que vous m'envoyerez par mesmes moyens ce que mon secrétaire a mandé par mon commandement.

Je vous remercie de la bonne part que me faites de voz nouvelles, estant très aise de l'heureux succès qu'on espère des troubles de France. Faictes, s'il vous plaist, mes affectionnées recommandations à messieurs de

Bourgly, Lecester, et vottre bonne amy Me Walsyngham, et croyez que, partout où l'occasion se présentera de me revancher de tant de bons offices que je reçois journellement de vous, je m'y employeray d'aussi bon cueur, que je prie Dieu vous avoir, monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Escrict au manoir de Sheffield, ce xij mars 1576.

Vostre meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur en Angleterre.

1576. — En avril, le comte de Bothwell meurt à Malmœ, où le retenait le roi de Danemark. Le bruit se répandit alors qu'il avait laissé un testament dans lequel il justifiait la reine d'Écosse de toute participation au meurtre de Darnley[1].

Le 9 mai, traité de pacification accordé aux protestants en France, par lequel ils obtiennent une entière liberté de conscience; en même temps le duc d'Alençon se réconcilie avec la cour; et son frère, Henri III, lui permet de prendre le titre de duc d'Anjou.

Ce fut alors que les catholiques de France imaginèrent de former une confédération contre les protestants, sous le prétexte de défendre la religion catholique contre les attaques de ses ennemis. Cette vaste association, devenue si célèbre sous le nom de *la Ligue,* fut dirigée dès son origine par le duc de Guise et par ses frères.

[1] Voyez ci-après, p. 330 de ce volume, ce que Marie Stuart écrit à ce sujet à l'archevêque de Glasgow; et dans *Keith, Appendix,* p. 144, la déclaration de Bothwell. Cette déclaration fut publiée d'après une traduction française qui était alors conservée au Collége des Écossais de Paris (*Mem. Scot., tom. IX, fol.* 145). On ignore ce que cette pièce est devenue; mais il existe encore aujourd'hui dans le Musée britannique de Londres, *Collection Cottonienne, Caligula, D. II, fol.* 519; et *Titus, C. VII, fol.* 39 [b], deux traductions anglaises de la même déclaration.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Satisfaction qu'éprouve Marie Stuart d'apprendre que l'archevêque de Glasgow a enfin reçu la dépêche qui était en retard. — Avis que l'un des paquets dont on n'a pu reconnaître la marque était pour Liggons. — Réception d'une dépêche par la voie secrète. — Ordres donnés à Dolu pour divers payements. — Objections faites par Dolu à ce sujet, qui ont dû lui être suggérées. — Réserve qui doit être mise dans la distribution des secours. — Sacrifices que Marie Stuart est forcée de faire pour se tenir prête à profiter des circonstances favorables qui pourraient se présenter en Angleterre, où ses affaires sont en meilleur état que jamais. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de ce qu'il n'a été présenté aucune proposition dans le parlement au sujet de la succession à la couronne. — Témoignage rendu à cet égard par Élisabeth dans les lettres qu'elle a écrites à Marie Stuart. — Déclaration faite par les deux présidents du parlement qu'ils ne pouvaient reconnaître que Marie Stuart pour héritière légitime du trône. — Assurance qu'Élisabeth n'a sérieusement aucun désir que le prince d'Écosse lui soit remis. — Certitude qu'elle ne veut reconnaître aucun héritier de son vivant. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire pour empêcher que le roi de France, ainsi qu'il en est sollicité, ne reconnaisse le gouvernement établi par les rebelles d'Écosse. — Graves inconvénients qui en résulteraient et pour Marie Stuart et pour la France. — Obstacle que l'archevêque de Glasgow doit mettre à ce que Balfour soit reçu en France comme ambassadeur. — Ferme résolution de Marie Stuart de s'opposer à toute négociation qui ne se ferait pas par son intermédiaire. — Déclaration de Marie Stuart que, si Balfour est reconnu par le roi, elle cherchera secours ailleurs et rappellera son ambassadeur immédiatement. — Consentement qu'elle donne à ce qu'une mission en Écosse soit confiée par le roi au père Bruce, à lord Ogilvy, George Douglas ou autres Écossais qui seraient désignés par l'archevêque. — Désir de Marie Stuart de connaître les intentions de Morton. — Nécessité de gagner du temps en raison de l'état présent des affaires en France. — Regret qu'elle éprouve des conditions mises à la paix en France, qui offre de grands avantages aux protestants. — Avis donné à Marie Stuart du prochain retour de MM. de La Mothe Fénélon et de La Porte, pour renouveler la négociation du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon. — Mauvaise foi d'Élisabeth dans ses négociations avec la France et avec l'Espagne. — Avis qui doit être

donné à l'ambassadeur d'Espagne en France, des secours que prépare secrètement Élisabeth, sous le nom du prince d'Écosse, pour le prince d'Orange. — Avis pour une distribution d'argent. — Recommandation pour de Monceaux et Morgan. — Pension secrètement accordée au laird de Fernihurst. — Discrétion qui doit être gardée à cet égard. — Désir de Marie Stuart d'avoir auprès d'elle la femme et la fille du laird de Fernihurst. — Preuves de l'infidélité de John Livingston. — Précautions qu'il faut prendre à l'égard de Chisolme en l'envoyant en Angleterre. — Prompt envoi qui devra être fait des rapports de George Douglas dès qu'il sera de retour d'Écosse. — Ordre qui doit être donné à lord Seaton d'envoyer à Marie Stuart les coffres renfermant ses habits. — Promesses de Marie Stuart pour Madelaine Livingston et pour le séminaire de Chein. — Son désir de gratifier les gens de La Mothe Fénélon, et particulièrement Vassal et Sabran. — Vive recommandation pour que l'archevêque de Glasgow rende à La Mothe Fénélon tous les bons offices qui seront en son pouvoir. — Avis particulier donné par Nau à l'archevêque de Glasgow. — Regret que manifeste Marie Stuart de la mésintelligence qui existe entre Catherine de Médicis et la maison de Guise. — Silence gardé envers Marie Stuart sur le traité d'alliance entre la France et l'Écosse. — Lettre que lui a écrite le chancelier de France. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du Pape par l'évêque de Nazareth. — Nécessité de tirer le prince d'Écosse des mains des rebelles. — Sujet de mécontentement donné à Marie Stuart par le frère de l'archevêque de Glasgow, et sa rentrée en grâce. — Son espoir que l'archevêque continuera son office d'ambassadeur. — Légèreté de Mauvissière. — Nécessité de le révoquer. — Indiscrétions du père Hay et d'Ange-Marie, attachés à son ambassade. — Désir de Marie Stuart qu'Adam Blackwood ou tout autre dévoué à son service, soit donné pour secrétaire à Mauvissière. — Recommandation en faveur de M. de Morlay. — Excuses que l'archevêque doit présenter à l'ambassadeur d'Espagne. — Remontrances qui doivent être adressées aux princes de la maison de Guise sur la conduite qu'ils tiennent à l'égard de cet ambassadeur. — Résolution de Marie Stuart au sujet du prieuré de Lenfant. — Avis donné à Marie Stuart de la mort du comte de Bothwell et de la déclaration qu'il aurait faite à son lit de mort, en présence de plusieurs témoins, qu'il se reconnaissait coupable du meurtre de Darnley, et que Marie Stuart en était entièrement innocente. — Désir de Marie Stuart d'envoyer M. de Monceaulx en Danemark pour recueillir les preuves de cette déclaration. — Autres nouvelles données par Nau à l'archevêque de Glasgow et à Chasteau.

De Sheffield, le 21 mai et 1er juin (1576).

Monsier de Glasgou, je suis bien aise que vous avez receu les miennes en chiffre, que M. de Mauvissière avoit envoyées à M. d'Alençon, ayant mespris

vostre caractère en son alphabet, ce qu'il a despuis recongnu, et m'a mandé qu'elles avoient esté rendues huict jours après qu'elles arrivèrent à Paris; mais, à ce que je voy, elles ont beaucoup plus tardé, qui fut cause qu'en mes dernières, aussi en chiffre, du moys de febvrier, je vous faisois une sommaire répétition de ma dicte première dépesche, et n'y adjousteray rien maintenant, sinon que vous faciez tenir en affaire les pacquetz y encloz. Le caractère, que vous n'avez peu recongnoistre, est pour Ligon. Je m'actends d'avoir, un de ces jours, la response de tout. Je n'ay receu vos dernières du quatre febvrier que le quinze de ce moys de may par la voye secrête, d'autant que Dolu ne s'en voulust charger, et les retint jusques à trois ou quatre jours avant son partement de Londres. Or, pour response d'icelles, je vous donneray premièrement advis de l'ordre que j'ay pris, avec le dict Dolu, pour mes pauvres subjectz, luy ayant très expressément commandé de leur délivrer, sitost qu'il sera de delà, la somme de dix mil francs, suivant le roolle que je vous en envoye par ma dépesche en lettres ouvertes. Il en a fait beaucoup de difficulté, et ne l'y ay sçeu quasi jamais faire condescendre, tant pour le peu de fonds qu'il dict avoir entre les mains, que pour la conséquence, laquelle il m'a remonstré que ceste ouverture pourroit tenir, et qu'elle ne serviroit, estant sceue, que d'appeller d'Escosse tous ceulx qui m'ont faict service, et inviter les aultres à m'importuner de pareilles requestes, au lieu que, si je voulois retenir une bonne somme de deniers pour les occa-

sions qui me peuvent survenir, comme celle de la mort de ceste Royne, je ne manquerois d'hommes qui seroient plus prestz de me faire service que ceulx qui, m'estant tousjours sur les bras, diminueroient mes moyens, et me mectroient en nécessité pour subvenir à la leur. Je ne sçay d'où procède ceste remonstrance, mais, à mon opinion, elle n'a esté forgée en sa teste. Je n'ay toutesfois laissé de passer oultre pour ceste foys, et ay mieux aymé me nécessiter au peu de moyens qui me restent des troubles de France, que d'abandonner ceulx ausquelz je suis obligée par la fidellité qu'ilz me gardent comme bons et loyaux subjectz. Mais, pour l'advenir, je les prie tous, et vous premièrement, de considérer les grandes charges que je suis contraincte de supporter, affin qu'ilz ne désirent de moy plus que je ne puis pour eulx. Vous sçavez que j'ay à regarder ailleurs, non que je veuille préférer personne à ma nation propre, ains pour le respect de ce que je prétend en ce royaume, où mes affaires, grâces à Dieu, sont au meilleur estat qu'elles ne furent jamais, tant envers ceste Royne, qu'au Conseil, et à l'endroict des plus grands, qu'il me faut nécessairement entretenir, et, en actendant une bonne occasion, m'appuyer si bien que je ne vienne à tumber tout d'un coup, si ceste Royne venoit à mourir; ce que j'actendray patiemment, sans me précipiter en aucun inconvénient.

Il n'a esté rien proposé en ce dernier parlement du droict et tiltre de la succession à ceste couronne; ce que craignant, et qu'il ne s'y fist quelque déclaration

à mon préjudice et désadvantage, j'en ay escript fort librement à la Royne, laquelle, à ce que j'ay depuis entendu, receut mes lettres d'une très bonne façon, et me fist faire response par M. de Mauvissière, en lettres fort favorables, qu'elle veist avant que m'envoyer, qu'elle ne permectroit jamais qu'il me fût fait tort en cest endroict, et que je ne trouverois point, en tout son Conseil, une meilleure amye qu'elle, avec tant d'aultres belles parolles, que, si je m'y voulois laisser aller, et au rapport du dict Mauvissière, je pourrois maintenant autant me louer d'elle, que j'ay, par le passé, juste occasion de m'en plaindre. Mais je me garderay bien de m'y fier plus que le bien de mes affaires ne le permect. On m'a assuré que les deux grands présidens du dict parlement, prenans, à leur retour, congé de la Royne, estans pressés par elle de luy déclarer librement, et sur leur conscience, qui ilz tenoient pour la vraye et légitime héritière de ceste couronne après elle, après luy avoir demandé pardon, si ilz luy disoient quelque chose qui luy dépleust, déclarèrent, en présence de plusieurs du Conseil : que le Roy Henry VIII, mon grand oncle, n'avoit peu préjudicier à la succession de ce royaume, par son testament, fait au désavantage de sa sœur aisnée, ma grande mère; d'autant qu'il n'en pouvoit disposer contre les loys, mesmes que le dict royaume n'estoit de son acquest et conquest, et que partant la succession appartenoit à celuy ou celle à qui nature le donnoit. Sur quoy elle respondit soudainement : « Quoy ! La Royne d'Escosse est doncques mon héritière; or sus

n'en parlons plus; vous avez obéy mon commandement. » — Ce discours me donne quelque preuve de l'advis de M. de La Mothe, qu'elle n'a pas envie de retirer mon filz près d'elle; car elle se défie tant des siens propres, et d'elle mesmes, qu'elle ne se pourroit aucunement assurer de luy, actendu que les puritains de ce pays, craignans le restablissement de la religion catholique par moy, seroient très contans de faire passer le droict de mon dict filz au lieu du mien, et, sur ceste espérance, l'avoir entre les mains, pour le faire nourrir à leur dévotion; qui est, à mon advis, la source de ce bruict que ceste Royne le vouloit enlever d'Escosse. Mais je vous advise pour le moins qu'elle ne déclarera jamais, tant qu'elle vivra, aucun héritier, si ce n'est par une extrême contraincte.

Et sur ce propos je vous diray ce que pourrois soubçonner de ce que me mandez de la délibération, en laquelle est Morton de rechercher le Roy de France. Car encores que Alexandre Hamilton m'a dict de la part de James Balfour, que ce debvoit estre à mon occasion, et pour obtenir pardon, si ne puis-je estre sans quelque jalousie de ceste négociation, et craincte qu'elle se traicte, sans que j'y sois comprise, chascun cherchant en cest endroict son advantage particulier, et de s'accommoder à quelque prix que ce soit avec ses voisins, estant le but où tendent tous les conseils des politiques de France. Je ne doubte point que, si les puritains de deçà, et mes rebelles d'Escosse pouvoient gaigner ce point auprès du Roy de France, que

de luy faire recongnoistre ceulx qui tiennent l'estat et gouvernent les affaires de mon royaume, comme a tousjours esté l'advis de de La Mothe, sans considérer que cela me peust préjudicier, et d'avoir intelligence avecques eulx, ilz s'efforceroient, avec son adveu et soubz son autorité, ou, pour le moins, sus asurance de n'y estre par luy empeschez et contredictz, d'effectuer leur délibération pour me priver de mon droict en la succession de ceste couronne; en quoy il n'y a personne qui prévoye pour l'advenir, sans s'arrester aux commoditez présentes, comme font les dictz politiques, qui ne juge clairement combien cela tourneroit enfin au désavantage de la France, et de l'église catholique; d'autant que la plus grande part des puritains de deçà n'ont aultre crainte que de me voir trop attachée à l'une et l'aultre, et que mon filz a pris nourriture au contraire. Partant si vous voyez que le propos du dict Morton continue, persistez fermement en la remonstrance, que vous avez desjà faite qu'il ne soit traicté ou négocié d'aucune chose par delà avec mes dictz rebelles, que par mon moyen et consentement, veu l'intérest que j'y ay, et que le Roy ne sçauroit avoir intelligence avecques eulx sans préjudicier à la démonstration qu'il fait d'embrasser mes affaires. Surtout faites exactement tout ce qui dépendra de vous pour empescher que le dict Bafour ne soit receu par delà, ny en qualité d'ambassadeur, ny aultrement pour aucune négociation. Car outre la deffiance que j'ay de luy, comme d'un thraistre, la seule apparence de sa réception, feroit tort et à mes

affaires, et à la réputation du Roy : veu que par deux foys, ilz ont refusé tout accès et passage en Escosse à ceux qui estoient envoyés de sa part et que dernièrement ilz avoient délibéré d'assassiner son ambassadeur, s'il eust esté dépesché, comme il m'avoit esté accordé. Bref je ne permectray point qu'il y ayt aucune négociation entre eulx que je n'y intervienne la première, et que la résolution en soit remise principalement sur mon advis : aultrement le Roy se peust assurer que je prendray par là occasion de chercher ailleurs quelque meilleur et plus fidelle support ; et qui si le dict Bafour est receu en qualité d'ambassadeur en sa court, j'en retireray le mien.

Je n'ay sceu avoir aucune certaine résolution sur l'ouverture que j'avois faite d'envoyer quelqu'un en Escosse, M. de La Mothe ne m'en ayant faite aucune response ; cependant s'il plaist au Roy d'employer le père Brusse et mylord d'Oglby, Georges Douglas et aultres que luy pouvez nommer, je ne trouve aucune difficulté qui les empeschast d'exécuter finallement ses ordres et les miens, et négocier conjoinctement tout ce qui importeroit à son service et au mien pardelà, dont ilz pourroient rendre compte plus aisément qu'aucun estranger, pour les correspondances qu'ilz ont dans le pays, cessant en eulx la difficulté de recongnoistre Morton pour régent, et mon filz pour roy, et ouvriroient par avanture le passage à ceulx qui y pourroient estre envoyez après de la part du Roy. Mais si l'on ne se veult fier en eulx, d'autant qu'ilz sont mes subjectz, je n'ay pas plus grande oc-

casion de m'assurer des Françoys qui y seront employez. Je ne vous en sçaurois rien dire davantage, jusques à ce que je sçache plus profondement quelle est l'intention du dict Morton. Car si, sans aucune dissimulation, il se vouloit reconcilier avecques moy, et par ce moyen quicter la correspondance d'Angleterre, pour renouveller l'alliance de France, ce seroit chose à laquelle je presterois l'aureille. Vous en pourrez entendre quelque chose par monsieur de Briante, suyvant ce que je vous mandois par mes dernières. Cependant ce me sera assez que vous obviez à telles practiques, en remonstrant ce que dessus au Roy, et le mectant en deffiance du Morton, comme je tasche faire par M. de Mauvissière, l'advertissant du peu de crédit que Morton a en Escosse envers les plus grands, d'autant qu'il me mandoit le contraire, et qu'il n'est supporté ny maintenu que du costé de deçà, n'osant rien entreprendre sans leur advis, conseil et ordre. Outre l'exemple qu'on peust prendre aux thrahysons qu'il m'a faites, monsieur de La Mothe pourroit sur ce vous donner plusieurs bons advis, s'il vouloit dire ce qu'il en sçait et vous en faire part. Enfin gardez vous que, soubz umbre et prétexte de négocier avecques moy, il ne se passe rien à mon désavantage; car en cela je ne veux prendre meilleure assurance de personne, que les effectz m'en rendront tesmoignage, joinct que les affaires de delà sont en si mauvais estat, que je suis contante de patienter quelque temps, sans presser le Roy d'aucune chose d'importance, comme je vous ay mandé par mes dernières. Les nouvelles

de la paix ont esté fort bien receues par deçà, et tiennent qu'elle est fort avantageuse aux rebelles, et principallement au fait de la religion. J'en ay un extrême déplaisir, s'il est ainsi, tant pour le bien et repos du Roy, que de ses bons subjectz catholiques, entre aultres de messieurs mes parens, desquelz on donne le sang à si bon marché. Dieu les veuille consoler, et moy en mon adversité.

J'ay entendu que les sieurs de La Mothe et La Porte doibvent en bref arriver vers ceste Royne, pour continuer les dernières airres de leur négotiation pour le mariage de monsieur le Duc et d'elle. Mais je suis bien en cela de vostre advis, et que ce n'est qu'un entretien et couverture de la deffiance qui est entre ces deux royaumes, dont le Roy a très grande occasion pour son particulier. Car il n'a receu plus grand empeschement, à l'effect de la paix, que par les secrètes menées et practiques de ceulx de deçà, mesmes par le voyage de Randel, qui ne fust envoyé à aultre fin que pour rompre la conclusion d'icelle, par l'assurance qu'il avoit ordre de donner à Condé qu'il seroit secouru. C'est de ceste mesme façon qu'ilz se comportent à l'endroict du Roy d'Espagne, lequel ilz entretiennent des plus belles parolles qu'il est possible, et cependant ne se voulans attacquer ouvertement à luy, de peur que l'orage ne leur tumbast sur la teste, ont délibéré d'envoyer les forces au prince d'Orange, soubz le nom de mon filz, lequel ilz veulent faire déclarer ouvertement pour secourir le dict Orange, ce que vous pourrez faire entendre à l'ambassadeur d'Es-

pagne, pour en advertir le Roy son maistre. Je sçay que la dissimulation sert quelque foys de contremine en telles feinctes, mais aussi on y est souvent trompé, et suis certaine qu'ilz ont par deçà autant de peur de leur voisins, qu'ilz font les assurez par les troubles de France et Flandre, par lesquelles ilz pensent se conserver. Et sur ce vous tesmoignerez au dict ambassadeur le regret que j'aurois que ce qui m'est si proche et cher fust, en despit de moy, employé contre le bien et le repos de l'Église catholique et au désavantage du Roy son maistre, auquel je me recongnois obligée, et proteste de demeurer entière et bonne amye, en tout ce que je congnoistray par deçà importer au bien de ses affaires ; le priant, en ceste considération, de continuer vers moy la bonne volonté qu'il luy a pleu me tesmoigner jusques à présent. Mais advisez que personne ne soit fait participant de cecy que vous.

J'ai esté très aise de la distribution par vous faite entre les Angloys, comme je vous ay mandé délivrer encor cinq cens francs à de Monceaux, et à Morgan ce que je luy ay ordonné, dont j'ay fait exprès ordre à Dolu à ce qu'il n'en face aucune difficulté. Je vous prie avoir le dict Morgan pour recommandé. Il est homme duquel vous pourrez tirer beaucoup de bons advis, et qui feroit de grands services au Roy, s'il estoit recongnu et employé aux affaires de deçà. Délivrez les quatre mil francs, que vous avez mis entre les mains d'Hothman, comme je vous ay ordonné par un petit billet à part. Ce qui vous reste des aultres quatre mil francs, sera pour satisfaire à plusieurs pe-

tites parties, que je vous escris quelquefoys de couvrir. J'ay ordonné que vous serez remboursé de ce que vous avez advancé à mes subjectz, sur ce que je leur ay donné, et vous prie pour l'advenir de ne vous engager plus avec eulx. Le laird de Fairnyhest touchera pour le présent deux mil six cens francs, et, l'année qui vient, vous luy délivrerez secrètement mil francs, que je délibère luy donner de pension ordinaire, dont je ne veux charger mon estat, affin que les aultres ne prennent occasion de me demander pareil entretènement, comme laird de Wachton et laird d'Houmandes, lesquelz je ne désire aucunement estre advertiz de ce que le dict Fairnyhest recepvra de moy, combien que ce sera fort peu pour l'estat qu'il debvoit tenir. Mais comme je considère sa nécessité, il faut qu'il aye esgard à la mienne, qui a réduict ma maison à quinze ou seize personnes. Je serois très aise d'avoir par deçà sa femme et sa fille, pour le descharger d'autant de despence, suyvant ce que m'avez aultrefoys mandé, et trouverois bon qu'il poursuivist leur passeport, tant par le moyen et intercession du Roy, auquel vous en pourrez parler de ma part, que par les amys qu'il peust avoir en la court d'Angleterre, où je l'ayderay de ce qui dépend de moy. Vous avez beaucoup fait pour John Leviston, de l'empescher de venir par deçà; car je vous assure qu'il n'eust pas amandé son marché. J'ay eu trop d'advis qui me tesmoignent de son infidellité, mesmes par mylord Claude[1], et encores en ay-je bonne preuve par l'accès

[1] Lord Claude Hamilton.

et chemin qu'il a eu près de Morton, lequel le laisse jouyr paisiblement de tout son bien, de sorte que je n'ay pas grande occasion d'avoir esgard à ses plaintes. Dictes luy, et à tous ceulx qui feront estat de venir par deçà, que je peux aussi bien entendre leur requestes, eulx estans en France, qu'à Londres, veu qu'il ne leur peust estre permis passer oultre, et que telz voyages me mectent en grand soubçon et deffiance. Ilz se peuvent assez addresser à vous pour me faire leur remonstrances, et envoyer leur lettres, auxquelles je ne fauldray poinct de faire response. Je trouve bon le voyage de Chisolme, mais advisez de luy fermer la bouche pour ce que vous ne vouldrez estre descouvert, et le tenez de court en tout ce que vous luy commectrez. Sitost que George Duglas sera arrivé, escripvez moy dilligemment tout ce qu'il vous fera entendre, et me mandez bien au long vostre advis sur tout ce que vous apprendrez de luy de l'estat des affaires d'Escosse. Cependant escripvez de ma part, de la meilleure façon que vous pourrez, à monsieur de Seton, pour vous envoyer les coffres qui luy ont esté baillez en garde par Servais de Condé, où sont mes habits; d'autant que si je les pouvois avoir par deçà, ilz me serviroient de donner au lieu d'argent et estoffes neufves que je faitz venir de France; et ilz ne font que se gaster entre ses mains, joinct qu'il n'y a rien que je puisse porter à l'advenir. J'adviseray à ce que me mandez pour Magdelaine Leviston; mais je crains bien que si cela se découvrit, comme il pourroit advenir par elle mesmes, il ne me feist tort, et par

deçà, et en Escosse. Je pourvoiray aussi au séminaire de Chein ; et à ce que m'escripvez des gens de monsieur de La Mothe, désirant infiniment gratifier Vassal et Salbran de la première aubaine ou confiscation qui viendra à vacquer en mon douaire ; mais il n'y a ordre de leur donner des deniers clairs, comme Dolu vous fera entendre. Quant à monsieur de La Mothe, j'actends la responce de ce que j'ay escript à. . . . . de son estat de séneschal de Poitou, et cependant j'auray très agréable que vous ne luy manquiez de ce qui dépendra de vous, tant envers messieurs mes parens, que partout ailleurs, où il vous requerrera, moyennant que je ne demeure obligée d'aucune promesse particulière, que je fusse contraincte après d'acquicter.

Post-scriptum de Nau : Le récent partiment de M. Dolu, et l'assurance que j'áy qu'il vous rendra compte particulièrement de tout ce qu'il aura appris par deçà de l'estat des affaires de Sa Majesté et de nous tous, me gardera de vous faire long discours et me contenteray de vous donner advis seulement que sa dicte Majesté a trouvé très mauvais ce que le dict sieur Dolu luy a proposé de vostre part de vous descharger de ses affaires ; lesquelles elle congnoit ne pourroient changer de main qu'a son grand préjudice et désavantage, qui me fait vous supplier de ne perdre cueur au milieu de la carrière et principallement lorsque l'espérance est meilleure qu'elle n'a poinct encore esté. Toutes choses concernans l'estat de ce royaume sont si bien disposées, qu'avec peu de support, elles ne

sçauroient faillir de réussir à grand bien pour le service de Sa Majesté et pour le bien des affaires de delà. Je pense que vous jugerez par si peu qui a esté desjà fait, et par la volonté en laquelle je vous proteste que Sa Majesté est de les restablir le plus diligemment qu'il luy sera possible, qu'elles amenderont, au contentement de ses plus fidelles serviteurs. De ma part, encores que je puisse si peu qu'il ne mérite d'estre mis en ligne de compte, je remectray sur le dict sieur Dolu de vous tesmoigner de quel pied il m'y a veu marcher et combien librement je me suis advancé de remonstrer à Sa Majesté tout ce que j'ay congnu importer à son service. Mais il me semble bien nécessaire d'user des ouvertures qui vous seront faites, suyvant les derniers mémoires qui vous ont esté envoyés, en actendant aultres meilleures occasions; en quoy je pense que vous ne doutez point de ma fidélité, que je vous garderay tant que je vivray, et, si je manque en quelque chose, ce sera faulte d'en estre adverty, comme j'eusse bien désiré d'estre par M. Dolu, mais il ne m'a rien dict, ny de vostre part ny de luy mesme. J'espère estre mieux informé par M. de Lugérie, qui a amené une compagne bien contraire à ses desseings, de sorte qu'il m'a bien pris d'avoir hasté le partement de la déclaration faite par Sa Majesté sur le gouvernement de ses affaires, laquelle je me suis contenté de vous faire proposer, affin que, si j'y ay obmis quelque chose, il puisse estre remonstré à Sa Majesté, et par son ordre adjousté, vous assurant que je n'y oublieray rien de mon debvoir selon que

l'occasion s'en présentera; mais il y faut du temps et de la peine. Au surplus je vous prie faire délivrer promptement la somme de quatre mil francs, estant entre les mains de M. Hothman, pour estre employé pour le service de Sa Majesté, ainsi qu'elle a commandé.

Escript à Sheffield, ce vingt un mai.

Post-scriptum de la Reine: Monsieur de Glasgow, ayant receu vostre dernier chiffre du six du mois d'avril, encores que le temps me presse infiniment, de sorte que je n'espérois quasi satisfaire à vos premières à cause des grands empeschemens que j'ay eu durant le séjour de monsieur de Dolu par deçà, j'ay, ce néantmoins, fait que j'en ay eu le déchiffrement, et, pour response d'iceluy, je vous diray sommairement que je suis très marrie entendre le mauvais mesnage qui est entre la Royne mère et messieurs mes parens; car, encores que je n'aye rien espéré de meilleur d'elle, si m'a il tousjours semblé très nécessaire de l'entretenir, pour m'en ayder à mon besoing de ce que j'en pourrois tirer. Elle fait très mal de s'ahurter au mariage de monsieur le Duc et ceste Royne, d'autant que les Estatz de ce pays n'y consentiront jamais qu'à toute extrémité. Je crains bien qu'il n'y ayt quelque aultre négotiation semblable couverte soubz ceste cy. N'oubliez d'en sonder monsieur de La Mothe le plus avant que vous pourrez; car j'estime qu'il en est l'auteur et conducteur. Quant à l'alliance de France et Escosse, laquelle vous m'aviez mandé avoir esté

approuvée, et la confirmation offerte par monsieur le Chancelier[1], au nom du Roy, je n'en ay depuis ouy parler, et, encores que je ne me veuille embrouiller maintenant parmy les troubles de France, si désireroy-je que vous me mandissiez amplement les propos qui vous ont esté tenuz, et quelle opinion vous en avez. Le dict sieur Chancelier m'a escript naguères, en lettres ouvertes d'une très honneste façon ; j'en ay ouy tousjours tesmoigné pour très homme de bien, et bon catholique, qui me fait davantage regrêter sa défaveur, pour la perte que le Roy y aura en ses affaires.

Je loue beaucoup le bon ordre que vous avez pris pour les correspondances d'Escosse, et seray très aise d'entendre l'estat des affaires de ce costé là, comme doresnavant vous en pourrez estre adverty. J'escriptz à l'évesque de Nazareth, suivant vostre advis, pour continuer la négociation qu'il a commencée, congnoissant certainement qu'au défaut de feu Mgr le Cardinal de Lorraine, je ne puis plus rien espérer de secours que de Sa Saincteté seule, laquelle, à cest effect, vous ferez supplier, par le dict sieur évesque, de sorte que je ne perde les occasions qui se présentent, tant pour la personne de mon filz, que pour mon estat en ce pays, où il me faut nécessairement retenir mes correspondances, et pourvoir si bien à mes affaires, qu'advenant la mort de ceste Royne, j'aye de quoy fournir promptement à ceulx qui tiendront

[1] René de Birague, chancelier de France.

mon party, aultrement je serois en grand hazard; joinct que mon filz demeurant entre les mains de mes ennemys, pourroit prendre, avec l'aage, telles impressions contre l'église catholique, que j'en auroys un extrême regret de voir sa vie si mal employée par ceulx mesmes qui ne pourchassent que sa ruine, comme vous pouvez juger par ce que je vous ay escript cy dessus de l'entreprise faite contre le prince d'Orange; au lieu qu'en l'estat que les affaires d'Escosse sont maintenant, on pourroit, avec peu de moyen, le tirer hors de sa captivité, pour le rendre vray fidelle et obéissant filz de l'église, qui est la chose de ce monde que je prie Dieu de meilleur ceur.

Au surplus, il me semble que vous n'avez pas si grande occasion de vous formaliser de ce que je vous ay escript de vostre frère, duquel, si vous eussiez esté suffisament informé, vous eussièz trouvé que j'avois juste cause de rester offensée, n'estoit qu'il s'eust depuis recongnu; aussi luy ay-je promis toute faveur en ce qu'il aura besoing de moi, comme Dolu vous fera entendre. Pour vostre regard, vos services m'ont tousjours esté bien agréables, et, comme j'en demeure contante, j'espère que le recouvrement de vostre santé vous aura fait changer de délibération. Je laisseray le propos de M. de Ross, et du laird de Fairnyhest, lequel j'ay pensé vous avoir esté recommandable, selon le rang qu'il tient entre mes subjectz qui sont par delà, et non pour aultre occasion, pour vous adviser de la peine en laquelle je suis par les mauvais déportemens de M. de Mauvissière, qui

est si descouvert en tout ce royaume, qu'il n'y a personne qui se veuille fyer à luy, et ne le tient pour un demy bouffon. Si le Roy ne le révocque bientost, il congnoistra trop tard le tort qu'il fait à sa réputation et au bien de ses affaires de deçà. J'ay aussi peu de support de ceulx qui sont près de M. de Mauvissière; sa maison estant tellement divisée, que les uns sont tousjours prestz de me nuire en despit des aultres, mesmes le père Hay et Angemarie, lesquelz ont plus d'indiscrétion que de moyen de me faire service, et n'y a pas un de mes amys et attachez qui se soit voulu commectre à eulx. Partant si vous pouvez gaigner ce point que j'aye un secrétaire près du dict Mauvissière, je serois bien aise qu'on y peust employer Adam Blackwod[1], plustost qu'un aultre, moyennant qu'il n'apportast aucun soupçon, et par ce moyen fist tort à mes affaires. Je m'en remectz à vous, et à faute de luy, de choisir quelque aultre bien secret et fidelle, que vous congnoistrez.

Faites délivrer à M. de Morlay ce que je luy ay ordonné, et continuez d'entretenir l'ambassadeur d'Espagne, le priant de m'excuser envers le Roy son maistre de ce que l'estat où je suis et la craincte que j'ay faire tort à ses affaires et aux miennes ne me permectent de luy écrire comme je désirerois, quant ce ne seroit [que] pour recongnoistre l'obligation que je luy ay du passé. Si messieurs mes parens en font si peu

[1] Ce même Blackwood publia après la mort de Marie Stuart l'ouvrage intitulé : *Martyre de la Reyne d'Escosse*, *Édimbourg*, 1587, petit in-8°.

de compte, outre que cela tourne à mon désavantage, ilz perdront un des meilleurs appuys de nostre maison, et principallement entre les difficultés qui sont à présent en France. Vous ne sçauriez faillir de leur en remonstrer un mot, et leur remonstrer combien feu M. le Cardinal de Lorraine se sçavoit bien se prévaloir de ce costé là. Je ne sçay qui a fait l'ouverture dont m'escripvez pour le prioré de Lenfant, mais je n'ay aucune envie d'y entendre, pour ne faire tort à ma conscience.

« On m'a donné advis de la mort du conte de Both- » vel, et que, avant son décez, il fist une ample confes- » sion de ses fautes, et se déclara autheur et coupable » de l'assasinat du feu Roy mon mary, dont il me » descharges bien expressément, jurant sur la dam- » nation de son âme pour mon innocence ; et d'au- » tant que, s'il estoit ainsi, ce tesmoignage m'impor- » teroit de beaucoup contre les faulses calomnies de » mes ennemys, je vous prie d'en rechercher la vé- » rité par quelque moyen que ce soit. Ceulx qui assis- » tèrent à la dicte déclaration, depuis par eulx signée » et sellée, en forme de testament, sont Otto Braw du » chasteau d'Elcembro, Paris Braw du chasteau de » Vascut, mons. Gullunstarne du chasteau de Ful- » kenster, l'évesque de Skonen, et quatre baillifz de » la ville. Si de Monceaulx, qui a aultrefoys négotié » en ce pays là, y vouldroit faire un voyage pour s'en » enquérir plus particulièrement, et en rapporter les » attestations, je serois bien aise de l'y employer, et

» luy faire donner de l'argent pour son voyage[1]. »
A Sheffield, le premier de juing.

Second Post-scriptum de Nau: Pour ne pas perdre la commodité de ce porteur qui ne retournera de deux moys, j'ay esté contrainct de veiller ces deux nuicts dernières pour deschiffrer celles que la Royne a receu par M. de Lugérye, et y faire response; à laquelle je n'adjousteray rien sinon que nous avons eu advis fort secrètement que la Royne d'Angleterre délibéroit venir cest esté aux baings de Bouxton, et de là se desbander, en habit desguisé, et au desceu de ceulx de sa court, pour venir voir nostre Royne à Chatsworth et communiquer avec elle. Je ne puis vous assurer de l'occasion, mais Sa Majesté en a fort bonne opinion. Dieu veuille faire réussir le tout à une bonne et heureuse fin. Depuis que Monsieur[2] est par deçà, nous ne manquons point de prédications et beaux discours *de vita et moribus*. Nous avons ouy la messe et espérons communiyer à ceste fête de Pentecoste, combien que ce soit avec difficulté pour le manque que nous avons d'un prestre, selon qu'il avoit esté mandé. Le dict sieur de Lugérye commence à congnoistre ce que c'est de nostre prison, plus estroite et ennuyeuse

[1] Tout le paragraphe marqué de guillemets a été imprimé dans *Keith*, *Appendix*, p. 141, et l'auteur annonce l'avoir tiré d'une lettre de Marie Stuart qui, de son temps, était conservée au Collége des Écossais à Paris (*Mem. Scot.*, tome IX, folio 143). Cette lettre, dont parle Keith, est le chiffre original qui se trouve aujourd'hui entre les mains du docteur Kyle, et dont nous donnons le déchiffrement complet.

[2] François d'Alençon, devenu alors duc d'Anjou.

qu'il dict ne l'avoir jamais apréhendé par delà, et nous estime en pire estat que n'estoient les maréchaux[1] en la Bastille. De ma part je vous diray librement que, n'estoit l'obligation que j'ay à la mémoire de feu M. le Cardinal de Lorraine, mon bon maistre, et conséquement d'employer ma vie pour le service de ceulx qui luy appartiennent, je souhaiterois volontiers le recouvrement de ma liberté, laquelle, comme par vottre advys et persuasion j'ay engagée, je désirerois de mesme m'y remectre avec vostre conseil et consentement, sans m'embrouiller davantage; et, remectant à vous en faire entendre les occasions par le dict sieur de Lugérye, je priray Dieu vous donner heureuse et longue vie.

Le mesme jour que dessus.

NAU.

Autre Post-scriptum de Nau: Monsieur Chasteau, je vous prie faites tenir à mon frère, commis de M. de Vigny, un petit pacquet cy enclos, et en revanche je vous feray service, me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce. Le pacquet de mon frère a ceste marque . . . . . celui qui a ce caractère . . . . . . est pour Ligon, et l'aultre S. pour monsieur de Ross.

Au dos : Reçue le XVIe juillet 1576, à Paris.

[1] Les maréchaux de Montmorency et de Cossé, mis en prison lors de la découverte de la conspiration de La Molle et de Coconas.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute autographe*[1]. — *State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Reconnaissance de Marie Stuart pour les témoignages de bienveillance que lui a donnés Élisabeth depuis quelque temps. — Amélioration que les bains, et les soins de Lusgérie, son médecin, ont produite dans l'état de sa santé. — Remercîments pour l'autorisation qui a été accordée à un garçon apothicaire de demeurer auprès d'elle. — Espoir que lui a donné Lusgérie, en la quittant, d'un rétablissement prochain. — Compte qu'il pourra rendre à Élisabeth de l'état dans lequel il l'a laissée. — Cadeaux qu'il est chargé de remettre à la reine d'Angleterre de la part de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart qu'Élisabeth veuille bien lui envoyer un patron, afin qu'elle puisse lui faire préparer divers objets de toilette. — Instances de Marie Stuart pour qu'il soit permis à Du Verger, son chancelier, de venir lui rendre compte de la situation de ses affaires en France, qui sont en mauvais état depuis la mort du cardinal de Lorraine et la conclusion de la paix.

De Sheffield, le 30 juillet (1576).

Madame ma bonne sœur, le bon nombre des courtoysies qu'il vous a pleu me fayre despuis un temps me rend d'autant plus désireuse de les mériter en vottre endroit « davantasge avec le temps, » et, s'il est en ma puissance, de fayre chose qui vous soit agréable : en attendant je ne puis moyngs que de vous rendre compte de l'alesgement que j'ay resceu et

[1] Les passages marqués par des guillemets sont des corrections ajoutées par un secrétaire, et ceux qui sont en caractères italiques, entre crochets, indiquent ce qui a été biffé de la rédaction primitive qu'avait faite Marie Stuart.

espère rescevoir tant par « la permission de mon pre- » mier médecin Lusgérie, pour la comodité que ce m'a » esté de me purger et si fayre pancer, que de la » prolongation de » ma demeure auy bayns [*que par la continuation des remèdes, desquelz je délibère user à l'advenir pour essayer de desraciner mon mal de si longtemps invétéré, vous merciant affectueusement de la permission qu'il vous a pleu m'accorder pour ce garçon d'apothicayre qui est par deçà*] « qui vient si bien » à propos, comme ce porteur Lusgérie vous pourra » fayre entendre que, les humeurs estant esmues, il » m'en auroit fallu enmener bien fort malade; depuis » aussi, pour continuation de remèdes, il vous a pleu » permettre un garçon d'apotiquayr pour rester, pour » voir si ce mal enraciné pourra par le temps ce » dissouldre tout à faict; » tellement qu'après Dieu je vous devray l'obligation « et l'humble remercie- » ment » de la santé qu'il playra à Dieu me despartir par si après, de laquelle j'ay si longtemps esté destituée que je ne puis quasi me persuader la recouvrir parfaictement. Toutesfois le porteur [*mon premier médecin*] m'en donne grande espérance, et je me remectray à sa sufisance pour vous informer [*plus amplement*] de l'estat auquel il m'a trouvée, et de celuy auquel il me laysse, luy ayant donné charge de vous fayre entendre combien j'ay le désir de me conserver en vottre bonne grâce [*et vous présenter de ma part*] « et de vous complayre. J'ay aussi rescue » une petite partie des besoignes de Dolu, mays n'y » ayant rien trouvé digne de vous estre présentez ,

» comme il m'avoit promis, je les luy renvoie affin
» qu'il puisse poursuivre le reste, si il veult, sans que
» je m'en mesle, sinon de vous le recommander et
» mon maistre d'hostel qui y a une chesne de cinq
» cens esqus. J'ay entrepris vous présenter par le dit
» Lusgérie » un coffret et une lesgère coiffure que
j'ay fayct fayre par un de ces gens, qui fit le d'avvant
de icelluy [*que je vous priay dernièrement recepvoir*]
« que je vous présentis en dernier. » Si sa fasson vous
plest, me le faysant entendre, je luy en feray fayre plus
à loysir de plus beaux; et cependant [*pour ne laysser*]
le brodeur qu'il vous a pleu me permectre [*oisif*]
« travaille, mays » je vouldrois avoir un patron de voz
corps à haut collet, et si il vous plaisoit le fayre envoyer,
[*pour ne plus vous importuner plus doresnavant. Si j'eusse trouvé quelque chose digne de vous, entre ce qui est recouvert des besongnes de mon trésorier, j'eusse entrepris de vous en présenter, mais tout a passé par tant et de si mauvaises mains qu'ils ne méritent de tomber aux vottres. J'avoys cy-devant escript à monsieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, pour intercéder envers vous pour le passeport de mon chancelier que je désireray me pouvoir venir me rendre compte de mes affayres par deçà; je vous en supplie de rechef, ce voyasge estant bien fort nécessaire pour le but de mes dictes affayres qui sont en assez mauvais estat depuis la mort du feu monsieur le Cardinal de Lorrayne mon oncle, et encores par la conclusion de la paix faicte en France*] [1],

[1] La paix conclue le 9 mai avec les protestants.

comme vous aurez entendu par mes dernières, et en attendant quelque bonne occasion de vous faire paroistre toute l'envie que j'ay de vous servir, après vous avoir baisé les mains, je prieray Dieu qu'il vous doint, madame ma bonne sœur, en santé, très heureuse et longue vie.] « doresnavant je ne vous importuneroys plus » sinon pour ce ancore ce qui vous seroit le plus » agréable, affin que j'emploie une partie du temps à » vous donner occasion de vous souvenir de l'envie » que j'ay de vous servir en meilleure chose; et, en » ceste résolution, je vous baiseray les mains et pri- » ray Dieu vous donner, madame ma bonne sœur, » très heureuse et longue vie. »

De Shefeild, ce pénultiesme de juillet.

Vostre bien affectionnée bonne sœur,

MARIE R.

MARIE STUART

AU DUC DE NEVERS [1].

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 8702, fol. 122.*)

Remercîment de Marie Stuart pour la lettre que le duc de Nevers lui a écrite. — Empressement qu'elle met à accepter l'offre de ses services. — Instances pour qu'il use de son crédit en sa faveur dans le règlement de l'affaire du duché de Touraine, que l'on veut lui enlever. — Compte que lui rendra le porteur de l'état dans lequel il l'a laissée.

De Sheffield, le 30 juillet (1576

Mon cousin, j'ai resceu vostre honneste et courtoyse lettre, avvesques très grand contentement, pour le tesmoignasge que me donnez, par iscelle, que mes longues adversités n'ont eu le pouvoir de vous oster la bonne voulonté, en laquelle j'avvois tousjours fait estast de vous trouver, de fayre pour moy, où l'occasion s'en présenteroit, comme pour l'une de voz meilleures parentes et amyes : et tant s'en faut que je veuille nesglisger une telle offre de vous, que je vous priray m'ettre amy à présent en l'affaire de mon du-

[1] *Miss Agnes Strickland* a publié la traduction de cette lettre sous la date du 31 juillet 1577, et comme si elle était adressée au duc de Nemours. C'est une erreur de date et de nom qui provient de l'ouvrage intitulé *The life of Thomas Egerton, lord chancellor of England*, Paris, in-4°, dans lequel cette pièce a été imprimée en 1828 d'une manière peu correcte, et d'après lequel je l'avais indiquée dans mon Répertoire de lettres de Marie Stuart, publié en 1839.

ché de Thourayne, lequel l'on me veut oster[1]; et me donner, et à mes gens, favveur et conseill pour acsepter l'eschange qui me sera offert, à ce [que] je n'y fasse si grande perte. Vous pouvez assez considérer l'estast auquel je suis, et si j'ay besoing d'estre rudement traitée par delà : je ne vous en diray aultre chose, sinon que je vous prie m'y fayre office de bon amy, et mon ambassadeur vous pourra informer du reste. Quant à ma santé, ce porteur vous en pourra dire : qui me fera cesser de vous importuner davantasge; sinon, après m'ettre recommandée de bien bon cueur à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, mon cousin, en santé, longue et heureuse vie.

De Schefild, ce pénultiesme de juillet.

Vostre bien affectionnée et bonne cousine.

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

1576. — En septembre, Walter Devereux, comte d'Essex, meurt à Dublin; Leicester fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner pour épouser sa veuve.

Le 6 décembre, Henri III fait l'ouverture des États-Généraux à Blois. Cette assemblée, composée uniquement de catholiques, commence par attaquer les priviléges accordés aux protestants, et autorise la Ligue sous le titre de Sainte-Union. Henri III, sachant que le duc de Guise était à la tête de cette association, et que de jour en jour elle devenait plus menaçante, s'en déclare lui-même le chef.

[1] Le duché de Touraine avait déjà été donné, le 24 mai 1576, par Henri III au duc d'Alençon, mais Marie Stuart l'ignorait encore lorsqu'elle écrivait cette lettre.

En décembre, mort de Charles Stuart, comte de Lennox, frère de Darnley.

1577. — Le 1er janvier, Henri III déclare aux États-Généraux que, prenant en considération la requête qu'ils lui ont présentée, il révoque tous les priviléges accordés aux protestants. A la nouvelle de cette décision, le roi de Navarre et le prince de Condé reprennent les hostilités.

Le 4 janvier, l'archevêque de Glasgow écrit de Paris à Marie Stuart[1] que Barclay de Gartley, à son arrivée à Édimbourg, en décembre dernier, a été arrêté et mis en prison par ordre de Morton, pour avoir divulgué ce qu'il avait entendu dire à Londres de l'envoi du testament de Bothwell à la reine Élisabeth[2].

[1] Voyez dans *Keith, Appendix*, p. 142.

[2] Nous avons déjà fait mention, p. 310 de ce volume, d'une déclaration qui aurait été faite par Bothwell à son lit de mort et tendant à justifier Marie Stuart de toute participation au meurtre de Darnley; malheureusement l'original de cette pièce n'existe point, et les traductions, ou plutôt les extraits que nous en possédons, sont tellement vagues et diffus qu'ils ne fournissent pas d'éléments suffisants pour en établir l'authenticité. Néanmoins, ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1581, lors du jugement de Morton, *un testament de Bothwell* fut produit parmi les pièces à charge du procès : sir John Forster, qui commandait à cette époque sur les frontières du Nord, le dit positivement dans la lettre qu'il écrivit le 4 juin 1581 à Walsingham pour lui annoncer l'exécution de Morton. L'original de cette lettre se trouve actuellement dans le Musée britannique à Londres (*Collection Harleienne, Ms. n°* 6999, *art.* 97).

Maintenant il faudrait savoir si le testament dont parle sir John Forster est identique avec la déclaration dont il s'agit, ou bien avec les deux mémoires justificatifs de Bothwell publiés en 1829 par M. Maitland pour le *Bannatyne club* d'Édimbourg, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Drottningholm en Suède, sous le titre de : *Les Affaires du conte de Boduel.* Il me semble que l'identité du testament mentionné par sir John Forster avec ces dernières pièces doit être admise; car j'ai la preuve qu'au moment de la condamnation de Morton on connaissait en Écosse ces deux mémoires, dont je viens de retrouver une copie contemporaine parmi les papiers de l'ambassade du baron d'Esneval, en 1585. Cette copie, beaucoup plus correcte que celle de la bibliothèque de Drottningholm, a dû être faite sur l'orignal même, comme semble le prouver l'indication suivante qu'on lit à la fin : « Le dict conte a luy mesmes écris les annotatiens qui sont en » la marge. » Je me propose de donner plus tard une nouvelle édition de cet important document.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW[1].

(*Imprimée. — Keith, Appendix, page* 143.)

Avis donné à Marie Stuart que le roi de Danemark a envoyé à Élisabeth le testament du feu comte de Bothwell, et qu'elle a fait supprimer cet acte. — Inutilité du voyage que devait faire Monceaux.

Le 6 janvier 1577.

J'ai eu avis que le roi de Dannemarcque a envoyé à cette reine (Élisabeth) le testament du feu comte de Bothwell, et qu'elle l'a supprimé secrètement le plus qu'il luy a été possible. Il me semble que le voyage de Monceaux[2] n'est plus nécessaire pour ce regard, puisque la Reine mère y a envoyé comme vous me mandez.

[1] Ce fragment faisait partie d'une lettre chiffrée qui était conservée, avec les autres lettres de Marie Stuart, au collége des Écossais à Paris (*Mem. Scot.*, tom. X, fol. 8), et comme cette lettre ne s'est pas retrouvée parmi celles du docteur Kyle, il est bien probable que l'original n'existe plus maintenant. Voyez la note de la page 399 du premier volume de cet ouvrage.

[2] Voyez ci-dessus page 330.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Instances de Marie Stuart auprès de Marie Seaton pour obtenir son consentement au mariage que l'archevêque de Glasgow désire lui faire contracter avec son frère. — Obstacle résultant d'un vœu qu'elle aurait fait. — Engagement pris par Marie Stuart d'obtenir qu'elle soit relevée de son vœu. — Désir du prétendu d'entreprendre lui-même le voyage dans ce but. — Sollicitations qui doivent être faites pour qu'un passe-port lui soit délivré. — Conduite qu'il faudra tenir à l'égard du frère de la jeune fille. — Vive reconnaissance du frère de l'archevêque de Glasgow pour Marie Stuart, à raison de son intervention dans cette affaire. — Communication que Marie Stuart a donnée de sa lettre à Marie Seaton. — Observations que celle-ci a faites à ce sujet. — Sa crainte que sa famille, en Écosse, ne trouve qu'il y ait mésalliance dans le mariage, en raison de la différence des qualités. — Déclaration de Marie Stuart qu'il ne faut pas s'arrêter à cette objection.

De Sheffield, le 12 janvier 1577.

Monsieur de Glascou, selon ma promesse par les dernières de ma mayn, j'ay parlé par troys foys à nostre fille, laquelle, après plusieurs remonstrances et difficultés fondées sur le respect et l'observance deue à l'honneur de sa mayson, selon la fasson de mon pays, et surtout pour ce prétendu vœu qu'elle dit ne pouvoir, à son opinion, licitement ni honorablement estre contrevenu; enfin, sur mes remonstrances et instantes persuasions, par elle réputées, selon son debvoir, pour commandement de bonne maytresse et luy tenant lieu de mère, a esté contente de se soubmettre

à mes commandemens, se fiant que je respecteray en iceulx sa confiance et sa réputation. De quoy désirant vous gratifier à si bon effect, j'ay pris la charge sur moy, et, premier, de luy fayre avoir résolution de son dit prétendu vœu, que j'estime nul : et si, par l'advis des docteurs il se trouve tel, ce sera à moy à prendre la charge du reste, où je changeray de personnage; car, s'étant remise à moy, au lieu de solliciter pour vottre party, il fault, à ceste heure, que je preigne le sien. Or, quant au premier poinct, notre homme, que j'ay amené en présence, a entrepris un peu diligemment, considéré les difficultés qui y seront, de fayre luy-même le voyage pour rapporter la résolution du vœu, et par même moyen résouldre de tout avesque vous, et que vous pouvez venir dans troys moys. Je solliciteray par deçà pour son passeport; faictes y par delà votre possible, car tout y fera besoing, vu le temps qui court pour moy. Au reste, par la première commodité, il en fauldra escripre encore au frère d'elle pour sçavoir ce qu'il trouvera que je puisse, pour donner toute la couleur requise à l'observation des respects gardés au pays, où il y en peut avoir de quelque différence de qualités ou tiltres. Vottre frère vous tesmoignera ce que j'ay faict en ceste cause, de quoy il ne se montre peu content et obligé de me servir plus soigneusement et agréablement, s'il peut, que jamays; ce que j'ay pris en très bonne part. Et attendant en quoy je puisse fayre paroître l'effet de ceste mienne voulonté de vous gratifier tous deux, je feray fin, remettant ce qui concerne

mes affayres à ce que je vous en ai écrit par ci-devant pour me reposer et prier Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glascou, en sa saynte garde.

De Schefild, ce XIIe de janvier.

Vottre bonne mestresse et meilleure amye,

MARIE R.

P. S. J'ay communiqué ce que dessubs à la fille qui m'accuse de trop grande partialité, veu que j'ay obmise, pour brièveté, toutes les circonstances de sa submission à moy faicte, selon son debvoir; mays, en espérance de trouver quelque faveur à l'observation de son vœu, lequel se trouve nul, encore voudroit-elle que son inclination depuis un long-temps, principalement celluy de nottre prison, fût considérée, qui a toujours esté plus adonnée à continuer son estat présent qu'à prendre celuy du mariage : ce que je luy ay promis vous fayre entendre, et y avoir esgard, comme la fiance qu'elle a en moy le mérite, que selon que je trouveray en ma conscience estre son meilleur et hors de tout dangier d'auqun blasme de ce qu'elle pourroit fayre par mon advis et admonition, en cas que je treuve plus de respect pour m'inciter à la persuader à l'estat qui luy est le moings agréable. On s'arrête beaucoup à la différence des tiltres et qualités, jusques à m'alléguer pour exemple la faulte qu'elle a ouï trouver au mariage des deux sœurs Levingston, seulement pour avoir espousé les puînés de leurs semblables; et craint on que les parens, au pays où telles formalités

se gardent, n'en aient pareille opinion, comme elle dit qu'ils ont eue par ci-davant. Mays, comme Royne de l'un et de l'autre, j'ay offert de prendre la charge sur moy pour y remédier de tout ce que je pourray, en l'estat où je suis, de sorte qu'il n'est point de besoing que vous en fassiez aucune démonstration ni instance, sinon d'en fayre escrire par son frère, librement, ce qu'il en pense.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Lettres envoyées pour George Douglas, M. de Ross et Liggons. — Recommandation faite à l'archevêque de Glasgow par Marie Stuart au sujet de la négociation qui a pour objet de conduire son fils en Espagne. — Désir de Marie Stuart de savoir si le cardinal de Guise a eu des nouvelles de Miramont et s'il a reçu un chiffre qu'elle lui avait envoyé. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle saura bien empêcher le mariage de son fils avec la princesse de Navarre. — Jalousie qu'excite en Angleterre don Juan d'Autriche — Mécontentement que causent aux Anglais la réconciliation du duc d'Alençon avec le roi, et la tranquillité qui se rétablit en Flandre.—Soupçon conçu en Angleterre que don Juan serait en correspondance avec Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'il ne lui a jamais été parlé de ce parti qu'en termes généraux. — Réserve que l'archevêque de Glasgow doit mettre dans ses négociations avec la France et dans ses rapports publics avec l'ambassadeur d'Espagne. — Recommandation qu'il doit adresser à cet ambassadeur en faveur du comte de Westmoreland.—Secours qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de lui donner.— Payement fait à de Monceaux. — Désir de Marie Stuart que de Morlay et Morgan soient également payés.— Remercîments adressés par Marie Stuart sur l'ordre mis dans ses affaires par l'archevêque de Glasgow. — Crainte qu'elle éprouve que James Livingston, envoyé récemment en Écosse, ne soit mort en route, et qu'il n'ait pas eu le temps de mettre ses papiers en sûreté.

Du manoir de Sheffield, le 20 janvier (1577).

Monsieur de Glasgo, encores que par mes dernières en chiffre, du six de ce moys, je pense avoir fait responce bien amplement à toutes vos précédentes, je n'ay voulu laisser passer ceste occasion sans accompaigner les lettres, que je vous envoye pour George Duglas, M. de Ross, et Ligons, de ceste cy pour vous remectre en souvenance de satisfaire à ce que je vous ay mandé pour le transport de mon filz hors d'Escosse, et de m'advertir en diligence de ce que vous en résouldrez avec messieurs mes parens, et aurez, de leur advis, négotié avec l'ambassadeur d'Espagne, affin d'avoir le consentement de son maistre, continuant tousjours la négotiation envers le Pape, tant par l'évesque de Nazareth, que par monsieur de Ross, auquel j'ay expressément commandé de s'employer secrètement et prudemment, près de Sa Sainctеté, en ce que mes dictz sieurs mes parenz, et vous luy ferez entendre en cest endroict pour mon service; et prierez M. le Cardinal de Guise de vous y assister, comme dans l'administration de mes aultres affaires, suyvant que je luy ay escript, le treize de ce moys, par la voye ordinaire. Vous sçaurez de luy s'il a eu aucunes nouvelles de Myraumont, frère de son secrétaire, d'autant qu'il est party d'icy, il y a cinq ou six moys, sans m'en advertir, ayant fait demander son congé à Shrewsbury, soubs promesse de retourner, ce qu'il n'a fait. Je ne crains d'estre descouverte par luy d'aucune négotia-

tion secrète; car je ne l'ay aucunement employé, voyant le peu de moyen qu'il avoit de me faire service par deçà, et le réservois pour quelque occasion pressée, s'il en survenoit, l'ayant tousjours entretenu à cest effect. Mais d'autant que M. le Cardinal me l'avoit addressé, je veulx bien luy en rendre compte, et vous en advertir, affin que s'il y a de la faulte, vous en donniez garde.

Par la despêche que M. de Mauvissière feist tenir par mesgarde à M. d'Alençon, j'avois fait envoyer par Nau un alphabet en chiffre à M. le Duc de Guise. Sachez s'il l'a receu, et le remercyant du bon advertissement qu'il vous a donnè du mariage de mon filz avec la princesse de Navarre, assurez le, de ma part, que, comme je ne l'ay aucunement agréable, de mesmes j'ay bien moyen de l'empescher. Ilz sont par deçà en extrême jalousie de dom Joan d'Austria, et non moins malcontans de la réconciliation de M. le Duc avec le Roy de France. Car perdans cest appuy en France, pour y maintenir les divisions qu'ilz y ont semées, lesquelles ilz craignent prendre fin ou s'affoiblir par l'assemblée des Estatz, et voyant les affaires en Flandre acheminés à quelque repos plus asseuré que de coustume, ilz ne peuvent qu'ilz n'apréhendent le retour, s'il ne leur reste plus de quoy empescher leur voisins. C'est, à mon opinion, ce qui les a mis, et tient en alarme, plustost que aultre apparence, où ilz puissent asseoir jugement et principallement du soubçon qu'ilz ont pris, sans aucun fondement, que dom Joan ayt correspondance avec moy. Mesmes Mauvissière, qui n'en

est pas moins encervellé, m'en a donné advis. Je l'ay asseuré du contraire, et, comme il est très véritable, que je n'ay congnoissance d'aucune practique de ce costé là ; aussi s'il y en a (hormis ce que vous et M. de Ross m'avez escript en termes généraulx) je n'en ay esté faite participante, et n'y ay presté mon consentement. Et ce néantmoins, en tout évènement, vous ferez bien de ne précipiter rien à l'endroict du Roy de France et de la Royne mère affin de ne m'engaiger plus que je n'en ay occasion; et d'autant qu'on veillera sur vous, prenez garde de ne converser trop librement avec l'ambassadeur d'Espagne, par lequel je vous prie faire recommander au Roy son maistre le pauvre conte de Westmorland, que Ligons m'a mandé estre aucunement malcontant de moy. J'en suis bien marrie, car j'estime et honore sa bonne volonté, et ne luy veulx manquer de ce qui sera en ma puissance; ce que luy ferez entendre de ma part, le secourant, s'il est en nécessité, de deux ou trois cens escuz. J'ay eu advis que de Monceaulx a esté payé de ce que je luy ay ordonné. J'entends qu'il en soit promptement autant fait pour M. de Morlay, et que Morgan reçoipve de vous le traictement que ses services méritent, selon que je vous ay cydevant mandé. Et, affin que cy après il n'advienne plus de difficulté pour telles partyes, j'y pourvoiray à l'arrivée de Du Verger par deçà, et au reste de mes affaires, lesquelles je suis très aise de vous voir embrasser soigneusement, comme vous faites. Cependant je vous diray que j'ay eu advis de la mort d'un gentilhomme Escossoys, décedddé depuis deux moys,

ou environ, près de ceste ville, sur le chemin d'Escosse. Je juge aux particularitez, qu'on m'en a rapporté, que c'est James Leviston, que vous aviez dernièrement dépesché en Escosse. Je crains bien, s'il n'a donné bon ordre à ses papiers, qu'il n'en mésadvienne. Mandez moi s'il avoit aucunes lettres ou mémoires de vous; car il ne m'est permis d'en sçavoir aultres nouvelles. Conservez vostre santé, et faites prier Dieu pour la mienne.

Escript au manoir de Sheffield, ce vingt janvier.

Post-scriptum de Nau : Je vous baise bien humblement les mains et vous supplie me commander librement ce que vous congnoistrez importer par deçà à vostre service, sur l'assurance que je vous donne de m'y employer et de faire tel debvoir que pour celuy de Sa Majesté. Je ne fauldray par la première commodité de vous donner particulièrement advis des négotiations de M. Dolu, s'il fait le voyage par deçà, comme il a délibéré. Il a fait instance continuellement que la résolution de l'ordre que Sa Majesté veult mectre en ses affaires, et restablissement d'icelles, fust remis à son arrivée, partant, par ce moyen, tenir tousjours les choses en confusion, et se conserver le gouvernement qu'il en a eu jusques à présent. Mais Sa Majesté a si bien considéré ce desseing, et les incommoditez que telles longueurs apportoient en ses affaires, qu'elle est fort malcontante des desseings du dict sieur Dolu, comme vous aurez peu congnoistre par les lettres qu'elle luy en a escriptes, tant de sa

main que par moy, et a eu très agréable que vous avez passé oultre, suyvant ses derniers mémoires. J'espère qu'à l'advenir elle verra plus clair au bien de ses dictes affaires, et debvoir de ceulx qui y tendent, lesquelz, se voyant manquer par le passé, elle confesse avoir esté contrainte, à quelque prix que ce soit, de se faire obéyr, dont elle se plainct qu'on ne tenoit grand compte du vivant du Cardinal de Lorraine, mon bon maistre, ayant tousjours craint de retumber en telles difficultez, soubz l'auctorité de M. le Cardinal de Guise, si elle lui donnoit le mesme pouvoir et superintendance de ses affaires; et, vous en chargeant, elle s'asseure que vous suyvrez directement ses commandemens, sans aultre respect que son service, qui est en somme ce qu'elle désire le plus de vous, et que vous ne démonstriez deppendre de personne tant que d'elle seule. Si, selon que vous avez commancé, acceptant ceste charge, vous luy en pouvez rendre tesmoignage contre la jalousie qu'elle en a eue, (ainsi, que dès mon arrivée en ce lieu, je vous feiz advertir par M. vostre frère) ne doubtez point, monsieur, que Sa Majesté et vous n'en recepviez un grand contentement, et la fin de tant de traverses que ce seul point a amené cy devant, dont je serois très aise pour mon particulier, qui vous honore, et respecte, et recongnois seul de tous les serviteurs de Sa Majesté pour me commander, vous suppliant de recepvoir en ceste intention la liberté que j'ay prise en ce discours, auquel il ne m'est permis faire aultre minute que ce présent chiffre. J'adjousteray seulement que les affaires de ce royaume

sont en bransle et sur le poinct de quelque remuement, qui me fait apréhender la seureté des prisonniers, ores qu'ilz ne soient de la partye, si ce n'est du malheur qui en peust advenir. Je prie Dieu qu'il luy plaise de nous aider, et vous donne, monsieur, heureuse et longue vye.

Billet de Nau à son frère : Monsieur et frère, je vous prie faire tenir à mon frère le trésorier le chiffre cy encloz marqué E, et me conserver tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle je me recommande très affectueusement. Le chiffre sans marque est pour M. Douglas; l'aultre marqué 5, pour monsieur de Ross, et le tiers marque πc pour Ligons. Adieu.

Au dos : Reçue le quinze avril 1577, à
Paris, par Bethon.

PROJET DE TESTAMENT

FAIT PAR MARIE STUART.

(*Minute en partie autographe*[1]. — *Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Vespasien, C. XVI, fol.* 145.)

Motifs qui déterminent Marie Stuart à faire son testament. — Sa déclaration qu'elle veut mourir dans la religion catholique. — Pardon qu'elle demande à Dieu pour ses ennemis. — Son désir, si elle meurt dans sa prison, que son corps soit porté en France pour être inhumé en l'église de Saint-Denis, auprès de François II — Ordre qui devra être suivi dans les funérailles. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle institue son fils héritier de tous ses biens, de la couronne d'Écosse et de ses droits a la couronne d'Angleterre, sous la condition qu'il abandonnera l'hérésie de Calvin pour rentrer dans le sein de l'Église catholique. — Transmission qu'elle fait de ces mêmes droits et de tous autres droits qui lui appartiennent, au profit du roi d'Espagne ou de celui des siens qu'il lui plaira choisir, du consentement du Pape, si son fils persiste à vivre dans l'hérésie. — Prière qu'elle adresse au roi d'Espagne de prendre alliance dans la maison de Lorraine, et particulièrement dans celle de Guise. — Son désir, si son fils se range à la religion catholique, qu'il épouse l'une des filles ou même l'une des nièces du roi d'Espagne. — Sa déclaration qu'elle place son fils, s'il revient à la religion catholique, sous la protection du roi de France et des ducs de Lorraine, de Guise et du Maine. — En cas de prédécès de son fils, disposition faite par Marie Stuart en faveur du comte de Lennox et de Claude Hamilton, pour que l'un des deux, celui qui, au jugement des princes de la maison de Lorraine, lui aura montré le plus de fidélité, lui succède sur le trône d'Écosse, sous la condition de prendre alliance dans la maison de Lorraine. — Don qu'elle fait du comté de Lennox à sa nièce, Arabella Stuart. — Dons en faveur de ses serviteurs et officiers domestiques. — Fondation pour les écoliers et les religieux écossais en la ville de Paris. — Obit pour son âme. — Institution de l'abbé de Marmoutier, de l'archevêque de Glasgow, du sieur Du Verger et de Nau, comme exécuteurs testamentaires. — Codicilles en faveur de Gilbert Curle et de ses autres serviteurs et des pauvres qui assiste-

[1] Cette pièce est écrite par Nau, et Marie Stuart y a beaucoup ajouté de sa propre main; ces passages sont marqués par des guillemets, et ceux qui sont en caractères italiques, entre crochets, indiquent ce qui a été retranché de la rédaction primitive.

ront à son enterrement. — Legs divers pour ses exécuteurs testamentaires. — Distribution de différents objets entre Balthazar et Nau. — Dispositions pour ses funérailles. — Sa volonté relativement à sa tante de Lennox pour le comté d'Angus. — Motifs qui déterminent Marie Stuart à révoquer toute donation qu'elle a pu faire à Morton, et particulièrement le don du comté de Morton. — Recommandation qu'elle adresse à son fils en faveur de François Stuart. — Son désir que les biens du comte de Bothwell, oncle de François Stuart, lui soient laissés. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle révoque comme nulle la donation faite du comté d'Orkney à son frère naturel, Robert, abbé de Sainte-Croix. — Sa volonté que le comté d'Orkney soit réuni à la couronne. — Sa déclaration que les filles de Murray ne peuvent hériter, et que le comté de Murray doit également revenir à la couronne.

Du manoir de Sheffield, (février) 1577.

Considérant, par ma condition présente, l'estat de la vie humaine si incertain que personne ne s'en peust ou doibt asseurer, sinon soubz la grande et infinie miséricorde de Dieu; et me voulant prévaloir d'icelle contre tous les dangers et accident qui me pourroient inopinément survenir en ceste captivité, mesmes à cause des grandes et longues maladies où j'ay esté détenue jusques à présent, j'ay advisé, tandis que j'ay la commodité, avec raison et sain jugement, de pourvoir après ma mort au salut de mon âme, enterrement de mon corps et disposition de mon bien, estat et affaires, par ce présent mon testament et ordonnance de ma dernière volonté, qui ensuyt :

Au nom du Père, du Filz, et du benoist Saint Esprit : Premièrement, me recongnoissant indigne pècheresse, avec plus d'offenses envers mon Dieu, que de satisfaction par toutes les adversités que j'ai souffert, dont je loue sa bonté, et m'appuyant sur la croix de nostre sauveur et rédempteur Jesus Christ, je

recommande mon âme à la benoiste et individue Trinité, et aux prières de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les anges, saincts et sainctes de paradis, espérant, par leur mérites et intercession, estre aydée à obtenir et estre faicte participante avec eulx de félicité éternelle.

Et pour m'y acheminer de cœur plus net et entier, despouillant dès à présent tout ressentiment des injures, calomnies, rébellions et aultres offenses qui me pourroient avoir esté faictes durant ma vie, par mes subjects rebelles et aultres ennemys, j'en remect la vengeance à Dieu, et le supplie leur pardonner, de mesme affection que je lui requiers pardon de mes faultes, et à tous ceulx et celles que je puis avoir offensé de faicts ou de parolles.

Je veulx et ordonne que, si je décedde en ceste prison, mon corps soit porté en France et y conduict à mes despens par tous les serviteurs de ma mayson « François ou Escosoys qui en seront » estant près de moy lors de mon décez, pour estre inhumé en l'église Sainct Denys, auprès du corps de feu mon très cher et très honoré seigneur et mary, le Roy de France François II.

Qu'aux funérailles qui se feront en la dite ville assistent tous mes serviteurs et officiers domestiques, qui s'y vouldront trouver, revestus en deuil, chacun selon sa qualité, et, oultre, deux cens pauvres aussi vestus de robbes de deuil, chacun une torche allumée à la main, les quattre mendians de Paris[1], les

[1] Les Jacobins, les Franciscains, les Augustins et les Carmes.

enfans de la Trinité[1], les bons hommes capussins[2], et aultres relligieux ; ainsi que les exécuteurs de ce testament adviseront et verront bon estre. Auxquels j'ordonne y faire célébrer le divin service, tant vigiles que messes, ainsi que l'on a coustume de faire, et, durant les jours des dites funérailles, facent distribuer aux pauvres la somme de mil livres tournois [*et constituer une messe aux Carmes*].

Pour ne contrevenir à la gloire, honneur et conservation de l'Église catholique, apostolique et romaine, en laquelle je veulx vivre et mourir, si le prince d'Escosse mon filz y peust estre réduict, contre la mauvaise nourriture qu'il a prise, à mon très grand regret, en l'hérésie de Calvin, entre mes rebelles, je le laisse seul et unique héritier de mon royaume d'Escosse, du droict que je prétends justement en la couronne d'Angleterre et pays qui en dépendent, et générallement de tous et chacun mes meubles et immeubles qui resteront après ma mort, et l'exécution de ce présent testament.

Sinon, et que mon dit filz continue à vivre en la dite hérésie, « je cedde et transporte, et fait don de » touts mes droicts en Angleterre et ailleurs, de toutz » et chacuns mes droicts que je prétends et puis » prétendre à la couronne d'Angleterre, et autres » droicts, seigneuries ou royaulmes en dépendant, au » Roy Catholique, ou aultres des siens qu'il luy » plaira, avesque l'advis et consentement de Sa Sain-

[1] Les orphelins de l'hospice de la Trinité qui était situé rue Grenetat.

[2] Du couvent des Bons-Hommes à Passy.

» teté; tant pour le voyr aujourd'huy le seul seur » appui de la religion Catholique, que pour reconnoissance des gratuites faveurs, que moy, et les » miens, recommandez par moy, avons receu de luy » en ma plus grande nécessité, et eu esgard aussi au » droict que luy mesme peut prétendre [*à la ditte* » *succession*] aux dits royaulmes et pays. Je le supplie » qu'en récompanse il preigne alliance de la mayson » de Lorrayne, et, si il pueut, de celle de Guyse, pour » mémoyre de la race de laquelle je suis sortie du » costé de ma mère, n'en ayant de celuy de mon » père que mon seul enfant, lequel estant catholique » j'ay tousjours voué pour une de ses filles, si il luy » plaisoit de l'accepter; ou faillant, une de ses niepces » mariée comme sa fille.

» [*Et pour l'amour que j'ay porté à l'ancienne* » *alliance de France*].... je laysse mon filz à la protection du Roy de France et des ducs de Lorraine » et de Guise, et du Mayne, auxquelz je recommande et son estat en Escosse, et mon droict en » Angleterre, si il est Catholique et quite la partie de » ceste Royne.

» Si mon filz meurt, [*devant à celui*,] au comte » de Lenox[1], ou Claude Hamilton, lequel se montrera » le plus fidelle vers moy, et plus constant en religion, au jugement des susdicts ducs de Lorrayne et » de Guyse, ouï le rapport sur ce de ceulx à qui j'auray » donnay la charge de trayter avesque eux de par moy,

[1] Le frère de Darnley, Charles Lennox, qui était déjà mort à la fin de décembre 1576, mais dont Marie Stuart ignorait encore le décès.

» et iceulx à condition de se marrier ou allier en la » dicte mayson, ou par leur advis. »

Et pour continuer l'ancienne alliance qui de si longtemps a esté entre les royaumes de France et d'Escosse, je laisse mon dit filz en la protection du Roy très Chrestien Henri III, monsieur mon bon frère, lequel je prie de l'y recepvoir et avoir son estat pour recommandé.

Je faitz don [*au compte de Lenox*] « à Arbelle ma » niepce »[1] du compté de Lennox, tenu par feu son père, et commande à mon filz, comme mon héritier et successeur, d'obéyr en cest endroict à ma volonté.

Je veulx et ordonne toutes les sommes et deniers qui se trouveront par moy deues, horsmis cause de dons « fayts à Lochleven », estre promptement payés et acquittés, et tous torts et griefs réparés par les dits exécuteurs, desquelz j'en charge la conscience; et oultre, que tous mes serviteurs et officiers domestiques, estant près de moy, soient payez de leur gaiges, pour l'année entière à laquelle je décéderai et l'aultre suyvante, des premiers et plus clairs deniers de ma succession.

Je donne et laisse à . . . . . .

J'ordonne la somme de xijm. livres, estre mise en rente, à la discrétion des dits exécuteurs, pour l'entreténement à perpétuité des escolliers et relligieux Escossois en la ville de Paris, selon qu'il a esté faict

[1] Arabella Stuart, fille de Charles de Lennox. Probablement Marie Stuart, ayant appris la mort du comte de Lennox, raya le nom du père pour y substituer de sa main celui de la fille.

par moy jusques à présent, et que la distribution en soit faite par le plus ancien docteur en théologie, ou qualifié, qui se trouvera entre eulx.

Je veulx aussi un obit annuel et perpétuel estre fondé en l'église . . . . . pour estre célébré par chacun [an] au jour de mon décès.

Je nomme, constitue et establit exécuteur de ce présent mon testament, monsieur l'abbé de Mairmoustier, de la maison de La Rochefoucault; monsieur l'archevesque de Glasgo, mon ambassadeur en France; les sieurs Du Verger, mon chancelier, et Nau, secrétaire de mes commandemens et finances, ausquels et à chacun d'eulx je donne plain pouvoir, puissance et authorité d'iceluy mon testament et ce qui en despend accomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Et à cest effect je veulx et entends qu'ilz demeurent saisiz de tous mes biens meubles jusques à l'entière exécution de ce que dessus, et révoque tous testamens et codicilles par moy cy devant faictz, que je veulx demeurer nul et de nul effect et valeur.

Faict au manoir de Sheffeild en Angleterre, le . . . jour de . . . . . . mil cinq cens soixante et dix sept.

« Je veulx que Guilbert Courle soit païé, des pre-
» miers deniers et plus clers qui soient ès mes cofres,
» et, en défault, sur mes meubles ou aultres biens, de
» la somme de quatre mil francs, desquelz je me
» suis obligée vers luy et sa femme, par leur contrat
» de mariage.

» IX. (*oultre*) . . . .

» XII. Et oultre que tous mes serviteurs . . . . . .
» je donne et laisse à Jeanne Kenedy, oultre la rante
» constituée en récompance de ces cervises, la
» somme de mille francs; à Elisabeth Courle au-
» tant; cent équs à Beauregart, pour la ramener en
» son pays;

» Six sens francs à Marie Pages;

» Quatre sens francs à Katerine;

» Troys sens à Besbray, et la debte de son frère de
» cent équs dont il m'est redevable;

» Deux sens francs à Susane;

» A Gilles sent équs;

» A Bastien sinq sens francs;

» A Lesquier sent équs;

» A Nicolas sent équs;

» A Robin Hamilton cent équs;

» A Hannibal cent équs, et charge mon cousin de
» Guyse de l'entretenir sa vie durant, estant son filleul
» et le mien, et un pauvre idiot;

» A Gervays sinq sens francs;

» A l'apotiquaire, autant;

» A Jon Lauder, troys sens francs, et charge à mes
» exécuteurs de le pourvoir sa vie durant en ser-
» vice;

» A Siméon et Henri, chasqun deux sens francs,
» et pour pratique; et charge de mesmes à mes exé-
» cuteurs;

» Six vint francs à Persi; sent francs à Tomas; sin-
» quante francs à Hambertin;

» Deux sens francs à Morton et pratiques ; Didier » pratiques, et à Baltasar restantz en nécessité ;

» Sis sens livres au médecin ;

» Sent francs à Rogier et praticques ;

» Troy ponds[1] aux trois palferniers, et pratiques ;

» Sent francs à Chares ;

» Sent francs à Laurent ;

» Sinq ponds à Bes Hontler et pratiques ; troys à » chascune des aultres.

» Quatre mille francs[2].
» Mille francs.
» Mille francs.
» Cent équs.
» Six sent francs.
» Quatre sent francs.
» Troys cent francs.
» Deux cent francs.
» Cent équs.
» Sinq sens francs.
» Trois sent francs.
» Troys cent francs.
» Troys cent francs.
» Troys cent francs.
» Sinq cens francs.
» Sinq cens francs.
» Troys sent francs.

» Deux sens francs.
» Deux sens francs.
» Six vint francs.
» Sent francs.
» Sinquante francs.
» Deux cent francs.
» Six sens livres.
» Sent francs.
» Troys ponds.
» Troys ponds.
» Troys ponds.
» Sent francs.
» Cent francs.
» Sinq pounds.
» Troys pounds.
» Troys pounds.

» V. A l'enterrement de mes entrailles, aux pauvres,

[1] Livres sterling.

[2] Toutes ces sommes, placées sur deux colonnes, sont le relevé du montant des divers legs qui précèdent.

» je lesse à mes exécuteurs ce qui fauldra pour trans-
» porter mon corps ce de quoy l'on pourra faire ar-
» gent : mon grand lit de velours cramoysi brun en
» broderie, ma tapisserie d'Énéas, ma grande nef, ma
» tapisserie de Méléager, et dai miparti de drap d'or de
» Frise et velours violet.

» Mon vieulx lit de velours violet à Baltassar, et le
» vieux dès de velours brun bassemanté.

» [*Mes deux robes de perles*] . . . . .

» A Nau, mon grand diamant, ma grande escri-
» toyre d'argent aux bords dorez et la closchète de
» mesme.

» Je veulx que l'Eucharistie soit portée à l'autel
» par... révéramment et à pieds nuds, premier que le
» service soit fait, ou mon corps enterré . . . . .

» Et remets ma tante Lenox[1] au droict qu'elle peut
» prétendre à la conté d'Angous, avant l'acort fait par
» mon commendemant entre ma dite tante de Lenox et
» le comte de Morton, veu qu'il a esté fait par le feu
» Roy mon mary et moy sur la promesse de sa fidelle
» assistance, si lui et moi encourrions dangier et
» besoigne d'ayde ; ce qu'il rompit, s'entendant secrè-
» tement avvèques nos ennemis rebelles, qui attemp-
» toient contre sa vie, et pour cet effect pris les
» armes, et ont porté les bannières desployées contre
» nous. Je révoque aussi tout autre don que je luy ay
» fait de la conté de Morton, sur promesses de ses
» bons services à l'advenir, et entends que la dite

[1] Marguerite, comtesse douairière de Lennox, belle-mère et tante de Marie Stuart.

» conté soit réunie à la couronne, si elle se trouve
» y partenir, comme ses trahisons, tant en la mort de
» mon feu mari, que en mon banissement, et pour-
» suite de la mienne l'ont mérité. Et défends à mon
» filz de se jamays servir de luy, pour la hayne qu'il
» a eue à ses parents, laquelle je crains ne s'estende
» jusques à luy, le connoissant du tout affectionné
» aux ennemis de mon droit en ce royaume, duquel il
» est pensionné.

» Je recommande mon nepveu François Stuart[1] à
» mon filz, et luy commande le tenir près de luy et
» s'en servir, et lui laisser le bien du comte de Bo-
» duel son oncle, en respect qu'il est de mon sang,
» mon filleul, et m'a esté laissé en tutèle par son
» père.

» Je déclare que mon frère bastard, Robert abbé
» de Sainte-Croix, n'a eu que par circonvention,
» Orknnay, et que se ne fut jamays mon intention,
» comme il apert par la révocation que j'en ay fayte
» depuys, et a été aussi fayte d'avant l'asge de xxv
» ans[2], ce que j'aurois délibérez, si il ne m'eussent
» prévenu par prison, de défayré aux Estats ; je veulx
» donc que Orkennay soit réuni à la couronne comme
» une des plus nécessaires pour mon filz, et sans
» cela la mayson ne pourra estre bien tenue.

» Les filles de Mora ne peuvent aussi hériter, ains

[1] François Stuart était fils de John Stuart, prieur de Coldingham, frère naturel de Marie Stuart.

[2] Parvenus à l'âge de vingt-cinq ans les souverains d'Écosse avaient le droit de confirmer ou de révoquer les donations qu'ils avaient faites antérieurement.

» revient la conté à la couronne, si il luy plest luy » donner sa niepce ou sa fille en mariasge et renouveler » l'ensienne ligue. »

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEVERS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit Béthune, n° 8698, fol. 1.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart à la duchesse de Nevers, à raison du souvenir qu'elle a gardé de leur ancienne amitié. — Son désir de la renouveler. — Témoignages d'affection pour le duc de Nevers.

De Sheffield, le 28 février (1577).

Ma cousine, m'ayant, mon ambassadeur, l'esvesque de Glascou, faict entendre la mémoire qu'aviez encores de nostre ancienne amitié, et le soing qu'aviez de vous enquérir de mes nouvelles, je n'ay voullu faillir, par ce petit mot, vous en mercier et vous tesmoigner le grand contentement que j'en ay receu; je vous priray doncques que nostre première intelligence soit entre nous renouvellée; et, me faisant part de voz nouvelles, m'aymer comme je vous promets de faire vers vous. Et, pour ceste fois, n'ayant plus grand loisir, je ne vous ennuyray de plus longue lettre, que pour vous prier fayre mes affectionnées recommandations à mon cousin, vostre [mari], monsieur de Nevers, et

en prenant vostre part; je priray Dieu, qui vous doint, ma cousine, en santé, longue et heureuse vie.

De Schefild, ce dernier de fevbvrier.

Vostre très affectionnée cousine et ancienne amye,

MARIE.

Au dos : A ma cousine, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Inquiétude causée en Angleterre par la pacification des troubles de Flandre. — Crainte d'Élisabeth qu'une ligue secrète ne soit formée entre les rois de France et d'Espagne contre elle, et qu'elle n'ait pour objet de faire réussir le mariage de Marie Stuart avec don Juan. — Préparatifs de guerre qui se font en Angleterre. — Restriction mise à la liberté de Marie Stuart. — Danger auquel elle sera exposée si don Juan, exécutant l'entreprise dont l'archevêque de Glasgow a été averti, opérait une descente en Angleterre. — Ignorance dans laquelle elle se trouve à l'égard de ce projet. — Nécessité pour elle d'être instruite de ce qu'il a de réel. — Nouvelle négociation entreprise pour faire conduire le prince d'Écosse en Angleterre. — Instructions données à ce sujet par Marie Stuart à Mauvissière. — Refus fait par Élisabeth d'accorder un passe-port au laird de Fernihurst, dans la crainte de déplaire à Morton. — Remontrances de Marie Stuart contre cette détermination. — Communications qui seront faites à l'archevêque de Glasgow par son frère sur l'état dans lequel il a laissé Marie Stuart.

Du manoir de Sheffield, le 18 mars (1577).

Monsieur de Glasgo, je suis bien en peine de ce

que, par vos dernières lettres ouvertes, vous me mandez n'avoir receu la response de la dépesche en chiffre que vous m'avez envoyé par le commis de mon trésorier, car je la feiz délivrer, dès le sixiesme du moys de janvier, à un gentilhomme de ceste maison que j'employe en mes correspondances, lequel me promeist d'estre de retour dans le vingtiesme du mesme moys, pour recepvoir le surplus qui me restoit à envoyer, tant pour M. de Ross, que aultres de ce pays. Depuis je n'en ay poinct eu de nouvelles, de façon que le pacquet m'est demeuré entre les mains jusques à ceste occasion qui se présente par vostre frère, lequel je n'ay voulu laisser partir sans vous faire ce mot, pour vous donner advis de la jalousie et soubçon que ceste Royne et ceulx de son Conseil ont pris de moy, sur la pacification des troubles de Flandres, craignans qu'il n'y ayt correspondance secrète entre les roys de France et d'Espagne, pour troubler le repos de ce royaume et que je ne soys de la partye avec dom Joan. Et sur ce discours fait, comme je pense, en l'air, sans aucun certain advis ou fondement asseuré, ilz se sont si bien mis en alarme, qu'ilz commencent desjà à entrer aux préparatifs de la guerre, et, pour destourner cest orage, dresser, le plus instamment qu'ilz peuvent, toutes practiques envers les rebelles de France et Flandres, pour les engaiger de nouveau en la continuation des guerres civiles, qui est leur meilleure espérance. De ma part, je ne faictz qu'entrevoir à travers tous ces mouvemens, et sans rien y comprendre. Je trouve, qu'avant la main, on a commencé à me

retrancher de ma liberté accoustumée, qui me fait apréhender que je ne tumbe cy aprés en plus grand danger ou mauvais traictement, par les sinistres impressions [de ceux] qui se sçauront fort dextrement servir et prévaloir de ces faulx bruitz pour me mectre au pire mesnage qu'ilz pourront avec ceste Royne, et luy faire user de toute rigueur en mon endroict, s'il advenoit que dom Joan descendoit en ce pays, selon le desseing général de l'entreprise dont m'avez cy devant escript, combien ce fust sans mon adveu et consentement : de manière qu'il sera bien nécessaire que vous y ayez l'œil ouvert ; et d'autant pour descouvrir et me mander les particularitez de la dicte entreprise, et si elle continue, car je vous asseure n'en avoir esté faite participante plus que de ce que m'en avez escript. Et d'autant que ceulx de deçà soubçonnent que le Roy de France s'en entremesle secrètement, m'asseurant que, s'il est ainsi, messieurs mes parens seront de ce conseil, vous les prierez de me mander la vérité, affin que, selon leur advis et le vostre, je puisse pourvoir de bonne heure à mes affaires et aille au devant pour empescher que je ne sois transportée hors de ce lieu, qui est le principal poinct auquel vous debvez le plus veiller et tenir la main, si vous entendez qu'on y veuille attempter ou que l'occasion s'en présente.

Escripvez moy le plus souvent que vous en aurez l'occasion, et n'oubliez à me mander ce que vous aurez appris de l'estat des affaires d'Escosse. Car j'ay entendu qu'il se fait une nouvelle practique du costé de deçà pour y amener mon filz, de peur, dit-on, qu'ad-

venant la mort de Morton, qui a esté extrêmement mallade, il ne tumbe en quelque meilleure main. J'en ay donné advis à monsieur de Mauvissière, pour en sçavoir la vérité, et l'ay bien amplement informé de ce qu'il doibt respondre en mon nom pour assurer ceste Royne et luy lever tous ses soubçons, qu'on luy remect devant les yeulx pour luy faire peur ainsi que d'un épouventail. Je ne sçay si le dict sieur Mauvissière vous aura adverty de sa négociation pour le passport de laird Fairnyhest, lequel j'avois mandé et fait proposer, en espérance que, lorsqu'il seroit par deçà, j'aurois moyen d'y faire venir sa femme et sa fille pour ma compagnie. Mais je n'ay esté moins malcontante du refuz qui m'en a esté fait, que de l'occasion sur laquelle on s'est fondé, qui a esté pour ne desplaire à Morton, duquel ledict sieur Fairnyhest estoit ennemy, et que ceste Royne, comme M. Walsingham dist plainement, ne vouloit commectre aucune chose qui peust, en quelque façon que ce fust, altérer ou diminuer la bonne amitié et correspondance qu'elle avoit avec le dict Morton, lequel faisoit toute poursuitte pour avoir le dict Fairnyhest, mort ou vif, et ne fauldroit de la prier, comme il avoit cy devant fait, de luy envoyer s'il venoit en ses pays. Je ne me suis pas oubliée de bien répliquer à ceste impudence, et remonstrer le peu d'honneur que ceste Royne recepvroit d'advouer, contre ses promesses, les trahysons et rébellions du dict Morton, duquel tous mes fidelles subjectz avoient juste occasion d'estre mortelz ennemyz, et que je n'en avois poinct

d'aultres sur mon estat, ny que je désirasse appeler près de moy; j'ay enfin offert mon estat, pour choisir à leur volonté, de ceulx qui y sont employez, celuy que ceste Royne approuvera; et, remectant à vostre frère de vous faire entendre plus au long de mes nouvelles, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce dix huitiesme de mars.

Au dos : Receue le quinze avril 1577, par
de Bethon, à Paris.

1577. — Le 2 mai, le duc d'Anjou, commandant l'armée du roi, prit la ville de La Charité-sur-Loire, et, bientôt après, le maréchal de Damville, qui agissait alors de concert avec le duc, enleva aux protestants plusieurs autres places fortes et mit le siége devant Montpellier.

A la fin de mai, Marie Stuart fut conduite aux bains de Buxton. Leicester s'y rendit également et fut reçu chez le comte de Shrewsbury[1], ce qui donna beaucoup d'ombrage à Burleigh.

Le 11 juillet, la reine d'Écosse revint à Sheffield.

[1] Voyez dans *Lodge*, t II, p. 154, la lettre qu'Élisabeth écrivit le 25 juin 1577 au comte et à la comtesse de Shrewsbury, afin de leur exprimer sa reconnaissance des attentions toutes particulières qu'ils avaient eues pour Leicester.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Nécessité d'envoyer de l'argent à Marie Stuart pour qu'elle puisse entretenir ses intelligences secrètes. — Voyage de Leicester aux bains de Buxton. — Réception qui lui a été faite par le comte de Shrewsbury. — Efforts de Marie Stuart pour parvenir à apprendre de Leicester lui-même le but de ce voyage. — Désir de Leicester d'obtenir le consentement de la noblesse pour son mariage avec la reine d'Angleterre. — Opinion générale que déjà ce mariage a été contracté secrètement. — Liberté des propos de Leicester lui-même à cet égard. — Assurance que Leicester a fait donner à Marie Stuart de l'affection d'Élisabeth envers elle ainsi que de la sienne propre, particulièrement en ce qui concernait la succession d'Angleterre. — Rigueur dont il a usé, pour complaire à Marie Stuart, envers le comte de Huntingdon, son beau-frère. — Peu de confiance qu'elle met dans les assurances et les démonstrations de Leicester. — Avis qui doit en être donné à Morgan, Liggons et autres. — Démarches de lord Burleigh pour se rapprocher de Buxton, afin d'entraver les projets de Leicester, son mortel ennemi. — Refus qui a été fait à Burleigh de le laisser partir. — Inimitié ouverte du comte de Sussex contre Leicester, qu'il a juré de faire périr de quelque manière que ce fût, si on leur refusait le combat. — Divisions suscitées entre tous les seigneurs d'Angleterre. — Craintes où ils sont que les princes étrangers n'en veuillent tirer parti. — Offre faite par Leicester à Marie Stuart d'écrire en sa faveur à Élisabeth et de solliciter son consentement pour le mariage de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Conseil qu'il lui a donné de solliciter les princes chrétiens de s'entendre pour demander à Élisabeth sa liberté. — Réponses faites par Marie Stuart à ces propositions. — Désir de Leicester que Marie Stuart ait à Londres un chargé d'affaires. — Discrédit dans lequel est tombé Mauvissière, ambassadeur de France. — Nécessité de lui donner un successeur plus habile. — Remercîments qui doivent être adressés au cardinal de Guise pour ses offres relatives au prince d'Écosse. — Persistance de Marie Stuart, à l'égard de son fils, dans les intentions qu'elle a déjà fait connaître à l'archevêque de Glasgow. — Peu d'espoir qui lui reste dans le secours du Pape. — Injonction de Marie Stuart à son trésorier de fournir aux frais des missions en Écosse, sans qu'il soit besoin pour cela de faire un fonds spécial. — Ordre qui doit être mis dans les finances de Marie Stuart. — Recommandation pour Morgan. — Remercîments pour les lettres envoyées par le frère de l'archevêque de Glasgow.

Du manoir de Sheffield, le 12 juillet (1577).

Monsieur de Glasgo, j'estois en grande peine lors du partement de Du Verger, pour le manque de ce porteur, lequel avoit pris congé de mon service, de sorte que j'estois demeurée sans aucun moyen de vous escrire; mais depuis, [ceux] qui me sont attachés l'ont si bien remis qu'il s'est de rechef venu offrir à moy pour continuer comme il avoit fait par le passé. Il est gentilhomme assez aisé, toutesfoys je crains que le peu que je luy peux départir de l'argent qu'on m'envoye, ne soit en partie cause de ceste innovation, et, à ceste occasion, voyant que je ne puisse entretenir mes anciennes correspondances, ny en practiquer de nouvelles, sans présens et bienfaitz, je désire que, par la première occasion du trésorier ou quelque aultre voye secrette, comme vous adviserez, vous m'envoyez jusques à quatre ou cinq mil escuz, dont je me puisse ayder, selon que la nécessité le requerra, et vous prie qu'il n'y ayt faute.

Le principal subject que j'aye maintenant de vous escripre est du voyage de Leicester aux baings de Boukston, où il a esté receu fort honorablement de mon hoste Shrewsbury. Plusieurs en sont entrez en grande jalousie, soubçon et deffiance. De ma part, après avoir sondé, par tous les meilleurs moyens que j'ay peu recouvrir, son intention et principalle occasion de ce voyage, j'ay sceu qu'il s'est acheminé exprez en ce pays pour practiquer les volontez de la noblesse tou-

chant le mariage qu'il prétend solemniser avec ceste Royne, lequel chascun tient avoir esté de longtemps secrètement contracté entre eulx, et quasi luy mesmes en parle de ceste façon un peu plus librement qu'il ne luy seroit par avanture proffitable. Mais oultre ce, sçachant bien que difficilement je seray induicte à y consentir, et sans que j'en reçoipve quelques grands advantages, il s'est mis en tout debvoir de me faire asseurer, par un tiers, tant de la bonne affection de ceste Royne vers moy, que de la sienne, mesmes pour son regard en ce qui touche ma prétension à la couronne d'Angleterre. Et, pour me complaire sur ce poinct, il a fort mal receu le conte d'Huntington, son beau-frère, qui l'estoit venu trouver, et ne luy permeict de séjourner près de luy qu'un demy jour. Je n'ay besoing de vous mander infiniz aultres discours à ce propos, qui m'ont esté tenuz, desquelz, en fin de compte, je ne puis apprendre aultre chose, sinon que le dict sieur Leicester se veult maintenir et conserver sa faveur durant ce règne, et se pourvoir et asseurer pour l'advenir; en quoy je n'ay pas délibéré d'adjouster plus de foy à ses parolles que ses déportemens, pleins de toute dissimulation, m'en donnent occasion; et vous prie faire entendre à Morgan, Ligons et aultres qui en pourroient rester en crainte et deffiance. Mylord Bourgley, sur la jalousie qu'il a prise de ce voyage, s'estoit acheminé en une sienne maison, vers ces quartiers, en délibération de passer jusques aux baings, et, comme je croy, d'effacer et renverser tout ce qu'il appréhende que l'aultre, son

mortel ennemy, y peust avoir négotié à son désadvantage, principallement en mon endroict. Mais il a esté contremandé et n'a sceu obtenir son congé. Le conte de Sussex s'est déclaré ouvertement contre le dict sieur Leicester, jusques à luy menasser lui oster la vie, par quelque moyen que ce soit, si la Royne ne leur veult permectre le combat. Il y en a plusieurs en ce royaume de mesme volonté, les factions et partialitez y estans si grandes que jamais les princes estrangers n'eurent plus belle occasion de se garantir des incommoditez qu'ilz reçoipvent du costé de deçà; ce que ceulx de ce pays redoubtent infiniment, principallement si la paix se conclud en France, comme ilz la tiennent asseurée en Flandres, soubçonnant qu'il y ait estroite correspondance entre les Roy de France et d'Espagne, et que, si je suis de la partye, je leur peux beaucoup nuire, que leur fait me rechercher plus [que] de coustume et travailler tant pour s'asseurer de moy.

Le dict Leicester m'a fait proposer d'escripre en ma descharge à ceste Royne et de l'advertir si j'estois aucunement recherchée de dom Juan, sans y entendre que de son bon gré et consentement, me conseillant, oultre ce, de moyenner envers les princes chrestiens, à ce qu'ilz fairoient, tous d'un accord, instance pour ma liberté et meilleur traictement, lequel pour le moins il espéroit en pouvoir réussir. Ma responsе a esté en bref que, lorsque la Royne, sa maistresse, me feroit [connoître] par effect et bon traictement sa bonne volonté vers moy, je m'efforcerois, de plus en

plus, de la satisfaire par la mesme sincérité que j'ay tousjours gardée en son endroict, mais que tant de foys j'avois esté trompée sur ses promesses, comme lorsqu'elle me feist lascher les armes en Escosse, et congnoissois tous ses principaux et intimes serviteurs si mal disposez au bien de mes affaires, qu'il m'estoit bien mal aisé d'en espérer mieux que par le passé; que si les princes estrangers avoient quelque ressentiment de tort et injure qui leur aye esté faite, je ne pouvois les en empescher, ny beaucoup leur ayder, joinct qu'on m'avoit osté tout moyen de leur escripre, et que si ceste Royne me vouloit autant de bien qu'il me faisoit entendre, elle me le pouvoit faire paroistre d'elle mesme, pour luy en rester seulement obligée.

Je ne sçays ce que je doibs actendre de tout ce discours, mais il semble qu'ilz veulent gaigner ma bonne volonté, ou pour rompre ceste entreprise, induicts par la crainte qu'ilz en ont, ou pour faciliter leur mariage. Et celuy, avec lequel j'ay eu ceste conférence, adjousta qu'il seroit bien à propos que j'eusse quelque agent à Londres pour négotier fidellement ce qui se présenteroit pour mon service, sans en rendre participans ceulx qui ne s'en veulent et peuvent acquicter, comme il seroit bien nécessaire. Ce que j'interprête pour l'ambassadeur de France, duquel on a perdu toute opinion. Et sur ce souvenez vous que, lorsqu'on le changera, vous teniez la main auprès du Roy et messieurs mes parens, à ce qu'on luy donne un successeur vray catholique, plus advisé et entièrement attaché au service de son maistre, si l'on veult

recouvrir les commoditez qui ont manquay par l'insuffisance de cestuy cy; et advisez par mesme moyen de qui je me pourrois servir pour agent, s'il m'estoit accordé.

Je vous prie remercyer affectueusement de ma part le Cardinal, mon bon oncle, de sa bonne volonté et offertes qu'il m'a fait pour la personne de mon filz, dont je ne puis vous mander aultre chose que ce que je vous en ay escript par mes dernières, hormis le peu d'espérance qui me reste du secours du Pape, selon l'advis que m'en donnez, lequel suyvray sans en faire plus grande instance.

Et pour le regard des affaires d'Escosse, quand vous y dépescheray pour occasion important et qui le mérite, j'entends que le trésorier y satisface, sans faire un fonds à part pour telles négotiations. Au surplus, tenez la main que je ne sois importunée d'aucunes requestes, et épargnez ce que pourrez pour ma nécessité, à laquelle je veulx doresnavant pourvoir après m'estre mise en arrière pour subvenir à celle d'aultruy. Travaillez pour appointer Morgan auprès de quelqu'un de messieurs mes parens et donnez advis à vostre frère de la réception de ses lettres en chiffre, dont je le mercye, priant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce douziesme juillet.

Post-scriptum de Nau : Je trouvay hyer, à mon retour de Bukston, ceste dépesche à faire et pressée de partir ce jourdhuy, qui me gardera de vous faire main-

tenant plus particulière response que pour vous asseurer d'avoir parlé à Sa Majesté de ce que m'escripvez, sans en avoir sceu obtenir aultre résolution que ce qu'elle vous mande de sa nécessité. Je vous baise très humblement les mains, comme vostre très attaché serviteur.

NAU.

Au dos : Reçue par monsieur Arnault, le VII augst 1577.

MARIE STUART

AU DOCTEUR WILLIAM ALLEN.

(*Déchiffrement du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. V, fol.* 80.)

Réputation que s'est acquise, par ses rares qualités, le docteur Allen. — Consolation qu'a donnée à Marie Stuart, dans ses douleurs, la lettre qu'il lui a écrite qu'elle considère comme un augure favorable et dont elle accepte les offres bienveillantes. — Espoir qu'elle met dans les prières que le docteur Allen et ses disciples adressent à Dieu pour elle depuis si long-temps. — Prières que Marie Stuart, de son côté, adresse à l'Éternel afin qu'il lui soit donné de pouvoir un jour montrer sa reconnaissance des vœux qui sont faits pour elle. — Vive ardeur avec laquelle elle désire le soulagement de l'Église catholique, sa force et sa domination universelle, ainsi que le rétablissement de la foi catholique, particulièrement en Angleterre et en Écosse. — Sacrifice qu'elle est prête à faire de sa vie pour assurer le succès d'une aussi belle entreprise. — Avantages qu'elle a retirés des persécutions suscitées contre elle au milieu des cruelles épreuves qu'elle a subies, en apprenant à se mieux connaître. — Consolations qu'elle a trouvées dans les actes de dévouement dont elle a été l'objet. — Vœux qu'elle forme pour que ses fidèles sujets restent constamment

unis de cœur, alors que les événements les ont forcés de se séparer. — Sa crainte que l'esprit de faction ne les fasse persévérer dans leur désunion. — Vives instances qu'elle fait auprès du docteur Allen, pour qu'il emploie toute son autorité à maintenir en union les Écossais fidèles. — Autorisation qu'elle lui donne d'invoquer son nom pour atteindre à ce but.

Du château de Sheffield, le 3 août (1577).

The many good reports and multitude of rare vertues floweinge in yow which longe agoe have made your name be knowne not onely unto me but to the greatest and every one of good in Christendome have no lesse made me esteme your comfortable letter in this my affliction as a singuler signe of some good to ensue thereupon, then most heartely to accept your godlie and honest offers in speciall your prayers at the holie altar, which I understand by the convoyer[1], hereof have this longe tyme bene used by yow and such as are under your chardge; of which I cannot better acquite me then by mine daylie to God for your strengthninge and mayntaynance with his grace and holye spirit in all your designementes tendinge to his glorye unto the time it please him to graunte me meanes otherwise to ayde and supplye the atchieveinge thereof and to recognosce your sincere affection towardes me as I have goodwill.

There is no particuler joye nor restitution nor advancement on earth that I desire saveinge onely the relief of the Catholique Church and fortitude thereof, to the universall florishinge and restablish-

[1] Liggons.

ment of her faith and religion, but specially in this pore isle. To which ende if it shall please him to make me serve in any thinge, I doe even nowe, as I have longe afore, dedicate and abandon my life in a thowsand mo tormentes and all I can have in this world thereunto, wishing no greater felicitye and consolation then in that quarrell to leave the miseryes of this wreched vale.

And the meane tyme consideringe the good which maniefoldlye I have receaved since my arryvall in this realme aswell by the wicked who through persecucion have made me, with Gods grace, better acknowledge my self than afore I could in prosperitye, as by the good people that in my lowest extremitye have given me comforte and relief which bindeth me (without my naturall inclination) in recompenc to wishe weale to the hole, specially to the faithfull who have suffered with lose of landes and goods and finally banisshid (albeit with seperation of ther bodyes) in strange contries I wishe ther harts not to be so farre severid as (to my greife) I understand they be devided in sundry factions. To the reunion and reconcilement of whom I have this longe time bine most desyrous to interpone my credit; as yet I am in deliberation, if by any means I may profitt therein and herof knowing your habilite and the good opinion, every one of them hath of yow, I have found no way so fit as to call to your helpe and to pray yow, for Gods sake and myne, to imploy your travell in so good a work and if possible in such a sorte as may be brought

to some good end. And therin if my name may serve in anye way, to use it as yow think needfull, which I remit to your discrecion. And I shall heartely allowe and authorise yow in the same. God Almightie preserve yow.

The thirde of august, at Sheffield Castle.

Au dos: The Q. of Scotts to D. Allen, copy deciphered by Mrs. Somers.

MARIE STUART

A ANDRÉ BEATOUN, SON MAITRE D'HOTEL

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Espoir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow profitera du retour de son frère pour lui faire rendre un compte détaillé de tout ce qui peut être intéressant pour elle. — Recommandation faite à André Beatoun de ne se charger sur lui d'aucune lettre secrète. — Soupçon qu'Élisabeth, à l'instigation de Walsingham, a conçu du voyage d'André Beatoun en France, dans la pensée qu'il s'y était rendu pour traiter du mariage de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Avis donné par le comte de Huntingdon que l'archevêque de Glasgow aurait été envoyé en Écosse afin d'enlever le fils de Marie Stuart. — Motifs particuliers qui ont excité la méfiance de Walsingham. — Conduite qu'André Beatoun doit tenir en traversant l'Angleterre. — Compte qu'il doit rendre à la reine d'Angleterre de la résignation de Marie Stuart et de l'espoir qu'elle met en elle. — Vive assurance donnée par Marie Stuart qu'elle s'emploiera pour assurer le succès du mariage projeté par André Beatoun, encore bien qu'elle ne puisse donner, comme il le demande, un ordre formel. — Soin qu'a eu Marie Stuart de ne point remplacer André Beatoun dans sa charge auprès d'elle. — Avis qui lui a été donné que Melvil était près des rebelles de France. — Re-

commandation pour que Beatoun apporte avec lui les divers objets de toilette demandés par Marie Stuart. — Précautions qu'il doit prendre en accordant à Charles Paget ce qu'il a sollicité. — Choix que Beatoun pourrait faire d'Arnaud comme intermédiaire, si celui-ci était en France. — Post-scriptum de Curle.

Du château de Sheffield, le 22 août (157*).

Sur l'espérance que j'avois de vostre retour en bref, tant par vos lettres que celles de l'ambassadeur de France, j'ay différé jusques à présent de faire responce à touttes vos précédentes, par lesquelles j'ay esté bien aise d'entendre les particularitez que vous me mandez de touttes sortes de nouvelles. Je m'asseure que vous ne retournerez moins bien informé de ce qui sera survenu depuis, et que mon ambassadeur, vostre frère, ne laissera perdre ceste commodité, sans me faire entendre par vous bien amplement tout ce qui importera à mon service.

Mais avant tout, je vous adviseray de ne vous charger sur vous mesmes d'aulculnes lettres secrètes, et, si vous en faittes conduyre par aultre voye, que prenniez bien garde qu'elles ne soient descouvertes. Car, oultre le soupçon général qu'ils ont des prattiques de France et d'Espagne avec moy contre cest estat, Walsingham s'est faict croyre, et, sur son imagination, a voulu persuader à la Royne sa maistresse, que vostre voiage estoit exprès pour estre employé en ces négotiations, et que, soudain après vostre arrivée à Paris, vostre frère s'estoit acheminé, soubs prétexte des baigns, vers don Juan pour traicter de son mariage avec moy. Mesmes le counte de Hun-

tington a mandé par deçà qu'il avoit esté envoyé en Escosse pour enlever mon filz. Plusieurs aultres pareils advis sont venus jusques à mes oreilles, avecq aussi peu d'apparance de vérité. Mais cependant, comme légèrement ils se persuadent mal de moy, et sçavent user de la moindre occasion qui se présente pour faire entrer ceste Royne en deffiance, il fault que, en ce qui me concerne, et dépend du debvoir de mes serviteurs, ils se prennent exactement garde qu'il ne se passe rien où ils puissent mordre

Pour vostre particulier, je ne sçays qui vous avez fréquenté ni ce que vous avez laissé venir à leur cognoissance de vos déportemens, mais Walsingham s'en est formé une mauvaise opinion, si de luy mesme il ne s'en est forgé le subject, comme il est assez adextre pour ce faire. Tennez vous le plus coy et à couvert que vous pourrez en passant par Angleterre pour effacer toutes ces impressions, et n'oubliez de bien asseurer la Royne de la résolution, que vous m'avez tousjours veu tenir, de me conserver plustost par pacience, et à mon filz, le droict que je prétends à ceste couronne après elle, que de l'hazarder par aulcune innovation; et que tous messieurs mes parens, sur ce que je leur en ay mandé, ont la mesme affection au bien de ce royaulme et vers elle, espérant avec le temps tout bon traictement de sa part en mon endroict, qui est le plus seur moyen qu'elle puisse avoir pour s'asseurer d'eulx et de moy, plustost que par indignitez et toutes rigueurs de captivité me forcer d'entreprendre et eulx d'exécuter ce qu'aultrement

nous ne vouldrions quasi penser, attendu que je ne demande que la conservation de ma vie, et de mes droicts en ce royaulme.

Mais je remetz le reste à l'instruction que vostre frère vous pourra donner, et à vous respondre de vostre affaire lorsque vous serez par deçà, puisque, par les dernières de vostre maistresse, vous avez assez esté imprimé de sa volonté pour vous en résouldre à quelque fin asseurée. Je vous y seray tousjours bonne amye en ce que je pourray par ce qui sera receu de bonne part, mais pour le commandement que vous désirez de moy, il me semble que je ne puis rien adjouster à la déclaration que j'ay faicte de le vouloir et avoir le tout bien agréable.

L'asseurance que vous m'avez donnez de vostre retour m'a gardé de rechercher un gentilhomme servant ou maître de hostel en vostre absence; et depuis que j'ay eu advis du séjour de Melvil près des rebelles de France, je n'en ay plus faict d'instance.

Ne laissez rien derrière vous de ce qui sera prest pour m'envoyer, et principalement des besongnes d'Hotman dont vous m'escriviez. S'il y a quelques nouveaultez, ou des estoffes, ou aultres petites besognes que vous penserez me debvoir plaire, n'oubliez de m'en recouvrer et que vostre frère y face fournir par le thrésorier.

Je seray très aise que vous puissiez accommoder Charles Paget de plus qu'il ne vous a requis. Mais pour éviter le soupson qui en pourra naistre faictes luy achepter et envoyer l'espinette par personne inter-

posées dont il ne puisse mésadvenir. Si Arnault estoit en France, il seroit bien propre pour s'y employer.

Escript au chasteau de Sheiffeld, ce xxij d'aust.

9[1].

Post-Scriptum de Curle : De vostre serviteur Gilbert Curll qui se recommande bien humblement à vostre bonne grâce et vous asseure d'avoir, selon vos désirs, faict vos recommandations à madamoisselle de Seton, madamoisselle de Rallay, vostre valentine de l'année passée, et à tous ceux de ceste companye.

[1] Ce chiffre indique la signature de Marie Stuart.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10. *)*

Vive inquiétude de Walsingham au sujet du voyage que l'archevêque de Glasgow a fait pour aller prendre les eaux. — Bruits répandus en Angleterre que le but du voyage était de négocier, soit le transport du prince d'Écosse en France, soit la conclusion du mariage de don Juan avec Marie Stuart, soit une ligue entre Marie Stuart, le Pape, le roi de France et le roi d'Espagne. — Lecture prise par Walsingham des dernières dépêches envoyées par l'archevêque de Glasgow. — Recommandation de Marie Stuart afin que le frère de l'archevêque, à son retour en Angleterre, ne soit chargé d'aucune lettre secrète. — Excès commis par Morton en Écosse — Défiance de Marie Stuart au sujet des propositions qu'il a fait faire secrètement. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la conduite que l'archevêque de Glasgow a tenue au sujet de la conférence de lord Ogilvy avec Morton et Balfour. — Motifs qui pourraient engager à entrer en accommodement avec Morton. — Avis qui doit lui être donné qu'il est impossible à l'archevêque de communiquer avec Marie Stuart à l'insu de Walsingham, mais qu'il a fait part des propositions du régent aux parents de Marie Stuart en France, qui ont d'elle un pouvoir secret qui les autorise à traiter de son état et de ses affaires comme elle-même. — Objections que l'archevêque doit lui adresser. — Lettre qu'il doit lui demander pour les parents de Marie Stuart en France. — Assurances qu'il doit offrir. — Promesses qui peuvent lui être faites. — Prudence que nécessite cette négociation. — Remercîments adressés par Marie Stuart à lord Ogilvy pour les soins qu'il donne à ses affaires. — Méfiance qu'elle conserve contre Balfour — Intelligences de Marie Stuart avec Erskine et Drumquhassil.— Ses doutes sur Drumquhassil, à cause de son attachement pour la maison de Lennox. — Sa ferme volonté de ne point se servir de M. d'Aubigny. — Recommandation pour que George Douglas soit payé. — Services qu'il peut rendre. — Instances qui doivent être faites pour obtenir la liberté d'Alexandre Scot, officier de paneterie de Marie Stuart, que l'on détient prisonnier en Écosse. — Bruit répandu en Angleterre que de nouveaux troubles auraient été suscités en France et dans les Pays-Bas. — Communication des avis donnés par le duc Casimir à la reine d'Angleterre sur les affaires d'Allemagne. — Mécontentement éprouvé par Marie Stuart du mariage projeté par Madelaine Livingston. — Désir de Marie Stuart d'attendre le retour du frère de l'archevêque de Glasgow pour reprendre la négociation du mariage qu'il voulait conclure. — Communications diverses faites par Nau.

De Sheffield, le 31 août (1577).

Ce sera icy la troisième que je vous feray depuis avoir receu voz dernières par cette voye secrette, et seullement pour vous advertir des soubçons et jalousies que votre voiage des bains a apporté par deçà, et principallement à l'endroict de Walsingham. Lequel, estant de longtemps en appréhension de quelques sinistres événemens en ce royaulme, tasche, en ce qu'il peust, d'en rejecter la cause sur moy; ayant faict courir divers bruits, tantost que vous estiez despesché du Roy, pour aller en Escosse trafliquer le transport de mon fils; et selon ceste invention le conte de Hounthinton donna dernièrement advis au conte de Shrewsbury, que vous estiez arrivé avec ung ambassadeur du Roy; tantost que vous vous prépariez pour faire ung voyage à Rome, et, le plus apparent de tout, que vous alliez expressément aux bains pour vous approcher de don Juan et traicter avec luy de mon mariage, et prendre résolution sur les practiques et entreprises qu'il s'imagine se traicter entre le Pape, le roy de France, et le roy d'Espagne et moy, se vantant partout de les avoir descouvertes, et qu'il ne s'y passera rien qu'il n'aye promptement de bonnes nouvelles. Mais jusques icy, avec toutes ses subtilités et artifices, il n'a sceu attrapper aucune occasion suffisante pour donner foy et preuves à ses imaginations turbulentes. Ce qui, je m'asseure, le tient bien marry, et ne laissera aulcunes pierres à remuer pour me surprendre, si je luy laisse à quoy mordre.

Je ne sçay quel advis il peult avoir receu sur le contenu en la dernière despesche qui m'a esté envoyée par l'ordinaire, soudain après vostre retour à Paris, mais il a ouvert et leu jusques à la moindre lettre, pensant à y descouvrir, comme luy mesmes a dict et escript, ce qu'il n'y a pas trouvé; dont il se faict fort maintenant d'estre esclaircy en bref comme de choses de grandes importances. Et pour ceste occasion, je désire bien [que] votre frère, venant par deçà, ne se soit chargé sur luy mesmes d'aulcuns chiffres, craignant qu'il ne soit revisité sur le soubçon que à tort ils ont priz de luy par deçà.

Je suis seurement advertye que Morton faict pis que jamais en Escosse et principallement contre mes bons et fidelles subjectz, ce qui me faict entrer davantage en défiance de l'ouverture que m'avez faicte de sa part, pour sa réconciliation. Donnez-vous en garde, et procédez avec luy de dire ferme comme vous avez commencé, sans vous avancer que à mesme que luy mesme entrera en jeu.

Il ne me reste plus que pour vous informer de ma volunté sur la conférence de mylord d'Ogilby avec Morton et Bafour : où je vous diray librement que vous avez procédé fort prudemment et bien à mon gré. Car certainement en l'estat que sont mes affaires par delà il est bien à craindre que ce ne soit une invention de Walsingham et aultres de ce Conseil pour sonder l'intention du Roy et de la mienne vers ce royaulme, où ils peuvent bien prévoir que, si nous avions quelque chose à remuer, meilleure occasion ne se sçau-

roit offrir que les désemparant de l'Escosse pour s'en prévaloir contre eulx mesmes, ainsy que les François ont assez expérimenté par le passé. Et je congnoy Morton aussy adextre à jouer ce double rolle que trahistre de la sorte. Mais d'aultre part, quant je considère le ressentiment qu'il doibt avoir en sa conscience du tort qu'il m'a faict, les offences des seigneurs, la hayne du peuple, ses sinistres déportemens et aultres pareilles occasions qui le peuvent faire craindre pour luy et les siens à l'advenir, il me baste de penser que, voyant le support, qu'il a tousjours espéré du côté de deçà, s'affoiblir, et mon fils approcher d'aage pour gouverner, il pourroit bien à bon escient rechercher sa seureté, et tascher de se la moyenner par les services qu'il pourra faire durant le temps qui luy reste de sa régence, après quoy, ayant perdu l'authorité, il ne seroit par aventure si volontiers ouy et receu.

Or pour ne perdre l'occasion si elle est telle, et obvier aussy qu'il n'en mésadvienne, je suis d'advis que vous continuiez de luy desnier tout à plat que vous ayez aulcun moyen de me faire entendre ce qui vous a esté mandé, au desceu de Walsingham, par les mains duquel toutes voz lettres passent, à quoy vous estimez qu'il pourra bien remédier par le crédit qu'il a par deçà, s'il en veult user, luy persuadant de chercher les moyens de m'en donner advis, comme de chose que vous pensez que j'auray bien agréable; et que cependant vous en avez communiqué avec messieurs mes parens, ausquels vous l'advertirez que j'ay donné un

pouvoir secret de disposer en toutes occurrences de mon estat et de mes affaires ainsy que de moy mesmes, affin qu'estant resserrée si estroictement je ne perdisse la commodité de pourvoir aux affaires qui se présenteront pour mon service; (et de ce je ne serois pas marrie que ceulx de deçà fussent advertiz, affin de leur persuader que inutillement ils desnient accès à ung chascun vers moy) que mes diz sieurs mes parens vous ont promis d'y travailler tant pour l'endroit du Roy que de moy, mais trouvent que, veu les tesmoignages qu'il a renduz cy-devant et sa mauvaise volonté vers l'ung et infidélité vers l'aultres, il seroit bien mal aysé de nous persuader maintenant le contraire. Et sur ce vous pourrez alléguer la ligue qu'il a faicte et jurée avec les rebelles du Roy, le secours qu'il a presté à ceulx du roy d'Espaigne, son adhérence à mes principaulx ennemis en ce royaulme, mesmes pour le droict de la couronne, au préjudice de mon filz; la souverainté que soubz son nom il permect aux Anglois d'avoir en Escosse, que en effect il a asserviz soubs ses anciens ennemys, et desnié de toutes ses anciennes amitiés, confédérations et alliances; à quoy, captive et au hazard de ma vye, je n'ay jamais voulu entendre, en ayant la puissance comme Royne; aussy ne fayte point de doubte que mon filz venu en aage, n'y trouve beaucoup de faulte, et que tous les vrais et naturels Escossois ne luy en remectent devant les yeulx, pour en avoir la vengeance, se voyant quasi subjectz à l'Angleterre.

Donc mes dit seigneurs mes parens désirent, qu'il

leur déclaire par lettres son intention avant que d'entrer plus avant en ceste affaire, et ce pendant donner foy à ses parolles par ses déportemens contraire au passé : comme faisant cesser les recherches, poursuites et tyrannies, qu'ilz exercent journellement contre mes fidelles subjectz ; permectant à ceux qui sont en Escosse d'y vivre paisiblement, et aux aultres bannis, qu'il auroit craincte de appeller, de peur d'offencer Escosse, de jouyr par tierce main de leur bien. Quant à mes bagues qu'il vous envoye ce qu'il en pourra promptement recouvrir, ou s'en charge par inventaire signé de sa main, et du surplus qui est égaré en envoye une déclaration, selon la cognoissance qu'il en a, et la promesse qu'il en a faicte.

Moyennant ce, et telles aultres asseurances qu'on luy pourra après demander plus particulièrement, tant pour moy que pourla personne de mon filz, vous luy prometterez toute assistance de vostre part, et luy donnerez, au nom de mes dits seigneurs mes parentz, bonne espérance de l'abolition du passé pour vivre à l'advenir en fidelle subject, soubz mon authorité et la protection du Roy de France, qui ne veulx intervenir en ce traicté que à ma requeste, et pour son propre respect. Enfin que vous preniez bien garde qu'il ne recherche la bonne grâce du Roy sans vostre intercession ; et que, cela advenant, vous luy faciez fermer l'aureille.

Au surplus je n'ay besoing de vous advertir que mes seigneurs mes parens (jusques à ce qu'ilz soient mieulx asseurez de la volonté et intention du dit régent)

ne doivent se descouvrirent d'aulcune chose qu'ilz ne veuillent passer et estre publiés en ce pays. Et donnerez le mesme advis à my lord Ogilby, le remercyant de ma part du bon debvoir et affection que je cognoy qu'il a à mon service; s'y employant selon la promesse que vous m'en [avez] faictes pour luy avant son partement de France.

Je suis si mal édifiée de la fidélité de Bafour par la preuve que j'en ay si souvent faicte, que difficilement m'assurerois-je ny en ses parolles, ny en sa volonté, quant elle seroit telle qu'il n'y a aulcun arrest. Toutesfois s'il s'acquite dignement à l'endroict de Morton, et ce qu'il a promis, il ne trouvera moins de douleeur, grâce, et facilité à pardonner, que l'expérience du passé l'en a faict abuser.

J'ay escript au chiffre de George Douglas, par la dépesche de Bourdeau, au tuteur Herskin et à Drumkassel, que vous mectrez payne d'entretenir en leur bonne volunté. Mais prenez garde que l'affection que Drumkassel porte à la maison de Lennox, ne face tort à son debvoir envers moy et principallement pour monsieur d'Aubigny auquel je ne me veulx aulcunement [me] fier.

Quant à George Douglas, je vous prye tenir instamment la main au payement de ce que luy est assigné sur la duché de Chevreuse, remonstrant ce qu'il peult par delà pour mon service, et le crédict qu'il a maintenant près de mon filz, et de ceux qui l'ont en garde. Et pour le regard de la dépense qu'il conviendra faire à la conduite de ces affaires, recommandez de ma

part au trésorier Dolu d'y fournir selon que l'occasion s'en présentera, remectant à vous d'en ordonner pour le bien de mon service. J'ay eu advis que Alexander Scot, mon officier de panneterie, qui eust dernièrement permission de visiter ses parens en Escosse, y est retenu : secourez-le en ce que vous pourrez. Il ne sçauroit avoir esté de si près esclairés, qu'il n'aye eu le moyen de me rapporter de bonnes nouvelles, et principallement de mon filz, auquel j'avois escript par luy.

On nous veult assurer icy du renouvellement des troubles de France et de la continuation de ceux des Pays Bas, où ceux de ce pays mectent leur meilleures espérances pour la conservation de leur repos et estat.

Depuis quelques jours j'ay veu des lettres du duc Casimir à ceste Royne, de qui il démonstre deppendre entièrement, luy donnant advis de quelques discord excité nouvellement entre les Luthériens et les Calvinistes mesmes du pays du conte Palatin son frère, qui avoit esté conseillé des dits ministres, et que sur ce il se debvoit faire une assemblée générale en Allemagne des principaux de l'une et de l'aultre opinion, où il la prie d'intervenir par quelque député de sa part.

Le mariage de Magdelaine Levingston me déplaist infiniment, et je ne veulx, jusqu'à ce que j'en soit mieulx esclaircie, que vous luy envoyez ce que je vous ay mandé.

Je ne vous escrit point de l'affaire de vostre frère, ayant tout remis à son retour; en sa présence, nous

y pourrons davantasge qu'en son absence, qui, à ce que j'entends par M. de Mauvissière, ne sera pas longue, et ne me gardera, en attendant par luy de voz nouvelles, de vous mander plus amplement des mien es.

Escript à Sheffield, ce dernier aoust.

Post-Scriptum de Nau : Je pensois faire accompagner la présente d'un portraict de Sa Majesté, mais le peintre ne luy a sceu donner sa perfection avant le partement de cette despèche : ce sera pour la prochaine. Nous sommes à mon grand regret fort brouillez par deçà par plusieurs impressions, desquelles je vouldrois pour mon particulier estre bien dépestré. On m'a donné un nouveau compaignon qui s'appelle Maille, pour assister par deçà au Conseil avec M. Chasteau. C'est à eulx et à moy d'obéyr, comme je feray toute ma vie, et m'y cognois obligé, sans manquer de mon debvoir à l'endroict de personne et principallement au vostre ; m'asseurant que vous l'aurez tousjours agréable, selon le jugement que vous ferez de ce que je puis pour vostre service. Je vous baise très humblement les mains ; vous pourrez assez cognoistre comme toutes choses se passent, sans qu'il soit besoin de vous en escrire plus amplement, et à monsieur vostre frère. Je vous prye faire tenir à mon frère le trésorier ung mot cy enclos marqué D, l'aultre, marqué †, est pour monsieur Le Maistre, auquel je me recommande bien humblement et à vous aussy.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, nº 471, fol. 223.)

Prochain voyage que doit faire Marie Stuart pour se rendre dans l'une des maisons du comte de Shrewsbury. — Avis que les dernières dépêches de Mauvissière lui ont été rendues toutes ouvertes. — Assurance que Mauvissière peut donner à Walsingham, si c'est lui qui a ouvert les dépêches par ordre d'Élisabeth, que Marie Stuart n'a rien à traiter de secret dans sa correspondance, et qu'elle n'a d'autre désir que de faire connaître à la reine d'Angleterre ses véritables sentiments, comme lui étant toute dévouée. — Appui qu'elle réclame, à ce titre, de Walsingham et de Leicester. — Remercîments de Marie Stuart pour Leicester de ce qu'il veut intercéder afin de faciliter l'envoi du cadeau qu'elle fait à son fils. — Son désir d'avoir des nouvelles de son fils, qui est désormais sa seule espérance. — Ignorance de Marie Stuart au sujet du retour de Beatoun, dont Mauvissière lui a donné avis. — Regret de Marie Stuart de ce qu'elle se trouve dans l'impossibilité de reconnaître, par une récompense, les soins des commis de M. Pinart. — Satisfaction qu'elle a éprouvée de recevoir les nouvelles de France que Mauvissière lui a transmises. — Inquiétude que lui a causée le danger auquel s'est exposé le duc de Mayenne dans l'attaque sur Brouage. — Remercîments de Marie Stuart pour l'envoi qui lui a été fait de divers objets qu'elle avait demandés. — Préparatifs que fait Marie Stuart pour prendre le plaisir de la chasse, tout en pensant que le comte de Shrewsbury ne lui laissera pas grande liberté de se livrer à cet exercice. — Remercîments particuliers qu'elle adresse à madame de Mauvissière pour les soins donnés par cette dame aux envois qui lui sont faits.

Du château de Sheffield, le 2 septembre 1577.

Monsieur de Mauvissière, d'autant que le comte de Sherusbury, selon qu'il m'a faict entendre, a résolu d'aller visiter sa femme en une sienne maison près d'icy dans la fin de ceste sepmaine, et de me mener avecques luy, craignant que ce remüement ne me

fasse retarder la response des dernières dépesches que vous m'avez faict tenir, j'ay bien voulu le devancer par ce mot, pour vous donner advis de la réception des vostres du x et xxve du moys passé, avec les pacquets de mes serviteurs, qui vous avoient esté adressez, et m'ont esté rendus tous ouverts, jusques à la moindre lettre. A quoy ce néantmoins, si c'est M. Walsyngham qui a faict ceste recherche par commandement de la Royne sa maistresse, je ne veulx trouver à redire; n'ayant rien plus agréable que de les esclaircir en toutes occurrences et en toutes occasions de la sincérité de mes déportements; où je ne crains point d'estre surprise, ny qu'on en puisse rien représenter véritable contrevenant au respect et bonne affection que je porte à la Royne ma dite bonne sœur. Et de ce je vous prie asseurer de ma part le dit sieur Walsyngham; affin qu'il cognoisse combien ouvertement je veulx procéder en ce qui leur pourroit apporter aucun soubçon par delà, et que ne me trouvant en rien contrarier au bien ès affaires de ce royaume, lesquelles me seront tousjours en très estrocite recommendation, principallement tandis que ceulx qui les gouvernent auront quelque considération des miennes, il s'acquitte dignement des bons offices qu'il m'a tousjours promis à ceste condition.

Vous ferez, s'il vous plaist, entendre le mesme à monsieur de Lecester. Et luy présentant mes récommendations, le remercyrez de sa favorable intercession pour l'envoy de ma petite artillerie, dont je désire infiniment avoir en bref la résolution, pour le bien et

consolation que ce me sera d'entendre des nouvelles de mon fils, et lui faire sçavoir des miennes. Le but de toutes mes espérances estant la conservation de ce pauvre petiot, abandonné de tous les siens, qui me reste certainement pour le meilleur gage de la fin de mes adversitez et prolongation de ma vie.

Je n'ay eu aucun advis du retour de mon maistre d'hostel Beton que par vous, son frère mon ambassadeur ne m'en ayant rien escript par ses dernières, comme vous estimiez. J'en suis aucunement en peine, me voyant si mal servie pour ma bouche : et toutefois j'attendrai encore la prochaine dépesche pour y pourvoir, comme je congnoistray estre nécessaire. Cependant je ne veulx oublier à vous satisfaire sur vos lettres de recommendation en faveur des commis du sieur Pinart, et vous diray librement qu'outre la considération que j'ay de leurs peines et bon devoir en la conduite de mes dépesches et expédition de mes aultres affaires, qui passent ordinairement par leurs mains, je serois très aise de les gratiffier à vostre simple requeste, si quelque bonne occasion à propos s'en présentoit. Mais en la nécessité où je suis, dépossédée de la plus belle partye de mon douaire, et si en arrière de tous costez, l'ordre, que j'ay pris avec ceulx de mon Conseil pour y subvenir, ne me permet de faire maintenant aucun don d'argent comptant, principallement sur les deniers de mes partyes casuelles, desquels seuls je peux faire estat pour acquitter les charges ordinaires que j'ay sur les bras, plus grandes de moitié que la recepte de mon douaire. Vous

m'excuserez donc et eulx aussi, si je remets à une aultre meilleure commodité de faire pour eulx comme je désire.

Au surplus vous m'avez faict grand plaisir de me mander amplement des nouvelles de France, m'ostant de la peine, où, pour n'en avoir de long temps rien entendu, j'estois, qu'il ne mésadvinst à mon cousin le duc de Mayenne, s'estant si avant engagé en l'entreprise de Brouage[1], encore que je tinsse sa vie, et de tous les siens, bien employée en la querelle de Dieu et de leur prince souverain.

J'ay reçu la caissette du président Du Verger, où estoient seulement des soyes de nuances pour mes ouvrages, et toutes les autres besongnes que vous m'avez envoyées, par le carriageur de ceste ville : vous mercyant affectueusement de la bone dilligence dont vous avez usé en cest endroict. J'ay opinion que mes préparatifs pour la chasse seront plus grands que l'effect de la courtoisie du comte de Sherusbury, duquel je prens comme d'un mauvais payeur ce que j'en puis avoir. Et, en actendant le reste de mon mémoire par la première commodité, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Sheffild, le ij de septembre 1577.

Vottre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

[1] Le 22 juin 1577, le duc de Mayenne, après avoir forcé le prince de

P. S. autographe : Recommendez-moy à votre famme et la remerciez de la pène qu'elle prend pour mes petites commoditez, atandant que je m'en aquitte moy-mesmes, si elle vient par dessà.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1577. — Le 17 septembre, une nouvelle paix fut conclue en France avec les protestants, à Bergerac.

Le 5 octobre, elle fut ratifiée à Poitiers par Henri III, et suivie d'un sixième édit de pacification.

Condé à lever le siége de Saintes et s'être emparé de Tonnay-Charente et de Marans, était venu mettre le siége devant Brouage, l'une des plus fortes places des protestants, qui se rendit après une vigoureuse résistance le 28 août suivant.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Efforts que fait Élisabeth pour que le prince d'Écosse soit transporté en Angleterre. — Nouvelle recommandation afin que l'archevêque de Glasgow prévienne ce projet en négociant le transport du prince d'Écosse en France. — Facilité que donne pour l'exécution le choix qui a été fait de Drumquhassil pour son maître-d'hôtel. — Consentement donné par la comtesse de Lennox par suite de son mécontentement contre Morton. — Conduite de Morton envers le prince d'Écosse. — Propos qui dénoteraient le mécontentement du jeune prince. — Instances qui doivent être faites auprès d'Alexandre Erskine, George Douglas, Drumquhassil et tous ceux qui peuvent favoriser l'exécution du projet. — Sacrifices d'argent qu'il faut faire pour arriver au but. — Sollicitations qui devront être adressées au Pape pour qu'il soit pourvu à l'entretien du prince d'Écosse, lorsqu'il sera rendu en France. — Explications que Marie Stuart se réserve de donner pour apaiser les soupçons que l'Espagne pourra en prendre. — Ferme résolution de Marie Stuart de ne s'engager irrévocablement envers la France ou l'Espagne que lorsqu'elle aura reçu de l'un des deux rois l'assurance formelle d'être rétablie dans ses droits. — Désir de Marie Stuart de connaître le résultat des négociations ouvertes à Rome avec le Pape, et par lord Ogilvy avec Morton. — Avis que des négociations nouvelles ont été ouvertes par Morton avec la reine d'Angleterre. — Pension qu'il reçoit d'Élisabeth — Dispositions qu'il a prises pour livrer les places fortes aux Anglais. — Remontrances qui doivent être adressées au roi à ce sujet. — Préparatifs faits en Angleterre pour envoyer une armée en Flandre sous les ordres de Leicester. — Occasion qui doit être saisie d'attirer enfin l'orage sur l'Angleterre. — Conduite que doivent tenir à cet égard les princes de la maison de Lorraine. — Avis que donnera Marie Stuart de sa résolution dès qu'elle connaîtra l'issue de la négociation d'Arnaud en France et de lord Seaton en Écosse. — Vifs regrets éprouvés par Marie Stuart de la mort du frère de l'archevêque de Glasgow, arrivée au moment même où elle se disposait à l'allier à la famille de Seaton. — Consolations qu'elle donne à l'archevêque. — Poursuites exercées en Angleterre contre divers catholiques. — Condamnation prononcée contre un gentilhomme du nom et de la famille d'Arundel. — Bruit que l'agent d'Espagne en Angleterre aurait été arrêté. — Démarches imputées à la sœur du prince d'Orange, qui s'est établie auprès d'Élisabeth agent de son frère. — Assurance donnée par Marie

Stuart à l'archevêque de Glasgow qu'elle ne peut se trouver en rien mêlée aux poursuites qui sont dirigées contre les catholiques. — Réception faite par Marie Stuart du lit qui lui a été envoyé par l'archevêque de Glasgow. — Son désir qu'il lui en soit adressé un autre plus riche pour être offert au comte de Shrewsbury. — Demande afin qu'il lui soit également envoyé une douzaine de grands chandeliers d'appartement. — Post-scriptum de Nau.

De Sheffield, le 5 novembre (1577).

Monsieur de Glasgo, sur un advis que je receu dernièrement des entreprises de ceste Royne pour avoir la personne de mon filz entre ses mains, je vous feiz entendre succinctement, selon que l'occasion le requerroit et la commodité promptement recouverte me pressoit, la résolution que j'ay prise de prévenir, s'il m'est possible, telles practiques et de moyenner, en toute la diligence que je pourray, le transport de mon filz hors d'Escosse; dont j'espère que vous ne fauldrez de communiquer, suivant mes lettres, avec messieurs mes parens pour en faire ouverture au Roy et à la Royne mère, et y pourvoir par les meilleurs moyens que vous en résouldrez tous emsemble, m'en remectant entièrement à leur bonne amitié vers moy et vostre debvoir et diligence. Je ne vous diray donc rien davantage par ceste cy, sinon que, par le nouveau réglement de la maison de mon filz, Drumkaseil a esté fait son maistre d'hotel, qui est un grand advantage pour l'exécution de ceste entreprise, si le dict Drumkaseil demeure fidelle, selon ses promesses. Je sçay qu'il dépend entièrement de madame de Lenox, ma belle mère; mais, à ce que récentement elle m'a fait entendre, elle ne désire moins ce transport que moy mesmes, et est infiniment malcontante et irritée contre

Morton pour une lettre qu'il luy a escripte et m'a esté monstrée, la plus insolente et dédaigneuse que roy sçauroit escripre au moindre seigneur de ses subgectz. Je loue Dieu qu'elle congnoisse de jour en jour l'infidellité et perverse intention de ceulx qui se sont aultresfoys aydés de son nom contre moy mesmes, leur desseing ayant tousjours esté contre toute nostre race, ainsi qu'à présent ilz le font évidemment paroistre. C'est pourquoy nous craignons tant toutes deux les dangers où peust tumber la personne de mon filz, auquel ce malheureux trahistre vouloit, en ceste dernière assemblée dont je vous ai escript, persuader de prendre d'icy en avant plus de liberté et d'aller à la chasse ou à la volerie autour de Sterlin; ce que le petiot refusa soudainement, luy respondant qu'il n'avoit plus que deux ans pour estre en pleine liberté, et que cependant il se contanteroit de la lecture de ses livres, où il avoit esté nourry et accoustumé; sur quoy répliquant le dict Morton qu'il estoit prest de se deffaire de la régence pour luy faire service en tel estat que bon luy sembleroit, à son premier ordre, il adjousta assez aigrement qu'il avoit accepté et exécuté la dicte régence sans son ordre, et qu'aussi sans iceluy la laisseroit-il quand le temps en seroit venu; mais cependant qu'il advisast de se gouverner en sorte qu'il peust rendre bon compte et de sa personne et de l'estat à ceulx qu'il appartiendroit. Si ces propos ont esté tenuz, comme on m'a fait entendre, ilz viennent de quelque précédente instruction. Escripvez souvent et faites escripre par le Roy et messieurs mes parens fort favorablement

à Alexandre Herskin, George Duglas, Drumkasil, et aultres que jugerez capables d'estre employez, pour leur persuader ce transport, affin qu'en toute diligence il soit exécuté selon mon intention. Si, pour les practiquer par présens ou satisfaire à la despense nécessaire, il est besoing d'entrer en advance d'argent, vous prierez instamment le cardinal de Guise de ne m'abandonner en ceste nécessité et y employer une partye de la somme qu'il vous a aultresfoys chargé de m'offrir de sa part, m'asseurant que sur son crédit il en recouvrira davantage. Tirez aussi de Dolu ce que vous pourrez, luy faisant bien entendre que c'est pour employer en une occasion de grande importance. Bref, ne laissez aucune pierre à remuer jusques à ce que mon filz soit seurement rendu en France; et pour son entretènement, lorsqu'il y sera arrivé, poursuivez vivement l'exécution envers le Pape de ce que vous luy avez cy devant proposé sur ce mesme fait, affin que messieurs mes parens ne s'en trouvent surchargez si le Roy, pressé comme il est par la nécessité de ses affaires, luy venoit à manquer. Je ne doubte point que l'Espagne n'en reste en jalousie; mais avec le temps je la pourray lever, quand ilz congnoistront que la seule nécessité m'a amené à ce poinct, et que le tout aura passé sans m'engaiger, ny mon filz, avec la France plus que de coustume. Il faut que de ceste façon je m'entretienne avec ces deux Roys jusques à ce que l'un ou l'aultre m'aye particulièrement obligée par leur secours ou assistance au restablissement de mes affaires.

J'actends vostre première despesche pour sçavoir ce qui aura réussi de vos négotiations, tant à Rome que par mylord Ogilby, sur les ouvertures qu'il vous a cy devant faites de la part de Morton, encores que de ce dernier je n'en espère beaucoup d'effect; car j'ay esté advertye que ce trahystre recherche plus que jamais la faction de deçà, faisant estat de courir leur fortune, comme il est asseuré qu'ilz maintiendront sa tyrannie. Il a receu puis naguères lettres fort favorables de ceste Royne, laquelle, ayant eu advis par luy de quelques innovations qui se brassoient en Escosse, a escript, depuis le retour du mareschal de Barwik, par Killegrey, à plusieurs seigneurs et principallement à Athol, qu'on disoit estre chef, que, s'ils troubloient en rien l'authorité du dict Morton, soubz lequel les affaires estoient en bonne paix, elle s'en entremectroit si avant que la force lui en demeureroit; jusques à les menacer de les chastier. J'ay apris qu'elle donne dix mil livres de pension au dict Morton et luy a de nouveau accordé la vente d'une forest qui est en Escosse, sur la frontière de deçà, dont il tirera une grande somme d'argent. Il a loué cinq mil Escossoys pour envoyer au secours des estatz du Pays bas; et, en desgarnissant ainsi le pays des naturelz habitans, il a promis de recepvoir et assister les forces de deçà, qu'on tient prestz vers Barwik, pour s'en ayder si la nécessité requiert, le bruict estant qu'une partie est desja passée en Escosse pour se saisir des plus fortes places : de manière que, si le Roy n'y a l'œil, il est bien à craindre que luy et moy perdions ce qui

reste encores de mes bons et fidelles sujectz partisans de l'alliance de France.

On advance fort les préparatifs de l'armée qui doibt partir en bref pour Flandres sous la conduicte de Leicester, comme lieutenant général. Il est si avantureux que de faire, contre une si forte partye et sur ses vieux jours, son coup d'essay! Je le désire ce néantmoins, espérant que de ceste façon, voulans s'entremesler de gouverner toute la chrestienté, ilz attireront à la fin vers eulx l'orage qui de si long temps les menace, et vous asseure que je suis contraincte, par le traictement que je reçoy, de le pourchasser en ce qui me sera possible. Partant, si, sur les offres et ouvertures de celuy qui accompagna dernièrement Arnault s'en allant en France (je juge que c'est l'occasion de vostre dernier voyage en Flandres), le Roy a quelque opinion d'entendre des affaires de deçà pour asseurer les siennes, faites que messieurs mes parens l'entretiennent et confirment en ceste bonne volonté, et poussez couvertement à la roue le plus vigilamment que vous pourrez, en actendant que je vous face entendre particulièrement ma délibération, qui sera aussitost que j'auray receu la dépesche d'Arnault, et par icelle entendu l'estat des affaires de France, comme j'espère d'estre informée de celui d'Escosse par le rapport que vous en fera M. de Seton, auquel je vous prie faire mes recommandations et l'asseurer de ma bonne volonté vers luy, selon sa fidélité et bon debvoir à mon service. L'envie que j'avois de vous allier par le mariage de vostre frère m'a fait davan-

tage regretter sa mort, oultre la perte que j'y ay faite, comme d'un fidelle subgect et serviteur[1]. Regardez à gaigner en ceste infortune par une bonne résolution ce que la longueur du temps ameine enfin aux plus foibles, et vous réservez pour continuer avec vostre souveraine le cours de ses adversités, ainsi que constamment vous y avez persévéré jusques à présent. Je prie Dieu qu'il vous donne toute consolation nécessaire et vous aye en sa saincte garde.

Je pense que vous entendrez amplement par aultre voye les poursuittes faites, sur l'interception de quelques lettres du Pape, contre plusieurs catholiques, entre aultres un gentilhomme signalé, de grands moyens et de réputation, nommé Arondel, parent des anciens contes de mesme nom, lequel est condamné à perpétuelle prison. On tient aussi que l'agent d'Espagne, par deçà, a esté arresté prisonnier tant pour l'occasion que dessus que pour quelzques vaisseaux retenuz par le Roy son maistre, bien adverty de ce qui se brasse contre luy de deçà. La sœur du prince d'Orange réside près ceste Royne et contrefait l'agent pour son frère, avec peu d'honneur, s'il est vray ce qu'on en dict. Or, affin que vous ne soyez en peine par les bruict qui pourront aller jusques à vous de ces recherches, je ne veulx oublier de vous asseurer qu'il n'y va rien du mien, sinon par soubçon, n'ayant jamais rien escript qui approche du fon-

[1] André Beatoun, maître d'hôtel de Marie Stuart, mort en voyage, comme il revenait à Sheffield.

dement de telles innovations et dont on puisse tirer aucune preuve.

Escript à Sheffield, ce cinquiesme de novembre.

P. S. Monsieur de Glasgo, j'ay receu le lict que m'avez envoyé; mais, d'autant que les gens de Shrewsbury l'avoyent refusé, comme luy mesmes m'a advoué, je ne l'ay beaucoup pressé de l'accepter, non plus qu'il n'en a fait grande instance. Je l'ay retenu pour me servir lorsque je suis contraincte de changer, à cause de mes malladies. Il fauldra, à la première commodité, que j'acquitte ma promesse d'un aultre lict de meilleure estoffe. Cependant je suis priée de faire venir une demie douzaine de grands chandeliers de sale, qui se font à Crotelles. Je vous prie m'en recouvrir des plus grands, beaux, riches et mieux faitz que vous pourrez, et me les envoyez, bien emballez, par la voye de M. de Mauvissière, les adressant à Nau comme si c'estoit quelques besongnes de la part de quelqu'un de ses frères, affin qu'il n'y ayt aucun soubçon et qu'ilz passent, s'il est possible, comme chose de nulle importance, sans estre veu en court. Mandez-moi ce que vous aurez advancé, affin de vous en faire rembourser. Je vous commectz de rechef à la garde de Dieu. vme novembre 1577.

Post-scriptum de Nau : Monsieur, j'ay esté quasi continuellement mallade depuis trois sepmaines en çà et me sens encores si mal disposé que je ne puis, comme je doibs et désire, satisfaire à ma charge, qui

me fait vous supplier de m'excuser si vous n'avez plus souvent de mes nouvelles. Je vous diray seulement que les affaires semblent estre en grand bransle et hazard par deçà, où Sa Majesté se dispose plus, s'il fault que je vous die, que sa seureté ne requiert. Il me desplaist infiniment de la voir manquer icy d'hommes expériencez et de conseil pour l'ayder à se résouldre en telle nécessité de ses affaires, qui surpassent de beaucoup mes forces. Tout ceste compagnie regrette beaucoup la mort de feu monsieur vostre frère, et moy, pour vostre respect, plus que tout aultre; et remectant à vous en escripre par la voye ordinaire, je me déporteray de vous remectre maintenant en la souvenance d'une perte si ennuyeuse, priant Dieu qu'il la veuille réparer par l'heur et prospérité que je vous souhaite.

Au dos : Reçue le IV febvrier 1578.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUATRIÈME VOLUME.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MÉMOIRE DE MARIE STUART POUR ÉLISABETH.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A BURLEIGH.

RÉPONSE DE MARIE STUART AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU NOM D'ÉLISABETH.

MARIE STUART AU CARDINAL DE LORRAINE.

MARIE STUART A LEICESTER ET A BURLEIGH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART AU DUC DE NEVERS.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A BURLEIGH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MÉMOIRE ENVOYÉ PAR MARIE STUART EN FRANCE.

MARIE STUART AU CARDINAL DE LORRAINE.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A DOLU, SON TRÉSORIER.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

PROJET DE TESTAMENT FAIT PAR MARIE STUART.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

